This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LSoc 1637.23

Harvard College Library

FROM

The Museum of Zoölogy

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES.

TOME TROISIÈME.

MONTPELLIER
BOEHM & FILS, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE, PLACE DE L'OBSERVATOIRE

1859-1863

ACADÉMIE

DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER.

MÉMOIRES DE LA SECTION DES LETTRES.

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES.

TOME TROISIÈME.

MONTPELLIER.
BOEHM ET FILS, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE, PLACE DE L'OBSERVATOIRE.

1859.

L Soc 1637.23

978 3/3

HARVARD COLLEGE
MAY 13 1902
LIBRARY.
The Museum of Zoölogy

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SECTION DES LETTRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER.

(AU 1er AOUT 1859.)

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

GRASSET, Conseiller à la Cour impériale, *Président*.
TAILLANDIER, Professeur à la Faculté des Lettres, *Vice-Président*.
DE BONALD (Victor), Avocat, *Secrétaire*.
RICARD (Adolphe), Avocat, *Vice-Secrétaire*.
BEDARRIDE, Avocat.
BESSET, Conseiller à la Cour impériale.
BOYER, Inspecteur honoraire d'Académie.
FAUCILLON, Propriétaire.
GERMAIN, Professeur à la Faculté des Lettres.
JOURDAIN, Proviseur du Lycée.

MM.

LAURENS, Agent comptable à la Faculté de Médecine.
MARTIN, Curé de Saint-Denis.
MONDOT, Professeur à la Faculté des Lettres.
PEGAT, Président de chambre à la Cour impériale.
RENOUVIER (Jules), ancien Représentant.
RODIER (Clément), Avocat.
ROLLAND (Alexandre), Homme de Lettres.
ROQUE-FERRIER.
THOMAS, Archiviste du Département.
N.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

RENOUVIER, père, ancien Député.
THÉRY, Recteur de l'Académie de Clermont.

MM.

L'Abbé FLOTTES, Prof. à la Faculté des Lettres.
COSTA, ancien Préfet de l'Hérault.

Mutations survenues depuis l'impression du tome II.

MM. MAURIAL, Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Strasbourg, Membre Correspondant.

CAMBOULIU, chargé du Cours de Littérature à la Faculté des Lettres de Strasbourg, Membre Correspondant.

La Section des Lettres déclare que les opinions consignées dans les Mémoires qu'elle publie, restent sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

QUELQUES MOTS SUR LA FONTAINE

A L'OCCASION

DE LA CIGALE ET LA FOURMI

POUR SERVIR DE REMERCÎMENT

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER,

Par A.-L. BOYER.

Parvis parva decent.

MESSIEURS,

Le choix que j'ai fait de Montpellier pour ma patrie adoptive me donne du soleil pour mes vieux ans. L'honneur que vous voulez bien me faire en m'admettant à profiter de vos travaux, est un bienfait beaucoup plus grand: c'est une lumière qui éclairera mon esprit, en même temps qu'elle échauffera mon cœur; c'est le droit de cité avec ses plus nobles prérogatives, dans sa plus haute et dans sa plus belle signification. Je vous en remercie, Messieurs, avec toute l'effusion d'un sentiment de reconnaissance impatient de se produire et de se répandre.

Je voudrais, pour justifier vos bienveillants suffrages, pouvoir vous apporter, à défaut de talent, ces habitudes d'esprit qui, en concentrant les forces de l'intelligence sur un même objet, finissent par en faire jaillir des éclairs et

découvrent des horizons qu'un œil pénétrant sait ensuite parcourir et explorer. Mais ma vie, très-obscure, s'est usée dans l'ombre des classes, et j'ai été obligé de partager mon attention entre tant de chefs-d'œuvre de l'antiquité, que je n'ose pas me flatter de les avoir toujours compris. Il serait même bien possible aussi que les beautés de nos auteurs français les plus connus et les plus renommés, n'eussent pas brillé pour moi de toute leur pureté et de tout leur éclat. Je le crains surtout, quand parfois il m'arrive de ne pas les voir des mêmes yeux, de ne pas les admirer pour les mêmes raisons que le public ; je suis donc réduit à me défier beaucoup de moi-même.

Je vous demande à ce sujet, Messieurs, la permission de vous soumettre mes doutes sur l'interprétation de quelques fables de La Fontaine. Je vais, si vous voulez bien me prêter un moment d'attention, examiner avec vous la *Cigale et la Fourmi*, et je vous serai très-reconnaissant de me dire si je suis dans l'erreur en croyant que la pensée du poète est restée une énigme pour la plupart des lecteurs, et si je vous laisse entrevoir que, pour la saisir dans son ensemble et dans ses détails, il faut s'élever à des considérations autres que celles dans lesquelles se sont renfermés tous les commentateurs de La Fontaine, qui ont voulu, bien à tort selon moi, voir dans cet apologue l'éloge d'une vie laborieuse et une censure sévère de l'oisiveté. Le poète qui a passé une partie de sa vie à dormir, l'autre à ne rien faire, est plus indulgent pour la paresse ; et quand cette paresse se traduit par de studieux loisirs, elle a toutes ses sympathies ; quand elle s'exhale en une douce harmonie, elle excite son admiration et son plus tendre intérêt.

Ne serait-ce pas qu'en cherchant dans les fables une instruction pour les enfants, auxquels La Fontaine n'a nullement songé, lui

> Qui ne sait bête au monde pire
> Que l'écolier, si ce n'est le pédant;

on les dénature, on les altère, on les rapetisse au point de les rendre méconnaissables ? Pour entrer dans la pensée du moraliste, pour se pénétrer des leçons de cet instituteur de tous les âges et de toutes les conditions, il est nécessaire de se placer à un point de vue qui embrasse un vaste horizon; de s'élever à des hauteurs que l'intelligence des enfants ne peut atteindre; de ne pas oublier que, dans un siècle très-civilisé, La Fontaine écrit pour les esprits

les plus civilisés de ce siècle; qu'il lui faut pour ses petits drames des lecteurs choisis, comme l'étaient les spectateurs de la Cour appelés à juger le *Misanthrope*; que, pour rendre nos plaisirs plus vifs et ses leçons plus profitables, il nous laisse quelque chose à deviner, afin de flatter notre amour-propre, de nous donner la satisfaction de pénétrer dans les mystères de sa pensée, de nous réjouir comme d'une découverte quand nous avons pu saisir ses allusions, lever le voile allégorique sous lequel il se plaît à se cacher, et souvent compléter l'idée qu'à dessein il n'a présentée qu'en germe; ou plutôt, comme les vérités purement métaphysiques ont peu de prise sur notre entendement, il les revêt de formes corporelles, afin de nous conduire dans le monde des intelligences en nous faisant passer par le monde des sensations. Les animaux, les arbres, les plantes, les éléments, tous les règnes de la nature conspirent, dans ses heureuses fictions, à nous révéler les beautés de la terre et des cieux, à en faire jaillir des reflets de lumière qui éclairent les replis les plus cachés de notre âme, et font éclater des harmonies et des dissonnances que nous n'aurions pas pu saisir sans ces métamorphoses successives, sans ces intermédiaires obligés, qui sont pour nos faibles yeux ce qu'étaient les douces clartés de l'astre des nuits pour les captifs sortant de la caverne de Platon. Toutes les classes de la société, à commencer par les petits bourgeois, pour s'élever jusqu'à la majesté des rois, paraissent tour à tour devant ce juge inexorable, nous découvrant leurs faiblesses, leurs travers et les mouvements qui les entraînent vers le mal; mais les traits qu'il lance contre le trône même sont si fins et si acérés, qu'ils seront émoussés s'ils tombent dans une classe. Peut-on espérer qu'un enfant qui entre dans la vie comprendra le ravage que produisent dans la société les passions humaines, et que, trompé par les images qu'on expose à sa vue, il ne prendra pas des apparences pour des réalités? L'odieux des actions, le ridicule des mœurs, pour être bien sentis, exigent non-seulement une étude approfondie du cœur humain, mais une connaissance étendue et variée du XVII[e] siècle et des personnages qui ont servi de modèles au fabuliste.

Ce n'est pas Boileau, c'est La Fontaine qui est le vrai poète satirique du XVII[e] siècle. Boileau a été le réformateur du goût, le censeur des Pradon, des Cotin, des Chapelain, des Bonnecorse; il a fait rentrer dans la bonne voie la littérature qui s'égarait, mais la plus grande partie de ses peintures a vieilli;

au langage prétentieux qu'il a combattu, a succédé un autre langage qu'il faudrait combattre encore; l'excès du luxe a fait place au mépris de la forme, et Béranger, de nos jours, n'est pas moins choqué dans son atticisme que ne l'était le législateur du Parnasse dans sa sage réserve et dans son élégante pureté. Si on la compare à celle de La Fontaine, la polémique de Boileau est renfermée dans un champ plus étroit. La Fontaine est le fléau de tous les travers de l'humanité; ses drames, plus circonscrits que ceux des poëtes dramatiques, tendent plus promptement au but et ne se perdent point en des hors-d'œuvre inutiles. Les couleurs dont il se sert n'ont rien perdu de leur fraîcheur, parce qu'elles reproduisent avec une grande vérité des vices qui seront éternellement jeunes. Enfin, pour son ample comédie à cent actes divers, dont la scène est l'univers, il a pris un champ sans limites, grand comme la nature et comme elle inépuisable. Pendant que les satires de Boileau restent comme un monument curieux à étudier, les fables de La Fontaine sont un livre d'une pratique journalière ; de tous les livres profanes, c'est le plus utile à la conduite de la vie.

Je le ferais bien voir, mais les grands travaux me font peur et je n'aborderai pas une matière si féconde en enseignements ; je vais me borner à étudier la *Cigale et la Fourmi*. Et d'abord, pourquoi ces deux animaux ? Gardez-vous de croire, Messieurs, que la cigale qu'a choisie La Fontaine, soit la cigale que nous connaissons, criarde et assourdissante. Celle qu'il introduit sur la scène, c'est la cigale d'Asie qui, du haut des arbres où elle s'établit, ravit l'oreille par la suavité de ses chants, au point que pour nous donner une idée des charmes attachés à l'éloquence des vieillards placés sur la porte Scée, Homère les compare à des cigales à la voix de lys.

Τεττίγεσσιν ἐοικότες, οἵτε καθ' ὕλην
Δενδρέῳ ἐφεζόμενοι ὄπα λειριόεσσαν ἱεῖσι.

C'est-à-dire voix si pure, si éclatante et si douce à la fois, qu'elle est à l'oreille ce que le lys est à l'œil. En un mot, les cigales, qui sont pour Platon les interprètes des Muses : οἱ τῶν μουσῶν προφῆται, qu'Anacréon appelle l'oiseau des Muses, μουσῶν ὄρνιν, qui représentent pour Théocrite l'idéal de l'harmonie, auxquelles Pline donne l'épithète de *canoræ*, que l'on avait tant de plaisir à entendre, qu'on oubliait à les écouter le boire et le manger, au

point d'en perdre la vie et d'être, par un bienfait des Muses, métamorphosés en cigales, nom sous lequel l'antiquité a désigné plusieurs poètes, comme l'observe très-bien Vossius.

Ainsi, notre cigale c'est la cigale d'Homère, de Platon, d'Anacréon, de Théocrite, le vrai symbole de l'harmonie poétique, de même que la fourmi est le type le plus parfait d'une vie de labeur, d'ordre et d'économie avec tous les défauts de ses qualités, car à force de s'occuper de soi on finit par oublier les autres. Je me demande ensuite si c'est par hasard ou de dessein prémédité que le divin Bonhomme ouvre son recueil par cette fable, où je vois l'image de sa vie entière et de l'ingratitude de la société, et qu'il le clôt par son épitaphe :

> Jean s'en alla comme il était venu,
> Mangeant son fonds avec son revenu,
> Croyant trésor chose peu nécessaire.
> Quant à son temps, bien sut le dispenser :
> Deux parts en fit, dont il voulait passer
> L'une à dormir et l'autre à ne rien faire.

Cette question n'en sera plus une, si l'on veut songer avec quel soin le poète marque lui-même le caractère de ses compositions et leur assigne le rang qui leur appartient. « Voici, dit-il dans l'avertissement de son septième » livre, un second recueil de fables que je présente au public. J'ai jugé à propos » de donner à la plupart de celles-ci un air et un tour un peu différents de » ceux que j'ai donnés aux premières, tant à cause de la différence des sujets » que pour remplir de plus de variété mon ouvrage. Les traits familiers que » j'ai semés avec assez d'abondance dans les deux autres parties, conviennent » bien mieux aux inventions d'Ésope qu'à ces dernières, et j'en use plus » sobrement pour ne pas tomber en des répétitions, car le nombre de ces » traits n'est pas infini. Il a donc fallu que j'aie cherché d'autres enrichis- » sements et étendu davantage les circonstances de ces récits, qui d'ailleurs » semblaient le demander de la sorte. Pour peu que le lecteur y prenne garde, » il le reconnaîtra lui-même. »

Mais le lecteur y prend-il toujours garde et accorde-t-il à ces chefs-d'œuvre le peu d'attention que réclame La Fontaine ?

Entrez dans vingt classes différentes, demandez à des enfants qui vous

auront récité la *Cigale et la Fourmi* lequel de ces deux rôles ils voudraient choisir. Tous vous répondront sans hésiter qu'ils préfèrent la fourmi et qu'ils ne voudraient pas ressembler à la cigale, qui n'est qu'une paresseuse; et le professeur de s'applaudir par un sourire de satisfaction, en voyant qu'on a si bien profité de son enseignement.... Et il ne s'aperçoit pas qu'il a donné une leçon d'égoïsme et d'inhumanité, qu'il a fait germer dans le cœur de ces pauvres enfants un sentiment tout aussi mauvais que s'il avait fait l'apologie du loup abusant de sa force pour dévorer l'agneau, parce que le malheureux est un être sacré, eût-il mérité sa disgrâce, un sentiment contraire à la charité qui fera dire d'eux : cet âge est sans pitié. D'autres maîtres qui se croient plus avisés regardent cette fable comme renfermant une immoralité, et ils ne la font point apprendre par cœur, car il faut que le cœur approuve ce que l'on confie à la mémoire. Enfin, il y en a qui refont la fable et, sans songer qu'ils blâment ce qu'ils ne comprennent pas, se savent bon gré d'avoir sinon plus d'esprit, au moins un sens moral plus développé et plus sûr que La Fontaine. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de rapprocher une de ces productions, dont le nombre est fort grand, de la fable qui nous occupe. La voici :

«Eh bien! dansez maintenant!»
A dit la fourmi cruelle.
La colombe survenant :
«Pour la cigale, dit-elle,
J'ai des grains à son choix.
Si la pauvre créature
Ne reçut de la nature
Pour tout trésor que sa voix,
De faim faut-il qu'elle meure?
Vous travaillez à toute heure;
Elle chante les moissons :
Ainsi, tous nous remplissons
La loi que Dieu nous impose.»
L'oiseau, sans dire autre chose,
A tire-d'aile aussitôt
Part, et rapporte bientôt
Force grains dont la cigale
A son aise se régale.

O fourmi, ta dureté
A l'égoïste peut plaire :
Colombe, moi je préfère
Ta tendre simplicité.

Que ne hasarde-t-on pas dans la république des lettres !... Mais ce qui m'étonne, c'est que le P. André qui, il est vrai, n'a pas critiqué La Fontaine, car il a, lui, le respect des grands noms et le culte du beau, ait succombé à la même tentation. A-t-il compris que la leçon renfermée dans la *Cigale et la Fourmi* était lettre close pour des enfants, et qu'il était prudent peut-être de ne pas leur donner le mot de cette énigme. A-t-il voulu leur présenter une fable qu'ils pussent parfaitement saisir et qui fût tout à fait à leur portée. Je suis très-disposé à le croire. Quoi qu'il en soit, voyons sa composition :

La Fourmi et la Cigale.

Dans La Fontaine, la fable a pour titre : *La Cigale et la Fourmi,* ce qui prouve que le P. André a fait de la fourmi le personnage principal de son petit drame, de même que La Fontaine a fait de la cigale l'héroïne sur laquelle il a concentré tout l'intérêt, pour laquelle il a gardé toutes ses sympathies.

Au temps que l'ardent moissonneur
La faucille à la main, jette le blé par terre,
La fourmi prévoyante et bonne ménagère,
Dit à la cigale : «Ma sœur,
Imitons la gent raisonnable ;
Faisons aussi notre moisson.
L'hiver vient à grands pas ; pour ce temps misérable,
Remplissons nos greniers dans la belle saison.»
Demain, répondit la chanteuse,
Demain, car je suis aujourd'hui
En humeur de chanter pour charmer mon ennui.
Le lendemain, la troupe moissonneuse
Craignant pour sa moisson, parla de la serrer.
«Allons, dit la fourmi, travaillons, le temps presse.»
Demain. — Le temps se perd. — Demain par mon adresse
Je saurai bien le réparer.
— Mais ce demain qui peut t'en assurer?

— Laisse-moi chanter à mon aise :
Pendant un si beau jour, veux-tu que je me taise ?
La cigale chanta, puis elle s'endormit.
Mais voilà que, pendant la nuit,
Le moissonneur met tout en grange.
L'hiver vint. Le beau temps s'enfuit :
Plus de moisson, plus de vendange;
Et pour avoir toujours remis au lendemain,
La cigale mourut de faim.

Voilà votre portrait, jeunesse trop volage!
Quand on vous dit : fuyez un repos libertin,
Travaillez à vous rendre sage :
Demain, répondez-vous; demain, toujours demain.
De la cigale imitant le langage,
Craignez un jour d'en avoir le destin.

Nous ne nous arrêterons pas à l'analyse de cette fable, où la pensée de l'auteur est si clairement exprimée qu'elle ressort avec une évidence manifeste. Nous aimons mieux revenir tout de suite à La Fontaine.

Le portrait qu'il fait de la cigale est si suave, si ravissant, si gracieux, si enchanteur, qu'elle nous attire et nous séduit par sa douceur et sa naïveté, autant qu'elle nous touche par sa détresse et son indigence. Oublieuse et volage, le malheur ne l'a point aigrie; elle ne craint pas de s'humilier; elle a faim et fait entendre le cri de ses besoins là où elle espère trouver de la sympathie. Ce n'est point à une inconnue, c'est à une voisine qu'elle s'adresse, à une voisine opulente, qui peut être généreuse sans épuiser ses provisions. Elle a recours à la prière; elle implore la pitié et laisse entrevoir sa mort prochaine, si l'on ne vient point à son aide. Bien que ce qu'elle demande soit peu de chose, si peu que rien, quelque grain est au singulier et montre suffisamment qu'elle n'a que faire d'en avoir plusieurs : un seul, oublié en un coin, ne fût-il pas entier, sera pour elle une abondante pâture; elle ne veut pas qu'on le lui donne, elle supplie humblement qu'on lui fasse un prêt qu'elle rendra avec les intérêts (car elle se garde bien de se servir du mot *usure*, dans la crainte de blesser la fourmi), et prend les dieux à témoin de la fidélité de sa promesse, de l'exactitude de son paiement. Quoi de plus propre à persuader et à émouvoir! Et qui mieux que les poètes, dont la

cigale est ici l'emblème, sait donner aux choses le tour qui leur convient, et renfermer en peu de mots toutes les idées et tous les sentiments qui peuvent naître d'une situation? Mais que sert l'art et le bien-dire quand on parle à des sourds, à des cœurs glacés, à des âmes insensibles? La fourmi ne compte pour rien la foi d'un serment; elle préférerait d'autres gages à des gages religieux; cette garantie lui inspire peu de confiance: c'est une monnaie qui n'a pas cours chez elle. Aussi, au lieu de tendre à sa voisine une main secourable, elle ne daigne pas même lui répondre et ne prend pas la peine de la payer au moins de raisons, d'adoucir son refus par de spécieux prétextes. Que dis-je? elle profite de son infortune pour l'insulter et pour la contraindre à faire entre elles une comparaison, glorieuse pour la fourmi, humiliante pour la cigale. La voyez-vous prenant le ton d'un juge et faisant subir un interrogatoire? On dirait qu'elle a une accusée devant elle; elle se plaît à la faire souffrir, à lui rappeler le souvenir de son insouciance, à lui reprocher ses chants, à la mettre à la torture en plaçant sous ses yeux l'occasion qu'elle a perdue de remplir son grenier. N'est-ce pas là la société avec ses instincts de conservation et d'égoïsme, cherchant à étouffer sous la trivialité de sa règle l'idéal de l'artiste, lui demandant compte de ses rêves, de ses poétiques loisirs, et ne comprenant pas que l'on passe sa vie dans la contemplation et dans la poursuite du beau? Qu'il est pénible de voir ainsi rabattre son essor, flétrir les plus tendres fleurs de sa pensée, d'être lourdement précipité du ciel sur la terre et de laisser le corps dominer insolemment l'esprit!... Mais en vain notre délicatesse en murmure. L'impérieuse nécessité est là: il faut se soumettre; et la pauvre cigale, qui sent vivement l'outrage qu'on lui fait, n'en répond pas moins avec un charme de modestie, de timidité et d'embarras qui devrait attendrir la fourmi, si la fourmi était susceptible d'attendrissement: Nuit et jour à tout venant je chantais, ne vous déplaise. Ainsi, elle s'excuse et demande grâce, non pas d'avoir croupi dans l'oisiveté, mais d'avoir consacré ses nuits et ses jours à ranimer la nature par ses chants, à se prodiguer gratuitement au villageois, au berger, au laboureur, au vigneron, au voyageur, au passant, à tout venant, afin de leur donner un peu de joie, de distraction et de délassement, d'adoucir pour eux les peines et les ennuis de l'existence. N'est-ce pas là ce qu'a fait La Fontaine? Pour orner notre esprit, pour purifier notre cœur, pour charmer notre oreille, pour nous

enivrer d'un peu de poésie, pour nous donner la force de porter le poids de nos douleurs, il a veillé la nuit et le jour. Rien ne lui a coûté pour couronner nos coupes de fleurs, pour y verser l'oubli de nos maux, pour donner un air de fête au banquet où nous puisons la vie ; et quand les jours commencent pour lui à devenir longs et froids, quand la bise se fait sentir, quand il a besoin de gîte et d'aliments, on lui répond : « Vous chantiez, j'en suis fort aise ; eh bien ! dansez maintenant. » Une amère raillerie, la plus cruelle, la plus mortelle des injures, voilà la récompense ordinaire du poète qui a manqué d'ordre et de prévoyance ; et c'est la pensée par laquelle il finit et qu'il livre à nos méditations, afin que nous puissions en profiter. Il ne s'agit dans cette allégorie que de faire la critique de la société en général, ou plutôt de cette partie de la société que nous désignons aujourd'hui sous le nom d'hommes positifs, sans doute parce qu'elle veut des biens qui puissent se placer sous ses yeux, et qu'elle ne regarde les jouissances de l'esprit et les trésors de l'âme que comme une vapeur propre à tourner des têtes vides de sens, à plaire à des organisations incomplètes ; car pour ces âmes privilégiées, qui font une honorable exception à la règle commune, qui sont un titre de recommandation pour l'humanité, tels que Fouquet, Mme de La Sablière, M. d'Hervart, le duc de Bourgogne, le prince de Conti, le duc de Vendôme, qui furent les bienfaiteurs de La Fontaine, La Fontaine leur a consacré des autels et immortalisé leurs noms, leurs bienfaits et sa reconnaissance. Sa première fable, c'est-à-dire la fable qu'il place à dessein à la tête de toutes ses fables, est donc une satire contre ses goûts d'artiste ; il commence à faire son procès avant de faire celui des autres, et se donne en exemple, afin de mieux instruire les générations qui le suivront. Son épitaphe est la reproduction de la même idée : elle atteste la constance de ses goûts et montre le but où ils conduisent. Sans doute, semble-t-il dire, c'est une grande jouissance que de pouvoir, insouciant du lendemain, admirer le beau et se livrer au plaisir, plus grand encore, de lui donner une forme sensible et de le rendre accessible à toutes les intelligences. Mais pourquoi oublier que l'homme ne vit pas seulement de gloire ? Il lui faut du pain ; et la société est peu disposée à en donner à ceux qui n'ont pas travaillé à s'en procurer. Malheur à qui veut élever sa tête au-dessus du vulgaire, s'il a besoin du vulgaire ! Le vulgaire s'en venge avec cruauté : il pardonne à l'être stupide de

n'être pas riche ; il traite en criminel l'homme intelligent qui a faim; comme si le plus noble usage de l'intelligence était de s'asservir aux exigences du corps et de compter pour rien celles de l'âme ! Le monde est ainsi fait ; il ne changera pas.

La plainte que fait entendre La Fontaine, il la fait ressortir par les contrastes, qui sont le plus puissant, le plus naturel, le plus ingénieux des artifices de la poésie ; il l'exprime avec une sobriété de langage qui nous enseigne que l'éloquence consiste dans l'abstention de ce qu'il faut taire, non moins que dans le choix de ce qu'il faut dire. De toutes les idées qui bourdonnent dans sa tête, il ne prend que celles qui appartiennent essentiellement au sujet et repousse toutes les autres, quelque gracieuses qu'elles puissent être, comme des séductions dangereuses, ne voulant pas qu'un luxe de détail nous détourne de l'objet principal. Tout chez lui tend rapidement au but, sans que rien ralentisse notre marche ; il n'admet d'ornements que ceux qui rendent la route plus agréable. Voilà pourquoi il nous plaît toujours et ne nous lasse jamais.

La même plainte a retenti dans tous les siècles et dans tous les climats ; c'est en quelque sorte le cri de l'idéal aux prises avec la réalité. Le ***Prométhée*** d'Eschyle est-il autre chose que le triomphe de la force sur l'intelligence, de la matière sur l'esprit ? Et Schiller ne nous conseille-t-il pas de renoncer aux biens de la terre si nous voulons goûter aux jouissances célestes ? Faudrait-il en conclure que la poésie, comme tous les arts, comme tout ce qui est beau et divin, est un luxe qu'il faut laisser à ceux qui n'ont point à lutter contre les nécessités de la vie, et que partout les réunions d'hommes ressemblent un peu à la république de Platon, qui excluait de son sein les citoyens inutiles, sauf à couronner de roses ceux qui ressemblaient à Homère ? Je ne me défends pas de transcrire ici l'ingénieuse fiction du poète allemand. Bien qu'elle soit très-connue, elle sera utile à montrer qu'une idée peut se produire sous différentes formes, sans rien perdre de l'intérêt et de l'agrément que donne le piquant de la nouveauté.

LE PARTAGE DE LA TERRE.

Prenez possession du monde, cria Jupiter aux hommes du haut de l'Olympe ; prenez-le, il est à vous ; je vous l'accorde en patrimoine, en perpétuelle concession ; partagez-le fraternellement.

Chacun s'empresse de saisir ce qui est à sa convenance. Jeunes et vieux, tous s'empressent : le laboureur s'empare des fruits de la terre, le chasseur s'élance à travers la forêt ;

Le marchand prend de quoi remplir ses magasins ; le chanoine se saisit du vin vieux ; le roi met des barrières aux routes et aux ponts, et dit : la dîme est à moi.

Bien tard, longtemps après que le partage est achevé, arrive le poëte ; il venait de loin. Hélas ! il n'y avait plus rien à choisir : tout avait déjà son maître.

Malheureux que je suis ! ainsi parmi tous je suis le seul oublié, moi, ton fils le plus fidèle ! — Telle était la plainte qu'il faisait retentir ; et elle parvint jusqu'au trône de Jupiter.

— Si ta rêverie t'a empêché d'arriver à temps, répliqua le dieu, tu n'as point de querelle à me faire ; où étais-tu donc quand ils se sont partagé la terre ? — J'étais près de toi, dit le poëte ;

Mon œil était perdu dans ta contemplation, et mon oreille dans ta céleste harmonie ; excuse la créature qui, éblouie par ta clarté, a perdu sa part de la terre.

— Que faire ? dit le dieu ; le monde est partagé : la moisson, la chasse, le négoce, tout cela n'est plus à moi. Veux-tu vivre avec moi dans le ciel ? Quand tu voudras y monter, il te sera ouvert.

Béranger va plus loin encore ; et dans une de ses chansons posthumes, à laquelle il a donné pour titre : *Avis*, comme s'il voulait tenir en garde ses lecteurs contre les séductions de la muse et les instruire par son exemple, il représente le poëte négligeant toutes les occasions d'être heureux et ne trouvant de bonheur que dans le repos de la tombe, qui lui découvrira les poétiques et mystérieux enchantements qu'il a vainement cherchés dans ce monde. C'est partout la même idée se modifiant selon la fantaisie de ces génies créateurs, empruntant tantôt, comme chez La Fontaine, le langage de la nature, qui a voulu qu'il y eût des hommes pour enrichir la société et d'autres pour récréer et embellir son existence, c'est-à-dire, des cigales et des fourmis ; tantôt se présentant, comme dans Eschyle, avec toutes les hardiesses de la fiction antique et montrant l'intelligence se débattant sous les étreintes de la force qui l'enchaîne et l'extermine du lieu dont elle avait fait son domaine, sans la vaincre et sans l'anéantir, c'est-à-dire, Prométhée

puni pour avoir ennobli les destinées humaines; tantôt se cachant sous le voile d'une ingénieuse allégorie, comme dans Schiller, pour nous apprendre que les biens de la fortune ne sont pas l'héritage du poète et qu'il doit porter plus haut ses espérances, c'est-à-dire, que le ciel lui sera ouvert quand il voudra y monter; tantôt c'est Béranger parcourant les réalités de son existence et nous prouvant que le bonheur, tel que le conçoit le vulgaire, il eût pu le trouver dans une condition obscure, et qu'il s'est laissé emporter par les illusions de son rêve jusqu'à son heure suprême, qui est pour lui l'instant du bonheur. Ainsi, ce n'est de toutes parts qu'un long et lugubre gémissement : les favoris de la Muse ne sont pas les favoris de la Fortune.

Et pour faire sa félicité de ses goûts poétiques, pour porter jusqu'au ciel un front satisfait et radieux, Horace a besoin d'être vivifié par les doux et bienfaisants rayons de gloire que répand sur lui le regard d'un Mécène.

Je n'ai pas craint d'insister sur cette idée, car ce n'est pas dans une Société comme celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, Messieurs, dans une Académie qui aspire au vrai, au bon, au beau, qui le réalise par ses travaux et qui tient un rang si élevé dans le monde des intelligences, que l'on peut ne pas trouver de sympathie pour la cigale, que l'amour de l'harmonie et du chant rend imprévoyante et peu sage; pour Prométhée, en proie au courroux de Jupiter, parce qu'il a fait aux hommes le sublime présent du feu céleste; pour le poète oublieux, qui a perdu sa part des biens de la terre, parce qu'il était perdu dans la contemplation des merveilles divines; pour Béranger, qui a sacrifié son bonheur au plaisir d'éclairer le monde.

Mais pendant que je vous fatigue des longueurs de ma froide analyse, vous songez aux vers du chansonnier: ils sont trop récents pour être sortis de votre mémoire. Je vous prie de vouloir bien en ce moment les avoir présents à votre pensée, afin que votre esprit sache sur quoi se reposer, et que je trouve auprès de vous indulgence et grâce à la faveur des souvenirs que j'aurai évoqués.

UN AGENT DES ALLIÉS

CHEZ LES CAMISARDS;

Par M. Eugène THOMAS.

Les guerres des Cévennes ne manquent pas d'historiens. Ont-ils toujours bien connu les faits? Souvent appelé à puiser aux sources de leurs récits, nous avons dû souvent aussi être étonné de trouver si peu d'harmonie entre ces récits et les monuments officiels. Les deux écrivains qu'on regarde comme les plus complets à cet égard, Brueys et Court, paraissent s'être également trop hâtés d'arriver au but; avec cette différence que le premier, écrivain célèbre, ayant eu à sa disposition les documents authentiques du greffe de l'Intendance de Languedoc[1], n'a profité qu'en partie de ceux qu'il a pu connaître; et que le second, à qui ces pièces ne furent certainement jamais communiquées[2], ne peut être responsable d'avoir ignoré ce qui ne lui a pas été montré. Quoi qu'il en soit, il est évident que l'un et l'autre de ces historiens, et tous ceux qui ont écrit après eux ou d'après eux, surtout ceux qui ont composé l'histoire des Camisards loin du théâtre de la guerre, n'ont pu que rester incomplets, pour ne pas nous servir du terme d'inexacts. L'histoire des Camisards est à refaire.

---

[1] *Histoire du fanatisme de nostre temps.* Montpellier, 1709-1713, 4 vol. in-12; tom. II, préface, *ad calc.*

[2] *Histoire des troubles des Cévennes.* Villefranche, 1760, 3 vol. in-12. Réimprimé à Alais, 1819, 3 vol. in-12. (Voyez la préface.)

Nous n'entreprenons pas cette tâche. Quelques épisodes de cette guerre mémorable, bien que présentés, il y a plusieurs années, sous une forme que l'histoire revêt quelquefois, nous avaient déjà mis à même d'étudier plus sérieusement ces intéressants mémoires, et d'en conserver des traditions plus sincères que celles dont nous avions demandé les premiers éléments aux auteurs qui ont écrit avec la plume des partis. Il n'y a plus aujourd'hui, il ne doit plus y avoir de partis : les Camisards tiennent une place trop considérable dans le temps passé et sont déjà trop loin de nous, pour que personne veuille désormais en étouffer l'histoire. Nos recherches nous ont conduit à la découverte de documents inédits sur cette époque ; ils nous ont paru curieux, nous avons pensé qu'ils pouvaient intéresser le public : nous les livrons à la lumière.

Une poignée de misérables paysans, mal armés et plus mal équipés, depuis dix ans faisaient trembler le vieux Louis XIV sur son trône. Ses maréchaux, de Broglie, Montrevel, Villars, ses officiers les plus distingués, avaient épuisé leurs ressources et leurs efforts contre ces montagnards. D'autres maréchaux et d'autres officiers devaient leur succéder, qui dépenseraient aussi vainement leur bravoure et leur science militaire. Longtemps ils ne purent empêcher que les meilleures troupes du royaume, les miquelets, les dragons, les marins, les fusiliers et les milices provinciales, ne fussent plus épouvantées au seul non de *fanatiques* des Cévennes qu'à l'approche des soldats de l'Europe conjurée. Les Suisses eux-mêmes, mal payés, n'inspiraient pas toujours une haute confiance. Enfin, une croisade publiée par Clément XI contre les Camisards n'avait pas été plus heureuse que les armes de Louis XIV.

En 1704, on vit les grands officiers du Roi traiter de couronne à couronne avec les chefs des *Enfants de l'Éternel*, c'est ainsi qu'ils se nommaient, toujours terrassés, toujours debout, souvent surpris, jamais vaincus. On vit un jeune *gueux*, Cavalier, sortir d'une boulangerie pour marcher fièrement devant le monarque, et n'être humilié par Louis-le-Grand que parce que le garçon boulanger avait consenti à paraître devant lui [1].

Mais un chef restait, non moins puissant que Cavalier, non moins coura-

[1] On sait que Louis XIV se contenta de hausser les épaules quand il lui fut présenté à Versailles.

geux, plus habile peut-être que le jeune Camisard de Ribaute, et certainement plus ferme dans la résolution de supporter seul tout le poids de la guerre des Cévennes. Aux yeux des populations, la conduite des Camisards ne pouvait plus être confiée à d'autres mains qu'à celles de Roland. Roland, neveu du célèbre Laporte, dont il portait le nom et qu'il devait surpasser en célébrité, était né à Mialet, près d'Anduze. Au premier bruit des armes, il était descendu dans la Vaunage et s'était mis à la tête de forces imposantes. Il passait, suivant un historien cévenol, pour avoir du service et pour connaître ce qui concerne les enrôlements des soldats, le choix des officiers, les marches, les attaques, les retraites, les embuscades. Il avait la taille avantageuse, l'air ferme et élevé; il était actif, intrépide, infatigable[1]. Mais pour un capitaine des Enfants de Dieu, il avait une autre qualité non moins essentielle : il prêchait, et son éloquence vive, mâle, prophétique, inspirait au cœur de ses soldats le feu dont il était lui-même animé. Un tel homme, avec ce caractère et ces qualités, avec les titres qu'il affectait[2] dans ses relations avec ses égaux et avec les puissances étrangères, avait donné une si haute idée de sa personne, de ses moyens, de son pouvoir et de son crédit aux alliés, qu'ils en regardèrent, depuis le commencement des troubles, l'acquisition, disons mieux, l'alliance, comme un des plus forts leviers pour leur ouvrir un passage jusqu'au cœur de la France. Les alliés, quelle que fût leur opinion à l'égard de Roland et de Cavalier durant les guerres des Cévennes, ne s'adressèrent jamais au second : ils supposèrent avec raison qu'ils ne pouvaient compter sur lui; toutes leurs tendances furent, au contraire, dirigées vers Roland et eurent pour but de le maintenir, par l'envoi de secours, à la tête des rebelles. Mais, après que Cavalier eut, au nom du Roi, écouté les propositions de Villars, les alliés comprirent mieux que jamais que leurs projets ne pouvaient se réaliser qu'à l'aide du neveu de Laporte.

A cette époque, le vieux Roi, luttant pour soutenir la couronne d'Espagne sur la tête de son petit-fils, ouvrait la France aux invasions de l'Europe coa-

---

[1] Court; *Histoire des Camisards*, liv. II. — Brueys; *Histoire du fanatisme*, tom. II, pag. 132.

[2] Roland prenait particulièrement le titre de comte. Cavalier signait ses lettres : *Cavallier, commandant des troupes envoyées de Dieu. (Archiv. de l'intend. de Languedoc*, C. 130.) Laporte se qualifiait de *colonel du régiment des Enfants de Dieu*. Brueys; *Histoire du fanatisme*, tom. II, pag. 132.

sse. Rien ne pouvait mieux servir les desseins des puissances étrangères que le soulèvement des Cévenols; rien ne fut négligé par elles pour entretenir ce volcan incandescent au milieu du royaume. La Grande-Bretagne y voyait un moyen d'arriver dans l'intérieur des provinces par l'une et l'autre mer. D'un côté, elle ne désespérait pas, grâce à ce feu intérieur, de s'emparer des pays voisins de l'Océan et de se remettre en possession de la Guienne, à l'égard de laquelle elle ne renonçait pas à ses anciennes prétentions ; et, d'un autre côté, en donnant la main aux Camisards, elle n'avait, pour ainsi dire, qu'à descendre de ses vaisseaux dans la Méditerranée pour prendre terre sur les caps des Cévennes. Elle le supposait du moins, et on pouvait croire, au milieu des malheurs où se débattait la France, qu'il suffisait à l'étranger d'une surprise, d'un coup de main, avec l'aide des montagnards, pour s'emparer d'abord d'Agde et de Cette, et pour mener de là une armée d'embarcation dans les montagnes qui relient les Alpes aux Pyrénées. Sa marine et celle des Hollandais tenaient, d'ailleurs, occupée sur d'autres points la flotte française. La Savoie n'avait qu'un pas à faire pour mettre le pied en Dauphiné; d'autant plus disposée à s'avancer, que le feu du Vivarais était toujours mal éteint et toujours prêt à se rallumer, et à ouvrir une ligne plus large de Nimes à Genève, réunissant ainsi de fait, comme elles l'étaient de sentiment, les Cévennes et la Suisse: les Cévennes, où était le foyer de l'incendie, et la Suisse, qui recueillait tous les Cévenols fugitifs, prête à les déverser sur le terrain brûlant de la France.

Plusieurs fois les étrangers avaient adressé des agents secrets aux Camisards. Leur but était de s'assurer, par toute l'industrie de l'espionnage, du véritable état des Cévennes, du vrai caractère, des mœurs, des habitudes, des besoins, des ressources, des forces de ces montagnards. Mais, soit que les menées de certains de ces agents eussent été déconcertées par la vigilance des autorités françaises, soit que cette vigilance eût prévenu les intrigues ourdies par d'autres émissaires secrets, soit incapacité d'une part, soit redoublement de surveillance de l'autre, aucune entreprise de cette nature n'avait jusque-là réussi; toutes les tentatives avortées ou arrêtées avaient eu l'insuccès pour résultat.

Notre intention n'est pas de parler ici de tous ces chevaliers d'industrie fabricateurs de projets plus ou moins favorables aux Camisards; d'un prétendu

comte de Soulange, qui ne paraît en juin 1703 que pour disparaître subitement de la scène[1]; d'un Daniel Sallier, originaire du Vivarais, qui se fait breveter et pensionner par les alliés (décembre 1704), afin de préparer un soulèvement dans les montagnes de son pays, et qui, après avoir épuisé la bourse des étrangers, demande pour gage du succès de son entreprise une victoire de ses commettants; d'un Riffier, dont les fourberies et les trahisons sont postérieures[2] à l'époque qui nous occupe.

Tout le monde connaît les projets et les écrits en faveur des Camisards d'Antoine de Guiscard, plus célèbre sous le nom d'abbé de la Bourlie, qui monta sur la flotte des alliés en qualité de lieutenant général. Lui et les réfugiés Martin et Goulaine, officiers pris sur la flotte anglaise, doivent être regardés comme des chefs de parti, plutôt que comme des émissaires des alliés. Leurs services à l'étranger et la fin tragique de tous les trois ont pu les faire mettre au nombre des agents secrets des puissances coalisées.

Parmi les émissaires des alliés auprès des Camisards, Vilas, officier du major général de Belcastel (octobre 1704), après une courte apparition dans les Cévennes, aux premiers jours de la conjuration où il était entré, fut pris et rompu vif.

Un gentilhomme du Dauphiné, Ulson de Villette, autre agent de l'étranger, fut plus prudent que ses prédécesseurs. Sévèrement averti par la condamnation à mort de son frère au parlement de Grenoble, pour avoir voulu sortir du royaume, il ne quitta pas la Suisse, où il tint la correspondance entre les alliés et les Camisards.

Dès 1703, Flotard s'était montré dans les montagnes des Cévennes. Envoyé, au nom de la reine de la Grande-Bretagne, à Roland, par le marquis de Miremont[3], il parvint jusqu'au chef des mécontents, qu'il quitta immédiatement sans avoir pu nouer les fils de ses intrigues. Recherché en France, il regagna la Suisse, d'où il envoyait des soldats dans les Cévennes. Poursuivi jusque dans la Suisse par le gouvernement français, obligé de se cacher, il fut arrêté à Lausanne, et sa fin n'eût pas été moins tragique que celle des

---

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire du* XVIII[e] *siècle*, tom. II, pag. 639.

[2] Il parut en juillet 1710.

[3] *Théâtre sacré des Cévennes*, pag. 62. — *Mémoires* de Cavalier, pag. 172.

autres agents des alliés, s'il n'avait pas été réclamé et sauvé par l'envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne. Mais il ne put empêcher que Maillé, habitant du pays, qui recevait l'argent que lui faisait passer Flotard, et dont les menées furent découvertes par l'intendant Basville, ne subît le dernier supplice[1].

On voit que le triste office d'espion exercé par des hommes de la contrée ne réussissait pas toujours au gré des alliés, et moins encore au gré de ceux qu'ils chargeaient de semblables commissions.

Il existe aux archives départementales de l'Hérault[2] un volumineux dossier d'une procédure faite à Daniel Saurin dit Jonquet, et à Jean Peitaud, officiers au service de la Hollande, arrêtés en France en 1703. Le premier, natif de Valence, au diocèse d'Uzès, pris au commencement de septembre au Saint-Esprit, se voyant près de mourir sous trois chefs d'accusation, pour crime de relaps, pour être entré en Languedoc avec un faux-passeport et pour avoir pris un nom qui n'était pas le sien, après avoir tout avoué et fait l'histoire de sa vie, moyennant la promesse qu'on lui fit d'obtenir sa grâce, déclara qu'il était parti de La Haye pour venir dans cette province joindre les rebelles, par ordre des États de Hollande[3]. Il fut retenu en prison jusqu'à la paix d'Utrecht.

Peitaud, né à Boucoiran, au diocèse d'Uzès, ne fut pas aussi heureux. Arrêté à Montbrison au mois d'août, il nia tout d'abord. Il soutint même qu'il ne connaissait ni Jonquet, ni Villette, ni aucun des émissaires ou partisans des Cévennes. Mais il n'attendit pas, comme le dit un historien[4], d'être mis à la question pour faire des aveux ; il déclara devant l'intendant de la province[5] qu'ayant professé la religion protestante, bien qu'il fût né dans la religion catholique, il avait d'abord servi comme soldat, cavalier, lieutenant dans le

---

[1] Brueys, tom. IV, pag. 133.

[2] *Fonds de l'intendance de Languedoc*, C. 129 et 135.

[3] *Ibid.* Interrogatoire de Daniel-Saurin Jonquet, du 5 septembre 1703. — Il ne faut pas confondre celui-ci avec Louis Jonquet, brigadier des Camisards, qui fut supplicié à Nimes avec la célèbre prophétesse Marie, le 6 de mars 1704 ; ni avec le conjuré Jonquet, du lieu de Saint-Chapte, au diocèse d'Uzès, qui fut aussi roué vif à Nimes, le 22 avril 1705, en compagnie de trois de ses plus fameux complices : Vilas dont il a déjà été question, Ravanel et Catinat, dont nous aurons bientôt occasion de parler.

[4] Court ; *Histoire des troubles des Cévennes*, liv. VI.

[5] Interrogatoire du 8 septembre 1703. (*Archiv. de l'intend. de Languedoc*, C. 135.)

régiment de Miremont ; qu'il avait maintenant un brevet de capitaine, et qu'il était envoyé de Hollande dans les Cévennes pour parler aux rebelles, afin de savoir l'état où ils étaient, ce qu'on devait attendre de leur révolte ; de leur offrir des secours d'armes, de munitions, d'argent ; de connaître par eux comment on pourrait leur faire tenir ces secours ; s'ils pourraient, de leur côté, favoriser une descente, et, dans tous les cas, de les encourager à n'accepter aucune amnistie ; les invitant seulement à ne point faire de tort aux prêtres, aux anciens catholiques ni aux églises, mais à défendre le maintien de la liberté de religion et l'abolition des impôts. Il ajouta que toutes les instructions de cette affaire avaient été confiées à Villette, alors à Genève ; qu'enfin, il était repentant de ce qu'il avait voulu entreprendre, mais que, d'ailleurs, il ne s'était abouché avec aucun des rebelles.

On voulut savoir comment il avait entendu accomplir son projet. Il répondit : en faisant soulever le Dauphiné et le Vivarais, au moyen des troupes de Roland, le premier des chefs des rebelles, et qu'à cet effet on avait promis toute espèce de secours ; que, quant à lui, il n'avait reçu que 200 liv. en partant de Hollande et 600 liv. à son arrivée à Genève ; qu'enfin, il était parti, lui septième, de Hollande pour la même mission avec Villette, Teissèdre, Jonquet, Vigne, Salières, lui-même et son frère, outre Fontaud, qu'ils avaient trouvé à Genève. La question ordinaire et extraordinaire ne lui arracha que des cris et pas une révélation de plus[1]. Le 10 septembre, il eut les bras, jambes, cuisses et reins rompus sur un échafaud dressé sur la place publique d'Alais. Il fut ensuite mis sur une roue, où il expira, la face tournée vers le ciel[2].

Nous n'avons exposé ces horribles détails que pour montrer la difficulté grande que les émissaires de l'étranger trouvaient pour arriver jusqu'aux Cévennes, les terribles dangers auxquels ils s'exposaient, et l'intérêt non moins grand que mettaient les puissances coalisées aux relations à établir avec les Camisards et à la connaissance de l'influence réelle que pouvait avoir le soulèvement des Cévennes dans la guerre que ces puissances faisaient alors à la France.

Pendant que ces intrigues se nouaient ainsi secrètement et se dénouaient

---

[1] *Procès-verbal de question ordinaire et extraordinaire* du 10 septembre 1703, *même dossier*.

[2] Jugement du même jour, *ibid*.

le plus souvent sur la place publique par les plus affreux supplices, le Rouergue se souleva tout à coup (septembre 1703). Un ancien capitaine, natif de Saint-Laurent-d'Aigouze, résidant à Saint-Affrique, nommé Boëton, s'était mis à la tête de l'insurrection, avec l'auxiliaire de Catinat et de deux autres chefs des Camisards. L'épouvante fut générale dans le pays. La province et la Cour en furent alarmées; l'évêque de Castres déserta son palais. L'alarme eût été bien autrement grande si, dit un auteur des Cévennes, les projets de l'abbé de la Bourlie, qui n'était pas étranger à ce soulèvement, eussent été connus[1]. Toute la noblesse prit les armes contre les Camisards.

Suivant le récit des historiens, l'agent secret de ce soulèvement, qui se montrait néanmoins toujours à la tête des insurgés, est ce même Boëton, qui ne devait pas mourir les armes à la main[2]. Mais le véritable moteur, le véritable agent de l'insurrection, le meneur inconnu aux historiens cévenols, fut Tobie Rocayrol, natif de Roquecourbe, à une lieue de Castres, âgé alors d'environ trente-cinq ans. Homme assez adroit, au rapport des documents officiels, pour qu'on ne pût jamais le convaincre d'avoir pris une si large part aux événements du Rouergue, cet homme devait passer aux yeux des envoyés des puissances coalisées pour avoir toutes les qualités propres à l'exécution de leur dessein. Après s'être concerté avec eux, il commença par s'attacher à des gens sur lesquels il pouvait compter. « Pour cela, dit un rapport fait par l'intendant Basville au secrétaire d'État Chamillard, il se servit de Pierre Boëton, de Catinat et de Dayre, qui commencèrent un attroupement vers Castres et brûlèrent quelques églises. A cette émotion l'abbé de la Bourlie devait se joindre, prétendant y faire entrer les anciens catholiques. C'était le projet dont il avait flatté MM. d'Hill et Vandermeer, envoyés d'Angleterre et de Hollande près de S. A. R. de Savoie. Ce dessein n'eut heureusement aucune suite. Mon subdélégué de Castres, Barbara, fut assez habile pour mettre en vingt-quatre heures 8,000 hommes de milice sous les armes, qui tombèrent sur les attroupés, lesquels furent presque tous pris, tués ou pendus. Ce fut un service considérable[3] ».

---

[1] Court; *Histoire des troubles des Cévennes*, liv. VI.

[2] Il entra dans de nouvelles conspirations et fut roué vif à Montpellier, avec un grand nombre de mécontents, en mai 1705.

[3] *Archiv. de l'intend. de Languedoc*, C. 185.

Écoutons à son tour Rocayrol lui-même, et jugeons par ses paroles de la part qu'il prit dans cette insurrection.

« Les personnes avec qui j'avois à conferer à Milhau (1704) m'apprirent le miserable etat de plusieurs habitants, au sujet du soulevement que M. l'abbé de la Bourlie avoit fait faire l'année passée, où ils etoient consentans, lequel echoua par trop de feu des nommés Catinat, Peyrot[1], Dayres et un autre dont ils ne sçavoient pas le nom, lesquels ils avoient fait venir des Cévennes, afin de faire voir aux protestants qu'ils pouvoient fort hardiment se joindre au parti de M. l'abbé, ***avec lequel nous etions unis et devions nous joindre au jour marqué***, après que lesdits Camisards auroient eu commencé de bruller[2]...., (*ce*) qui etoit le signal. Après quoy les romains et nous devions prendre les armes, et M. l'abbé de la Bourlie devoit venir se mettre à notre teste. Il avoit travaillé pendant bien longtemps pour pouvoir unir les deux partis ; mais malheureusement ces quatre Camisards, croyant etre dans leur pays, commencerent (*leurs ravages*) quelques jours avant celuy qu'on avoit fixé, et brullerent plusieurs eglises, dont on n'etoit point convenu : ce qui empecha des gens de bon sens de se joindre à eux, craignant les suites facheuses, comme il arriva. Leur trouppe ne fut que d'environ quarante personnes, lesquelles furent decouvertes. Le nommé (*le subdélégué Barbara*) fit mettre dans le moment tous les bourgeois et paysans sous les armes. Il envoya un exprès à M. l'intendant de la province et à M. le comte du Pujol, lieutenant du Roy de la haute province, pour leur donner advis de ce qui se passoit. Ceux qui etoyent après les chefs du soulevement furent obligés de se mettre à la teste des bourgeois et paysans, ce qui les faisoit craindre beaucoup, croyant que ce qu'ils en avoyent fait n'avoit été que pour les vendre. Lesdits MM. intendant et lieutenant du Roy eurent bientost donné leurs ordres, et ces pauvres miserables se virent poursuivis par ceux qui auroient deu etre à leur teste. Les trois derniers Camisards (*au nombre desquels se trouva Dayre*) furent pris et rompus à Montpellier. Un neveu de M. Traversac, dit Valette, du pont de Camarez, fut arresté avec bien d'autres et pendu, de

---

[1] Court l'appelle Pierrot.

[2] Du côté de La Caze, diocèse de Castres.

même que quelques autres (*de ses compagnons*). D'autres (*furent envoyés*) en prison, desquels je ne sçay pas le nom[1].»

Pour juger de l'étendue du service rendu par le subdélégué de Castres, dont parle Basville, voici encore comment le même Rocayrol s'explique devant ses mandants, sur les dispositions des esprits dans ce pays : « Les voisins (*des Cévennes*) sont très bien disposés à l'egard (*des Camisards*), tant pour leur fournir des vivres et des munitions, (*que pour*) se joindre à eux, lorsqu'ils verront que les alliez veulent les soutenir tout de bon. Le voyage que j'ay fait dans le Rouergue fait voir la disposition de cette province. Je suis persuadé que du coté de Castres tout le monde y donneroit les mains, pourveu qu'ils vissent quelque peu d'argent et des marques qu'on fut dans le dessein de faire ce que je dis. Il y eut des personnes à Milhau qui s'offrirent (1704) d'aller avec moy dans tous les environs de Castres, où elles ont assez de relations. Meme Catinat, quy y a dejà eté, s'est aussy offert d'y retourner avec moy. On pourroit aisement former plusieurs petits corps d'armée ; tous ces messieurs me l'ont assuré. Ils ont bonne opinion du succez, surtout du côté du Rouergue, où dejà les romains et les protestants agiront de concert. Il seroit bon, sy l'on pouvoit leur envoyer quelques bataillons anglois et hollandois pour les reformés et quelques autres piemontois et allemands pour les romains, afin qu'ils crussent que ces nations s'engagent à soutenir leurs propres libertés et religions, et qu'on ne regarde pas les refugiez qu'on y envoyera comme de simples enfants perdus qu'on expose. Il est seur qu'il y a un nombre tres grand de personnes dans tous les endroits où j'ay eté, en qui on peut avoir une entiere confiance, et c'est par leur moyen que dès à present les pauvres Cevenols peuvent tirer divers secours de leurs voisins avec de l'argent[2]. »

Tel fut le soulèvement excité par Rocayrol dans le Rouergue, au nom de l'abbé de la Bourlie[3]. Tel fut Rocayrol, dont il nous reste à faire le portrait. D'après son signalement, il était d'une constitution forte et d'une taille

---

[1] Mémoire ms. de Rocayrol, pag. 11 et 12. Dans les *Archiv. de l'intend. de Langued.*, C. 185.

[2] *Ibid.*, pag. 32 et 33.

[3] Le même rapport de l'intendant à Chamillard, que j'ai cité plus haut, dit que *Rocayrol etoit l'homme de la Bourlie, comme Flotard etoit celui de Miremont.*

moyenne[1]; il avait le visage long, maigre, de couleur foncée; la barbe épaisse, les cheveux comme la barbe et les sourcils noirs. Bien que portant des marques de la petite vérole, il avait un caractère très-prononcé dans la physionomie, ce qu'il devait surtout à ses yeux vifs et pénétrants, à ses belles dents, à la facilité de sa parole. Assez bien fait de corps, il s'exprimait avec esprit, et, quoique parlant beaucoup, il ne disait jamais que ce qu'il voulait dire.

Boëton capitula donc avec le nombre, laissant, comme on voit, le pays dans une fermentation sourde, et n'attendant qu'une étincelle pour éclater de nouveau. En cet état de choses, qui mieux que Rocayrol pouvait préparer les esprits à recevoir la semence du feu que les étrangers voulaient entretenir dans les montagnes des Cévennes? Qui mieux que cet homme déterminé, capable de tout entreprendre et de tout exécuter, se serait montré aussi peu soucieux des exemples tragiques que lui offraient ses devanciers, dans la mission dont il allait se charger?

Le commerce des soieries dont il s'occupait à Lyon et en Suisse l'avait mis en relation, en passant à Copet, dans le canton de Vaud, avec le ministre réfugié Sagniol de la Croix, qui se rendait à Genève. C'est par celui-ci que Rocayrol recevait les instructions de d'Hill et de Vandermeer, envoyés à Turin auprès du duc de Savoie par l'Angleterre et la Hollande.

Le succès qu'avait eu son voyage en Rouergue, bien que la révolte eût été étouffée sous le nombre des troupes mises en campagne, surtout la nouvelle apportée à l'étranger que Cavalier allait traiter avec les officiers du Roi, s'il n'avait pas déjà traité, la crainte bien naturelle que Roland ne suivît cet exemple et n'entraînât avec lui toutes les Cévennes, firent de nouveau jeter les yeux sur le commerçant de Roquecourbe. Il devait traverser la France, arriver au cœur des montagnes, parler à Cavalier, s'il en était temps encore, s'aboucher avec Roland et avec toute sa troupe, annoncer l'envoi de secours des alliés, munitions, équipements, argent, vaisseaux, soldats; promettre tout, en un mot, au nom des puissances ennemies, pour dissuader le dernier et le plus puissant chef des Camisards de traiter avec le roi de France, s'assurer enfin par ses propres yeux des ressources, des moyens, des dispositions des Cévenols.

---

[1] 5 pieds 3 pouces. (*Archiv. de l'intend. de Languedoc*, C. 144.)

Cette mission périlleuse, ces assurances de secours qu'il allait porter aux Camisards, étaient accompagnées de la promesse, s'il réussissait, d'une grosse fortune. Nous verrons comment ces assurances et ces promesses eurent leur accomplissement.

Le mémoire manuscrit de Rocayrol saisi sur lui, comme on le dira plus tard, présente quelques lacunes que nous tâcherons de remplir au moyen d'autres documents authentiques. Nous nous servirons du même moyen, quand nous serons arrivé à la fin de la narration qu'il n'eut pas le loisir de terminer. Il est temps de le laisser parler dans sa rudesse montagnarde[1].

» En decembre 1703, je partis de Lyon dans le dessein d'aller en Brandebourg. Je ne fis point de sejour à Geneve, et en passant à Copet, la premiere ville de Suisse, je fis connoissance avec des personnes qui m'obligerent à y sejourner environ un mois. Pendant ce tems-là, M. Sagniol de Lacroix y etant passé pour aller à Geneve, m'offrit à son retour d'aller chez luy, en me disant que je lui ferois plaisir. Quelques jours après, je profitay de l'offre qu'il m'avoit faite, parce que je fis reflexion qu'en attendant la compagnie pour suivre mon voyage, j'aurois le tems de m'instruire (*auprès de ce ministre*). Je me rendis donc à Morges au commencement de fevrier 1704. Quelques jours après mon arrivée, M. Sagniol me remit entre les mains d'un ministre fort honnete homme, nommé M. Graise[2], lequel eut la bonté de m'instruire pendant le tems que je restai à Morges.

» Comme ledit sieur Sagniol avoit correspondance avec MM. les Envoyez qui sont à Turin, au sujet des affaires des Sevenes, il me pria de lui faire passer quelques lettres pour les Camisards; et, comme il voyoit que j'etois assez intrigant, il me pria de luy indiquer un homme pour aller parler aux Camisards. Mais cela m'etoit bien difficile; je luy repondis que je n'en sçavois point.

» Je recevois presque à tous les ordinaires des lettres d'un marchant de Lyon, qui me prioit de vouloir m'en retourner pour prendre une place chez

---

[1] J'avais d'abord essayé de polir un peu son style et même son orthographe. Sur les observations de plusieurs personnes qui ont désiré de voir Rocayrol tel qu'il est, et pour être encore plus près de la vérité, j'ai cédé à ces observations et j'ai exactement collationné ma copie sur celle qui nous vient de l'agent des Camisards. (*Fonds de l'intendance de Languedoc*, C. 185.)

[2] Ou La Grèse.

luy et m'offroit de bonnes conditions, lesquelles je refusay. Un jour M. Sagniol me demanda de qui je recevois si souvent des lettres, et le luy ayant dit, il me conseilla d'accepter l'offre qu'on me fesoit. Je m'en defendois toujours en disant que je ne croyois pas pouvoir faire mon salut en France. Il me repondit que je pouvois le faire partout pourveu que je menasse une vie sainte, et particulierement à Lyon d'où je pouvois aller fort facillement à Geneve pour participer à la communion. Cette reponse me fit en quelque maniere balancer. J'ecrivis à cette personne, laquelle me repondit qu'elle me verroit à son passage pour la foire de Sursac (*Sursée*).

» MM. les Envoyez continuoient toujours d'ecrire à M. Sagniol et le prioient de leur chercher un homme pour faire le voyage des Sevenes, auquel ils feroient sa fortune s'il reussissoit. Pendant ce tems-là mon pretendu bourgeois passa, avec lequel nous traitames que j'irois rester chez luy. Voyant que M. Lacroix ne trouvoit personne (*pour le voyage des Cévennes*), et que les Camisards, du moins Cavalier, avec sa trouppe, etoit à la veille de s'accommoder (*avec le Roi*), ledit sieur Sagniol m'engagea à entreprendre ce voyage; en m'assurant que si je pouvois reussir, il me feroit faire ma fortune. Cette offre quoyque bien risqueuse ne m'empecha pas de l'entreprendre. Comme je comptois beaucoup sur ce que M. Sagniol me disoit, je partis sans avoir veu les lettres de MM. les Envoyez, ny sçavoir en quoi devoit consister la recompense. Mon voyage pressoit, pour la raison que j'ay dite cy-devant, je m'en rapportay à sa bonne foy.

» Je partis le 18 may 1704 de Morges et j'arrivay le 20 à Lyon. Je vis mon pretendu bourgeois, lequel etoit de retour de la foire, et je fis un engagement avec luy, afin de pouvoir faire mon voyage plus surement; et je le priay, avant que d'entrer chez luy, de me permettre d'aller voir mon pere qui se tient à Castres pour regler des affaires de famille, et (*promettant*) qu'en faisant ce voyage, je ferois des affaires pour luy. Je n'eus pas beaucoup de peine à l'obtenir, parce qu'il me souhaittoit et qu'il voyoit que dans ma routte je ferois ses affaires, sans qu'il lui en coutat rien.

» Je sejournay trois jours à Lyon pour avoir mon passeport et voir certaines personnes qui m'etoient necessaires pour faire toucher de l'argent aux Camisards, une fois que j'aurois donné advis de leur etat.

» Je partis de Lyon le 23, et arrivay à Nimes le 25. Je parlay aux person-

nes que je creus propres pour empecher que Roland ne s'accommodat point, comme Cavalier faisoit. J'eus le bonheur d'en trouver d'assez hardis et zelés pour faire sçavoir à Roland les ordres que j'avois ; ce qui l'obligea d'avertir Ravanel, lieutenant de Cavalier, et Catinat qui commandoit sa cavalerie, lesquels etoient à Calvisson avec une trouppe composée d'environ onze cent hommes, de ne point faire d'accommodement, en les assurant qu'il y avoit une personne venue de la part de la reyne d'Angleterre et de MM. les Hollandois, et d'obliger la trouppe de les suivre en cas que Cavalier voulut faire sa paix, comme il y avoit apparence.

» L'exprès que Roland envoya arriva à Calvisson la nuit du 27. Ravanel et Catinat eurent le tems pendant ladite nuit de parler à ceux qu'ils connoissoient les plus zelés ; et le lendemain matin ils commencerent par monter à cheval et crier hautement que ceux qui craindroient Dieu les suivroient et qu'on les trahissoient. Cavalier eut toutes les peynes du monde à s'echapper sans être blessé ou tué, de meme que quelques officiers françois qui etoient là. Il n'y eut qu'environ quinze Camisards qui suivirent Cavalier. Mais comme on n'a pas sçeu à quel sujet Cavalier envoya sa trouppe à Calvisson, je croys qu'il est bon que je le mette.

» M. le baron d'Aygaliers, d'Anduze, envoya un nommé Lacombe, de Vezenobre, pour parler à Cavalier et sçavoir ce qu'il souhaittoit de faire, en luy representant qu'il ruineroit tout le pays et qu'il vaudroit mieux qu'il tachat de faire un accommodement ; que M. le lieutenant-general de La Lande luy en avoit parlé, meme qu'il souhaitteroit de s'entretenir avec luy. Cavalier qui ne demandoit pas mieux que de soulager ses freres, dit à M. Lacombe que M. de La Lande n'avoit qu'à se rendre le lendemain (*au matin, au pont d'Avènes*), avec 50 hommes, et qu'il yroit aussy avec pareil nombre de ses gens. Lacombe quitta Cavalier en le priant de luy tenir parole, ce qu'il luy promit. Il fut dire la reponse à M. d'Aygaliers, lequel fut en meme tems chez M. de La Lande pour le prier de vouloir bien se trouver au rendez-vous marqué par Cavalier. Il (*M. de La Lande*) le luy promit ; et, le lendemain matin, il print 50 hommes et se rendit à l'endroit marqué [1]. Cavalier, dès

---

[1] Cette conférence, sur le résultat de laquelle, dit Court (liv. IX), rien n'est parvenu à la connaissance de personne, a jeté tous les historiens dans une grande incertitude qui les a fait

qu'il le vit venir, s'avança et tira un coup de pistollet pour le saluer, et après ota son chapeau. M. de La Lande leva son chapeau et lui dit qu'il etoit bien difficile à voir. Cavalier luy repondit qu'il ne se cachoit point, ny ses trouppes non plus. M. de La Lande lui demanda s'il etoit dans le dessein de faire un accommodement, à quoy il (*Cavalier*) repondit qu'il ne demandoit pas mieux. Dans la conversation, M. de La Lande mit la main à la poche, et jetta trois à quatre poignées de louis d'or, disant aux soldats de Cavalier de les ramasser, qu'il les leur donnoit pour boire. Je ne sçay point à quel dessein il fesoit cela; cependant ces gens-là ne se donnerent aucun mouvement pour les ramasser, ce qui obligea M. de La Lande de prier M. Cavalier de leur dire de les prendre. Il (*Cavalier*) lui repondit que ses gens ny luy n'avoient pas besoin d'argent [1].

» Après plusieurs discours de part et d'autre, ils convinrent que Cavalier iroit à Nimes pour parler à M. le marechal de Villars et à M. l'intendant (*de Basville*), lesquels avoient des ordres de la Cour pour traiter. Cavalier demanda qu'on luy donnat pour sa sureté douze officiers pour otages, parmy lesquels (*se trouvait*) le lieutenant-colonel de Fimarcon. Ils se separerent. Dès que les otages furent arrivés à la trouppe de Cavalier, il prit 50 hommes de sa trouppe et fut à Nimes; M. le marechal et M. l'intendant l'attendoient dans le jardin des Recollés, qui est hors la ville. Cavalier y entra avec une partie de ses gens bien armés, et les autres resterent dehors.

» Je ne mettray point la conversation de ces Messieurs au long, et ne diray que le plus essentiel, qui sont trois points que Cavalier demandoit dans son traité : 1° tous les prisonniers depuis nos malheurs ; 2° les galeriens aussy depuis nos malheurs ; 3° et la liberté de conscience. M. le marechal et M. l'intendant luy repondirent que, pour les deux premiers (*articles*), ils les

---

parler au hasard. Bien que le récit de Rocayrol soit assez bref, comme il est authentique, il doit, ce me semble, répandre un certain jour sur cet épisode, et faire mieux ressortir les inexactitudes de la narration souvent imaginaire des auteurs.

[1] Cavalier, dans ses *Mémoires*, pag. 261, rapporte cette entrevue avec des détails un peu différents; mais on sait qu'il n'est pas trop permis de se fier aux souvenirs de l'ancien chef camisard. Si, depuis, Cavalier a donné des mémoires au public où cette conférence est rapportée, dit l'historien Court (liv. IX), il les a remplis de tant d'erreurs, qu'on n'ose prendre aucune confiance à ce qu'il rapporte là-dessus.

luy accordoient, mais non pas l'autre ; et que pour luy faire voir qu'ils etoient de ses amis, et qu'ils souhaittoient de mettre une fin à une guerre sy sanglante, ils alloient depecher un courrier au Roy, pour l'informer de ses demandes et le prieroient d'accorder le dernier article ; qu'en attendant, il y auroit treve de part et d'autre ; et pour preuve qu'ils agissoient de bonne foy, il n'avoit qu'à choisir le village ou la ville qu'il trouveroit à propos pour faire assembler sa trouppe, celles de Roland et des autres chefs, lesquelles seroient nourries aux depens du Roy et auroient permission d'aller armés dans les villages et villes qu'ils souhaitteroient, d'y achepter des munitions, enfin d'y faire tout ce qu'ils voudroient. Ces offres obligerent Cavalier de faire rendre sa trouppe à Calvisson, laquelle etoit d'environ onze cent hommes.

» Dans le moment, M. le marechal et M. l'intendant envoyerent des exprès dans tous les endroits où il y avoit des garnisons avec ordre de ne faire rien aux Camisards ; au contraire, que s'ils venoient demander des vivres de la part de Roland ou d'autres chefs, de leur en donner. Cavalier en ecrivit à Roland, et luy marqua ce qu'il avoit fait, le priant d'en faire de meme. Avant que la lettre luy fut rendue, on vint avertir Roland, que M. Viala [1], auteur avec (*le maréchal de camp*) Julien, des brullemens qui se firent dans les Hautes Sevenes [2], s'en alloit au chateau de M. de Salgas [3] pour chercher ses effets. Il avoit une escorte de six cent hommes. Roland avec sa trouppe les joignit en un endroit qu'on appelle Lacam-de-Barre et les attaqua sy à propos qu'il tua environ trois cent cinquante hommes du bataillon de Tournon. Viala et son fils furent de ce nombre. Le combat ne fut pas sytot finy qu'un espion vint dire à Roland qu'un bataillon de Marsily s'en alloit du costé du Collet. Par bonheur pour ledit bataillon, dans le tems que Roland etoit en marche, il reçut la lettre de Cavalier [4], laquelle le prioit de vouloir se rendre, et luy donnoit advis qu'il n'avoit qu'à envoyer chercher des vivres dans les

---

[1] Avocat de Saint-Jean-de-Gardonenque, subdélégué de l'intendant Basville.

[2] Il avait la régie des biens de Salgas.

[3] Dans les environs de Florac.

[4] Si l'on veut se donner la satisfaction de voir la discordance des historiens des Cévennes sur ce fait, on n'a qu'à comparer le récit du contemporain Rocayrol avec ceux de Louvreleuil (*Le fanatisme renouvelé*, tom. III, pag. 109) ; de Brueys (*Histoire du fanatisme*, tom. IV. pag. 33) ; de Court (*Histoire des troubles des Cévennes*, liv. IX, *ad calc.*), etc.

villes circonvoisines, pour faire subsister sa trouppe. Les magistrats (*de ces villes*) en avoient les ordres de M. le marechal et de M. l'intendant. Roland s'en fut avec sa trouppe à La Salle, où dans le moment tous les officiers sortirent et donnerent à manger à M. Roland dans un pred hors la ville; tous les gentilshommes sortirent et vouloient engager M. Roland à entrer dans la ville, ce qu'il refusa. Toutte sa cavalerie, au nombre d'environ 80 hommes, etoit à cheval, et l'infanterie sous les armes. Il n'avoit à sa table que cinq de ses principaux (*officiers*). Dès qu'ils eurent diné, ils firent prendre des vivres à la trouppe, et Roland s'en fut avec toute sa cavalerie à Sauve, joindre M. Cavalier qui luy avoit donné un rendez-vous. En partant il donna ordre à l'infanterie de l'aller attendre près de Saint-Hippolyte. Roland ne resta qu'environ une heure en conference avec Cavalier, et le meme jour il fut joindre son infanterie. Dès que M. de La Haye, gouverneur de Saint-Hippolyte, eut reçeu l'exprès que M. Roland luy envoya pour le prier de luy donner des vivres, dans un moment il satisfit à sa demande. La trouppe campa à Figaret jusqu'à la nuit. De là (*les soldats de Roland*) furent à Anduze chercher des vivres.

» Cavalier s'y rendit avec plusieurs officiers generaux, et envoya prier (*son collègue*) de venir le joindre, afin de conclure entierement une paix. M. de Montbel, qui commandoit le regiment de la marine, y joignit sa priere. Roland, qui se doutoit de quelque trahison, refusa d'y aller (*à Anduze*). Il y envoya un nommé Soulier, de La Salle (*et*) Languedoc, de Vabres, pour leur dire que si Cavalier vouloit l'aller trouver à sa trouppe, ils confereroient ensemble. Il (*Cavalier*) y fut, et y etant arrivé, (*ils*) se tirerent tous les deux à part. Voicy ce que Roland m'a dit qu'il luy avoit representé : qu'il (*Cavalier*) se fesoit beaucoup de tort de se rendre, et qu'immanquablement ces Messieurs ne lui tiendroient rien de ce qu'ils lui promettoient. Les termes desquels il se servit les obligerent tous les deux à pleurer, et ils se separerent[1].

---

[1] Rocayrol apporte ici un nouveau jour sur l'entrevue de Roland et de Cavalier. Au moins paraît-il certain d'après sa narration, qu'il tenait de Roland, que les deux chefs camisards s'échauffèrent tellement dans la conversation, qu'ils mirent le pistolet à la main, et que les prophètes se jetèrent au milieu d'eux pour les séparer, comme le dit de La Baume, dans son *Histoire ms. de la révolte des fanatiques*, citée par Court à la fin du livre XI de l'*Histoire des Camisards*.

»Roland decampa de là avec sa trouppe pour Laz Airos[1], où il reçeut trois exprès d'Anduze, trois de Saint-Hippolyte et trois d'Alais, pour le prier de faire reflexion au miserable etat du pays, et de voir s'il ne pourroit pas faire une paix avantageuse pour le soulager. Il leur repondit qu'il etoit plus sensible qu'eux au deplorable etat du pays, mais que puisque Dieu luy avoit inspiré de mettre les armes à la main pour retablir son Eglise, il vouloit combattre jusqu'à la derniere goutte de son sang, et qu'il voyoit bien que touttes les demarches que leur Roy faisoit faire n'etoient que pour les amuser.

»M. le baron d'Aygaliers fut le joindre par deux fois pour lui faire les memes prieres, lequel ne put rien obtenir sur son esprit. Roland avec sa trouppe fut au *mas de Souvayran*, (*qui était*) sa propre maison, à trois quarts d'heure d'Anduze. Il y reçeut six exprès de M. le marechal de Villars et de M. l'intendant (*de Basville*), pour le prier de leur aller parler à Anduze, ce qu'il refusa. Et pour faire voir à tous ceux du pays qu'il ne demandoit pas mieux que de faire une paix, pourveu qu'il leur obtint la liberté de pouvoir prier Dieu publiquement, il envoya le Cadet Mallier (*Maillé*), son lieutenant, Soulier, qui commandoit quelques detachemens, Sales, de Soustelle, qui commandoit aussy, Malplath (*Malplach*), son secretaire, un nommé Saint-Paul, David Bastide, de La Salle, pour parler auxdits marechal et intendant; pour sureté desquels on avoit donné pour otages (*à Roland*) M. de Montbel, commandant le bataillon de la marine, et M. de Maison-Blanche, commandant (*capitaine*) du bataillon (*régiment*) de Fourlé (*Froulay*), et autres officiers.

»Après que lesdits MM. Mâllier, Soulier, Sales, Malplath, Saint-Paul[2], et Bastide, furent dans la maison de MM. les marechal et intendant, Malplath, à qui Roland avoit ordonné de parler, fit les memes propositions qu'on avoit accordées à Cavalier, lesquelles Roland vouloit qu'elles fussent signées du Roy. Cette demande donna lieu à MM. le marechal et l'intendant de s'emporter et de dire bien des choses au sujet de Roland, de ce qu'il se mefioit d'eux. Cependant, à la fin, ils se radoucirent un peu, leur donnerent à manger,

---

[1] Le manuscrit porte le nom languedocien Lazairos (les aires ou lauzières); je ne fais cette remarque qu'afin d'avertir que j'ai dû quelquefois rectifier l'orthographe des noms des personnes et surtout de ceux de lieux qu'il était permis à un étranger peu lettré d'ignorer. Lauzières est dans les montagnes, à trois ou quatre lieues au midi d'Anduze.

[2] Saint-Paul commandait la cavalerie de Roland.

et à leur depart leur dirent de prier Roland qu'il n'avoit qu'à les aller trouver et qu'ils luy donneroient toute la satisfaction qu'il pourroit souhaitter[1].

»Dans le tems qu'il sortoit de la ville, les sieurs Soulier et Sales firent rencontre d'un lieutenant du regiment de Cordes, lequel avoit eté pris prisonnier par eux cy devant. Il ne voulut jamais les laisser aller sans leur donner à manger. Dans le tems qu'ils etoient à boire, les quatre autres s'en furent à la trouppe, et dès qu'ils y furent arrivez, les otages s'en retournerent à Anduze.

»La trouppe de Roland en etoit fort près quand lesdits Soulier et Sales voulurent sortir de la ville pour aller rejoindre Roland. Ils furent arretés par la sentinelle, laquelle les fit conduire à M. le marechal. En y allant, ils resolurent de dire, pour eviter qu'on ne les mit en prison, qu'ils etoient restés exprès pour se rendre. Ayant dit cela à M. le marechal, il en parut bien aise, et leur dit qu'il leur feroit donner un employ avantageux, et les mena avec luy à Nimes.

»MM. le marechal et l'intendant avoient trouvé à propos de faire sortir environ 70 hommes qui avoient eté mis dans les prisons depuis le commencement du soulevement, lesquels n'avoient pas eté convaincus de meriter la mort. Ils faisoient esperer d'en faire de meme des galeriens depuis le commencement de nos malheurs. Ils les envoyerent avec ceux qui s'etoient rendus avec Cavalier en une isle (*du Rhône*) nommée Valabrègues, près d'Arles, où ils disoient qu'etoit le quartier d'assemblée, et où ils seroient fort bien entretenus, croyant par là de faire rendre Roland et toute sa trouppe. Toutes ces demarches ne fesoient que l'afermir davantage, et il exhortoit tous les jours ses gens à ne se rendre point, (*en les assurant*) que pour luy il ne se rendroit jamais[2].

---

[1] Court, en se fiant au manuscrit de La Baume, auquel il n'a pas toutefois grande confiance (voyez la fin du liv. XII), dit que les envoyés de Roland obtinrent du maréchal des conditions fort avantageuses. Il les rapporte au nombre de huit. Je ne sais si Rocayrol n'aurait pas rencontré plus juste en faisant dire par le maréchal aux envoyés de Roland d'engager leur chef à se rendre auprès de lui et de l'intendant, pour traiter des conditions, plutôt que de lui faire poser ces conditions par l'intermédiaire d'hommes dont le maréchal et l'intendant se défiaient.

[2] Cela prouve, ce me semble, que ce ne fut pas seulement d'Aygaliers, comme l'ont dit les historiens, qui gâta les affaires des Camisards; et que si le maréchal de Villars souhaita d'agir

»Roland fut fort surpris de ce que lesdits sieurs Soulier et Sales s'etoient rendus, ne sachant pas le sujet qui les avoient obligez à ce faire. Il leur ecrivit deux lettres à Nimes pour leur representer le tort qu'ils se faisoient. Le zele qu'ils avoient pour s'en retourner, joint aux termes dont Roland se servoit dans ses lettres, obligerent ces pauvres gens de s'en retourner, quoiqu'ils vissent bien les risques qu'ils alloient courir, au cas ils fussent arrestés et convaincus de leur dessein. Ils arriverent fort heureusement à la trouppe. Deux jours après, ils reçeurent de M. le marechal une lettre assez forte touchant leur manquement de parole à son sujet. Il les prioit de l'aller rejoindre, (*leur promettant*) qu'il leur feroit de meilleurs avantages, s'ils n'etoient pas contens de ceux qu'il leur avoit fait, et qu'ils s'en iroient à Macon avec Cavalier et sa trouppe, laquelle devoit partir quelques jours après. Ils ne luy repondirent rien. La trouppe de Cavalier s'en fut à Macon. Je ne diray rien de sa routte[1], me contentant de poursuivre ma negociation.

»MM. le marechal et l'intendant faisoient tout ce qu'ils pouvoient, par les voyes de M. d'Aygaliers, Lacombe et autres, pour obliger Roland à se rendre, ce qu'il refusa toujours. Après quoy les personnes à qui je me confiois trouverent à propos que je poursuivisse ma routte, et qu'à mon retour je fusse joindre Roland pour l'assurer de bouche de tout ce que je luy avois fait dire, et qu'en meme tems je prendrois un etat au juste de tout ce qu'on m'avoit ordonné.

»Je me rendis à Milhau, ville principale de ma negociation pour ce pays-là. Après avoir eu plusieurs conferences avec les personnes à quy j'avois à faire, (*elles*) me dirent qu'elles ne trouvoient pas à propos que je passasse plus loing, voyant que je n'avois pas d'argent pour pouvoir commencer un nouveau soulevement; que sy je ne suivois pas leur conseil, je risquois beaucoup, sans compter que j'allois exposer un grand nombre de personnes bien

---

vivement contre eux, la cause réelle fut la détermination de Roland de ne pas accepter les conditions de paix qu'on lui offrait. (Voy. *Mémoires* du duc de Villars, tom. II, pag. 203.)

[1] Cavalier et sa troupe devaient être conduits à Neuf-Brisach ; mais arrivés à Mâcon, ils reçurent ordre de s'y arrêter. Ce fut de cette ville que Cavalier partit pour aller trouver Chamillard qui l'avait mandé, et qui, sur la demande de Louis XIV, le présenta au monarque (juin 1704). Cavalier, humilié à Versailles, revint à Mâcon, et quitta subitement le royaume avec ceux qui l'avaient suivi.

intentionnées[1]. J'eus beau representer à ces MM. que M. l'abbé de la Bourlie, à present marquis de Guiscard, s'embarquoit à Nice avec environ 500 hommes tant officiers que soldats pour venir à leur secours, ils me dirent qu'ils venoient d'apprendre qu'une de ses tartanes avoit eté prise par nos gens du costé de Roses en Catalogne, et qu'ils croyoient que cette affaire echoueroit. Quelles propositions que je leur fisse, ils ne se retracterent point des discours precedents et me porterent à m'en retourner, en m'assurant qu'ils etoient toujours dans les memes sentimens où M. de Guiscard les avoit laissés, pourveu que les hauts alliez voulussent les soutenir. Je m'en retournay.

»J'arrivay à Nimes le 8 juillet, où je vis ceux à qui je me confiois, pour prendre des mesures seures à (*l'effet de*) joindre Roland. Après plusieurs conferences, nous trouvames à propos d'envoyer un exprès à Roland pour luy faire sçavoir que j'etois de retour, et le prier d'envoyer un detachement au bois de Saint-Gilles, qui est à une heure de Nimes, pour m'arrester de meme qu'un guide que je prendrois, pour faire voir que je n'etois point d'intelligence avec eux, et qu'il donnat ordre à ses gens en m'arrestant de me desarmer, d'attacher le guide et moy aussy, et de nous faire beaucoup de menaces, surtout à moy, en disant que j'avois fait du tort à leurs freres, (*en*) supposant un autre nom que celuy que j'ay.

»Le messager part avec ses instructions le 12 du dit mois, joint Roland et s'en revient avec un detachement de six cavaliers commandés par Catinat, desquels il en laissa quatre au bois de Campagne. Catinat resta à un endroit qu'on appelle La Bastide (*près de Nimes, au sud*). Il (*le messager*) vint le 15, sur les dix heures (*du matin*), à Nimes. Il me rendit compte de ce qu'il avoit fait, me disant qu'il falloit que je partisse le meme jour à deux heures après midy. Dans le moment j'allay voir tous mes amis pour leur apprendre mon depart, et les prier, quoi qu'il m'arrivat, de n'en etre point en peine. Et sy en cas M. le marechal ou M. l'intendant les envoyoient chercher, une fois qu'ils auroient appris que les Camisards m'avoient arresté pour

---

[1] Ici Rocayrol fait le récit du soulèvement excité en Rouergue par l'abbé de la Bourlie et lui, l'année précédente, comme il a été rapporté ci-dessus, pag. 22.

s'informer d'eux ce que j'etois, de ne point se troubler, et de dire naturellement celuy que j'etois.

»Après cela je m'en fus à mon logis, nommé la Tourmagne, près des Recollés, et priay l'hoste de m'indiquer un honnete homme qui sçeut le chemin de Marseille en passant par Saint-Gilles, où je supposay de vouloir achepter des soyes. L'hoste, qui ne sçavoit pas mon dessein, me donna un homme quy etoit presque tous les jours au service de M. l'intendant, avec lequel je fus bientost d'accord, veu que je savois bien que je ne le garderois pas longtems.

»Je partis sur les deux heures de Nimes. A moitié chemin du bois, l'homme me dit que je risquois beaucoup. Je parus surpris en luy disant pourquoi? Il me repondit: MM. les Camisards arrestent presque tous les jours tous les cavaliers quy passent dans ce pays-cy. Ainsy vous quy etes bien monté et qu'avez un assez joly equipage, sy malheureusement nous en trouvons, vous risquez beaucoup. J'en parus encore plus surpris en luy demandant s'il n'y avoit pas quelque autre chemin pour eviter le bois, parce que j'apprehendois qu'il ne me fit passer par un autre endroit. En ayant eté averty, je l'aurois obligé de passer dans le bois, afin de ne manquer point les Camisards quy m'y attendoient. Il me dit que c'etoit le droit chemin, ce quy me fit plaisir.

»Un moment après que nous fumes dans le bois, ces quatre messieurs en sortirent chacun avec deux pistollets et commencerent à me crier de mettre armes bas. J'en parus fort surpris. (*Je*) les laissay avancer fort tranquillement. Dès qu'ils furent auprès de moy, (*ils*) m'oterent l'espée du costé, les pistollets de la selle, attacherent les bras du guide, en firent autant à moy, après m'avoir fait descendre de cheval, et nous firent entrer plus avant dans le bois, avec defense de ne point crier ny se remuer, me menaçant (*par ce*) que j'avois fait beaucoup de tort à leurs freres, et (*ajoutant*) qu'ils etoient bien aises de me tenir pour m'en faire repentir, en me donnant un autre nom. Pour faire voir au guide que nous n'etions point d'intelligence, je leur fis voir mon passeport, et les assuray qu'ils se trompoient, qu'il y avoit quatre ans que je n'avois pas eté à Nimes: ainsy qu'ils m'obligeroient de me laisser continuer mon chemin; que sy j'avois quelque chose qui leur fit plaisir, je le leur donnerois de très bon cœur. Cette reponse les anima (*davantage*). Ils

me dirent qu'ils n'etoient point des volleurs, ny ne l'avoient jamais eté et que je changeasse de langage ; qu'en m'arrestant ils ne suivoient que les ordres de M. Roland leur general, lequel avoit commandé à Catinat de me faire arrester; que tout ce qu'ils pouvoient faire, c'etoit de me faire parler à Catinat dès qu'il seroit nuit, et s'il ne me trouvoit point coupable qu'il me renvoyeroit.

»Dès qu'il fut nuit, nous fumes le trouver (*Catinat*) à la Bastide, avec un nommé François et la personne que j'avois envoyée pour avertir Roland. Dès que nous y fumes arrivez, je dis à M. Catinat, en presence de mon guide, que j'avois eu le malheur d'avoir eté arresté par ses gens, mais que je n'en etois point faché, parce que cela me procuroit l'honneur de le voir. Je luy dis que j'etois un marchant et le priay de me laisser poursuivre mon chemin. Il (*Catinat*) me repondit que quand leurs ennemis leur tomboient entre les mains, surtout moy qu'on luy avoit dit que j'avois fait beaucoup de maux, on ne les laissoit pas aller comme cela. Je luy fis les memes prieres que j'avois faites à ceux qui m'avoient arresté. Cependant il n'en voulut rien faire, me defendant de ne parler point tant, (*et ajoutant*) qu'il falloit absolument que j'allasse à la trouppe (*de Roland*). Il dit à ses gens de voir si j'etois bien attaché, de meme que mon guide, et qu'il falloit partir dans le moment pour aller trouver Roland.

»Nous ne sçavions comment faire pour renvoyer le guide sans qu'il ne se doutast de quelque chose. M. Catinat me fit bien plaisir quand il ordonna qu'on l'attachat à la queue de mon cheval. Cela n'etoit qu'afin qu'il (*le guide*) priat de le laisser aller. Ce miserable se mit à pleurer et pria qu'on le tuat plutost que de l'attacher. Cela m'obligea de prier M. Catinat de luy donner son congé, en luy disant que s'il y avoit quelque chose à souffrir, Dieu me donneroit la force de n'en murmurer point; mais que je sçavois bien qu'on m'avoit accusé à tort et qu'ainsy j'irois partout sans risquer la moindre chose. Il (*Catinat*) fut bien aise que je luy eusse repondu dans ces termes, et voicy comme il congedia cet homme. En le priant de ne faire point de tort à ses freres, il luy bailla un cheval pour (*le*) rendre à un homme du faubourg de Nimes à quy ses gens en avoient arresté deux la semaine auparavant. Comme il avoit appris que c'etoit un brave homme, quoyque papiste, (*il*) luy renvoya le dit cheval avec ordre de luy dire que dans quelques jours il luy feroit rendre l'autre. Il luy ordonna aussy d'aller dire à MM. le marechal et l'inten-

dant qu'il avoit arresté un marchant qui se disoit être de Lyon, qu'il l'amenoit attaché à M. Roland (*et*) qu'on feroit passer par les armes, s'il etoit coupable, comme il (*Catinat le*) croyoit.

»Le guide s'en fut fort content, de meme que moy. Voicy la routte que je tins : de la Bastide je partis la meme nuit, je passay à Saint-Césaire, Gajan, Saint-Chapte où je logeay chez Arnassan, nous y couchames; de là à Moussac, à Cruviers, à Las Cours, à Ners où (*est*) une garnison françoise, à Cassagnolles où est une autre garnison, à Massauvene (*Massanes?*), à Cardet, à Lezan où est une garnison, à Durfort où nous bumes, à Saint-Felix de Palieres, à Vabres à une heure de La Salle, chez un nommé Le Baille où nous mangeames, à Toiras proche le pont de Salendres, à Courbez, Lusiers, au Puech, à Saint-Paul où nous mangeames chez un nommé Lacoste, et où la trouppe de Roland avoit couché (*la veille*).

»Je luy ecrivis (*à Roland*) parce que j'apprehendois d'etre decouvert. Il ne se trouva point à la trouppe, à cause qu'il etoit allé chez luy pour mettre ordre à avoir des vivres. Mallier, son lieutenant, vint dès qu'il eut reçeu ma lettre, avec le frere de Roland et cinq à six soldats. Après que nous eumes soupé et reposé une couple d'heures, nous partimes pour aller joindre la trouppe à Peyraube où nous arrivames à la pointe du jour. Roland etoit de retour. De là nous fumes au Pin, à Pommairol, à Alzet où est une porte de fer, à la Bertresque, à l'Oustalet, à Courdele, à la Croze, à Coutelperdu, à Taugardou, à Lablaquierete, au Granier, où nous campames dans un pred où etait un moulin à martinet.

» Pendant la routte, je m'entretenois avec M. Roland au sujet de mon voyage. Les suittes feront voir que pour le peu de tems que je restay avec luy, je m'eclaircis de touttes choses, conformement aux ordres que j'avois. M. Roland envoya chercher un de ses confreres, nommé Jouainin (*Joany*), qui etoit à un quart d'heure de là avec sa trouppe, laquelle devoit se joindre le lendemain avec celle de M. Roland, pour aller egorger quatre compagnies de miquelets, au Pont de Montvert, et bruller (*ce bourg*) après avoir fait cette expedition, afin d'empecher qu'on n'y mit plus de garnison [1]. Je

---

[1] On sait que cette entreprise, qui eut lieu le 16 juillet 1704, échoua, non sans qu'il y eût du sang répandu de part et d'autre, après que les Camisards se furent rendus maîtres d'un partie

priay M. Roland de faire en sorte que le lendemain j'entendisse une predication, pour pouvoir ensuitte en dire mon sentiment. Il fit appeller Moyse [1] et luy dit qu'il falloit qu'il prechat le lendemain. Après cela, je demanday quelqu'un qui sçeut ecrire pour faire faire les lettres que je croyois être necessaires. Il me donna un nommé Malplath (*Malplach, son secrétaire*), auquel je luy fis ecrire une lettre à MM. les Envoyez à Turin, pour les remercier de leur bon souvenir, avec priere de (*nous*) continuer leur protection; une autre (*lettre*) à leurs H. P., une à MM. du canton de Berne, une à celuy de Zurich pour implorer leur charité. Cela fait, je pris touttes les nottes dont je creus avoir besoin, les noms des chefs, le nombre du monde et de quelle maniere les trouppes etoient composées.

» Premierement, la trouppe de M. Roland etoit, quand il le souhaittoit, (*élevée*) jusqu'à 1200 hommes. Roland est (*originaire*) d'un hameau qu'on nomme Souveiran, paroisse de Mialet, fils d'un paysan à son aise. Il a bien du merite, craignant bien Dieu et se comportant très-bien avec tout le monde. Il a deux freres avec luy, (*l'un*) de l'aage d'environ seize ans et l'autre de dix à onze, aussy très-bien elevés. Son pere avec un autre frere d'environ dix-huit ans sont dans les prisons de Perpignan.

» Voicy les noms des principaux (*chefs*) qui suivent après luy, lesquels sont fort jolis hommes et bien craignant Dieu :

» M. Mallier, qu'on nomme Cadet, du village de Corbez, qui est lieutenant et confident (*de Roland*);

» M. Etienne Soulier, de La Salle;

» M. Salles, de Soustelle;

» M. Languedoc, de Vabres;

» M. le Cadet La Forest, d'Aigladines;

» M. David Bastide, de La Salle.

» Ces cinq derniers MM. ont soin de la trouppe pour les vivres; et quand

---

du bourg. Remarquez que l'historien Court fait réunir, pour cette expédition, les troupes de Roland, de Ravanel et de Joany. Rocayrol ne fait pas mention de Ravanel, lieutenant de Cavalier.

[1] Tous ceux qui connaissent l'histoire des Camisards savent que ce célèbre prédicant tira trois fois Cavalier de dangers pressants, et qu'il fut roué à Montpellier le 8 juin 1706.

il y a quelque detachement d'une centaine d'hommes, ils s'en acquittent très-bien;

» M. Malplath, de Chamberrigaud, est secretaire et reste toujours avec M. Roland;

» M. Moyse, d'Uzès, est celuy qui preche ordinairement à la trouppe;

» M. Amat, de Chamberrigaud, est chantre et lecteur. Après cela il y en a trois ou quatre qui font ordinairement tous les jours trois prieres à la trouppe. J'en ay entendu de très-belles par meditations; ceux qui n'ont pas le meme don les lisent.

» M. Cavalier est d'un endroit qu'on appelle les *Tavernes*, paroisse de Ribaute. M. Daniel etoit son confident. La trouppe a resté (*dans la plaine*) depuis qu'ils se sont rendus;

» M. Ravanel, de Malaigne, paroisse d'Uzès;

» M. Catinat, d'un village nommé le Cayla;

» Un nommé Marchand, des Fons [1], qui commandoit l'exercice. Il y en a bien quelques autres dont je ne sçay pas le nom. La trouppe, d'environ 600 (*hommes*), a resté dispersée dans la plaine, et le restant, parce que la trouppe de Cavalier etoit plus forte, se sont mis parmy celle de Roland et de ceux qui suivent.

» M. Jouainin (*d'un lieu*) près de Castagnols, est fort joli homme, lequel a du service [2]. Sa trouppe est composée d'environ 500 hommes. Voicy les noms des officiers qu'il avoit:

» Masselet (*Mazelet, originaire*) du coté du Pont de Montvert, (*qui*) fait les predications [3];

» M. Abraham, de Saint-Etienne (*de Valfrancesque*); sa trouppe est d'environ 300 hommes;

» Un nommé Lavalette, de Moussac, est lieutenant et exhorte la trouppe à la pieté;

» Marion, de Barre, officier.

» M. Laroze, du Pompidou. Sa trouppe est d'environ 400 hommes;

---

[1] Fons-sur-Gajan, ou Fons-sur-Lussan. L'un et l'autre dans le diocèse d'Uzès.

[2] Il avait été maréchal-des-logis.

[3] Ici Rocayrol a laissé quelques lignes en blanc.

»Cavalier, de Castanet, paroisse de (*Saint-André*) de Valborgne, est son lieutenant;

»Maijanel, de Tourgueille, paroisse de Saint-André, officier;

»Soulier, du dit lieu, officier.

»M. Moulines, de Saumane. Sa trouppe est d'environ 150 hommes;

»Verdier, de Gabriac, est son lieutenant;

»Lallemant, de la même paroisse, officier.

»M. Fidelle (*Fidel*), près du Vigan, où il se tient ordinairement. Sa trouppe est d'environ 50 hommes[1].

»Voilà tous les noms des principaux (*chefs*).

»Voicy les demandes qu'on m'avoit ordonné, à mon depart, de faire à ces pauvres gens :

»1° Il faut parler à Cavalier et à Roland, et, s'il se pouvoit, à tous les deux ensemble.

»Le commencement (*du mémoire*) fait voir comme Cavalier etoit en traitté avec M. le marechal et M. l'intendant pour sa paix. Ainsy je n'avois garde de le voir, crainte de n'etre decouvert. Je fus joindre Roland Laporte, comme j'ay dit cy devant, lequel est presentement le premier chef de tous les protestants des Sevenes qui sont sous les armes, et (*je m'adressay*) à Mallier son lieutenant et confident, à Salles, à Languedoc, à David Bastide, à Jouainin, à Amat, à Laforet, à Malplath secretaire de Roland, parce qu'il a de la peine à ecrire, et à bien d'autres dont je ne mets pas le nom, ne le croyant pas necessaire.

»Cy devant j'ai dit que c'etoit Catinat qui m'avoit arresté. Ainsy, je l'ay bien veu. (*J'ay veu aussy*) Jean Huc dit Mazel, de Genolhac[2], leur grand predicateur, lequel j'ay ouy precher sur ces mots du chapitre VI, v. 20, du livre de Daniel : « Et comme il approchoit de la fosse, il cria à Daniel

---

[1] Le manuscrit de La Baume nous apprend qu'Abric Fidel fit fusiller deux Pères Cordeliers, et que, tandis que ces Pères, à genoux, imploraient la miséricorde de Dieu, Fidel demandait à haute voix à ce même Dieu d'agréer le sacrifice qu'il allait lui faire de deux idolâtres. Ceci se passait au mois de septembre 1704. Au mois d'octobre suivant, Fidel et d'autres chefs se rendaient pour passer à Genève; mais ils reparaissaient dans les Cévennes avant la fin de l'année.

[2] Le manuscrit portait primitivement *Moyse* (v. ci-dessus pag. 39 et 40). Rocayrol a effacé ce nom pour y substituer, à la marge, ces mots écrits de sa main : *Je dis Jean Huc dit Mazel, de Genoliac.*

»d'une voix piteuse, et le roy prenant la parolle dit à Daniel : Daniel, servi-»teur du Dieu vivant, ton Dieu à qui tu sers incessamment, te pourroit-il »avoir delivré des lions?» Ce sermon fut fait en presence des cy dessus nommés et d'environ cinq cent personnes de la trouppe de Roland, d'une maniere sy sainte et sy touchante que plut à Dieu que tout le monde l'eut entendu ! Il n'y auroit ny grand ny petit qui n'approuvat leur conduitte, et qui ne souhaittat de tout son cœur pouvoir les soulager.

»Ravanel et Castanet etoient à la trouppe de la plaine. Les cy dessus ne trouverent pas à propos de les envoyer chercher. Outre les chefs que je nomme cy dessus, on voit par la liste cy devant qu'il y en a d'autres qui commandent de petits detachements. Ce qu'il y a de remarquable en eux, c'est leur union sy fraternelle qu'on auroit de la peine à le croire sy on ne l'avoit veu.

»2° Il me fut ordonné de leur dire de ne perdre point courage, qu'ils continuassent à se fier au bras du Tout-Puissant, qui les a soutenus jusqu'à present, et (*d'assurer*) que l'on fait de grands efforts de tous cotez pour les soutenir et pour empecher qu'ils ne soyent opprimez.

»Je les ay trouvez remplis de foy et d'un courage tout divin. Mêmes ils ont eu bien de la peine à vouloir ajouter foy à touttes les promesses que je leur fesois; parce que l'année passée [1] un nommé Flotard, fils d'un faiseur de cardes du Vigan, fut leur parler et leur dit que c'etoit par ordre de S. M. Britannique et de leurs Hautes Puissances. Il leur fit beaucoup de promesses lesquelles n'ont pas eté executées; il les a toujours amusez par des lettres qu'il ecrivoit à leurs amis, (*où il*) les exhortoit à tenir bon, (*et les assurait*) qu'il travailloit incessamment pour eux. Ces pauvres gens m'ont dit que comme Flotard les avoit eté joindre à pied, et qu'il devoit s'en retourner d'où il venoit de meme, ils lui firent present d'un cheval pour l'engager à avoir plus de soin de leurs affaires. Ce petit present n'a rien fait aux promesses qu'il leur avoit faites. Ils me dirent que tout ce que Flotard avoit fait n'etoit que pour les obliger d'entretenir une vingtaine de mille hommes de trouppes

[1] Voyez ci-dessus, pag. 19, ce que j'ai dit de l'agent Flotard. On reconnaît ici que les Camisards, naturellement et à bon droit défiants, n'avaient pas tardé à juger l'homme qui se disait l'envoyé de la Hollande et de l'Angleterre.

du Roy dans leur pays, pour soulager les armées des alliez ailleurs pendant cette guerre; et qu'ils croyoient que lorsque les alliez viendroient à faire la paix, ils (*les Cévenols*) n'y seroient pas compris; ainsy qu'ils seroient pour lors exposez à touttes les cruautés des trouppes du Roy.

» Je repondis à tout cela que je ne sçavois pas ce qui s'etoit passé cy devant; mais que j'etois envoyé de la part de Sa Majesté Britannique et de leurs Hautes Puissances qui sont à Turin, pour sçavoir leur etat, afin de les secourir et d'etablir les correspondances propres pour cela. Comme je n'avois point la parolle que Flotard avoit dit aux ambassadeurs leur avoir donnée avec ordre de n'ecouter personne que ceux quy auroient la meme parolle[1], je leur dis que je sçavois bien que Flotard y avoit eté, même qu'il etoit à Turin, et qu'il avoit prié MM. les ambassadeurs d'ecrire à M. Sagniol de Lacroix, qui etoit celuy qui m'envoyoit, de faire en sorte que je prinse Flotard avec moy, ce que je refusay. Flotard voyant cela, dit qu'il ne donneroit pas la parolle (*le mot d'ordre*), pour eviter que je fisse le voyage. Ainsy, messieurs, c'etoit à Roland, Mallier et Malplath (*que je m'adressais*), je vous prie très humblement d'etre persuadez que je suis un de vos freres les mieux intentionnez. Et sy ne voulez pas ajouter foy à ce que je vous dis, à cause que je n'ay pas la parolle (*le mot d'ordre de Flotard*), tels messieurs d'Anduze, d'Alais et de Nimes vous diront quy je suis; sans compter, messieurs, que je ne vous demande rien quy puisse vous faire du tort. Bien au contraire, j'ay quitté un très bon poste que j'avois chez un banquier, et suis venu à mes propres fraix et depens, et ay risqué, et le fais encore, sy malheureusement je suis decouvert, d'expirer sur une roue, pour venir sçavoir votre etat. Je vous prie aussy de croire que je ne vous amuseray point, comme Flotard a fait; car, dès que je seray de retour en Suisse, sy l'argent qu'on m'a marqué de vous offrir depuis que j'en suis party n'y est pas, je vous repons que je vous l'ecriray; et s'il (*l'argent*) y est, comme j'espere, le prochain mois d'aoust ne se passera pas que je ne vous fasse compter pour le moins six cent louis d'or pour le premier payement. Ensuitte cela continuera en plus petittes sommes ou plus grosses.

» Les termes avec lesquels je prononçay ces parolles, firent connoitre à ces

[1] Il faut entendre un mot d'ordre dont Flotard était convenu avec les ambassadeurs.

trois messieurs que veritablement il falloit que je fusse envoyé. Ils me promirent, d'une commune voix, qu'ils feroient tous leurs efforts pour se soutenir, afin d'être fidelles à la cause commune, et qu'ils donneroient de grandes occupations à leurs ennemis.

»3° Il faut leur dire que, l'année passée, la flotte des alliez etoit venue dans la Mediterranée pour leur apporter du secours, mais (*qu'eux*) n'ayant pas repondu au signal que la flotte leur fit pour les obliger à s'approcher de la mer, comme on leur avoit dit qu'ils viendroient recevoir ce qu'elle leur apportoit, elle fut obligée, à cause du vent, de s'eloigner de terre.

»Roland, Mallier et Malplath, qui ont soin de tous ceux qui ont les armes à la main, et avec lesquels j'ai eu toutes les conferences pour ce que nous avons resolu de faire, me dirent qu'ils n'avoient pas eu le don de deviner que la flotte dont je viens de parler fut venue ; qu'ils n'en avoient jamais rien sçeu, qu'ainsy ils ne pouvoient pas repondre au signal qu'elle avoit fait ; et que, quand (*même*) elle seroit venue sur les côtes du Languedoc pour leur apporter le secours que je leur disois, qui etoient des munitions, à la reserve qu'il n'y eut eu un debarquement considerable, ils ne sont pas en etat de quitter leur azile pour se mettre tous en plaine, où immanquablement ils seroient enveloppez de leurs ennemis et risqueroient beaucoup d'etre tous defaits ou faits prisonniers[1].

»4° Il faut leur dire que la flotte des alliez reviendra cet été pour leur apporter de l'argent, des munitions et des armes. Ils devoient observer le tems où elle viendra, ou quelques vaisseaux qu'on detachera pour s'approcher de terre.

»Suivant les advis que M. Sagniol de Lacroix me donna, je leur fis sçavoir l'arrivée de la flotte ; premierement celle d'une fregatte au port de Ville-

---

[1] Il est certain que la flotte des alliés parut sur les côtes du Languedoc au mois de juin 1703. Mais est-il aussi certain qu'elle portait de l'argent, des armes et des munitions aux gens des Cévennes? Si le fait est vrai, comment accorder ce que disaient les alliés, que l'amiral n'aurait reçu aucun des contre-signaux dont on était convenu, avec ce que disent ici Roland, Mallié et Malplach, lesquels assurent n'avoir jamais rien su de l'arrivée de la flotte ni des secours qu'elle leur apportait? Aussi les historiens protestants paraissent douter un peu de ce dernier fait, au moins prématuré, et laissent entrevoir que si les alliés insistaient sur ce point, c'était afin d'obtenir de la part des Camisards une plus grande foi à leurs promesses. Rocayrol avait tout intérêt à leur inspirer cette croyance, qui pouvait d'ailleurs être la sienne.

franche[1], chargée de fuzils, de selles et de munitions, tant de guerre que de bouche; secondement (*je leur fis connoître*) qu'on avoit fait un embarquement à Nice d'environ 500 hommes et de plusieurs officiers. Mais tout cela eschoua; et ce monde ne leur (*aux Camisards*) convenoit point, parce qu'il y en avoit la plus grande partie de deserteurs qui se rendirent dès qu'ils virent les François : c'est une chose que toutte l'Europe peut avoir sçeue[2].

» 5° Il faut leur dire où ils jugent à propos que l'on pourra faire le debarquement plus commodement (*pour la flotte et pour*) eux la venir recevoir et s'approcher les uns des autres.

» Après que je leur eus dit la demande cy-dessus, ils me repondirent qu'ils n'entendoient rien à la marine et qu'ils ne pouvoient pas s'exposer à quitter leur azile pour la raison que j'ai dite cy devant; (*que*) s'ils recevoient de l'argent avant l'arrivée de la flotte, ils pourroient augmenter leur nombre; et cela etant, ils feroient plusieurs diversions pour occuper leurs ennemis, et tacheroient d'envoyer un detachement pour recevoir ce que la flotte leur porteroit.

» 6° Il faut convenir de quelques signaux; par exemple, qu'ils feront un certain nombre de feux dans la nuit, sur quelques montagnes; et, dans le jour, une epaisse fumée portant le meme nombre, auxquels signaux la flotte repondra pour faire voir qu'on les a bien compris.

» Il n'y a qu'un seul endroit dans touttes leurs montagnes où ils puissent faire des feux et etre veus commodement de la mer; lequel en est à deux grandes journées[3], et d'où ils ne peuvent s'approcher qu'ils n'ayent plutost fait ce que je dis cy devant.

---

[1] Dans les États de Sardaigne.

[2] Il s'agit ici de l'expédition de 1704. La dispersion de la flotte des alliés sur les côtes du Languedoc est racontée dans le ms. de La Baume, liv. XIII; dans Louvreleuil, tom. III, pag. 160; dans Brueys, tom. IV, pag. 85; dans Court, liv. XIII, etc. Voici le récit abrégé des deux derniers historiens : Deux frégates anglaises (Brueys en porte le nombre à cinq), qui devaient débarquer cinq cents hommes en Languedoc, et trois tartanes, parties de Villefranche le 24 juin, furent battues deux jours après par une tempête si violente qu'elle les dispersa. Les frégates retournèrent dans le port de Villefranche. Une des tartanes fut jetée sur les côtes de Catalogne, d'où les soldats mutinés se sauvèrent à Roses. Une autre échoua sur les côtes de Provence, et la troisième tomba entre les mains du chevalier de Roanès, qui avait été envoyé à Cette avec quatre galères pour la défense des côtes.

[3] Rocayrol, pas plus que les historiens, ne nous fait connaître précisément l'endroit dont il

7° Après les signaux, il faut leur dire qu'ils (*les Camisards*) fassent une descente jusqu'à la mer, du costé du signal, ou bien du costé qu'ils s'apercevront du haut de leurs montagnes, où les vaisseaux s'approchent.

» C'est toujours la meme dificulté de pouvoir approcher de la mer.

» 8° Il faut qu'ils disent par quel moyen l'on pourroit les secourir autrement, soit d'argent ou de monde. Il faut aussy qu'ils disent leurs besoins et les plus grands, afin qu'on y puisse pourvoir par toutte sorte de moyens.

» Ces pauvres gens ont presque besoin de tout. Suivant mon jugement, il est presque impossible, pour les soulager bientost, de decouvrir d'autres moyens que ceux de leur faire tenir de l'argent, avec lequel ils trouveront tout ce qui leur sera necessaire. Ayant de quoy vivre largement, leurs trouppes augmenteroient tous les jours, et lorsqu'elles seroient à un certain nombre, ils pourroient se faire des passages par divers endroits; du moins envoyer un detachement pour joindre les secours d'hommes qu'on pourroit leur envoyer par mer, ou du costé du Dauphiné, où il ne seroit pas fort difficile qu'ils fissent une jonction s'ils avoient ce (*les ressources*) que je dis cy dessus. Le Vivarais, d'où ils ne sont pas fort eloignez, se declareroist bientost, à ce que j'ay entendu dire sur mes routtes, et il me semble que les ayant (*ces pays*) pour eux, on pourroit facillement passer le Rhône. Leur misere les empeche de mettre en execution les bons projets qu'ils ont, lesquels suivant touttes les apparences reussiroient bien.

» 9° Il faut savoir au juste leur nombre, tant cavallerie qu'infanterie; s'ils le peuvent augmenter, de combien et comment; sy c'est faute d'armes qu'ils ne s'augmentent pas; s'ils ne peuvent pas avoir des battons ferrés et des fourches; s'il leur manque des munitions de guerre; sy leurs ressources pour cela sont sures et abondantes; comment ils se nourrissent; s'ils ont des ressources pour les empecher de perir par la famine; s'ils font leurs exercices de pieté comme il faut, et s'ils observent une bonne discipline ecclesiastique.

» Presentement ils sont trois mille fantassins et cent nonante cavalliers,

s'agit ici. Nous supposons qu'on veut désigner une des premières montagnes qui servent de contrefort aux Cévennes, le *mont Saint-Loup*, ou la *Fage*, au-delà, qui se voient de Montpellier et de la mer.

comme paroit par le denombrement que j'en ay fait cy devant, par plusieurs trouppes ; tous gens craignant bien Dieu ; et sans le secours qu'ils demandent dans les precedents articles, ils ne se soucient pas de s'augmenter davantage. Le pays est assez ruiné pour ne pouvoir pas fournir un nombre plus grand ; s'ils pouvoient avoir l'argent qu'on m'a dit de leur offrir, ils n'auroient pas plutost reçeu une vingtaine de mille francs, que leurs trouppes pourroient être portées autour de six mille hommes, et dans la suitte elles pourroient aller jusqu'à dix mille. Ils m'ont assuré que M. de Villars, marechal de France, qui commande (*dans le pays*) à present, n'auroit pas assez de trouppes pour leur resister, et qu'ils ne craindroient pas, ayant le nombre qu'ils disent, une armée de trente mille hommes. Je n'ay pas beaucoup de peine à le croire; puisque trois mille hommes, ou environ, ont resisté à plus de vingt mille, lesquels etoient de très-bonnes trouppes. A plus forte raison dix mille pourroient combattre contre trente (*mille*).

» S'ils avoient de l'argent un peu largement, ils debaucheroient la plus grande partie des soldats de leurs ennemis, dont la plus grande partie les aime et leur fournit des munitions de guerre en payant. C'est une chose que je sçay très-surement; et, sy je n'apprehendois pas des suittes facheuses, je mettrois (*ici*) les noms des villes et de ceux qui leur en fournissent. L'autre partie les redoute. Quand il faut combattre ceux du premier party, cela leur fait bien de la peine; il y en a plusieurs qui disent hautement qu'ils ne peuvent pas concevoir qu'on les oblige de se battre contre des gens quy ne font que prier Dieu.

» S'ils (*les Camisards*) avoient de quoy, ils trouveroient assez d'armes, mais la vraye cause (*de ce*) qu'il n'en acheptent point, procede de ce que j'ay dit cy-devant au sujet de la misere du pays. Ils ont des battons ferrés et des fourches; mais tout cela est assez imparfait. C'est une chose qui surpasse l'imagination, de voir la constance et la fermeté de ces pauvres gens. J'ay veu à la trouppe où j'ay eté, plusieurs avec ces memes armes, d'autres n'avoir qu'un batton, sans souliers, sans habits, enfin, d'une maniere pitoyable, sans se depouiller jamais, que lorsqu'ils vont chez leurs freres qui leur donnent des chemises blanches (*propres*), et (*auxquels ils*) laissent celles qu'ils portent sur leur corps. Toujours couchés à la campagne, cet etat ne les rebute point. Au contraire, ils sont tranquilles, fermes et louant Dieu de ce qu'il leur a inspiré de combattre pour sa cause.

» Ils ont de la peine, à cause de leur misere, à avoir des munitions de guerre ; quelques-uns savent faire la poudre. Comme il faut qu'ils courrent toujours et qu'ils n'ont aucun azile fixe, ils n'en font que rarement. Ils prennent l'etain dans leurs maisons et le plomb des vitres pour faire des balles. Ils ont un homme quy sçait faire les pieces de campagne. Mais il leur faudroit de l'argent pour achepter d'autres choses qui sont necessaires, outre les cloches qu'ils pourroient avoir pour faire lesdites pieces.

» Ils avoient au commencement assez amplement pour se nourrir à cause que les villes y contribuoient. Mais elles ne fournissent plus (*rien*), croyant que les alliez ne vouloient pas les soutenir et qu'elles se ruineroient en vain. Il n'y a que la campagne qui leur fournit, laquelle est bien ruinée par les brullements qu'on y fit, il y a quelque temps, d'environ quarante paroisses et la demolition des fours et moulins d'où ils tiroient de quoy vivre. Presentement ils sont toujours en quette d'un costé et d'autre ; et c'est à mon advis une des plus grandes merveilles qui se soient veues depuis plusieurs siecles, de voir la charité que nos freres quy sont encore dans leurs maisons ont pour eux, outre les risques qu'ils courent en cas qu'ils fussent decouverts. Ils leur donnent la moitié de leur subsistance ; et il y en a plusieurs qui disent hautement que la moitié qui leur reste leur fait autant de profit que s'ils avoient le tout. Par là on peut concevoir qu'il n'y a que Dieu seul qui les maintienne. S'ils avoient de l'argent, il arriveroit à mon advis deux choses: l'une qu'en en baillant aux pauvres paysans, ils iroient loin ou près achepter de quoy les faire subsister, et l'autre est qu'avec ledit argent, ils en feroient declarer beaucoup qui n'aiment que l'interest. Par là on verroit un grand feu. Il n'y a que la misere qui soit capable de les faire rendre.

» Ils prient Dieu sans cesse et avec un sy grand zele qu'il semble qu'ils soient collez à Notre Seigneur Jesus-Christ. Ils prechent fort bien. Moyse, Castanet, Masset (*Massé*) et un nommé François [1] sont les plus habilles. Ils chantent continuellement les louanges de Dieu, et tel ne sçait ny lire ny ecrire en se mettant dans leur trouppe, que, dans la suitte, en entendant chanter les autres, il apprend les psaumes par cœur.

---

[1] François Sauvayre, dit Francezet, fut condamné à être brûlé vif et fut exécuté à Nimes, le 30 avril 1705.

»Il y a douze personnes qui sont nommées pour former un consistoire, lesquelles veillent avec beaucoup d'exactitude sur la conduitte des autres, et je puis protester (*devant tous*) comme devant le Seigneur que, pendant le tems que j'ay resté avec eux, ils ont vecu d'une maniere exemplaire. Je ne doutte point que cela ne soit à leur ordinaire, parce qu'il n'y en avoit que très peu qui sçeussent ce que j'etois. On fait passer par les verges ceux qui blasfement le nom du Seigneur apres qu'on les a repris quelquefois. Ils punissent sans remission les larrons et les paillars, après qu'ils les ont pardonnez pour la premiere fois.

»Ils s'appellent tous freres depuis Roland jusqu'au dernier venu. Ils ont generalement tout en commun. Ils souhaittent ardemment des pasteurs. Plut à Dieu que tout le monde put voir leur conduitte et combien ils sont sages selon Dieu. Je suis persuadé qu'il y auroit un grand nombre de personnes qui souhaitteroient avec ardeur d'etre avec eux. Je les ay ouy precher, du moins Moyse, comme j'ay dit cy devant[1]. Leur service divin est le meme que celuy des eglises de Geneve et du pays de Vaud en Suisse.

»10° Il faut leur demander, sy on leur envoye des trouppes, comment on les pourra faire subsister?

»J'ay dit que ceux qui ont deja les armes à la main ont peine à subsister. Cependant une fois qu'ils auroient reçu de l'argent, il ne seroit pas difficille de trouver des vivres pour les trouppes qu'on seroit dans le dessein de leur envoyer. Les paysans papistes vendroient leurs denrées agreablement, suivant ce que j'en ay pu connoitre.

»11° Il faut sçavoir en quelle situation sont leurs voisins à leur egard; s'il n'y auroit pas du danger à les faire sonder pour en tirer quelque assistance d'hommes et d'alimens, et même s'ils ne pourroient pas former des corps entiers ailleurs. Il faudroit qu'ils indiquassent les personnes auxquelles l'on pourroit se confier.

»Leurs voisins sont très bien disposés à leur egard, tant pour leur fournir des vivres et des munitions (*que pour*) se joindre à eux lorsqu'ils verront que les alliez veulent les soutenir tout de bon[2].

---

[1] Voy. pages 39, 40 et 41.

[2] Ici se trouve énoncée la disposition des esprits du Rouergue, comme on l'a déjà vu ci-dessus, page 24.

» 12° Il faut les prier de ne plus bruller les eglises ny maltraiter les ecclesiastiques, ny les paysans papistes: cela n'avance pas leurs desseins et ne sert qu'à aigrir les esprits contre eux. Il faut au contraire crier toutte liberté contre les impots et celle de la conscience.

» Ils sont fort revenus de tout cela depuis mon voyage; car dès que je fus arrivé à Nimes je leur en fis parler; et quand je fus les joindre je les y confirmay. Je ne crois pas que depuis ce tems là, ils en ayent rien fait, et l'on a veu divers exemples par des pretres et des moines qui ont été pris par leurs gens auxquels ils n'ont rien fait. C'est une verité constante qu'ils ne font de mal qu'à ceux qui leur en font. Ils ne cherchent pas même à combattre. Il n'y a que les miquelets et certains bandits qui ont pris le nom de Camisards blancs[1], à qui ils en veulent, lesquels ont eté etablis par les generaux de France, et qu'on fait payer aux paroisses et villages à dix sols par jour. Cette canaille va dans les endroits où ils sçavent qu'il y a de bons protestants. Dès qu'ils (*les Camisards blancs*) sont près de leurs maisons, ils chantent des psaumes. Ceux qui sont dedans croyant que c'est (*la voix*) de leurs freres, les font entrer et leur donnent à manger. S'il y a de quoy prendre, ils le font, et quand il n'y a rien ils les prennent prisonniers. Ils (*les Cévenols*) les cherchent partout à cause des maux qu'ils font, comme l'on verra dans la suitte.

» 13° Il faut convenir d'un moyen de faire tenir des lettres et d'en recevoir, afin de pouvoir etre informez de ce qu'il leur manquera, pour y pourvoir, pour projetter les moyens d'executer ce qu'on aura resolu en leur faveur, pour sçavoir au vray le succez de leurs combats, leurs pertes et celles de leurs ennemis. Il faudroit que les principaux chefs donnassent leurs seings et une marque encore, afin que sur cela l'on pust s'assurer que les sommes qu'on voudra leur envoyer leur seront bien comptées.

» On est convenu des moyens de faire tenir et recevoir des lettres, et j'ay pour cet effet plusieurs voyes, afin que si l'une manque, l'autre soit sure. Ils

---

[1] Ces Camisards blancs, ou Cadets de la croix, eurent à leur tête un vieux gentilhomme du nom de La Fayole, né à Cret en Dauphiné. Il avait quitté le métier des armes pour se faire ermite près de Sommières. Plus connu sous son nouveau nom de Frère François-Gabriel, il commanda les Camisards blancs, et eut sous ses ordres trois autres partisans moins célèbres, Florimont, Lefèvre et Alary.

pourvoyront assez à tout, pourveu qu'ils ayent de l'argent. Sy on leur en avoit envoyé autant que l'on en a depensé pour leur envoyer par deux fois du secours, tant de munitions que de monde, ils auroient deja chassé M. de Villars et ses trouppes. Ils me donneront advis de ce qui se passera chez eux naturellement. J'ay porté plusieurs de leurs lettres ecrites à leurs H. P., à MM. les Envoyez à Turin, à quelques cantons suisses et à M. Sagniol de Lacroix, signées par Roland, Mallier et Malplath. Quant à la marque (*particulière*), nous restames d'accord avec ces messieurs qu'elle etoit inutille et embarrassante. Ile ne trouverent pas à propos qu'aucun autre signat les dites lettres, parce que les deux premiers gouvernent generallement les choses secrettes et Malplath est le secrettaire, à cause que ces deux messieurs (*Roland et Mallier*) ne savent pas bien ecrire. Catinat ne le sait pas (*même du tout*). Si l'on souhaittoit de tenir un homme auprès d'eux pour signer les reçeus de l'argent qu'on leur fera tenir, afin qu'on soit persuadé de la bonne foy avec laquelle j'agis, je m'engage de faire passer la personne pour les joindre; et s'il est de besoin, j'iray moy meme avec luy, pour marque qu'il n'y a rien à craindre.

» 14º Il faut leur dire s'ils ne s'accommoderoient pas d'autres officiers que ceux qu'ils tirent de parmy eux, et sçavoir leur ordre militaire.

» Ils sont par bandes et par pelottons pour se tenir mieux cachez. La trouppe où j'ay eté etoit composée d'environ 500 hommes. A un quart de lieue de là, il y en avoit environ autant qui devoient se joindre avec celle de Jouainin[1] pour aller prendre quatre compagnies de miquelets au Pont de Montvert, à cause que les dits miquelets les massacrent (*nos gens*) quand ils peuvent les rencontrer; même ils font le semblable à ceux quy leur rendent service. J'ay passé en des endroits où ces malheureux miquelets avoient egorgé des enfants de trois à quatre années qu'ils avoient trouvé hors de leurs maisons. Enfin, je puis assurer, suivant ce quy m'en a eté dit, qu'on a fait des cruautés inouïes.

» Les charges militaires ne sont pas reglées parmy eux comme elles le sont parmy celles qui sont reglées. Il n'y a que deux à trois personnes à chaque trouppe qu'ils reconnoissent et auxquelles ils obeissent. Ils vont au combat

---

[1] Voyez ci-dessus, pag. 38.

avec quelque ordre; mais dans l'action c'est à quy aura le plus de courage. Ils ont dit qu'ils se feroient plaisir et honneur d'obeyr aux honnetes gens qu'on pourroit leur envoyer, pourveu qu'ils fussent gens de bien et craignant Dieu. Je ne croy pas que les officiers et soldats des trouppes reglées, supposé qu'on pust y en faire passer, s'accommodassent ensemble, par la grande fatigue qu'ils sont obligés de faire. Ainsy il seroit bon qu'ils fissent un corps à part.

Sur les advis que je reçeus de M. Sagniol de Lacroix je leur ay fait un detail des preparatifs de Nice[1]. Ils ont eté bien surpris quand ce projet a eschoué. Ils me dirent qu'ils croyoient effectivement que tout cela n'etoit que pour les obliger à ne point se rendre, et que les promesses precedentes faites par Flotard en etoit une marque. Je leur dis naturellement ce que je sçavois là dessus; et leur promis que, dès que j'aurois rendu compte de leur miserable etat à M. Sagniol de Lacroix ou à MM. les Envoyez, je leur ferois sçavoir leurs desseins, et qu'après que je le leur aurois marqué, ils feroient ce qu'ils trouveroient à propos.

»Il s'est donné, depuis le commencement de leur prise d'armes, quarante combats petits ou grands, tant dans la plaine que dans les montagnes. Ils y ont perdu environ douze cent hommes, et ils ont tué, à ce qu'ils m'ont assuré, environ douze mille hommes de leurs ennemis. Depuis le commencement du soulevement il s'est perdu en mechantes persecutions sept à huit mille ames, tués par leurs ennemis ou par eux par droit de represailles; autrement on auroit egorgé la plus grande partie des protestants[2].

»Dans tous les endroits des Hautes-Sevenes où j'ay eté, on n'avoit point fauché les foins. Ils y font paitre leurs cheveaux.

»Les paysans dans les dits endroits ont ramassé la moisson, sans que personne s'y soit opposé; mais on les menaçoit de faire mettre le peu qu'il y a eu dans les villages et villes pour le faire distribuer, comme l'année passée[3]. Et dans l'incertitude où je suis qu'on aye sçeu de la maniere que la chose s'etoit faitte, je trouve à propos de le dire.

---

[1] Voyez ci-dessus, pag. 35.

[2] Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la tendance habituelle des partis à motiver les crimes, même inutiles. Rocayrol identifie ici son langage avec le langage des Camisards, et parle comme eux. On en voit plusieurs exemples ailleurs.

[3] En 1703.

»Quand on eust ordonné generallement à tout le monde, sur peine corporelle, de porter tous les vivres qu'ils avoient dans leurs maisons aux villages ou villes quy leur etoient marqués dans leurs paroisses, meme (*prescrit*) à la plus grande partie de ne coucher point dans leurs maisons et d'aller là où leurs vivres seroient, et que, le matin, quand ils sortiroient pour mener leur betail au pasturage ou pour travailler les terres, on leur distribueroit à chacun une livre de pain par jour, ces precautions, defenses et punitions n'empecherent pas qu'il n'y eust de bonnes ames qui cacherent la plus grande partie de leur subsistance dans la terre, pour la distribuer à leurs pauvres freres à mesure qu'ils en auroient besoin. Et comme cela ils se sont toujours soutenus. Pendant cet intervalle de tems, Gervais, du lieu du Bousquet (*Hautes-Cévennes*) aagé d'environ 80 ans, le nommé Rigal et un autre s'etant oubliez au travail, ne purent entrer à La Salle pour y coucher. Le lendemain en y entrant, ils furent arrestez et menez à M.... lequel les fit mener à l'eglise pour prier Dieu, disant qu'il vouloit les faire passer par les armes. Le premier, qui etoit un homme de plus de 80 ans, luy dit qu'il ne croyoit pas d'avoir merité une telle mort pour avoir resté une nuit à coucher dehors; que son aage fesoit bien voir qu'il ne pouvoit rendre aucun service aux Camisards. Touttes ses remonstrances n'empecherent pas le dit sieur...... de les faire exhorter, et un moment après, (*il*) les fit passer par les armes. Le pauvre vieux fit une mort la plus constante du monde. Je laisse à penser à touttes les gens de bon sens sy aprés de semblables executions et celles qu'on a faites cy devant, n'ayant d'autre sujet que de les avoir trouvés à prier Dieu, sy cela n'anime pas ceux qui le craignent.

»Il est inconcevable comme leurs ennemis les apprehendent. Dix (*Camisards*) la plus grande partie du tems, ont arresté et mis en deroutte des detachemens de trois à quatre cent personnes[1].

»Je les quittay au *Granier*, à une heure et demye du Pont de Montvert, le 19 juillet 1704. Roland me donna une escorte de huit cavalliers, com-

[1] Cette réflexion de l'auteur du mémoire peut ne paraître pas liée avec ce qui précède. C'est que Rocayrol a voulu raconter sur ouï dire un fait dont les circonstances odieuses lui étaient mal rapportées, et le rattacher comme preuve à l'idée qu'il vient de donner de la puissance des Camisards et de la crainte qu'ils inspiraient à leurs adversaires, idée dominante dans le mémoire, mais qui est étrangère à la question présente.

mandée par Catinat, à qui je laissa mes pistollets avec mon epée, pour faire voir que je n'avois point eté de concert avec eux. Dès que nous eumes joint le grand chemin, je la passay (*quittai*) à un moulin à foulon (*appartenant*) à M. Randon, d'Anduze, à demy heure de la dite ville. Catinat s'en fut passer sur le pont de Salindres [1], pour aller dans la plaine. Et moy je fus à droitture à Anduze, où je dis à la sentinelle qui etoit à la porte de la ville, de me mener chez le Gouverneur, qui est M. le marquis d'Anduze. Dès qu'il me vit assez bien mis et sans epée, il me demanda d'où je venois et ce que je souhaittois. Je luy repondis en ces termes, pour eviter d'etre soupçonné de ce que je venois de faire : « Je viens, Monsieur, à mon grand regret de (*chez*) les Camisards. — Ce dernier mot le frappa, et il me dit sy ce n'etoit pas moy quy fus arresté par eux lundy dernier, et me demanda de quelle maniere j'avois peu echapper des mains de ces malheureux. Je repondis à la premiere demande que c'etoit moy effectivement qu'on avoit arresté au bois près de Saint-Gilles, et qu'on m'avoit conduit à la trouppe de Roland, duquel j'avois eu bien de la peine d'obtenir mon cheval, après une longue priere de ne point me l'oter. Ils s'etoyent contentez de garder mon epée et mes pistollets. Voilà tout l'entretient que j'eus avec M. le Marquis, qui me renvoya à M. de Planques, commandant de la ville où je fus en sortant de là, et j'eus à peu près la mesme conversation (*avec ce dernier*).

» Ayant appris qu'il y avoit le lendemain une escorte de deux cent dragons de Fimarcon et Saint-Sernin, et de trois cent fantassins du regiment de Cour, pour escorter les marchandz de la dite ville (*d'Anduze*) jusqu'à Nimes, passant par Alais pour prendre les marchandz qui devoient aller à la foire de Beaucaire, je trouvay à propos de suivre la dite escorte, afin de ne faire rien connoitre. Car, si je m'en etois allé avec d'autres marchandz qui passoient à droitture, peut-être se seroit-on douté que j'aurois eté d'intelligence avec eux (*les Camisards*). Lorsqu'il y avoit des personnes qui ne vouloient pas profitter des escortes reglées qu'il y a pour les voyages dans tout ce pays-là et qu'elles etoient decouvertes, on les arrestoit et elles etoient bien examinées. Ainsy puisque j'avois reussy jusqu'à ce jour-là, je profita de la ditte escorte.

---

[1] Au diocèse d'Uzès.

»Nous partimes le lendemain. Je ne fus pas plus tost hors la ville, que le commandant de l'escorte qui etoit un capitaine de Fimarcon, me fit appeller et je fus le joindre à la teste de sa trouppe. Je ne sçay pas sy M. le marquis d'Anduze ou M. de Planques, luy avoit donné ordre de me faire parler. (*Ce capitaine*) voulant me questionner je me tins sur mes precedens discours. Le lieutenant nommé Grimaldy, de Lautrec, diocèse de Castres, que j'avois connu à Lyon, me fist assez de bien dans cette rencontre. Pendant notre routte jusqu'à Alais, j'etois toujours en conference avec plusieurs abbez et des messieurs qui suivoient l'escorte. Quand nous fumes pres de la ville, le commandant me fit connoitre que peut-estre M. de La Lande, lieutenant general et commandant de la ville, seroit bien aise de me voir, pour s'instruire de la marche que Roland et Jouainin avoient tenue, suivant les recits que j'en pourrois faire. Je luy dis que je le verrois. Et quand nous fumes aux portes de la ville, dans le tems que l'officier avoit soin de faire mettre ses trouppes en bataille, je pria des marchandz de mes amis, avec qui nous etions venus d'Anduze, lesquels voulurent loger hors la ville, de prendre soin de mon cheval. Je ne fus pas sy tost entré que le commandant s'aperçeut que je n'etois point avec les autres messieurs à quy il demanda où est ce que j'etois. Ils lui dirent: dans la ville, ce quy l'obligea d'y entrer; et d'aussy loin qu'il me vit, il m'appella pour me demander où est ce que j'allois. Je repondis : chez M. de La Lande. Je connus que cela luy fit plaisir. Il y alloit aussy pour avoir un ordre afin de faire loger ses gens. Nous y fumes donc ensemble.

»Dès que M. de La Lande me vit, il me demanda ce que je souhaittois. L'officier, pour faire sa cour, repondit que c'etoit moy que les Camisards avoient arresté lundy dernier. M. de La Lande me pria d'attendre un moment, (*parce*) qu'il souhaittoit de me parler. Etant dans le cabinet de M. de La Lande avec un autre monsieur, cette demande me fut faitte par M. de La Lande: « Je vous prie de me dire où vous avez eté pris, de quelle maniere ils vous ont fait faire la routte; où vous avez joint Roland; comment ils vivent; s'ils ont des munitions de guerre; sy je leur avois demandé d'où vient qu'ils avoient pris les armes contre leur Roy; le nombre qu'ils pouvoient estre et sy je n'avois pas sçeu leur dessein?

»Je repondis qu'en m'en allant du costé de Saint-Gilles, pour achepter des

soyes, je fus arresté en passant à un bois qui est sur le grand chemin, par quatre Camisards qui m'attacherent et me garderent dans le dit bois jusqu'à la nuit. Après cela ils me menerent à une lieue de là à un nommé Catinat. Dès que j'y fus, de mesme qu'un guide que j'avois pris, lequel on avoit aussy attaché, je demanday à Catinat ce qu'il souhaittoit de moy et d'où venoit que ses gens m'avoient arresté. Il me dit qu'il etoit bien aise de me tenir pour me faire repentir de tous les maux que j'avois faits à ses freres. Il me donnoit un autre nom, ce qui m'obligea de luy dire que ses gens s'etoient mepris en m'arrestant. Je luy presentay mon passeport qu'il ne voulut pas voir, et me menaça. Le guide que j'avois se mit à pleurer, et pria ceux qui m'avoient arresté, lesquels connoissoient sa famille, d'obliger Catinat à le laisser aller. Après bien des prieres, il le luy accorda et luy bailla un cheval que ses gens avoient arresté il y avoit quelques jours à un homme du faubourg de Nimes. Après quoy il luy ordonna d'aller trouver M. le marechal et M. l'intendant, pour leur dire de sa part qu'il avoit arresté un marchant qui se disoit etre de Lyon, et que s'il (*ce marchand*) avoit fait les maux dont on luy avoit (*parlé*), il le feroit passer par les armes, et qu'il leur en donneroit advis. Le guide partit avec le cheval, nous partimes aussy. Je luy (*à M. de La Lande*) racontay ma routte le mieux qu'il me fut possible, disant naturellement celle que j'avois faitte, et l'endroit où j'avois joint Roland. Je luy dis que, suivant ce que j'avois peu comprendre, il ne leur manquoit pas de munitions de guerre, (*que*) pour celles de bouche, ils s'en faisoient donner aux paysans par force, que la trouppe de Roland etoit d'environ 500 hommes, lesquels se devoient joindre le mesme jour que je les quitta, avec Jouainin qui en avoit environ autant, pour aller egorger la garnison de miquelets qui est au Pont de Montvert. Quant à leurs prises d'armes, ils disent que cela n'est pas contre leur Roy, mais bien contre ceux qui leur empechent de prier Dieu.

» Ce mot de prier Dieu toucha si fort M. de La Lande, qu'il me repondit comme en collere : N'est-ce pas, vous etiez aussy comme ces fanatiques? Je luy dis : Monsieur, je vous assure que je n'ay aucun proffit au recit que je vous fay ; et quand il devroit m'en couter la vie, il faut que je vous dise que le jour que je les ay quittez, Roland fit faire une predication à un nommé Moyse, quy prit son texte au chapitre VI du livre de Daniel, d'une maniere

surprenante[1]. J'avançay encore que sy on sçavoit leur maniere de vivre, on les laisseroit en repos.

»Ce discours ne fit qu'animer davantage M. de La Lande. Il me dit comme j'avois pu faire pour sauver ma vie ou du moins mon cheval, et sy l'on ne m'avoit pas pris de l'argent ou des hardes. — Roland vouloit bien me garder le cheval; mais je le pria de considerer qu'il ne valloit pas grand chose, et que l'homme qui me l'avoit loué me le feroit payer quatre fois plus qu'il ne valloit; que s'il le souhaittoit, je luy laisserois en argent le montant. Roland parut en collere et dit qu'ils n'etoient pas des volleurs; que s'ils le souhaittoient, ils etoient les maitres de tout ce que j'avois et de ma vie. Je tachois tout doucement à le ramener, en luy disant que je n'avois pas dit cela pour le facher et que j'etois un de ses freres. Ces parolles, prononcées avec beaucoup de tristesse et de frayeur, le toucherent si fort, qu'elles l'obligerent à me dire que je luy ferois plaisir de faire sçavoir à M. le marechal et à M. l'intendant de quelle maniere ils se comportoient, et le traittement qu'ils m'avoient fait. Pour preuve encore de leur generosité, il voulut me donner une semblable escorte, commandée par Catinat, de huit hommes, laquelle m'accompagna jusqu'à un moulin à foulon de M. Randon, d'Anduze, à demy heure (*de cette ville*).

»Après cet entretien, M. de La Lande me pria, à cause que l'escorte sejournoit ce jour là, de me donner la peine de repasser l'après dinnée, parce qu'il etoit bien aise de sçavoir precisement la routte que j'avois tenue. Comme il n'avoit pas été dans les Hautes-Sevennes, il feroit venir des officiers à qui j'en ferois le recit. Je le quitta et fus dinner. Un moment après, je retourna chez luy, où je trouvay environ quinze officiers et autant de pretres. En entrant dans la chambre, M. de La Lande leur dit : Voilà le Monsieur dont je vous ay parlé ce matin, qui fut arresté par les Camisards, lequel les a quittés il y a deux jours. Il seroit bon de sçavoir la routte qu'ils vouloient tenir. — Un officier quy, je croy, etoit le lieutenant collonel de Fimarcon, commença à me demander en quel endroit on m'avoit pris et où on m'avait fait passer. Je luy fis le meme recit qu'à M. de La Lande. Et quand je luy nomma une maison qui est sur une hauteur, où il y a une

---

[1] Voyez pag. 39, 40 et 41.

porte de fer, sans luy dire le nom de la maison, qui est à Elzet[1], et que (*j'ajoutai*) de là nous avions eté à quatre lieues, où nous campames dans un pred où il y avoit un petit moulin et sur une hauteur un chasteau, ce Monsieur là me dit en des termes comme faché, que cela n'etoit point. Comme je sçavois que je n'avois dit que la verité, je luy repondis assez fierement que s'il vouloit faire une gageure, pourveu que M. de La Lande voulut me faire le plaisir de me donner une escorte, je luy ferois voir l'endroit. Ma sincerité et fermeté firent que ce Monsieur ne me repondit rien; à la reserve d'un pretre qui me dit : Il me semble, Monsieur, que M. de La Lande m'a dit, quand je suis venu, meme vous venez de le dire, que les Camisards vous avoient arresté à un bois en allant à Saint-Gilles. Je serois bien aise de sçavoir où est ce que vous alliez? — Ce pretre fist ce discours d'une maniere quy me fist connoitre que tout ce qu'il disoit n'etoit que pour tacher de me faire coupper. Comme depuis Anduze je me tenois toujours sur mes gardes au sujet de ceste affaire, je lui repondis en ces termes, et plus fierement qu'à l'autre : Je ne sache point, Monsieur, qu'il y ayt d'autre chemin à prendre pour aller à Saint-Gilles que celuy où l'on m'a arresté. Sy j'avois creu d'y avoir été pris, je n'y serois jamais passé. J'ay risqué pendant quatre jours d'estre tué par eux ou par nos trouppes, en cas quelque detachement nous eust surpris, sans compter le tems que j'ay perdu, lequel m'est fort cher, à cause de la foire de Beaucaire qui doit se tenir en quelques jours, et qu'il falloit que je fisse le voyage de Marseille auparavant. Cette reponse rendit capot le pretre. Voyant que personne ne me repondoit rien, je dis à M. de La Lande s'il souhaittoit que je visse M. le marechal et M. l'intendant en passant à Nimes. Il me repondit qu'il n'etoit point necessaire. Je pris congé de luy et m'en fus.

» Je partis le lendemain avec l'escorte. A moitié chemin de Nimes, quatre Camisards traverserent le grand chemin où nous etions, et passerent à la portée d'un fusil de l'avant garde. Un dragon s'en detacha pour venir avertir le commandant, lequel luy dit de s'en retourner et d'empecher que personne ne passat l'avant garde de ceux quy suivoient l'escorte, et ordonna à tous les dragons et fantassins de se serrer et de se tenir sur le quy vive.

[1] Euzet, dans le diocèse d'Uzès.

Pendant plus d'une heure, l'escorte et ceux qui la suivoient s'attendoient que d'un moment à l'autre on seroit enveloppez par eux, comme cela leur est arrivé plusieurs fois. Je laisse à juger ceux qui sont plus eclairez dans l'art millitaire que moy, que, puisque cinq cent hommes n'osent pas attaquer (*quatre*) personnes, sy M. de Villars et environ douze mille hommes qu'il pouvoit avoir, auroit resté longtems dans le pays sy les Camisards avoient été secourus d'argent pour augmenter leurs trouppes au nombre que j'ay dit cy devant, de six mille hommes, pour un commencement, et jusqu'à dix (*mille*) dans les suittes.

» Dès que je fus arrivé à Nimes, je fus voir mes amis, lesquels m'instruisirent de ce que M. le marechal et M. l'intendant leur avoient fait, dès que le guide leur eust porté la nouvelle que Catinat m'avoit arresté. Par bonheur pour moy, il n'envoya chercher aucun de ceux quy etoient du secret. Car, quand je partis, je pria plusieurs de ceux quy ne sçavoient pas mon dessein, de venir jusqu'à mon logis, croyant bien que la chose se passeroit comme elle fit, quy est que le guide, allant chez M. le marechal et M. l'intendant, leur diroit mon logis, et que ces Messieurs envoyeroient chercher l'hoste, et qu'ils luy demanderoient s'il savoit avec quelles personnes j'avois eu relation, et qu'en y menant ceux du secret, (*ceux-ci*) ayant été appellés par M. le marechal et M. l'intendant, peut-estre il s'en seroit trouvé quelqu'un quy auroit donné à connoitre sur son visage ou par son discours la chose. Ainsy (*comme je l'avais prévu*) ceux qui furent appellés pouvoient bien soutenir à ces Messieurs que je n'etois pas assez riche pour avoir porté une somme aux Camisards, ny un homme d'assez d'esprit pour avoir aucune relation avec la Reyne d'Angleterre ou les Hollandois, comme l'intendant (*le*) leur disoit.

» Enfin, graces au Seigneur, j'ai menagé cette affaire jusque là sans que personne de ceux que j'apprehendois se douttat de la moindre chose. Après que j'eus reglé touttes mes affaires, je partis pour la foire de Beaucaire où je vis plusieurs de mes amis du costé de Castres, à quy je communiquay mes entreprises. Ils me promirent que quand il en seroit tems, ils leveroient le masque. De là je fus en Avignon d'où le mesme jour, 26e juillet, j'allay coucher à Pierrelatte. J'y pris la poste à deux heures après minuit et arrivay le mesme jour à Lyon. Je vis tous mes gens propres pour mon entreprise.

Après deux jours de sejour, je fus prendre un passeport, partis le 28e en poste et arrivay le lendemain 29e à Geneve.»

Tel est le récit de Rocayrol. Mais s'il nous a fait connaître en détail sa mission secrète dans les Cévennes, il ne nous a pas laissé la narration des faits qui en furent la suite ni des tribulations qu'il eut à essuyer lui-même de la part de ses commettants. Nous devons en donner une idée.

Le silence de l'histoire montre suffisamment que l'entreprise de cet agent des puissances coalisées n'eut aucun résultat notable, et que toutes les tentatives de l'Angleterre et de la Hollande échouèrent sur les côtes du Languedoc. Rocayrol n'avait si souvent exposé sa tête que parce qu'il avait compté sur les promesses de ses mandants, sans trop calculer les périls auxquels il se livrait. Les périls, il les avait écartés ; les promesses, il en réclamait vainement l'exécution.

Il était parti *sans faire aucun marché*, dit-il, et il ajoute que, s'il avait mieux connu les alliés, il n'aurait pas fait deux lieues sans être payé d'avance. En vain insista-t-il pour qu'un marché fût passé, en sorte que, dans le cas où il serait mort sur une roue, une certaine somme fût assurée pour la moitié à ses frères, et pour l'autre moitié aux pauvres. Mais on voit par les copies des lettres qu'il avait reçues et qu'il a transcrites à la suite de son mémoire[1], que les promesses de fonds parties des alliés passaient de ceux-ci à Hill et à Vandermeer à Turin, de Hill et de Vandermeer à Sagniol de La Croix à Morges, et de Sagniol de La Croix à Rocayrol. C'était trop d'intermédiaires. Hill écrivait le 14 juillet 1704 à Sagniol de La Croix, qu'il était mortifié, malgré son désir, de ne pouvoir trouver les moyens de secourir, soit en hommes, soit en argent, les Camisards. En attendant mieux, il envoie 30 louis pour cet agent, et promet de lui faire sa fortune s'il réussit. Rocayrol réussit au moins pour son salut ; mais toute la fortune qui lui en advient ne dépasse point 70 louis. Ce qui n'empêche pas l'envoyé de Hollande en Savoie de promettre toujours de l'argent à Roland, pourvu qu'on trouve un moyen sûr pour

---

[1] Ce sont cinq lettres touchant les réclamations de Rocayrol : 1° de Vandermeer à Sagniol de La Croix, du 3 juin 1704; 2° du même au même, du 20 juin; 3° du même au même, du 24 juin; 4° de Hill à Sagniol de La Croix, du 14 juillet; et 5°, du même au même, du 13 d'août de ladite année.

le lui faire tenir et pour s'informer des dispositions de la Guienne, les alliés ayant constamment le projet de faire soulever cette province.

Le 13 d'août, Hill, quoique fort content de la relation qu'on vient de lire[1], était peu satisfait de la défiance, disait-il, que l'agent avait montrée en ne nommant pas les personnes qu'il voudrait employer pour faire passer de l'argent à Roland. Rocayrol, voyant toutes ces hésitations, alors qu'il croyait sa fortune faite après être sorti des Cévennes et de France sain et sauf, se rendit à Turin pour solliciter directement sa récompense auprès des envoyés d'Angleterre et de Hollande dans cette ville. Hill lui fit compter 10 louis. Rocayrol n'en avait reçu que 60 ; les autres sommes destinées aux Camisards, à Roland surtout, avaient été dépensées en faux frais. Là s'arrêtent les effets des promesses faites à Rocayrol, mais non pas ses réclamations, aussi vaines d'ailleurs que les promesses elles-mêmes.

Cependant il ne restait pas encore indifférent au succès de son entreprise, et l'on voit, par les dernières pages de son mémoire resté inachevé, qu'il ne désespéra de la cause des Camisards qu'après la mort de Roland, qui ne tarda pas d'arriver. Voici comment Rocayrol la rapporte, à la suite des lettres dont nous venons de parler, sur les avis qu'il recevait des Cévennes :

« J'ay dit cy devant[2] que je quitta Roland le 19e juillet, et qu'il alloit au Pont de Montvert avec Jouainin pour enlever quatre compagnies de miquelets (*qui s'y trouvaient*), lesquels faisoient tous les jours des massacres sur leurs freres. Mais malheureusement pour ces messieurs leurs espyons ne leur avoient pas dit la verité. Il s'y trouva treize compagnies qui se defendirent tres bien, cependant sans oser sortir de leurs retranchemens. Le pauvre Roland et sa trouppe donnerent plusieurs attaques sans pouvoir reussir, et furent obligez de se retirer après y avoir perdu dix-neuf hommes.

» M. le marechal et M. l'intendant voyant que Roland ne vouloit point accepter l'amnistie, firent courir le bruit que celuy qui le tueroit ou qui le prendroit prisonnier, ils luy donneroient cinq cent louis d'or[3]. Mallarte, d'Uzès,

---

[1] Rocayrol avait fait préparer plusieurs copies de sa relation, destinées aux alliés et à ses amis. Nous n'affirmons pas qu'elles fussent différentes entre elles, au fond, suivant leur destination. Mais nous pouvons le supposer sans blesser la vraisemblance.

[2] Voy. ci-dessus pag. 38 et 51.

[3] Les historiens des guerres des Cévennes, tels que Brueys et Court, ne parlent que de cent louis.

et Rouvière[1], de Brignon (*au diocèse d'Uzès*), son parent, ayant appris cette nouvelle, tacherent de decouvrir où etoit Roland. Ils n'eurent pas beaucoup de peine, parce qu'ils le voyoient de tems en tems. Mesme Roland avoit beaucoup de confiance en eux, surtout en son parent (*Rouvière*), lequel ayant appris qu'il (*Roland*) etoit au chasteau de Montvaillant avec sa trouppe, luy envoya un exprès pour luy dire qu'il avoit fait une collecte, conjointement avec Mallarte, de cent pistoles, et le prioit de vouloir se rendre au chasteau de Castelnau, près d'Uzès. Le pauvre Roland ne sachant point leur dessein, leur fit reponse qu'il y seroit le lendemain 12e septembre[2]. Il print avec luy Mallier, son lieutenant, Languedoc, Bourdiere, La Roze, Marchant[3] et trois autres dont les noms ne m'ont pas été marquez. Ils n'y furent pas plutost arrivez que ces deux malheureux Mallarte et Rouviere s'y rendirent aussy, lesquels donnerent cent louis d'or à Roland et, en souppant, le prierent de ne partir pas le lendemain trop matin, qu'ils vouloient faire prendre du poisson cette mesme nuit pour le manger le lendemain avant qu'il ne partit. Roland (*le*) leur promit; et après qu'ils eurent souppé, ces deux miserables, au lieu d'aller faire pecher, furent à Uzès pour avertir M. de Laparat (*de Paratte*) qui commandoit pour lors (*dans cette ville*), qu'il n'avoit qu'à envoyer un detachement au chasteau de Castelnau pour y prendre Roland et les susnommez.»

On connaît la fin tragique de Roland et la prise de cinq de ses compagnons. Roland fut tué d'un coup de fusil par un dragon, et le procès fut fait à son cadavre par l'intendant. Son corps fut brûlé à Nimes et les cendres jetées au vent. Ainsi avait péri deux ans auparavant, en 1702, l'oncle de Roland, Gédéon Laporte; ainsi l'intendant avait fait le procès à la mémoire de ce chef, non moins célèbre que celle de son neveu. Les cinq compagnons de Roland furent roués vifs. Le même jugement, du 16 août 1704, ordonne que le château de Castelnau sera démoli et rasé jusqu'aux fondements.

---

[1] Il n'est pas question de lui dans les historiens.

[2] D'août, suivant les historiens déjà cités.

[3] On ne lit point les mêmes noms dans les historiens cités. Brueys n'en nomme aucun. Court donne les cinq suivants: Maillié, Grimaud, Coutereau ou Couterel, Guérin et Raspal. Les trois autres, Marchand, Bourdalie (Bourdière dans le ms. de Rocayrol) et Bason avaient eu le temps de fuir avant l'arrivée des dragons. Languedoc et La Roze désignent Raspal et Bason.

La mort de Roland, en jetant le découragement parmi les Cévenols armés, fut le signal de la ruine des Camisards. Rocayrol n'en continua pas moins de voyager, d'écrire et de solliciter de tous côtés la réalisation des promesses qu'on lui avait faites. Cependant, peu de temps après sa sortie de France, l'intendant était informé de la mission secrète de cet agent. Son signalement lui était donné et il faisait exercer la surveillance la plus exacte, afin de se saisir de sa personne, dans le cas où il rentrerait dans le royaume. Les renseignements fournis à Basville sont même assez précis. Ils dévoilent toutes les menées de Rocayrol dans le Rouergue, son arrivée dans les Cévennes, les instructions émanées du ministre réfugié Sagniol de La Croix, son entrevue avec Roland et la troupe de ce chef, alors qu'elle aurait paru disposée à se rendre à Calvisson pour faire sa soumission. Les renseignements ajoutent que ce fut lui, Rocayrol, qui leur persuada de ne pas se rendre, en leur promettant 40,000 écus de la part des envoyés de Hollande et d'Angleterre; qu'il obligea ainsi Ravanel de se révolter contre Cavalier, et que ce fut la cause de tout le scandale qui eut lieu alors[1].

Le même document où nous avons puisé ces détails continue ainsi: « Rocayrol retourna ensuite à Genève où il devoit toucher l'argent qu'on luy avoit promis pour les rebelles et sa propre recompense; mais Roland ayant eté tué peu de temps après, les principaux acteurs pris et roués à Nismes, la derniere defaite des Camisards par M. le marechal de Villars, enfin la decouverte de la conspiration où Ravanel et Catinat perirent[2], desabuserent les envoyez de Hollande et d'Angleterre de tous les succès qu'ils s'etoient promis de cette revolte, et en mesme tems leur firent negliger la recompense de Rocayrol, qui n'a plus fait que languir auprès d'eux, et se plaindre à Turin, en Hollande, en Angleterre, qu'on luy avoit manqué de parole : tout cela est bien justifié par les lettres qui ont été trouvées dans ses papiers. Mais ayant sollicité inutilement, il s'etoit enfin resolu de faire le metier de bandit et de courrir le pays avec des commissions du duc de Savoye, de l'empereur et du duc de Wurtemberg, pour aller en party et voller tout ce qu'il pourroit sur les sujets du Roy; ce qu'il a continué jusqu'au tems qu'il a été pris. »

---

[1] Lettre ms. de l'intendant Basville au secrétaire d'État Chamillard, du 1er juillet 1707. (*Archives de l'intendance de Languedoc*, C. 185.)

[2] Ils furent brûlés vifs à Nimes, avec Vilas et Jonquet, le 22 avril 1705.

Effectivement, sur les indices qu'on eut de sa présence à Bâle, un de ses bandits, gagné, sous prétexte de lui faire arrêter un convoi de 75 mille livres, le fit prendre et livrer au marquis de Puisieux, ambassadeur de France en Suisse. Ceci se passait vers le milieu du mois de juin 1707. On saisit tous ses papiers : le mémoire mis au net qu'on a lu, les instructions qu'il avait reçues des alliés et qu'on a vues dans la relation et sa correspondance.

Tous ses écrits ne sont remplis que des démêlés que le trop fameux abbé de La Bourlie eut avec le marquis de Miremont, et du chagrin que Rocayrol éprouva quand il vit les puissances alliées écouter l'abbé à son préjudice. Résolu d'abandonner tous les projets qu'il avait proposés pour faire révolter les religionnaires du royaume, il ne put toutefois ne pas laisser percer en toute occasion sa jalousie contre Flotard. Nous l'avons dit, Rocayrol voulait être l'homme de La Bourlie, comme Flotard avait voulu être celui de Miremont.

En 1706, La Bourlie comptait se servir de Rocayrol pour tenter une nouvelle révolte dans le Rouergue. Il était sur l'escadre des alliés et prétendait débarquer des troupes sur les côtes du Languedoc ; c'était lui qui avait tracé l'instruction ou plutôt les demandes dont nous avons vu les réponses dans le mémoire de Rocayrol ; c'était encore lui qui avait donné à celui-ci des lettres de créance pour plusieurs Camisards qui furent arrêtés. Néanmoins, Rocayrol ne put voir ces gens-là. Mécontent et mal payé, il ne voulut point avouer ce dernier projet ; et même il assura, quand il fut interrogé par ses juges, que La Bourlie ne lui en avait jamais parlé.

Conduit au château de Béfort, Rocayrol ne désespéra pas plus de son salut que de sa fortune. Il écrivit de sa prison à Chamillard, ministre de la guerre, dans le plus grand détail, le plan d'un nouveau projet. Il ne s'agissait de rien moins que de livrer Fribourg en Brisgaw à la France. Un seigneur lui donnait entrée chez le gouverneur de la place. Il liait une étroite amitié avec le secrétaire de celui-ci et avec le gardien des portes. Il enivrait ce gardien, et, pendant que celui-ci cuvait son vin, il faisait prendre des empreintes de cire de l'ouverture des serrures. Puis il priait M. de Puisieux de faire confectionner les clés. Il avait cinquante hommes de la garnison qui lui étaient dévoués, outre plusieurs officiers. Au jour convenu, un certain nombre de ces hommes, sous prétexte de faire du bruit dans la nuit, se

laisseraient prendre et mettre en prison au fort; et lorsque la visite de la ronde-major aurait été terminée, Rocayrol ouvrirait toutes les portes pour faire entrer trois mille fantassins au moins et cinq cents cavaliers, tous de bonnes troupes, qu'il demandait pour accomplir son entreprise.

Ce moyen paraissait-il basardé, il en trouvait un autre. Toujours dans la place avec ses 50 ou 100 hommes, il proposerait au gouverneur d'aller en parti; il aurait des lettres du prince de Bareith et du comte de Latour pour le recommander; il lèverait encore 50 hommes qu'il enverrait à Brisach, un jour de marché, ces derniers déguisés la moitié en paysans, l'autre moitié en femmes; ceux-ci porteraient des corbeilles, ceux-là des besaces et des sacs, chacun ayant deux pistolets cachés, et après avoir opéré comme il a été déjà dit, quand le tumulte serait excité parmi les hommes du corps-de-garde, il simulerait un homme qui va au secours et se tournerait contre eux.

Ce n'est pas tout, il ajoutait qu'il pourrait agir de la même manière à Landaw ou à Fribourg, pourvu qu'il eût quelques troupes et un bois pour s'embusquer. Enfin, si Lauffenbourg ou Rheinfeld était de quelque utilité à Sa Majesté, il s'en rendrait maître également avec peu de monde.

Rocayrol ne s'en tenait pas là dans les offres de service qu'il faisait au roi de France. Il se chargeait de faire passer lettres et hommes dans toute l'Allemagne jusqu'en Hongrie.

Ces projets, qui n'étaient que la conséquence de la demande en grâce de Rocayrol, et de celle de servir le Roi, sans avoir fait une grande impression sur l'esprit de Chamillard, avaient pourtant suggéré la pensée au ministre que cet homme, à l'esprit si aventureux et à l'âme si intéressée, pourrait au moins être utile au Gouvernement par ses révélations. Il lui avait même, depuis quelques années, fait offrir de lui donner 100 fr. par mois, que Rocayrol n'avait pas cru devoir accepter. On va voir pourquoi. Il donna donc ordre à Mouston, gouverneur du château de Béfort, d'avoir quelque bienveillance pour son prisonnier, et lui recommanda surtout d'obtenir de lui tous les renseignements possibles sur son voyage dans les Cévennes et le Rouergue.

Rocayrol répond au ministre [1] et lui assure, *foi d'honnête homme*, qu'il

---

[1] Mémoire ms. de Rocayrol envoyé au ministre Chamillard, le 21 juin 1707. (*Archives de l'intendance de Languedoc*, C. 185.)

n'a jamais fait passer en France une seule lettre de l'abbé de La Bourlie ou des alliés. Il veut être rompu si quelqu'un peut prouver le contraire. Il saisit avidement cette occasion pour innocenter toute sa conduite. Il est sorti de France à la suite de malheurs dans le commerce; s'il a accepté la mission d'aller dans les Cévennes, proposée par le ministre La Croix, c'est dans l'espérance, dès que les alliés auraient financé, de se rendre en Cour. Il invoque même une lettre du 15 septembre 1705, qu'il écrivait à M. de Chamillard, immédiatement après son retour de Hollande. Nul ne fut de meilleure foi que lui, nul n'agit jamais avec de *meilleures intentions pour son légitime Roy*. N'est-ce pas moi, écrit-il, qui vous ai donné avis de la disette de vivres à Montmélian et des dispositions prises par les alliés pour le ravitailler? N'est-ce pas moi qui vous ai informé de ce qui se passait au château d'Yvoy et dans le pays de Vaud? N'est-ce pas moi encore qui vous ai averti, par la copie d'un mémoire, d'une descente de Piémont en Dauphiné? Mon frère que j'offris en ôtage, le refus de la pension qui m'était offerte, tout cela ne prouve-t-il pas ma bonne foi?

Tout cela effectivement n'avait pas parfaitement convaincu le ministre de la guerre. Depuis sa sortie de France, Rocayrol s'était adressé à la cour de l'Empereur pour avoir des commissions, quand il fut arrêté aux environs de Bâle, comme nous l'avons raconté. Aussi, nonobstant les grands projets qu'il soumettait à Chamillard, Rocayrol invoquait le témoignage des trois derniers prévôts des marchands de Lyon, de Basville lui-même, parce que le sévère intendant de Languedoc lui avait donné, en 1702, la permission de vendre une partie de son bien, ce qui était alors une grande faveur pour un religionnaire. Mais ce qui est plus curieux, c'est de voir Rocayrol captif, invoquer la mémoire de M. de Barbésieux, secrétaire d'État de la guerre, mort en 1701, qui un an avant sa mort lui avait accordé un passeport pour se rendre à Genève.

Cette hardiesse de Rocayrol va jusqu'à demander un emploi au service de la France, bien moins comme une grâce accordée à un suppliant, qu'en retour des services qu'il a rendus lui-même aux sujets du Roi. Ainsi, c'est par son entremise que Tamisier, aide-major du régiment d'Albaret, prisonnier en Angleterre, obtint la liberté sur sa parole, Rocayrol ayant à cet effet obtenu de l'abbé de La Bourlie un billet pour le duc de Marlborough. Enfin, ceci fera encore mieux connaître le prisonnier de Béfort, le marquis de

Puisieux ayant envoyé au ministre de la guerre des lettres de l'abbé de La Bourlie, saisies sur Rocayrol, celui-ci proposa au ministre, en altérant la date de ces lettres, divers moyens pour faire arrêter les trois personnes auxquelles elles étaient adressées.

Ces protestations, ces promesses, ces projets, étaient tardifs; ce n'était pas ce que voulait désormais Chamillard. Basville réclama l'agent de Roquecourbe avec ses complices. Le ministre l'abandonna au redoutable intendant; c'était le livrer à la mort. L'instruction du procès eut lieu immédiatement à Montpellier, où les prévenus furent amenés. Il fut prouvé que le ministre Sagniol de La Croix, agent des envoyés de Hollande et d'Angleterre à Turin, avait adressé Rocayrol à un marchand de Nimes nommé Grizot; que Grizot l'avait mis entre les mains du nommé Billard, bourgeois d'auprès de Nimes; que ce Billard l'avait conduit à Catinat, qui était alors près de Saint-Gilles, et lui avait servi de guide pour le mener dans les Cévennes auprès de Roland. Des ordres furent expédiés pour arrêter tous ces gens. Grizot paraissait d'autant plus coupable aux yeux de l'intendant [1], qu'il passait pour celui qui recevait l'argent destiné aux rebelles; Grizot avait un frère à Lyon, qui était le correspondant du ministre La Croix, et c'était lui qui faisait tenir les lettres adressées à Rocayrol. Basville écrivit à son collègue Trudaine, pour le faire arrêter. « Bien que ces affaires soient passées, »dit-il au ministre de la guerre, j'ay cru qu'il etoit bon de se defaire de »pareils gens, tres-propres a recommencer, et que leurs crimes doivent etre »punis, par quoy j'attendrai les ordres qu'il vous plaira m'envoier pour les »juger. » Il s'en fallait cependant que Basville eût fait arrêter ou eût découvert tous ceux avec qui Rocayrol avait eu des relations, et il ne dissimule pas ses regrets à cet égard au ministre.

Nous n'avons pas la réponse de Chamillard; mais elle ne dut pas tarder d'arriver, car l'instruction ayant commencé dans les premiers jours du mois de juillet, le jugement fut rendu le 5 septembre 1707. Rocayrol fut condamné, pour crime de trahison et pour avoir soutenu la révolte des Cévennes, à servir de forçat dans les galères à perpétuité, et ses biens furent acquis et

---

[1] Lettre de l'intendant Basville au ministre de la guerre Chamillard, du 1er juillet 1707. (*Archives de l'intendance de Languedoc*, C. 185.)

confisqués au profit du Roi. Le même jugement condamne le nommé Claude Brun, du lieu de Caissargues, au diocèse de Nimes, complice de Rocayrol, à dix ans de galères et en 300 livres d'amende, et Henri Grizot, de Nimes, au bannissement pour dix ans du royaume. Je n'ai point trouvé d'autres noms impliqués dans cette affaire qui ne fit point couler de sang.

Que devint l'agent de Roquecourbe? Quel temps passa-t-il comme forçat sur les galères du Roi? Nos archives sont absolument muettes à cette époque de la vie de Rocayrol. Mais, s'il nous est permis de former ici une conjecture, nous supposons que Chamillard n'attendit pas de quitter brusquement le portefeuille de la guerre, pour se ressouvenir de lui. Il est donc probable qu'avant 1709, ce ministre, qui peut-être avait déjà sauvé la tête de Rocayrol et celle de ses complices, fit gracier l'ancien agent des Cévennes, ou du moins qu'il voulut bien laisser favoriser son évasion et sa sortie du royaume. Peut-être aussi qu'à la paix d'Utrecht, les alliés, en demandant la mise en liberté de plusieurs rebelles des Cévennes, ne durent pas oublier l'homme dont ils s'étaient servis durant la guerre. Quoi qu'il en soit, vingt-cinq ans après, nous apprenons dans de nombreuses pièces existant dans les papiers de l'Intendance [1], que Rocayrol avait repris ses voyages à l'étranger, qu'il était entré au service de l'Empereur et que, quittant le titre de capitaine réformé, il partait de Londres pour l'armée du prince Eugène, et que, suivant sa coutume, il proposait à ce prince de grandes entreprises. Il mandait à son frère établi à l'étranger, au mois de juillet 1734, qu'il allait passer en Languedoc, notamment à Castres, et de là se rendre à Barcelone, pour des choses importantes. Cet avis, surpris et adressé au garde-des-sceaux, fut transmis immédiatement par celui-ci à l'intendant de Bernage; l'intendant réveilla aussitôt tout son monde. Le ministère, l'intendance, avaient été renouvelés; le nom de Rocayrol, oublié, reparaissait, et de nouvelles circonstances rappelaient la vie antérieure de cet agent. Il s'était lié avec un Catalan, major d'un régiment que l'on appelait de la Députation, au dernier siége de Barcelone; le major catalan avait disparu. Le garde-des-sceaux n'en fut que plus désireux de se saisir de son dangereux compagnon; il écrivit, en transmettant cet avis, que la capture de Rocayrol serait de la derniere importance. L'intendant mit

---

[1] *Archives de l'intendance de Languedoc*, C. 144.

tous ses subdélégués sur pied; les subdélégués firent jouer tous les ressorts de la police; le prévôt général de la province ne laissa pas reposer les cavaliers de la maréchaussée; le signalement de Rocayrol voyagea partout. Tous ces efforts, toutes ces dépenses en recherches et en finances, avaient pour but l'arrestation d'un réfugié, âgé de 63 ans, n'ayant alors pour famille dans le pays, que deux sœurs mariées à des paysans, au voisinage de Roquecourbe, et dont le père mort ne laissait que deux petites métairies, alors en régie, par suite de la sortie du royaume de Tobie Rocayrol et de son frère. Il est vrai, comme on le voit par une lettre du subdélégué de Castres à l'intendant [1], que ce nom de Rocayrol pouvait avoir une grande influence sur certains esprits du pays. Aussi eut-on grand soin d'observer et de recommander le plus grand secret dans l'exécution des ordres de la Cour. Mais Rocayrol trompa encore une fois la Cour, l'intendant, les subdélégués, la maréchaussée, en disparaissant définitivement de la scène qu'il avait si souvent et si audacieusement occupée.

---

[1] Du 28 juillet 1734, *ibid.*, C. 144.

Montpellier. — Typographie de Boehm.

confisqués au prof
Brun, du lieu
dix ans d
banni
i

UNE VIE INÉDITE

DE FRANÇOIS BOSQUET

PUBLIÉE AVEC UNE NOTICE

Par M. GERMAIN.

Le manuscrit auquel je donne ce titre appartient à la Bibliothèque impériale de Paris. Il y fait partie du tome 42 de l'importante collection de Languedoc[1], dite aussi collection de D. Vaissete, parce qu'elle renferme, comme on sait, nombre de matériaux rassemblés par le savant bénédictin et ses auxiliaires ou continuateurs pour le gigantesque monument historique qu'ils n'ont pu achever. Leur publication n'ayant pas excédé les limites du règne de Louis XIII, les documents destinés à la période de Louis XIV sont demeurés sans emploi ; et tel a été en particulier le sort de celui que j'exhume aujourd'hui.

Le personnage qu'il concerne est à la fois une de nos gloires religieuses les plus pures et une de nos illustrations littéraires les plus recommandables. Car le saint évêque dont la vie que j'émets analyse la carrière et retrace les vertus, a été en même temps un des érudits les plus distingués du XVII^e^ siècle. François Bosquet, ami de Pierre de Marca, de Plantavit de la Pause et d'Étienne Baluze, rivalisa de science avec eux. Il venait à peine de terminer ses études de droit, qu'il éditait, avec une traduction latine

[1] Il commence au fol. 79 de ce 42^e^ recueil.

annotée, le ***Manuel*** ou ***Résumé de jurisprudence*** en vers grecs de Psellus [1]. Les chaleureuses excitations de la jeunesse, loin de le distraire de ses goûts, l'y affermirent : c'est à cette phase de son existence que se rapporte la publication de son ***Histoire des Papes français d'Avignon*** [2], de son ***Essai sur l'histoire de l'Église gallicane*** [3] et de ses ***Lettres d'Innocent III*** [4]. De pareils travaux désignaient leur auteur au choix de l'autorité suprême pour les hautes positions. Faut-il s'étonner que Bosquet, après avoir rempli durant cinq ans les fonctions de juge-royal à Narbonne, sa ville natale, ait été tour à tour conseiller d'état, procureur-général du parlement de Normandie, intendant de Guienne, et intendant de Languedoc?

Mais son instinct naturel le portait plutôt vers l'Église. Nommé en 1648 évêque de Lodève, par suite de la démission de Plantavit de la Pause, il rencontra dans cette nouvelle fortune l'occasion d'aborder un genre nouveau de magistrature, et se signala comme négociateur auprès du pape

---

[1] *Michaelis Pselli Synopsis legum, versibus iambis et politicis, nunc primum græce edita, latina interpretatione et notis illustrata, opera et studio Francisci Bosqueti, Narbonensis jurisconsulti.* Paris. 1632, in-8°.

[2] *Pontificum romanorum, qui, e Gallia oriundi, in ea sederunt, Historia, ab anno 1305 ad annum 1394, cum notis Francisci Bosqueti, Narbonensis jurisconsulti.* Paris. 1632, in-8°. — Baluze a repris cette histoire avec de nombreux perfectionnements, dans ses *Vies des Papes d'Avignon*, publiées en 1693, in-4°.

[3] *Ecclesiæ gallicanæ Historiarum liber I, a primo J. C. in Galliis evangelio usque ad datam a Constantino imperatore Ecclesiæ pacem res præclare gestas complectens, auctore Francisco Bosqueto, Narbonensi jurisconsulto.* Paris. 1633, in-8°. — Une seconde édition, plus ample que la première, a été publiée trois ans après, sous ce nouveau titre : *Ecclesiæ gallicanæ Historiarum libri IV. Accessit secunda pars, in qua acta et vetera monumenta producuntur, auctore Francisco Bosqueto, Narbonensi prætore.* Paris. 1636, in-4°. Mais l'auteur en a retranché un passage assez piquant, où se révèle sa hardiesse de critique, et qui à cause de cela même avait été assez mal accueilli. Les lecteurs curieux de le connaître le trouveront, à défaut du volume original, devenu très-rare, dans les *Mémoires* du P. Niceron, XII, 172-173, et dans l'*Encyclopédie* au mot *Narbonne*. L'*Histoire de l'Église gallicane* de Bosquet n'a pas, du reste, été achevée. Elle a servi de plan au P. Le Cointe pour ses *Annales ecclesiastici Francorum*.

[4] *Innocentii III, Pontificis maximi, Epistolarum libri quatuor Regestorum XIII, XIV, XV, XVI, cum notis Francisci Bosqueti, Narbonensis jurisconsulti*, Tolos. 1635, in-fol. — Ouvrage complété en 1682 par Baluze, à l'aide des manuscrits que lui légua Bosquet. M. Léopold Delisle en prépare de nos jours une édition plus complète encore, que le monde érudit attend avec une légitime impatience.

Innocent X, avec qui il arrangea temporairement l'affaire naissante du jansénisme. Le gouvernement de Louis XIV l'en récompensa, en le transférant en 1655 à l'évêché de Montpellier. Bosquet conserva ce siége jusqu'à la mort, et pendant les vingt et un ans qu'il l'occupa réussit à y conquérir les sympathies universelles. Il n'y avait pas jusqu'aux Protestants eux-mêmes, à la ruine desquels il travailla pourtant, qui ne lui témoignassent de la vénération, lorsqu'ils le rencontraient parcourant à pied et sans le moindre faste les rues de sa ville épiscopale. Car la renommée portait chaque jour à leurs oreilles les prodiges de ses vertus. Ils savaient tous quelles étaient l'étendue de ses aumônes et l'austérité de ses mœurs; ils connaissaient ses habitudes de pauvreté volontaire au milieu des richesses dont il se considérait comme le dispensateur : et ils avaient appris à respecter en même temps sa vie laborieuse, son ardeur pour l'étude, son érudition aussi vaste que profonde, qui le posaient comme un des Pères de la jurisprudence et de l'histoire. Les Catholiques, de leur côté, appréciaient dans notre évêque, outre sa science toujours présente et sa charité toujours active, les progrès réalisés parmi eux sous ses auspices, les paroisses et les confréries érigées par ses soins, la nécessité du travail imposée aux prêtres par d'incessantes missions et de périodiques conférences, les encouragements prodigués aux ordres religieux, le retour quotidien des dissidents à la salutaire unité d'un même bercail. Ce sont toutes ces qualités, si avantageuses pour la mémoire de Bosquet, et tous ces services rendus par lui à la société du XVII[e] siècle, que met en relief la Vie inédite qu'on va lire. Le document, quoique très-court, les dessine suffisamment ; et il atteint ce résultat avec d'autant plus d'autorité, qu'il est à la fois original et contemporain[1]. Son originalité ressort non-seulement du style, mais de l'inspection même du manuscrit; et quant

---

[1] Il pourrait servir de contrôle, sous ce rapport, au témoignage également contemporain de Gariel, si la pensée venait de taxer d'adulation les éloges que le savant chanoine prodigue à son évêque, dans l'*Idée de la ville de Montpellier*, pag. 79 et 192 de la dernière partie, et dans la seconde édition du *Series Præsulum*, II, 340 sq. Les louanges décernées par nos deux auteurs aux éminentes vertus et aux talents divers de Bosquet reçoivent, du reste, une pleine confirmation dans l'article que lui a consacré, aussitôt après sa mort, le *Journal des Savants* (n° du 31 août 1676), pour ne rien dire de l'Oraison funèbre de notre prélat, où l'on serait peut-être enclin à voir, comme il n'arrive que trop souvent, certaines marques de flatterie.

à sa contemporanéité, elle se révèle, soit par la précision des détails et le ton animé du récit, soit surtout par la dernière phrase, en forme de souhait à l'adresse du successeur de Bosquet sur le siége de Montpellier, Charles de Pradel, qu'elle montre commençant à peine son épiscopat; soit enfin par les mots en écriture de l'époque : *Abrégé de la vie de feu Monseigneur*, tracés au dos de la pièce. Pour mieux conserver à notre morceau la totalité de son cachet individuel, je respecte en l'éditant jusqu'à son orthographe défectueuse. Il y gagnera historiquement ce qu'il pourra perdre littérairement, et la personnalité, sinon de l'auteur même, du moins du copiste[1], s'y révélera sans altération. Le document, bien qu'anonyme, émane, selon apparence, d'un homme assez haut placé, de quelque chanoine peut-être. Je suis très-loin de m'en exagérer la valeur; mais il en a une assurément, ne serait-ce qu'à cause du tribut qu'il apporte à la rectification de certaines dates. Il joint à cet avantage celui d'offrir une incontestable nouveauté, et de n'avoir été mis à profit ni par d'Aigrefeuille ni par aucun autre historien ou biographe moderne.

Abregé de la Vie de Monseigneur l'evesque de Montpellier.

Messire François Bosquet nasquit a Narbonne le 28 may 1605. M. son pere se nommoit Durand, et sa mere Jeanne [Le Noir]. A l'age de huit ans on l'envoya a Beziers, ou il fit ses basses classes au College des Reverans Peres Jesuittes. Apres estre monté en rethorique, il alla a Toulouse continuer ses etudes dans le College de Foix, ou estoit M. de Marca, qui mourut archevesque de Paris, avec lequel il lia une estroite amitié, quy dura jusques a la mort. Il passa docteur es loix a l'age de dix sept ans.

Apres cella il continua a sy bien employer le temps, que quelques années apres, il fit des Nottes sur le droit canon, qu'il fit inprimer, ensemble les Epitres d'Innocent troisieme et la Vie des Papes qui avoint siegé a Avignon. Il fit ensuite un livre des Libertés de l'Eglise gallicanne[2], dont il feut remercié par l'assemblée generalle du clergé, quy le pria de continuer; et elle luy donna une pension pour cella.

---

[1] Le manuscrit me paraît accuser, en effet, la main d'un copiste plutôt que celle de l'auteur lui-même. Le véritable auteur, à en juger par l'ensemble du récit, a dû écrire d'une manière moins incorrecte. Cette intervention présumable d'un intermédiaire n'ôte rien toutefois à l'originalité de la pièce; elle ne lui ravirait que le privilége d'autographe.

[2] Voy., au sujet de ce travail, d'Aigrefeuille, *Hist. de Montp.*, II, 183, et Fevret de Fontette, *Biblioth. hist. de la France*, I, n° 7023. (A. G.)

En l'année 1632 il alla a Paris[1], ou il feut bien tost conneu par les personnes de scavoir, entre autres de M. le president De Mesmes, qui l'honnora de son estime et de son amittié. L'année 1634 M. son pere lui achepta l'office de juge royal en la ville et viguerie de Narbonne. Il retourna a Paris l'année 1638, pour un proces qu'il avoit au Conseil. Mgr Seguier, chancellier de France, prit amittié pour luy, et il fut fait consellier d'estat l'année 1639. Il accompagna M. le chancellier au voyage qu'il fit a Rouen pour interdire le Parlement, et le Roy ayant envoyé des personnages de son Conseil pour rendre justice audit Parlement, M. Bousquet fut commis pour faire la charge de procureur general[2]. Apres que le Parlement eut esté retably, il fut rappelé a Paris, comme les autres commissaires, au commancement de l'année 1641. Le Roy luy bailla l'intendance de la province de Guienne, et sur la fin de l'année 1642 S. M. l'envoya en la mesme qualitté d'intendent dans la province de Languedoc, laquelle intendence il exerça jusques au mois de may 1646. Il receut ordre de retourner a Paris, comme il fit, apres avoir rendeu des grands services au Roy et au public.

En l'année 1648 il fut fait eveque de Lodeve. Son sacre se fit a Narbonne dans l'eglise métropolitaine, le 21 decembre de la mesme année, par Monseigneur de Rebé archeveque, assisté de Mgrs les eveques de Beziers et d'Alet. Il fit son entrée a Lodeve le jour des Rois 1649.

En l'année 1653, le Roy l'envoya a Rome, pour y negocier les affaires de l'Estat, entre autres celle du jansenisme. Il arriva a Rome la veille de Noël, quelques jours apres le depart de M. de Valençay, qui estoit enbasadeur. Il eut plusieurs audiences du pape Innocent 10e, dont la plus courte fut d'une heure. Pendent neuf mois de sejour qu'il fit a Rome, il negocia, au contentement du Roy, toutes les affaires, n'y ayant point d'anbassadeur, et il s'aquit une haute estime, non seullement de la cour romaine, mais mesme de S. S., qui l'honnora d'une charge d'assistant de chapelle, de son propre mouvement, luy disant qu'il feroit volontiers quelque chose de plus, si le Roy l'agreoit. Il obtint, entre autres choses, de S. S. un bref contre les Jansenistes.

---

[1] Il se trouvait à Paris le jour de Pâques de cette année-là, comme l'indique la dédicace de son *Psellus* à l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, possesseur du manuscrit grec qu'il éditait en l'accompagnant d'une traduction et de notes latines. (A. G.)

[2] La commission portait la date du 4 janvier 1640. Voy. Floquet, *Hist. du parlem. de Norm.*, V. 9, où notre chef intérimaire de parquet figure sous le nom de François du Bosquet. Il ne s'appelait, toutefois, en réalité, ni Du Bosquet ni Bousquet, mais Bosquet sans particule, à en juger par ceux de ses mandements que possèdent nos archives, et en tête desquels il s'est nommé lui-même. La forme Bousquet paraîtrait cependant avoir été populaire. Outre qu'elle égare ici la plume de notre biographe, on la voit apposée par une main du XVIIIe siècle au haut d'un portrait original de Bosquet, dont la peinture contribue à orner la salle du conseil de l'Hôpital-Général de Montpellier, avec les effigies des principaux bienfaiteurs de cette maison. Les Bénédictins s'y sont, à leur tour, mépris, à la page 623 du tome V de leur *Histoire générale de Languedoc.* (A. G.)

A son retour de Rome, il fut deputé a l'assemblée generalle du clergé, quy fut convoqué a Paris au mois de may 1655. Le 10e juillet de la mesme année, le Roy le nomma a l'evesché de Montpellier, sur la demission qu'en fit Mgr le cardinal d'Est. Apres ladite assemblée, quy durra pres de deux ans, il vint a Montpellier, ou il fit son entrée le jour de Saint Jean Baptiste 1657. Bientost apres il fit la visite de son dioceze, fit faire des missions partout son dioceze, ordonna des conferances des pretres en huit endrois, ou les pretres se rendirent deux fois le mois, establit un seminaire pour les sciences eclesiastiques, etablit aussi les Carmes dechaussés et les Recollés et les confreries du St Sacrement et de l'Ange gardien, ensemble la maison de la Providence pour l'instruction des filles nouvellement converties a la Religion, ou quy sont en danger aupres de leurs parens de la R. P. R., erigea les paroisses des eglises de St Pierre et de Ste Anne.

Lorsqu'il arriva a Montpellier, il ne trouva point de maison de l'eveché a la ville ny a la campagne. Il fit batir le Palais episcopal[1] et les chateaux de Gigean et du Terral, et reunit à l'eveché la baronnie de Sauve, composée de trante deux villes ou villages, quy avoit esté allienée il y avoit plus de cent ans, et quy estoit jouie par Madame la duchesse d'Angoulesme, fit abattre six temples de ceux de la R. P. R., scavoir un des deux quy estoint dans Montpellier, ceux de Melguel, Pignan, Cornontarral, Poussan et St Bausille, ayant esté obligé de faire plusieurs voyages a Paris et des grands frais pour obtenir au privé Conseil et au grand Conseil les arrets quy ordonnent la demolition desdits temples et la reunion de cette grande baronnie de Sauve a l'evesché.

Il s'est converty a la R. C. pendent son episcopat environ 2000 personnes de la R. P. R.

En l'année 1675, il fut deputté une seconde fois a l'assemblée generalle du clergé; et apres ladite assemblée, comme il prenoit congé du Roy, pour s'en retourner dans son dioceze, S. M. luy accorda la coadjutorerie de son eveché pour Mgr Charles de Pradel, docteur de Sorbonne, chanoine en l'eglize cathedralle de Montpellier, son neveu; et le Roy accompagna cette grace des temoignages de l'estime particulliere qu'il fesoit de luy.

Il avoit une si grande amistiée pour les fonctions episcopalles, qu'il n'a jamais manqué de les faire, lorsqu'il estoit dans son dioceze, et avec tant de satisfaction, qu'il ne se trouvoit jamais las, non pas mesmes dans sa viellesse.

Il estoit ferme dans ses resolutions, et ne relachoit point par aucune consideration humaine. Sa table estoit frugalle, mesme quand il donnoit a manger aux personnes de la plus haute qualité. Il n'a jamais mangé, estant dans son dioceze, hors de sa maison. Il n'avoit pour toute vesselle d'argent que deux bassins, deux aiguieres, et quelques flanbeaux. Il n'avoit que les domestiques necessaires, et fort peu des chevaux. On ne jouet

---

[1] Bosquet l'établit au milieu des murs de l'ancien cloître de Saint-Germain, qu'avait épargnés le vandalisme du XVIe siècle. Voy. mon *Discours sur l'origine et les vicissitudes du monastère de Saint-Germain*, pag. 10. (A. G.)

jamais dans sa maison a aucune sorte de jeu. Tout son divertissement estoit a lire, ou a se faire lire depuis l'incomoditté de la veüe. Quelques fois, aux heures de recreation, ses domestiques voulant luy dire des nouvelles de la ville, ou autres choses un peu gayes, il leur disoit de luy parler de quelque chose de bon, ou de se retirer.

Il donnoit beaucoup aux pauvres, et rien a ses parents, non pas mesme le moindre present a ses nieces, lorsqu'elles ont esté mariées.

Jamais les femmes n'ont logé ny mangé chez luy, non pas mesmes ses nieces, lorsqu'elles ont passé par Montpellier.

Il pardonnoit volontiers ses enemis, et dans les occasions il faisoit plus pour eux qu'il n'auroit fait pour ses amis. Il pratiquoit la mesme chose envers ceux de la R. P. R., disant qu'il falloit les gaignier par la douceur et par le bon exemple. Aussi ils l'aimoint et avoint de la veneration pour luy, quoy qu'il ne les expargnat pas aux choses quy regardoint la religion.

Il cachoit tant qu'il pouvoit les bonnes œuvres qu'il fesoit. Il bailla un jour a une personne de confiance 20 louis d'or, pour donner a un homme de condition, quy se trouvoit en necessitté, sans dire d'ou cella venoit; et cette personne ayant exigé un billet, quy contenoit que cet homme avoit receu ving louis d'or venant du ciel, M. l'eveque luy en fit des grands reproches, et dechira le billet.

Entres les charittés inconnues, il fesoit donner tous les mattins, à onze heures, l'aumone a tous les pauvres qui venoit a sa porte, et luy mesmes, toutes les fois qu'il sortoit, il la donnoit aussi : et comme un jour son mestre d'ostel luy dit qu'un pauvre, a qui il donnoit l'aumone, l'avoit eüee le matin, il demanda au mestre d'hostel s'il ne mangeoit qu'une fois le jour.

Une autre fois, que des bonnes dammes luy demmandoint la charitté, pour rachapter un esclave de son dioceze, il dit a son maittre d'hostel de luy donner trante ecus; et le maittre d'hostel luy ayant repondeu qu'il n'avoit point d'argent, il luy ordonna de vendre deux flanbeaux d'argent, luy disant qu'il s'en passeroit bien, mais que le pauvre esclave ne pouvoit pas se passer d'estre secoureu.

Il reytera deux fois la visite de son dioceze, avec toute l'exactitude possible, faisant luy mesme le catechisme, confessant, s'appliquant aux accomodemens et autres bonnes œuvres.

Il disoit tous les jours la sainte messe, mesme dans les voyages, et avec tant de devotion, qu'on l'a souvent veu plurer a l'hostel, comme il fesoit quelques fois en prechant.

Il prenoit souvent le cilice et la dicepline, et couchoit sur la dure. Il a porté plusieurs fois le saint Sacrement aux processions, ayant les pieds nuds, quoy qu'il les eut fort delicats, et que le tour de la procession fut grand. Il voulleut, nonobstant son age et son incommoditté, faire l'office le 4 juillet (juin) 1676, jour de la Feste Dieu, et porter le tres saint Sacrement a la procession : et comme on luy voulut dire qu'il se tueroit, il repondit que Dieu luy donnoit des forces, et qu'en tout cas il se trouveroit bien heureux de mourir

comme les bons capitaines, les armes a la main. Il est assuré que son cerveau fut attaqué ce jour la; car, outre qu'il ne portoit point de calote, sa teste fut souvant hors du poile, par le deffaut de ceux quy le portoint, et exposée au soleil. Et en effet il mourut d'une apoplessie, le 24 du mesme mois, jour de St Jean, a 8 heures du soir, agé de 71 ans.

Un de ces aumoniers luy disant ce jour la qu'il y avoit dis neuf ans ce jour la qu'il avoit fait son entrée a Montpellier, il respondit : Cella est vray; Dieu me face la grace de faire mon entrée au Paradis!

Son corps fut exposé dans la grande salle de l'eveché jusques au 27 dudit mois. Il n'estoit point du tout changé; il sembloit qu'il dormoit. On dressa dans la salle deux autels, ou l'on dit continuellement des messes pendent deux jours, depuis quatre heures jusques a midy. Toute la ville et tout le dioceze furent semblablement touchés de la perte de leur digne prelat. Mgr l'eveque de Nismes[1] fit l'office a son enterrement. Son corps fut mis en terre dans la chapelle de l'Ange gardien. Il avoit toujours dit qu'il vouloit estre mis en terre dans ladite chapelle, sans qu'il restat aucune marque de sa sepulture, non pas mesmes qu'on y fit un caveau. On acconplit sa volonté; on n'adjouta qu'une caisse de plom[2].

---

[1] L'évêque Jacques Seguier, qui avait récemment succédé à Anthime Cohon. Voy. mon *Histoire de l'Église de Nimes*, II, 366. (A. G.)

[2] La génération suivante, moins scrupuleuse à l'égard de ses dernières volontés, lui érigea un mausolée, avec l'inscription que voici. J'en emprunte le texte à d'Aigrefeuille, à défaut de la pierre elle-même, dont j'ai vainement cherché la trace, masquée, je le soupçonne, par le bois d'un confessionnal.

D. O. M.
FRANCISCUS BOSQUET,
VIR SUMMA ERUDITIONE AC PIETATE INCLYTUS,
QUI E PATRIA NARBONENSI AD AULAM VOCATUS,
COMES CONSISTORIANUS ANTE ANNOS XXXVI,
AQUITANIÆ, DEIN OCCITANIÆ PRÆFECTUS
ANNOS VI,
SINGULARI RELIGIONE AC DILIGENTIA
POPULORUM PACEM, REGIS OBSEQUIUM PROMOVIT,
MOX AD OMNIA FACTUS, UT OMNIBUS PROFICERET,
AD INNOCENTIUM X A REGE MISSUS,
REGNI, RELIGIONIS, CLERI GALLICANI
SOLUS ROMÆ NEGOTIA SUSTINUIT.
TANDEM EPISCOPUS LODOVENSIS, AC BREVI POST MONSPELIENSIS,
DISPERSAS OVES REVOCAVIT,
PROFANA TEMPLA DIRUIT,
SACRA RESTAURAVIT,
GREGEM VERBO ET EXEMPLO SEDULO PAVIT,
LARGUS ERGA PAUPERES, SIBI PARCISSIMUS,
OMNIBUS BENIGNUS.
PLENUS OPERIBUS, OBIIT ANNO REPAR. SALUTIS M. DC. LXXVI,
ÆTATIS SUÆ LXXI, PONT. XXI.
AVUNCULO SUO POSUIT JOAN. FRANC. DE NEGRE DE LACAN, ARCHIDIAC. MAJOR.

L'argent que l'on trouva dans son cabinet ne fut pas suffisant pour les frais des funerailles. Il avoit toujour dit que, s'il s'en trouvoit davantage, il vouloit que son corps fut jetté a la voirie. Mgr son coadjuteur estoit a Paris. Il receut la nouvelle de la mort de son cher oncle le 29 juin, et le lendemain de son sacre, qui feut fait dans l'eglise de la maison proffesse des Rds Peres Jesuittes par Mgr le cardinal de Bonsi, assisté de messeigneurs les eveques de Beziers et d'Uzes. Dieu luy fasse la grace d'imiter son predecesseur !

Ces derniers mots ne sont pas simplement une date : ils rappellent en même temps ceux de Louis XIV, disant à M. de Pradel, le jour où il vint le remercier de sa nomination de coadjuteur, qu'il n'avait qu'à imiter son oncle, s'il voulait contenter son roi. Le neveu eut à cœur de ne pas démentir le souhait : témoin la fondation de notre Hôpital-Général et la belle inscription qu'y ont apposée sur son tombeau les pauvres, qu'il institua ses héritiers[1].

[1] Il me paraît utile de transcrire ici cette seconde inscription, qui forme comme le pendant de celle de Bosquet, d'autant mieux que, par suite de sa position horizontale devant le maître-autel de l'église de l'Hôpital-Général, où on la piétine journellement depuis plus d'un siècle et demi, elle aura bientôt cessé d'être lisible. Le texte qu'en a publié d'Aigrefeuille n'en offre pas une reproduction suffisamment exacte. Je la réédite, la pierre même sous les yeux :

D. O. M.
ÆTERNÆ MEMORIÆ
CAROLI DE PRADEL, EPISCOPI MONSPESSVLANI,
QVI, QVAS ERROR DISTRAXERAT,
IN OVILE REDVXIT OVES,
QVI TOTVM GREGEM INGENTI CVRA PAVIT
FOVITQVE,
NEC ANNIS CONFECTVS,
SED MINISTERII LABORIBVS FRACTVS,
OCCVBVIT,
QVI TOT LARGITIONIBVS
SVBSTANTIAM PAVPERIBVS PROFVDIT,
VT VIX SVPERFVERIT QVOD MORIENS LARGIRETVR ;
QVOD TAMEN SVPERFVIT
EORVM IVRIS FECIT.
NEC QVIA FACERE SATIS PATERNÆ CARITATI
VISVM EST, SEIPSVM
DEVM INTER ET PAVPERES
DIVISIT,
CORPVS PAVPERIBVS DEDIT,
ANIMAM DEO TRADIDIT,
XVII CAL. OCT., ÆTAT. ANNO LII,
ÆRÆ CHRISTI M. DC. LXXXXVI.
LVGENTES PAVPERES POSVERVNT.

De tels documents ont leur éloquence. En ajoutant cette nouvelle page à nos annales littéraires et religieuses, je fais plus qu'éditer un texte précieux pour la biographie d'une des figures les plus nobles du grand siècle ; j'émets du même coup une haute leçon morale. Ces deux choses se tiennent dans le rôle de l'historien. Cicéron, — qui pourtant n'avait pas sous les yeux de pareils modèles, — ne reconnaissait-il pas déjà à l'histoire, avec le privilége de servir d'interprète aux vieux âges et de flambeau à la vérité, la mission de nous apprendre à bien vivre ? ***Historia testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis*** (De Orat., II, 9).

Montpellier. — Typographie de Boehm.

HISTOIRE

DE LA VIE ET DES ÉCRITS

DE

LORD BYRON

Esquisse de la Littérature anglaise au commencement du XIXe siècle

Par M. MONDOT.

§ Ier.

Dessein de ce Livre. — Génie et caractère de Lord Byron. — Importance de ses œuvres.

« Nous venons d'être atteints, écrivait Walter Scott en 1824, par un de ces coups que l'ange de la mort frappe par intervalles, pour réveiller la conscience de l'humanité. Lord Byron, qui se promenait parmi les peuples comme un être supérieur aux hommes, a payé son dernier tribut à la nature. Quel vide il laisse sur la scène du monde! Quelle main osera prendre après lui la harpe divine de Shakspeare, dont il faisait si bien résonner toutes les cordes! Ses productions, qui se succédaient sans relâche, au lieu d'épuiser sa verve, en augmentaient la fécondité. Les vers sortaient spontanément de sa plume, comme les feuilles se détachent d'un superbe chêne aux souffles glacés de l'aquilon. Hélas! il vient d'être coupé, cet arbre merveilleux, tandis qu'il était encore dans sa vigueur! Le grand poète n'est plus! Nous perdons le flambeau des lettres, et nous restons stupéfaits, comme

si l'astre qui éclaire le monde s'éteignait soudainement au milieu de la voûte céleste. »

C'est à peu près en ces termes que s'énonçait le critique écossais. Ses regrets mêlés d'admiration étaient ceux de toute l'Angleterre ; c'étaient ceux du monde policé. Y avait-il alors une nation qui n'eût traduit *Childe-Harold*, *le Corsaire*, *Lara*, *Don Juan*, *la Fiancée d'Abydos*. . .? Lord Byron ne faisait-il pas à Paris, comme à Londres, les délices des lecteurs? N'était-il pas, comme dirait Quintilien, l'océan d'où sortaient les fleuves de poésie nouvelle qui se précipitaient d'un bout de l'Europe à l'autre sans être arrêtés par les frontières des États? Qu'est devenu cet enthousiasme? Nous sera-t-il donné d'en réveiller, sinon une étincelle, du moins un souvenir? C'est dans cet espoir que nous allons étudier simultanément la vie, l'époque et les œuvres de cet homme extraordinaire. Les singularités de sa conduite expliqueront celles de ses écrits. Les unes et les autres procédaient moins de ses caprices que des vicissitudes de sa destinée et des mœurs de son temps.

Entre autres talents, il avait cet esprit que Pope fait consister dans la *facilité d'exprimer mieux que personne ce qui semble se trouver dans la pensée de tous.* Ses ouvrages devaient donc prendre l'empreinte de son siècle. Il les publia successivement entre 1806 et 1824, c'est-à-dire pendant que les États de l'Europe, unis dès longtemps par la communauté d'idées, de mœurs et de périls, éprouvaient leurs plus violentes secousses, et commençaient ensuite à se rasseoir sur des bases mal affermies. La politique avait de la peine à s'orienter dans ce monde renouvelé. L'autorité des traditions étant méconnue, le goût d'innover s'étendait sans limites. Les lettres et les arts, sortis de leurs anciennes voies, tâtonnaient pour s'en frayer d'autres. Si la philosophie et la religion se rapprochaient sur le terrain des principes, c'était pour se porter des atteintes plus meurtrières. La morale ressentait les contre-coups de tant d'ébranlements. Ainsi, tandis que l'ordre matériel ne se rétablissait qu'au milieu des catastrophes, celui des idées avait encore plus de peine à se dégager des ruines, et les lumières qui recommençaient à poindre faisaient mieux apercevoir l'étendue des bouleversements.

Ce fut dans ce tumultueux enfantement de l'ordre actuel que Lord Byron captiva l'attention publique. Et pourquoi faisait-il éclater sa voix? Était-ce pour déplorer les calamités récentes ? Nullement : il affectait d'avoir pour

l'espèce humaine un dédain mêlé d'aversion. S'intéressait-il à la prospérité de son pays ? Pas davantage : il s'exila jeune encore de l'Angleterre, et n'y reparut que pour s'y créer des motifs d'un éloignement perpétuel. S'était-il dévoué à quelque secte, à quelque grande entreprise ? Tant s'en faut : il se glorifiait d'errer au milieu de l'humanité sans en faire partie. Mais cet observateur qui ne tenait à rien, ne laissait pas de s'occuper de tout. En professant le scepticisme, il dogmatisait sur la religion, sur la philosophie, sur la politique. Ses paradoxes, séduisants par leur hardiesse, l'étaient bien davantage par l'éclat de l'expression. Ses vers, sans avoir toujours un but déterminé, s'élançaient pleins de fougue en culbutant à droite et à gauche ce qui s'offrait devant eux. Instigateur de toutes les témérités, il personnifiait en lui cet esprit aventureux qui, venant de changer la face de l'Europe, s'agitait encore comme si tout lui restait à faire.

Quoiqu'il fût l'interprète violent des passions qui bouleversent les sociétés, il n'en décrivit pas moins la nature avec une sincère admiration. Il parcourut le Portugal, l'Espagne, la Grèce, l'Asie Mineure, la Suisse, l'Italie. Tandis qu'il y contemplait avec ravissement l'éternelle magnificence des rivages et des montagnes, sa mémoire lui rappelait à propos les vicissitudes des divers peuples. Aussi libre que Pindare, et souvent non moins heureux dans ses digressions, il rapprochait les splendeurs passées des misères présentes, et trouvait dans ces contrastes les plus brillantes inspirations.

Mais au moment même où il paraît le plus absorbé dans la contemplation de la nature et de l'humanité, il ne laisse pas de se peindre lui-même. Chacun de ses poëmes a pour sujet un des entraînements de son cœur ou l'un des systèmes de son esprit. S'il décrit le monde extérieur, c'est pour rendre les impressions qu'il en reçoit. Il réalise l'idée profonde que l'antiquité se faisait de la poésie : pour lui, c'est une création d'objets existants déjà, mais qu'il refait à sa ressemblance. C'est sous cette forme imaginaire qu'il les aperçoit et les montre. *Première dupe de son enthousiasme*, comme dirait Platon, il se laisse aller aux illusions avant d'y entraîner ses admirateurs.

Son originalité n'éclate pas moins dans ses expressions. Son style mérite l'éloge que Longin fait de celui de Démosthènes : *il entraîne comme l'ouragan et brûle comme la foudre.* Les traits de force et de vigueur n'en sont pas seulement des ornements, ils en constituent le corps : c'est une succession

non interrompue d'éclairs éblouissants. Cette élocution flamboyante a contribué, autant que le fond des idées, à rendre son influence..... que faut-il dire? utile ou funeste! L'un et l'autre peut-être. Oui, ses poèmes ont éclaté du sein des passions, comme les pluies d'orage tombent du milieu des tonnerres; mais si plusieurs sources de la poésie moderne en ont été troublées, il n'en est aucune dont ils n'aient grossi les eaux et précipité le cours. On ne saurait parler de cet auteur sans considérer en même temps tout ce mouvement littéraire dont il est l'origine et le centre. C'est pour nous ouvrir la voie vers ces études, que nous venons de donner une idée sommaire de son caractère et de ses compositions.

§ II.

Origine, enfance, jeunesse de Lord Byron. — Force de ses études classiques. — Coup d'œil sur les écoles d'Angleterre.

La généalogie de Lord Byron est un exemple du soin avec lequel se conservent en Angleterre les archives des grandes maisons. Des titres authentiques font remonter sa famille jusqu'à la conquête que Guillaume, duc de Normandie, fit de la Grande-Bretagne l'an 1066. Parmi les chefs qui s'attribuèrent après la victoire les seigneuries féodales, figurait Ralph de Byron. De lui descendirent tant d'autres capitaines du même nom qui se signalèrent aux croisades, aux guerres contre la France, aux conquêtes des deux Indes. En prodiguant ainsi leur sang pour l'agrandissement de leur patrie, ils accrurent de siècle en siècle leur fortune et leur renom. Pendant les troubles qui marquèrent les règnes de Henri VIII et de Charles I^er^, les Byrons, sans cesser de se montrer à la tête des armées, se firent aussi remarquer dans les débats politiques. Leur dévouement aux prérogatives de la couronne les fit arriver au plus haut degré de la noblesse anglaise. Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, deux frères, qui n'avaient de commun que l'origine, se partagèrent inégalement les biens, les titres et les qualités de cette puissante lignée. L'un, héritier par droit d'aînesse des fiefs et de la pairie, ne se signala que par des violences et des bizarreries. Convaincu de meurtre et soupçonné de parricide, il fut cité devant la Chambre haute. Acquitté par une sentence qui ne répara pas son honneur, il se réfugia au fond de son manoir solitaire. Là, il consuma

son existence en butte à l'exécration publique, qui, peu contente d'aggraver ses crimes réels, lui en prêtait d'imaginaires. Bien différent de l'aîné, le frère cadet s'engagea, dès sa jeunesse, dans la marine royale, où il se signala par l'excès de son héroïsme plus encore qu'en parvenant à la dignité de grand-amiral. Tandis qu'il fournissait sur des mers lointaines cette glorieuse carrière, il ne put soigner l'éducation de son fils unique. Ce jeune homme, devenu capitaine des gardes, s'abandonna dans Londres à tous les débordements des passions et commit de tels scandales que l'indignation publique le força de s'expatrier.

C'est de lui que naquit, l'an 1788, l'homme extraordinaire dont nous allons nous occuper, et qui, distingué surtout par ses talents poétiques, rappela cependant, par des rapports d'analogie, chacun de ses trois derniers devanciers. Comme son père, il s'exila de son pays, se sépara de sa femme par un divorce fameux, et trouva je ne sais quelle satisfaction à braver l'opinion publique. Comme son aïeul, il se passionna pour les grands spectacles de l'océan, s'usa prématurément par une excessive activité, tenta des choses impossibles, et redoubla d'audace à mesure que les obstacles grossissaient devant lui. Enfin, comme son grand-oncle, il réunit entre ses mains les fiefs de sa famille, ressentit la gêne au sein d'une grande fortune, se para de la pairie comme d'un hochet, et s'exposa par ses bizarreries aux traits les plus envenimés de la médisance. Que ces ressemblances soient en partie des caprices du hasard, nous l'admettons volontiers; mais, considérées dans leur ensemble, elles ne laissent pas de prouver que le dernier descendant de ces barons indomptables avait hérité d'eux des passions effrénées qui devaient l'entraîner, loin des routes vulgaires, jusqu'aux extrémités des vices ou des vertus.

Sa mère, dont il dépendit uniquement pendant ses premières années, n'était pas faite pour soumettre au frein cette fougue impétueuse. Riche héritière des Gordons d'Écosse, qui avaient mêlé leur sang à celui des Stuarts, elle épousa son mari par inclination, et le chérit avec une ardeur que ne purent refroidir les plus cruelles épreuves. D'abord ruinée et brutalement abandonnée par lui, ensuite tombée dans un précoce veuvage, elle contracta dans ces déceptions une violente aigreur de caractère. Toujours irritée ou prête à s'irriter contre ceux qui l'entouraient, elle avait pour son fils une indulgence sans

bornes. Que si, par aventure, les extravagances de cet enfant gâté la poussaient à bout, elle le réprimait avec des éclats de fureur qui le rebutaient en lui donnant des exemples d'emportement.

Les désordres qui résultèrent de cette indiscipline furent graves sans doute; mais ils ont été bien exagérés par Thomas Moore, qui s'en est fait le premier historien. Cet adversaire passionné de notre système d'éducation, en commentant les mémoires de son ami, les a tournés au triomphe de ses préventions. « *Jugez de vos doctrines classiques d'après leurs effets!* répète-t il de » mille manières. *Sont-elles autre chose que des entraves pour le génie?* » *Notre plus grand poète ne s'est élevé si haut que parce qu'il s'en est* » *affranchi.* » Comment ce paradoxe n'aurait-il pas fait fortune? Ne semblait-il pas expliquer pourquoi ces poésies nouvelles fascinaient les esprits? Ne faisait-il pas partie des prestiges qui les rendaient si attrayantes? N'était-ce pas une chose bien piquante de soutenir que celui qui devait, à peine majeur, réformer radicalement la poésie moderne, n'avait pas ouvert un livre avant sa treizième année? Quoi de plus propre à confirmer le système qui, dans le développement de nos facultés, attribue tout à la nature et rien à l'enseignement ?

Mais si telle était la réalité, comment comprendrait-on cette note que Thomas Moore a vue écrite de la main de son ami et qu'il nous garantit exempte d'exagération? *Je n'avais pas encore dix ans que j'avais déjà lu les Contes Arabes, les Mille et une Nuits, l'Histoire des Turcs par Rycaut, les Voyages de Lady Montaguë, et beaucoup d'autres relations sur les pays du Levant. Après ces ouvrages, je recherchais les récits des aventures navales, les romans de Smollet et les histoires du peuple romain.* Telle est la liste des livres qu'avait dévorés, avant sa dixième année, celui dont on affecte d'assimiler la fantasque pétulance au vagabondage des chamois.

Quant à ses courses sur les montagnes, il en parle aussi lui-même en maint endroit, mais dans un sens tout différent. *Que j'aimais*, s'écrie-t-il, *à m'asseoir sur le Loch-na-Gar pour contempler les splendeurs paisibles du soleil couchant et les gloires mourantes du jour que venaient remplacer les rayons argentés de l'astre polaire! C'était là*, dit-il ailleurs, *que je méditais, aux lueurs mélancoliques des étoiles, sur les traditions nationales. Mon âme s'absorbait dans les aventures arrivées en ces lieux, que j'avais recueillies de la bouche des habitants. En regagnant le logis, je me croyais escorté*

par les héros dont ces contrées conservent les noms et les souvenirs. C'est en ces termes qu'il parle de ses promenades solitaires; elles lui inspirèrent ses premiers vers. Il attribuait à ces impressions la prédilection qu'il eut toute sa vie pour les pays montagneux.

Que d'anecdotes bizarres n'a-t-on pas accumulées dans les quatre ans passés par notre adolescent au collége de Harrow! Que plusieurs de ses espiégleries ne soient pas controuvées, je l'avoue sans peine; mais faut-il en conclure, comme on l'a fait, que cette vivacité n'était pas compatible avec le goût des études? Consultons le Principal de cet établissement; il nous dira que cet enfant le surprit au premier abord par le feu de ses regards, par la vivacité de sa physionomie, et bientôt après par ses talents précoces, par son ambition dévorante, par la facilité de ses improvisations. Nous verrons ce docteur Drury, si froid en apparence, se laisser transporter, dans des exercices publics, par les succès éclatants du jeune Byron, jusqu'au point de l'embrasser en plein auditoire. Cet élève, qu'on nous dépeint comme étranger à l'enseignement de l'école, nous le verrons se familiariser avec les auteurs classiques mieux que ses condisciples les plus appliqués, se tenir à la tête de sa classe, ne redouter que Peel et Sinclair, les égaler habituellement, les surpasser quand il se piquait d'honneur, faire les devoirs de plusieurs condisciples après avoir terminé les siens. Or, quels étaient les devoirs de cette école? C'étaient les Odes d'Horace et les Chœurs des tragiques grecs qu'on traduisait en vers anglais; c'étaient des discours à faire en prose latine; c'étaient des vers grecs qu'il fallait composer. Telle était la facilité de notre rival de Peel, qu'il improvisait quelquefois quarante de ces vers tout d'une haleine. Comment savons-nous ces détails? C'est Thomas Moore qui nous les a transmis. C'est le même qui nous assure que son ami n'a *jamais fouillé dans les tombeaux des langues mortes!* Où donc cet ami a-t-il appris à faire quarante vers grecs *debout sur un seul pied*, comme dirait Horace? Thomas Moore se rendait-il bien compte des difficultés d'une pareille tâche? Savait-il combien peu d'humanistes seraient capables d'en faire autant? Qu'on juge, d'après ces contradictions, de la confiance que doit inspirer l'éditeur des *Lettres et des mémoires de Lord Byron*, livre précieux, sans doute, par les documents qu'il contient, mais par malheur aussi dépourvu de critique que d'ordre.

Nous avons des preuves encore plus convaincantes des succès de Byron dans les études classiques. Ce sont les Recueils de poésies qu'il publia en 1807 et en 1808, au sortir de l'Université. Dans celles de ces pièces dont le fond et la forme lui appartiennent également, on sent à la première lecture cette saveur d'antiquité qui ne trompe pas. Ce n'est pas seulement aux réminiscences, au talent de s'approprier les pensées d'autrui, qu'on y reconnait un esprit nourri des meilleurs modèles ; c'est aussi à la régularité du plan, à la sobriété des détails, au choix des idées, aux méthodes de développement.

Quant aux poèmes traduits du grec et du latin en vers anglais, ils sont si nombreux et quelques-uns ont une telle étendue, qu'ils témoignent encore mieux combien le jeune versificateur s'était rompu aux textes les plus divers et les plus épineux. On y remarque trois *Élégies* de Catulle, plusieurs *Odes* d'Anacréon, l'épisode de l'*Énéide* sur Nisus et Euryale, l'*Art poétique* d'Horace, les plus belles tirades de la *Médée* d'Euripide et du *Prométhée* d'Eschyle. Cette liste parle d'elle-même, et l'on se demande comment Thomas Moore, qui la connaissait, a pu nous dire néanmoins que son jeune ami avait ***dédaigné de pâlir sur les écrits de l'antiquité.*** Mais lui-même, qui a prétendu traduire Anacréon en vers anglais, a-t-il trouvé que ce fût une œuvre si facile ? Je sais bien qu'il s'y est pris à son aise, en se donnant un large champ et sans serrer de près son joûteur jovial. Cette lutte ne saurait donc passer pour bien sérieuse ; néanmoins, telle qu'elle est, ne devait-elle pas lui faire comprendre qu'il fallait s'être longtemps familiarisé, non-seulement avec les richesses de son propre idiome, mais encore avec les difficultés des langues anciennes, avant de tenter d'attraper en même temps la mignardise de Catulle et le pathétique d'Euripide, l'abandon gracieux d'Anacréon et l'énergie travaillée d'Eschyle, la concision familière de l'*Art poétique* et la noble richesse de l'*Énéide ?* Le jeune étudiant de Cambridge a quelquefois échoué dans ces entreprises, avouons-le ; mais toujours est-il clair que ce qu'il a fait prouve d'excellentes études. Ici encore, nous serions tenté de répéter la réflexion que nous inspirait tout à l'heure sa facilité à faire des vers grecs : quel élève de nos meilleures écoles ; quel lauréat de nos concours généraux pourrait donner des preuves plus incontestables de ses succès dans les classes ? Si nous insistons sur ce point, c'est parce que l'opinion contraire est généralement répandue. Les assertions de Thomas Moore ont fait fortune. La plupart des

critiques, ne s'apercevant pas que son but était de déprimer les études classiques, ont répété, d'après lui, que Lord Byron n'avait eu que du dégoût pour les écoles, de l'aversion pour ses maîtres, du mépris pour leurs leçons.

Aussi, nous ne pouvons nous le dissimuler, ce que nous venons de recueillir sur l'emploi que l'héritier de Newstead fit de ses premières années, court risque de paraître paradoxal. Nous l'avons vu, tout jeune, dans les hautes régions de l'Écosse, dévorant avec ardeur les récits merveilleux de l'Orient, se suspendant à la bouche des montagnards pour y recueillir les légendes de leurs vieux paladins, et contemplant avec ravissement les splendeurs éternellement sublimes des glaciers, du soleil couchant et du ciel étoilé. C'est ainsi que son âme tendre et sensible assouvissait sa soif de nobles émotions, en se désaltérant aux sources les plus fraîches de la poésie. N'était-ce pas assez pour exalter son imagination et féconder son génie? David, Homère, Ossian ont-ils eu d'autres secours? Mais notre poète devait avoir des maîtres plus directs et des leçons plus explicites : il les trouva dans le collége de Harrow et dans l'université de Cambridge.

Tel est le portrait qu'on peut tracer de Byron pendant sa jeunesse. Avouons qu'on pourrait en faire un bien différent, en réunissant d'autres traits qu'il a disséminés dans ses lettres et ses divers écrits. Nous nous dispenserons de rappeler ici les caprices, les extravagances, les déportements de toute espèce auxquels il s'abandonna entre sa dix-septième et sa vingtième année. Il en a fait lui-même des révélations que ses biographes ont eu le tort d'amplifier, tandis qu'il fallait les réduire de moitié, puisqu'elles sont surtout des jactances et des défis adressés à l'opinion publique.

§ III.

Satire de Lord Byron contre les poètes anglais et les critiques écossais. — Walter Scott en 1809. — Wordsworth. — Coleridge. — Southey.

Les poésies que Lord Byron publia sous le titre d'*Heures de loisir d'un gentilhomme encore mineur*, attirèrent sur lui des critiques non moins injurieuses qu'injustes. Il en fut ulcéré. Recourant lui-même au pamphlet, il y poussa jusqu'à l'excès les qualités qu'on lui déniait. A son style, com-

paré à la surface d'une eau dormante, il donna l'impétuosité d'un torrent. Ce débordement de sarcasmes et de bravades, qui vilipendait presque tous les écrivains alors renommés, les frappa d'une telle stupeur qu'aucun n'osa répliquer. L'étonnement du public ne fut pas moindre. De nos jours encore, peut-on se défendre d'une certaine surprise en voyant de tels auteurs traînés sous les fourches caudines par un jeune homme de vingt ans? Un des premiers fut Walter Scott, qui n'avait encore produit aucun des romans en prose sur lesquels se fonde sa réputation. Il s'était seulement fait connaître par trois ouvrages en vers : un recueil de *Ballades*, le *Lay du dernier ménestrel*, et *Marmion*. Or, dans ces trois poèmes, il méritait le reproche que lui fait le jeune critique, de ne tirer de sa *lyre à demi dépourvue de cordes*, *que des sons vulgaires*, *sans éclat ni variété*. En effet, parmi ses précieuses qualités, il ne comptait pas la plus indispensable aux poètes, qui est l'enthousiasme. Investigateur ingénieux, il découvrait ce qu'il y a de plus caché dans les mœurs, de plus obscur dans les traditions, de plus délicat dans la nature. Ces fines observations, il les revêtait de toutes les grâces du langage ; mais il n'allait pas au-delà. Son style était un miroir fidèle qui rendait le lustre et le relief aux objets perdus dans l'ombre du passé ; ce n'était pas un prisme capable de produire des nuances nouvelles, de les combiner avec originalité, d'embellir les merveilles réelles par des créations plus séduisantes encore.

Ainsi, dans le recueil de *Ballades*, on remarque toute sorte de détails curieux sur le moyen-âge. Les clans de l'Écosse y revivent avec leurs mœurs agrestes et leurs vengeances héréditaires ; mais y trouve-t-on cette sublimité d'images, ces élans de l'âme, cette chaleur d'inspiration qui sont indispensables surtout à la poésie lyrique? L'enthousiasme ne fait pas moins défaut dans le *Lay du dernier ménestrel;* en outre, les esprits y parlent trop et les hommes n'agissent pas assez. Les principaux personnages sont plutôt des aventuriers que des paladins. Le plus intéressant d'entre eux ne se montre que pour donner deux coups d'épée et un rendez-vous d'amour. Marmion, trop semblable aux maraudeurs du Dernier ménestrel, aime mieux s'enrichir par des surprises de grand'route que de s'illustrer sur des champs de bataille. Que de perfidies et de bassesses ! Arracher une femme du couvent, l'avilir après l'avoir séduite, en faire un instrument de félonies, la contraindre à se donner des rivales, l'engager sans retour dans la voie du crime,

et s'en débarrasser ensuite en la livrant à la justice des tribunaux : sont-ce là des titres à la célébrité ? L'auteur de la satire exagérait-il en reprochant au *narrateur de ces méfaits d'offrir à notre admiration des scélérats dignes de la potence ?* Pouvait-on cependant ne pas reconnaître dans ces romans versifiés un merveilleux talent de raconter ? Il appartenait à Lord Byron de devancer à cet égard les admirateurs du spirituel romancier. C'est ce qu'il fit à la fin de la satire, dans une brillante péroraison dont nous rendrons compte.

Les Lakistes n'obtinrent pas de lui le même ménagement. On désignait par ce nom dix ou douze poètes de la province marécageuse du Cumberland, desquels l'Angleterre s'était alors infatuée. *Benêt représentant de cette école,* dit Lord Byron, *simple Wordsworth, chante-nous tes complaintes triviales. Prouve-nous par tes doctrines et tes exemples que les vers et la prose ne sont qu'une seule et même chose. Dis-nous les mendiants, la linotte verte, les aventures du petit foy, fils idiot d'une mère idiote !....* Ce persiflage est un centon de Wordsworth. Les défauts ainsi censurés se résument en deux mots : bassesse des sujets et trivialité des expressions. Il suffit d'ouvrir les œuvres de ce versificateur alors fameux, pour reconnaître que cette critique n'a rien d'exagéré. Quels sont les titres de ses poésies ? Nous venons d'en voir quelques-uns ; en voici d'autres qui ne sont pas plus relevés : *Salut à la pimprenelle, Ode sur une lessive, Hymne pindarique sur un pâté d'oie, Élégie sur un cochon de lait.* En faut-il davantage pour comprendre que Wordsworth, en s'interdisant non-seulement l'idéal, mais toute espèce de noblesse, réduisait la poésie à ce qu'il y a de plus matériel dans la versification, il l'assimilait à la prose [1]. Rampant dans la poussière, il recherchait les idées abjectes avec le même soin qu'on doit les éviter. Son *Ode à la Pimprenelle* se traîne sur des banalités et se termine par une niaiserie. Son élégie des *Mendiants* et celle d'Alice Fell se déroulent en rimes ineptes. Dans la pièce intitulée : *Mes caprices*, on croit entendre le babil d'un enfant. Dans d'autres où l'absurdité se mêle au mauvais goût, des syllabes burlesquement groupées reproduisent le chant du coq ou du coucou. Si l'auteur de ce système

---

[1] Vho, both by precept and exemple, shows
That prose is verse, and verse is merely prose. (BYRON.)

n'eût été qu'un rimeur vulgaire et que, par travers d'esprit, il se fût morfondu pour versifier de tels sujets, il n'aurait inspiré qu'un sentiment de pitié. Mais pouvait-on ne pas s'indigner en voyant Wordsworth prostituer de vrais talents à cette extravagance? Son imagination éclatait malgré lui. Se dégageant parfois du milieu des haillons sous lesquels il s'efforçait de l'étouffer, elle se produisait au grand jour et faisait conjecturer ce qu'elle aurait produit avec l'aide d'un meilleur jugement.

L'École des Lacs avait plus d'un rapport de ressemblance avec la manie du burlesque qui infecta si longtemps la France. Quelque supérieur que Wordsworth fût à d'Assouci, tant pour l'esprit que pour l'instruction, il ignorait cependant, comme lui, qu'il faut être ***simple avec art***, et que le style le moins noble doit avoir sa noblesse. A la trivialité commune à ces versificateurs, chacun d'eux ajoutait d'autres défauts qui la rendaient encore plus choquante. Ainsi, Coleridge exprimait des pauvretés avec une emphase pédantesque : il affectait un ton sublime et se perdait dans les nues pour faire l'élégie d'un âne [1]. Cette épigramme n'est pas une hyperbole, car, parmi les poésies de Coleridge, s'en trouve une intitulée : ***Lignes à un ânon***. C'est le pendant de la complainte de Wordsworth sur un ***cochon de lait***. Les disparates dans Southey étaient encore plus choquantes, parce qu'il s'interdisait la noblesse et l'élégance dans le genre qui les exige le plus impérieusement. Il avait déjà publié trois épopées et menaçait d'en faire une quatrième. Lord Byron n'a-t-il pas raison de lui faire observer que, sous le règne du bon goût, un seul poème épique remplissait la vie d'un Virgile ou d'un Milton? Ce qu'il blâmait surtout dans ces interminables rapsodies, c'est la licence à rimer, cette ***extravagance aisée*** qui est le résultat du mépris de l'élégance. En effet, lorsque le poète court à travers champs, ramassant indistinctement tout ce qui s'offre à lui ; lorsqu'il foule aux pieds le goût et le sens commun, quoi d'étonnant qu'il produise des vers à foison, et que son style se précipite comme un torrent [2]? Gardons-nous cependant de prendre

---

[1] Yet none in lofty numbers can surpass
The bard who soars to elegise an ass! (BYRON.)

[2] Since startled metre fled before the face,
. . . .
Illustrious conqueror of common sense. (BYRON.)

Southey pour un écrivain du commun ! Il avait reçu de la nature non-seulement une imagination puissante, mais un cœur susceptible de grands sentiments et prompt à s'échauffer. Sa fécondité, nourrie d'immenses lectures, était vraiment inépuisable. Il trouvait à tout moment des mots heureux, des images brillantes, de grandes pensées. Que lui manquait-il donc pour composer des œuvres belles et durables? Il lui manquait de reconnaître que les objets trop vains sont déplacés dans un poème épique, et qu'ils ont besoin, même dans un ouvrage qui les comporte, d'être relevés par l'expression. Voilà ce que le jeune Byron sentait mieux encore qu'il ne l'exprimait. Voilà d'où venaient ses éclats de colère contre Southey, Coleridge, Wordsworth. Du reste, ces trois auteurs profitèrent plus qu'on ne croit de ces critiques. Southey, sans renoncer à la poésie, s'occupa cependant dès ce moment de politique, de religion, de philosophie. Ses ouvrages en prose sont ses meilleurs titres à la réputation. Pour Wordsworth et Coleridge, qui continuèrent à versifier, s'ils ne se corrigèrent pas complètement de leur affectation de simplicité, ils ne s'abaissèrent plus du moins jusqu'à s'adresser aux ânons et aux cochons de lait. Cependant le hardi critique, après avoir ainsi terrassé les chefs de l'École des Lacs, ne s'arrête pas à combattre chacun de leurs nombreux disciples; il se contente de les bafouer d'une manière générale, semblable aux héros d'Homère qui, après avoir renversé deux ou trois capitaines ennemis, fondaient ensuite sur les bataillons en déroute et faisaient autant de victimes qu'ils donnaient de coups de lance. Toutefois, il frappe plus rudement sur ceux qui avaient surpris le plus injustement la faveur publique : Lewes, Strangfort, Hayley, Graham, Bowles. Il n'épargne pas même les deux frères Cottle, Amos et Joseph, *ces deux libraires malavisés, qui, au lieu de continuer à vendre les livres d'autrui, s'étaient mis follement à composer des livres que personne ne voulut acheter.*

§ IV.

Suite de la Satire. — Thomas Moore. — Les auteurs de la Revue d'Édimbourg.

Tandis que les Lakistes copiaient la nature sans noblesse ni choix, il se formait, comme pour contraster avec eux, une autre École qui portait jusqu'à

l'affectation l'élégance et la délicatesse. Le plus marquant de ces poètes maniérés était Thomas Moore. Né à Dublin en 1780 et venu tout jeune à Londres, il se faisait rechercher pour les grâces de son esprit. Son amabilité d'homme du grand monde augmentait ses succès de poète, et l'amitié que professait pour lui le prince de Galles leur donnait un nouveau lustre. Cette fréquentation de la société la plus polie aurait suffi sans doute pour le préserver de la trivialité des Lakistes ; mais elle achevait de le pousser vers la gentillesse prétentieuse et la mignardise de boudoir. Il possédait d'ailleurs les qualités qui font pardonner ces raffinements. Doué d'une exquise sensibilité, d'une ingénieuse souplesse, d'un tact aussi sûr que fin, il avait cultivé ces qualités naturelles par une instruction solide et variée. Sa facilité coulait de source. Les idées heureuses, les plaisanteries de bon goût, les saillies piquantes, naissaient sous sa plume. Tout ce qu'il exprimait, prenait un air gracieux, se peignait de couleurs riantes et se tournait en madrigal ; son imagination était comme un diamant à mille facettes : de quelque côté qu'il la portât, il y faisait rayonner des éclairs et des jets de lumière. Il n'avait encore publié que des imitations d'Anacréon. Moins réservé que ce modèle, dans son érotique délire il déchirait les derniers voiles de la pudeur et prodiguait les fleurs avec une profusion inconnue à la belle antiquité. C'était en 1809, et rien ne faisait prévoir que ce jeune sybarite dût rejeter bientôt le luth d'Anacréon pour prendre la lyre de Tyrtée. Ne soyons donc pas étonnés que dans la satire il soit qualifié de *Catulle moderne* et d'*apôtre du libertinage*. Nous verrons comment l'auteur de ces épigrammes sut verser plus tard sur les blessures qu'il lui avait faites, le baume de l'estime la plus affectueuse. Du reste, Lord Byron avait trop de sagacité pour ne pas reconnaître, dès l'année 1809, que l'imitateur d'Anacréon était bien supérieur aux poètes des Lacs. Peut-être même y a-t-il autant d'éloge que de blâme dans le surnom qu'il lui donne de *Catulle moderne*. La seule chose qu'il lui reproche, c'est *d'éveiller les passions coupables, de faire monter la rougeur au visage, et de réunir dans ses tableaux les nudités naïves des anciens avec la corruption raffinée des temps modernes*. Cette censure n'est que trop juste. On aime à voir le jeune poète de Newstead s'ériger en défenseur des bienséances. Plût à Dieu qu'on n'eût pas droit de s'en étonner ! Quoi qu'il en soit, dans cette critique des bardes anglais il atteignait le but qu'il s'était proposé : il dévoilait leurs

défauts. Il se montrait supérieur tant par ses doctrines littéraires que par son talent d'écrire en vers. Il prouvait jusqu'à l'évidence la partialité des auteurs de la *Revue d'Édimbourg*, qui toléraient une telle corruption de goût dans les poètes alors en vogue, tandis qu'ils se montraient si rigoureux envers les débuts d'un jeune inconnu.

Mais c'est dans la seconde partie de la satire qu'il s'adressa directement à ses agresseurs. Recourant aux figures les plus hardies, il fit intervenir les déités infernales ; il personnifia les prisons et les rivières de l'Écosse, et mit dans leur bouche ses invectives. Ces fictions n'étaient pas neuves sans doute, mais il sut les rajeunir par l'énergie de sa verve étincelante. Il se mit en quête des aventures, des duels sérieux ou simulés, des palinodies, des repas, des anecdotes de toute espèce. Il ramassa toutes ces rumeurs vraies ou fausses, et leur donna un attrait singulier par la hardiesse des révélations. Il prouva que Jeffrey, Holland, Lambe et leurs confrères de la *Revue*, trop appliqués à se faire valoir les uns les autres, se déguisaient afin de mieux parader sur la scène. Il dévoila les mystères des coulisses et fit tant que les spectateurs ne perdirent rien de leur gaieté à ce changement de pièce. Seulement les acteurs eux-mêmes, dépouillés des masques sous lesquels ils jouaient, furent joués à leur tour et immolés à la risée publique. On sut alors que l'intérêt de leur coterie leur tenait plus à cœur que le bon goût, et qu'on était sûr d'obtenir leurs éloges lorsqu'on pouvait leur donner de splendides festins. Cette partie de la satire ne fut pas la moins piquante pour les contemporains ; mais cet intérêt ne saurait être ranimé pour nous. Quel que soit le talent qui se déploie dans cette polémique, on y reconnaît une fois de plus la justification de cette pensée de La Bruyère : *Les ouvrages de controverse, lorsque le feu des divisions s'est éteint, deviennent des almanachs de l'autre année.*

Cependant notre jeune auteur, sur le point de terminer son apologie agressive, en résume habilement les points importants. Il fait comparaître de nouveau, comme pour recevoir leur dernière sentence, le *puéril* Wordsworth, son *frère* Coleridge, l'*intarissable* Southey, le *licencieux* Moore, le *plagiaire* Strangfort, le *radoteur* Montgomery, le *fantastique* Lewis. Après leur avoir lancé ces poignantes apostrophes, il se détourne d'eux avec un dédain plus injurieux encore. Quant à Walter Scott, il méritait de recevoir un autre

adieu. Il n'avait fait jusque-là que des poèmes défectueux, nous l'avons dit ; mais il y avait multiplié des scènes de sentiment, des peintures de mœurs, des récits de batailles, où se révélait un immense talent de peindre en racontant, d'émouvoir les âmes et de les transporter au milieu des événements. Il appartenait à Lord Byron de reconnaître tout le premier et d'annoncer ce qu'on devait attendre de cet écrivain qui n'avait pas encore discerné sa véritable vocation. C'est ce qu'il fit dans des vers dont nous essaierons de donner ici la libre traduction :

Toi, qui reçus du ciel un plus puissant génie,
Laisse aux faibles rimeurs les vulgaires chansons ;
Prends la harpe héroïque et tires-en des sons
Dignes des anciens preux, orgueil de ta patrie !
Parle ; ne crois-tu pas qu'au temps de nos aïeux
On ait vu, dans les champs de la Calédonie,
Se livrer des combats plus grands, plus glorieux
Que ces vils guet-à-pens où l'homme se ravale
Au rang des animaux par sa fureur brutale ?
Lorsque ton Marmion va dans l'ombre, sans bruit,
Avec des gens armés, pour piller un village,
Est-ce d'un chevalier qu'il montre le courage,
Ou le barbare instinct d'un maraudeur de nuit ?

C'est à toi, noble Écosse, à dire à ton poète
Le prix que tu promets à ses heureux efforts,
S'il veut des vrais combats entonner la trompette.
Mais, que dis-je ? son nom ira, loin de tes bords,
De l'univers entier s'attirer les hommages !
Oui, lorsque d'Albion le cours fatal des âges
Aura dans le néant fait rentrer les grandeurs,
Ses vers, toujours brillants de jeunesse et de gloire,
Feront dans l'avenir revivre nos splendeurs,
Et de nos chevaliers l'impérissable histoire !

On voit avec quel art le jeune satirique mitige dans sa péroraison ce qu'avaient de trop amer les reproches faits par lui à l'auteur des Romans poétiques. Quant aux censures adressées à l'École des Lacs, elles ne pouvaient pas être rétractées, parce qu'elles étaient parfaitement motivées ; mais en blessant ces versificateurs, elles leur apprirent combien était erronée la direc-

tion qu'ils suivaient. Elles retirèrent quelques-uns d'entre eux des ornières fangeuses de la banalité; elles ralentirent la chute des autres et l'empêchèrent d'être aussi profonde. Cette composition contribua d'une autre manière à relever la versification : elle donna le meilleur exemple de l'élégance et de la distinction que réclame impérieusement le langage mesuré. Ce fut là qu'on put voir, pour la première fois dans ce siècle, la vivacité de diction, l'énergie de pensées, la multiplicité d'images, qui constituent le fond même de la poésie. Lord Byron n'avait pourtant pas encore pris dans son style cet essor qu'il sut si bien soutenir dans ses chefs-d'œuvre des années suivantes. Ce n'était pas encore cette netteté, cette chaleur, cet éclat, que devaient lui donner la vue des monuments d'Athènes et le soleil des contrées orientales. Mais les vers de cette satire, tels qu'ils étaient, surpassaient autant ceux des Lakistes qu'ils devaient être surpassés par ceux qu'il rapporta, deux ans après, de son voyage dans le midi de l'Europe. A peine la première édition de son manifeste eut-elle paru, que tous les exemplaires en furent enlevés jusqu'au dernier. L'auteur, qui était encore en haleine, remit aussitôt son œuvre sur l'enclume, acéra les épigrammes, en forgea de nouvelles, termina le tout par un défi plein d'arrogance, fit faire une seconde édition, et s'embarqua, tandis que les lecteurs se précipitaient dans les magasins pour se disputer sa diatribe remaniée.

§ V.

Premier voyage de Lord Byron.

Lord Byron, en quittant l'Angleterre, obéissait tout ensemble à l'inquiétude d'un cœur blasé et à l'impulsion d'un génie qui cherchait des inspirations. Il y avait en lui comme deux personnes différentes : tandis que le poète, mêlant ses souvenirs classiques aux spectacles de la nature, recueillait les matériaux d'un ouvrage sérieux, le touriste répandait sa curiosité sur mille distractions. Ses impressions prosaïques étaient disséminées au hasard dans son journal et sa correspondance. Ce sont ces papiers détachés que nous allons consulter, pour suivre sa course à travers les mers et les contrées méridionales.

Et d'abord, on n'a qu'à jeter les yeux sur ses lettres écrites de la rade de

Falmouth, la veille et le jour de son départ, pour reconnaître que sa gaieté n'était que superficielle. Après une description burlesque de cette ville, il ajoute : « Vous écrirai-je de nouveau ? Qui peut le prévoir ? cela dépend de » Kidd, notre capitaine, et des vents orageux qui soufflent dans cette saison. » Je quitte l'Angleterre sans regret ; j'y rentrerai sans plaisir. Je suis comme » Adam, le premier banni, mais je n'ai point d'Ève, et si j'ai mangé de » quelque pomme, elle était aussi âcre que du verjus. » Après cet éclair de mélancolie, il se soustrait bien vite à d'importuns souvenirs et tâche de s'étourdir en composant une chanson bouffonne sur le tumulte du départ. Rien de plus animé que cette description du paquebot appareillant. On y voit s'agiter une bruyante cohue : officiers et matelots, passagers et commis de la douane ; ils se heurtent, se querellent et mêlent leurs cris discordants aux sifflements des vents, des voiles et des cordages. Pour reproduire tant de fracas et de confusion, l'auteur trouve sans effort d'inépuisables ressources. Mesure sautillante, rhythme saccadé, rimes grotesques, sons imitatifs, termes de marine, pleurs des enfants, hurlements des femmes, jurons des matelots, quolibets, calembourgs : tout s'entasse, tout se confond dans ces couplets capricieux. C'est un vrai dithyrambe dans le genre burlesque, et pour trouver un terme de comparaison avec ce débordement de joyeusetés, il faudrait remonter jusqu'au chœur des Guêpes ou des Grenouilles. Du reste, notre poëte rappelle encore davantage ici la poésie d'Aristophane, par l'atticisme du style et la régularité de la versification.

Dans la relation qu'il fait de quelques jours passés en Portugal, on remarque le même badinage plus folâtre que serein. On devine que les chagrins qu'il voulait laisser en Angleterre se sont embarqués avec lui, et qu'il fait d'inutiles efforts pour se soustraire à leur poursuite. De Lisbonne, il courut à Cadix, à Séville, à Gibraltar. Après avoir ensuite traversé les provinces méridionales de l'Espagne, il s'embarqua pour Malte, où il resta trois semaines ; tout juste assez de temps pour proposer un duel et violer sa promesse, encore récente, de ne plus aimer avec passion. En naviguant de Malte à Prévésa, il salua de ses vers tantôt Missolonghi, Souli et d'autres villes qui se sont substituées aux cités anciennes ; tantôt les rivages et les montagnes qui, comme le Pinde, ont conservé leurs dénominations si fécondes en poétiques souvenirs. Dans la lettre qu'il

écrivit à sa mère, le 9 octobre 1809, on peut voir son passage à travers l'Albanie, l'accueil qui lui fut fait par le chevaleresque et barbare Ali-Pacha, les cinquante satellites qu'il en reçut tant par honneur que pour sauvegarde, le voyage triomphal qu'il fit avec cette escorte à travers les montagnes, l'orage affreux qui faillit détruire cette caravane et pendant lequel il composa des vers comparables pour la douceur aux plus gracieux sonnets de Pétrarque.

Pour visiter la Livadie et le vallon de Thèbes, il ne mit que deux jours, tant il était impatient de voir Athènes. Il arriva, la veille de Noël 1809, dans cette ville, pour y passer près de trois mois, au milieu des spectacles et des occupations les plus propres à donner l'essor à ses talents. De l'admiration des lieux passant à l'amour des habitants, il entreprit de leur concilier les sympathies de l'Europe. Dans cette vue, il composa plusieurs mémoires qu'il adressa aux gouvernements d'Angleterre et de Russie. Ces éloquents plaidoyers se répandirent rapidement dans toute l'Europe, et l'on peut dire que l'illustre voyageur servit alors par ses écrits la cause des Grecs plus efficacement qu'il ne put le faire plus tard en leur sacrifiant sa fortune et sa vie.

Le 5 du mois de mars 1810, il s'embarqua pour Smyrne, qu'il choisissait comme un nouveau centre d'explorations. C'est là qu'il mit la dernière main aux deux premiers chants de *Childe-Harold*, tandis qu'il visitait la Troade, Éphèse et les côtes de l'Asie Mineure. Deux mois après, le 5 mai de la même année, on le retrouve à bord d'une frégate mouillée dans les Dardanelles. Par les lettres qu'il écrivit de cette station, on reconnaît que si son esprit avait mûri, il n'en était pas de même de son caractère. On le voit se vanter avec une jactance puérile d'avoir traversé l'Hellespont à la nage, d'avoir grimpé au péril de sa vie sur la cime des Cyanées, et de vouloir tenter l'épreuve plus dangereuse encore du saut de Leucade. « Voici bientôt un an, dit-il ensuite, que j'ai quitté l'Angleterre sans emporter ni laisser de regrets. J'étais dégoûté de mon pays plutôt que prévenu en faveur de quelque autre. Depuis lors je traine ma chaîne sans l'allonger à chaque déplacement. Je vis, comme le meunier de la chanson, indifférent à tous et ne prenant souci de personne. Toutes les contrées sont égales à mes yeux.... A mon retour, je veux rompre avec ceux qui sont mes meilleurs amis ou qui me le parais-

sent, et m'enfoncer dans le cynisme en maugréant contre toute l'Humanité.» Le surlendemain il exprimait, probablement avec la même sincérité, des sentiments tout opposés. «Repartirai-je pour l'Angleterre? Je l'ignore; mais, si vous me revoyez, j'espère que vous me trouverez bien changé, non pas de corps, mais de mœurs; car je commence à reconnaitre qu'il n'y a que la vertu qui soit supportable dans ce monde maudit. Je suis fort dégoûté du vice, dont j'ai savouré toutes les séduisantes variétés. A mon retour, je veux rompre avec mes habitudes perverses et m'adonner à la politique et aux bienséances.» Dans une troisième lettre, il rit lui-même de son indécision et compare la mobilité de son esprit à celle du vif-argent.

Cependant, au milieu de ces dispositions si variables, il en est une qui reste constante: c'est son goût pour la poésie et le souci de sa réputation littéraire. Dans la première des trois lettres que nous avons citées, il s'exprime ainsi: «Le livre de Hobhouse, où sont insérées mes élégies et mes chansons, a donc paru!.... Eh bien! comment fait-il son chemin? A propos, qu'est devenue la seconde édition de ma satire que je leur lançai toute brûlante au sortir de l'enclume? Qu'ont-ils dit en voyant mes additions, mon nom, mon nouvel exorde, mon défi de la fin, et que sais-je?» Dans la seconde lettre, après avoir fait les mêmes questions sur le succès de ces deux ouvrages, il laisse percer sa jalousie pour le bonheur de ses deux amis, Hodgson et Bland, *dont les livres,* dit-il, *roulent avec rapidité dans le torrent de la vente*. Dans la troisième lettre, il commence par insérer des vers qu'il a composés sur la pointe des Cyanées, *en courant plus de périls que n'en avaient affronté les Argonautes*. Il finit en demandant qu'on lui envoie les poésies nouvelles d'Hodgson et l'Anthologie de Bland. Dans toute sa correspondance, il s'informait avec sollicitude de ce qu'on disait en Angleterre de ses premiers ouvrages. Sa grande occupation était de préparer de nouvelles publications. Pendant les deux années qu'il passa dans l'Orient, il ébaucha probablement les six ou sept poèmes qu'il devait publier si rapidement entre 1812 et 1816. Leur aurait-il si bien imprimé les chaudes couleurs de ces splendides contrées, s'il avait attendu, pour les composer, d'être rentré dans les brouillards de la Tamise? En voyant le tableau des Dardanelles, dont il a paré la *Fiancée d'Abydos*, ne reconnait-on pas qu'il l'a peint tandis qu'il était sur les lieux? N'est-ce pas en quittant Constantinople, vers la mi-

juillet 1810, et en traversant les Cyclades, qu'il dut décrire le port de Coron et l'île des Pirates ? Dans les trois mois suivants, qu'il passa dans la Morée, il eut le temps de préparer son *Siége de Corinthe* et de faire ces belles descriptions de l'isthme et des golfes voisins. Enfin, rentré dans Athènes en octobre 1810, pour y passer un second hiver, tout semble prouver qu'il y médita les chefs-d'œuvre qu'il sut plus tard produire si à propos pour sa gloire et pour le plaisir de ses compatriotes. Du reste, il dit formellement, dans une lettre écrite en Grèce, le 11 janvier 1811, qu'il a plusieurs poëmes dans son portefeuille.

§ VI.

Premier chant de Childe-Harold. — Tableau de l'Espagne en 1809.

Lord Byron rentra dans Londres le 11 juillet 1811. Avant la fin de cette année, il avait mis sous presse quatre ouvrages en vers. C'était d'abord la cinquième édition de la satire composée avant son départ. Deux autres de ces publications méritaient aussi le nom de satires : l'une, sous le titre de *Malédiction de Minerve,* chargeait d'imprécations lord Elgin ; l'autre, en exposant les règles de l'art poétique, accablait d'épigrammes ceux qui se distinguaient alors dans la poésie. Quel scandaleux éclat allait faire l'explosion simultanée de tant de personnalités, si ces trois poëmes n'avaient été complètement éclipsés par le quatrième, dans lequel l'auteur, déployant enfin toute l'étendue de ses talents, se mettait seul en scène ! C'étaient les deux premiers chants de *Childe-Harold*, odyssée lyrique qui devait ouvrir en Europe l'ère de la poésie intime et personnelle, philosophique et frondeuse. L'auteur, voyageant sous un nom de fantaisie, nous entraîne après lui en nous forçant à partager ses vives émotions. Peintre non moins fidèle que romanesque de lui-même, il se représente tel qu'il croit être, plutôt que tel qu'il est, sombre, plein de trouble, bourrelé de souvenirs funestes, dégoûté du monde présent, ne croyant pas à la vie future, livré sans ressource au dégoût, à la misanthropie, au blasphème. Ses égarements passés, qu'il rejette sur la société en les exagérant, se rapportent à ceux qu'on reprochait à sa jeunesse. S'il invective contre le vice, c'est parce qu'il en est dégoûté ; mais comment éprouverait-il des remords, puisqu'il ne croit pas à la vertu ?

cependant, du milieu de ces nuages de scepticisme et de mélancolie, il laisse échapper des éclairs de tendresse et d'admiration. Les grands spectacles de la nature le ravissent ; les sentiments généreux et les belles actions l'agitent de transports encore plus vifs ; le patriotisme et la liberté, la vaillance et le dévouement ne furent jamais célébrés par un panégyriste plus sincère. C'est aussi que cet esprit inexplicable se livre, sans paraître se contredire, à des sentiments incompatibles. Exerçant une espèce de fascination sur ses lecteurs, il les fait applaudir tour à tour à des maximes contradictoires. Cette épopée pindarique, n'ayant d'autre plan que l'itinéraire du voyageur, admet les épisodes les plus divers. Ne craignez pas cependant que cette variété tourne en diffusion ; jamais sujet ne fut mieux circonscrit. Ainsi, le premier chant, qui nous montre Childe-Harold quittant l'Angleterre, traversant le Portugal et visitant l'Espagne, ne contient aucun tableau qui ne se rapporte à l'un de ces trois points de vue.

Dans sa course à travers le Portugal, deux sentiments divers font couler de son âme des flots de poésie, comme par deux jets opposés : c'est son admiration pour le pays et son mépris pour les habitants. Ce royaume venait alors de se mettre sous la protection de l'Angleterre, comme une élégante nacelle qui, sous couleur de s'abriter derrière un vaisseau de guerre, s'y laisserait attacher par des chaînes d'or et de soie. Le noble voyageur remarque en passant ces liens politiques, jette quelques sarcasmes à ceux qui les ont formés, et, plus *mobile dans son inquiétude* qu'une *hirondelle dans les airs*, s'élance sur son coursier pour franchir le mince filet d'eau qui sépare la Lusitanie de l'Espagne. Quel voyageur, traversant la Sierra-Morena pour la première fois, pourrait contempler sans ravissement les détours des fleuves, la profondeur des vallées, les ondulations des montagnes, la variété pittoresque des paysages ? Notre pèlerin est plus sensible que tout autre à cette magnificence de la nature. Son imagination, pleine de souvenirs, s'enflamme en évoquant, dans ces splendides contrées, les générations qui surent les reconquérir. Les antiques romances retentissent à ses oreilles, et lui rappellent les événements des temps passés. Quelle riche matière de beaux vers en toute autre occasion ! Mais nous sommes dans l'année 1809 : un intérêt plus présent fait palpiter les cœurs des Espagnols ; tout leur pays est en combustion, depuis les monts Cantabres jusqu'à l'Andalousie. *Les défilés*

sont garnis d'obusiers, les ravins hérissés de pieux, les pics fortifiés en citadelles, les creux des rochers changés en magasins à poudre. A l'aspect de ce pays ainsi transformé en camp retranché, Childe-Harold prévoit l'inutilité de ces préparatifs; il aperçoit, au bout de l'horizon, l'aigle gigantesque des Gaules qui déploie des ailes victorieuses pour s'ouvrir, au dessus de ces vains obstacles, un facile passage. Il voit déjà l'Espagne subjuguée; il s'en émeut, et son émotion s'épanche en flots de poésie. C'est une succession rapide de stances qui se précipitent avec autant de fracas que les torrents tombant de cascade en cascade sur les rochers de ces monts sourcilleux.

Espagne romantique, où sont tes paladins
Qu'enflammait l'ardeur de Pélage,
Lorsque, par trahison, les nefs des Sarrasins
Profanaient ta sanglante plage?
N'as-tu donc plus ce bras puissant
Qui déchirait dans la poussière
Les maudits lambeaux du Croissant?...
Ce bras qui, saisissant la Croix pour sa bannière,
Reconquit tes autels, tes princes, ta frontière?

Les romances encor nous content ces exploits!
Car des héros telle est la gloire
Que le marbre peut moins qu'une vulgaire voix
Pour en transmettre la mémoire!
Voyez, dompteurs des nations,
Les hauts faits de votre vaillance
Se réduire en humbles chansons,
Quand l'histoire se tait, et que votre arrogance
De vos lâches flatteurs n'obtient que le silence!

....
....

Voyez-vous ce démon qui, tout rougi de sang,
Se tient debout sur la montagne!
Il frémit, il menace, et son œil foudroyant
De mille éclairs brûle l'Espagne.

Troupeaux, laboureurs et moissons,
Il faut par lui que tout périsse !
Voilà que de trois nations
Les guerriers réunis par sa noire malice,
Vont devant ses autels s'offrir en sacrifice !

Talavera maudit par trois peuples en pleurs !
C'est là, France, Espagne, Angleterre,
Qu'en trois langues vos fils flétriront vos fureurs,
En se roulant dans la poussière !
Franchissant les mers et les monts
Qu'entre eux avait mis la nature,
Ils sont venus dans ces sillons
S'égorger, et laisser leurs corps sans sépulture
Servir au sol d'engrais, aux vautours de pâture !

Jouets d'un vain orgueil, ils croient par le trépas
Immortaliser leur mémoire.
Funeste erreur ! jamais sur des êtres si bas
Ne s'égara rayon de gloire !
Leur chef, les payant de mépris,
Pour arriver à sa conquête,
Marche joyeux sur leurs débris ;
Et des lauriers cruels dont se pare sa tête
Par des milliers de morts chaque feuille s'achète !

En imitant ces strophes anglaises, nous ne prétendons nullement en reproduire les beautés. Nous savons trop combien d'idées et d'images nous avons omises ou décolorées ; mais tel est le mouvement que cette combinaison de vers imprime aux pensées, qu'une traduction en prose, quelque fidèle qu'elle parût, serait encore plus éloignée du texte. Lord Byron s'est préoccupé plus d'une fois de l'altération que les traducteurs feraient subir à ses poèmes. Ce mal n'est-il pas inévitable ? Il n'y a qu'un moyen de se faire une idée exacte de cette diction chaleureuse et véhémente, c'est de lire l'original. Qu'on nous pardonne donc si nous avons tenté de faire comprendre ce que la rime, la cadence et le rhythme ajoutent d'impulsion à la rapidité des idées. Cette strophe de Spenser, mise en œuvre par lord Byron, peut être com-

parée au système des miroirs concentriques qui, décuplant la chaleur de chaque cristal, donne à leurs rayons réunis une incandescence à laquelle rien ne peut résister.

Cette versification énergique, brillante et gracieuse ne fut jamais plus heureusement employée que pour célébrer les victoires remportées par une jeune fille de Saragosse sur l'armée française. Des triomphes de cette héroïne, on passe naturellement à l'éloge des jeunes filles d'Espagne; elles y sont préférées, pour leur vivacité, leurs grâces et leur beauté, non-seulement à celles des climats du Nord, mais à celles des contrées orientales. Dans l'ode pleine d'enthousiasme qu'il leur consacre, Childe-Harold, se donnant toutes les franchises du genre lyrique, fait intervenir les fictions mythologiques, les idées morales, les réjouissances populaires. C'est à ce propos qu'il dépeint un combat de taureaux; description traduite, comme un modèle, dans toutes les langues modernes, et qui rappelle, par sa perfection, les récits des jeux célébrés sur le tombeau d'Anchise. Après ce brillant écart, il se remet en scène lui-même, et dépeint l'impression qu'une beauté castillane a faite sur son cœur. Mais, hélas! ce cœur, qui reste encore ouvert à l'admiration, est à jamais inaccessible à la plus tendre des passions. Rien de plus ingénieux que la déclaration qu'il improvise aux pieds de celle qui vient de le charmer; rien de plus neuf que l'aveu qu'il lui fait, non pas de son amour pour elle, mais de son impuissance d'aimer. C'est un nouveau tableau du chagrin inconsolable qui le poursuit : malédiction pareille à celle du premier fratricide. Néanmoins il reste encore dans son âme un sentiment consolateur: c'est celui de l'amitié. Hélas! celui qui en est l'objet a cessé de vivre! C'est par cette mélancolique pensée, et par un énergique rappel des atrocités de la guerre, que se résume heureusement, en finissant, le premier chant de *Childe-Harold*. A côté des beautés que nous y avons relevées, il en est beaucoup d'autres qui se remarquent aisément à la simple lecture. Certains passages aussi semblent accuser l'inexpérience d'un auteur qui s'essayait, pour la première fois, dans une composition de longue haleine. Il tire sans doute, de la strophe de Spenser, meilleur parti que celui qui l'inventa; mais quelquefois, en coulant ses fortes conceptions dans ce moule élégant, il semble le trouver trop grand ou trop petit.

§ VII.

Deuxième chant de Childe-Harold. — Contraste entre la Grèce ancienne et la moderne.

C'est au milieu d'Athènes que Childe-Harold entonne le second chant de son pèlerinage. A l'aspect des mosquées bâties sur les ruines du Parthénon, il se déchaîne contre les cultes religieux. Jaillissant des glaces du scepticisme, comme la lave de l'Hécla du milieu des neiges, ce dithyrambe égale par la verve l'invocation du poëme de *Lucrèce* ; il rappelle par la profondeur des pensées les réflexions d'Hamlet sur les sépulcres entr'ouverts. Mais, pallier des sophismes et déguiser des blasphèmes, est-ce donc le véritable objet de la poésie? A cette profession d'incrédulité, succède une violente diatribe contre les déprédations commises par lord Elgin sur les monuments de l'Attique. Après ces deux préludes, plus brillants que placés à propos, nous revoyons notre pèlerin laissant l'Espagne comme il a quitté sa patrie, sans verser une larme de regret. Il nous décrit son second voyage sur mer, avec une pompe de langage toute nouvelle. Ce sont d'abord les détails de sa navigation, l'élégance et la rapidité du navire qui le porte, le nombre et la lenteur des vaisseaux qui suivent, la discipline de l'équipage, la dignité sévère du chef, la subordination des matelots, leur activité, leur allégresse toujours prête à éclater. Ensuite, c'est le détroit de Gibraltar, autour duquel la fable et l'histoire ont groupé tant de récits merveilleux, tandis que l'Europe et l'Afrique, s'y abordant pour se comparer ensemble, forment un des spectacles les plus magnifiques du monde. Mais si ces objets le distraient pendant le jour, la nuit réveille des pensées plus sinistres: des souvenirs cruels, rouvrant les plaies de son âme, le dégoûtent de plus en plus de la société des hommes.

Cependant, à mesure que le vaisseau s'engage plus avant parmi les îles de la Grèce, le poëme semble déployer ses voiles à des inspirations plus hautes. Childe-Harold s'exalte à l'aspect de ces contrées, nouvelles pour ses yeux et ravissantes pour son âme nourrie de traditions classiques. Des sources de poésie jaillissent autour de lui de toutes parts. Histoire, philosophie, fiction, écrivains, héros, divinités; tout fond à la fois sur son esprit,

qui, loin d'être accablé par ce déluge de souvenirs, trouve une heureuse expression pour chaque pensée, une image frappante pour chaque sentiment. En parcourant ce théâtre des plus grandes choses que les hommes aient accomplies ou imaginées, le poète nous fait partager ses impressions. Opposant les misères des temps présents aux splendeurs des sociétés anciennes et aux merveilles immuables de la nature, il fait marcher de front trois ordres d'idées qui se relèvent par d'heureux contrastes, et se mêlent sans se confondre.

Après avoir été si rapidement entraîné par cette succession de scènes animées, le spectateur sent le besoin d'aller, comme le poète, reprendre haleine dans le palais d'Ali-Pacha. Les strophes consacrées à ce vieux despote de l'Albanie, à sa cour fastueuse, à son peuple barbare et hospitalier, sont si pleines d'intérêt et d'élégance, qu'elles seraient l'ornement d'un poème ordinaire; dans celui-ci, elles semblent destinées à faire diversion à des tableaux d'un ordre plus relevé. En quittant le chef des Albanais, le pèlerin nous conduit, à travers les forêts de l'Acarnanie, jusqu'aux rives de l'Achéloüs. Nous voici parvenus enfin au centre de la patrie de tant de grands hommes!

O Grèce! où sont tes arts, tes lettres, ta grandeur,
Et Marathon et Salamine?
Il ne te reste donc, de ta fière splendeur,
Qu'une impérissable ruine!
Léonidas, pour t'affranchir,
En vain revoyant la lumière,
Crîrait encor: « *vaincre ou mourir!* »
Que tes fils n'auraient pas assez d'ardeur guerrière
Pour secouer leurs fers et suivre sa bannière.

Liberté! ce pays qu'embrasait ton esprit,
N'a plus de cœurs où ton feu brûle.
O comble d'infamie! un seul Turc asservit
Ceux que délivra Thrasybule!
Il ne faut plus trente tyrans
Pour dompter ce peuple servile;
Le plus faible des Musulmans,
Une verge à la main, suffit dans chaque ville
Pour faire paître en paix ce troupeau trop docile!

Que de charmes pourtant, même en ces jours de deuil,
    Conserve encor cette contrée !
Chaque mont, chaque lieu rappelle avec orgueil
    Son nom, sa mémoire sacrée !
    Parmi les débris des tombeaux,
    Que parfument des fleurs vermeilles,
    Errent les ombres des héros !
On voit leurs fronts poudreux, leurs hauts faits, leurs merveilles ;
Et leurs puissantes voix ont frappé nos oreilles !

Fantômes immortels, ils ne périssent pas
    Avec les débris de leurs villes.
Qui pourrait traverser, sans voir Léonidas,
    Le défilé des Thermopyles ?
    Dans la plaine de Marathon
    C'est en vain que mon pauvre guide
    Montre à mes yeux une moisson ;
Mon esprit n'y peut voir que la troupe timide
De cent mille Persans chassés par Aristide.

Qu'avons-nous besoin de répéter que nous ne visons pas à faire une traduction fidèle ? Lord Byron groupe, dans chaque strophe, une telle abondance d'images, et ces images se fortifient tellement les unes les autres, qu'on ne peut les bien apprécier qu'en lisant le texte original. Cette richesse redouble encore vers la fin de ce deuxième chant. Après avoir dépeint, en quelques coups de pinceau, le site de Constantinople, le plus magnifique du monde, le peintre trouve des touches plus énergiques pour nous montrer les saturnales par lesquelles les chrétiens de cette ville déshonorent la religion qu'ils professent et les hommes généreux dont ils descendent. En accablant de son mépris ces populations dégradées, il rappelle les chagrins qui, après l'avoir chassé de sa patrie, s'obstinent à le tourmenter sur la terre étrangère. Ainsi se termine le récit du pèlerinage de Childe-Harold à travers les régions helléniques. Ce deuxième chant est aussi supérieur au premier que la patrie de Périclès l'emporta, pour la gloire des arts, sur celle de Pélage.

§ VIII.

Lord Byron jugé par Walter Scott. — Publication du Giaour.

Nous venons d'examiner les deux premiers chants de *Childe-Harold*. Pour constater le succès qu'ils eurent dès leur apparition, nous invoquerons l'autorité d'un contemporain dont les lumières et l'impartialité ne sauraient être contestées ; c'est Walter Scott. « Ce poème, dit-il, fit un tel effet, qu'on n'en avait pas vu de pareil dans le siècle actuel ni dans le précédent. Il fut lu par toutes les classes avec la même avidité, de manière que l'impression qu'il produisit sur l'opinion publique fut instantanée et universelle. Dans cet ouvrage, tout semblait calculé pour saisir vivement l'attention et la tenir longtemps excitée. Le héros du poème ne s'identifiait-il pas avec l'auteur? Ne s'était-il pas blasé de bonne heure par l'abus des plaisirs? Ne professait-il pas autant de dédain pour les biens de la vie que pour les opinions du public? Ne courait-il pas d'un climat dans un autre pour se soustraire à l'ennui sans motif qui le dévorait? Ce caractère hardiment choisi, la vigueur avec laquelle il est soutenu, les étincelles d'un esprit énergique, hautain, original, qui éclatent à chaque ligne, électrisèrent la foule des lecteurs et placèrent en un moment, sur la tête du jeune auteur, cette couronne poétique pour laquelle les autres grands génies travaillent longtemps, et qu'ils n'obtiennent pas toujours. Les critiques qui avaient été sévères envers lui, rendirent un chaleureux hommage à cette œuvre pleine d'originalité. D'autres, qui sentaient tout ce qu'il y avait à déplorer dans les sentiments de Childe-Harold, ne pouvaient cependant refuser le tribut de leur admiration à l'énergie des pensées, à la magie du style, à la beauté des descriptions, à la vivacité des sentiments ; en un mot, à l'inspiration puissante qui remplit tout le poème.

» C'est au milieu de cet enthousiasme général que lord Byron monta sur cette scène du monde, où il devait jouer un rôle si distingué. Tout semblait combiné, dans ses manières, dans sa personne, dans sa conversation, pour augmenter le prestige que le génie répandait autour de lui. Ceux qui étaient admis dans sa familiarité, bien loin de remarquer que le poète re-

descendit, en posant sa lyre, dans la condition commune, se sentaient de plus en plus ravis d'admiration par la noblesse de ses sentiments, et par le charme d'une curiosité mêlée de je ne sais quelle amertume. On sait avec quel empressement un homme de lettres est accueilli dans la haute société de Londres. Le jeune lord aurait pu d'ailleurs se passer de son titre d'auteur, puisqu'il portait un des plus illustres noms de notre histoire; mais l'éclat de son génie surpassait celui de sa noblesse. Sa présence produisait partout un enthousiasme auquel rien ne peut se comparer. Néanmoins, le sentiment qui se peignait le plus naturellement sur son extérieur était celui de la mélancolie. On remarquait des teintes de tristesse qui passaient sur son front, même pendant ses épanchements de joie les plus vifs. Les vers suivants sont sortis de sa plume pour excuser une de ces explosions involontaires de douleur, qui avait troublé tout à coup une réunion brillante :

Lorsque le désespoir qui siége dans mon sein,
Se soulevant comme un nuage,
Vient donner à mes yeux, à mon front, à mon teint,
L'aspect menaçant d'un orage;
Laissez-le se montrer, car au fond de mon cœur,
Qu'il a pris pour sa résidence,
Il rentrera bientôt, comme un vautour rongeur,
Pour sucer mon sang en silence.

» Ainsi se produisaient au jour les dispositions romanesques qui faisaient le fond de son caractère. Noble descendant d'une race antique, réunissant la connaissance des littératures anciennes à la fleur de la politesse moderne, récemment arrivé de contrées lointaines, marchant l'égal des plus éminents poètes de l'Angleterre, entouré des prestiges que répandaient autour de lui sa mélancolie mystérieuse et la tristesse solennelle de sa poésie, Byron attirait tous les regards et occupait tous les esprits.»

Nous avons fait intervenir Walter Scott pour nous raconter, comme témoin oculaire, l'immense succès de *Childe-Harold;* mais ce narrateur séduisant nous en a dit plus que nous ne lui en demandions. Il nous a montré l'illustre poète applaudi, mis au premier rang par acclamation, réconcilié en apparence, par ce triomphe, avec la société. Tandis que l'auteur de *Childe-Harold* faisait ainsi l'admiration générale, une sombre fatalité semblait planer

au-dessus de sa tête. Ses accès de noire mélancolie étaient l'objet d'interprétations fâcheuses. On parlait d'aventures étranges qu'il avait eues pendant son séjour en Orient. Ces rumeurs flottaient encore dans le vague, lorsqu'il publia le poëme le plus propre à leur donner de la consistance et du crédit. C'est le *Giaour*: œuvre bizarre même dans sa forme; ébauche dénuée de plan, coupée par des lacunes, et qui, publiée par celui qui venait de produire un Art poétique, semblait faite pour démentir les préceptes. N'affectait-il pas d'imiter ce statuaire qui, excellant à donner à l'airain la mollesse des cheveux, les contours du visage, la délicatesse des traits, ne savait pas assortir les parties de son œuvre? La description si gracieuse du climat de la Grèce, la comparaison entre les charmes de cette contrée avilie et la beauté qui survit quelque temps au trépas, l'apostrophe chaleureuse aux Hellènes dégénérés, les touchantes élégies qui ouvrent si magnifiquement la scène, mais qui ne font pas même soupçonner quel en sera le drame, ne ressemblent-elles pas à des lambeaux de pourpre cousus sur un manteau noir? Ces tirades sont belles sans doute; mais à quoi servent-elles dans le poëme, si ce n'est peut-être à nous apprendre que c'est dans la Grèce que se passe l'atroce aventure dont nous ne devons connaître que les plus terribles épisodes?

Une belle Circassienne étant devenue la propriété d'un émir, n'avait conçu que de l'horreur pour lui, en lui inspirant un violent amour. Elle profita des fêtes du Béiram pour revoir clandestinement un giaour, c'est-à-dire un chrétien, auquel elle avait donné son cœur. L'émir l'ayant appris, la fit précipiter dans la mer. L'amant, furieux, dressa des embûches au Musulman, le surprit, le tua de sa main, et s'enfuit dans un pays éloigné. Mais, depuis cet acte de vengeance, il fut constamment bourrelé, moins par les remords de ce meurtre que par l'affliction d'avoir si tristement perdu la femme qu'il idolâtrait. La peinture de ce désespoir est la partie importante de l'ouvrage; c'est le point sur lequel les autres détails concentrent leurs sombres lueurs. La scène si lugubre de la femme noyée, celle du combat acharné dans une gorge sauvage, la mort d'Hassam, la désolation de sa mère, les imprécations contre l'assassin; tous ces tableaux, si affreuses qu'en soient les couleurs, sont cependant subordonnés à la peinture de la morne exaspération du giaour. Quoi de plus effrayant que le récit de sa fuite pendant une nuit

d'orage! Quelle pénible impression produit ensuite sa manie farouche sur les pieux cénobites au milieu desquels il s'est réfugié! Qui pourrait l'entendre, sans terreur, faire une espèce de confession pleine d'impénitence, révéler les ténébreux replis de son âme satanique, se glorifier de sa haine pour les vertus monastiques, de son mépris pour le christianisme? Mais ce qui rend ces scènes plus effroyables et ces aveux plus révoltants, c'est que l'auteur semble faire des allusions perpétuelles à sa propre personne. On croit reconnaître à mille indices qu'il se sert de la fiction du giaour, comme de celle de Childe-Harold, pour exposer ses troubles intérieurs, sa misanthropie farouche et ses aventures horribles. Quelle voie ouverte aux soupçons et aux calomnies! Les lacunes mêmes de cette épouvantable histoire ne devaient-elles pas être comblées par des conjectures hardies ou malignes? Si les choses dont tirait vanité le giaour étaient si atroces, que devaient être celles dont il faisait mystère? Tels étaient les défis que Byron lançait à l'opinion publique, pendant l'époque de sa vie qui semblait réunir tous les éléments du bonheur.

§ IX.

La Fiancée d'Abydos. — Mœurs des Pachas.

La *Fiancée d'Abydos* parut peu de mois après le *Giaour*. Sous le titre modeste de *Nouvelle turque*, c'est une tragédie mise en récit. Elle en a le nœud, la marche rapide, les péripéties et le pathétique dénouement. Giaffir, pacha d'Abydos, est un de ces despotes subalternes de l'empire ottoman qui sacrifient tout à leur brutale ambition. Afin de posséder seul la principauté, il s'est débarrassé de son frère par le poison. N'ayant pas d'héritier présomptif et se figurant que, s'il paraissait en avoir, il jouirait de plus de sécurité, il a laissé vivre Sélim, l'enfant de sa victime. Il le fait passer pour son propre fils. Se flattant d'avoir induit ce jeune homme dans cette erreur, il cherche à l'amollir par l'ignorance et l'inaction. Quant à sa fille Zuléika, pour la faire servir également à consolider son pouvoir, il la destine au bey de Carasman. Cependant le neveu du tyran fratricide a pénétré ces odieuses machinations: il connaît les circonstances de la mort de son père et la haine que lui porte son oncle. Révolté du rôle qu'on lui fait jouer, il gagne ses surveillants, s'ab-

sente fréquemment, parcourt les îles de l'Archipel, attache à sa fortune une troupe d'aventuriers et fait l'apprentissage de la piraterie. Mais un charme irrésistible le rappelle souvent dans le palais d'Abydos : c'est la passion ardente et mutuelle qui l'unit à la belle Zuléika. La peinture de l'amour, si souvent faite par les plus habiles pinceaux, retrouve ici l'attrait de la nouveauté dans la singularité des circonstances. La jeune fille croit n'avoir qu'une affection fraternelle. Les épanchements les plus ardents de ce frère prétendu, loin d'alarmer sa pudeur, lui paraissent aussi candides que les sentiments qu'elle croit éprouver. Néanmoins, tel est l'instinct clairvoyant de sa passion, qu'en apprenant que le bey de Carasman doit arriver le lendemain pour l'épouser, ses angoisses sont aussi poignantes que celles de son amant. Combien touchante est la scène où ces deux cœurs, également épris et désolés, manifestent leurs émotions violentes, l'un par les plus tendres protestations, l'autre par le plus sombre silence !

Cependant Sélim était depuis longtemps résolu de s'évader et d'emmener son amante avec lui. C'était pour ce dernier dessein surtout qu'il s'était fait chef de corsaires. N'ayant que quelques heures pour tenter la fortune, il profita de la nuit suivante pour conduire Zuléika au bord de la mer, dans une grotte qui servait de rendez-vous à sa bande intrépide. C'est là qu'après s'être revêtu du costume qu'il mettait pour faire ses périlleuses courses, il révéla à celle qui jusque-là s'était crue sa sœur, tous les secrets qui les concernaient.

Cette scène est la principale du drame. C'est à la préparer, à la faire ressortir que les autres sont destinées; c'est elle qui les explique et les complète. Le poète a tout fait, selon sa coutume, pour la rendre solennelle. Il la place sur un théâtre si magnifique, que tout l'art humain ne saurait en construire un pareil. Celui qui parle était né pour être un héros : il en a la force, l'audace et les élans généreux. Par malheur, son tyran, en le privant de son père et de ses droits, l'a réduit à se faire forban : métier justement proscrit par les lois divines et humaines, mais capable cependant de séduire un jeune cœur, à cause des périls qui l'entourent, des qualités brillantes qu'il exige, du fantôme d'honneur qu'il présente. Sélim s'est laissé prendre à ces appâts ; il les décrit avec un enthousiasme entraînant. Ce discours est encore un de ceux où l'auteur se met si bien dans la situation des person-

nages créés par lui, qu'il semble exprimer les hallucinations dans lesquelles s'égarait quelquefois son âme avide de choses extraordinaires.

Tandis que Sélim, seul avec Zuléika, donne un libre cours à ses illusions romanesques, quel est son étonnement d'apercevoir le pacha plein de fureur qui s'avance avec des satellites armés ! Quel parti prendre ? Appellera-t-il sa troupe ? Mais elle ne peut arriver à temps pour le secourir ! Il donne néanmoins le signal, et, tandis que ses hommes lancent leurs nacelles vers lui, il tient tête bravement aux gardes de Giaffir. Il en abat plusieurs ; il fait des prodiges. Déjà il voit arriver les bateaux de ses ardents rameurs ; il peut se sauver encore ; il n'a que deux pas à faire pour s'embarquer. Mais il sent que son amante est à jamais séparée de lui ; il veut la voir encore une fois : il se retourne, et ce mouvement lui fait recevoir dans la tempe une balle qui l'étend sans vie. Le coup partait de la main parricide qui avait préparé le poison pour son père. Il ne fut pas pleuré par celle qu'il adorait,.... elle était morte avant lui, de l'effroi qu'elle avait de le voir succomber dans cette lutte inégale.

Cette composition est une des plus irréprochables de notre auteur. Si nous voulions en énumérer les beautés, il faudrait revenir sur nos pas et reprendre l'une après l'autre toutes les scènes que nous avons légèrement indiquées. Il n'en est pas une où l'on ne puisse admirer cette énergie de diction, cette richesse de poésie, cette *condensation de pensées et d'images*, qui marquent les plus beaux passages du *Giaour*. Chacun des trois personnages est dépeint avec autant de soin que s'il était l'objet unique du tableau.

Giaffir n'a qu'un but vers lequel il dirige constamment ses pensées, ses desseins et ses actions : c'est de conserver et de consolider son pouvoir. Astucieux et perfide dans son ambition, il se montre jaloux de son autorité jusque dans les plus petites choses, insolent et brutal dans son despotisme, plein de force et d'activité malgré son grand âge. Sans ressembler au voluptueux Ali-Pacha, si bien caractérisé dans le *Childe-Harold*, il a le même fonds de qualités et de défauts. On reconnaît qu'ils jouent des rôles analogues : leurs masques se ressemblent.

Sélim fait ressortir le cauteleux égoïsme de ce vieillard par les élans de son âme généreuse. Mais, tandis que des aiguillons intérieurs l'excitent à déployer sa vigueur et son courage, il se voit enchaîné par les soupçons d'un

maître qui l'a toujours détesté et qui commence à le craindre. Ainsi, poussé en sens contraire par deux forces également irrésistibles ; exalté, d'un autre côté, par son amour pour la fille de son tyran, il s'indigne contre les chaînes qui l'entourent, et, faute d'une voie où il puisse s'affranchir en se signalant par des actions d'éclat, il se laisse emporter dans une carrière criminelle, mais embellie par les séductions du faux honneur. On a donc eu tort d'assimiler Sélim à Childe-Harold. Bien loin de s'être enivré, comme le jeune pèlerin, à la coupe de Circé, il ne l'a pas seulement effleurée du bout des lèvres. Le souffle du scepticisme et de la misanthropie n'a pas desséché son âme. En le voyant terminer une vie malheureuse par une fin aussi cruelle que prématurée, nous pouvons lui accorder nos sympathies.

Toutefois, la personne la plus intéressante, c'est Zuléika si belle et si tendre, qui a ressenti toutes les ardeurs de l'amour sans rien perdre de sa pudeur virginale ni de la tranquillité de son cœur. Après avoir coulé dans un bonheur bien mérité le peu d'années qui lui furent comptées, elle n'a vu son étoile pâlir qu'au moment où sa vie devait s'éteindre. Elle ressemble, comme le dit notre poète, à la rose qui n'a pas cessé d'entendre les chants caressants du rossignol, en déployant ses feuilles parfumées aux souffles du zéphir. Un seul orage a fondu sur elle, c'est celui qui devait l'emporter. L'affliction qu'on éprouve en voyant succomber ces deux victimes de Giaffir aurait je ne sais quoi de trop amer, si le poète n'avait l'art de l'adoucir. Dans la touchante élégie qu'il compose sur leur trépas, il nous montre le corps de Sélim mollement étendu sur une gerbe de joncs, flottant vers de lointaines plages et jouissant, même après sa mort, de ce ballottement des vagues qui fut trop séduisant pour lui pendant sa vie. Sur la tombe de Zuléika, il place une rose décolorée, mais impérissable, autour de laquelle le rossignol fait toutes les nuits entendre des accents mélancoliques. Enfin, il nous raconte les légendes populaires qui se forment pour déplorer le funeste sort de ces deux amants, en immortalisant leurs noms et leur souvenir. Ainsi, le poète n'a rien omis de ce qui pouvait rendre sa composition accomplie. Venant de publier le *Giaour* en fragments détachés, il se devait à lui-même de prouver que, s'il l'emportait sur tous par l'originalité de l'invention, il ne le cédait à personne, quand bon lui semblait, dans l'art de coordonner ses conceptions pour en former un ensemble plein d'harmonie et de régularité.

§ X.

Publication du Corsaire. — Tableau de la piraterie dans l'archipel de la Grèce.

Byron portait au fond du cœur des plaies toujours prêtes à se rouvrir. Voyez-le vers la fin de 1813 : n'a-t-il pas tous les éléments du bonheur? n'est-il pas entouré d'hommages, admiré du public, loué par les journaux littéraires, recherché des grands seigneurs, sollicité par le souverain de s'attacher à la cour? Il avoue lui-même que sa misanthropie se dissipe ; il s'en étonne; il écrit dans son journal, sous la date du 23 novembre 1813 : « Par Mahomet! je commence à aimer le monde. Méfions-nous de ce penchant ; c'est une espèce de gloutonnerie sociale qui avale tout ce qui s'offre devant elle. » Le lendemain matin, en se levant, il jette ces mots sur le même journal : « Je viens d'être réveillé en sursaut par un rêve! Qu'importe! d'autres n'ont-ils pas rêvé?.... Oui; mais quel rêve!.... Elle n'a pu m'atteindre.... Oh! pourquoi les morts ne reposent-ils pas en paix? Comme mon sang s'est glacé!.... Et je ne pouvais pas me réveiller!.... Je n'aime pas ce rêve,... je frémis.... Ce sont des ombres, je le sais; mais ces ombres rappellent des réalités! Non, je ne saurais m'y résigner. Que ce rêve revienne, et j'essaierai si l'autre sommeil peut nous mettre à l'abri de pareilles visions.... Je me sens mal, très-mal;... mais sortons. Jackson est déjà venu me demander. Le monde des boxeurs va toujours son train. Il faut que je dîne chez Clib. J'aime l'énergie, l'énergie de toute espèce, même la brutale. J'ai besoin de me remonter au physique et au moral. » Le soir du même jour, en rentrant chez lui, il reprend son monologue : « Je viens de dîner chez Clib en compagnie de Jackson, l'empereur du pugilat, et d'autres héros de sa bande. J'ai bu plus que je n'aurais dû.... trois bouteilles au moins!....» Quelques jours après, le 10 décembre, il mettait sur le même journal : « Je me suis ennuyé plus que de coutume; je m'ennuie encore.... Oh! que je suis fatigué de conjuguer ce verbe! et je ne trouve pas que la société me guérisse de ce mal. Je suis trop insouciant pour me brûler la cervelle ; cependant ce serait une chose bonne pour George, mon neveu, et pas mauvaise pour moi.... N'im-

»porte ! ne nous laissons pas tenter.» Il serait facile de glaner d'autres passages pareils, aussi bien dans le journal que dans les lettres qu'il écrivit pendant les derniers mois de l'année 1813, c'est-à-dire pendant l'époque la moins orageuse de sa vie ; tant il est vrai qu'il ne fut jamais complètement à l'abri des accès de misanthropie. Ce fut pendant le mois de décembre de cette année qu'il composa le *Corsaire*. Ce poème fut donc écrit peu de mois après la *Fiancée d'Abydos*. Ils diffèrent essentiellement l'un de l'autre, et semblent être les expressions de sentiments tout opposés ; néanmoins ils ont entre eux un rapport assez étroit.

Nous avons censuré, dans la *Fiancée d'Abydos,* l'apologie que Sélim fait du métier de pirate. Dans le poème du *Corsaire,* ces mêmes illusions sont présentées sous un jour plus séduisant : elles acquièrent l'énergie de l'action sans perdre les grâces de l'idéal. Nous voyons d'abord une bande de ces déprédateurs cantonnée au sein d'écueils inabordables. Ils se sont creusé des cavernes au fond des golfes et bâti des forteresses sur les cimes des rocs. C'est là qu'ils entassent les fruits de leurs rapines. Tournés vers la haute mer pour guetter leur proie, ils se livrent aux transports d'une allégresse sauvage. Leurs chants sont un mélange d'idées généreuses et de sentiments féroces.

Qu'il est beau de voler, libres comme le vent,
Avec les ailes d'un navire !
D'étendre à volonté sur le vaste océan
Notre patrie et notre empire !
De disposer de tout, de régner sur les eaux !
De passer toujours sans tristesse
Du repos au travail, du travail au repos !
Qui décrirait notre allégresse ?
Serait-ce toi, réponds, vil esclave des cours,
Qui pâlis quand gronde l'orage ?
Ou bien toi, qui perdis dans d'ignobles amours
Et ta vigueur et ton courage ?
Non, non : pour célébrer le sort des matelots,
Et leurs triomphes et leurs fêtes,
Il faut avoir souri de la rage des flots
Et dansé parmi les tempêtes.

Il faut avoir senti, pendant les ouragans,
Soi-même en ses propres entrailles,
Les transports excités par le choc des autans
Mêlés au fracas des batailles.
Qu'il est beau de trouver en ces brillants combats
Tous les profits de la victoire !
Dût-on périr soi-même en donnant le trépas,
On ne tomberait pas sans gloire.
Heureux celui qui peut tout d'un coup sans douleur
Abandonner ainsi la vie !
D'une mort qui menace il ne sent pas l'horreur
Ni les affres de l'agonie !
Rien n'attriste sa fin : pas de pleurs ni de deuil,
Et son corps descendant sous l'onde,
Va sommeiller en paix dans ce vaste cercueil,
Au bruit de la vague qui gronde.

C'est ainsi que ces bandits farouches déguisent leurs brigandages sous les couleurs de l'héroïsme. Le poète, tout en continuant de les faire agir et parler devant nous, va maintenant s'appliquer à concentrer notre attention, et si c'est possible notre intérêt, sur leur capitaine. Par un caprice qui nous étonne, même de sa part, il commence par lui prêter les traits distinctifs de sa propre personne : sa taille, son maintien, sa physionomie, son froncement de sourcils, les frissons soudains par lesquels se trahissaient les troubles de son âme. En faisant ainsi son autre lui-même d'un écumeur de mer, il manquait sans doute au respect qu'il se devait ; mais pouvait-il rien imaginer de plus favorable au succès de son ouvrage ? D'autres fautes qui ne contribuèrent pas moins au bénéfice de l'éditeur, devaient devenir contagieuses dans la poésie contemporaine. Ce fut d'abord d'insinuer que Conrad mettait dans son amour pour Médora d'autant plus d'ardeur et de délicatesse qu'il s'était plus complètement dépouillé des autres sentiments honnêtes. Qu'un malfaiteur puisse aimer sa compagne éperdûment, cela se conçoit ; mais prétendre que cette affection s'enflamme et s'épure par le contact des mauvais instincts plus que par celui des bons, n'est-ce pas avancer un paradoxe ? N'est-ce pas parodier la fable d'Aréthuse, dont les eaux traversaient les flots de l'Océan sans y contracter aucune amertume ? Le tort n'est-il pas encore

plus grand si l'on érige cet amour en expiation, afin d'atténuer ainsi des attentats contre la société ? Telle est l'intention qui se laisse entrevoir dans tout l'ouvrage, notamment dans le portrait de Médora et dans la visite que lui fait Conrad avant de partir pour une expédition dangereuse. Les noirs pressentiments qui se mêlent aux effusions d'amour rendent d'ailleurs cette scène fort pathétique.

Ces débuts nous mènent à la partie épique du poëme. Conrad, informé qu'une expédition est préparée à Coron contre l'île des Pirates, s'embarque en toute hâte afin de surprendre la flottille armée contre lui et de l'incendier. Grâce à l'indiscipline des Turcs, il arrive au milieu de leurs navires sans être aperçu. Par une témérité que rien ne motive, au lieu d'exécuter à l'instant son dessein, il se déguise en derviche et va trouver le pacha. Sa présence dans le palais de son ennemi donne lieu à des scènes fort dramatiques, mais qui n'influent en rien sur la marche des événements. Tandis qu'il s'expose ainsi sans raison, le feu éclate; des navires, l'incendie passe aux maisons; le port et la ville sont enveloppés d'un même embrasement. Alors Conrad jette le masque de derviche et se montre couvert d'une armure redoutable. On le prend pour le démon des combats. Sans cesser d'abattre des têtes avec son cimeterre, il sonne du cor, rallie ses compagnons et poursuit ses ennemis dispersés. Le port, la ville, le palais, tout est la proie des flammes. Les pirates triomphent tout à la fois par le fer et par le feu. La destruction atteignant le harem, Conrad entend les gémissements des femmes : aussitôt la colère fait place dans son âme à la compassion, il ne songe plus qu'à sauver celles qui vont périr. A son exemple, ses farouches compagnons, transportés d'un élan chevaleresque, cessent de massacrer les hommes pour disputer aux flammes les captives du sérail. Celle que le hasard présente d'abord à leur capitaine, c'est Gulnare, la favorite du pacha. Elle se jette dans les bras de son libérateur, et conçoit soudain pour lui une passion violente, qui va devenir le nœud d'une nouvelle intrigue.

Tandis que les pirates se conduisent si généreusement, les Turcs, se remettant de leur terreur panique, reprennent leurs armes, marchent aux ennemis, les dispersent, et font prisonnier celui qui les commande. C'est sur lui que doit retomber la vengeance du gouverneur de Coron; mais Gulnare, de son côté, va tout tenter pour préserver du supplice du pal l'inconnu

de qui elle tient la vie et auquel elle a donné son cœur. Voyant que ni les prières ni les paroles artificieuses ne peuvent attendrir le pacha, elle lui prend sa bague pendant qu'il dort, se fait ouvrir les portes, passe au milieu des gardes, et emploie des expédients fort ingénieux, mais qui rappellent un peu trop les merveilles des contes arabes. Enfin, elle sauve le corsaire, le débarrasse de son ennemi, et s'attache à lui sans son consentement, pour ne plus le quitter. Conrad lui doit beaucoup de reconnaissance sans doute ; on peut même présumer qu'il lui accordera plus tard un sentiment plus tendre ; mais, en attendant, elle le gênerait par sa présence si Médora, nouvelle Créuse, n'avait cessé de vivre lorsque Gulnare aborde dans l'île des Pirates. En apprenant cette mort, l'amant fidèle verse bien des larmes ; mais il a soin de dérober aux regards ces signes de faiblesse, et disparait sans laisser plus de traces que n'en laisse une barque légère sur les flots agités. Gulnare s'évanouit comme lui. La scène reste vide et la toile tombe.

Tel est le plan du *Corsaire*, que l'auteur se vante d'avoir commencé le 18 décembre 1813, pour le terminer le 31 du même mois. Les marques de cette précipitation ne sont que trop visibles. Mais l'auteur n'avait-il pas appris d'Horace, n'avait-il pas reconnu par le succès du *Giaour*, que le public tient moins à la belle ordonnance d'un poëme qu'à l'éclat des descriptions et au pathétique des principales scènes ? Or, pour les beautés de détail et les tirades d'un grand effet, le *Corsaire* pouvait rivaliser avec les plus belles compositions. Quoi de plus capable de frapper l'imagination et de piquer la curiosité, que les tableaux du premier chant : la fougue disciplinée des pirates, leurs chants atrocement héroïques, le portrait de leur capitaine, sa tendresse pour Médora, les adieux des deux amants ? Au deuxième chant, les incidents sont si dramatiques, si pressés, si rapides, qu'ils entrainent plus aisément encore les lecteurs avides d'émotions. Enfin, le troisième chant est comme le dénouement d'une tragédie. Le pacha se laissera-t-il séduire par la femme qui lui inspire autant de méfiance que de passion ? Gulnare poignardera-t-elle ce despote redouté ? délivrera-t-elle son amant ? se fera-t-elle aimer de lui ? comment ce nouvel amour se conciliera-t-il avec celui de Médora ? Tels sont les nœuds du drame qui se compliquent entre eux, enserrent dans leurs replis l'attention des spectateurs, la captivent et la précipitent d'une péripétie dans une autre, sans la laisser un seul moment se

ralentir. Toutefois, ce qui domine au-dessus de tout, ce qui pallie les défauts de l'ouvrage, ce qui en fait ressortir les beautés, c'est la poésie si neuve, si riche, si ravissante. C'est dans ce talent d'animer sa diction par tant de figures hardies, par tant d'expressions saisissantes, par tant de traits et de saillies; c'est dans ce déluge d'idées et d'images que consiste l'originalité de notre auteur. La tournure philosophique de ses pensées donne à ses vers une énergie toute particulière, et le rhythme fait pénétrer plus avant dans notre esprit ses conceptions audacieuses.

Le *Corsaire*, qui parut peu de mois après la *Fiancée d'Abydos*, produisit un effet plus éclatant. Les aventures en sont non-seulement plus importantes, mais plus téméraires et plus terribles. Celui qui les accomplit est un géant auprès de Sélim. Dédaigneux et altier comme Childe-Harold, énergique et mystérieux comme le giaour, il les surpasse l'un et l'autre par l'audace et la profondeur. Le plan même de cette composition, quoique défectueux, est plus fortement conçu que les œuvres précédentes. En outre, l'auteur montrait, par la succession rapide de ses compositions, l'intention bien arrêtée de se maintenir au premier rang, où il s'était tout d'abord placé. Les lecteurs instruits redoublèrent donc d'admiration pour ce génie non moins fécond que brillant. Mais le public se lasse bientôt de faire et d'entendre l'éloge des mêmes personnes. Les louanges prodiguées aux talents du poète avaient été si éclatantes, si unanimes, si bien motivées, qu'on ne pouvait les rétracter. On s'en prit donc à son caractère, qui était plus exposé à la censure. Dans le *Corsaire*, plus encore que dans ses poèmes précédents, on s'efforçait de retrouver son portrait et son histoire, ses aventures et ses attentats. Il en fut de ces rumeurs comme de la première réputation de notre poète : elles se répandirent instantanément dans toutes les classes de la société. Celui qui en était l'objet ne tarda pas à les apprendre. S'en indignait-il? Tant s'en faut! il semblait s'y complaire. Voyez ce qu'il insère dans son journal, sous la date du 14 mars 1814 : « Je suis allé avec Hobhouse au théâtre. Il m'a parlé d'un bruit singulier : c'est que je suis le véritable Conrad, que j'ai été réellement corsaire, et, qu'en publiant mon poème, je n'ai fait que révéler la partie de mes aventures qui était restée secrète... Hum!... le peuple met quelquefois le doigt bien près de la vérité, mais pas tout à fait sur la vérité... Cette

»rumeur est une invention de l'esprit malin, mais elle ressemble singulière-»ment à la réalité.» Cinq jours après, le 19 mars 1814, il met sur le même journal cette autre singularité : «J'avais écrit à Lady*** ce qui se dit au sujet »du *Corsaire* ; elle m'a répondu que cela ne l'étonnait pas, parce que Conrad »était si ressemblant! N'est-il pas étrange qu'une personne qui me connait »si parfaitement me dise pareille chose en face ? Cependant, si je ne suis pas »bien connu d elle, je ne le suis de personne. » A la suite de cette réflexion et sous la même date, on lit : « J'ai parcouru une satire faite contre moi et »intitulée : *Antibyron*. L'auteur se propose de prouver que je suis un athée »et un conspirateur systématique contre nos lois et notre gouvernement. »Il énumère les effets désastreux de mes vers sur la société. Dans ce nombre, »il aurait dû comprendre son propre ouvrage : c'est un long poème pré-»cédé d'une longue préface. Il s'y trouve de bons vers ;.. j'ai dit à Murray »qu'il pouvait l'imprimer, si cela lui convenait. » En effet, trois jours avant, c'est-à-dire le 16 du même mois, il avait écrit à Murray au sujet de l'*Anti-byron :* «Je n'ai pas le temps de lire tout le manuscrit ; ce que j'en ai vu, tant »prose que vers, me semble bien écrit. Il ne m'appartient pas de juger un »tel ouvrage ; mais je ne trouve aucun motif me concernant qui doive vous »empêcher de l'imprimer. Je vous le répète en toute sincérité : si la pièce »doit être publiée, rien n'empêche qu'elle ne le soit par vous. De plus, la »meilleure preuve que vous puissiez me donner de la bonne opinion que »vous avez de ma candeur, c'est d'imprimer et de répandre cet ouvrage ou »tout autre qui m'attaquera franchement, comme le fait celui-là. Toutefois »l'auteur se trompe au moins sur un point : je ne suis pas athée...»

D'après cette lettre, comme d'après les autres extraits que nous venons de citer, il est facile de voir que Lord Byron désirait surtout qu'on parlât de lui, s'inquiétant, d'ailleurs, fort peu que ce fût en bien ou en mal. Le trait dominant de son caractère fut toujours de braver l'opinion publique. Vers cette époque de sa vie, il sembla céder à ce penchant avec une espèce de frénésie. Il composait contre le régent les épigrammes les plus sanglantes et les faisait insérer dans les journaux ; il se livrait à des orgies avec les fameux boxeurs Crib et Jackson ; il se permettait des excentricités qui rappelaient les déportements de son adolescence. Enfin, il publia un nouveau poème qui ouvrit la voie aux plus odieuses suppositions : c'est le *Lara*.

§ XI.

Lord Byron publie le Lara. — Quels étaient ses motifs pour s'identifier avec des personnages atroces?

Lord Byron s'était donné dans le *Childe-Harold* pour un mécréant, dans le *Giaour* pour un meurtrier, dans le *Corsaire* pour un écumeur de mer. Pouvait-il provoquer plus effrontément l'indignation publique? C'est ce qu'il sembla faire dans le *Lara*. En reproduisant encore une fois le même personnage sous un nouveau nom, il l'identifiait plus évidemment avec lui-même, et lui prêtait des atrocités plus révoltantes. Considéré dans l'étrange système de l'auteur, ce poème constituait donc une espèce de progrès. Sous le rapport de l'exécution, il offrait d'immenses difficultés. En peignant pour la quatrième fois un homme unique en son espèce, il fallait faire un portrait qui fût tout à la fois aussi ressemblant que les précédents, et entièrement neuf. C'est en cela que triompha le talent de l'auteur.

Dès le début, nous sommes transportés dans une contrée soumise au régime féodal. Lara, habitant un manoir qu'il tient de ses aïeux, possède de nombreux vassaux, visite les seigneurs voisins, et assiste, sans y prendre part, aux carrousels et aux fêtes. Dans une de ces réunions solennelles, il se voit accusé par un chevalier d'avoir forfait à l'honneur dans un pays éloigné. Courroucé, mais imperturbable, il brave, avec un mépris insultant, les révélations et l'épée du provocateur. On fixe le lieu et l'heure où l'on doit, dès le lendemain, s'expliquer d'abord et se battre ensuite. Celui qui s'était engagé à déceler des secrets odieux ayant été clandestinement assassiné pendant la nuit, un de ses amis s'offre pour combattre à sa place. Lara désarme ce nouveau champion, le blesse grièvement, l'outrage, et ne lui laisse la vie que par une espèce de dédain. Cette victoire, gâtée par tant d'orgueil, au lieu de le réhabiliter, indigne contre lui les barons, qui se liguent pour lui faire la guerre. Dans cette lutte, après avoir déployé l'habileté d'un politique et les talents d'un général, il succombe et périt sur un champ de bataille.

Voilà les scènes de ce drame. Elles sont vives et rapides; mais elles n'ont

pas cette précision de détails qui transporte les spectateurs sur le théâtre des faits. Les circonstances de temps et de lieu n'y sont que vaguement indiquées. Ce manque de couleurs locales fait trop sentir qu'on est dans le pays des chimères; néanmoins, telle est la magie de ces beaux vers qu'on se prête à l'illusion. Ce qui nous séduit, ce n'est ni l'intérêt des personnages ni la curiosité des incidents; c'est le talent de l'écrivain, c'est son style non moins fécond en pensées profondes qu'étincelant d'esprit et de mots heureux. Ce qui frappe davantage encore, c'est l'analogie que l'auteur a mise entre lui et son héros. Quoi de plus piquant pour la curiosité des lecteurs? Quel immense attrait devait avoir pour ses contemporains un écrivain jouissant de toutes les distinctions de rang, de fortune, de renommée, qui semblait faire, non-seulement son portrait physique et moral, mais son histoire, sous le nom d'un aventurier souillé de brigandages, de perfidies, d'assassinats! Quel vaste champ ouvert aux allusions, aux conjectures, aux calomnies! Comme on se plaisait à retrouver les particularités du seigneur de Newstead dans l'aversion et l'orgueilleux dédain de Lara pour la société contemporaine, dans les douloureux souvenirs d'une jeunesse mystérieusement passée, dans les troubles intérieurs qui avaient les angoisses du remords sans en avoir le repentir! Il savait quels bruits sinistres avaient couru sur lui et sur son grand-oncle, possesseur avant lui de la vieille abbaye; il s'emparait de ces rumeurs pour les consigner dans son poëme. Essayons de reproduire un de ces passages, qui n'intéressent pas moins par la hardiesse de l'invention que par le fond de réalité qu'on y aperçoit.

La nuit règne dans l'air sans nuage et sans vent.
La lune, déployant tout son disque d'argent,
Épanche en doux rayons sa paisible lumière.
Dans son lit sinueux la brillante rivière
Fuit, comme le bonheur, à flots silencieux.
Sur la face des eaux les étoiles des cieux,
Comme dans un miroir, contemplent leurs images.
Les fleurs, les arbres verts, les oiseaux des bocages,
Le cours luisant du fleuve et ses méandres frais,
Tout respire si bien l'innocence et la paix;
Tout semble si bien fait pour enchanter les hommes,
Qu'on verrait en ces lieux paraître des fantômes,

Sans craindre de leur part aucun mauvais dessein.
Mais ce bonheur n'est fait que pour les gens de bien.
Lara s'en aperçoit et sa peine redouble.
Il rentre en son château pour y cacher son trouble.
Cette terre si calme et ces cieux si sereins
Livrent son âme en proie aux plus cuisants chagrins,
Et lui qui, sans frémir, entendrait sur sa tête
Mugir les mille voix d'une affreuse tempête,
Ne peut des éléments supporter l'harmonie,
Sans se croire l'objet d'une amère ironie.

Il s'avance tout seul dans ces longs corridors.
Il remarque en marchant que l'ombre de son corps
Ressemble, en s'y mêlant, aux portraits de ses pères,
Pendus en longue file à ces murs solitaires.
« Voilà donc, se dit-il, où tout doit aboutir !
» L'homme devient une ombre, un vague souvenir !
» Vertueux ou pervers, son corps tombe en poussière ;
» Et son nom, s'il en eut, ne reste à la lumière,
» Que pour être gravé sur un cippe menteur,
» Et devenir l'objet d'une vague rumeur,
» Ou d'écrits mensongers que l'on appelle histoire,
» Et dont les insensés fatiguent leur mémoire ! »

Tandis que ses dédains s'exhalent en ces mots,
Les rayons de la lune, entrant par les vitraux,
Semblent en détacher les gothiques peintures,
Et des moines pieux les austères figures,
Pour les faire descendre ensemble au même lieu
Où jadis ils chantaient les louanges de Dieu.
L'infortuné, lui-même, au milieu de ces ombres,
Avec ses longs cheveux et ses regards si sombres,
Semble n'être qu'un spectre échappé des tombeaux
Et qu'un esprit malin obsède sans repos.

De Lara cependant les nombreux domestiques
Dormaient paisiblement sous les cloîtres gothiques,
Lorsqu'un terrible cri tout à coup retentit
Comme un coup de tonnerre, au milieu de la nuit.

On s'éveille en sursaut, tout est rempli d'alarmes;
On se questionne, on court; chacun se munit d'armes.
Dans la chambre du maître on s'est déjà rendu.
A côté de son sabre on le trouve étendu,
Pâle comme la mort, aussi froid que la dalle
Où vient de le jeter une lutte inégale.
Mais son front courroucé, ses superbes sourcils,
Respirent la fierté, l'orgueil et le mépris.
Sa mortelle pâleur rend son air plus farouche;
On sent qu'il est tombé la menace à la bouche,
Et qu'il allait combattre un être plus qu'humain.
Ses yeux, quoique fermés, expriment le dédain,
Et ses regards, malgré le voile des paupières,
Semblent lancer encor ces bravades altières
Qu'on ne pouvait jadis affronter sans terreur,
Mais qui, dans son repos, n'inspirent que l'horreur.

On le lève, on l'emporte, on le soigne au plus vite,
Et soudain le voilà qui respire : il s'agite;
Sa lèvre se colore; il recouvre ses sens.
De leurs orbites creux ses yeux étincelants
Font jaillir des éclairs, en recouvrant la vue.
Il parle, mais il parle une langue inconnue;
Il s'anime, et ses mots, que l'on ne comprend pas,
Prouvent que son esprit en de lointains climats
Est encor transporté par un affreux mensonge.
Est-ce un crime, un remords, ou simplement un songe?
Serait-ce un guet-à-pens de l'esprit infernal?
Horrible incertitude! Hélas! et quel vassal
Oserait en parler à ce maître sévère?
Qui pourrait d'un tel cœur sonder l'affreux mystère?

Sans prétendre que ce récit soit aussi parfait dans les détails que les songes d'Hector et d'Athalie, ne pourrait-on pas dire qu'il devait produire plus d'effet sur les contemporains de Byron? Malgré la distance des temps et des lieux qui nous séparent de cette scène, nous ne pouvons la lire, dans le texte anglais, sans éprouver un véritable frisson, comme si nous voyions réellement les objets : c'est que ces objets n'étaient pas purement imaginaires. Ce paysage de Newstead avec ses arbres séculaires et sa rivière si-

nueuse; cette abbaye avec ses cloîtres et ses longs corridors; ces fenêtres gothiques avec leurs vitraux et leurs portraits de cénobites; ce clair de lune qui répandait l'effroi sur ce monastère en ruines : dans tout cela le poète n'avait représenté que des réalités. L'apparition même du fantôme n'était pas une invention de sa part; d'après une croyance généralement admise aux environs de Newstead, et divulguée à Londres depuis que les moines avaient été dépossédés de cette habitation, un spectre y rôdait toutes les nuits. Lord Byron lui-même, qui n'était pas inaccessible à la superstition, avait cru l'apercevoir plus d'une fois. Voici ce qu'il en a dit ailleurs sérieusement : « C'était un véritable moine, avec sa robe noire, son capuchon » et son chapelet. Je le voyais distinctement qui s'avançait, tantôt à la clarté » de la lune, tantôt dans l'ombre. Aussi effroyable que les sorcières de Mac- » beth, il allait d'un pas lourd et silencieux. En passant près de moi, il me » lança d'un air farouche un coup d'œil qui pénétra jusqu'au fond de mon » âme. » Ainsi le propriétaire de Newstead, en racontant l'accident nocturne de Lara, ne se bornait pas à décrire exactement son parc et son manoir, mais il prenait dans les rumeurs publiques le fond d'une aventure qu'on lui attribuait, et à laquelle il donnait lui-même sa croyance. Ne semblait-il pas dire à ses lecteurs : « Vous prétendez que je suis le vrai Conrad; eh bien! ce corsaire est encore plus pervers que vous ne le pensiez. Il va surprendre ses ennemis, la nuit, sur les routes; il les assassine et jette leurs corps dans la rivière. Il s'appelle Lara maintenant, et sous ce nom il me ressemble encore davantage. Faites les suppositions que vous voudrez ; je m'en inquiète si peu que je vous en suggère de plus injurieuses que toutes celles que vous pourriez imaginer. »

Ces défis jetés à l'opinion publique sont tellement étranges, qu'on nous permettra d'en demander l'explication à ceux qui ont connu personnellement cet homme singulier. « Comment expliquerons-nous, dit Walter Scott, qu'un auteur si éminent par ses talents ait affecté d'attribuer plusieurs traits de son caractère aux bandits et aux corsaires, dont il faisait les portraits avec un pinceau non moins vigoureux que celui de Salvator Rosa? A cette question, on pourrait faire plus d'une réponse. Cette fantaisie lui venait peut-être de ce qu'il éprouvait, comme Hamlet, le besoin de sonder les mystères de notre nature, en examinant les impressions que le crime et le remords font sur

l'âme humaine. Son tempérament fougueux le disposait à se transporter en idée dans ces situations terribles où les âmes indomptables se roidissent orgueilleusement contre les aiguillons de la conscience. Il trouvait une espèce d'attrait à se supposer dans les transes du péril et du remords, comme certaines gens éprouvent je ne sais quelle jouissance à marcher sur le bord d'un précipice, à se percher sur la frêle cime d'un grand arbre, à se pencher sur un abîme où s'engloutit avec fracas un noir torrent. Il peut se faire aussi qu'il ait voulu jouer ces rôles uniquement par caprice, comme un homme qui choisit le manteau et le poignard d'un bandit pour se déguiser dans un bal masqué. Peut-être aussi que, sentant sa puissance pour peindre les scènes sombres et horribles, le poète s'identifiait avec les personnages qu'il faisait agir et parler, semblable en cela aux grands acteurs qui s'approprient réellement les caractères qu'ils jouent sur le théâtre. Une autre supposition également vraisemblable, c'est que, dans le dessein de témoigner son dédain pour les critiques faites à son *Childe-Harold*, il affecta d'imprimer le même cachet à d'autres poèmes, afin de prouver au public qu'il était capable de forcer l'admiration, tout en attribuant ses qualités à des pirates et à des scélérats.

»Nous aimons la souplesse d'esprit des auteurs qui, sans s'écarter de la nature, ont tracé des caractères fort différents les uns des autres; nous trouvons des charmes dans cette variété. Mais il était réservé à lord Byron de reproduire souvent sur la scène le même caractère, en ne le diversifiant que par les ressources de son génie. Il a su fouiller plus profondément dans les replis de l'âme, y découvrir des sentiments inconnus jusque-là, montrer les passions sous des faces nouvelles, et varier ainsi sans cesse l'intérêt, tout en dépeignant des personnages qui se ressemblent beaucoup par l'ensemble de leurs dispositions morales.

»Ce n'est pas ce qui doit paraître un jour le moins merveilleux dans l'histoire de la littérature de notre âge, que, durant une période de quatre ans, signalée d'ailleurs par tant de talents éminents, un seul auteur pour lequel la plume n'était qu'une distraction dans sa vie d'homme du monde, qui choisissait des sujets si peu variés et des personnages si semblables les uns aux autres et marqués par des qualités si peu attrayantes, ait pu cependant, en dépit de toutes ces circonstances, fixer l'attention du public, et conserver

constamment cette suprématie qu'il avait acquise par sa première production.»

En lisant ce passage, il est aisé de voir que Walter Scott, bien loin de blâmer lord Byron du choix de ses personnages, lui en fait un titre de plus à l'admiration. Ce sentiment est si contraire aux jugements des critiques français, qu'on nous permettra de discuter ici cette question avec quelque étendue. Supposons, pour plus de clarté, que l'auteur du *Corsaire* et de *Lara* comparait lui-même pour répondre à l'un de ceux qui lui reprochent d'avoir tracé des caractères trop sombres et trop uniformes.

LORD BYRON.

Ce qui vous choque dans mes ouvrages, c'est précisément la source d'où j'ai tiré ce qu'ils ont de plus remarquable et de meilleur. Si vous ôtiez à mes héros ces cuisants souvenirs d'un passé mystérieux et cet altier dédain des choses présentes, vous les dépouilleriez de ce qui les élève et les distingue; vous les dégraderiez. Il ne vous resterait plus qu'à les envoyer au gibet. Qu'auriez-vous fait de Lara? un assassin vulgaire; de Conrad? un vil écumeur de mer; de Manfred? un incestueux et un parricide. Voyez-les, au contraire, dans la profondeur de leur désolation stoïque; ne vous apparaissent-ils pas comme des géants qui supportent, sans baisser la tête, les attaques de la fatalité, et que les crimes mêmes ne peuvent avilir!

LE CRITIQUE.

Vous avez raison peut-être; mais pourquoi recourir au même expédient pour les rehausser tous les quatre? Ne pouviez-vous pas fonder la noblesse de chacun d'eux sur des titres particuliers, et leur donner, pour ainsi dire, des armoiries distinctes?

LORD BYRON.

Que je l'eusse pu, c'est une autre question. Mais ils sont fils du même père, et j'ai voulu qu'on les reconnût à leur physionomie et à leur écusson commun.

LE CRITIQUE.

Voilà précisément ce que je blâme: c'est qu'on les reconnaît pour être de la même famille.

LORD BYRON.

Et qu'y a-t-il en cela de blâmable? Interdirez-vous au statuaire de sculpter les trois Grâces en leur donnant des traits qui rappellent qu'elles sont sœurs? Censurerez-vous un peintre par cette raison seulement qu'en représentant plusieurs Muses, il a fait supposer, d'après les rapports de leurs visages, qu'elles étaient filles de la même mère, quoiqu'il les ait placées d'ailleurs dans des attitudes entièrement différentes? Cependant, soyons conséquents, monsieur le critique : si vous persistez dans votre sévérité contre moi, il vous faut condamner ce peintre, ou bien nier l'analogie qui se trouve entre son art et le mien.

LE CRITIQUE.

Votre comparaison est spécieuse. Mais ne dirait-on pas que Childe-Harold, le Giaour, Conrad et Lara ne sont qu'une même personne qui reparaît sous quatre noms différents?

LORD BYRON.

Et si cela était, quel inconvénient y trouveriez-vous? L'Ulysse des vingt-quatre chants de l'*Odyssée* n'est-il pas toujours le même?

LE CRITIQUE.

Oui, sans doute, il l'est et il doit l'être; c'est cette identité même qui fait l'unité de cet immortel chef-d'œuvre.

LORD BYRON.

Et pourquoi cette identité serait-elle une source de perfection dans les vingt-quatre récits du vieillard de Chio, tandis que le simple soupçon d'un rapport pareil serait un défaut capital dans trois ou quatre contes du XIXe siècle? Les aventures du roi d'Ithaque ne sont-elles pas infiniment plus multipliées et plus longues que celles de tous mes héros réunis? Le sage Ulysse ne domine-t-il pas au milieu de ces événements? N'est-il pas toujours en scène, ne ramène-t-il pas toutes choses à ses vues? D'où vient donc que cette prépondérance du personnage qui attire tout à lui s'appelle unité,

sagesse, régularité de plan, chez le vieux poète, tandis que chez le second vous la nommez égoïsme et monotonie?

LE CRITIQUE.

Mais Homère a mis plus de variété dans ses récits. Il conduit son naufragé à la cour d'Antinoüs, au milieu des Cyclopes, dans le palais de Circé: c'est une succession de merveilles, comme dit Horace.

LORD BYRON.

Ulysse parcourt plus de pays que mon Childe-Harold, je l'avoue; il fait et il voit plus de choses aussi; mais ma question est celle-ci: Comment se fait-il qu'Ulysse puisse ainsi prodiguer sa présence sans qu'on le trouve monotone, tandis que mon personnage encourt si vite ce reproche?

LE CRITIQUE.

Quant à ce reproche de monotonie qu'on vous a fait, il n'est pas venu de moi, et je ne me charge pas de le justifier. Vous promenez votre lecteur d'un bout de l'Europe à l'autre; vous le lancez du milieu des corsaires dans les manoirs féodaux; vous lui faites voir Pélage et Léonidas, Minerve et Ali-Pacha. Celui qui trouve que c'est trop uniforme, doit avoir un goût bien prononcé pour la variété et les changements. Mais pourquoi donnez-vous à vos personnages cet air sinistre et ces chagrins profonds? On ne peut ouvrir vos livres sans voir les déchirements et les ravages que les passions font sur les âmes.

LORD BYRON.

Au mal dont vous vous plaignez, le remède est facile: c'est de n'ouvrir mes livres que lorsque vous désirez voir ces tempêtes morales. Elles existent dans l'humanité, et je me suis senti des dispositions pour les décrire. Assez d'autres ont dépeint les douces émotions et les scènes de bonheur. Leurs ouvrages sont à côté des miens; prenez les uns ou les autres, à votre choix et selon votre humeur du moment. Le voyageur qui va visiter les sommets des Alpes serait-il bien raisonnable s'il se plaignait de n'y rencon-

trer ni jardins ni parterres? Hé bien! mes poèmes ressemblent à des monts sourcilleux ; ce qu'on y doit voir, ce sont des glaciers, des avalanches, des volcans. Et lorsque par hasard des fleurs et des arbrisseaux délicats essaient d'y percer les neiges, de s'abriter sous les rebords des précipices et de plonger leurs racines dans les laves à peine attiédies, alors le voyageur doit me savoir gré de lui faire voir des contrastes que je n'avais pas promis. Mais a-t-il le droit d'en exiger davantage?

L'apologie que nous venons de prêter à Lord Byron est sans doute bien faible auprès de celle qu'il aurait pu trouver lui-même; mais n'est-elle pas fondée sur des motifs plausibles? ne repose-t-elle pas sur cette considération, que Byron n'aurait pas composé d'aussi beaux poèmes s'il avait choisi d'autres personnages? Sans doute il aurait fait éclater ses talents dans quelque sujet qu'il eût traité; mais s'il s'est élevé bien au-dessus de ses émules, s'il s'est acquis une de ces renommées qui ne doivent pas périr, c'est qu'il a dépeint plus énergiquement que tout autre les angoisses cuisantes et les sombres terreurs des âmes sceptiques et blasées. Il a représenté avec une effrayante vérité cet luttes douloureuses que l'esprit se livre à lui-même lorsque, voulant sortir de sa sphère, il s'insurge contre celui qui la lui a tracée. C'est dans la peinture de ces révoltes hautaines que le talent de Byron devait se déployer tout entier; c'était par cette voie seulement qu'il pouvait atteindre à toute la hauteur qui lui était destinée.

§ XII.

Lord Byron se marie. — Il publie le Siége de Corinthe et Parisina. — Il divorce. — Pruderie des mœurs anglaises.

Byron, censeur passionné de toutes les institutions, s'était permis bien des railleries contre le mariage. Cependant, lorsque ses amis le virent arrivé à l'âge de vingt-six ans, ils le pressèrent de contracter cette alliance qui porte la qualification de joug chez trop de peuples pour ne pas la mériter un peu. Cédant à leurs instances vers la fin de l'année 1813, il demanda la main de Miss Milbanke. Sa proposition ne fut pas accueillie. Il attachait si peu d'im-

portance à ce projet, et les égards furent d'ailleurs si bien observés, qu'il s'établit une correspondance entre cette jeune personne et lui. Cette particularité était fort singulière ; il s'en étonnait lui-même, comme le prouve cette note insérée le 30 novembre 1813, dans son journal : « Hier une charmante lettre d'Annabella, et réponse de ma part. Quelle étrange relation s'est formée entre nous deux ! Une amitié exempte de toute étincelle d'amour et produite par des circonstances qui font ordinairement naître la froideur d'un côté et l'aversion de l'autre ! C'est une femme vraiment supérieure et très-peu gâtée, ce qui est rare chez une héritière âgée de 20 ans, dotée d'une pairie, fille unique, élevée dans l'indépendance et fort savante. Elle connaît les mathématiques , la poésie, la philosophie. Malgré cela , elle est bonne, douce, généreuse et sans prétention. Pour faire tourner la tête à toute autre, il suffirait de la moitié de son savoir et de la dixième partie de ses autres avantages. » Byron entretenait cette correspondance depuis plus d'un an, lorsque l'idée lui vint de demander de nouveau la main de Miss Milbanke. Il le fit par une lettre dont nous n'avons pas le texte ; mais voici la confidence qu'il adressa, le 14 septembre 1814 , à l'un de ses amis : « Mon cher Moore, je vais me marier, c'est-à-dire que je suis agréé et qu'on peut espérer que le reste suivra. La mère de mes Gracques futurs est celle que vous jugiez trop guindée pour moi. Elle est pourtant le modèle des filles uniques, nourrie des maximes dorées des grands auteurs, et si accomplie en tout qu'elle ne le céderait pas même à Desdemona. Cette personne est Miss Milbanke. J'ai reçu de son père l'invitation de me présenter à leur château... On dit qu'elle est une riche héritière; mais je n'ai pas à m'en informer. Ce que je sais, c'est qu'elle a des talents et d'excellentes qualités. Vous avouerez qu'elle ne manque pas de jugement , puisqu'elle a refusé six autres prétendants pour me choisir. Maintenant, si vous tenez en réserve quelque objection , hâtez-vous de la faire. Ma résolution étant prise, bien affermie, inébranlable, je suis tout disposé à vous écouter, parce que vos raisons ne peuvent produire aucun effet sur moi...... Si cette affaire n'avait pas réussi, je serais parti pour l'Italie.... Il faut décidément que je m'amende tout de bon. En faisant son bonheur, j'assurerai le mien. Elle est si bonne que..... que...., en un mot, je voudrais être meilleur. Tout à vous, Byron. »

Des retardements que prévoyait l'auteur de cette lettre, firent différer son

mariage jusqu'au 2 janvier 1815. Les nombreuses confidences qu'il fit à ses amis pendant cet intervalle, nous le montrent tellement agité par des sentiments opposés les uns aux autres, qu'il serait difficile de dire quelles étaient vraiment ses dispositions. Ce qui paraît le plus probable, c'est que son âme resta ce qu'elle avait été jusque-là, variable, peu satisfaite du présent, défiante de l'avenir, tourmentée par de vagues inquiétudes. En parcourant cette correspondance, on se confirme de plus en plus dans cette opinion déjà émise par nous, que la seule passion qui pût dominer longtemps sur le cœur de Byron, était celle de la poésie et de la gloire littéraire. Un an s'était à peine écoulé depuis son mariage, lorsqu'il fit paraître le *Siége de Corinthe* et *Parisina*.

La vive peinture des circonstances et des lieux fait le principal mérite du *Siége de Corinthe*. L'auteur dit, dans sa préface, qu'il a traversé huit fois l'isthme qui porte le nom de cette ville. Il retrouve, pour en peindre les sites pittoresques, la correction de dessin et la vigueur de coloris que nous avons admirées dans ses tableaux d'Athènes et d'Abydos. Il ne met pas moins de force et d'éclat dans les descriptions des bataillons ottomans, des assauts livrés à l'antique cité, des remparts battus en brèche, des édifices qui s'écroulent, des vapeurs du salpêtre qui dérobent à la vue ces scènes de désolation.

Il n'a pas aussi bien réussi dans le récit de l'aventure amoureuse qui, présentée sous la forme d'un épisode, n'en est pas moins le principal sujet du poëme. Que Lanciotto Alp, exilé de Venise, se soit retiré chez les Mahométans, qu'il ait embrassé leur culte, qu'il soit devenu capitaine dans leurs armées, et qu'à ce titre il se trouve en 1715 au siége de Corinthe, nous admettons volontiers ces premières données. Que Françoise Minotti, jadis vainement recherchée par lui, se rende dans la même ville avec son père qui en est nommé gouverneur par le Doge, ceci peut encore arriver. Mais lorsque ce Vénitien garde sa fille auprès de lui dans une place fatalement destinée à devenir la proie des Turcs, nous le trouvons trop imprudent pour un père. Combien sa fille est encore plus téméraire ! Cette belle héritière, dont les plus riches gentilshommes ont vainement recherché la main, ne la voyons-nous pas, dans la nuit même qui précède la prise de la ville, traverser seule les postes, tromper la vigilance des sentinelles, trouver une porte ouverte, sortir des murs, s'aventurer dans un champ de bataille,

au milieu de monceaux de morts, *affronter les loups*, *les chiens*, *les vautours*, *qui se disputent cette affreuse pâture?* Où va-t-elle? A la recherche de son amant, qui ne lui a rien fait dire et qu'elle n'a aucun espoir raisonnable de rencontrer! Voilà des suppositions qu'on ne saurait admettre, de quelques beautés poétiques qu'elles soient embellies. La promenade nocturne d'Alp allant sans motif s'exposer au milieu des postes ennemis, n'est guère moins contraire au cours ordinaire des choses. Amenée par des invraisemblances, la rencontre des deux amants est une invraisemblance de plus. Elle offre néanmoins de grandes beautés. Quel théâtre pour des aveux de tendresse! Quels pressentiments! Quelle désolante perspective pour deux cœurs embrasés l'un pour l'autre! Cette situation rappelle l'épisode de Françoise de Rimini. Le poète, en donnant aux personnages les noms de Françoise et de Lanciotto, indique clairement cette imitation. Dans la description du champ de bataille, il affecte aussi la crudité de termes et d'images qu'étalait volontiers le chantre de l'Enfer. Mais l'entretien des deux amants n'a ni l'intérêt ni la suavité de la scène décrite aux premiers chants de la *Divine comédie*. La seconde Françoise n'a pas, comme la première, le secret de gagner notre sympathie. Elle ne nous fait pas les mêmes confidences sur l'origine et les progrès de sa passion. Son amour, si l'on en juge d'après ce qu'elle en dit, n'est par fort ardent. Qu'il est loin de l'être assez pour justifier son équipée nocturne! Il est vrai que celui pour lequel elle expose ainsi sa vie et son honneur, est peu séduisant; mais ce caractère repoussant de l'apostat est un défaut de plus dans cette scène et dans le poème. L'auteur fut mieux inspiré dans *Parisina*.

« Le poème tragique, dit La Bruyère, vous serre le cœur dès son commen»cement, vous laisse à peine, dans tout son progrès, la liberté de respirer et »le temps de vous remettre... Il vous conduit à la terreur par la pitié, ou »réciproquement à la pitié par le terrible, vous mène par les larmes, par les »sanglots, par l'incertitude, par l'espérance, par la crainte, par les surprises »et par l'horreur, jusqu'à la catastrophe.» Cette définition est fort juste; mais le poète qui s'empare ainsi de nos âmes, pour les plonger dans tant d'alarmes et d'angoisses, n'emprunte-t-il pas l'aide de plusieurs autres arts, ne lui faut-il pas un théâtre bien décoré, une compagnie d'acteurs habiles et tous les prestiges de la scène? Hé bien! Lord Byron, dans sa *Parisina*,

produit ces effets merveilleux, sans aucun secours étranger et par la seule vertu de son talent. Il nous captive d'abord par une pathétique narration, et nous entraîne ensuite par une succession non interrompue d'émotions poignantes.

De quoi s'agit-il dans son récit? D'un trait d'histoire que Gibbon expose en ces termes: « Nicolas III, duc de Ferrare, ensanglanta son règne par une tragédie domestique. Ayant découvert l'intrigue incestueuse de sa femme Parisina avec son fils naturel, il leur fit trancher la tête. Après avoir ainsi rendu son déshonneur public, il survécut à leur supplice, bien malheureux s'il avait puni des coupables, plus misérable encore s'il avait frappé des innocents. Quelle que soit la supposition, je ne puis approuver une telle sévérité de la part d'un père et d'un mari. » Voilà le fait que Byron dépeint en y ajoutant les circonstances les plus capables d'en augmenter l'intérêt et la curiosité. Si l'on ne considère que la régularité du plan, la marche rapide des événements, l'éclat des descriptions, les qualités brillantes du style, cette composition doit être placée au rang des plus belles. Mais l'auteur a senti quel est le côté faible de son œuvre. Il dit dans sa préface que si les lecteurs condamnent un tel sujet, cela tient à leur délicatesse excessive, puisque les premiers tragiques de l'antiquité et des temps modernes ne se sont pas interdit des histoires pareilles. Cette observation, quelque spécieuse qu'elle soit, ne prévient pas toute critique. Que des événements non moins odieux aient été mis sur les théâtres, et cela par de grands poètes, nous en convenons sans peine; mais avec quelles précautions ces atrocités sont-elles présentées? Voilà la question. Considérons la Phèdre de Racine qui a tant de rapport avec l'aventure de Parisina. Que d'efforts a faits l'auteur français pour amender les données historiques, pour en corriger l'immoralité, pour laisser aux crimes ce qu'ils ont d'odieux, tout en nous inspirant de la compassion pour les personnes qui les commettent! Avec quel art il peint la *douleur vertueuse* d'une femme *malgré soi perfide!* Or, Parisina n'est pas seulement plus criminelle que l'épouse de Thésée; mais elle l'est d'une autre manière, c'est-à-dire de son plein gré, sans remords. C'est en ce point surtout que le poème anglais diffère essentiellement du français. Racine ne s'est pas uniquement occupé de nous attendrir et de nous intéresser à ses personnages; il a voulu de plus nous prémunir contre les impressions dangereuses

que leur exemple pourrait produire sur nous. Si l'auteur de *Parisina* avait eu la même sollicitude, il aurait mieux ménagé notre pudeur, donné des couleurs différentes à ses tableaux, laissé dans l'ombre beaucoup d'objets qu'il étale au grand jour. J'ajoute que Racine n'aurait pas mis dans la bouche d'un fils des reproches accablants pour son père. Il connaissait trop bien la subordination que la nature établit entre les membres d'une famille et que l'art doit toujours respecter.

Ces fautes que nous relevons dans Parisina sont graves, mais elles sont les seules. Pour tout ce qui concerne la forme extérieure, ce poème est dans sa brièveté un véritable chef-d'œuvre. On y remarque cette belle ordonnance, ce juste assortiment des parties avec l'ensemble, cette sobriété de détails qui constituent le caractère classique. Les vers en sont d'une élégance qui ne se dément jamais. Sans manquer de la profondeur de pensées, de la richesse d'images, de l'éclat singulier qui forment l'originalité de la poésie de Byron, ils ont en même temps les grâces, l'harmonie, l'aménité qui semblent plus particulièrement l'apanage des vers de Racine.

Parisina parut avec le *Siége de Corinthe* dans le mois de janvier 1816. Cette publication fut accueillie fort diversement. Les détracteurs du poëte, alors très-acharnés, y trouvèrent l'occasion d'envenimer leurs calomnies. Au contraire, les esprits impartiaux témoignèrent hautement le surcroît de leur admiration pour un talent auquel les obstacles donnaient un nouvel essor. Walter Scott ne craignit pas de se faire l'interprète de cette partie intelligente du public. Nous reproduisons ici quelques-unes de ses lumineuses observations. « La rapidité, dit-il, avec laquelle les poèmes de Lord Byron se sont succédé l'un à l'autre, depuis 1812 jusqu'à 1816, n'a fait que justifier la haute idée que nous avions tout d'abord conçue de son génie. *Childe-Harold*, le *Giaour*, la *Fiancée d'Abydos*, le *Corsaire*, *Lara*, le *Siége de Corinthe*, *Parisina*, se sont suivis avec une promptitude à laquelle on ne peut comparer que leur succès. Pleines d'intérêt par elles-mêmes, ces compositions tirent de nouveaux charmes des climats enchanteurs dont elles nous étalent les splendides merveilles. La Grèce, cette source de poésie où s'est abreuvée notre enfance, s'y trouve dépeinte avec ses ruines et ses douleurs. Elle y déploie ses gracieuses scènes jadis dédiées à des divinités qui, pour être maintenant détrônées de leur Olympe, n'en ont pas moins conservé leur ma-

gique empire. Ces magnifiques paysages nous émeuvent d'autant plus dans les tableaux du grand poète, que nous les y voyons tout à la fois tels qu'ils ont été jadis et tels qu'ils sont aujourd'hui. Ce sont des rapprochements continuels du plus grand effet. A côté des héros et des philosophes qui habitaient dans ces fameuses contrées, nous voyons leurs descendants courbés sous le joug de la barbarie, ou cachés dans les gorges des montagnes, pour y conserver une indépendance non moins sauvage que précaire. La pompe orientale des mœurs et du langage, qui nous enchante jusqu'au milieu des absurdités d'un conte, est ici bien plus attrayante, puisqu'elle ne fait qu'ajouter un nouveau lustre à des récits assez intéressants pour nous captiver même sans cette nouveauté. »

Voilà les poèmes de Lord Byron jugés avec l'indication précise des beautés qu'ils renferment. Et quel était celui qui faisait cet éloge? C'était le critique le plus éclairé de cette époque; c'était celui qui, après avoir longtemps occupé le premier rang parmi les poètes, ne l'avait cédé qu'à l'auteur de ces nouveaux chefs-d'œuvre ! Telle était donc l'opinion qui aurait dû prévaloir en Angleterre. Mais le public, au lieu d'en sentir la justesse, éclatait en accusations insensées. Byron, tout en bravant ces orages, ne laissait pas d'en être douloureusement froissé. Il s'attira des désagréments plus amers en s'ingérant dans l'administration du théâtre de Drury-Lane. Le poids de cette gestion retombant tout entier sur lui seul, lui causa des chagrins mortels et la ruine de sa fortune. Il fut réduit à vendre ses livres. Enfin, pour comble de disgrâce, la mésintelligence s'insinuant dans son ménage aboutit au divorce. Ce malheur, le plus affreux de tous, vint le frapper à l'improviste. Sa femme le quitta, en prenant avec elle leur fille unique, née seulement depuis quelques mois. C'était dans les premiers jours de février 1816.

Cet événement est raconté de tant de manières, qu'il est difficile d'en bien discerner les véritables causes. L'interprétation alors donnée par la *Revue d'Édimbourg* nous paraît la plus vraisemblable. Comme cet article contient, en outre, de judicieuses remarques, tant sur le caractère et le talent de Byron, que sur les mœurs de la société anglaise, j'essaierai d'en donner ici la traduction abrégée : « Lorsque Byron parut dans le monde, il y fut traité comme il l'avait été dans sa famille, c'est-à-dire tantôt avec une indulgence pernicieuse, tantôt avec une sévérité rebutante, jamais avec justice. Ainsi,

après avoir été l'enfant gâté de sa mère, il fut l'enfant gâté de la fortune, de la renommée, de la société. Ses premiers poèmes furent critiqués avec un injuste mépris. Ceux qu'il rapporta de ses lointains voyages obtinrent, au contraire, une réputation supérieure à leur valeur. Il se vit ainsi porté, dès sa vingt-quatrième année, au faîte de la gloire littéraire, bien au-dessus de Southey, de Wordsworth, de Walter Scott, et de tant d'autres poètes florissant alors de tout leur éclat. On trouverait difficilement un autre exemple d'un si jeune talent ainsi soudainement élevé sans contestation au-dessus de toute rivalité.

» Tout se réunissait pour exalter son imagination présomptueuse et l'enivrer d'un fol orgueil. L'accueil empressé des salons et les acclamations de la foule, les applaudissements des hommes applaudis et l'amour des femmes aimables, toutes les splendeurs, toutes les séductions, venaient s'offrir à ce jeune homme, auquel la nature inspirait les plus violentes passions. Bien qu'il ne s'imposât aucune gêne, les hommes et les femmes ne laissaient pas de le chérir et de l'admirer. Ses déportements éclataient-ils au grand jour, on disait que les règles ordinaires n'étaient pas faites pour l'âme de feu qui étincelait dans ses poésies ; attaquait-il la religion, les prédicateurs ne censuraient ses écrits qu'avec de tendres ménagements ; persifflait-il les ministres et le Régent, les tories ne laissaient pas de le rechercher : on pardonnait tout à s jeunesse, à son rang, à son génie.

» Mais la réaction ne se fit pas longtemps attendre. La société, immodérée dans son indignation, comme elle l'avait été dans son engouement, se dépita contre son favori de la veille, et se mit à le persécuter avec fureur. Honteuse qu'elle était de l'avoir adoré comme une idole, elle l'accabla de blasphèmes. Elle forgea contre lui des imputations de toute espèce. On a beaucoup parlé, beaucoup écrit sur certaines particularités de sa vie ; et cependant, que sait-on positivement ? Une seule chose, c'est que sa femme conçut de l'antipathie pour lui, et voulut s'en séparer. Je n'ignore pas les soupçons et les rumeurs de toute sorte qui eurent cours à ce sujet. Jamais le plaisir de médire ne s'était frayé si libre carrière ; mais quels sont les griefs qui ont été prouvés ? En quoi le jeune lord était-il plus coupable que tant d'autres maris qui ne sympathisent pas avec leurs femmes ? Je sais bien que le conseil fut donné à Lady Byron de déserter le logis conjugal,

et qu'elle crut devoir suivre cet avis. Loin de nous d'insinuer qu'elle ait eu tort. Notre blâme jeté sur elle serait aussi peu fondé que le fut le jugement porté par le public contre Byron. Nous ne voyons pas encore bien clair dans le fond de cette affaire ; mais les faits n'étaient-ils pas plus mystérieux encore à l'époque de la séparation? ne devait-on pas garder alors cette réserve que nous nous imposons aujourd'hui?

» Est-il rien de plus ridicule que ces accès périodiques de rigorisme auxquels est sujette la société anglaise? Que voit-on habituellement? c'est que les rapts, les divorces et les autres grands désordres passent à peu près inaperçus. On lit ces scandales dans les gazettes; on en parle un jour ; on les oublie le lendemain. Mais tous les cinq ou six ans nous avons besoin de faire de l'éclat. Il faut que notre vertu se produise, qu'elle terrasse le vice, qu'elle venge la morale et la décence violées; il faut qu'elle apprenne aux libertins combien le peuple anglais respecte les liens et les devoirs de famille. Pour que l'exemple soit plus frappant, il faut choisir pour victime expiatoire quelque grand personnage. Mais cet homme, dira-t-on, n'est pas plus coupable que tant de centaines d'autres qui jouissent d'une pleine indulgence! N'importe! s'il a des enfants, qu'on les sépare de lui; s'il occupe un emploi, qu'on le lui enlève; qu'il soit banni de la haute société et vilipendé par la populace. C'est une espèce de bouc émissaire sur lequel on accumule les imprécations et les péchés du peuple, et qu'on chasse dans le désert, comme s'il devait emporter avec lui tout ce qui a besoin d'être expié. Après cette exécution, nous nous applaudissons; nous contemplons avec complaisance notre respect pour la morale publique; nous opposons notre vertu rigide au relâchement des pays voisins. Quant à notre victime, qu'elle se morfonde de désespoir, qu'elle soit perdue sans retour. Qu'importe après tout! Et qu'avons-nous à nous occuper d'elle? Notre conscience est satisfaite; nous reposons en paix, et nous voilà tranquilles pour cinq ou six autres années.

» Tel fut le sort de Lord Byron. Ses compatriotes s'étaient aigris contre lui. Ses écrits avaient perdu le charme de la nouveauté. Il s'était rendu coupable de l'espèce d'offense qu'on pardonne le moins : il avait été trop vanté, trop estimé, trop aimé; et les hommes, avec leur justice ordinaire, lui faisaient payer le prix de leur propre folie. Les engouements de la multitude ressemblent à ceux de cette enchanteresse des contes arabes qui, après avoir

accablé de caresses ses amants pendant quarante jours, ne se contentait pas de les abandonner, mais leur faisait expier par d'atroces tortures le crime d'avoir été trop séduisants pour elle.

» L'injuste animadversion qui poursuivait Byron aurait exaspéré le plus patient stoïcien. Les journaux le bafouaient; les théâtres retentissaient d'allusions, d'épigrammes, d'outrages contre lui; il était exclu des cercles qui l'avaient tant recherché. Son nom était en proie à ces êtres dégradés qui soupirent après la chute des grandes réputations, comme les vautours attendent la fin d'une bataille pour assouvir leur voracité. Or, ces diffamateurs de profession trouvent rarement une pareille curée pour repaître leur jalousie. Quelle fortune pour eux que la ruine d'une telle renommée!

» Ce fut alors que le grand poète quitta sa patrie pour ne plus y revenir. Les hurlements de l'envie le poursuivirent à travers les flots de la mer, sur le continent, jusqu'au-delà des Alpes. Cependant, à mesure qu'il s'éloignait, cette irritation se calmait. Ne pouvant plus le voir, on se demandait quels avaient été ses torts, et s'ils avaient mérité une telle exécration. Les fantômes contre lesquels on s'était révolté s'évanouissaient l'un après l'autre. En relisant les chants de *Childe-Harold*, on les trouvait dignes de l'admiration qu'ils avaient excitée à leur première apparition. On en recevait la continuation, qui paraissait encore plus étincelante d'esprit, de verve, d'originalité. Cette poésie faisait de nouveau pâlir toutes les autres; le nom du grand poète redevenait populaire; on ne pensait plus aux singularités de sa conduite. Sa réputation, qui s'appuyait maintenant sur des titres plus incontestables, brillait d'un éclat plus vif et qui devait durer pour deux raisons : la première, c'est que le grand poète ne revint plus dans sa patrie; la seconde, c'est que la mort ne tarda pas à le soustraire aux vicissitudes de l'opinion publique. »

§ XIII.

Admiration et sympathie de Lord Byron pour Napoléon.

On lit dans un livre ingénieux un long parallèle entre Lord Byron et Napoléon. Il semble bien que ces deux hommes extraordinaires avaient entre eux quelques rapports de ressemblance dans leurs facultés et leurs

sentiments ; mais leurs destinées ont été si diverses, que les rapprochements entre les œuvres de l'un et celles de l'autre ne sont bons qu'à faire briller l'esprit qui les imagine. Ce qui est certain, c'est que notre poète éprouva toute sa vie une admiration mêlée de sympathie pour celui qui fut, non-seulement l'ennemi le plus formidable de son pays, mais le rival le plus dangereux de sa gloire. En effet, tandis qu'en publiant poèmes sur poèmes, il s'efforçait d'attirer sur lui l'attention publique, l'illustre conquérant semblait la lui disputer en multipliant des tragédies bien autrement capables d'émouvoir l'Angleterre et le continent voisin. Les dates suffisent pour constater les obstacles opposés à la renommée du jeune auteur par les exploits du vainqueur de l'Europe. La première partie du *Childe-Harold* parut au commencement de 1812, précisément à l'époque où les Anglais observaient avec anxiété la grande armée marchant sur la capitale du seul allié qui leur restât en Europe. Le *Giaour* fut publié au mois de mai 1813, tandis que les batailles de Lutzen et de Bautzen réveillaient les plus vives alarmes sur les bords de la Tamise. Les cinq autres poèmes, depuis la *Fiancée d'Abydos* qui est du mois de novembre 1813, jusqu'à *Parisina* qui fut composée à la fin de 1815, ne correspondent pas moins exactement aux prodigieuses secousses que l'homme providentiel donnait au monde, et auprès desquelles les fictions poétiques devaient perdre une grande partie de leur attrait.

Malgré cela, Lord Byron était peut-être, de tous les Anglais, celui qui s'intéressait le plus vivement à la fortune de Napoléon. Il nous apprend lui-même combien ce sentiment était né de bonne heure dans son âme. On lit dans son journal, sous la date du 17 novembre 1813 : « Quelles étranges nouvelles du dompteur de l'anarchie, Bonaparte ! Je me souviens que j'avais son buste au collége de Harow. Lorsque la guerre éclata en 1803, j'eus à le défendre contre ces viles girouettes qui tournaient avec le vent de l'opinion. Depuis lors, Napoléon n'a pas cessé d'être mon héros, sur le continent bien entendu, car je ne veux pas de lui chez nous. Ha ! lorsque, à l'école, je me battais pour lui, je ne prévoyais pas qu'il s'abandonnerait ainsi lui-même ! Cependant je ne serais pas étonné qu'il se remît à les étriller. Être battu par des hommes, passe encore ! mais par des monarchies décrépites, par les sceptres vermoulus d'une légitimité caduque !... quelle avanie ! quelle avanie !

Ha ! sans doute il porte la peine de son alliance avec cette lignée d'Autriche. » Deux mois avant d'insérer cette note dans ses Mémoires, tandis que la retraite de Moscou était toujours marquée par de brillants faits d'armes, il avait écrit à Thomas Moore, le 5 septembre 1813 : « Que dites-vous de Bonaparte? N'oubliez pas que je le soutiens et parie pour lui, pourvu toutefois qu'il se batte contre des hommes et non pas contre les éléments. Je lui souhaite bonne fortune par tout pays, excepté chez nous. » Vers la fin de novembre 1813, lorsque les *alliés*, maîtres sur tous les points en apparence, mais fort alarmés en réalité et comptant beaucoup plus sur les finesses de la diplomatie que sur la fortune des armes, faisaient des propositions captieuses, Lord Byron, indigné de cette comédie, dont il prévoyait que le dénouement serait funeste à son héros, faisait ces réflexions dans son journal : « Après tout, qu'est-ce que ce monde, même en y comprenant le jeu suprême des sceptres et des couronnes? Voyez les douze derniers mois de Napoléon! Ils ont renversé de fond en comble mon système de fatalisme. J'avais toujours pensé que, s'il tombait, il se ferait écraser sous les ruines du monde plutôt que de se laisser rogner et réduire petit à petit jusqu'au dernier degré d'*insignifiance.* J'avais cru que tout ce fracas était, non pas un simple jeu du hasard, mais le prélude de mutations et d'événements importants. Les hommes n'avancent donc jamais au-delà d'un certain point... Ne voilà-t-il pas que nous rétrogradons maintenant vers ce stupide système du vieux temps... *la balance de l'Europe....* Nous mettons en équilibre des brins de paille sur le nez de chaque roi, au lieu de le lui arracher.... Parlez-moi d'une république ou du despotisme d'un seul chef, et non pas de ces gouvernements mixtes.... Être le premier homme de son pays, non pas comme Sylla, mais comme Washington; monter au faîte par son talent et s'y tenir, c'est venir après Dieu. »

Le 18 février 1814, tandis que Napoléon, acculé au centre de la France et ne pouvant opposer que les débris de quelques régiments aux armées coalisées des autres États, s'agitait encore en menaçant, comme un lion pris dans les rets tient à distance les chasseurs et leur inspire plus de terreur qu'il n'en éprouve, Lord Byron était peut-être, des habitants de l'Europe, celui qui conservait le plus d'espoir d'un retour de fortune pour son héros, et l'exprimait le plus librement. « Napoléon!... cette semaine doit décider de

son sort! Les apparences sont contre lui; mais je crois et *j'espère* qu'il finira par l'emporter, ou du moins par repousser l'invasion. Hé! quel droit avons-nous d'imposer des souverains à la France?» Le 8 avril, en apprenant que les alliés étaient entrés à Paris, il écrivait sur son journal: «Absent de la ville depuis huit jours. A mon retour, je trouve ma pauvre idole, Napoléon, abattue de son piédestal. Les voleurs sont à Paris. C'est bien sa faute. Comme Milon, il a voulu fendre le chêne; mais la fente, en se refermant, a pris ses mains, et voilà que les bêtes fauves, le lion, l'ours, tous, jusqu'au vilain chacal, se ruent sur lui pour le mettre en pièces. C'est toujours l'hiver de Moscou qui lui tient les mains serrées. Depuis lors, il n'a combattu que des pieds et des dents. Mais celles-ci peuvent laisser des traces profondes, et je parie qu'il leur portera quelque coup de Jarnac. Le voilà qui tourne ses ennemis; il se place entre eux et leurs pays. Qu'en pensez-vous? Les laissera-t-il s'en retourner?» C'est ainsi que le poète anglais, fidèle à son culte pour le héros de la France, s'obstinait à lui présager des victoires, même après que l'acte d'abdication était déjà signé. L'étoile était éclipsée depuis trois jours, qu'il la contemplait encore!

Le samedi 9 avril, tandis que la nouvelle de l'abdication, parvenue à Londres, était accueillie par les hommes d'État comme le triomphe de leur politique, et par la nation comme le salut du pays, Lord Byron traçait les lignes suivantes, où se peignent non-seulement son désappointement et ses regrets, mais encore ses espérances. N'apercevait-il pas dans l'ombre de l'avenir le retour de l'île d'Elbe? «Marquons ce jour! Napoléon vient d'abdiquer le trône du monde. A merveille! Il me semble que Sylla fit mieux: il commença par se venger, et puis il descendit du faîte du pouvoir, les mains rougies du sang de ses ennemis. Voilà le plus bel exemple du mépris que mérite l'humaine engeance. Dioclétien s'en tira bien aussi; Amurat pas mal, s'il s'était fait autre chose qu'un derviche...; Charles-Quint, couci-couci. Mais Napoléon, troquer l'Empire français pour l'île d'Elbe!... Je le vois bien, l'âme de l'homme n'est qu'une parcelle de sa fortune;... j'en suis consterné, confondu... Je ne sais, mais il me semble que moi, qui ne suis qu'un insecte en comparaison de ce colosse, j'ai joué ma vie sans avoir une millionnième partie des chances qui lui restaient encore... Après tout, une couronne ne mérite peut-être pas qu'on meure pour elle... Cependant, survivre à Lodi pour en venir là!...

Ho ! voyez, comme dirait Juvénal, voyez ce qui nous reste des grands capitaines ! Ah ! je savais bien que leurs cendres pesaient peu dans la balance de la mort, mais je croyais que leur poussière vivante avait quelque poids... Hélas ! ce diamant impérial est gâté par une paille ; il est à peine bon pour un poinçon de vitrier. La plume de l'histoire ne l'évaluera pas un ducat... Fi donc ! j'y perds la tête, mais je ne veux pas l'abandonner encore ;... je le suivrai, quoiqu'il soit resté seul et que ses courtisans, comme ceux de Macbeth, se soient séparés de lui. »

Cette promesse ne se fit pas longtemps attendre. Dès le lendemain, 10 avril 1814, le poète écrivait sur son journal avec son piquant laconisme: « Aujourd'hui j'ai boxé une heure, écrit une ode à Napoléon Bonaparte, l'ai mise au net, mangé six biscuits, bu quatre bouteilles d'eau de Soda, lu le reste de la journée. » Napoléon chanté par Lord Byron ! Est-il un plus beau titre pour une ode que celui où figurent ces deux hommes, les plus extraordinaires de leur temps ? L'un n'est pas seulement le premier poète du siècle, mais il s'est acquis ce rang par l'élévation des pensées, l'énergie des sentiments, l'éclat des images, la magnificence du style ; en un mot, par les qualités distinctives du genre lyrique. Et quel est celui qu'il célèbre ? C'est son héros de prédilection, celui qui fait l'admiration du monde entier, celui qui pendant dix ans a tenu dans ses mains les destinées de l'Europe, celui qui s'est montré le premier des souverains, non moins dans la législation et la politique, que sur les champs de bataille. Pindare eut-il jamais à traiter un si noble sujet ! Telles sont les présomptions qu'un tel poème fait naître à la première annonce, et qu'il aurait justifiées sans doute, s'il eût été composé deux ou trois ans plus tôt, entre la prise et l'incendie du Kremlin, par exemple, ou bien après une des brillantes campagnes d'outre-Rhin. Mais, en 1814, le poète avait laissé refroidir son enthousiasme. La retraite de Moscou, la campagne de France, la prise de Paris, l'abdication: tout cela n'avait pas répondu à ses prévisions. Il avait remarqué des pailles dans le diamant impérial. Il avait proposé de le reléguer, comme un rebut, dans la boutique d'un vitrier !... En outre, quelle précipitation déraisonnable il mit dans une composition de cette importance ! Il apprit la grande catastrophe le 9 avril, et dès le lendemain il écrivit son ode. S'était-il donné le temps de résumer les événements, d'apprécier les services rendus

aux lois, au culte, aux mœurs ; d'énumérer les batailles gagnées ; de parcourir du moins d'un coup d'œil la course triomphante du nouvel Alexandre à travers les Alpes, l'Italie, l'Égypte, l'Allemagne, l'Europe entière ? Rien de tout cela ne lui vint à l'esprit ; et qui s'en étonnerait ? Il venait de se mettre hors d'haleine par une heure de pugilat ; il avait peut-être harassé Crib ou Jackson. Il ne nous parle pas de la nuit précédente ; mais ces quatre bouteilles d'eau de Soda sont un peu suspectes, car nous savons qu'il recourait à ce correctif après des libations d'une tout autre espèce. Est-ce donc ainsi que l'auteur des Pythiques se préparait à chanter les héros ? Voyez avec quel soin il consultait les traditions, les oracles, la mythologie ! comme il recueillait tout ce qui se rapportait à ses personnages ! comme il remontait aux causes ! comme il tenait compte des circonstances, de l'instabilité des choses humaines, de cette force mystérieuse qui se plaît à briser les sceptres et à déplacer les couronnes ! Lord Byron n'est pas assez patient pour recueillir les matériaux utiles. Il ne se donne pas le temps de considérer les causes des événements. Il a vu l'homme providentiel monter rapidement au faîte des grandeurs. Il s'est habitué à l'admirer comme supérieur à la fortune, et, lorsqu'il le voit tomber, il lui reproche de l'avoir trompé, il s'indigne contre lui, il brise avec colère le piédestal sur lequel il l'avait placé ; mais son ressentiment même ne fait que mieux prouver combien son admiration avait été vive et profonde.

Cette ode ne donne donc pas la mesure des talents de l'auteur ; elle porte cependant l'empreinte de son génie. On y trouve de grandes pensées, des mots heureux, de brillantes images, un style pétillant d'esprit et de vigueur, une versification pleine de facilité, de noblesse et d'élégance. Du reste, le poète sembla reconnaître que ses considérations sur le grand empereur n'étaient ni justes ni complètes. Il ne tarda pas à faire paraître plusieurs autres pièces, comme pour y disséminer des beautés poétiques qui, si elles avaient été discrètement réunies dans sa première composition lyrique, en auraient fait un vrai chef-d'œuvre. C'est d'abord une ode sur l'Étoile de la Légion d'Honneur, dans laquelle, divinisant cet emblème de la valeur guerrière, il dépeint l'émulation qu'il produisit dans les armées françaises dès sa première apparition, et les succès qui furent obtenus par sa magique influence. A côté de cette décoration, symbole de l'honneur personnel, il

étale le drapeau tricolore qui représente les sentiments encore plus relevés du patriotisme. Il montre ensuite nos légions, transportées par ce double enthousiasme, s'avançant sous la conduite de leur digne général, avec l'impétuosité d'une lave brûlante, renversant tout devant elles, armées, remparts, empires, et courant de triomphe en triomphe, non pas à la conquête du monde, mais à l'affranchissement des peuples. Dans les Adieux d'un Polonais à Napoléon, l'idée fondamentale est moins grande peut-être, mais elle est plus touchante et plus juste. C'est le désespoir d'un officier qui s'est habitué à considérer l'empereur moins comme un maître que comme une idole, et qui, le voyant s'embarquer pour Sainte-Hélène, sollicite la faveur de partager son exil, son infortune et sa tombe. Ce dévouement porté jusqu'au fanatisme n'est qu'une fidèle image du prestige qu'exerçait le conquérant.

Nous ne parlerons pas de l'Ode à la Gaule, d'abord, parce que Lord Byron l'a formellement désavouée; en second lieu, parce qu'elle est gâtée par des injures contre notre pays. L'Ode à Sainte-Hélène n'est guère plus authentique; il s'y trouve pourtant de beaux passages: « Repose en paix, île » de l'Océan! Les flots courbent avec respect autour de tes récifs révérés » leur crinière écumeuse. Ile à jamais illustre! élève-toi du sein des vastes » mers comme l'autel de la gloire, et que tous les peuples te saluent de » leurs pieux hommages! C'est sur ton rocher que le vainqueur du monde » vient déposer le riche fardeau de ses lauriers, dont l'éclat ne sera jamais » terni. Qu'il est grand l'hôte que tu reçois! Les jugements des sages, non » moins que les chants des poëtes, le proclament la merveille de notre » siècle, et les héros antiques, éclipsés par sa splendeur, s'inclinent devant » lui. » Voilà des fleurs dignes d'être posées par la main d'un poëte sur le tombeau d'un illustre capitaine. C'est avec de pareils matériaux que Lord Byron aurait dû composer son Ode à Napoléon. Il l'aurait fait, sans doute, si sa précipitation fiévreuse ne l'avait privé du temps de réfléchir, indispensable à toute bonne composition.

Cependant il devait revenir encore au même sujet, mais avec des dispositions peu favorables à l'enthousiasme. Proscrit par l'opinion publique, il s'éloignait de sa patrie, qu'il ne devait plus revoir, lorsqu'il rencontra sur son passage la plaine de Waterloo. Aussitôt il se mit à décrire avec une piquante originalité cette lutte suprême d'un seul homme contre les nations conjurées.

Refusant tout éloge aux vainqueurs, il affecta même de ne pas se souvenir que l'Europe attribuait au général anglais l'honneur de cette mémorable journée. Qu'il était loin d'adopter cette opinion ! Dans tout ce qu'il vit, il admira seulement le héros qui s'était servi comme d'un marchepied de la tête des rois et qui triomphait d'eux jusque dans sa défaite. Tout en parlant de sa chute, il le met bien au-dessus des ennemis qui l'ont abattu. Il se plaît à rappeler les secousses que ce *Jupiter tonnant* avait imprimées au monde, et le montre toujours menaçant et prêt à recommencer ses jeux redoutables. Cette grande catastrophe lui suggère des réflexions plus générales sur le sort des conquérants. Elles sont disposées avec une savante gradation, rendues avec une verve entrainante et relevées par l'éclat des images et la magnificence du style. Malheureusement, plusieurs de ces pensées se ressentent du trouble où était l'auteur. Elles manquent de justesse et respirent ce dédain de l'humanité qu'il reproche au conquérant, non pas d'avoir ressenti, mais d'avoir laissé percer dans son langage.

En somme, toutes ces brillantes tirades prouvent bien l'admiration et la sympathie du grand poète pour le grand empereur ; mais elles ont le double défaut de se trouver disséminées et de ne pas s'accorder les uns avec les autres. Cependant, n'était-ce pas le sujet le plus grand du siècle présent et le plus capable de faire ressortir toute l'étendue d'un talent supérieur ? Quel dommage que Lord Byron ait dédaigné de refondre lui-même ces précieux matériaux, de les couler d'un seul jet dans un moule digne d'eux, et d'en faire un de ces monuments qui, résumant une grande époque, se recommandent aux générations futures, tant par la richesse du fond que par la beauté de la forme !

§ XIV.

Lord Byon visite les Alpes. — Il adopte le panthéisme de Shelley. — Il compose le troisième chant de Childe-Harold.

Ce fut le 23 avril 1816 que Lord Byron quitta l'Angleterre pour la seconde et dernière fois. Ayant débarqué au port d'Ostende, il alla passer quelques jours à Bruxelles, d'où il se rendit à plusieurs reprises sur le champ de bataille de Waterloo. Ensuite il gagna les bords du Rhin et les suivit en remon-

tant jusqu'à Bâle. De là, s'avançant à travers la Suisse, il passa par Berne, Morat, Lausanne, et parvint à Genève, où il comptait se fixer pour quelque temps. Mais s'y trouvant importuné par les honneurs et les visites, il se retira dans la belle maison de campagne de Diodati. C'est là qu'il put enfin se remettre du trouble causé par les peines de son départ, et redoublé par les fatigues du voyage. Il se vit bientôt recherché par des personnes empressées à le consoler. C'était d'abord Mme de Staël qui, après l'avoir fatigué de ses prévenances à Londres, semblait être venue à Coppet s'entourer de la meilleure compagnie, pour y recevoir un hôte si justement admiré. Hobhouse, qui avait fait avec lui le voyage d'Orient, était accouru pour renouer cette intimité. Épris tous deux d'un égal amour pour les beautés de la nature, ils visitèrent ensemble ces montagnes justement fameuses, « entendant à » toute heure les mugissements des torrents et des avalanches, gravissant le » Wengen et le Grindelwald, et considérant la Jung-Frau, le Mont-Blanc, » des glaciers de toute dimension, des chutes d'eau de neuf cents pieds » de profondeur, des orages roulant au-dessous d'eux comme les vagues » de l'océan infernal, des cascades projetant dans les airs leur lumineuse » écume, en flottant au vent comme la queue du coursier gigantesque qui » porte la mort. » L'admiration que l'austère magnificence de ces paysages inspirait à Lord Byron, s'épanche dans les lettres et dans le journal qu'il écrivait à cette époque. Elle offrit de nouveaux trésors à son imagination déjà si riche, et nous en trouverons les brillantes empreintes dans les poèmes qu'il va composer.

Le changement qui se fit alors dans son esprit provint en partie, sans doute, de ces nouvelles impressions; mais il fut surtout produit par ses relations avec deux autres poètes anglais. L'un était Lewis, grand admirateur des idées métaphysiques répandues dans la poésie allemande. Traduisant à Lord Byron le *Faust* de Gœthe, à la vue du Rhône, du Léman, des Alpes, il lui développait le hardi mysticisme qui divinise la nature entière. Cette doctrine, si capable de frapper l'imagination, semblait tirer de l'aspect de ces lieux une séduction de plus. L'autre poète anglais, encore plus exalté pour le panthéisme, était Shelley qui, dès l'âge de 16 ans, s'était fait bannir des universités d'Angleterre, pour son obstination à soutenir des théories pernicieuses. Il en faisait découler les maximes les plus contraires, non-seule-

ment au culte religieux, mais aux mœurs, aux lois, à toutes les institutions. Sincère dans ses extravagances, il les mettait en pratique autant qu'il pouvait, au grand détriment de son bonheur et de celui des personnes qu'il parvenait à séduire. Obligé de quitter l'Angleterre, par l'indignation qu'avaient soulevée contre lui les irrégularités de sa conduite et les témérités de ses poésies, il se regardait, lui aussi, comme une victime des préjugés sociaux. La nature avait prodigué à ce fanatique tout ce qui pouvait le rendre dangereux : vivacité brillante, enthousiasme communicatif, élocution facile, physionomie sympathique. Disposant d'une exquise érudition, il y trouvait des ressources inattendues pour développer des paradoxes qui, en passant par sa bouche, ressemblaient à des inspirations. Son extérieur le rendait propre à jouer ce rôle de prophète : ses yeux brillaient d'un éclat singulier ; ses traits respiraient la noblesse ; sa taille était grande, gracieuse, et si souple, qu'on pouvait le comparer à une tige de lys vacillant au moindre zéphyr. Il portait enfin dans ses gestes, dans la transparence de sa peau, dans toute sa personne, ces teintes touchantes de mélancolie que donnent les maladies incurables de poitrine, et qui nous inspirent une vive sympathie pour ceux dont le terme de la vie semble limité par une injuste fatalité. Trouvant le panthéisme des Allemands trop nuageux et pas assez pratique, il dérivait le sien de la philosophie de Spinosa. Il empruntait des stoïciens l'amour de l'espèce humaine, l'obligation du dévouement, la persuasion que les souffrances de l'individu ne sont pas des maux réels, puisqu'elles rentrent dans l'ordre fatalement établi et servent ainsi à l'harmonie universelle. Ces idées, pour être déraisonnables, ne sont pas dépourvues de grandeur. Prêchées par un fanatique d'un grand talent, elles étaient singulièrement attrayantes pour les imaginations mobiles et les caractères généreux. Les circonstances rendaient Lord Byron plus accessible à ces séductions : il croyait d'abord entrevoir dans ce fatalisme une espèce de consolation pour ses chagrins ; en outre, ayant été toujours tourmenté par les grands problèmes des destinées humaines, les solutions qu'il avait cherchées vainement semblaient s'offrir à lui au moment même où il se sentait le plus rebuté par l'inutilité de ses investigations. Attiré par une véritable fascination, il contracta des liaisons intimes avec Shelley, dont il goûtait la conversation étincelante d'esprit. Pendant plus d'un mois, ils ne se perdirent presque pas de vue. Le

jour, ils voguaient ensemble sur le Léman; ils visitaient les curiosités de ces paysages; ils constataient l'exactitude des descriptions faites par Rousseau du château de Clarens et des rochers de Meillerie. La nuit, ils se lançaient ensemble dans les régions illimitées de la métaphysique, s'exaltant jusqu'au vertige par des contes de nécromancie et cherchant à se surpasser par l'extravagance de leurs inventions fantastiques. Or, par instinct poétique, Byron éprouvait le besoin de consigner dans des vers chaque nouvelle disposition de son âme. Ce fut donc pour produire au dehors ses accès passagers de mysticisme qu'il ébaucha le *Rêve*, les *Ténèbres*, le *Vampire*, l'*Enchantement*, *Manfred*. Mais avant de terminer ces monuments, élevés exclusivement à des systèmes qui ne répugnaient pas moins à la rectitude de son esprit qu'à ses habitudes de clarté et de précision, il fit un poème où ces nouvelles tendances se font jour, sans dominer d'une manière absolue. Dès la fin de juillet 1816, il put annoncer à son ami Rogers qu'il venait de terminer le troisième chant de *Childe-Harold* et qu'il allait en envoyer le manuscrit à son éditeur Murray.

En intitulant ainsi sa nouvelle composition, il dut en exclure tout mouvement d'histoire ou d'action dramatique, afin de l'assortir aux deux chants précédents. Le lieu de la scène est changé; mais c'est le même pèlerin qui vient y figurer tout seul. Nous le reconnaissons tout d'abord à son incurable mélancolie, à son orgueilleux mépris des choses humaines. Il vient de tenter encore une fois de vivre parmi ses semblables, mais il a bien vite reconnu qu'il lui est impossible de s'associer avec eux. Pour qu'il respire à son aise, il faut que, comme une algue déracinée, il soit « emporté sur les flots écumeux » par le souffle de la tempête, ou bien qu'il erre sur la cime sauvage des mon» tagnes, sans avoir d'autre abri que la voûte du ciel. Les forêts et les antres, » les écueils et les ouragans, voilà quels sont les compagnons de son existence. » Il entre en communication avec eux, il comprend leur langage, il le pré» fère aux accents de la voix humaine. A l'exemple des Chaldéens, il adore » les étoiles et les voit peuplées d'êtres aussi brillants qu'elles. Il voudrait » abandonner la terre pour s'élancer vers ces lumières vivantes. Il s'indigne » en sentant que son âme est retenue dans une prison d'argile et qu'elle ne » peut prendre son essor vers ces flambeaux éthérés qui l'appellent avec » amour. Il s'agite avec douleur; il languit comme un aigle qui ne devrait

»avoir d'autre demeure que les champs de l'espace, et qui, se voyant enfermé »dans une cage étroite, en heurte les barreaux avec sa poitrine et son bec, »jusqu'à ce qu'il mette en sang tout son plumage. »

Voilà tout un ordre d'idées dont les écrits précédents de Byron ne portaient pas de traces. N'est-ce pas le mysticisme de Shelley ? N'est-ce pas la doctrine de Spinosa débarrassée des arides syllogismes et parée des splendides couleurs du sentiment lyrique ? Ce système est encore plus clairement exprimé dans cette autre tirade : « Qu'il est doux d'aller, loin des humains, sympa»thiser avec les hautes montagnes ! Là, je ne vis pas en moi ; je deviens une »partie de ce qui m'entoure. Que la nature est belle ! Non ! il n'est qu'un »supplice pour l'âme, c'est de former un triste anneau dans la chaîne des »êtres, d'être classée parmi les créatures terrestres et de ne pouvoir s'en»voler comme une vapeur subtile pour se mêler aux vents du ciel, aux »vagues des mers, aux cimes des monts, aux clartés des étoiles. Se confondre »ainsi avec les éléments, c'est la vie ; tandis que s'agiter dans ces déserts po»puleux de la terre, c'est une épreuve, c'est un supplice auquel je fus sans »doute condamné pour expier quelque forfait. Mais j'entrevois le moment de »ma délivrance. Oui ! je sens déjà croître sur moi des ailes vigoureuses sur »lesquelles je pourrai m'envoler dans les champs de l'espace. Essor libéra»teur, sois plus rapide que celui de l'ouragan ! Emporte-moi bientôt loin de »cette froide argile qui m'a trop longtemps retenu ! Quand serai-je donc »affranchi de cette forme dégradée ? Qu'il me tarde de rendre aux éléments »mes viles dépouilles et de m'élancer, comme le papillon, sur les souffles du »vent ! Ha ! c'est alors que je pourrai contempler, sans en être ébloui, ces »esprits lumineux, ces génies formés de flamme, ces êtres aériens dont je »partage déjà les immortelles destinées par la meilleure partie de moi-même. »Les monts, les mers et les cieux ne sont-ils pas les éléments de mon être, »comme je suis une parcelle du leur ? Et vous, étoiles ! poésie sublime des »cieux, lorsque je vous contemple j'ai le sentiment de l'infini ; je cesse de »me croire isolé ; j'entends les concerts de l'éternelle harmonie. Quel charme »s'empare de moi ? Il me ravit ! il me purifie ! Voilà la véritable ceinture de »l'amour, qui réunit ensemble tous les êtres en les décorant d'une ineffable »beauté ! »

Cette adoration de la nature, cet enthousiasme qui divinise ainsi les élé-

ments, est le trait caractéristique du troisième chant de *Childe-Harold.* C'était la première fois que Lord Byron célébrait le panthéisme, et cependant on peut dire sans hésiter qu'il a surpassé les plus belles pages du *Faust* allemand. L'hymne que Harold adresse à la vie universelle n'est inférieur qu'à celui que nous entendrons plus tard sortir de la bouche de Manfred. Peut-on ne pas déplorer que cette sublime poésie, que ces belles images de la spiritualité de l'âme, soient prostituées ainsi au plus monstrueux des systèmes !

Cette composition se recommande aussi par de magnifiques descriptions. Elles ont pour objet la plaine de Waterloo, les bords du Rhin, la chaîne des Alpes, le lac de Morat, les rivages du Léman, l'aspect des glaciers, un orage contemplé d'en haut, le retour de la sérénité, une nuit passée sur le sommet des montagnes. Ces splendides tableaux sont entremêlés d'aperçus philosophiques sur les sociétés des siècles passés et sur les institutions de l'âge présent. De justes éloges sont adressés, en passant, aux grands hommes qui ont attaché leurs souvenirs à ces lieux : Marceau, Gibbon, Voltaire, reçoivent des hommages assortis à leurs mérites divers; mais aucun n'est dépeint avec autant de complaisance que J.-J. Rousseau. Au milieu de cette diversité de sujets, l'auteur fait éclater partout la même vigueur de pensées, le même éclat d'élocution, la même fraîcheur de poésie. La *Revue d'Édimbourg*, qui l'avait déjà proclamé si souvent le premier poète du siècle, s'empressa d'observer que, dans le troisième chant de *Childe-Harold*, il s'était surpassé lui-même. «On reconnaît, disait-elle, que Harold est moins jeune qu'à l'époque de son premier pèlerinage. Il a plus de justesse et de vigueur dans son discernement, plus de sûreté dans ses opinions, plus de finesse dans sa sensibilité. Sa misanthropie, quoiqu'elle soit plus réfléchie et plus profonde, paraît moins impatiente et moins fougueuse.» Cette remarque est fort juste, et nous pourrions citer dans le troisième chant plusieurs pensées qui auraient été fort déplacées dans les deux premiers, par exemple celle-ci : Séparons-nous des hommes; mais pourquoi les haïr [1] ? Les rédacteurs de la *Revue d'Édimbourg* auraient pu ajouter que c'était à la société de Shelley que Lord Byron devait cet adoucissement de sa misanthropie. En effet, une des conséquences

---

[1] *To fly from, need not be to hate, mankind.*

du panthéisme, c'est que les hommes, étant des parties semblables d'un même tout, sont faits pour s'entr'aider et s'entr'aimer : tel est le dogme de l'amour universel que l'auteur de la *Reine Mab* avait dépeint avec un véritable enthousiasme. Mais ce n'est pas à une influence étrangère que nous attribuerons les touchantes paroles que Lord Byron adresse à sa fille Ada, tant au début qu'à la fin de ce troisième chant. Ces adieux si tendres et si touchants ne peuvent avoir été dictés que par une émotion profonde. Pour éprouver de pareils sentiments en laissant au berceau son unique enfant qu'on n'espère plus revoir, il suffit de porter un cœur de père ; mais pour les exprimer avec tant de délicatesse et d'éclat, il fallait le talent d'un vrai poète.

§ XV.

Changements opérés dans l'esprit, les goûts, les études de Lord Byron. — L'Italie en 1816. — Manfred.

Au commencement d'octobre 1816, Lord Byron quitta la Suisse pour aller en Italie. Le 15 du même mois, il écrivait de Milan à l'un de ses amis: «Nous sommes arrivés ici depuis peu de jours par la route du Simplon et du lac Majeur. Les îles Borromées sont belles, mais trop artificielles. Le Simplon réunit la magnificence de la nature à celle de l'art : Dieu et l'homme y ont fait des merveilles, pour ne rien dire du diable qui a certainement mis aussi la main ou la griffe à quelques-uns de ces rochers pendus en ruine. Les chemins que nous avons suivis en arrivant aux frontières d'Italie, sont infestés de brigands. Ces bandits tombent sur vous par troupes de vingt-cinq ou trente. C'est comme dans la pauvre Albanie; c'est même pis, car, chez les Turcs, vous avez au moins la ressource de prendre à votre solde une compagnie de ces coquins pour repousser les attaques des autres ; tandis qu'ici ceux qui ne font pas le métier de coupe-jarret sont si pusillanimes, qu'ils n'oseraient sortir avec un fusil sur l'épaule, s'agirait-il de sauver leur famille. Les Italiens que j'ai rencontrés ne manquent pas d'intelligence ni de vivacité. Dans quelques jours, je dois voir Monti et d'autres curiosités vivantes. Je viens d'apprendre une anecdote de Beccaria, qui a publié de si belles choses contre la peine de mort. Son valet de chambre (qui avait lu son livre, je pense) lui vola sa montre. L'auteur, tout en corrigeant les épreuves de la

seconde édition, dénonça le coupable et fit de son mieux pour qu'on le pendit par manière d'avertissement.... Nous trouvons Milan poli et très-hospitalier. J'espère pouvoir en dire autant de Vérone et de Venise.» Il ajoute en finissant : « Excusez cette ennuyeuse causerie, mon cher Moore. Être importun, c'est le propre de l'absence et de la vieillesse : je me prévaux de l'une et j'ai *anticipé* l'autre. Si je ne vous parle pas de mes propres affaires, ce n'est pas manque de confiance, c'est ménagement pour vous et pour moi. Cette journée est passée, de quelle manière?.... Qu'importe ! elle est finie. Soyez sûr que j'ai su la raccourcir... Que n'en ai-je fait autant de cette épître! Pardonnez ce verbiage à celui qui sera toujours votre affectionné.»

On peut entrevoir dans ces réticences quelques vestiges de mélancolie, mais ce sont les derniers : il est aisé de reconnaître dans cette lettre, et mieux encore dans les suivantes, que Lord Byron recouvrait en Italie le repos d'esprit et l'enjouement. Il n'avait pas encore vingt-huit ans, et, quoiqu'il se plaignit d'avoir *anticipé la vieillesse*, il conservait toute l'effervescence des passions. Il se vante de sympathiser avec la population de Venise, qui passe les jours à sommeiller et les nuits à se divertir. Il fait sur sa conduite et sur celle des autres des révélations curieuses, à peine croyables. Ses récits sont entremêlés d'anecdotes scandaleuses, de couplets anacréontiques, d'épigrammes qu'on croirait de Martial, de tirades philosophiques dans le goût de Voltaire, de chansons républicaines qui rappellent notre *Marseillaise*. Jamais on n'avait dépeint le carnaval de Venise avec tant de franchise et d'éclat. Il écrivait à Thomas Moore : « Laissons jaser le public ; mais vous qui me connaissez, vous savez bien qu'au lieu d'être un sombre misanthrope, je suis un facétieux compagnon toujours prêt à me divertir avec mes amis. J'ai beau faire pourtant, je ne parviendrai pas à déchirer les voiles funèbres dont l'imagination du public m'enveloppe. Cependant, ni cela ni chose pire ne peuvent briser les ressorts de mon âme. Chaque fois que je touche terre, je rebondis et m'élève plus haut. » En effet, son ardeur pour l'étude ne fut pas étouffée par les séductions de ce pays enchanté. Le 5 décembre 1816, il écrivait de cette même ville de Venise : « J'ai reconnu que mon esprit avait besoin de se frotter contre quelque chose de dur et de raboteux ; aussi me suis-je fait une loi d'aller chaque jour dans un monastère pour étudier l'arménien. C'est bien le divertissement le plus fatigant qu'on puisse imaginer : je l'ai

choisi pour mettre mon esprit à la torture. J'ai commencé et je poursuivrai; mais je ne réponds pas d'atteindre le but. » Il l'atteignit pourtant, puisqu'il publia, de concert avec le père Pascali, une grammaire anglo-arménienne et la traduction de deux épîtres de saint Paul.

Cette vie dissipée de Venise avait singulièrement modifié son caractère; il la menait à peine depuis cinq mois, qu'il se moquait hautement de ses ouvrages ébauchés sous l'inspiration du panthéiste Shelley. En parlant de *Manfred*, le plus considérable de ses poèmes, il écrivait à Murray sous la date du 15 février 1817 : « J'oubliais de vous parler d'une espèce de dialogue ou drame en vers blancs, que je fis l'automne dernier, avant de quitter la Suisse. Il est d'un genre sombre et fantastique; je n'en ai pas grande opinion. En vérité, il faut avoir le diable au corps pour écrire des choses pareilles;.. mais que faire?... C'était dans un temps où mon esprit avait besoin d'exhaler en vers ses troubles intérieurs, sous peine d'en être étouffé. J'étais à moitié fou, lorsque je le composai, entre les rêves métaphysiques, les montagnes, les lacs, un amour inextinguible, des conceptions ineffables et le cauchemar de mes égarements.... C'est dans le troisième acte surtout qu'on voit en plein les empreintes de la fièvre pendant laquelle l'œuvre fut improvisée. J'essaierai de le remanier ou de le refaire tout à fait; mais le diable qui me possédait est déjà loin de moi, et je n'ai pas de chance de retrouver la même inspiration. »

Pour bien pénétrer l'esprit de ce poème, il faut se souvenir que l'auteur avait déjà manifesté ses répugnances pour la société et sa passion pour la nature. Il aimait à s'isoler, à rêver aux bords des lacs solitaires, à se perdre dans les nuages au sommet des montagnes, à se sentir emporté par les vagues dans l'immensité de l'océan. Ces aspirations bizarres, où s'égarait sa mélancolie, n'avaient été d'abord que des rêveries fugitives; mais elles devinrent de véritables hallucinations dans les entretiens non moins sérieux que fantastiques qu'il eut avec Shelley. Ce sont ces extases qu'il a dépeintes dans son *Manfred*. Il a voulu les fixer dans le langage, les revêtir d'une éclatante poésie et les mettre en action. Cette espèce d'action est sans doute la seule qui justifie le titre de drame donné à son œuvre, car il n'y a pas de fable, ni d'intrigue, ni de personnages proprement dits. Manfred figure toujours, depuis le début jusqu'à la fin; on pourrait même dire qu'il est seul : le prêtre

et le chasseur, non plus que ses domestiques, n'entrent pas en communication réelle avec lui, puisqu'ils ne comprennent rien de ce qui se passe dans son âme. Quant aux esprits qu'il évoque pour converser avec eux, ce ne sont que des allégories imaginées afin d'exprimer les vagues idées qu'il se forme des forces de la nature. Cette composition, quoique toute fantastique, a néanmoins pour fondement des actions réelles. Des événements qui ont eu lieu avant l'ouverture de la pièce, remplissent l'imagination de Manfred et sont, en partie, la cause et la matière de ses angoisses. Il s'agit encore ici, comme dans le *Childe-Harold*, d'un gentilhomme isolé dès son enfance dans un manoir féodal, enthousiaste des beautés du monde physique et passionné pour les sciences occultes. Dans ses investigations de sorcellerie, il s'est fait seconder par une parente *trop aimante et trop aimée*, qui a péri victime de cet attachement incestueux. «Je l'ai tuée, dit-il, non pas avec mon bras, mais avec mon cœur ; son sang a coulé sans rougir ma main. Depuis cette mort, sa mémoire est tout à la fois une idole et un fardeau pour mon âme ! »

Nous le voyons d'abord qui veille pendant la nuit à la clarté d'une lampe, au fond d'une tour solitaire. Il pense à la fatalité qui le poursuit. Passant en revue ses jours écoulés, il n'y trouve que des causes de douleur : rien ne peut alléger ses souffrances. En décrivant cette désolation, il s'enfonce dans la contemplation des destinées humaines et des mystères impénétrables du monde. Il se figure que des génies sont répandus dans les espaces de l'air, dans les profondeurs des montagnes, dans l'immensité des éléments. Illuminé d'une clarté trompeuse, il voit ces êtres fantastiques apparaître devant lui, comme pour compâtir à ses souffrances. Or, la seule faveur qu'il sollicite de leur part est celle qu'ils peuvent le moins lui accorder, l'oubli de son crime : le remords s'est tellement identifié avec son âme, que la mort même ne doit pas l'en séparer. Aussi, bien loin de le délivrer de cette angoisse, les esprits font surgir devant lui le fantôme qui en est l'objet : c'est le spectre de cette jeune parente dont il a causé le trépas. A cette vue, Manfred tombe évanoui, et une voix lui adresse une imprécation pareille à celle des Euménides contre le parricide Oreste :

Non, jamais tu ne seras seul !
Le spectre affreux de ta victime,

En t'appelant son meurtrier,
Te poursuivra comme ton ombre.
Ton cœur est flétri pour toujours;
Et le remords, comme un suaire,
L'enveloppe de toutes parts.
Tu ne pourras voir la lumière
Sans soupirer après la nuit;
Mais, te refusant son silence,
La nuit, plus encor que le jour,
Te plongera dans l'épouvante.
Non moins coupable que Caïn,
Portant ton enfer en toi-même,
Tu ne vivras que pour souffrir,
Et la mort sera ton passage
A des supplices plus cuisants.

Ainsi finit cette première scène, en nous montrant Manfred accablé sous le double fardeau d'un crime inexpiable et d'une malédiction qui ne doit le quitter ni pendant sa vie ni après sa mort. La scène suivante nous le fait voir à la cime du mont Jungfrau, sur la pointe la plus escarpée d'un rocher. Il s'est placé là pour se précipiter dans l'abîme béant au-dessous de lui; sa résolution est bien arrêtée, mais la beauté de ces sites majestueux exalte son âme et lui arrache cet hommage involontaire :

Terre, qui m'as donné mon corps;
Soleil, père de la lumière,
Qui viens ouvrir un nouveau jour;
Splendides Alpes que j'admire,
Mais que je ne saurais aimer;
Rochers, qui pendez en ruine,
D'où les sapins qui sont plantés
Vers les bas-fonds du précipice,
Me paraissent des arbrisseaux;
Tandis qu'un saut, une secousse,
Un souffle pourrait me jeter,
En me brisant, dans cet abime
Où je serais enseveli;
Comment se fait-il que j'hésite?
Quel pouvoir secret me retient

Et me condamne à vivre encore?
Mais se sentir toujours rongé
Jusques au fond de ses entrailles,
Par les chagrins et les remords,
Est-ce donc jouir de la vie?
Non, non; ma vie est une mort!
Je suis le tombeau de mon âme!

Tandis que Manfred est ainsi partagé entre l'admiration et le désespoir, divers objets viennent attirer son attention: il aperçoit un aigle qui plane au-dessus de sa tête; il entend la flûte d'un berger et les sonnettes d'un troupeau; il remarque les brouillards qui se forment dans la vallée; il voit les nuages s'épaissir autour des glaciers. Chacune de ces circonstances lui suggère des pensées de plus en plus lugubres. Enfin, le vertige le prend; il va tomber ou se jeter dans l'abîme, lorsqu'un chasseur de chamois, qui l'observait, le saisit et l'arrête dans sa chute.

Au second acte, nous le trouvons dans le chalet de l'homme qui l'a sauvé. Le trouble de ses idées est au plus haut période. A l'aspect d'un verre de vin que lui offre son hôte, il s'écrie:

O ciel! loin de moi cette coupe!
Les bords en sont rougis de sang!
Oui, c'est le sang de la compagne
Que j'aimais d'un coupable amour,
Et qui pour moi perdit la vie!

Le chasseur, ému de pitié, s'efforce de dissiper cet affreux délire. Ces consolations affectueuses sont accueillies par Manfred avec une douce reconnaissance; mais, au lieu de le tranquilliser, elles font ressortir encore davantage les troubles incurables qui bouleversent son âme. Cependant, il s'éloigne du chalet et s'engage au fond d'une sombre vallée jusqu'auprès d'une grande cataracte: l'aspect de cette colonne d'eau qui tombe avec fracas du haut d'une montagne réveille son enthousiasme pour les beautés de la nature; il se dit à lui-même:

Ha! voici l'heure favorable
Où le soleil, à flots dorés,
Faisant ruisseler sa lumière

Sur l'humide nappe d'argent,
Y peint les teintes chatoyantes
Et les couleurs de l'arc-en-ciel.
Je vois la liquide poussière
Qui se balance en tourbillons,
En revolant vers la montagne
D'où se précipitent les eaux.
Ainsi le coursier gigantesque
Sur lequel chevauche la Mort,
Dépeinte par l'Apocalypse,
Agite, en se cabrant dans l'air,
Les crins de sa queue ondoyante.

Tandis qu'il s'arrête ainsi, la clarté qui l'éblouit, le bruit qui frappe ses oreilles, la terreur de cette solitude majestueuse, tout se réunit pour donner de nouvelles secousses à son imagination. Dans son ravissement, il croit voir la fée des Alpes debout devant lui. En la saluant, il la dépeint sous les traits séduisants d'une vierge céleste , s'entretient avec elle et lui fait des confidences sur les égarements de sa jeunesse et sur cette parente qui, après avoir avoir partagé sa passion incestueuse, devint sa victime et périt par des blessures cruelles.

Dans la scène suivante, il se trouve transporté sur le sommet du mont Jungfrau, et assiste au conciliabule que les Destinées viennent tenir dans le palais d'Arimane. Ces déités assujetties au génie du mal ressemblent, à plusieurs égards, aux Furies de la mythologie; mais elles en diffèrent en ce point important que les Euménides, frappant les hommes coupables, satisfaisaient l'éternelle justice et contribuaient ainsi à l'ordre général de l'univers; tandis que les Destinées de Manfred n'ont d'autre but que de multiplier au milieu de l'humanité les souffrances et les ruines. Ainsi, le poète moderne, en remaniant ces fictions, les a dépouillées de la haute moralité dont les avait parées la sagesse antique. Cette scène, qui peint les glaciers alpestres avec des touches entièrement neuves, se termine par l'évocation de la victime de Manfred. Ce lugubre fantôme prononce quelques monosyllabes, comme celui du père d'Hamlet, et ne produit pas moins de terreur.

Ici finit le second acte, et les deux sujets traités par le poète semblent avoir reçu tous les développements dont ils sont susceptibles. Pouvait-on

mieux décrire, soit les beautés majestueuses des Alpes, soit le désespoir et les hallucinations de Manfred? L'auteur sentait si bien l'inutilité du troisième acte, qu'il dit en propres termes : *C'est un verbiage;* mais nous ne souscrivons pas à cette sentence. Les deux tentatives que fait l'abbé de Saint-Maurice pour ramener Manfred au repentir et à la foi, ne méritent pas ce dédain. Rien de plus solide et de plus touchant tout ensemble que cette éloquence évangélique; Fénelon ne serait pas plus insinuant, et l'on se demande comment l'homme qui dévoilait avec tant d'amertume les plaies de son âme, pouvait épancher en même temps ces douces effusions de charité? C'est en cela, selon nous, que consiste le mérite des dernières scènes : dans les exhortations cordiales de l'abbé et dans la politesse exquise avec laquelle Manfred les écoute sans en profiter. Considéré en lui-même, cet entretien est plein d'intérêt; mais il ne s'assortit pas aux actes précédents, parce qu'il n'en reproduit ni l'enthousiasme pour les beautés de la nature, ni les ardeurs concentrées d'un panthéisme fanatique.

Le passage qui rentre le mieux dans l'esprit général de la pièce, c'est la dernière lutte soutenue par Manfred contre les esprits infernaux accourus pour s'emparer de son âme. En leur avouant ses crimes, il leur reproche d'en avoir commis de plus noirs. Il sait bien qu'il doit être puni, et que son châtiment doit durer après cette vie ; mais c'est une consolation pour lui de porter son supplice en lui-même et de n'être torturé que par sa propre conscience. C'est avec cette pensée qu'il prend son essor pour l'éternité.

Quelque originale que soit cette composition, on y reconnaît je ne sais quel mysticisme emprunté aux révélations bibliques, aux cosmogonies païennes, aux superstitions de divers pays. L'idée d'un mécréant obsédé par les démons avait germé dans le moyen âge ; c'est de là que Marlow et Goethe l'ont tirée, mais ils n'ont pas su la débarrasser des accessoires puérils dont les légendes l'avaient enveloppée. Le héros de Byron n'est pas un sorcier vulgaire : c'est un philosophe qui a découvert par son intelligence des secrets dangereux. Il n'a rien de commun avec les Faust, sordides suppôts du diable, auquel ils se sont lâchement vendus. Il ressemble plutôt à Prométhée: il en a l'audace altière, la conviction inébranlable, la constance à toute épreuve. Comme le ravisseur du feu céleste, il s'est élancé au-dessus de la sphère des mortels ; il a surpris les mystères réservés aux

habitants de l'empyrée ; il converse avec les divinités qui régissent les éléments. A ces données, puisées dans la lecture d'Eschyle, se joignent des sentiments personnels à l'auteur : le dédain des intérêts passagers de la terre, l'admiration des merveilles naturelles, un amour qui survit à celle qui en est l'objet, une philanthropie qui se concilie avec un profond mépris pour la race humaine. Enfin, au milieu de ce syncrétisme ténébreux, rayonnent, comme des soleils égarés dans un chaos, nos dogmes fondamentaux : l'immatérialité de l'âme, la nécessité d'une autre vie, la justice d'une rémunération future, la toute-puissance d'un Dieu créateur devant lequel les génies subalternes doivent se prosterner.

Ces opinions diverses sont-elles d'accord entre elles ? Non, sans doute ; mais qu'importe ? N'oublions pas les dispositions d'esprit au milieu desquelles ce poème fut composé et dont il devait rester l'expression fidèle : c'est une *pièce de désolation poétique*, disait l'auteur. Il se proposait seulement d'y manifester les élans involontaires de son âme et les idées vagues et incohérentes qu'il se faisait des forces de la nature. C'est le tableau mouvant d'un accès de délire. Notre poète a comparé le glacier du mont Jungfrau à l'écume des mers fouettée par l'ouragan, qu'un froid glacial aurait soudainement durcie, en lui conservant ses tourbillons vaporeux et ses crinières hérissées ; de même ne peut-on pas assimiler son Manfred aux illusions d'une tempête morale saisies par la poésie et fixées dans des formes aussi durables que brillantes ?

A peine ce poème fut-il publié, que les premiers critiques de Londres et d'Édimbourg, Gifford et Jeffrey, s'empressèrent d'en relever les vues philosophiques et les beautés de détail. Ces doctes analyses contribuèrent au succès de l'ouvrage ; mais le nom de l'auteur était alors si fameux, que les œuvres qui le portaient pouvaient se passer de toute autre recommandation. D'ailleurs, ce drame dépeignait si admirablement les paysages alpestres et les angoisses morales, que, même sans aucune inteprétation, il devait intéresser tous ceux qui en prenaient connaissance. Il n'était pas nécessaire de savoir l'anglais pour le lire, puisqu'il fut aussitôt traduit en plusieurs langues.

§ XVI.

Influence de l'Italie sur Lord Byron. — Quatrième chant de Childe-Harold.

Le poëme de *Manfred* ayant été composé pendant l'été de 1816, et publié au commencement de l'année suivante, il s'était écoulé cinq mois entre ces deux époques. C'est dans cet espace de temps que l'esprit et le caractère de Byron, toujours très-variables, éprouvèrent les plus grands changements. Pendant son séjour en Suisse, les chagrins qui l'avaient chassé de son pays, la vue des Alpes, la littérature allemande, les entretiens de Shelley, en faisant tourner sa misanthropie en mysticisme, l'avaient jeté dans cet accès de délire dont son drame fantastique fut la production et la fidèle image. Mais à peine eut-il franchi les Alpes, que le soleil d'Italie dissipa cette hallucination. Bientôt après, la mollesse du climat, le carnaval de Venise et l'ivresse d'un nouvel amour firent disparaître jusqu'aux dernières traces de sa mélancolie. Il se consola de ses infortunes, et se réconcilia avec la société, en se livrant au double enchantement des passions personnelles et des fêtes publiques. Il ne pensa plus à ses chagrins que pour plaisanter sur l'illusion de ses compatriotes, qui se le figuraient tout enveloppé de crêpes funèbres, tandis qu'il riait, buvait et se plongeait dans les délices de toute espèce. Rien de plus enjoué que ses lettres écrites de Venise à Murray, à Rogers, à Thomas Moore, à ses autres amis d'outre-mer. Cette correspondance est une des plus curieuses peintures qu'on ait jamais faites des mœurs de l'Italie : rien n'y est omis ni déguisé ; c'est là qu'on peut considérer la plaie du *sigisbéisme*, si déshonorante pour cette contrée. Quelque franchise qu'il y ait dans ces esquisses des mœurs publiques, l'observateur en met encore davantage dans ses aveux personnels : il se dépeint non-seulement tel qu'il est, mais tel qu'il devient ; sous les yeux de son lecteur, il change d'habitudes, d'idées et de croyances.

Cependant, au milieu de cette transformation, une chose reste toujours la même chez lui, c'est son ardeur pour les lettres et pour la renommée. On le voit poursuivre l'étude de l'arménien, lire les Revues d'Angleterre, se faire envoyer les livres nouveaux, les juger avec un intérêt passionné, en-

gager ses amis à publier leurs ouvrages, leur donner tantôt des conseils, tantôt des éloges, parler souvent de ses œuvres imprimées, et en composer d'autres. C'était surtout dans l'espoir de trouver de nouveaux sujets de poésie, qu'il formait sans cesse le projet de visiter les provinces et les villes de la péninsule. Par malheur, sa passion le retenait assujéti dans Venise; cependant, vers le milieu d'avril 1817, il s'échappa de cette ville enchantée, mais en traînant la chaîne qui devait l'y ramener bientôt. Dans cette excursion rapide, il prit ses notes pour le quatrième et dernier chant de *Childe-Harold*. Il était de retour à Venise avant la fin du mois de mai suivant; il y reprit ses habitudes et sut concilier, comme il l'avait fait à Londres, le goût des plaisirs avec celui des lettres. Dans sa conduite, il se permettait souvent des singularités qui rappelaient la pétulance de sa jeunesse : tantôt il exerçait contre des inconnus sa dextérité au pugilat, acquise sous la discipline de Crib et de Jackson; d'autres fois c'étaient des luttes contre les agents de l'autorité qui tentaient de le courber sous l'oppression commune. A l'occasion de l'entrée solennelle d'un prince allemand, tous les beaux équipages du pays ayant été mis en réquisition, il refusa les clés de ses écuries; et comme les commissaires tentaient d'enfoncer les portes, il s'arma de pistolets, pour faire sauter la cervelle à ses chevaux à mesure qu'ils sortiraient dans la rue. Ces anecdotes, qu'il raconte en riant, se placent tout naturellement dans ses lettres non moins pétillantes de gaîté que d'esprit. Son enjouement ne se dément pas même lorsqu'il débat le prix de ses manuscrits, ce qu'il fait avec une surprenante ténacité. Pour juger du changement opéré chez lui à cet égard, il suffit de rapprocher deux de ses lettres adressées à son éditeur Murray. L'une, datée du mois de janvier 1816, est sa réponse à l'envoi d'un mandat de mille guinées (26,000 fr.), pour les manuscrits de *Parisina* et du *Siége de Corinthe* : « Votre offre est trop généreuse et surpasse de beaucoup la valeur de mes deux compositions ; je ne puis l'accepter : non, je ne l'accepte pas. Je vous *donne* volontiers ces deux pièces, si vous voulez les joindre au volume de mes *Œuvres* que vous avez en ce moment sous presse. Je vous renvoie ci-joint votre billet, que j'ai déchiré, crainte d'accident en route. Je désire qu'à l'avenir vous ne mettiez pas ainsi ma délicatesse à l'épreuve. Si je refuse d'adorer l'idole du jour, ce n'est pas que je nage dans l'opulence, mais je ne veux pas dévier de mes

principes. » Le 20 juillet 1817, il écrivait au même Murray : « L'objet de cette lettre est de vous apprendre que j'ai terminé le quatrième et dernier chant de *Childe-Harold*. Il comprend cent vingt-six stances ; il est donc plus long que les précédents. Comme il traite plutôt des beaux-arts que de la nature, il aura plus de notes que le troisième. Il sera bientôt prêt à partir ; ainsi, venons à notre marché : Quelle offre faites-vous ? Hé bien !.... voulez-vous des échantillons ? Tant que vous en désirerez.... Mais je veux savoir sur quoi je puis *compter*, comme on dit dans ces temps ingrats, où la poésie ne rapporte pas la moitié de sa valeur. Si vous êtes disposé à traiter cette affaire en galant homme, je grossirai peut-être votre lot de quelques pièces fugitives qui pourront se trouver sur l'enclume d'ici à la saison des livres nouveaux. Songez que c'est le dernier chant et qu'il complète l'ouvrage ; dès que vous l'aurez, vous pourrez hasarder une édition de tout le poème. Voilà, ce me semble, une assez belle perspective. Qu'en pensez-vous ? Réfléchissez et répondez. »

Après cette lettre, notre poète, toujours logé chez des négociants vénitiens, dont il prenait de plus en plus l'esprit mercantile, envoya dans le courant du mois d'août suivant trois autres missives au même éditeur, pour faire ressortir, non pas le mérite littéraire, mais la valeur vénale de son nouveau chant. Enfin, voyant que Murray faisait toujours la sourde oreille, il finit par lui dire : « Je désire que vous me fixiez un prix ; sinon, je le ferai moi-même : tenez-vous pour averti. » L'éditeur, sachant que les *Œuvres* de Byron étaient pour lui des mines d'or, lui répondit enfin par une offre de quinze cents guinées (40,000 fr. de notre monnaie) ; mais l'auteur lui répliqua, le 4 septembre 1817, en laissant percer sa mauvaise humeur : « Vous m'offrez quinze cents guinées de mon nouveau chant, je ne les accepte pas ; j'en demande deux mille cinq cents, que vous donnerez ou non selon votre fantaisie... On vient de compter à M. Eustace deux mille guinées pour un poème sur l'*Éducation*, à M. Moore trois mille pour *Lalla Rookh*, à M. Campbell trois mille pour ses *Commentaires* sur nos poètes. Je ne veux pas rabaisser les ouvrages de ces messieurs, mais j'exige du mien le prix que j'ai fixé. Vous me direz que leurs compositions sont plus longues que la mienne ; c'est vrai ; mais quand ils raccourciront les leurs, j'allongerai la mienne, et j'en demanderai moins. Vous pouvez soumettre cette pièce à M. Gifford ou à d'autres connaisseurs ;

s'ils la jugent inférieure aux chants précédents, je n'appellerai pas de leur sentence, mais je brûlerai le manuscrit, afin qu'il n'en soit plus question. »

D'après les dispositions d'esprit qu'avait Byron en composant cette dernière partie du poème, il ne pouvait pas continuer, sous le nom de ***Childe-Harold***, à professer un orgueilleux dédain des richesses et des jouissances de la société. Il le sentit si bien qu'il jeta le masque sous lequel il se faisait deviner dans les trois premiers chants. En se montrant sous son vrai nom, il se conforma d'ailleurs au plan primitif, dépeignant dans chaque lieu visité, non pas ce qui lui arrivait, mais les sentiments qui surgissaient dans son âme. Ainsi, ce quatrième chant est, comme les précédents, épique dans sa marche et lyrique pour le fond des idées.

Venise, la ville d'Italie qui l'avait enchanté tout d'abord, devait être aussi le premier sujet de ses chants. Il se représente debout sur la galerie par laquelle les condamnés à mort passaient du palais du Doge dans les prisons, et qu'on appelait pour cette raison le ***pont des soupirs***. Il voit la ville sortir du milieu des vagues, et la salue par des strophes dont nous ne donnons qu'une imparfaite imitation :

Venise, quand je vois tes célèbres châteaux,
Et tes prisons non moins connues,
Surgir magiquement du milieu de tes eaux,
Pour s'élancer jusques aux nues,
Je me demande où sont les temps
Qui voyaient tes voiles hautaines
Dominer sur les océans,
L'Orient t'obéir et les îles lointaines
Se disputer l'honneur de briller sous tes chaînes.

Hélas ! cette splendeur n'est plus ! tes gondoliers
Ne chantent plus les vers du Tasse !
L'aigle d'Autriche, armé de deux becs meurtriers,
Te prodigue outrage et menace !
Le sceptre est tombé de tes mains !
Mais plus constante la nature
Conserve encore à tes jardins
Des myrtes et des fleurs la riante parure
Et des brises de mer la fraîcheur toujours pure !

Non, ta gloire n'est plus ! elle offrait des plaisirs
A tous les peuples de la terre;
Mais nous la regrettons pour d'autres souvenirs,
Nous, fiers enfants de l'Angleterre :
A notre scène elle donna
Les plus illustres personnages,
Pierre, Othello, Desdemona,
Qui survivront encor, quand le marteau des âges
Aura réduit tes murs en sable des rivages.

Oui, ces créations bravent seules la mort,
Et leur bienfaisante lumière
Nous console des maux de notre triste sort,
En éclairant notre carrière.
Sachons donc à l'or, aux grandeurs,
Préférer les dons du génie ;
Ils seront ainsi pour nos cœurs
Qu'ont si tôt desséchés les dégoûts de la vie,
Ce qu'est une rosée à la plante flétrie.

L'enthousiasme du poète se soutient sur le même sujet pendant plus de vingt strophes : c'est une succession brillante de sentiments suggérés par l'aspect de cette cité jadis dominatrice des mers, et maintenant si tristement déchue. Ce contraste amène des réflexions sur la puissance mystérieuse qui ballotte la fortune des empires comme celle des individus. A ce propos, le poète se souvient qu'il est lui-même privé de sa patrie ; mais au lieu de la maudire, il l'appelle le *berceau des hommes généreux*, *le séjour sacré de la sagesse et de la liberté.* « C'est là, dit-il, qu'après mon trépas retournera mon ombre, si les âmes séparées de leurs corps peuvent se choisir leur asile. » Il va plus loin : il fait l'aveu de ses torts et reconnaît que les épines *qui déchirent son cœur viennent de l'arbre qu'il a planté.* Il y a bien de la différence, comme on voit, entre ces regrets affectueux et les imprécations virulentes des premiers chants. Dans son dernier voyage, comme dans les précédents, le pèlerin admire les grands spectacles de la nature ; mais au lieu de vouloir sortir de l'humanité pour se confondre avec les éléments, il se borne à décrire la riche parure des campagnes, la dou-

ceur du climat, la magnificence du soleil levant, la splendeur des beaux jours, les charmes des crépuscules et des nuits étoilées.

En traversant le village d'Arqua, il salua de quelques vers le tombeau de Pétrarque, dont il n'avait jamais goûté les sonnets doucereux ni l'amour platonique. Cette froideur fait ressortir les éloges chaleureux qu'il adressa dans Ferrare, à l'auteur de la *Jérusalem délivrée*. Dans une précédente visite à cette ville, il avait déjà composé la touchante élégie intitulée : les *Lamentations du Tasse;* mais il n'en trouva pas moins cette fois des idées entièrement neuves, tant pour relever le génie de l'infortuné poète, que pour flétrir la cruauté de son orgueilleux persécuteur. Il s'étendit moins sur le mérite de l'Arioste, qu'il nomme le *Walter Scott* du Midi : éloge adressé à l'auteur de *Marmion*, plutôt qu'à celui du *Roland furieux*.

La ville de Florence devait lui rappeler d'autres noms illustres, Dante et Bocace, Machiavel et Galilée, Alfieri et Canova. En célébrant avec effusion ces grands hommes, il déplora les catastrophes diverses qui troublèrent leur existence et désolèrent leur patrie. De Florence, il se hâta de se rendre à Rome; ce qui ne l'empêcha pas de chanter aussi les lacs, les rivières et les montagnes, prenant ses inspirations, tantôt dans l'aspect même des lieux, comme à la cataracte du Vélino, tantôt dans les souvenirs historiques, comme au lac de Trasimène.

Il arrive enfin dans la grande cité, qu'il appelle la *mère délaissée des empires détruits*. Il y convoque les cœurs désolés, afin qu'ils comparent leurs souffrances d'un jour avec l'éternelle agonie de cette Niobé des nations. Il la leur fait voir étendue parmi les débris des trônes et les ruines du monde, sans enfants, sans couronne, muette de stupeur et tenant dans ses mains flétries des urnes dont la poussière est dispersée depuis longtemps. Il énumère les affronts qu'elle a essuyés de la part des idolâtres et des chrétiens, du temps et de la guerre, des incendies et des inondations. Après avoir étalé ce chaos de destruction qu'enveloppe la double nuit de l'ignorance et de la vétusté, il demande à cette ancienne capitale du monde ce que sont devenus les astres de sa gloire, les trois cents triomphes de ses consuls, la magnificence de ses empereurs, et cette domination qui n'avait d'autres limites que celles des régions connues.

Ce mouvement pathétique, qui peut se comparer aux plus sublimes pas-

sages de nos oraisons funèbres, n'est que le début d'un éloquent parallèle entre les splendeurs de l'antique patrie des Césars et les décombres entassés maintenant sur les sept collines. En parcourant les divers quartiers, il se souvient des événements qui s'y sont accomplis, des institutions qui s'y sont succédé, des hommes qui s'y sont signalés par leurs services, leurs talents ou leurs attentats. Généraux, législateurs et tyrans, orateurs, historiens et poëtes, tous comparaissent devant lui, comme pour faire sortir de son esprit fécond des pensées profondes, des sentiments généreux, des épigrammes acérées, des conjectures hardies, des paradoxes téméraires. Il court ainsi à travers les annales de Rome, faisant jaillir à chaque pas des étincelles de génie; et, comme s'il se trouvait à l'étroit dans l'antiquité, il fait des incursions sur l'histoire moderne, passant des fondateurs de Rome à Washington, de Sylla à Cromwell, de César à Napoléon; les catastrophes du Forum lui rappellent les révolutions des États plus récents. Exaltée par la vue de cet entassement de ruines, son imagination s'affranchit des limites du temps et de l'espace, pour considérer l'inévitable caducité des grandeurs terrestres et les effrayants problèmes de l'Humanité. Il se demande quel est ce crime inexpiable, cet anathème éternel qui pèse sur les nations entières et sur chaque homme en particulier. Il se figure cette malédiction universelle sous l'image d'un upas gigantesque dont les racines pénètrent jusqu'aux entrailles de la terre, tandis que les branches et les feuillages vont tapisser la voûte des cieux, pour en laisser dégoutter incessamment sur les têtes humaines une rosée de maladies et de morts, d'esclavages et de calamités. De cette influence maligne émanent les désastres visibles et les maux plus cuisants qui se cachent au fond des cœurs pour y verser des poisons toujours nouveaux. Ces réflexions le ramenant à ses propres aventures, il est saisi par un nouvel accès de mélancolie; mais ce n'est plus cette amère complication d'impatience et de mépris, d'orgueil et de désespoir. Plus résigné que Childe-Harold, il contemple son sort avec courage, et trouve un soulagement à ses peines dans cette grande pensée que si les hommes sont malheureux, ils ont du moins le privilége de connaître leurs infortunes; il se glorifie de sentir en lui une âme immortelle : c'est là sa plus noble consolation.

Ce retour qu'il fait sur lui-même ne le retient pas longtemps; la vue du Colisée le lance de nouveau dans les régions historiques. En décrivant ce

gigantesque édifice, il dépeint l'impression faite sur l'âme par ces massives constructions que le temps a battues en ruine pendant des siècles, et contre lesquelles il a fini par user son pouvoir destructeur. En sortant du Colisée, le poète va demander de nouvelles inspirations au Panthéon, au môle d'Adrien, au groupe de Laocoon, à la statue d'Apollon, au cirque. Pour donner une faible idée de l'éclat de ces mouvements poétiques, nous essaierons d'imiter un de ceux que lui suggère ce dernier monument.

Mais un gladiateur vient de tomber : je vois
    Son front, ses yeux pleins d'énergie,
Son bras qui tient sa tête en pliant sous le poids :
    Il triomphe de l'agonie.
    Des blessures qu'il porte au flanc
    Il sent son âme qui s'écoule
    Avec le reste de son sang ;
Il meurt dans le vertige, et l'arène qui roule
Lui fait voir son vainqueur applaudi par la foule.

Mais déjà son esprit, volant loin de ses sens,
    L'a transporté dans sa chaumière
Sur les bords du Danube : il revoit ses enfants
    Pleurant près de leur triste mère,
    Et lui périt chez les Romains,
    Vil jouet de la populace ! —
    « Oh ! levez-vous, peuples germains ;
» Vengez-moi ! vengez-vous ! Détruisez cette race !
» Dans le monde affranchi n'en laissez point de trace ! »

Cette description des ruines de Rome est probablement la plus belle pièce de poésie que ce grand sujet ait inspirée. Elle comprend près de huit cents vers ; détachée du reste de l'ouvrage, elle forme une élégie solennelle sur la chute de l'ancien monde ; considérée dans le poème, elle en est la partie la plus considérable et la plus majestueuse. C'est par la visite des sept collines que Harold finit son pèlerinage. Tandis qu'il est encore à la portée de ce spectacle, debout sur la montagne d'Albe, il voit briller au loin devant lui la mer de Sicile. A cet aspect, son imagination lui fait franchir les espaces intermédiaires et le transporte sur l'Océan, pour lequel il s'était passionné

dès son enfance. Il lui adresse une éclatante apostrophe, dont nous ne saurions donner qu'un écho bien affaibli.

Roule, antique Océan, roule tes grandes eaux
Jusqu'aux plages les plus lointaines.
Qu'importe qu'en tout sens d'innombrables vaisseaux
Sillonnent tes mouvantes plaines?
Que de matelots engloutis
Au sein de tes grottes profondes!
Que d'ossements, que de débris,
Dans tes gouffres obscurs! On peuplerait des mondes
Avec les naufragés qu'ont absorbés tes ondes?

La terre est toute à l'homme; il peut en façonner
Le sol, selon sa fantaisie;
Mais quel nouveau Xerxès tenterait d'enchaîner,
O mer, tes vagues en furie?
Tu ballottes des corps humains
Souillés de ton écume impure,
Souvent jusques aux bords lointains
Qui devaient leur donner l'or à pleine mesure,
Et qui laissent leurs os pourrir sans sépulture!

Les navires armés de leurs foudres d'airain
Peuvent renverser les murailles,
Épouvanter les rois et changer le destin
Des États pleins de funérailles;
Mais que sont-ils quand les autans
Les ont heurtés sur ta surface
Contre les pointes des brisants?
Dans ta houle tonnante ont-ils laissé leur trace?
Et quel œil maintenant dirait où fut leur place?

Tout change sur tes bords sans rien changer en toi.
Athènes, Tyr, Rome, Carthage,
Ont bien pu tour à tour faire au monde la loi
Et puis tomber dans l'esclavage;
Mais toi, sous tes vagues d'azur,

Tu gardes ta vertu première,
Ton cristal scintille aussi pur
Qu'au jour où le soleil, lancé dans sa carrière,
Fit briller sur tes flots sa naissante lumière !

§ XVII.

Considérations sur les quatre chants de Childe-Harold.

Un illustre académicien, qui n'a pas d'égal pour bien juger les ouvrages de l'esprit, ni de supérieur pour en faire d'excellents, a dit que le poème de *Childe-Harold* est composé *sans but, sans ordre* et *sans art*. Si cette sentence émane de trop haut pour être récusée, qu'il nous soit permis au moins de la mitiger, en la restreignant autant que le souffrent les termes de l'éminent critique. Reconnaissons d'abord que Byron était peu capable, surtout dans sa jeunesse, de méditer un sujet de composition, de le laisser mûrir dans son esprit, d'en déterminer les idées principales et de fixer à l'avance l'étendue de chacune d'elles. Son génie n'était pas, comme dirait Buffon, celui de la patience; mais n'y en a-t-il pas d'une autre espèce? N'avons-nous pas de belles compositions qui semblent produites soudainement sous le feu des passions? Le beau désordre qu'on admire dans certaines digressions des chefs-d'œuvre lyriques, est-il toujours un effet de l'art? Ne provient-il pas quelquefois de l'effervescence de l'enthousiasme? Que cette bouillante impétuosité puisse être contenue et même instinctivement dirigée par la connaissance des règles, alors même que ceux qui les ont apprises ne songent pas à les appliquer, nous l'admettons sans peine; mais Byron n'était-il pas, lui aussi, du nombre de ces esprits nourris de saines doctrines? N'avait-il pas traduit l'*Art poétique* d'Horace avant de composer les premiers chants de *Childe-Harold?* Pendant qu'il les faisait imprimer, n'avait-il pas simultanément sous presse un autre recueil de préceptes empruntés au même poète latin? Ne s'obstinait-il pas, contre l'avis de M. Dallas et de ses autres amis, à préférer cette œuvre d'érudition à ses poésies originales?

Le plus spécieux reproche qu'on puisse faire aux quatre parties de ce poème, c'est d'avoir été composées à des intervalles trop longs et dans des dispositions d'esprit fort diverses. Le jeune pèlerin, insatiable de nouveautés,

change d'idées en changeant d'horizon : ses mœurs et ses goûts, ses opinions et ses systèmes se modifient sans cesse. Ces variations, qui passent de son âme dans ses vers, deviennent plus frappantes dans les deux derniers chants ; mais cette diversité n'est-elle pas excusée par le caractère de cette composition ? Childe-Harold ne voyage-t-il pas pour chercher de nouvelles inspirations ? S'il écrit, n'est-ce pas pour exprimer ce qu'il sent ? Ne doit-il pas rendre ses émotions telles que les produit la succession des spectacles ? Lorsqu'il devient tout autre qu'il n'était à son départ, doit-il se déguiser pour paraître le même ? Ne fait-il pas mieux de se montrer tel qu'il est à chaque moment ? Et cette sincérité permanente n'est-elle pas la seule constance qu'on puisse exiger de lui ?

Le premier dessein de Byron, au début de son pèlerinage, était de visiter la patrie de la chevalerie, celle de la fable, celle de l'histoire ; d'évoquer partout les grands souvenirs, les noms impérissables ; de comparer la gloire passée de ces régions avec leur misère présente ; de voir de ses yeux les ruines d'Athènes, de Venise, de Rome ; de montrer comment s'évanouissent les prospérités des hommes et des empires, tandis que les climats et le soleil, les terres et les mers, conservent éternellement les mêmes splendeurs. Est-il rien de plus digne d'être célébré par un vrai talent, que ce magnifique contraste entre les vicissitudes des choses humaines et l'immuable majesté de la nature ? Quelle matière inépuisable de grandes pensées et de beaux vers ! Quelle source d'inspirations pour une âme ardente et passionnée ! Quelles occasions, sans cesse renouvelées, d'exprimer son admiration pour un petit nombre d'objets, et ses dédains pour tous les autres ! Réunir ensemble ces impressions si vives et si diverses, les opposer habilement les unes aux autres, les revêtir toutes des plus belles formes et des couleurs les plus éclatantes, n'y a-t-il pas là de quoi faire un poëme ? Un tel sujet manque-t-il de précision et de grandeur ?

Puisque le dessein du jeune auteur est de chercher des émotions nouvelles et de les chanter avec enthousiasme, n'est-ce pas à bon droit qu'il se donne une grande liberté dans sa marche ? Pourquoi se serait-il interdit les épisodes et les écarts ? Et qui pourrait se plaindre qu'il ait cédé à sa fantaisie, soit pour se diriger dans ses voyages, soit pour choisir dans chaque région les scènes les mieux assorties à ses goûts, ou, si l'on veut,

à ses caprices? Parcourant successivement les quatre contrées d'Europe les plus remarquables tant par les splendeurs de la nature que par les événements humains, il les célèbre l'une après l'autre. Son pèlerinage a donc quatre parties fort diverses, mais étroitement reliées ensemble, soit par la similitude des formes de style et de versification, soit par l'analogie des impressions, par la permanence de l'inspiration lyrique, et surtout par l'identité du personnage, qui fait tout, voit tout, et soumet toutes choses à son appréciation enthousiaste ou sévère.

Dans le premier chant, qui a pour théâtre la péninsule hispanique, trois ordres d'idées sont mêlés habilement et se relèvent les uns les autres : ce sont les beautés du sol, les traditions de la chevalerie et les péripéties de la guerre actuelle. La Grèce, avec l'éclat incomparable de ses fables, de son histoire et de ses arts, choisie pour le sujet du deuxième chant, fournissait à cet esprit nourri d'érudition les moyens faciles de surpasser son début. Au troisième chant Childe-Harold visite la Belgique, l'Allemagne et la Suisse. Son enthousiasme s'accroît encore, moins par l'aspect du Rhin, des Alpes et du Léman, que par la vue de Waterloo, de Ferney, de Clarens. Napoléon, Voltaire, Rousseau! quels noms pour un esprit comme le sien, qui ne voit ici-bas rien d'aussi admirable que les prestiges du pouvoir, la sublimité de l'intelligence et les talents de l'esprit. Enfin, pour le quatrième chant, incontestablement le plus beau, l'auteur s'est réservé la contrée qui, par la grandeur de son passé et par son importance actuelle, a le plus influé sur la religion, sur les lois, sur les arts, sur les destinées de l'humanité tout entière.

Cette gradation, quoique due au hasard plus qu'à la réflexion, n'en constitue pas moins dans le poème une belle ordonnance; elle y produit l'aisance et la grâce, la richesse et la variété. Se transportant d'une province dans une autre, le pèlerin ouvre son âme à toutes les émotions : elles sortent, pour lui, tantôt des spectacles présents, tantôt des souvenirs du passé, quelquefois même des ténèbres de l'avenir. Ne choisissant que ce qui sourit le plus à ses passions, son éloquence en est d'autant plus entraînante. Le lecteur, ainsi conduit de merveille en merveille, à travers les temps et les espaces, est sans cesse ravi par des scènes inattendues. Pourquoi nous plaindrions-

nous de cette libre et rapide allure ? Les licences de la poésie pindarique furent-elles jamais mieux motivées ?

Quant au reproche de manquer d'*art* et de *composition*, il se trouve expliqué par nos considérations précédentes. En effet, celui qui l'adresse à l'itinéraire d'Harold, entend blâmer surtout l'absence d'un plan prémédité et l'incohérence de quelques détails. Il est trop familiarisé avec la langue et la poésie de Byron, pour ne pas discerner tout ce qu'il y a d'artifices et de savantes combinaisons, soit dans la diction, soit dans la façon des vers et de la strophe adoptée. Mieux que nous il sait que Byron attachait une importance presque exagérée à l'élégance, à l'harmonie, à la rime, à toutes les conditions extérieures du style et de la versification. Bien mieux que nous (loin d'ici toute idée de comparaison !), il sait distinguer ce qu'il y a de spirituel dans les saillies, de piquant dans les récits, d'éclatant dans les tableaux, de vif et de pressé dans les effusions lyriques. Mais ces qualités mêmes ne sont-elles pas poussées trop loin ? Et ces raffinements ne sont-ils pas précisément *les traces de décadence* qu'il a relevées dans Byron ? Childe-Harold ne finit-il pas, comme Conrad et Lara, par être un peu *monotone* et *déclamatoire ?* Ces judicieuses observations du Quintilien moderne, je les adopte pleinement. Si j'osais espérer qu'il lût ces lignes, il ne me resterait donc qu'à le prier d'honorer d'un sourire indulgent mes réflexions sur un de ses jugements littéraires. Devrais-je m'arrêter là ? Et ne me faudrait-il pas aussi confesser que j'ai pris de sa brillante étude sur Byron, non-seulement l'idée de cette histoire, mais les motifs pour lesquels j'y fais marcher de front la vie et les écrits du poète anglais ? Du reste, cet aveu me coûterait peu. Dans la république des lettres, pourquoi les pauvres s'interdiraient-ils les emprunts, tandis que les riches se les permettent sans scrupule ? témoin Eschyle, qui se glorifiait de servir aux Athéniens les miettes tombées de la table d'Homère !

§ XVIII.

Lord Byron condamne le genre poétique dont il est le promoteur. — Il fait des tragédies classiques.

En suivant pas à pas la vie littéraire de Byron, nous avons observé que, peu content d'improviser ses poèmes, il les mettait sous presse avant de les

terminer. Il se glorifiait même de cette précipitation, puisqu'il indiquait souvent par une courte note que son œuvre avait été commencée, finie et publiée en quelques semaines. De cette impétuosité de génie découlent les attraits comme les défauts de ses compositions. Les lecteurs sont entraînés avec ravissement par cette continuité de mouvements et de secousses. L'enthousiasme du poète exerce d'abord sur nous une espèce de fascination; mais quand le charme est rompu, et que nous essayons de nous rendre compte de ces élans d'imagination, nous avons regret qu'une raison plus sévère ne les ait pas dirigés et contenus. Notre écrivain finit par comprendre lui-même les inconvénients de ce style où la passion laisse trop peu de place aux pensées solides et réfléchies. « Quant à la poésie en général, dit-il, plus j'y pense, plus je suis convaincu que Thomas Moore, Scott, Southey, Wordsworth, Campbell et moi, nous nous sommes tous fourvoyés; sous prétexte de faire des réformes, nous nous sommes lancés dans des innovations et des systèmes qui ne valent pas le diable. Rogers et Crabbe sont les seuls qui aient su résister à la contagion. Je me suis confirmé dans cette idée en relisant tout récemment quelques-uns de nos classiques, et surtout Pope, que j'ai feuilleté dans cette vue. J'ai pris les poèmes de Thomas Moore, les miens et ceux de quelques autres; je les ai comparés ligne par ligne avec ceux du siècle de la reine Anne. J'ai été réellement surpris et mortifié de reconnaître combien nous sommes inférieurs, non-seulement sous le rapport du *sens*, du *savoir*, de l'*élévation*, mais de l'*imagination*, de l'*effet* et de la *sensibilité*. Le petit homme est de la bonne époque, et nous sommes du bas-empire : oui, n'en doutez pas, il écrit dans le goût d'Horace et nous dans celui de Claudien. Si j'avais à recommencer, je suivrais une direction bien différente.» Cette espèce de palinodie fut adressée à Murray le 17 septembre 1817. Thomas Moore en ayant eu connaissance, en fut sérieusement choqué; mais il n'osa s'en plaindre que sur le ton de la plaisanterie. « Hé quoi! écrivit-il à son ami, vous nous avez pris sur votre vaisseau pour nous mener à l'immortalité. Vous y êtes arrivé, en effet, en voguant à pleines voiles; et puis, au lieu de nous faire aborder avec vous, vous nous jetez à la mer! N'est-ce pas une trahison?» Byron comprit la portée du reproche; mais son opinion étant trop réfléchie pour être rétractée, il se contenta de répondre que ses observations s'appliquaient à ses propres écrits comme à ceux des autres.

Le 3 avril 1818, il écrivait à Murray : « Depuis que Warton a donné le signal, tous nos critiques s'accordent pour attaquer Pope. Quel maudit complot ! quel mauvais goût ! Et moi je soutiens, contre cette cohue de folliculaires, que toutes nos œuvres ne valent pas un chant de la *Boucle enlevée*, de l'*Essai sur l'homme* ou de la *Dunciade*.. » Le 25 janvier 1819, il revient encore à l'éloge de Pope. « Aujourd'hui, dit-il à Murray, on dédaigne Pope ; pour moi, plus je l'étudie, plus je l'admire. Lisez-le, et vous serez de mon avis ; lisez-le, vous dis-je, quoique je sois bien sûr qu'après l'avoir lu vous brûlerez mes vers et, par-dessus le marché, ceux de nos misérables Claudiens. Mais je fais tort à Claudien, en lui comparant nos confrères en rimes, car il était poète, lui : c'était le dernier des Romains, la queue de la comète ; tandis que nos rimailleurs sont la queue de la défroque de Pierrot.» Cette boutade est violente ; aussi l'auteur fait-il observer qu'il est plein de dépit et que le siroco souffle ; mais la colère n'empêche pas que son opinion ne soit sincère. Dans une lettre du 1er février 1819, il jette ce *post-scriptum* foudroyant : « Je viens de lire les *Amis* d'Hodgson. Il a bien raison de défendre Pope contre ces bâtards de pélicans éclos un jour d'hiver ! Ajoutant l'insulte au parricide, ils ont commencé par sucer le sang du père de notre poésie, et maintenant ils conspuent le sein qui les a nourris ! » Le 11 septembre 1820, il écrivait encore : « Vos Lakistes, vos imitateurs de Moore, de Scott, de Byron, ont dégradé la poésie et précipité le déclin de notre littérature. Je ne puis y penser sans éprouver les remords d'un meurtrier. Que Johnson ne vit-il encore pour les écraser tous ! »

Il nous serait aisé de multiplier davantage ces témoignages d'admiration pour Pope et de blâme pour la poésie contemporaine ; nous en avons indiqué les dates, afin de prouver que, de la part de Byron, c'étaient des opinions constantes et réfléchies. Pendant trois ans de suite, il ne cessa de reproduire ces mêmes idées sous les formes les plus énergiques. Enfin, dans le mois d'août 1820, ayant été vivement attaqué par la *Revue de Londres*, il crut devoir faire son apologie. A cette occasion, en exposant ses doctrines littéraires, il trace un tableau de la poésie anglaise en général. Après avoir relevé avec convenance les mérites différents de Spenser, de Shakespeare, de Milton, il passe aux poètes du XVIIIe siècle et les compare avec ceux du XIXe. Dans ces parallèles, il proclame hardiment la supériorité des contemporains de la

reine Anne : il ne craint pas de répéter que l'âge présent est une époque de décadence, et, pour le prouver, il développe cette pensée, déjà émise ailleurs, que Pope surpasse tous les poètes vivants, non-seulement sous le rapport du sens, du savoir et de l'élévation, mais sous celui de l'imagination, de la sensibilité, des saillies et de l'esprit.

Du reste, il ne se ménage pas lui-même. « On me demandera peut-être, dit-il, comment, ayant tant de dédain pour notre poésie actuelle, je n'ai pas adopté d'autres méthodes dans mes compositions, et pourquoi j'ai contribué pour ma bonne part à propager le goût du jour, au lieu de chercher à le corriger ? A cela je répondrai qu'il est plus aisé d'apercevoir le mal que de faire le bien, et que je n'avais pas espéré d'occuper une aussi grande place dans la littérature de mon pays. Les succès que j'ai obtenus m'ont surpris : si je les avais prévus, je me serais évertué pour les mieux mériter. D'ailleurs, j'ai passé une moitié de ma vie dans les voyages, et l'autre moitié dans une agitation peu favorable aux études. Aussi mes écrits ne sont que passion ; passion très-variée dans ses objets, mais qui n'en est pas moins passion. »

Voulant se prononcer encore plus hautement en faveur des doctrines littéraires du XVIII^e^ siècle, il entreprit de faire des poëmes dans le genre auquel ces règles s'appliquent avec le plus de précision et de rigueur : c'est le genre tragique. Une pareille tentative, faite par un poète déjà placé au premier rang, aurait prouvé, dans tous pays, plus de courage que de discernement ; mais en Angleterre, elle offrait des inconvénients presque insurmontables, à cause des étonnantes vicissitudes que le théâtre y avait déjà subies. Qu'avons-nous besoin de rappeler que ce genre de littérature, sortant à l'improviste d'un chaos de bouffonneries, s'éleva du premier jet, et comme par enchantement, jusqu'aux chefs-d'œuvre du règne d'Élisabeth, qui ne devaient pas être surpassés ni égalés ? Ainsi, la première période en fut aussi la plus brillante ; elle se prolongea, en déclinant toutefois, jusque vers le milieu du XVII^e^ siècle. Shakespeare en fut la principale gloire : non moins supérieur à ses rivaux qu'à ses disciples, il exerça sur les uns et les autres une influence décisive. Tout en cédant à cette impulsion, les poètes de cette époque conservèrent assez de spontanéité pour déployer sans gêne leurs facultés propres : cette aisance fait leur principal caractère. C'est de ce libre essor que proviennent les autres qualités qui distinguent leurs œuvres : la grandeur des sujets,

la simplicité du plan, l'abondance des incidents, la diversité des personnages, une diction simple, naïve, coulante, et plutôt accélérée par l'impulsion de la cadence que ralentie par les entraves de la rime.

La deuxième période du théâtre anglais fut inaugurée par les poètes de la cour de Charles II. Plusieurs d'entre eux avaient savouré, comme ce prince, les délicatesses de Paris et de Versailles; ils s'étaient formés à l'école de Boileau et prenaient pour modèles les pièces de Racine. Dryden, leur chef, s'est peint lui-même dans l'entreprise qu'il forma de remanier les principales pièces de Shakespeare, afin de les ramener à la loi des unités, d'en polir la prétendue rudesse et de les assaisonner de galanterie. Cette école n'a produit que des œuvres médiocres; est-ce à la faiblesse des talents qu'il faut l'imputer? mais dans l'espace de cent ans qu'elle a duré, voyez quels auteurs l'ont honorée: Dryden, Otway, Addison, Congrève, Thomson, Young, Johnson! N'est-ce pas grâce à ces illustres écrivains que le règne de la reine Anne a justifié le nom d'âge d'or de la littérature anglaise? D'où vient donc que leurs tragédies et leurs comédies sont si inferieures à celles de la période précédente? N'est-ce pas une preuve que les doctrines classiques ne peuvent pas produire de bons fruits sur le théâtre anglais?

Telle était du moins la conclusion que le public en tirait au début du XIXe siècle. Alors, en effet, Shakespeare redevint en honneur, et cela de deux manières: par la reprise de ses pièces d'abord, qui reparurent sur les théâtres; en second lieu, par les imitations que Schiller et Kotzebue en avaient faites en langue allemande et qui furent aussitôt traduites en anglais et accueillies avec un véritable enthousiasme. Cette révolution du goût public fut aussi complète que soudaine. On vit se multiplier non-seulement les éditions de Shakespeare, mais encore celles de Fletcher, de Beaumont et de leurs contemporains. En même temps parurent des drames composés sur les modèles revenus à la mode. Coleridge, Maturin, Wilson, Cornwall, Milman, entrèrent hardiment dans cette voie; mais le succès ne répondit pas à leur zèle. En effet, les pièces du siècle d'Élisabeth, quoique fort inégales en mérite, se font presque toutes remarquer par l'originalité des conceptions et le ton naturel du dialogue; elles nous enchantent surtout par cette facilité. Or, c'est précisément cette aisance que leurs imitateurs n'ont pu s'approprier;

et pourquoi ? Parce qu'asservis à cette imitation, ils ne se livraient pas à leur propre génie.

Tel était l'état de la poésie dramatique en Angleterre, lorsque Lord Byron tourna de ce côté son talent, dont la supériorité en d'autres genres n'était pas contestée. Par malheur, son principal motif était, non pas un goût prononcé pour les compositions de cette espèce, mais son dévouement aux lois qu'elles comportent. Il ne suivait pas ces règles afin de faire de bonnes tragédies; il faisait des tragédies pour démontrer l'importance de ces règles. Il manifeste clairement ces dispositions d'esprit dans les préfaces de ses nouveaux poèmes : tout en déclarant que ces pièces ne sont pas destinées à la scène, il se glorifie de les avoir soumises aux trois unités et fait l'apologie de l'art poétique d'Aristote.

L'observation de ces préceptes, toujours difficile, paraissait presque impraticable dans le premier sujet qu'il choisit : c'est la fin déplorable de Marino Faliéro. En rappelant les actions d'éclat de ce doge, il fallait exposer sur la scène l'affront qui lui fut fait dans la personne de sa femme, la réparation dérisoire que lui décréta le sénat, l'indignation et l'ardeur de vengeance qui le poussèrent à comploter contre l'État; cette conspiration conçue, communiquée à des complices, concertée avec eux ; le sénat instruit à temps et prévenant ses ennemis; enfin, le chef de la république traduit en jugement, condamné et subissant le dernier supplice. Comment resserrer tant d'événements en un seul jour, dans le même lieu, et cela sans s'écarter des données de l'histoire, car ceci est encore une condition imposée par Aristote? Notre poète y parvient pourtant, ou peu s'en faut, sans trop laisser apercevoir la gêne. Mais il y a des règles bien autrement importantes : caractériser fortement les divers personnages, leur conserver leurs qualités connues, les faire agir et parler suivant les convenances, entrer dans leurs sentiments, être soi-même ému, afin de communiquer ses émotions, et dans tout cela imiter assez bien la nature pour produire une espèce d'illusion sur les spectateurs; voilà le véritable but du spectacle tragique, et l'auteur de ***Marino Faliéro*** ne l'a pas atteint. Ce n'est pas que le doge ne nous intéresse vivement par les souvenirs glorieux de sa vie, par son noble cœur, par l'énergie de son âme, par le sentiment de sa dignité, de son honneur, de ses droits; mais il a le défaut de trop parler : ce flux intarissable de pa-

roles affaiblit ses discours, déprécie ses actions et offusque même ses vertus. Angélina, d'ailleurs si pure, si dévouée, si candide, tombe dans le même défaut. Les confidences réciproques des deux époux, leurs égards mutuels, leur affection qui semble cimentée par la différence d'âge, tous ces tableaux de l'harmonie qui règne entre eux, si touchants qu'ils soient, paraissent déplacés dans une tragédie. Quant aux autres personnages, nous serions presque tenté de leur appliquer le mot d'Auguste : ***ils ne valent pas l'honneur d'être nommés*** D'ailleurs, ils sont tous importuns par l'intempérance de langue, vice radical de cette tragédie. C'est au genre dramatique surtout que doit s'appliquer le triple précepte de Démosthène : ***l'action, l'action, l'action!*** L'auteur de ***Marino Faliéro*** l'avait-il bien compris? A quoi bon cette description d'un bal, ce tableau de Venise pendant la nuit, ces théories sur la politique, ce dialogue sur la galanterie, cette dissertation sur les destinées humaines, ces comparaisons si ingénieuses, et toute cette profusion d'expressions fleuries? Que produisent sur les spectateurs ces efforts de rhétorique ou de poésie, si ce n'est la fatigue ou l'impatience? Ainsi, en deux mots, abus de paroles et manque d'action, voilà le double défaut de cette pièce.

Ce qui est plus fâcheux encore, c'est que Lord Byron, qui conserve ici hors de propos l'essor de son imagination, semble perdre d'autres qualités qui seraient parfaitement à leur place. Il n'y déploie pas cette chaleur d'élocution, cette vivacité de langage, cette succession de mots saillants, de pensées fortes, d'épigrammes bien acérées, et toute cette énergie de diction qui n'appartient pas moins à la tragédie qu'au genre lyrique. Ce n'est pas qu'on n'aperçoive encore ici des étincelles d'esprit et des éclairs de génie ; mais ces lueurs passagères font encore mieux remarquer le manque général de véhémence et de chaleur. Où sont ces élans passionnés de Childe-Harold qui nous précipitaient, comme les cataractes d'un fleuve, dans des émotions de plus en plus profondes? Qu'est devenu ce mouvement impétueux du Corsaire ou du Lara, qui nous saisit, nous emporte et nous laisse tout haletants entre deux régions inconnues, mais vivement frappés des spectacles que nous avons vus? On ne sent pas davantage ici l'étincelle électrique qui fait courir la passion dans les réticences comme dans les révélations d'Alp ou du Giaour. D'où vient donc que cet esprit ne s'élève plus d'un essor aussi léger? N'est-ce pas

qu'après s'être chargé de chaînes et d'entraves, il s'est lancé dans une carrière pour laquelle il n'était pas fait?

Nous pourrions appliquer les mêmes réflexions, tant à la tragédie des *Deux Foscari* qu'à celle de *Sardanapale;* dans l'une et l'autre, l'action manque et les paroles surabondent. Bien plus, des circonstances importantes, qui devraient s'accomplir sous les yeux des spectateurs, sont quelquefois omises même dans les récits. On n'y voit pas un événement précis s'annoncer dans ses causes, se produire au milieu de circonstances, tantôt favorables, tantôt contraires; avancer malgré les obstacles, intéresser vivement les spectateurs, les remplir de terreur, d'incertitudes, d'alarmes, et courir à la catastrophe par une succession de péripéties habilement ménagées. L'auteur ne semble pas se douter qu'en cela consiste l'essence du spectacle tragique, et que les regles des unités n'en constituent que la forme extérieure. Il a fort bien fait sans doute d'observer ces règles; mais s'il avait bien médité les poétiques des anciens, il y aurait trouvé des préceptes encore plus indispensables à l'art dramatique: il aurait appris qu'il ne suffit pas que les poèmes soient réguliers, qu'ils doivent être touchants, afin de captiver les âmes et de les attendrir; il aurait appris aussi que la nature partage les talents, qu'un même poète réussit rarement en plusieurs genres essentiellement différents, et qu'il vaut mieux ne pas composer de tragédies que d'en faire de fort médiocres.

§ XIX.

Byron descend au plus bas degré du scepticisme épicurien. — Il compose le Don Juan.

A mesure que Byron prolongeait son séjour en Italie, son esprit devenait plus frivole, et sa conduite plus licencieuse. Vers la fin de l'année 1818, il en était à fouler aux pieds les bienséances les plus indispensables. Félicitons-nous d'être dispensé par notre plan de raconter les particularités de cette époque déplorable. Qu'il serait triste d'avoir à citer les personnes non moins dénuées d'éducation que de pudeur, qui vinrent s'installer dans ses appartements, les scandales humiliants qui l'exposèrent à rougir devant ses domestiques, l'intervention des agents de la police, les esclandres qui écla-

tèrent jusque sur les places publiques : enfin, pour comble d'avilissement, un noble pair d'Angleterre racontant ces scènes honteuses sur un ton qui, en visant au comique, tombe dans le dégoûtant ! Combien il était alors déchu, soit de l'altière misanthropie de Childe-Harold, soit de l'exaltation mystique de Manfred ! A ces causes d'abaissement se joignaient les embarras de ses affaires et le manque de ressources pour satisfaire à des engagements rigoureux. Il était trop éclairé pour ne pas sentir les changements opérés en lui, et trop sincère pour ne pas les avouer. Dans une lettre adressée à Murray, le 17 juillet 1818, il dit avec découragement : « Autrefois j'écrivais de la plénitude de mon âme et par amour pour la renommée ; aujourd'hui je compose par habitude et par besoin d'argent : il doit y avoir autant de différence dans le résultat que dans l'inspiration. » Cet aveu si pénible n'était pas une de ces saillies inconsidérées, auxquelles il fut toujours sujet. En traitant avec ses éditeurs et ses banquiers, il se montrait aussi avide et tenace, qu'il avait été d'abord coulant et libéral. Il écrivait à M. Kinnaird : « D'après ma lettre que vous a portée le dernier courrier, vous avez dû voir que, dans l'affaire de Rochdale, je puis encore revendiquer quelque argent : mon procureur prétend que c'est deux mille guinées ; ne serait-ce que la moitié ou même le dixième de cette somme, c'est toujours de l'*argent*. Or, j'ai vécu assez longtemps pour savoir que la plus petite monnaie d'un État quelconque mérite nos respects... On dit que *science est puissance* ; jadis je prenais cet adage à la lettre, mais je sais maintenant qu'il faut l'appliquer à l'argent. Lorsque Socrate disait : *Je ne sais qu'une chose, c'est que je ne sais rien*, il entendait tout simplement qu'il ne possédait pas une drachme dans le monde athénien... Mes idées en matière d'espèces sonnantes s'accordent avec les vôtres, et avec celles de tout homme ayant assez vécu pour savoir que chaque guinée est une pierre philosophale, ou tout au moins une pierre de touche de la vraie philosophie. Ma croyance la plus ferme, comme la vôtre, c'est que l'*argent est vertu*. Aussi je suis bien décidé à retirer tout l'argent possible de mes terres, de mes mines, de mes procès, de mes manuscrits, de toutes les voies légales.... J'ai une répugnance extrême à me dessaisir de mes deniers ; il faut bien pourtant que j'acquitte mes dettes : je paierai aussi les hommes de loi, mais en les faisant taxer d'office. Je vous recommande au-dessus de tout mes intérêts. Le noble

sentiment de la cupidité s'accroît en nous avec les années.... De l'argent, n'importe par quelle voie; de l'argent! voilà mon dernier mot. »

Qu'on juge, d'après cette lettre, combien notre poète était déchu de son altier dédain pour les biens de la fortune. Qu'il était loin alors de s'égarer dans les hautes régions de la métaphysique! Délivré des angoisses du scepticisme moderne, il essaya bien de se reposer dans le doute résigné dont les philosophes anciens lui donnaient l'exemple. Il a voulu dépeindre cette disposition d'esprit dans sa tragédie de *Sardanapale;* mais cette paisible contemplation des mystères qui nous entourent eut bientôt épuisé sa patience: il avait l'esprit trop mobile et trop enclin aux exagérations, pour rester longtemps dans cette expectative philosophique. En s'adonnant sans retenue aux jouissances du présent, il se mit à tourner en ridicule les préoccupations de l'avenir. Il ne trouva rien de mieux que de donner à son impiété le ton ironique et moqueur qu'il avait remarqué, non pas précisément, comme on l'a dit, dans les philosophes français du XVIIIe siècle, mais plutôt dans plusieurs écrivains d'Italie; Boccace, Boïardo, le Berni, l'Arioste, eurent à cet égard plus d'influence sur lui que tous les écrits de Voltaire. Une fois lancé dans cette voie, il y courut sans frein, et atteignit bien vite jusqu'aux dernières extrémités.

Il n'en fut pas de même de sa conduite désordonnée; un incident vint le rappeler, sinon au respect de la morale, du moins au souvenir de ses titres et de son rang: je veux parler de la liaison durable qu'il contracta avec la comtesse Guiccioli. Cette intimité, aussi répréhensible que les désordres précédents, eut au moins l'avantage de le rappeler à des habitudes moins indignes de sa naissance et de ses talents. D'un autre côté, ses relations avec les parents de la jeune comtesse l'entraînèrent dans les intrigues des radicaux italiens. Ces passions politiques, auxquelles le poussaient d'ailleurs sa témérité et son instinct d'opposition, portèrent au plus haut période l'effervescence tumultueuse de son âme.

C'est du milieu de ces tempêtes morales que sortit son poème de *Don Juan*. Jamais peut-être un autre long ouvrage n'avait été composé dans une pareille agitation. L'esprit de l'auteur était comme une mer sur laquelle les vents se précipitent de tous les points de l'horizon, pour en faire leur champ de bataille. Les ardeurs de l'amour et celles de la vengeance, le fanatisme des

révolutions et celui de l'impiété, le désir de la renommée et le mépris de ceux qui la distribuent, l'irritation contre la société et le mécontentement de lui-même, tous les caprices, toutes les fureurs, ballottaient l'âme du poète. De là, les incohérences et les défauts choquants de ce poëme; de là aussi les belles tirades qui s'y rencontrent fréquemment.

Le choix du personnage se rapportait fort bien aux idées et aux goûts nouveaux du poète. On sait que le mythe de Don Juan fut imaginé par la foi naïve du moyen-âge espagnol, pour figurer une corrélation inévitable entre le libertinage et l'irréligion. L'objet de cette légende était donc de prouver que la foi n'est pas moins nécessaire pour la vie présente, que pour la vie future. Lord Byron, non content de dépouiller cette fiction de sa pieuse moralité, lui donna une signification diamétralement opposée. Le voluptueux effréné qu'il lance à travers les sociétés, en savourant sans nulle retenue les plaisirs sensuels, cherche à détruire chez les autres les charmes de la vertu et les bases de la foi : c'est tout à la fois l'esprit de séduction et le génie de l'incrédulité, sous une forme humaine.

Dans les cinq premiers chants, il raconte des aventures galantes, avec une retenue perfide qui ne supprime ce que la corruption a de plus dégradant, qu'afin de faire concevoir à l'imagination des chimères plus corruptrices que les peintures des réalités. Pour développer les doctrines d'Épicure et d'Anacréon, il trouve la verve de Lucrèce et la fécondité d'Ovide. Jamais on ne déploya un plus souple talent; mais jamais on n'en fit un abus plus déplorable. Aussi la publication de cette première partie du poème souleva-t-elle en Angleterre des réclamations universelles ; des actions judiciaires furent même intentées contre l'éditeur. Tous ces obstacles n'auraient servi qu'à redoubler l'ardeur du poète, si la comtesse Guiccioli n'eût trouvé qu'il poussait trop loin l'indécence; elle le pria donc de ne pas continuer ces récits. C'est pendant cette interruption de neuf mois, et à la prière de celle qui l'avait demandée, que fut composé un autre poème intitulé la ***Prophétie du Dante***. Hélas ! était-ce le moment pour Byron de se substituer au chantre fervent du Paradis et de l'Enfer? Venant de quitter et sur le point de reprendre le rôle d'un impie sybarite, pouvait-il imiter les accents de l'indignation chrétienne et du patriotisme austère?

Vainement essaya-t-il aussi de refaire pour la troisième fois l'éloge de

l'Arioste et du Tasse ; il ne put retrouver le ton élevé des louanges qu'il leur avait prodiguées dans ses poëmes précédents. Il ne fut pas plus heureux quand il voulut décrire, soit les autres merveilles du siècle des Médicis, soit les invasions qui ont désolé l'Italie. Les sujets nobles et sérieux ne convenaient plus à son talent ; aussi se rejeta-t-il, dès le commencement de l'année 1821, sur les aventures de Don Juan. Ce fut alors qu'il songea à donner un plan à ces fictions, car rien n'annonce qu'il y eût pensé plus tôt. Il écrivit à Murray, le 16 février 1821 : « Le cinquième acte de *Don Juan* est si loin d'en être le dernier, que c'en est à peine le commencement. Je veux que mon héros fasse le tour de l'Europe, en traversant des siéges, des batailles, et toutes sortes d'aventures, pour venir trouver sa fin dans la révolution française. Combien de chants cela demandera-t-il ? les ferai-je ? c'est ce que je ne sais pas. Il faut que ce personnage soit un sigisbée en Italie, une cause de divorces en Angleterre, un Werther sentimental en Allemagne, afin qu'il fasse ainsi ressortir les ridicules de ces contrées et qu'il devienne de plus en plus gâté et blasé, à mesure qu'il avance en âge, comme c'est naturel. Le ferai-je finir par l'enfer ou par un malheureux mariage ? je ne l'ai pas encore décidé, ne sachant pas quel est le pire des deux. La tradition espagnole choisit l'enfer, mais ce n'est probablement qu'une allégorie pour désigner l'autre état. Vous connaissez maintenant mes vues. »

Ainsi, notre auteur, après avoir improvisé sans aucun plan les cinq premiers chants, s'avisa de donner à son œuvre, en la continuant, un caractère satirique. « Laissez faire, écrivait-il au même Murray, le 25 décembre 1822 ; ne vous inquiétez pas des censures qui tombent sur *Don Juan;* on finira par reconnaître que c'est une satire contre les abus de nos sociétés, et non pas une apologie du vice. Il s'y trouve bien çà et là quelques passages licencieux ; mais que d'auteurs en ont de pires ! Voyez l'Arioste, Smollet, Fielding, Rousseau, tous enfin, jusqu'à l'immaculée de Staël : voilà des livres dangereux pour les jeunes filles, et non pas *Don Juan*, qui tourne tout en plaisanterie. »

L'auteur sentait donc la nécessité de diriger sa composition vers un but utile ; mais pour réaliser cette idée, il aurait fallu des dispositions d'esprit peu compatibles avec les inquiétudes et les troubles auxquels il était en proie. On peut voir dans le journal qu'il rédigeait à cette époque, les détails de cette

vie qu'il appelle *damnée* : c'étaient une agitation de corps et une tempête morale qui ne se calmaient jamais. Consumé par une soif inextinguible, vainement buvait-il quinze bouteilles d'eau de soda dans une seule nuit ; il sentait toujours cette chaleur intérieure qu'il considérait comme une maladie du foie, mais qui n'était probablement qu'un effet naturel de sa frénésie. En lisant son journal et sa correspondance de cette époque, on ne peut s'empêcher de s'écrier à tout moment : C'est un fou d'un esprit infini ; mais c'est un fou ! Du reste, cette exclamation lui échappe à lui-même : il répète qu'il ne tardera pas à finir comme Swift, et qu'il se sent mourir par la cime (*dying at top*). Ce désordre mental se trahit fréquemment et de bien des manières, dans les onze derniers chants du poème ; le plan annoncé à Murray ne s'y trouve pas suivi. *Don Juan* fait bien ressortir quelquefois les ridicules de certains usages ; mais les traits de sa raillerie tombent plus souvent sur les bonnes choses que sur les mauvaises. Il n'y a pas une croyance, pas une institution, pas une idée reçue qui soit à l'abri de ce feu roulant d'épigrammes : rien ne peut se soustraire à cette fureur de moquerie. Le poète se met souvent en scène lui-même, afin d'atteindre ce qui échapperait aux malices de son héros. Attaquant ses ennemis et les hommes d'État, il répand ses sarcasmes sur les domaines de la littérature et de la politique, non moins que sur ceux de la religion et de la morale.

Après les scènes du sixième chant, souillées d'autant de cynisme que le *Décaméron*, l'auteur saute au siége d'Ismaïl. Cette digression, inconsidérément prolongée jusqu'à la fin du huitième chant, est une imitation des épopées chevaleresques de l'Italie ; mais il y manque l'enjouement et la verve de l'Arioste. D'ailleurs, les exploits de Sowarow ne sont-ils pas trop funestes et trop modernes pour être racontés sur le même ton que ceux de Morgan et de Rodomont ? Dans les deux chants suivants on reconnaît, parmi de nombreux hors-d'œuvre, l'intention assez vaine d'attraper la familiarité bouffonne du Pulci. Les injures à Wellington sont de mauvais goût, et le portrait de Catherine, reine de Russie, ne parvient pas mieux à relever ces banalités. D'ailleurs, appartient-il à un instigateur de dissolution de chercher à flétrir l'indécence ? Le chant onzième arrive, par des détours plus bizarres qu'ingénieux, à la critique des poètes centemporains. Ces personnalités rappellent la satire contre les bardes anglais, mais elles sont moins excusables.

Enfin, au douzième chant, le poète nous conduit parmi l'aristocratie anglaise, pour nous y laisser jusqu'à la fin de son roman. C'est là qu'il déploie tout à son aise la connaissance qu'il avait de ce grand monde, en révélant sans ménagement les désordres cachés sous les dehors d'une austère décence. Cette satire de la pruderie des gens de haut parage est ce qu'il a mis de meilleur dans cette vaste composition ; encore fait-il trop comprendre que, s'il se déchaîne contre l'hypocrisie et les vices qu'elle couvre, c'est moins par zèle pour la morale que par vengeance personnelle.

Ces descriptions des mœurs anglaises sont, d'ailleurs, refroidies par des divagations et des superfluités de toute espèce. L'auteur n'a que trop raison de dire qu'il ***écrit à bâtons rompus***. Il se compare au glaneur qui court à travers champs pour ramasser quelques épis ; mais pourquoi ne pas recueillir de riches moissons ? qu'est-ce qui l'en empêche ? Il dit ailleurs que sa muse est un papillon qui, voltigeant sans but parmi les fleurs d'une immense prairie, ne se pose un instant que pour se relever. Cette seconde similitude n'est pas moins juste que la première ; mais est-ce une excuse ? et peut-il espérer que ses lecteurs le voudront suivre dans le dédale de son vol capricieux ? Il a mis la même sincérité dans cet autre aveu : « Ma poésie est une bulle de savon que je souffle en l'air, non pour m'attirer de la gloire, mais pour me désennuyer. » C'est fort bien, pourrait-on lui répondre, de chasser l'ennui de chez vous ; mais ne craignez-vous pas de l'envoyer chez les autres ? Enfin, pour comble de franchise, il dit que son vaste poème est une ***macédoine et un chaos***. La sentence est dure ; mais quel lecteur irait jusqu'au bout sans y souscrire ?

Reconnaissons toutefois qu'au milieu de ces défauts, il y a d'éclatantes beautés. L'auteur y fait briller des talents plus variés que dans aucun autre poème : il y prodigue la vivacité pétillante, la familiarité spirituelle, la légèreté d'ironie, la jovialité sémillante qui font le charme de ses lettres ; mais toute cette profusion d'esprit, d'enjouement, de saillies, ne peut pas tenir lieu de l'ordre, de l'unité de vues, de la régularité de plan et des qualités sérieuses qui sont indispensables dans les longs ouvrages, quelque badins qu'ils soient. D'ailleurs, la raillerie est entre ses mains une arme à deux tranchants qui le blesse lui-même : en dévoilant l'hypocrisie de ses ennemis, il révèle encore mieux les désordres de son propre esprit. Quand

on le voit s'efforcer de rabaisser la religion et la vertu, on déplore qu'il soit si fort déchu de cette élévation d'idées, de cette fierté de sentiments qui distinguent les œuvres de sa jeunesse. Les erreurs de Childe-Harold nous inspiraient une compassion pleine d'estime et de sympathie; celles de Don Juan n'excitent qu'une pitié voisine du mépris.

§ XX.

Départ de Lord Byron pour la Grèce. — Son dévouement. — Sa maladie. — Sa mort.

Dans le *Don Juan*, comme dans ses autres poëmes, Byron avait dépeint ses égarements passagers plutôt que le fond de ses sentiments; cependant, pour se relever dans l'opinion publique, il avait besoin de prouver que la source des émotions généreuses n'était pas épuisée dans son âme. L'occasion d'un dévouement héroïque se présenta, il la saisit avec empressement. C'était en 1823, au moment même où la publication de son dernier ouvrage provoquait en Angleterre une éclatante réprobation. Les Grecs, soulevés pour conquérir leur indépendance, excitaient vivement la sympathie de l'Europe; des comités philhellènes s'étaient formés dans les grandes villes; les membres de celui de Londres comprirent de quelle utilité pouvait être à cette noble cause un homme tel que Lord Byron. Aux premières ouvertures qu'ils lui en firent, il se jeta dans cette entreprise avec l'impétueux élan de son âme enthousiaste. Dans sa réponse, datée du mois de mars 1823, il s'exprime ainsi : « Rien ne pouvait me faire plus de plaisir et d'honneur, que la proposition que m'adresse votre Comité. Je tâcherai de mériter votre confiance par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Je ne me bornerai pas à fournir une contribution d'argent ; je suis prêt à me rendre en Grèce, pour me consacrer tout entier, corps et biens, à cette grande restauration. Je connais les idiomes qu'on parle en ce pays, et je pourrai me rendre utile, ne serait-ce qu'en vous envoyant des relations exactes de ce qui s'y passe. » Après ce début, il entra dans le sujet et composa un mémoire détaillé sur le caractère des Grecs modernes, sur leurs besoins, sur les meilleurs moyens de les soutenir dans leurs efforts. Dans le courant du mois suivant, il écrivit plusieurs autres lettres où l'on voit que son ardeur allait toujours croissant. Le 14 juillet de la même année, il partit en prenant sur son navire des canons, des

armes de toute espèce, des munitions, des chevaux, une presse typographique, une pharmacie abondante, et d'autres provisions dont son expérience personnelle lui faisait sentir l'importance. En outre, il emportait, d'après son propre témoignage, neuf mille livres sterling, c'est-à-dire plus de deux cent vingt-cinq mille francs de notre monnaie ; c'était tout ce que lui permettait sa fortune.

Les insurgés, pour lesquels les cours de l'Europe ne s'étaient pas encore prononcées, étaient non-seulement dépourvus des ressources les plus indispensables, mais indisciplinés et animés plutôt par une férocité barbare que par un généreux patriotisme. Entre leurs chefs, divisés par la jalousie, aucun ne s'élevait assez pour dominer les factions rivales. Lord Byron reconnut d'autant plus facilement ces dissensions, que son arrivée les rendit plus éclatantes et plus profondes. A peine eut-il jeté l'ancre au port de Céphalonie, que ces divers capitaines lui envoyèrent des lettres et des émissaires, chacun d'eux se donnant pour le véritable chef de la nation, et représentant ses rivaux comme de dangereux brouillons. Le noble auxiliaire, en se voyant assailli par leurs intrigues, comprit que le plus grand service qu'il pût leur rendre à tous, c'était de les réconcilier les uns avec les autres. Voulant se donner le temps de tout examiner, il passa six semaines à bord de son vaisseau; il y reçut les envoyés de Botzaris, de Metaxa, de Colocotroni, de Mavrocordato, et d'un grand nombre d'aventuriers moins connus, mais qui n'avaient pas de moindres prétentions aux préférences du riche pair d'Angleterre.

Il reconnut alors que, outre les dangers d'une lutte obstinée contre les Turcs, les Grecs se créaient eux-mêmes des difficultés bien plus difficiles à surmonter. Il prévit que l'entreprise échouerait ou bien que, si elle devait réussir, ce ne serait qu'après qu'il aurait consumé sa fortune et sa vie. Il laissait percer ces tristes pressentiments dans les lettres nombreuses qu'il écrivait, soit à ses amis, soit au comité de Londres; mais sa résolution ne fut pas un moment ébranlée : aucun sacrifice ne put le faire hésiter. Il mit en vente les domaines qui lui restaient, et pria son banquier, M. Kinnaird, de lui faire des avances considérables. « Pourvu que les Grecs s'entendent entre eux, disait-il, et qu'ils se battent bien contre les Turcs, je dépenserai gaîment pour eux jusqu'à ma dernière guinée. »

Cependant Mavrocordato, dont l'autorité commençait à prévaloir, ayant fixé le siége du gouvernement à Missolonghi, suppliait le noble protecteur de venir en cette ville. Byron s'y rendit, en courant le double danger de faire naufrage et d'être pris par les Turcs. Il fut reçu comme un messie; mais à peine ces transports d'enthousiasme furent-ils calmés, qu'il vit partout le désordre, l'insubordination, le découragement, l'épuisement des finances, le manque des objets les plus indispensables. Ce gouvernement, sentant lui-même qu'il n'était qu'un simulacre, s'empressa de déférer les pouvoirs civils et militaires à l'illustre étranger, dont il s'exagérait les ressources pécuniaires et la capacité administrative. Lord Byron, à peine décoré du titre de généralissime (αρχιστρατηγός), voulut s'en montrer digne en prenant la ville de Lépante. Il fit aussitôt ses préparatifs, se procura des munitions, forma un parc d'artillerie, équipa divers corps d'armée, fixa le rang que chacun d'eux devait occuper, soit pendant la marche, soit en arrivant autour de la place attaquée; mais lorsque, après ces dispositions prises, il allait donner le signal du départ, les Souliotes, qui composaient la majeure partie de ses troupes, se mutinèrent et refusèrent d'obéir. On ne pouvait les réduire par la force; la douceur n'était pas moins impuissante, car ils portaient leurs prétentions si haut qu'il n'était pas possible d'y souscrire.

Cette révolte eut lieu le 12 février 1824. Le nouveau généralissime en conçut un tel chagrin, qu'il tomba sérieusement malade. Le 15 du même mois il fut saisi d'un accès de convulsion; ses traits étaient décomposés, sa bouche écumait, ses membres se débattaient avec une telle violence que ses amis et ses domestiques ne pouvaient le contenir dans son lit. Cette crise fut suivie d'un abattement complet. Le lendemain son état empira, soit par le cours naturel de la maladie, soit par l'application de remèdes inopportuns. Il s'évanouit de nouveau, et cette seconde défaillance dura plus longtemps que la première. Tandis qu'il reprenait lentement ses sens, étendu sur un lit en désordre, les yeux éteints, le visage barbouillé de sang, les Souliotes révoltés firent irruption dans son appartement et vinrent réitérer leurs réclamations exorbitantes. A cet aspect, l'indignation le tire de sa léthargie, il se dégage de ses couvertures, sa figure s'illumine du feu de la colère, ses yeux étincellent, il retrouve assez de force pour faire sentir à ces bandits tout ce qu'avait d'odieux leur impudence brutale. Ils se retirèrent tout confus.

Cette secousse, qui rendit probablement son mal plus dangereux, sembla produire une amélioration passsagère. Il n'attendit pas d'avoir recouvré ses forces pour reprendre ses occupations pénibles, avec le même zèle, mais avec moins d'espoir d'arriver à son but. Un de ses amis lui représentant l'indispensable besoin de quitter, pendant sa convalescence, l'air malsain de Missolonghi, et mettant à sa disposition une belle maison de campagne, il lui répondit, le 10 mars 1824 : « Je vous suis extrêmement obligé de vos offres, mais je ne consentirai pas à m'éloigner d'ici tant que ma présence y sera de quelque utilité. L'enjeu vaut un million de vies comme la mienne, et, tant que je pourrai me soutenir, je défendrai la cause des Grecs. Ce n'est pas que je me fasse illusion sur leurs défauts ni sur la difficulté de ma tâche ; mais je me suis dévoué pour eux, et j'irai jusqu'au bout. » Il tint parole et ne cessa pas de s'occuper de tout, en prodiguant son argent et ses soins.

Le 10 avril 1824, il resta longtemps exposé à la pluie ; le lendemain, des douleurs aiguës et une fièvre ardente le contraignirent de garder le lit. Son mal faisant des progrès effrayants, ses deux médecins s'accordèrent à dire qu'une saignée était indispensable ; il résista pendant trois jours à leurs instances. Tout s'affaissait rapidement chez lui, excepté les facultés de son esprit. Le 16, on crut même remarquer que la lucidité de ses aperçus, ordinairement si vive, était encore redoublée. Il rappela ce qu'il avait fait depuis son arrivée en Grèce ; il dit quels étaient encore ses projets ; il s'entretint même de la mort avec tant de résignation, que l'ingénieur Parry en tira de tristes présages. Le 17, on crut s'apercevoir que, tout en conservant sa présence d'esprit, il s'exaltait hors de propos et parlait avec une vivacité fébrile. On le saigna presque malgré lui, mais sans lui procurer aucun soulagement. Le 18, qui était le jour de Pâques, il comprit l'imminence du danger, et voulut dicter ses dispositions testamentaires ; c'était trop tard. Il balbutiait bien les noms de sa sœur, de sa fille, de sa femme, de la Grèce, de plusieurs amis, témoignant ainsi quels étaient les objets de ses pensées ; mais on ne put recueillir ses dernières volontés. On l'entendit aussi prononcer à plusieurs reprises le nom du Christ. Vers le coucher du soleil, il tomba dans une agonie qui dura vingt-quatre heures, sans aucun retour de raison complète. Enfin, le lendemain, 25 avril 1824, il cessa de respirer, vers six heures du soir, tandis qu'un violent orage éclatait sur la ville, circonstance qui mit le

comble à l'émotion produite par sa mort sur les habitants de Missolonghi.

Cette nouvelle, qui était celle d'un grand désastre pour les Grecs, se répandit bien vite dans toute l'étendue de leur pays. Ils s'étaient habitués à voir en cet étranger non-seulement un bienfaiteur généreux, mais le libérateur providentiel qui devait les retirer de l'oppression et leur donner des institutions nationales. Ils savaient qu'il leur avait sacrifié son repos et son bien-être, qu'il était venu partager leurs fatigues et leurs périls, qu'il avait mis à leur service tout ce qu'il avait de fortune et de renommée, de force et d'intelligence. La confiance qu'ils avaient en lui égalait leur gratitude; ils pensaient que leur salut dépendait de sa vie. En le voyant succomber avant d'avoir accompli son œuvre, ils se figurèrent que le Ciel se déclarait contre eux, ils tombèrent dans le découragement, et toute la nation se couvrit de deuil.

Dans les autres États de l'Europe, la fin imprévue de cet homme extraordinaire causa des regrets unanimes. La singularité de son héroïsme avait pallié les témérités de ses derniers écrits, et rendu l'éclat à son ancienne réputation. Son éloge fut répété par toutes les voix de la presse et de la renommée, et cette explosion d'enthousiasme ne fut troublée par aucun murmure de haine ni de jalousie. La supériorité du grand écrivain, incontestée pendant qu'il l'augmentait par de nouvelles œuvres, ne parut que plus manifeste à la vue du vide qu'il laissait dans la littérature. Des nombreux poètes alors florissants, la plupart s'honoraient de marcher sur ses traces; mais pas un n'osa se proposer pour guide après lui : à la différence des successeurs d'Alexandre, ils rivalisaient, non pour se disputer sa couronne, mais pour déplorer qu'aucun ne fût digne de la porter. S'ils parlaient de ses compositions, c'était pour les déclarer inimitables. Les singularités que naguère ils y blâmaient, leur semblaient alors faire partie de son originalité.

On n'était pas moins indulgent pour les égarements de sa conduite. Comment aurait-on pu les attribuer à la dépravation de son cœur, depuis qu'il avait sacrifié sa fortune et sa vie aux plus nobles vertus? On aimait mieux imputer ses erreurs à la fougue de son tempérament, à l'indiscipline de son enfance, à l'entraînement des mœurs contemporaines. Sa première satire semblait doublement excusée et par le droit de représailles et par les effets heureux qu'elle avait produits; n'était-ce pas cet essai d'un jeune homme de vingt ans, qui avait rappelé l'art des vers à la noblesse, et la critique à l'im-

partialité? Le *Childe-Harold* n'avait-il pas ouvert l'ère de la poésie nouvelle? Et depuis ce chef-d'œuvre, quelle fécondité pendant seize ans! quelle noble confiance pour un vainqueur, de reparaître sans cesse dans la lice, alors même qu'il ne devait pas y rencontrer de rival! *Conrad*, *Lara*, le *Siége de Corinthe*, la *Fiancée d'Abydos*, tous ces poèmes retrouvaient alors, dans la certitude douloureuse de n'en plus revoir de pareils, l'éclat de leur première vogue. Qu'on était loin d'y critiquer la tendance à la déclamation, la profusion des traits éclatants, le raffinement laborieux qu'il avait blâmés lui-même comme des traces de décadence! Ces défauts séduisants passaient aux yeux du vulgaire pour des marques de génie et des sources de beautés. Les habiles ne résistaient pas à cet engouement. Walter Scott, qui avait comblé d'éloges Byron vivant, l'en accablait après sa mort. Il le préférait à Shakespeare pour la fécondité de l'invention et la profondeur des pensées. Il érigeait même le *Don Juan* en chef-d'œuvre, affectant de prendre la diffusion pour la richesse et les divagations du désordre pour les grâces de la variété.

Nous sommes loin de cette infatuation, mais gardons-nous de l'excès contraire; n'oublions pas que Byron, comparable pour les talents innés aux meilleurs poètes des temps passés, est jusqu'ici le plus brillant, le plus spirituel, le plus sincèrement inspiré du siècle actuel. Son influence passa rapidement de l'Angleterre sur tout le continent. C'est de lui qu'émanaient les théories qui suscitèrent tant de débats en France sous la Restauration. Ceux mêmes qui chez nous se déclaraient alors ses antagonistes, s'efforçaient de reproduire la véhémence de sa verve et les couleurs éblouissantes de son style. Il était plus ouvertement imité en Espagne et en Italie. Pour expliquer les phases diverses par lesquelles est passée la poésie contemporaine, on ne peut donc se dispenser de remonter à celui qui fut le premier instigateur de ces changements. Puisse notre travail augmenter le goût et diminuer la difficulté de ces curieuses recherches!

CHARLES DE GREFEUILLE ET SA FAMILLE,

Par M. GERMAIN.

On n'a jusqu'ici presque rien su concernant le chanoine de Grefeuille [1]; à peine les biographes connaissent-ils le nom du savant annaliste de Montpellier. C'est donc rendre un service, que de livrer à l'histoire quelques indications propres à renseigner sur la personne et la famille du consciencieux investigateur à l'érudition duquel nous devons tant.

Ces renseignements proviennent pour moi de trois sources : ceux qui touchent l'historien même de Montpellier m'ont été surtout fournis par les archives de notre ancien diocèse, conservées à la Préfecture de l'Hérault; ceux qui embrassent la famille de Grefeuille prise dans son ensemble m'ont été révélés, soit par les papiers dont M. le baron de Boussairolles, aujourd'hui son représentant, est demeuré dépositaire, soit par les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris. Je vais, en réunissant le tribut de ces

[1] C'est ainsi qu'il signe le plus souvent, mais sans détacher la particule, ostensiblement du moins. Son père écrivait tantôt *Grefueille*, tantôt *De Greffueille*. Ses cousins s'appelaient, à leur tour, *Grefueille*, *De Grefeuille*, puis *D'Aigrefeuille*, et notre chanoine lui-même adopte cette dernière forme sur le frontispice et au bas de la dédicace du premier volume de son *Histoire de Montpellier*, pour revenir à sa manière habituelle *Degrefeuille*, au frontispice du second volume, et signer de sa main ailleurs encore *Degreffueille*. Rien de plus capricieux que l'orthographe de ce nom, de la part de notre chanoine à lui seul. J'ai cru devoir me décider pour la plus rationnelle, en tenant compte à la fois des variations générales de la langue française et de l'usage publiquement suivi alors.

sources, essayer d'acquitter la dette déjà bien vieille de la science et de notre ville à l'égard de mon célèbre devancier.

Charles de Grefeuille appartenait à l'une des plus anciennes maisons de la province de Languedoc, puisque sa famille avait la prétention de remonter jusqu'au-delà de la première croisade et de se marier à l'importante lignée des seigneurs d'Anduze. Elle s'était transférée depuis la fin du XVI[e] siècle à Montpellier, et y avait produit divers hommes remarquables, dans la magistrature particulièrement.

Une Généalogie, dressée avec une sorte de culte, par le président Pierre d'Aigrefeuille, l'un de ses membres les plus distingués, en retrace orgueilleusement les vicissitudes et la vaste filiation. Peu de pièces de ce genre ont une pareille valeur. Non-seulement on y rencontre un abondant trésor de dates et une riche exhibition d'alliances, utiles à quiconque aime à fouiller nos annales, mais on y recueille de précieux extraits d'actes notariés, et jusqu'à des épitaphes. C'est une véritable histoire domestique, où, sous la plume d'un chercheur scrupuleusement exact, semble revivre une de nos races les plus méritantes, avec ses séries successives d'hommes mêlés par le rôle et les fonctions au glorieux passé d'une grande province.

Malheureusement, l'auteur de notre Généalogie paraîtrait n'avoir pas su assez se restreindre. D'Hozier lui reproche d'avoir trop sacrifié à la manie nobiliaire, et d'avoir doté d'une particule induement prise un nom qui en manquait dans le principe. Il se serait efforcé, sans preuves suffisantes, de rattacher sa maison, afin d'en accroître le relief, à la famille seigneuriale des d'Aigrefeuille qui ont illustré au moyen âge le Limousin [1]. J'ignore à

---

[1] Voici la teneur de la note mise par d'Hozier en tête d'un exemplaire de notre Généalogie, conservé au Cabinet des titres de la Bibliothèque impériale de Paris. J'en dois la communication à l'obligeance de M. Léopold Delisle : « Mai 1713. Cette généalogie m'a été envoyée » de Montpellier par M[re] Jean-Pierre de Grefeuille, président de la Cour des comptes, aides » et finances à Montpellier, au mois de mai de la présente année 1713. Mais tout ce qu'il a » ramassé pour se rejoindre à la race de ceux qui ont porté anciennement le surnom d'Ai- » grefeuil, ne fait entrevoir autre chose, sinon que cette famille du président d'Aigrefeuil » s'apelloit ci-devant simplement *Grifeuil*, *Grifuille*, *Agrefeuil*, sans aucun article à son nom; » qu'elle demeuroit dans les Cevennes, dans le lieu de Montpezat; qu'ayant passé de là à » Montpellier, où elle est depuis cinq degrés et générations successivement dans les offices » de conseillers et présidents de la Cour des comptes, aides et finances de ladite ville de

quel point le reproche est fondé, et je n'ai d'ailleurs ni la compétence ni les ressources nécessaires pour en contrôler l'exactitude. Mais l'examen d'une pareille question offrirait, en somme, un médiocre intérêt. Les vrais titres de notre famille de Grefeuille ne lui viennent pas de son origine plus ou moins féodale; elle les doit aux positions supérieures qu'elle a tenues, soit dans l'Église, soit dans la magistrature, soit dans l'armée, soit dans les emplois publics les plus divers, et aux services nombreux qu'elle a rendus au pays.

Si la Généalogie attaquée demande à être admise avec réserve, ce n'est cependant que pour sa période primitive. D'Hozier n'en conteste nullement l'exactitude en deçà des premiers siècles, et c'est cette partie relativement récente qui est surtout précieuse à mes yeux. Son auteur possédait en mains des actes d'une irrécusable authenticité : il le dit expressément, et il le prouve par une indication minutieuse des dates et des noms, en même temps que par le rigoureux enchaînement de mariages, de naissances, de fonctions ou de positions sociales qu'on pourrait appeler le tissu de son œuvre ; de sorte que, moyennant une certaine prudence à l'égard des origines, il est permis de faire un usage sûr de ce recueil domestique.

J'ai longtemps réfléchi au mode le plus propre à initier le public à la filiation d'une famille si importante ; et j'ai fini par m'apercevoir, après avoir

---

» Montpellier, ce n'est que depuis peu d'années que ledit sieur Jean-Pierre de Grefeuil a » cru qu'il etoit issu des seigneurs d'Aigrefeuille en Limousin, ce qui est une prétention » dificile à soutenir sans des preuves evidentes. Il y auroit trop de remarques à faire sur » tout ce que contient ce Mémoire pour le discuter à fond. Le lecteur éclairé et judicieux y » admettra ou rejettera ce qu'il y apercevra de veritable ou d'eloigné de la vraisemblance. » J'en ai dit et ecrit mes sentiments audit président de Grefeuil. Ce sera à lui et à ceux qui » y auront intérêt à comprendre que tout son ouvrage ne persuadera et ne convaincra per- » sone de l'opinion qu'ils veulent qu'on ait presentement de leur extraction, à moins qu'ils » ne l'etablissent sur des temoignages hors de doute. » — Le président de Grefeuille paraîtrait avoir tenu compte de ces observations. Il refit ou plutôt compléta sa Généalogie, et c'est la dernière main de ce nouveau travail, supérieur au premier, que j'édite à la suite de ma Notice sur Charles de Grefeuille, après avoir comparé entre eux les trois exemplaires qu'en possède M. le baron de Boussairolles, et qu'il a bien voulu me confier, avec une plénitude de généreuse amabilité dont je ne saurais trop le remercier. J'ignore quel jugement porta d'Hozier, quand le fier président lui eut expédié cette volumineuse élucubration, escortée des titres à l'appui.

essayé toutes les combinaisons, que la manière la plus profitable, en même temps que la plus simple, sera de reproduire telle qu'elle existe la Généalogie dressée, il y a un siècle et demi, par les soins du président de Grefeuille. Elle dit beaucoup plus de choses, et en moins de mots, que ne le ferait une analyse assujétie aux exigences ordinaires d'une exposition. Elle est inédite, elle intéresse particulièrement notre histoire ; et au moment où la vieille noblesse languedocienne s'évertue à raviver les couleurs de ses blasons, il me paraît utile de l'arracher à l'oubli. Je la donne à la suite de cette Notice, après avoir mis le lecteur en garde contre ses écueils : elle racontera avec une méthode et une lucidité uniques les diverses fortunes de notre famille de Grefeuille, jusqu'au jour où son vénérable descendant a entrepris d'écrire l'*Histoire de Montpellier*.

Peut-être donnerai-je plus tard une Notice sur le président Pierre de Grefeuille, auteur présumé de cette Généalogie. Mais je m'en tiendrai ici au chanoine Charles de Grefeuille. Procéder différemment serait m'exposer à devenir long et confus. Il me faudrait, d'ailleurs, si je réunissais dans un seul cadre tous ceux des membres de cette famille qui ont servi la science, m'occuper au même titre du premier président Hyacinthe de Grefeuille, dont il existe déjà un Éloge par de Ratte [1]. Pierre et Hyacinthe, le père et le fils, doivent marcher ensemble, et notre chanoine Charles de Grefeuille, de la branche aînée, mérite d'avoir le pas.

Charles de Grefeuille naquit à Montpellier, du mariage de Louis de Grefeuille, alors trésorier de France, avec Anne de Janvier de la Faverie. Il fut baptisé à l'église Notre-Dame des Tables, le 22 janvier 1668, dix jours après sa naissance, ce qui assigne à celle-ci pour date le 13 janvier [2]. Il puisa de

---

[1] Dans la *Relation de l'assemblée publique de la Société royale des sciences de Montpellier*, du 25 novembre 1771. Cf. Des Genettes, *Éloges des académiciens de Montpellier*, pag. 165 sq., où le même morceau se trouve un peu abrégé. — Il a été réimprimé à part, à Avignon, en 1773; in-8° d'une feuille et demie, avec vignette armoriée sur le frontispice.

[2] L'acte original se lit de la manière suivante, fol. 161 v°, du Registre de la paroisse Notre-Dame, pour les années 1663-1670 : « Les an, mois et jour que dessus (22 janvier 1668), » a esté baptisé Charles de Greffueille, aagé de dix jours, fils de M. Louis de Greffueille, » thresorier de France en la genéralité de Montpelier, et de dame Anne de Janvier La Faverie. » Le parrain M. Charles de Varanda; la maraine dame Charlote de Trinquere. Carcenac. »

bonne heure au milieu des siens les goûts de piété et d'étude qui devinrent comme l'âme de sa vie. La piété était traditionnelle dans cette maison : notre futur chanoine eut quatre de ses tantes et deux de ses sœurs religieuses. Son père lui-même, une fois veuf, reprit des habitudes ecclésiastiques que le mariage avait interrompues, et devint en 1674 chanoine de la collégiale d'Aiguesmortes [1]. Quant à l'étude, elle allait de pair, chez nos anciens magistrats, avec la sévérité des mœurs, et Charles de Grefeuille trouva auprès des Jésuites, dont il fréquenta les leçons, le moyen de développer ce qu'avaient ébauché en lui les exemples domestiques. Il passa au sein de la docte Compagnie les meilleures années de sa jeunesse, non-seulement comme élève, mais aussi comme novice et en qualité de professeur ; car, après avoir fait au collége des Jésuites de Montpellier ses classes de grammaire et d'humanités, et au collége des Jésuites de Toulouse les deux ans de philosophie alors d'usage [2], il enseigna à son tour, pendant quatre ans, les humanités dans ce dernier établissement [3]. Ce fut vers la fin de sa première année de philoso-

— Cf. Arch. dép. de l'Hérault, Reg. 6, fol. 137 r° des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, et Reg. 12, fol. 576 v° des *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*. — Charles de Grefeuille, quoique l'acte ne précise rien à cet égard, est né, il y a lieu de le croire, dans notre rue de l'Hirondelle, alors dépendante de la circonscription paroissiale de Notre-Dame des Tables. Son père y possédait les trois maisons, refaites ou restaurées postérieurement, marquées aujourd'hui par les numéro 9, 11 et 12, avec le jardin annexé à celle-ci. L'arceau sous lequel se poursuit la rue Sacristie reliait entre elles les deux premières. Arch. mun. de Montp., Compoix de 1600, Sixain Saint-Paul, tom. II, fol. 482 sq.; Cf. 499 sq. On y apprend de plus qu'à partir de 1670 la famille de Grefeuille a commencé à se dessaisir de ces immeubles, en faveur de la famille Girard.

[1] Il fut installé comme chanoine d'Aiguesmortes le 17 janvier 1674, en remplacement de feu Daniel Varanda, chanoine et archidiacre de la même église, qui s'était démis, le 13 du même mois, en sa faveur. Mais il ne paraît pas que Louis de Grefeuille ait été alors dans les ordres proprement dits. Il figure sur les Registres de la Collégiale d'Aiguesmortes, conservés aux Archives départementales de Nimes, avec le simple titre de clerc tonsuré du diocèse de Montpellier; et ses lettres de tonsure, transcrites au même endroit, sont à la date du 3 mars 1640.

[2] 1684-1685 et 1685-1686. Certificat du 20 mai 1719, transcrit au Registre 11 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 203 r°, Arch. dép. de l'Hérault, fonds de l'évêché de Montpellier.

[3] D'octobre 1686 à août 1690. Certificat du 7 juin 1729, transcrit au même Registre 11 des *Insinuations*, fol. 212 v° : « *Ego infra scriptus rector Collegii Tolosani academici Societatis*

phie que, le 5 août 1685, il reçut la tonsure [1], et au commencement de sa seconde année qu'il prit les ordres mineurs. L'archevêque de Toulouse, Joseph de Montpezat de Carbon, les lui conféra, le 22 décembre 1685, dans sa chapelle archiépiscopale [2]. De Grefeuille avait probablement à cette époque l'intention de devenir jésuite. Mais les rêves d'un jeune homme de dix-huit ans sont rarement inébranlables. Notre philosophe de seconde année, toutefois, ne changea pas immédiatement de résolution, puisque, au sortir de ses études de philosophie, il s'associa durant quatre ans à la vie enseignante des membres de la Compagnie de Jésus. Il commença même, en 1692, à étudier, sous leur direction, la théologie [3]. Il touchait à sa vingt-cinquième année, et rien ne laissait prévoir qu'il dût prochainement se séparer de ses maîtres, devenus ses collègues et ses amis. Il acheva, fidèle à son ancienne vocation, sa première année de théologie, et aborda, en octobre 1693, la seconde [4]. Elle n'était pas encore à moitié [5], que de Grefeuille, vers la mi-février 1694, rompit soudainement avec les Jésuites, et quitta leur collége de Toulouse. Il ne paraît pas, néanmoins, qu'on ait eu de reproches à lui

---

» *Jesu, testor omnibus quorum interest aut interesse poterit Carolum Degrefeuille Monspeliensem,* » *dum adhuc in Societate nostra viveret, humaniores litteras in collegio nostro academico per* » *annos quatuor docuisse, nimirum a lucalibus anni 1686 usque ad inducias academicas anni* » *1690. In cujus rei fidem, has ei litteras dedi, propria manu subscriptas, et sigillo collegii nostri* » *munitas, Tolosæ anno 1729, die 7a mensis junii. Franciscus Lagorrée, e Soc. Jesu, rector* » *Collegii Tolosani.* » — Les notes de famille qu'a bien voulu me communiquer M. le baron de Boussairolles ajoutent « qu'il soutint, durant ces quatre années d'enseignement, l'idée » avantageuse qu'on avoit eue de lui, et qu'on applaudit surtout à un poëme sur les Oran- » gers, qu'il donna, encore bien jeune, à la rentrée des classes. »

[1] Il la reçut des mains de l'évêque de Saint-Bertrand de Comminges, Louis de Rechigne-Voisin de Guron, officiant pour l'archevêque de Toulouse, comme le marquent les lettres testimoniales délivrées, le 5 août 1685, par les grands vicaires de cette métropole, et transcrites au Registre 2 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 69, en même temps qu'au Registre 12 des *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, fol. 576 vo sq.

[2] Attestation de l'archevêque même, du 22 décembre 1685, transcrite au Registre 2 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 77 vo.

[3] Certificat du 20 mai 1729, transcrit au Registre 11 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 203 ro.

[4] Même certificat du 20 mai 1729, *ibid.*

[5] Même certificat du 20 mai 1729, *ibid.*

adresser : le certificat qu'il se fit délivrer en partant, par le provincial de la Société, et qui porte la date du 16 février 1694, atteste qu'il divorça de son plein gré, pour de justes motifs [1]. Quoique depuis longtemps déjà dans la Compagnie de Jésus, il n'y avait cependant jamais émis de profession, et pouvait, en conséquence, librement prendre congé d'elle. Il revint à Montpellier, où on le voit ordonné prêtre, le 17 décembre 1695, par l'évêque Charles de Pradel, dans la chapelle Saint-Charles de notre rue du Saint-Sacrement [2]. Cette chapelle, reconstruite et agrandie de nos jours, servait alors à la fois d'église aux Ursulines du second couvent et d'oratoire à nos évêques, pour les cérémonies d'ordination.

De Grefeuille, parvenu à l'honneur du sacerdoce, ambitionnait celui des

---

[1] Il convient de citer ici le texte même du document, eu égard à son intérêt spécial. Je l'emprunte au Registre 2 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 76 r° : « *Bernardus Layrac, præpositus provincialis Societatis Jesu in provincia Tolosana, omnibus in » quorum manus hæ literæ venerint, salutem in Domino sempiternam. — Quamvis Carolus Gref- » fueille per aliquot annos in nostra Societate vixerit, fidem tamen facimus quod nullam in ea » professionem emisit, quodque justas ob causas authoritate nobis a sancta sede apostolica concessa » illum ab omni erga Societatem nostram obligatione, volentem ac instanter petentem, liberum » dimisimus, juxta facultatem nobis ab admodum reverendo patre nostro generali Thyrso Gonzales » factam. In quorum fidem has literas, sigillo nostro munitas et manu nostra subscriptas, dedimus » Tolosæ, die decima sexta februarii ann. 1694. Bernardus Layrac signatus.* » — Les notes au pouvoir de M. de Boussairolles disent que les parents de Charles de Grefeuille « l'enga- » gerent, pour des raisons de famille, à solliciter, et sollicitèrent eux-mêmes sa sortie de » chez les Jésuites. »

[2] Voici également le texte des lettres de prêtrise de Charles de Grefeuille, d'après le Registre Ier des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 274 v°, et le Registre 12 des *Délibérations du chapitre Saint-Pierre*, fol. 577 v° : « *Carolus de Pradel*, etc. *Notum facimus » universis quod nos, sabbato quatuor temporum Adventus, die et anno infra scriptis, in sacello » sancti Caroli monialium sanctæ Ursulæ hujus civitatis missam in pontificalibus et sacros gene- » rales ordines celebrantes, dilectum nostrum Carolum de Greffueille, diaconum nostræ diœcesis, » a nobis examinatum et probatum, juxta sacri concilii Tridentini decreto, nec non ab intersticiis » ex causa a nobis dispensatum, ad sacrum presbiteratus ordinem intra missarum solemnia rite et » canonice promovimus. In quorum fidem has manu nostra subscriptas, sigilloque nostro munitas, » per secretarium nostrum infra scriptum expediri jussimus. Datum Montispessulani, die decima » septima mensis decembris, anno Domini millesimo sexcentesimo nonagesimo quinto. Carolus, » episcopus Montispessulani, signatus. De mandato illustrissimi et reverendissimi domini domini » episcopi. Serre, signatus.* » — C'est, conséquemment, à tort, que les notes domestiques possédées par M. de Boussairolles placent à Viviers l'ordination de Charles de Grefeuille.

palmes doctorales. Il songea d'abord à les conquérir dans l'Université de Paris. On le rencontre, à partir du mois d'octobre 1698, en même temps qu'il exerçait les fonctions du saint ministère dans les paroisses de la Capitale, poursuivant ses études théologiques au collége de Navarre [1], puis se faisant recevoir, le 5 août 1701, maître ès-arts par la Faculté de Paris [2]. Il continua, à la reprise des cours de cette même année, sa théologie en Sorbonne [3]. Ce ne fut pas là cependant qu'il obtint le bonnet doctoral, mais à Bourges. Le diplôme ou certificat que lui délivrèrent unanimement à ce propos [4] le doyen et les professeurs de la Faculté de théologie de Bourges, est daté du 27 septembre 1705. De Grefeuille semblerait avoir, entre ses études parisiennes et son succès doctoral, séjourné de nouveau à Montpellier ; car nos Registres le montrent nommé, le 5 avril 1703, par notre évêque Colbert, à la chapellenie de la Sainte-Trinité, fondée à Lunel dans l'église paroissiale de Notre-Dame du Lac [5]. Il ne garda pas, toutefois, ce bénéfice : le prélat le lui avait donné sans l'avis du collateur, et il lui fallut, environ six mois après, s'en dessaisir [6].

---

[1] Registre 11 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 202 v° et 203 r°, Certificats de fin d'année, du 6 octobre 1699 et du 29 août 1700.

[2] Même Registre 11 des *Insinuations*, fol. 197 r°, où sont également transcrites ses lettres de maître ès arts. De Grefeuille produisit ces différentes pièces, lorsqu'en 1729 il fut promu à la dignité d'archidiacre de Valence, comme on le verra ci-après.

[3] Même Registre 11 des *Insinuations*, fol. 202 v°, Certificat de fin d'année, à la date du 29 octobre 1702.

[4] Je produis, d'après le même Registre 11 des *Insinuations*, fol. 197 r°, le texte original de cette pièce, qui met comme le couronnement à la vie scolaire de Charles de Grefeuille : « *Decanus, doctores et sacra facultas theologiæ Universitatis Biturigum, omnibus harum litterarum* » *lectoribus salutem. — Notum facimus dilectum nostrum Carolum de Grefueille, presbyterum diœcesis* » *Monspeliensis, in sacra theologia gradum doctoratus, omnium suffragiis ac nemine reclamante,* » *imo cum omnium consensu, adeptum fuisse, per dominum decanum dictæ facultatis theologiæ,* » *adeo ut illi gaudere liceat omnibus privilegiis et immunitatibus, tum a summis pontificibus, tum* » *a regibus christianissimis concessis his qui lauream doctoralem assecuti sunt. Item, in vim* » *ejusdem doctoratus, concedimus potestatem legendi, docendi et interpretandi scripturam sanctam* » *et doctores scholasticos. Ut major fides his nostris litteris adhibeatur, eas ab ejusdem Universi-* » *tatis secretario fieri et signari, sigillique nostræ prefatæ facultatis atque etiam majoris totius* » *Universitatis appensione muniri fecimus. — Datum Avarici Biturigum, die vigesima septima* » *mensis septembris, anno Domini millesimo septingentesimo quinto. † Steph. Henry ord. Fr.* » *Prædicat*, etc. »

[5] Registre 3 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 209 v°.

[6] Même Registre 3 des *Insinuations*, fol. 237 r°, 239 v°, et 240 r°.

L'archevêque de Narbonne, Le Goux de la Berchere, ne tarda pas à le dédommager, en lui confiant le prieuré-cure de Coursan, l'une des paroisses les plus considérables de son diocèse. De Grefeuille, disent les notes de famille que j'ai sous les yeux, « y fit eclater sa religion, pendant tout le temps qu'il »occupa ce benefice, mais surtout en 1709, » année d'hiver exceptionnel et de disette calamiteuse, « par son zele a aller chercher les passants et les »pauvres, presque expirants de la rigueur de la saison, sur les chemins de »cette grande route, et par sa liberalité a fournir a leurs besoins et a ceux de »ses paroissiens, aydé dans cet acte de charité par le secours de feu M. l'abbé »de Castries, qui etoit alors prieur primitif de Coursan, en qualité de grand »archidiacre de l'eglise metropolitaine Saint-Just de Narbonne, et qui du de»puis a eté archeveque d'Alby. »

De Grefeuille jouissait à Coursan de l'estime et de la vénération générales, lorsque, le 6 octobre 1712, il devint chanoine de la cathédrale de Montpellier.

Cette date est du moins celle de son installation[1]. Sa nomination est datée du 25 septembre précédent, et eut pour auteur Paul de Curduchesne, un allié de sa famille, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, en même temps qu'abbé de la Chaise-Dieu et de Pleine-Selve, et qui, à titre de vicaire-général de l'ancien évêque de Condom, Jacques de Matignon[2], abbé commendataire de Saint-Victor de Marseille, se croyait en droit de conférer le canonicat alors vacant dans notre église Saint-Pierre de Montpellier[3]. Mais le

---

[1] Registre 6 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 137 r°, et Registre 12 des *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, fol. 578 v° sq.

[2] De Grefeuille connaissait beaucoup M. de Matignon. Il l'accompagna, vers la fin de l'année 1700, dans un voyage que ce prélat fit à Rome. Ils s'y trouvaient l'un et l'autre au moment de l'exaltation de Clément XI; et cette coïncidence détermina de Grefeuille à écrire sur les cérémonies pratiquées en pareil cas certaines lettres, que les notes de M. de Boussairolles disent avoir fait partie d'une Relation, sous forme épistolaire, de l'ensemble de ce voyage en Italie. « Ce recueil, qui meriteroit d'etre imprimé, » ajoutent ces mêmes notes, « ne l'a pas encore eté. » Il a dû passer, avec la bibliothèque de notre de Grefeuille, aux mains de son neveu, le jésuite Jean-Baptiste d'Aigrefeuille, et, s'il n'a pas été détruit, dort vraisemblablement oublié, sinon ignoré, à l'heure qu'il est, au fond d'archives où le manque de traces n'a pu me conduire.

[3] Registre 6 des *Insinuations*, fol. 137 r°, et Registre 12 des *Délibérations*, fol. 577 v°. Cf. Registre 5 des *Insinuations*, fol. 172 v°.

sacristain grand-prieur de Saint-Victor, Georges Émeri, également vicaire-général de son abbé, et se regardant comme investi d'un pareil droit de collation, avait pris l'avance, en désignant trois jours plus tôt pour le même poste un prêtre du diocèse de Riez, François Ricoux, bachelier en théologie, et jouissant déjà d'un bénéfice à Marseille, dans l'église paroissiale et collégiale Notre-Dame des Accoules [1]. Une contestation s'engagea entre Ricoux et de Grefeuille, si vive que le débat fut déféré au présidial de Montpellier, et que l'affaire commençait à tourner au scandale. Ricoux céda, et remit à des arbitres le soin de transiger. De Grefeuille, quoique dernier nommé, et bien que condamné par sentence du présidial, demeura en possession du canonicat, mais à charge de payer annuellement une pension de six cents livres à son compétiteur [2].

Ce trait donne la mesure de la fermeté de caractère et de l'opiniâtre énergie de Charles de Grefeuille. Beaucoup d'autres auraient, à sa place, reculé devant une dispute où il s'agissait bien plus d'un avantage personnel que d'une question de principe. De Grefeuille, le second dans l'ordre de nomination, veut néanmoins l'emporter sur son rival. Il tient à prévaloir, et il prévaut; il triomphe, il s'impose, sans se préoccuper des conséquences morales de son invincible ténacité.

De Grefeuille consentit donc à acquitter six cents livres de pension annuelle à son compétiteur, et garda, moyennant ce sacrifice, le canonicat de Montpellier. Afin toutefois de ne pas subir d'amoindrissement pécuniaire, il eut recours à une compensation alors tolérée, et postula auprès de l'évêque et du chapitre d'Alais le bénéfice simple de Saint-Sauveur [3]. La cour de

---

[1] Registre 6 des *Insinuations*, fol. 132 r°, où la nomination de Ricoux est suivie du procès-verbal de sa prise de possession par procureur, à la date du 4 octobre 1712, huit jours avant l'installation de Charles de Grefeuille. — L'une et l'autre nomination s'appuyaient sur un article de la bulle de sécularisation de 1536, qui, en transférant à Montpellier le siége épiscopal de Maguelone, et en convertissant en cathédrale un monastère de Bénédictins dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, avait néanmoins laissé au chef de cette abbaye certains priviléges, soit d'honneur, soit de collation.

[2] Registre 6 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 205 r° sq.

[3] Actes notariés du 11 septembre 1713 et du 15 juin 1715, transcrits au Registre 6 des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*, fol. 228 r°, et au Registre 7, fol. 141 v°.

Rome, puis Louis XIV, par des lettres données à Versailles le 24 avril 1713, ratifièrent la transaction avec Ricoux [1], et le conflit, qui avait menacé d'être si périlleux pour de Grefeuille, n'eut pas d'autres suites.

De Grefeuille, sûr de sa position [2], se remit à l'étude. Il aimait le recueillement, et il utilisa de bonne heure ce goût paisible au profit de l'histoire de sa ville natale [3]. L'ancien élève et l'ex-professeur des Jésuites devint, à peine installé dans son canonicat, un des plus zélés imitateurs des Bénédictins, en reprenant et en continuant, d'après de plus amples proportions, les recherches primitives de Gariel. Il fallait un certain courage pour se lancer dans cette voie. D. Vaissete et D. Devic n'avaient encore rien publié de leur *Histoire de Languedoc*, et il paraissait d'autant plus difficile de s'orienter. Les seuls secours de quelque importance étaient ceux qu'offraient les inventaires de nos archives, inventaires précieux assurément, et qu'on n'a guère perfectionnés depuis, mais qui, par l'état de confusion où ils laissent les documents, n'abrègent que d'une manière insuffisante le travail. De Grefeuille ne recula pas devant la perspective de cette tâche ingrate. Il était alors dans la force de l'âge; il se sentait de la vigueur et de la volonté. Il eut la patience d'étudier une à une toutes nos vieilles chartes, en dépit des difficultés de lecture et d'interprétation inhérentes à nombre d'entre elles, et parvint à tirer de leur attentif dépouillement la matière des deux volumes in-folio que tout le monde connaît. Ce double ouvrage n'est sans doute pas irréprochable : il se tient à une très-grande distance de l'*Histoire de Nismes* de Ménard. Mais l'*Histoire de Nismes* est un chef-d'œuvre en son genre, et je ne prétends nullement lui assimiler celle de Montpellier. Ménard, d'ailleurs, est venu postérieurement, et a eu l'avantage de pouvoir se former à une école plus avancée. Non-seulement il lui a été possible, en naissant une génération après de Grefeuille [4], de mieux s'inspirer de la science des Béné-

---

[1] Registre 6 des *Insinuations*, fol. 206 v° et 212 v°.

[2] Il dut avoir, en outre, certain patrimoine. Nos registres capitulaires le montrent, à la date de 1721, créancier du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier pour une somme de 9,000 livres, au sujet de laquelle il eut d'assez vives contestations.

[3] Voy. ce qu'il dit au commencement de la Préface de son 1er volume.

[4] Léon Ménard naquit le 11 septembre 1703, comme je l'ai établi ailleurs, contrairement aux biographes qui le font naître en 1706. Charles de Grefeuille, né le 13 janvier 1668, avait donc, quand Ménard vint au monde, déjà près de trente-six ans.

dictins; mais ses fréquents voyages à Paris et ses relations assidues avec les académiciens de la Capitale lui ont fourni les moyens d'améliorer périodiquement, ou même de refaire son livre [1]. De Grefeuille ne paraît pas avoir disposé d'égales ressources. Il n'a habité Paris qu'à l'âge où l'on hante les écoles, et avant de débuter dans la carrière de l'érudition. Une fois ses travaux sur l'histoire de Montpellier entrepris, il n'a plus quitté le lieu de sa résidence.

Loin de moi la pensée de lui en faire un mérite! Car, s'il est vrai de dire qu'il convient d'être universel au profit d'une spécialité, c'est surtout à l'adresse de quiconque scrute les mystères de l'histoire locale. Ils ne trouvent, la plupart du temps, leur explication que dans l'histoire générale. L'histoire d'une ville ou d'un simple bourg ne diffère de l'histoire générale d'un pays que par l'exiguité du théâtre. Ce sont, du reste, les mêmes idées, les mêmes mobiles, les mêmes passions; c'est, sur une moindre échelle, mais avec d'autant plus d'âme parfois, la même vie d'un même ensemble. De Grefeuille ne s'est peut-être pas suffisamment rendu compte de cette similitude; et de là vient, selon apparence, le système un peu étroit de son *Histoire de Montpellier*. Je ne lui reproche pas l'absence de vues philosophiques; elle lui est commune avec presque tous les érudits de son époque; et beaucoup de savants d'aujourd'hui, quoique appartenant à une école moins arriérée, offriraient, sous ce rapport, une disette analogue. Mais je regrette chez notre historien une insuffisance de critique par trop naïve, qui, jointe à l'aridité du style, à une omission des formes littéraires allant jusqu'à l'oubli des règles grammaticales, donne à certaines de ses pages l'aspect de purs extraits de procès-verbaux. L'auteur qui descend à un pareil sans-façon se condamne, par cela même, à ne présenter, au lieu d'une Histoire vraiment digne de ce nom, qu'une charpente et comme un squelette d'Histoire. La forme n'est nullement indifférente pour l'historien; la chronique seule peut, à la rigueur, la négliger.

Je ne parle pas des vides laissés dans les lignes du second volume, et qui paraissent destinés à recevoir après coup certains noms ou certaines dates à la plume. L'imprimeur aurait une part à revendiquer dans cet extrême abandon [2], et il conviendrait d'y faire également celle de l'âge avancé de

---

[1] Voyez ma Monographie intitulée : *Léon Ménard, sa vie et ses ouvrages*, pag. 9 et 43 sq.

[2] J'ignore quel imprimeur il faut ici accuser. S'il était sûr que le second volume eût été

notre chanoine. De Grefeuille, alors septuagénaire, ne pouvait apporter tout le soin désirable à la correction de ses épreuves, et craignait sans doute qu'en retardant la clôture de son travail il ne lui fût pas octroyé d'en voir la fin.

Mais n'insistons pas sur ces défaillances, et hâtons-nous de préconiser par un hommage public les inappréciables trésors dont nous a dotés l'œuvre du laborieux chanoine. Ses deux volumes sont un fécond répertoire, où doivent forcément puiser les érudits jaloux d'approfondir le passé d'une ville qu'il a si longuement et si consciencieusement étudiée. Ils renferment en substance les documents mêmes de nos archives ; ils en offrent un catalogue raisonné et, pour ainsi dire, vivant, à la rédaction duquel préside toujours un esprit sagace et judicieux. Ce sont nos vieilles chartes, ce sont nos antiques parchemins qui parlent dans l'*Histoire de Montpellier*, bien plutôt que de Grefeuille. Le modeste interprète semble prendre plaisir à s'effacer. Il n'a, on le croirait, d'autre rôle que celui d'introduire selon leur ordre les pièces où les hommes des anciens âges se chargent d'exposer personnellement leurs actes. L'*Histoire* de Charles de Grefeuille, c'est presque de la diplomatique en action. Il est fâcheux qu'il n'ait pas, comme Ménard, édité, à l'appui de ses analyses, les textes originaux, et plus fâcheux encore qu'il ait souvent défiguré ceux qu'il cite. Son œuvre, en satisfaisant à plus de besoins, eût eu plus d'avenir. Ce qui éternise les travaux de ce genre, c'est surtout l'arsenal de textes qui les accompagne, et où chacun vient s'approvisionner d'armes conformes, soit à ses goûts, soit aux éventualités.

Ces deux volumes de Charles de Grefeuille sont, du reste, à peu près les seuls souvenirs qu'il ait laissés de son séjour à Montpellier. L'unique production sérieuse émanée de sa plume, et dont il m'ait été possible de constater authentiquement l'origine, en dehors de l'Histoire mentionnée, est une Oraison funèbre de Louis XIV, qu'il prononça en 1716 dans l'église de nos Pénitents blancs, en présence d'un auditoire d'élite, et au milieu d'un service commé-

---

imprimé à Montpellier, l'accusation atteindrait Rochard ; car il n'existait alors que deux imprimeurs dans notre ville, et il est certain que ce volume n'est pas sorti, comme le premier, des presses de Martel. Mais il a pu être tout aussi bien imprimé au dehors, soit à Lyon, soit à Avignon, soit à Nîmes, etc. Les renseignements m'ont manqué pour éclaircir le fait.

moratif que célébra solennellement la dévote Compagnie en l'honneur du monarque défunt. Ce discours a été imprimé la même année[1], et prouve

[1] Voici, sur les circonstances qui en ont motivé la publication, les détails fournis par le Registre officiel de la dévote confrérie. Ils m'ont paru assez piquants pour devoir être rapportés; il y a là divers traits de mœurs, que le style original du narrateur fera d'autant mieux ressortir. « Le sieur Laussel, notre chappelain, celebra une grande messe de morts, » avec diacre et sous-diacre, laquelle fut chantée en plain-chant par les confreres; et apres » que l'evangile eust esté chanté, M. de Greffueille, chanoine de la cathedrale, monta en » chaire, et y prononça une tres-docte oraison funebre, a la fin de laquelle la messe feut » continuée et achevée; et l'absoute ayant esté faite, les confreres chanterent le *De profundis*, » a l'acoustumée. A cette ceremonie assisterent toutes les compagnies de justice et Mrs les » consuls en robe, tous lesquels y feurent priés par Mrs nos officiers. Mais il arriva un cas, » qui est que, sans aucune raison, Mrs les chanoines de la cathedrale, qu'on auroit souhaité » y estre venus pour faire l'office, firent dire qu'ils n'y vouloint venir qu'en manteau long » seulement, et se placer dans le presbitere, a un banc qu'ils disoint estre a eux, et y estre » tous seuls; a quoy on leur respondit que les compagnies de justice, qui y seroint en robe » ceremoniale, ne le souffriroint jamais, parce que, tant qu'ils ne seroint pas en surplis » et aumusse, pour faire des fonctions ecclesiastiques, ils n'avoint pas le pas sur elles, » suivant les arrets de prejugé du Conseil, qui sont dans le livre intitulé *Journal du Palais*, » et que, s'ils s'obstinoint a cela, ils causeroint un grand desordre et un grand scandale, » qu'on vouloit eviter; mais que, pour faire voir la defference qu'on avoit pour eux, une » cinquantaine de confreres des plus apparens viendroint les prier de vouloir venir a la » chapelle, en surplis et aumusse, pour y faire l'office, et que le lendemain on viendroit » aussy en procession avec la croix les prendre à Saint-Pierre, comme ils font eux-memes » quand ils vont prendre M. l'evesque, a condition qu'ils les suivissent de meme, parce que » le presbitere estoit pour eux une place d'honneur, et qu'ils y seroint seuls placés, s'ils y » venoint en surplis et aumusse. Mais les chanoines, n'ayant pas voulu gouster ces raisons, » s'obstinerent toujours a vouloir venir en manteau long et avoir le banc; et les confreres » ne leur ayant plus rien dict, les chanoines nous firent signiffier le meme jour un acte, par » lequel ils nous soumerent de leur mettre dans le presbitere le banc qu'ils pretendoint » estre a eux, auquel nous ne respondimes que coppie. Nous ne mimes pas le banc, et nous » mocquames d'eux. Et parce que nous avions arresté la musique de Saint-Pierre, pour » venir chanter a la messe pour le Roy a la chappelle, Mrs les chanoines feurent assés » malicieux que de deffendre d'y aller; et, poussant la malice plus loin, ils vouleurent » obliger M. d'Aigrefueille de n'aller pas prescher l'oraison funebre a la chappelle. Mais il » ne resta pas, et quoiqu'il feut chanoine de la meme cathedrale, il la prescha, comme il a » esté dict, a cause qu'il nous l'avoit promis. Et du despuis, voulant luy tesmoigner la » reconnoissance que nous luy en avions, nous fismes imprimer cette oraison funebre, a nos » despens, et la distribuames partout. » Archives des Pénitents blancs de Montpellier, *Cinquième registre des deliberations et autres choses qui se passent dans la chapelle des Penitents blancs de la ville de Montpellier, commencé aux festes de Pasques de l'année 1709*, fol. 85 bis.

que notre chanoine, sans être orateur de premier ordre, connaissait l'art de la parole. On ne voit pas, toutefois, qu'il l'ait pratiqué fort longtemps; les travaux d'érudition prirent presque aussitôt, soit par choix d'esprit, soit peut-être, comme il semblerait résulter de certains renseignements, par nécessité de nature, le dessus dans ses préférences.

De là vient sans doute la constante obscurité où a vécu de Grefeuille, tout entier à ses devoirs de prêtre et à sa passion d'érudit. Malgré les recherches auxquelles je me suis livré sur notre laborieux chanoine, je ne me trouve guère en mesure de fournir que des dates le concernant. C'est déjà quelque chose, les Biographies actuelles n'en donnant aucunes. Mais j'aurais aimé à pouvoir recueillir des indications circonstanciées touchant son caractère individuel, ses habitudes, ses qualités, ses défauts ou ses travers [1] : car de quel homme, par cela seul qu'il est homme, n'y a-t-il pas un côté faible à révéler? De Grefeuille, tout prêtre et tout savant qu'il était, a dû subir la loi commune. Il vivait à une époque et dans un milieu où il était bien difficile, même en s'observant, de se montrer toujours un modèle irréprochable de perfection. L'élève et l'ami des Jésuites a-t-il pu rester pendant vingt-six ans face à face avec le janséniste Colbert, sans sortir parfois de sa quiétude de chanoine et d'érudit, quand surtout nous savons, par le témoignage de nos Registres capitulaires, que l'agitation fébrile des passions religieuses se manifestait en plein Chapitre, et que certains de ses collègues se voyaient admonestés pour des attaques survenues entre eux [2], ou pour des paroles inconvenantes, à l'adresse de notre de Grefeuille lui-même [3]?

---

[1] Je n'ai pu rencontrer sur tout cela, dans les notes de famille conservées par M. de Boussairolles, que ce simple passage : « M. d'Aigrefeuille avoit un esprit juste et un jugement » solide; mais sa piété doit le rendre encore plus recommandable. Le P. d'Aigrefeuille, » jesuite, son neveu, depositaire de sa bibliotheque et de ses papiers, en a les preuves les » plus evidentes, et que les motifs humains ont moins engagé son oncle a entreprendre » l'ouvrage qu'il a donné au public, que le desir de remplir le loisir que lui donnoient les » fonctions de son canonicat, par une occupation conforme a son etat. »

[2] « Sur la proposition faite par M. Jausserand, chanoine, M. de Commesourde, chanoine, » a esté reprimandé sur la *poussade* qu'il a donnée à M. Arnilhac, chanoine, et l'un et l'autre » ont esté exortés à ne plus se servir de mauvais termes; en consequence de quoy ils se sont » embrassés en plein Chapitre. » *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, Procès-verbal du 20 juin 1719.

[3] « M. de Greffeuille, syndic, a dit avoir été insulté par M. de Vin, chanoine. — Le Cha-

Le chapitre de la cathédrale de Montpellier était donc divisé comme en deux camps. De Grefeuille tenait une des premières places dans celui des partisans de la constitution *Unigenitus*, qui était aussi celui des adversaires de l'évêque. Ce fut de Grefeuille qui, en 1717, à titre de syndic, reçut et communiqua l'importante missive couchée dans nos Registres [1], où le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, félicitait nos chanoines sur la noble attitude de la plupart d'entre eux devant l'acte d'appel au futur concile qu'avait interjeté Colbert, touchant la bulle de 1713. Il demeura constamment fidèle à ses principes de courageuse opposition, toujours ferme et inébranlable dans ses maximes d'orthodoxie [2], en même temps que toujours digne et respectueux vis-à-vis de son évêque [3], dont il repoussait inflexible-

---

» pitre a deliberé que M. de Vin sortira, et lui a fait dire par le secretaire. — Le Chapitre » a deliberé ensuite que M. de Vin faira satisfaction a la compagnie et a M. de Greffeuille. — » Ledit sieur de Vin estant entré a fait cette satisfaction. » *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, Procès-verbal du 25 juillet 1717. — Cet article a été annulé en 1722, sur la prière de M. de Vin. Mais le fait n'en subsiste pas moins.

1 *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, Procès-verbal du 25 juillet 1717. Voici la lettre adressée par le cardinal de Rohan à de Grefeuille : « Je sçavois, Monsieur, » la conduite qu'a tenû vostre illustre chapitre a l'ocasion des troubles qui affligent plu- » sieurs des Églises de France, et nommement celle de Montpelier; et les calomnies du » Mercure historique ne m'avoient point alarmé. J'ay receu cependant avec beaucoup de joye » et de reconnoissance la letre que vostre chapitre m'a fait l'honneur de m'escrire et les » actes qu'il a bien vouleu m'envoyer : ils sont remplis de zele et de force; mais en meme » temps vous vous tenés dans les bornes du respect que vous devés a vostre evesque et de » la sagesse qui fait le veritable caractere de la verité et de la justice. Je ne sçaurois assés » vous loüer ny vous marquer combien cette conduite m'attache a vostre compagnie, et avec » quelle ardeur je desirerois trouver des ocasions de luy marquer mon estime et ma vene- » ration parfaite. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien luy presanter ces assurances de » ma part, et d'estre persuadé en particulier, Monsieur, que personne ne vous honore si veri- » tablement que Le cardinal de Rohan. »

2 Consulter, entre autres, le Procès-verbal de l'assemblée capitulaire du 15 janvier 1731, où fut reçue par le Chapitre Saint-Pierre de Montpellier la constitution *Unigenitus*, procès-verbal suivi, dans le même Registre, de la protestation de Colbert. — Voir aussi le Procès-verbal du 29 avril 1717, où de Grefeuille, alors syndic, propose de donner simplement acte à Colbert de son appel et de son mandement, sans aucune marque d'adhésion du Chapitre.

3 Plus respectueux que ne le fut Colbert à l'égard de notre chanoine. Voy., tom. III, pag. 40 et 41 des *Œuvres de Charles-Joachim Colbert*, ce qu'il écrit touchant de Grefeuille, dans ses lettres du 23 mai et du 4 septembre 1717 à M. Louail, où il le traite d'*étourdi*, d'*ex*

ment les idées jansénistes. Une décision dogmatique émanée de Rome était, pour cet esprit croyant et logicien, une sentence à laquelle tout le monde devait se soumettre. Faut-il s'étonner, après cela, que de Grefeuille n'ait pas joui de la confiance de Colbert, et que l'administration l'ait compté à de si rares intervalles parmi ses représentants? Gardons-nous de nous en plaindre, nous surtout qui recueillons les fruits de cet isolement. De Grefeuille, absorbé par les exigences de l'administration diocésaine, eût eu moins de loisirs à consacrer au travail, et ne nous eût peut-être pas laissé le monument dont s'applaudit notre Histoire. A part les fonctions annuelles de syndic, que lui décernèrent, à diverses reprises, ses collègues, en 1716 notamment, puis en 1733 et en 1734 [1], et le poste d'archidiacre de Valence [2], auquel il fut promu le 25 avril 1729, à la mort de M. de Joubert, et qu'il ne conserva que deux mois [3], on ne voit guère de choses le ravir à ses études favorites. Car je ne saurais ranger au nombre d'occupations sérieuses celles que lui imposa à l'égard de nos hôpitaux le rôle d'intendant, qu'il remplit durant cinq années, distantes les unes des autres [4]. Si notre chanoine eût eu lieu d'être distrait de ses recherches érudites, c'eût été par

---

jésuite, de *grand brûlot*, *très-impertinent*, etc. — Colbert toutefois s'adoucit bientôt après, et contracta envers de Grefeuille des habitudes d'extrême réserve, dont il eut le bon esprit de ne plus s'affranchir.

[1] *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, Procès-verbaux des séances du 17 octobre 1716, du 25 octobre 1717, et des assemblées de la Saint-Luc 1733 et 1734. De Grefeuille fonctionnait encore en 1735 comme syndic, durant la visite de M. de Colbert. Voy. *Œuvres de Charles-Joachim Colbert*, II, 883 sq. — Il avait été précédemment nommé sous-chantre, le 21 octobre 1715; mais il quitta ce titre, lorsqu'il reçut en 1716, pour la première fois, celui de syndic du Chapitre. Il avait été aussi plus anciennement directeur du bénéfice de Lunel-Viel.

[2] Valence était un bénéfice du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier, dans le diocèse d'Albi, dont jouissait notre second archidiacre, et qui, avec ses annexes, contribuait à augmenter d'environ 600 livres les revenus de ce dignitaire. L'archidiacre de Valence ajoutait chaque année ces 600 livres aux 1,500 livres que lui valait déjà sa place de chanoine.

[3] Il y renonça, le 26 juin de la même année, en faveur de son collègue le chanoine Nègre de Commessourde, qui le lui disputait judiciairement, en vertu d'une nomination rivale, et, il paraîtrait, mieux fondée. Cette affaire a donné lieu à deux actes notariés, transcrits Registre 11, fol. 192 v° et 220 v°, des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier*.

[4] 1° Du 1er mai 1716 au 1er mai 1717; 2° du 1er mai 1724 au 1er mai 1725; 3° du 1er mai

la dignité de vicaire-général, où l'éleva, le 12 avril 1738, au décès de Colbert, avec MM. de Belleval, Le Noir et Boyer, le chapitre de notre cathédrale [1], comme pour protester à la fois, par cet hommage empressé, contre les opinions et les rancunes du prélat défunt. Mais de Grefeuille avait alors presque achevé sa tâche. Son premier volume est daté de 1737, et le second devait être déjà sous presse, puisqu'il est revêtu du millésime 1739, et que, dès le 20 octobre 1738, notre laborieux annaliste priait le Chapitre Saint-Pierre de Montpellier d'en agréer la dédicace [2].

A ces détails, malheureusement bien restreints, se borne presque tout ce qu'il m'a été possible de glaner d'un peu personnel concernant, soit le caractère, soit la vie publique de Charles de Grefeuille. Je n'ai recueilli, hors de là, que de simples dates; mais j'aurai au moins la satisfaction de les avoir offertes le premier aux collecteurs de biographies. J'aurai aussi le droit d'en garantir l'exactitude; car je les ai moi-même extraites d'actes d'une irréfragable authenticité, dont m'a mis en possession le dépouillement attentif d'une vingtaine de registres et d'autant de cassettes de nos anciennes archives ecclésiastiques.

De Grefeuille mourut à Montpellier, le 28 décembre 1743, et fut inhumé le lendemain dans la sépulture des chanoines de l'église Saint-Pierre [3]. Il est mort sans bruit, comme il avait vécu, usé par l'âge et le travail [4], au mo-

---

1728 au 1er mai 1729; 4o du 1er mai 1732 au 1er mai 1733; 5o du 1er mai 1736 au 1er mai 1737. Archives de l'Hôpital-général de Montpellier, travée 2, E 13, 14, 15, 16 et 17.

[1] L'acte officiel de cette quadruple promotion est transcrit Registre 15, fol. 54 vo des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Montpellier.* — Les quatre vicaires-généraux ainsi nommés exercèrent jusqu'à la prise de possession de M. Berger de Charancy, le 15 novembre 1738. *Ibid.*, fol. 126 vo sq.

[2] *Délibérations du Chapitre Saint-Pierre de Montpellier*, Procès-verbal de l'assemblée du 20 octobre 1738. — De Grefeuille était encore, à cette date, vicaire-général capitulaire.

[3] Voici en quels termes ce double fait est inscrit au *Registre des baptêmes, mortuaires et mariages de la paroisse Saint-Pierre de Montpellier, de 1743 à 1745* : « L'an et jour que dessus » (29 décembre 1743), « Messire Charles d'Aigrefeuilles, prêtre chanoine de l'Eglise de Mont- » pellier, décédé hier à sept heures du matin, âgé de soixante seize ans, a été inhumé dans » l'église St Pierre, au cavot des chanoines, presens Mrs Vincens et Blay, chanoines de ladite » Eglise. Vincens chanoine. Blay chanoine. Trinquier curé. »

[4] Depuis environ deux ans déjà, il n'assistait plus que très-rarement aux assemblées du Chapitre, lui naguère si assidu, et qui n'avait, durant une trentaine d'années, jamais demandé

ment où il achevait sa soixante-quinzième année. Le jour même de son décès, l'évêque Berger de Charancy lui nommait un successeur ; et ce fut seulement six mois après que les rédacteurs du ***Journal des Savants*** se décidèrent à rendre compte des deux volumes qui avaient absorbé la meilleure partie de son existence !

Cette Notice demeurerait incomplète, et les bibliophiles seraient en droit de se plaindre, si à ces indications, touchant notre chanoine-annaliste, je n'ajoutais les renseignements que m'ont fournis, sur la publication de ses deux volumes, mes recherches dans les archives de Montpellier.

Voici, à ce sujet, divers détails également certains : je les emprunte aux Registres originaux de notre Conseil de ville [1] et à d'autres pièces d'une authenticité équivalente [2].

Le premier volume de Charles de Grefeuille, — son ***Histoire de Montpellier*** proprement dite, — a été publié aux frais de l'administration municipale. Non-seulement le Conseil de ville en a voté lui-même l'impression, mais il s'est dévoué jusqu'à rembourser à l'auteur les avances que celui-ci, n'osant compter sur une si entière générosité, avait faites pour les gravures destinées à accompagner son livre. Graveurs, imprimeurs, relieurs, ont été payés par la ville ; et cette plénitude de libérale responsabilité explique comment les cuivres, d'où émanent les planches répandues dans l'ouvrage, existent encore aujourd'hui au dépôt de nos archives municipales.

Ce fut le 11 août 1731 que le Conseil de ville, jaloux de donner à l'auteur de l'***Histoire de Montpellier*** une preuve manifeste de gratitude, vota

---

de congé pour absence. — Les notes de famille, dont je dois la communication à l'obligeance de M. de Boussairolles, disent explicitement que « son application a faire des recher- » ches pour l'exactitude de son ouvrage, et a les mettre en œuvre, lui occasionnerent des » attaques frequentes d'apoplexie, dont une l'enleva de ce monde. »

[1] Procès-verbaux des séances du 11 août 1731, du 24 octobre et du 5 novembre 1732, du 12 mars et du 9 juin 1733, du 12 février et du 1er mai 1734, du 26 avril 1735, du 31 octobre 1737, du 16 mai 1738, du 16 mai et du 25 octobre 1740, du 20 février 1741, du 15 mai 1756, et du 11 mai 1758.

[2] Comptes du clavaire ou trésorier du Consulat de Montpellier, pour les années 1737, 1738 et 1758, avec les documents annexés.

toute cette dépense. L'ouvrage était alors fini, et de Grefeuille, qui en avait commandé les gravures, avait aussi obtenu le privilége royal, nécessaire pour la publication. La Ville savait-elle, ce jour-là, qu'elle prenait à sa charge une dépense de 4,500 livres? Rien ne le précise; mais les frais qu'elle eut à supporter excédèrent cependant ce chiffre, assez considérable pour l'époque.

Encore lui fallut-il, pour s'en tenir là, renoncer à toute prétention au monopole. Le traité qu'elle passa, le 29 février de l'année suivante, avec l'imprimeur Jean Martel, de Montpellier, stipulait qu'elle paierait quatorze livres par feuille, moyennant lesquelles il lui reviendrait trois cents exemplaires; mais qu'en échange de cette modicité de prix, l'imprimeur pourrait tirer cinq cents autres exemplaires à son propre bénéfice, avec pareil nombre des planches correspondantes.

Le volume renferme cent quatre-vingt-onze feuilles, et la Ville eut, en conséquence, à débourser 2,674 livres, à quoi vinrent s'ajouter 46 livres pour vignettes ou ornements divers, et 542 livres pour reliures, ce qui éleva à 3,262 livres la somme que perçut Martel.

Les gravures coûtèrent, de leur côté, 1,091 livres 18 sous [1], non compris

---

[1] 371 livres 18 sous pour l'achat ou la préparation du cuivre, l'écriture des lettres ou légendes, etc., et 720 livres pour le travail même du graveur, savoir 100 livres pour chacun des trois plans de Montpellier, et 60 livres pour chacune des six vignettes disséminées dans le volume, avec supplément de 60 autres livres pour celle qui représente l'inauguration de la statue équestre de Louis XIV au Peyrou. — Je donne ci-joint, pour la plus grande satisfaction des bibliophiles, le compte même du graveur :

« Primo achetté une planche de cuivre rouge, pour le plan de Montpellier avant les guerres » de la Religion, pezant quatorze livres, a raison d'un ecu la livre, cy. . 42 livres.

» Pour l'avoir fait brunir. 3

» Plus achetté une planche de cuivre, ou est gravé le siege de Mont- » pellier, pezant treise livres, au meme prix que cy dessus, ce pour la » somme de. 39

» Pour avoir fait brunir ladite planche. 3

» Payé au graveur en lettre, pour avoir ecrit la planche de Montpel- » lier avant les guerres de la Religion. 60

» Plus payé au meme graveur, pour avoir ecrit celle du siege. . . . 40

» Plus payé pour les augmentations d'ecriture du plan de Montpellier » avant les guerres de la Religion, suivant l'ordre de M. d'Aigrefeuille. 6

le tirage et les menus frais, qui portèrent cette seconde somme à 1,274 livres 5 sous. Elles sont dues au burin d'un artiste de Versailles, Villaret, à qui notre auteur avait remis ses dessins, antérieurement au vote municipal du 11 août 1731.

L'imprimeur fit attendre longtemps leur emploi. Il avait pris l'engagement d'imprimer le volume en moins de deux ans, et il y mit plus de huit ans.

» Plus achetté une planche de cuivre, ou est gravé le plan de la ville » et citadelle de Montpellier, pezant quinze livres trois onces, a un ecu » la livre, cy.	45 — 10s.
» Plus pour avoir fait brunir ladite planche	3
» Payé au graveur en lettre, pour avoir ecrit ladite planche du plan » de la ville et citadelle de Montpellier, la somme de.	66
» Achetté six mains de papier grand colombier, a raison de 58s. la » la main, cy.	17 — 8s.
» Pour la peine de l'imprimeur, 150 epreuves, a raison de 8 livres le » cent.	12
» Pour la quaisse embalage toille sirée, et le port jusqu'à l'Hotel de » Sens.	5
» Payé, pour avoir fait effacer sur la planche du plan de Montpellier » avant les guerres de la Religion, pour y augmenter les ruës, et fait » faire des augmentations sur le nouveau plan de la ville et citadelle, » suivant l'ordre de M. le chanoine d'Aigrefeuille, cy.	30
» Prix convenus pour mon travail de trois plans et six vignettes que » j'ay gravé.	
» Primo, pour avoir gravé les trois plans de Montpellier, a 100 liv. » chacqun.	300
» Plus, pour la vignette qui represente les commencements de Mont- » pellier.	60
» Plus, pour celle qui represente la confirmation des statuts de la » Ville par le roy d'Aragon.	60
» Plus, pour celle qui doit se mettre a la tête du Livre, ou sont les » armes de M. de Castries.	60
» Plus, pour celle de l'Epitre dedicatoire, ou sont les armes de la » Ville.	60
» Plus, pour le profil de l'ancien Montpellier, cy	60
» Plus, pour celle de la dedicasse de l'estatue equestre de Louis XIV » a la place du Peirou.	120
» Somme totalle.	1091 livres 18 sous. »

Archiv. municip. de Montp., Comptes de l'année 1738.

Le volume, bien que daté de 1737, n'était pas encore livré en octobre 1740 [1].

Le Conseil de ville, instruit qu'on le reliait alors à Nîmes, décida, le 25 de ce mois, d'en faire relier à part une douzaine d'exemplaires en maroquin rouge, qu'il destinait au cardinal de Fleury, au chancelier d'Aguesseau, au contrôleur-général, au comte de Saint-Florentin, au duc de Richelieu, à l'intendant de la province, M. de Bernage, à l'archevêque d'Albi, au marquis de Castries, à l'évêque de Montpellier, et autres personnes de distinction. Le libraire de Nimes Duyrat se chargea du travail, au prix de vingt livres par exemplaire.

Ce ne fut pas le seul présent de ce genre que fit la Ville. Notre *Mémorial consulaire* dépeint le maire de Montpellier allant, escorté des autres officiers municipaux en grand costume, trompettes et tambours à leur tête, offrir solennellement, le 1er janvier 1744, surlendemain des funérailles de Charles de Grefeuille, le précieux volume, relié en maroquin rouge, avec tranche dorée, au duc de Richelieu, commandant en chef de la province, récemment nommé premier gentilhomme de la chambre du roi. Quatorze ans plus tard, le Conseil de ville, en réglant, dans sa séance du 11 mai 1758, le compte de Martel, qu'on semblerait avoir voulu punir par ce délai de ses lenteurs à imprimer l'*Histoire de Montpellier*, décidait de faire encore relier en maroquin, couleur de feu et tranche dorée, quinze volumes de cette Histoire, auxquels on joindrait, après les avoir acquis du libraire Rigaud, un égal nombre de volumes de l'*Histoire ecclésiastique* du même auteur, pour offrir simultanément les deux ouvrages aux hauts dignitaires protecteurs de la cité, MM. le prince de Dombes, gouverneur de la province de Languedoc, le chancelier de Lamoignon, le comte de Saint-Florentin, l'abbé de Bernis, le contrôleur-général, le marquis de Castries, le maréchal de Thomond, l'intendant Guignard de Saint-Priest, le comte de Moncan, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Montpellier, le premier président et le procureur-général du parlement de Toulouse, le premier président et le procureur-général de la cour des aides de Montpellier.

---

[1] Aussi le *Journal des Savants* dit-il que le premier volume de l'*Histoire de Montpellier* a paru postérieurement au second. Voy. mars 1744, pag. 190; Cf. novembre 1739, pag. 691, juillet et août 1744, pag. 387 sq. et 465 sq.

On aime à voir une ville s'enorgueillir ainsi de ses annales retracées par la main d'un de ses enfants. Cette conduite honore souverainement Montpellier, surtout quand on lui compare la triste indifférence des Nimois envers la monumentale Histoire dont la science bien supérieure de Ménard les dotait à la même époque. Et Ménard cependant se ruinait pour publier son livre, tandis que de Grefeuille s'était fait rembourser jusqu'à ses moindres dépenses.

Il resta aux mains du Conseil de ville, cette nouvelle distribution effectuée, deux cent soixante-huit exemplaires, sur les trois cents qui lui revenaient. On résolut de les livrer au commerce, afin de prévenir les rivalités qu'aurait pu en susciter la répartition. C'était, d'ailleurs, pour une administration courte d'argent, le moyen de réduire les frais, et de soulager les finances municipales. On convint de les remettre au libraire Rigaud, avec ordre de les vendre au prix de cinq livres l'exemplaire tout relié, et de les débiter de préférence aux acheteurs de la localité. Rigaud ayant édité le second volume du chanoine de Grefeuille, personne ne paraissait plus propre à donner suite aux intentions du Conseil de ville, par rapport au premier volume.

Ce furent donc deux cent soixante-huit exemplaires de l'*Histoire de Montpellier* qui allèrent rejoindre dans le commerce de la librairie les cinq cents que s'était réservés l'imprimeur Martel. Porta-t-il réellement son tirage spécial à cinq cents? Je n'ai pu réussir à m'en assurer. Il est certain, toutefois, que le chiffre du tirage typographique excéda celui des gravures, puisqu'on rencontre aujourd'hui nombre d'exemplaires dépourvus de planches. Cette circonstance prouverait au moins que, si Martel atteignit typographiquement les limites fixées, il ne s'aventura pas aussi loin quant aux trois plans exécutés par le graveur Villaret. Il ne tint qu'à lui pourtant d'obtenir de ces cuivres tout ce qu'il s'en était promis : il en était encore dépositaire en 1758, lorsque la Ville lui solda ses frais d'impression; et une retenue de cent livres dut en représenter alors la valeur, jusqu'à restitution.

Quel qu'ait pu être le chiffre exact de l'émission, soit du livre, soit des planches, l'ouvrage est aujourd'hui peu commun. Nous sommes loin du temps où le premier volume de l'*Histoire de Montpellier* se vendait, neuf et complet, au prix modique de cent sous. On ne le rencontre pas toujours à sa guise, même en quadruplant cette somme; et plus difficile encore est-il d'y adjoindre un second volume de reliure symétrique.

Je n'oserais proposer comme remède à un pareil état de choses une réédition pure et simple des deux volumes. Mais pourquoi un de nos jeunes savants ne reprendrait-il pas cette Histoire, pour la traiter derechef avec toutes les améliorations requises, et l'approprier, en la continuant, aux modernes exigences? Il faudrait alors, non-seulement contrôler de la manière la plus rigoureuse, les textes originaux sous les yeux, tout ce qu'a écrit de Grefeuille, en y ajoutant le tribut des récentes découvertes, mais publier, à titre de Pièces justificatives, ces textes eux-mêmes, soigneusement relus et comparés. Je verrais là un excellent moyen de livrer au public les divers documents de nos archives, dont la plupart n'ont été jusqu'ici qu'analysés; et la science, une fois en possession de ces richesses, n'aurait plus à redouter leur perte, par l'effet d'accidents. Le travail auquel j'invite honorerait l'homme qui se dévouerait à l'entreprendre, et l'administration qui consacrerait à le vulgariser une parcelle de ses ressources financières. Combien de cités en France ou en Allemagne voudraient avoir nos trésors historiques, pour s'en faire gloire à la face du monde! L'œuvre du laborieux chanoine, ainsi accrue et perfectionnée, rendrait de nombreux services, et contribuerait d'autant plus à l'illustration de Montpellier. Ce serait là, en même temps, décerner à la mémoire de notre de Grefeuille un hommage vraiment digne de lui.

GENEALOGIE DE LA MAISON D'AIGREFEUILLE EN LANGUEDOC, ETABLIE A MONTPELIER.

La maison d'Aigrefeuil ou d'Aigrefeuille est une maison noble et ancienne, qui avoit la qualité de chevalier, il y a plusieurs siecles, qui ne se donnoit qu'aux gentilhommes de nom et d'armes, après un long service a la guerre. Elle tire son nom et son origine de la terre d'Aigrefeuil ou d'Aigrefeuille en Languedoc, ou l'on voit encore le chateau d'Aigrefeuille ruiné, a laquelle terre on joignit la terre de Saint Sebastien, près la ville d'Anduse, en Sevenes, qui s'appelle depuis Saint Sebastien d'Aigrefeuil ou d'Aigrefeuille.

Cette maison porte pour armes d'azur, a trois etoilles d'or a six rais, deux et une, au chef cousu de gueules, avec la devise *Nec alieno lumine*. Les cadets les brisent d'un orle d'argent, chargé d'onze tourteaux de sable.

I. Pierre d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille près d'Anduse, est le plus ancien dont on ait connoissance. Il etoit habitant d'Anduse. Une des rues de cette ville porte encore le nom d'Aigrefeuille. On trouve une mention honnorable de ce seigneur dans deux donations, faites a l'abbaye de Saint Guilhen du Desert et au monastere de Sauve [1], des années 1042 et 1054, ou il est qualifié haut et puissant seigneur Pierre d'Aigrefeuille, qui fut pere de Guillaume qui suit.

II. Guillaume d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant d'Anduse, est mentionné dans une donation faite par Bernard d'Anduse, fils de Bermond, au monastere de Sauve [2], de l'an 1134. Il eut de sa femme, dont on ignore le nom, trois fils :

Pons d'Aigrefeuille, qui suit.

Pierre d'Aigrefeuille, eveque de Beziers, dont il est fait mention dans *Gallia Christiana*, de MM. de Sainte Marthe.

Pierre d'Aigrefeuille, archidiacre de l'Eglise de Maguelonne, dont est fait men-

---

[1] Archives de Saint Guilhen du Desert et du monastere de Sauve; lesdits titres raportés dans le 2e volume de l'*Histoire de Languedoc* in fol. par les R. P. Benedictins, pag. 201 et 225 des *Preuves*.

[2] Archives du monastere de Sauve.

tion dans le Cours du droit canon, cap. *Cum olim de sententia et re judicata*, et dans le premier volume des *Epitres d'Innocent III*, recuillies par Baluze, pages 138, 291, 292 et 307.

III. Pons d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant d'Anduse, fit son testament le 4 des ides de septembre 1228, par lequel il est justifié qu'il eut d'Iverne, sa femme, deux fils, mentionnés cy dessous :

Remond d'Aigrefeuille, qui suit.

Bermond d'Aigrefeuille, tige de la branche d'Aigrefeuille en Limousin, raportée après la posterité de son frere ayné.

IV. Remond d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant de la ville d'Anduse, epousa N.... d'Aigrefeuille, sa parente, sœur et heritière de Guillaume d'Aigrefeuille, chevalier, qui vivoit en 1309, dont il est parlé dans les *Annales de la ville de Toulouse* par La Faille, pag. 13, et dans la *Chronique* manuscrite de Bardin. Ce Guillaume d'Aigrefeuille fut un des barons du Languedoc qui se trouverent au parlement assemblé a Carcassonne. Ces cinq barons etoint Odon de Guilhen, Reginal de Rigaud, Pons de Voisins, Sicard d'Allemand et Guillaume d'Aigrefeuille. A ce parlement presidoit Pierre d'Arablay, que la chronique appelle *primus et maximus magister regius*, qui fut depuis chancelier de France et cardinal. Dans ce parlement, Eustache de Beaumarchois, senechal de Toulouse, fut accusé par les sindics de la Province. Il est a presumer, par plusieurs titres authentiques, que la maison d'Aigrefeuille descend de l'illustre et ancienne maison de Bermond d'Anduse, et il y a apparence que Remond d'Aigrefeuille quitta le nom de Bermond d'Anduse, et qu'il prit, luy et ses descendans, le nom et armes d'Aigrefeuille, supposant la stipulation portée par son contrat de mariage, suivant l'usage de ce temps la, et qu'on prenoit le nom et armes de l'heritière qu'on epousoit. De cette alliance vinrent trois fils et deux filles, raportés cy après :

Pons d'Aigrefeuille, qui a continué la posterité.

Pierre d'Aigrefeuille fut chanoine de Maguelonne.

Pons d'Aigrefeuille, damoiseau, habitant de Montmiral, qui fit serment de fidelité au Roy, avec les autres nobles de la viguerie de Sommieres, le 11 mars 1327.

Blandine d'Aigrefeuille, femme de Bernard d'Auger, chevalier, habitant de Sommieres.

Braide d'Aigrefeuille, morte sans posterité.

V. Pons d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant d'Anduse, fut heritier de Guillaume d'Aigrefeuille, son oncle maternel. Dans son testament, du 28 juillet 1348, il se dit *Pontius de Agrifolio, filius Remundi de Andusia, militis quondam, hæresque universalis domini Guillelmi de Agrifolio, militis quondam et con-*

domini de Agrifolio, et ordonne qu'il soit enterré dans le tombeau de Guillaume d'Aigrefeuille, son oncle (*Eligo sepulturam in sepulcro sive sepultura dicti avuncüli mei et matris meæ* [1]); et dans l'inventaire des biens d'Arnaud d'Anduse, damoiseau, fait le 24 janvier 1334, Pons d'Aigrefeuille est qualifié frere d'Arnaud d'Anduse (*Nobilis Pontius de Agrifolio, frater Arnaudi de Andusia, domicelli quondam*); et par le testament d'Arnaud d'Anduse, du 10 mars 1333, Arnaud d'Anduse nomme Pons d'Aigrefeuille d'Anduse, son frere, tuteur de ses enfans (*Quem siquidem Pontium, de Agrifolio dominum, fratrem meum, tutorem dono, nomino seu derelinquo filiis meis impuberibus*). Pons d'Aigrefeuille est compris dans le serment de fidelité fait au roy Philipe de Valois, le 21 mars 1327, par les nobles de la viguerie d'Anduse [2]. Il epousa en premieres nopces Guillaumette de Barre, fille de Bermond de Barre, chevalier, dont il eut un fils nommé Guillaume, qu'il fit son heritier, par son testament du 28 juillet 1348, et en secondes nopces Marguerite de Coliac, fille de N.... de Coliac, chevalier, seigneur de Gajans.

1er lit. Guillaume d'Aigrefeuille, qui suit.

2e lit. Bernard d'Aigrefeuille, dont on ignore la posterité, premier consul de Montpelier, suivant l'acte de fondation de la chapelle de l'hotel de ville de Montpelier, du 28 décembre 1336.

VI. Guillaume d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant d'Anduse, donna quittance, le 9 novembre 1352, de la dot de Guillaumette de Barre, sa mere, et laissa un fils nommé Louis, de Sibille d'Auriac, fille de Guillaume d'Auriac, chevalier, qu'il avoit epousée le 20 janvier 1348.

VII. Louis d'Aigrefeuille, dit d'Auriac, chevalier, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, succeda a Guillaume d'Aigrefeuille, son pere, comme il est prouvé par les actes des 24 juillet 1378 et 18 aoust 1382, dans lesquels il est qualifié *nobilis Ludovicus de Agrifolio, alias de Auriaco, filius et hæres nobilis Guillelmi de Agrifolio quondam domicelli de loco de Andusia, cujus dicti nobilis Guillelmi pater quondam fuit nobilis Pontius de Agrifolio*. Il epousa, suivant l'acte du 13 mars 1382, une fille d'Aymard de Barre, chevalier, seigneur des chateaux de Barre, de Rousses et de la Canourgue. De cette alliance vinrent trois fils, Pierre, Antoine et Arnaud d'Aigrefeuille, nommés dans les etats des nobles du ban et arriere ban de la senechaussée de Beaucaire [3], des années 1454, 1456 et 1458. Le chateau de Saint Sebastien d'Aigrefeuille ayant eté brulé pendant les guerres, Louis d'Aigrefeuille quitta Anduse et Saint Sebastien d'Aigrefeuille, et fut le premier qui etablit sa demeure au lieu de Serignac les Quissac, près de Sommieres, dans le

---

[1] Archives de Saint Sebastien d'Aigrefeuille et de la terre de Veyras près d'Anduse.

[2] Archives du domaine du Roy.

[3] Archives du domaine du Roy.

dioceze d'Usès, suivant l'hommage rendu par Louis d'Aigrefeuille, des biens nobles qu'il possedoit dans le lieu de Serignac, a Urbain d'Ademar, seigneur de Serignac, le 5 avril 1427, et un acte du 30 janvier 1453, ou il est dit *habitator loci de Serinhaco diocœsis Uticensis*, qui est une procuration que Pierre, Antoine et Arnaud d'Aigrefeuille freres firent a un avocat du parlement de Toulouse, pour poursuivre le procès que Louis d'Aigrefeuille, leur pere, avoit commencé contre le prieur de Serignac. Après la mort de Louis d'Aigrefeuille, tous les biens de la maison furent partagés en trois portions entre les trois freres, suivant plusieurs actes tirés des Archives du domaine du Roy, des années 1503 et 1539, qui sont des hommages et des aveus rendus par les descendans de Louis d'Aigrefeuille.

Pierre d'Aigrefeuille, qui a continué la posterité.

Antoine d'Aigrefeuille, dont sont issus les d'Aigrefeuille, habitans de la Vielle Loy, près de Dole en Franche Comté, dont il sera parlé cy après.

Arnaud d'Aigrefeuille, troisieme fils de Louis, fut pere de Marguerite d'Aigrefeuille, femme de Simon du Caylar, du lieu de Cessas, paroisse de Monoblet dans le dioceze de Nimes 1495; de Jean d'Aigrefeuille, ecuyer, pere de Jean d'Aigrefeuille, habitant du lieu et paroisse de Saint Estienne de Cantobre, dioceze de Vabres, suivant l'acte du 19 juin 1531; et de Guillaume d'Aigrefeuille, ecuyer, habitant de Serignac, qui fut pere d'Estienne d'Aigrefeuille, seigneur de la Combesrune, près de Nant, appellée a present Saint Sulpice, dioceze de Vabres, suivant l'hommage et denombrement rendu par ledit Estienne au baron de Roquefeuil le 28 decembre 1481; dont sont issus Jean et Claude de Grefeuille, ecuyers, seigneurs de la Combesrune, qui vivoint environ 1619, et qui firent hommage cette meme année au baron de Roquefeuil, dans lequel il est fait mention de l'hommage et denombrement rendu par ledit Estienne d'Aigrefeuille le 28 decembre 1481.

VIII. Pierre d'Aigrefeuille, seigneur en partie de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant de Serignac, fils ayné de Louis d'Aigrefeuille, eut de Claude de Montolieu, du lieu de Serignac, trois fils, nommés dans les montres du ban et arriere ban des nobles de la senechaussée de Beaucaire et Nimes de l'an 1481, et une fille, raportée cy après :

Bernard d'Aigrefeuille, qui suit.

Arnaud d'Aigrefeuille, habitant de Serignac, qui rendit en 1503 aveu au Roy des heritages nobles qu'il tenoit, dans lequel il est nommé frere d'Antoine et de Bernard d'Aigrefeuille. Il fut pere de Guillaume de Grefeuille, qui rendit aveu au Roy, le 24 fevrier 1539, de ses biens nobles, qui eut un fils et une fille. La fille, Catherine de Grefeuille, fut mariée le 14 aoust 1571 a Bernard de Girard, habitant du lieu de Serignac; et le fils, Jean De Grefeuille, epousa en premieres nopces, en 1566, Catherine Blanche, de laquelle il eut Marthe de Grefeuille, mariée en 1594 a Guillaume de la Font, seigneur de Saint Denis en Gevaudan; et en

secondes nopces, en 1572, Antoinette de Ganges, veuve de François de Fauçon, habitant de Serignac, et fille de Bernard de Ganges, seigneur de Pondres, et d'Antoinette de Fontaines.

Antoine de Grifeuille, habitant de Serignac, qui donna son aveu au Roy, en 1503, de ses biens nobles, ou il est qualifié frere de Bernard et d'Arnaud. Il fut pere d'Izabeau de Grefeuille, femme de Joffre Fauçon, du lieu de Serignac, et de Claude de Grefeuille, qui rendirent aveu des fiefs qu'ils possedoint en commun, le 26 fevrier 1539, et de Bernard de Grefeuille, qui epousa, le 29 janvier 1512, Izabeau de Bertin, de laquelle il eut Arnaud Grifeuille, suivant une transaction du 25 avril 1545, passée par ledit Arnaud, et une autre transaction du 2 may 1567, passée par Antoine de Montolieu, tuteur des enfans dudit Arnaud, qui avoit epousé, le 9 may 1546, Catherine de Montolieu, du lieu de Serignac. Il testa le 4 novembre 1549, et institua son heritier universel Jean Grefeuille, son fils, qui epousa en 1587 Catherine de Martin, dont il n'eut point d'enfans; et en luy prit fin la famille a Serignac, environ 1600.

Catherine de Grefeuille, fille de Pierre de Grefeuille et de Claude de Montolieu, femme de Bernard Boissier, du lieu de Quillan en 1504.

IX. Bernard d'Aigrefeuille, habitant de Serignac, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, fils de Pierre d'Aigrefeuille et de Claude de Montolieu, rendit aveu de la justice et fief de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, en 1503, au Roy; et, suivant un acte de compromis du 2 avril 1464, les habitans de Serignac ayant voulu mettre ses biens a la taille, il fut dit que les biens dudit Bernard d'Aigrefeuille ne pourroint y estre assujettis, parce qu'il les tenoit de ses aïeux nobles, *a nobilibus gentibus*. Il epousa en premieres nopces Flamenque de Beranger de Caladon, dont on ne sçait pas s'il eut des enfans, les trois fils qui suivent etant nés de son second mariage avec Delphine de Sauzet.

Jean de Grefeuille, habitant de Serignac, vendit avec Delphine de Sauzet, sa mere, tant en son nom que de François et Antoine de Grefeuille, ses freres, le 10 decembre 1516, la terre de Saint Sebastien d'Aigrefeuille a Jean Sazy, de la ville d'Anduse, et declara, dans l'aveu qu'il rendit au Roy de ses biens nobles, le 26 fevrier 1539, qui faisoint la troisieme partie de ceux qui jadis avoint appartenu a Louis d'Aigrefeuille, aïeul de son pere, qu'il avoit alienné son titre de seigneur de Saint Sebastien de Grefeuille audit Jean Sazy, de la ville d'Anduse. On ne trouve pas qu'il se soit marié.

François de Grefeuille, qui est nommé avec ses autres freres dans le contrat de vente de la terre de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, dont on ignore la posterité.

Antoine de Grefeuille, qui suit.

X. Antoine de Grefeuille, troisieme fils de Bernard et de Delphine de Sauzet, est nommé dans le contrat de vente de la terre de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, avec ses

autres freres. Il quitta le lieu de Serignac, et se retira au lieu de Montpezat, près de Sommieres, dans le voisinage de Serignac, suivant l'acte du 7 fevrier 1554, de reception d'habitanage dans le lieu de Montpezat, par lequel le seigneur de Montpezat luy baille a fief plusieurs maisons nobles, a la charge du ban et arriere ban, ou il est qualifié natif de Serignac et fils de Bernard. Il est nommé encore dans les montres du ban et arriere ban des nobles de la senechaussée de Beaucaire de 1542. Il epousa une demoiselle dont on ignore le nom, de laquelle il eut un fils, qui suit.

XI. Dominique de Grefeuille, habitant de Montpezat, seigneur de la Lecque et de Casplas, suivant l'acte d'infeodation du mois de janvier 1555, gendarme dans la compagnie du baillif de Manosque, epousa, le 4 decembre 1558, Marguerite d'Auriol, sœur de Marguerite d'Auriol, femme de N... de Galliere, seigneur du Villa; dont Daniel de Galliere, seigneur de la Verune, chevalier, tresorier de France en la generalité de Montpelier, puis president en la cour des comptes, aydes et finances de ladite ville; Pierre de Galliere, conseiller en la meme cour, qui epousa Anne de Boussuges, fille de Pierre de Boussuges, seigneur d'Agnac et Mujolan, et d'Anne de Saint Ravy; dont Jeanne de Galliere, femme de mylord Edouard de Fienne, comte de Lincoln, pair d'Angleterre, et Pierre de Galliere, ecuyer, seigneur de Saint Felix, ayde de camp de M. le marechal de Noailles, commandant la noblesse a l'arriere ban, en qualité de cornette, et chevalier d'honneur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, mari de Catherine Descorbiac, fille de N... Descorbiac, conseiller au parlement de Toulouse, de laquelle alliance est venue Catherine de Galliere, femme de Louis Auguste de la Tour du Pin, marquis de Malerargues, morte sans enfans. Du mariage de Dominique de Grefeuille et de Marguerite d'Auriol sont issus trois fils et deux filles, raportés cy après :

Jeanne de Grefeuille, femme de Pierre de Crouzet en 1590; dont Pierre de Crouzet, tresorier de France en la generalité de Montpelier, qui eut Antoine, Pierre et Marguerite de Crouzet, femme de Pierre de Roquefeuil, baron de Brissac; dont Antoine de Roquefeuil, mort sans alliance. Pierre de Crouzet, procureur general en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, epousa Izabeau de Pelissier de Boirargues; dont Elizabet de Crouzet, femme de Bernard d'Autrivay, tresorier de France en la generalité de Montpelier, qui a laissé de ce mariage Violan Marie d'Autrivay, femme de Raymond, seigneur de Las Bordes, dans le Haut Languedoc, et Antoine d'Autrivay, tresorier de France en la generalité de Montpelier, marié a Antoinette de Dampmartin; dont Marguerite d'Autrivay, femme de Jean Cabot, seigneur de Coulorgues, dans le dioceze d'Usès. Antoine de Crouzet fut president juge mage en la senechaussée de Montpelier, seigneur de Pondres et du Villa, puis president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, epousa Violan de Grasset; dont Pierre de Crouzet, mort chartreux profès dans la chartreuse de Villeneuve les Avignon; Pierre de Crouzet, abbé de

Franquevaux, chanoine et ouvrier en l'eglise cathedrale de Montpelier; Estienne de Crouzet, gouverneur de la ville de Tarascon en Provence, et Adrien de Crouzet, capitaines de cavalerie, tués à la bataille de Flereux; Jaques Hercule de Crouzet, prieur de Saint André de Camarignan, et Estienne Louis de Crouzet, abbé de Plene Selve, pretres, docteurs de Sorbonne; Antoinette de Crouzet, femme en premieres nopces de Jaques Hercule de Bosquet de Montlaur, procureur general en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, et en secondes nopces de Pierre Eustache, president juge mage en la senechaussée de Montpelier; et Pierre de Crouzet, seigneur de Pondres et du Villa, president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui a epousé Anne Jeanne de Bosquet de Montlaur, fille d'Estienne de Bosquet, marquis de Montlaur, colonel d'un regiment d'infanterie, et de Marie du Faur de Pibrac, dame de Mantayer en Dauphiné. De cette alliance sont issus Marie Anne de Crouzet, femme de N.... de Montfaucon, marquis de Visset d'Hierle; Violan de Crouzet, femme de N.... de la Tour du Pin, seigneur de Verfeuil, dans le dioceze d'Usès; Marie de Crouzet, femme de N... de Bousquet, conseiller au presidial de la ville de Nimes; et Pierre de Crouzet, seigneur de Pondres et du Villa, president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui a des enfans de son mariage avec Françoise de Bornier, fille de Jacob de Bornier, seigneur de Caveyrac, president juge mage en la senechaussée de Montpelier, et de N.... de Pacieux.

Izabeau de Grefeuille, femme en 1593 de Moïse de Fizes, neveu de Simon de Fizes, baron de Sauve, secretaire d'Etat sous la reyne Catherine de Medicis et sous le roy Henry troisieme. Il est nommé dans le testament que ledit Simon de Fizes, secretaire d'Etat, fit a Sauve en 1567. De Moïse de Fizes et Izabeau de Grefeuille sont issus David de Fizes, seigneur de Saint Theodoric et de Sauvignargues, mort sans posterité, et David de Fizes, qui de Marguerite de Troussel eut Marguerite de Fizes, femme de N.... de Clary; dont Jean de Clary, seigneur de Florian, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier; et Daniel de Fizes, conseiller en ladite cour, qui epousa, le 30 septembre 1632, Suzanne de Sarret, de Saint Jean de Vedas; dont Pierre de Fizes, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu le 18 decembre 1698, qui contracta alliance le 1er juin 1702 avec Marie d'Estagnols, de la ville de Beziers; dont Jean Gabriel de Fizes, Marie de Fizes, femme de Pierre Aspic, lieutenant principal au presidial de Beziers, seigneur de Ginestet et de Lirou, le 17 octobre 1727, et Suzanne de Fizes.

Pierre de Grefeuille, qui a continué la posterité.

Antoine de Grefeuille, tige de la branche des seigneurs de Vaqueirolles et de la Barben près de Nimes, qui sera raportée en son ordre.

Pierre de Grefeuille, qui a fait une autre branche, qui suivra après celle d'Antoine.

XII. Pierre de Grefeuille, fils ayné de Dominique de Grefeuille, seigneur de la Lecque et de Casplas, et de Marguerite d'Auriol, fut seigneur de Sommieres, conseiller du Roy, auditeur en la chambre des comptes de Montpelier en 1595, chevalier, tresorier general de France, intendant des gabelles en la generalité de Montpelier en 1610, et president en la chambre des comptes en 1616. Par son testament, du 16 novembre 1616, il est justifié qu'il laissa de Marie de Barbe, sa femme, deux fils et quatre filles, raportés cy après :

Pierre de Grefeuille, qui suit.

Daniel de Grefeuille a donné commencement a la branche de marechal de bataille es armées du Roy, raportée après celle de son ayné.

Françoise de Grefeuille, femme en 1608 de Pierre de Rudanel de Mathey, conseiller et magistrat au senechal et presidial de Montpelier, fils de Jean de Rudanel de Mathey, conseiller du Roy et general en la cour des aydes de Montpelier, et de Marguerite de David, fille de Jaques de David, seigneur de Montferrier, et de Françoise de Mathey, fille de Pierre de Mathey, conseiller du Roy et general en la cour des aydes de Montpelier, et de Perrette de Valossiere.

Suzanne de Grefeuille, mariée en 1609 a Jaques de Ranchin, conseiller en la cour du parlement de Toulouse et chambre de l'Edit seant a Castres dans le Haut Languedoc, fils d'Estienne de Ranchin, conseiller du Roy, maitre general en la cour des aydes de Montpelier. Par le testament dudit Jaques de Ranchin, du 9 novembre 1644, il est justifié qu'il laissa de Suzanne de Grefeuille, sa femme, les enfans qui suivent : Jaques de Ranchin, conseiller en la cour du parlement et chambre de l'Edit seant a Castres, marié a Clio de Rozel d'Aubarne, qui a laissé des enfans ; Charles de Ranchin, qui epousa le 2 novembre 1641 Jeanne de Creissels, fille de Gabriel de Creissels, receveur general des finances en la generalité de Montpelier et tresorier de la bourse, dont plusieurs enfans, qui ont fait des branches dans le Haut Languedoc ; Estienne de Ranchin, ayde de camp des armées du Roy, capitaine de cavalerie dans le regiment du cardinal Barberin, marié a Marguerite de Fargues ; dont Gabrielle de Ranchin, femme de Louis de Cambis, baron de Fons, qui a laissé plusieurs enfans, Gedeon de Ranchin, capitaine au regiment de Champagne, Henri de Ranchin, Daniel de Ranchin, sieur d'Amalric, epoux d'Anne de Ranchin, fille de Theophile de Ranchin, sieur de Fousile ; Françoise, Suzanne, Rose et Marie de Ranchin.

Marguerite de Grefeuille, mariée en 1617 en premieres nopces avec Philipe de Fontanon, conseiller du Roy, controlleur des gabelles au pays de Languedoc ; dont autre Philipe de Fontanon, capitaine des chevaux legers, premier consul de

Montpelier en 1686, mort sans posterité ; et en secondes nopces, en 1624, avec Louis de Massannes, conseiller du Roy, maitre general en la cour des aydes de Montpelier, dont sont issus MM. de Massannes, seigneurs de Leyrargues, et de Massannes conseiller au senechal et presidial de Montpelier.

Marie de Grefeuille, femme en 1617 de Samuel de Trinquere, seigneur de Baux et de la Greffe, president juge mage en la senechaussée de Montpelier, puis president en la chambre des comptes de Montpelier en 1618, fils d'André de Trinquere, seigneur de Baux et de la Greffe, conseiller maitre en la chambre des comptes de Montpelier 1582, et de Jeanne de Monnard. Du mariage de Samuel de Trinquere et de Marie de Grefeuille sont issus Marie de Trinquere de la Greffe, femme de Pierre de Curduchene, conseiller du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont la posterité sera raportée cy après; — Antoine de Trinquere de la Greffe, religieux observantin, de l'ordre de Saint François, definiteur general de tout l'ordre, et trois fois provincial de la province dite de Saint Louis ; — Jean de Trinquere de la Greffe, capitaine dans le regiment de Montpezat, puis commandant un bataillon dans le regiment de Picardie, gouverneur de Lonsagro, un des quatre principaux forts de Messine, et gouverneur en 1690 de Dolce aqua, au comté de Nice; — Charlotte de Trinquere, femme de Pierre Hipolite du Robin, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, baron de Magalas dans le dioceze de Beziers, dont sont issus MM. du Robin, baron de Magalas, et Jean et François du Robin, chevaliers de Malthe, receus de minorité, et Lucresse du Robin, femme de François Comte, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier en 1689, seigneur de la Colombiere et de Montmaur, qui fut pere de Samuel Comte, seigneur de la Colombiere et de Montmaur, conseiller en ladite cour, et de Charlotte Comte, femme d'Antoine Bonnier, seigneur d'Alco, tresorier de France a Montpelier, puis president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont Renée Bonnier, femme de Paul Abdias d'Arnaud de la Cassagne, seigneur et baron du Pouget, N.... de Bonnier d'Alco, tresorier de la bourse de Languedoc, et plusieurs autres enfans; N... Comte, femme de N... de Boussonnel, et N... Comte de Montmaur; — et Jean André de Trinquere, seigneur de Baux et de la Greffe, receu en survivance de l'office de president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, de Samuel de Trinquere de la Greffe, son pere, en 1651, et puis conseiller en la meme cour en 1652, qui epousa le 22 avril 1654 Lucresse de Guilleminet, fille de Pierre de Guilleminet, secretaire et greffier des Etats de la province de Languedoc, et de Catherine du Mois; dont André de Trinquere de la Greffe, religieux benedictin de la congregation de Saint Maur, receu le 11 avril 1681, François de Trinquere de la Greffe, religieux observantin de l'ordre de Saint François, receu le 25 mars 1686, Pierre de Trinquere de la

Greffe, capitaine des grenadiers dans le regiment de Dauphiné, tué à la bataille de Cassane en Italie, et Estienne de Trinquere de la Greffe, premier consul de Montpelier en 1682, et conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier en 1684, qui contracta alliance avec Marguerite de Roux, fille d'Antoine de Roux, chevalier, tresorier general de France en la generalité de Montpelier, et de N... de Clausel, dont il eut Lucresse de Trinquere de la Greffe, mariée le 29 avril 1710 a Estienne de Sarret, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, fils de François Vincent de Sarret, conseiller en la meme cour, ledit François Vincent de Jean, conseiller et doyen en la meme cour, Jean de Philipe, avocat general en la meme cour, Philipe de Jaques, seigneur de Saint Jean de Vedas, Jaques de Pierre Raymond, seigneur d'Agnac, Fabregues et Coussergues, Pierre Raymond de Pierre, conseigneur de Fabregues; ledit Pierre d'autre Pierre, et ledit Pierre d'autre Pierre, habitant du Pouget, dioceze de Beziers, qui vivoit en 1551, suivant l'hommage rendu par Pierre de Sarret a Arnaud de Roquefeuil, seigneur du Pouget, du fief que ledit Pierre de Sarret avoit audit lieu du Pouget; et Marguerite de Trinquere de la Greffe, mariée le 5 juin 1714, a Jean de Pas, baron de Beaulieu, conseiller en la meme cour, qui n'a point laissé de posterité.

XIII. Pierre de Grefeuille, conseiller du Roy, auditeur en la chambre des comptes de Montpelier en 1610, chevalier, president tresorier general de France en la generalité de Montpelier, intendant des gabelles en 1617, premier consul de Montpelier en 1628, epousa Charlotte de Tuphany, sœur de Marguerite de Tuphany, femme d'Antoine de Grille, conseiller et maitre general en la cour des aydes de Montpelier 1591, pere d'Antoine de Grille, president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, mort sans enfans. Ledit Antoine de Grille etoit fils de Nicolas de Grille, conseiller en la cour des aydes de Montpelier 1552, qui etoit neveu de Louis de Grille, de la ville d'Arles en Provence, conseiller en la cour des aydes de Montpelier 1518. Cette famille subsiste encore a Arles, en la personne d'Honnoré François de Grille, marquis d'Estoublons. Elles etoint filles de Pierre de Tuphany, president en la chambre des comptes de Montpelier 1592, et de Diane du Velay. De cette alliance il y eut trois fils et six filles, qui suivent :

Louis de Grefeuille, qui a continué la posterité.

Henry de Grefeuille, filleul d'Henry de Montmorency, marechal de France, gouverneur de Languedoc, premier consul de Montpelier en 1675.

Jaques de Grefeuille, page d'Armand de Bourbon, prince de Conty, gouverneur de Languedoc 1660, puis tresorier general de France en la generalité de Montpelier en 1685.

Marguerite de Grefeuille, mariée en 1690 a Remond de Palisse, seigneur d'Arboras dans le dioceze de Lodeve, mort sans enfans.

Marie de Grefeuille, mariée en 1638 a Raulin de Rozel, premier consul de Montpelier en 1648, dont Thiphene de Rozel, femme d'Henry d'Authemar, seigneur de Vires, de la ville de Narbonne, qui n'a point laissé de posterité, et Charles de Rozel, page du Roy en sa grande ecurie, qui est mort sans se marier; ledit Raulin de Rozel fils de François de Rozel, seigneur de la Clotte, habitant de Montpelier, et d'Anne de Textoris; ledit François fils de Charles de Rozel, conseiller au parlement de Toulouse, et de Magdelaine de Castillon, de la ville d'Arles, lequel Charles de Rozel mourut avant son pere Pierre de Rozel, premier president en la cour des aydes de Montpelier 1592, qui avoit epousé Françoise de Sarra.

Marthe de Grefeuille, religieuse au couvent de Notre Dame de Beziers, 1635.

Marie de Grefeuille, religieuse au couvent Notre Dame de Gignac.

Diane Charlotte de Grefeuille, et Suzanne de Grefeuille, religieuses au grand couvent de Sainte Ursule de Nimes, 1645 et 1651.

XIV. Louis de Grefeuille, conseiller en la cour et chambre des comptes de Montpelier 1646, chevalier, tresorier general de France en la generalité de Montpelier, intendant des gabelles 1650, epousa Jeanne de Janvier de la Faverie, fille de François de Janvier, seigneur de la Faverie, marechal de bataille es armées du Roy, capitaine au regiment de Normandie, et de Jeanne de Varanda. François de Janvier de la Faverie, originaire de Touraine, etoit frere de N.... de Janvier de la Faverie, mere de N.... de Sibourg de Solus, colonel de dragons de Touraine et brigadier des armées du Roy, de N..... de Sibourg, dit le commandeur de Solus, chevalier et grand maitre des ceremonies de l'ordre de Saint Lazare, et capitaine de la levreterie de feu Monsieur, frere unique du Roy Louis XIV, et de N.... de Sibourg de Solus, qui jouissoit des terres de cette maison dans la Touraine, et qui a laissé posterité. Il y avoit en Languedoc une branche de la maison de Janvier. On voit dans les registres de la cour des aydes et de la chambre des comptes de Montpelier que Jean de Janvier fut greffier en chef de la cour des aydes en 1596, et que Jean de Janvier, son fils, fut conseiller et maitre des comptes en la chambre des comptes en 1608, qui epousa Isabeau de Ricard, dont Gracie de Janvier, femme de François du Terrail, seigneur de Pignan et de Saussan. Nos Rois ayant accordé a la famille de la Faverie et a leurs descendans de porter pour armes d'or au franc quartier d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or, cette branche a ecartelé depuis ses armes au premier et quatrieme d'Aigrefeuille, et au deuxieme et troisieme de la Faverie. Du mariage de Louis de Grefeuille et Jeanne de Janvier de la Faverie sont venus trois fils et trois filles, cy après nommés. Après la mort de sa femme, Louis de Grefeuille fut chanoine de l'eglise d'Aiguemortes, en 1674.

Charles de Grefeuille, docteur de theologie, prieur de Coursan dans le dioceze de Narbonne, et chanoine en l'eglise cathedrale Saint Pierre de Montpelier, 1712.

Louis de Grefeuille, lieutenant dans le regiment de Picardie, mort à l'armée en Allemagne, dans la campagne de 1690.

Henry de Grefeuille, qui suit.

Marie de Grefeuille, religieuse au couvent de Saint Dominique de Montpelier, 1681.

Anne Marie de Grefeuille, femme de Gabriel d'Estagnols, de la ville de Beziers, 1687, qui a laissé deux filles, Marie d'Estagnols, femme de Pierre de Fizes, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont il a eté dejà parlé, et Hiacinthe d'Estagnols, mariée a François de Rives, de la ville de Beziers, chevalier de l'ordre militaire Saint Louis, lieutenant de Roy et commandant au fort et ville de Cete.

Marie Hiacinthe de Grefeuille, religieuse au grand couvent de Sainte Ursule de Montpelier, 1690.

XV. Henry de Grefeuille, chevalier, tresorier general de France et intendant des gabelles de Languedoc 1692, epousa 1694 Jeanne de Boussonnel, dont quatre fils, mentionnés cy après :

Pierre Esprit d'Aigrefeuille, qui suit.

Jean Baptiste d'Aigrefeuille, receu jesuite en 1716.

Antoine Esprit d'Aigrefeuille, chartreux profés de la chartreuse de Villeneuve les Avignon, 1723.

Pierre Esprit d'Aigrefeuille, lieutenant dans le regiment de dragons de France en Espagne.

XVI. Pierre d'Aigrefeuille, lieutenant de la colonelle du regiment d'Agenois, 1712.

BRANCHE DE DANIEL DE GREFEUILLE, MARECHAL DE BATAILLE ES ARMÉES DU ROY.

XIII. Daniel de Grefeuille, second fils de Pierre de Grefeuille, tresorier de France en la generalité de Montpelier, et de Marie de Barbe, fut d'abord capitaine dans le regiment de Calvisson 1640, commandant du regiment de Montpezat 1650, et en 1653 marechal de bataille es armées du Roy, officier general dont la fonction etoit de mettre une armée en bataille et d'en disposer la marche et les campemens, sous les ordres du general. Daniel de Grefeuille, après avoir servi longtemps avec honneur et distinction, epousa, le dernier juin 1673, Françoise de Bocaud, sœur de Marie de Bocaud, femme de N.... de Patris, conseiller au presidial et senechal de Montpelier, qui a laissé des enfans, et de Jeanne de Bocaud, femme de Pierre de Madronnet, capitaine dans le regiment de Montpezat, qui est morte sans enfans. Elles etoint filles de Marguerite de Chancornat et de Jean de Bocaud, conseiller du Roy, receveur et payeur de MM. de la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, cousin germain de Pierre de Bocaud, premier president

a la cour des aydes de Montpelier 1605, dont MM. de Bocaud, presidens en la meme cour, et d'Antoinette de Bocaud, sœur dudit Pierre de Bocaud, premier president, femme de Fulcrand des Vignolles, dont MM. des Vignolles, presidens en la cour du parlement de Toulouse et la chambre de l'Edit, seant a Castres. Daniel de Grefeuille laissa de cette alliance deux fils et trois filles, raportés cy dessous :

Suzanne de Grefeuille, femme 1695 de Jean Bonnier, conseiller du Roy, receveur des tailles du dioceze de Castres, qui n'a point eu d'enfans.

Jeanne de Grefeuille, femme 1685 d'Antoine Desandrieux, juge du Petit scel royal de Montpelier, premier consul de ladite ville 1728, dont Jaques Desandrieux.

Marguerite de Grefeuille, femme d'Isaac de Galles, habitant de la ville de Beziers, morte sans enfans.

Pierre de Grefeuille, capitaine dans le regiment de Rouergue, habitant de Montpelier, mort en 1703 sans se marier.

Daniel de Grefeuille, qui a continué la posterité.

XIV. Daniel de Grefeuille a eté cadet en 1681 dans la compagnie des gentilhommes etablie à Mets, et changée à Sarlouis en 1686, capitaine dans le regiment de Normandie 1690, major du regiment d'Agenois 1703, et lieutenant colonel dudit regiment, chevalier de l'ordre militaire Saint Louis 1708, et premier consul de la ville de Montpelier 1723. Il a epousé en 1714 Perrine Gabrielle de La Croix, fille de Louis de La Croix, chevalier, seigneur de Sueilhes, Figaret et autres lieux, president tresorier de France en la generalité de Montpelier, issu de la maison de La Croix de Castries, et de Dorothée de Vallat de Saint Roman. De cette alliance, il n'y a point eu d'enfans.

BRANCHE CONCERNANT LES SEIGNEURS DE VAQUEIROLLES ET DE LA BARBEN.

XII. Antoine de Grefeuille, seigneur de Vaqueirolles et de la Barben, dans le dioceze de Nimes, suivant l'acte d'investiture du 19 octobre 1620, second fils de Dominique de Grefeuille, seigneur de la Lecque et Casplas, epousa Jeanne de Braissy, de laquelle il eut un fils et deux filles, qui suivent :

Pierre de Grefeuille, seigneur de Vaqueirolles et de la Barben, conseiller du Roy, auditeur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier.

Jeanne de Grefeuille, mariée en 1640 a Jean d'Albenas, viguier de la ville de Nimes, morte sans enfans.

Charlotte de Grefeuille, mariée en 1647 avec Henry Casseyrol, juge en la cour royale et ordinaire de Montpelier, et professeur du droit françois en l'université

des loix de ladite ville, dont Jean Henry Casseyrol, juge criminel au presidial de Montpelier, receu le 7 aoust 1693, et Françoise Casseyrol, qui a epousé le 7 avril 1649 Charles de Combes de Montagut, seigneur de Combas, qui a laissé des enfans.

BRANCHE DE PIERRE DE GREFEUILLE, TROISIEME FILS DE DOMINIQUE DE GREFEUILLE, SEIGNEUR DE LA LECQUE ET CASPLAS.

XII. Pierre de Grefeuille, troisieme fils de Dominique de Grefeuille, seigneur de la Lecque et Casplas, nommé dans l'etat des nobles de l'assemblée du sinode du Bas Languedoc, conseiller du Roy, correcteur en la chambre des comptes en 1627, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier en 1636, contracta alliance le 23 may 1615, avec Jeanne d'Atgier de la Bastide, fille de noble Antoine d'Atgier, seigneur de la Bastide, et de Françoise de Martini, assistés dans leur contrat de mariage de messires Pierre de Grefeuille, son frere, et de Daniel de Galliere, son cousin, chevaliers, conseillers du Roy, tresoriers generaux de France en la generalité de Montpelier, de la damoiselle de Martini, sa mere, de nobles Antoine d'Atgier, seigneur de la Bastide, et Pierre de Fons, seigneur de Sabatier, de Pierre de Rudanel de Mathey, Samuel de Blancard, conseillers et magistrats au gouvernement et siege presidial de Montpelier, Estienne Rami, conseiller du Roy et son professeur en l'université des loix de Montpelier, et de noble Paul Dortoman, docteur et avocat, conseiller du Roy, referendaire en la chancelerie de la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, fils de Nicolas Dortoman, professeur de medecine en l'université de Montpelier, premier medecin du Roy Henry 4e, par brevet du 3 aoust 1589, natif de la ville d'Arnhan, dioceze d'Utrec, au pays et duché de Gueldres en Allemagne, et de Jaquete de Flottes de Sebasan, parens communs et amis; ladite Jeanne d'Atgier de la Bastide sœur d'Antoine d'Atgier, conseiller du Roy, juge magistrat en la senechaussée, gouvernement et siege presidial de Montpelier, et de Guillaume d'Atgier, pere de N... d'Atgier, femme de N... de Pelissier; dont Antoine de Pelissier, chevalier de l'ordre de Saint Louis, maitre de camp dans le regiment royal des cuirassiers du Roy, qui de son mariage avec Marthe de Clauzel de Fontfroide a laissé Jean François de Pelissier, seigneur de Fontfroide, qui a epousé Marie Rozier. Jeanne d'Atgier etoit fille d'Antoine d'Atgier, seigneur de la Bastide, et de Françoise de Martini; et ledit Antoine d'Atgier fils de Pierre d'Atgier, seigneur de la Bastide, et de Marie de Fons de Sabatier, fille d'Antoine de Fons, seigneur de Sabatier; et ladite Françoise de Martini fille de Jean de Martini, docteur regent en l'université des loix de Montpelier, frere d'Anne de Martini, femme de haut et puissant seigneur Jaques de Sernin, chevalier, suivant leur contrat de mariage de 1504; lequel Jean de Martini se maria le 24 novembre 1555 avec Orable de Fajol, et qui testa le 9 juin 1580; ledit Jean de Martini fils de Jean de Martini, profes-

seur en medecine a Montpelier, premier medecin du Roy Charles 8e, maitre ordinaire en la chambre des comptes de Paris en 1483, a qui le Roy Charles 8e donna pour luy et ses descendans des lettres de noblesse le 17 septembre 1484, qui avoit epousé Anne de Paniers, et qui testa le 9 mars 1517; et ledit Jean fils d'autre Jean de Martini, qui avoit epousé Anne dé Sainte Croix. Ladite Françoise de Martini etoit sœur de Jean de Martini, conseiller du Roy, auditeur en la chambre des comptes de Montpelier, qui se maria le 24 janvier 1589 avec Marthe de Thomas, dont deux fils, Jean et Antoine de Martini. Jean de Martini, conseiller du Roy, auditeur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, epousa Thiphene de Ranchin, dont Thiphene de Martini, femme d'André de Michel, conseiller du Roy, auditeur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont Henry de Michel, mort devant Gironne en 1712, avec un brevet de maitre de camp, et Marguerite de Michel, femme d'Hercule Persin, conseiller du Roy, auditeur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont Marguerite Thiphene de Persin, femme de François de Solas, tresorier de France en la generalité de Montpelier, dont Louis de Solas, tresorier de France comme son pere, et plusieurs autres enfans. Antoine de Martini, second fils de Jean de Martini, conseiller du Roy, auditeur en la chambre des comptes de Montpelier, et de Marthe de Thomas, s'etablit à Toulon en Provence. Il fut seigneur d'Orves, et epousa le 20 novembre 1623 Catherine de Blegier, dont deux fils, François et Vincent de Martini. François de Martini n'eut qu'un fils, qui n'a laissé que Françoise de Martini, femme de N.... d'Estienne, conseiller au parlement d'Aix. Vincent de Martini, second fils d'Antoine de Martini, seigneur d'Orves, et de Catherine de Blegier, a eté seigneur d'Orves, et a epousé en premieres nopces Marie de Signier de Piolen, dont Louis de Martini, seigneur d'Orves, capitaine de vaisseau, chevalier de l'ordre de Saint Louis, et en secondes nopces Claire de Melon, dont Jean de Martini, né le 12 mars 1702, et Jean François et Antoine Jaques de Martini, morts sans alliance.

Du mariage de Pierre de Grefeuille avec Jeanne d'Atgier de la Bastide sont issus les enfans mentionnés cy après. Il mourut le 20 juillet 1652, et sa femme le 3 septembre 1664. Ils sont enterrés dans l'eglise des Religieux de Saint Dominique de Montpelier, ou l'on voit sur leur tombeau, avec les armes de la maison d'Aigrefeuille, cette epitaphe[1] :

---

[1] L'épitaphe et la pierre où elle est inscrite existent encore aujourd'hui dans notre église Saint-Matthieu. Elles y ont seulement changé de place, la Société archéologique de Montpellier les ayant, par mesure de conservation, fait transférer, il y a une dizaine d'années, du milieu de la nef, où elles gisaient primitivement, le long du mur de la troisième chapelle du côté droit, dédiée à S. Vincent Ferrier. Le monument offre, outre l'inscription gravée en creux, les armoiries de la maison de Grefeuille, sculptées en relief, et surmontées de la devise NON · ALIENO · LVMINE · C'était dans l'église Saint-Matthieu que se trouvait la sépulture de cette branche de la famille de Grefeuille, avant d'être établie dans le caveau d'une chapelle de l'église des Augustins. A. G.

ILLVSTRISSIMO

VIRO

PETRO DE AGRIFOLIO

IN

SVPREMA MONSPELIENSI CVRIA

SENATORI

AVO · ET AVIÆ

NOBILI IOANNÆ D'ATGIER

DE LA BASTIDE ·

IOANNES PETRUS DE AGRIFOLIO

IN EADEM CVRIA

SENATOR.

ANN. MDCCI.

Pierre de Grefeuille, qui a continué la posterité.

Jeanne de Grefeuille, mariée en 1643 avec Jean de l'Espine, conseiller du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, fils de Gaillard de l'Espine, conseiller du Roy en l'election d'Armagnac, sorti de la maison de l'Espine en Provence, et d'Antoinette de Couderc, habitans de la ville d'Auch en Gascogne, duquel mariage sont issus Jean de l'Espine et Jeanne de l'Espine, femme de Charles François de Bonnet, vicomte d'Aumelas, tresorier de France en la generalité de Montpelier, fils de Charles de Bonnet, vicomte d'Aumelas, tresorier de France a Montpelier, et de Catherine de Courtaud de Saint Romant, et petit fils de Guillaume de Bonnet, vicomte d'Aumelas, tresorier de France en la meme generalité, receu le 18 juin 1587, neveu du chevalier de Bonnet, tué à la guerre contre les Turcs en 1573, et de Jeanne de Geoffroi de Bouzigues, sa seconde femme, qu'il avoit epousée en 1600, Marguerite de la Croix, qu'il avoit epousée le 1er juillet 1591, etant morte avec ses deux enfans. Du mariage de Jeanne de l'Espine avec Charles François de Bonnet, tresorier de France en la generalité de Montpelier, sont venus Jean de Bonnet, tresorier de France en la generalité de Montpelier, president du bureau, qui a epousé, le 20 fevrier 1694, Gabriel d'Ortolan de Pelacher, de laquelle alliance il n'y a point d'enfans; Pierre de Bonnet, dit le chevalier d'Aumelas, tué à la bataille de Spire, officier dans le regiment de cavalerie de Noailles duc; Jeanne de Bonnet, religieuse ursuline dans le couvent de Saint Charles de Montpelier; Marie Diane de Bonnet, qui s'est retirée du monde,

pour se donner a Dieu, sans entrer en religion ; et Catherine de Bonnet d'Aumelas, mariée le 2 may 1681 a Estienne de Guerin, seigneur de Fleaux, tresorier de France a Montpelier ; dont Claude de Guerin, seigneur de Fleaux, tresorier de France, et Louise Gabrielle de Guerin de Fleaux, mariée en 1708 avec François Olivier de Castillon, marquis de Saint Victor, fils d'Antoine Olivier de Castillon, marquis de Saint Victor, et de Marie de Thezan de Sase, dont Hercule Olivier Hiacinthe de Castillon, marquis de Saint Victor, et plusieurs autres enfans. Jean de l'Espine, fils de Jean de l'Espine et de Jeanne de Grefeuille, a eté conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, et a epousé Françoise de Vaux, de Ginestet ; dont Antoine de l'Espine, capitaine dans le regiment d'Orleans infanterie, François de l'Espine de Ginestet, et Jean Baptiste de l'Espine, seigneur de Saint Martin, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui a epousé Elizabet de Campan, fille de N... de Campan, conseiller en la meme cour, et de N... de Fesquet ; dont Jean Baptiste de l'Espine, Jeanne Françoise de l'Espine, et Elizabet de l'Espine.

Marie de Grefeuille, mariée en 1649 avec Charles Faure de la Farge, conseiller du Roy en l'election de Montelimart en Dauphiné, fils de Barthelemy Faure de la Farge, qui après la mort de Claire de Maurisot, sa femme, fut chanoine et archipretre en l'eglise cathedrale de Viviers. Du mariage de Charles Faure de la Farge et de Marie de Grefeuille sont issus Charles Faure de la Farge, chanoine en l'eglise cathedrale de Viviers, receu le 20 decembre 1689, Marie Faure de la Farge, femme de Jaques de Rieux, baron du Lac et Villefalse dans le dioceze de Narbonne, conseiller du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui a laissé Hiacinthe de Rieux, religieuse au couvent de Saint Charles de Montpelier, et Charles Faure de la Farge, seigneur du Pouzin, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu en 1689, qui avoit epousé, le 25 juin 1686, Marie de Verchand, fille de Samuel Verchand, secretaire du Roy, maison couronne de France, et de Marie de Madronnet, dont est venue Marie Françoise Faure de la Farge, mariée, le 5 novembre 1715, a Aymard Barthezard de Montels, marquis de Durfort en Vivarais, fils de Pierre Louis de Montels, seigneur de Saint Quintin, Saint Vincent et Durfort ; de laquelle alliance il y a plusieurs enfans.

XIII. Pierre de Grefeuille, conseiller du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu en 1652, epousa, le 15 fevrier 1665, Marie Hiacinthe de Curduchene, sœur de Jean André de Curduchene, premier consul de la ville de Narbonne en 1678, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier en 1680 ; — de Marc Antoine de Curduchene, capitaine au regiment de Normandie, puis conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu le 9 juin 1686, qui epousa Anne Françoise de Guilleminet, fille de Pierre de Guilleminet, secretaire et greffier des

Etats de la province de Languedoc, et de N.... de Tregoin de Ricardele, mort sans posterité; — de Paul de Curduchene, docteur de Sorbonne, chanoine de l'eglise d'Aiguemortes, puis prevost de l'eglise d'Alais, abbé des abbayes de la Case Dieu et de Plene Selve, aumonier de S. A. R. Madame la duchesse d'Orleans, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu le 28 avril 1708; — de Jean François de Curduchene, lieutenant colonel du regiment de Normandie, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis; — et de trois sœurs religieuses, deux au grand couvent de Sainte Ursule de Montpelier, et l'autre dans le couvent de la Congregation de Notre Dame à Agde. Elle etoit fille de Pierre de Curduchene, conseiller du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, et de Marie de Trinquere de la Greffe; ledit Pierre de Curduchene, frere de Marie de Curduchene, femme d'Antoine d'Authemard, seigneur de Vires, habitant de la ville de Narbonne, dont Henry d'Authemard, seigneur de Vires, et Jean Pierre d'Authemard de Vires, morts sans enfans, et d'Angele de Curduchene, morte sans posterité, et fils de Raulin de Curduchene, premier consul de Narbonne en 1627, et d'Anne de Juer de la Planasse, fille de Martin de Juer, seigneur de la Planasse, habitant de Narbonne, marié en 1554 avec Marie de Vidal; ledit Martin de Juer fils de Jean de Juer, seigneur de la Planasse, marié en 1530 avec Anne de Roger, ledit Jean de Pierre de Juer, marié en 1499 avec Marie d'Astorgia; ladite Anne de Juer de la Planasse sœur de Paul de Juer, seigneur d'el Doul et de la Broute, marié avec Anne de Veie, dont Marie de Juer, femme de N.... du Pac, seigneur de Ponserme, et Paul de Juer, seigneur d'el Doul et de la Broute, marié en 1657 avec Marguerite de Martrin, dont Paul de Juer, seigneur d'el Doul et de la Broute, Alexandre de Juer de Ferrairolles, chanoine de l'eglise primatiale Saint Just et Saint Pasteur de Narbonne, Jean Baptiste de Juer, lieutenant des carabiniers, Marc de Juer d'el Doul, docteur de Sorbonne, religieux de l'ordre de Citeaux et visiteur general de la province de Normandie, Pierre de Juer d'el Doul, seigneur de la Broute, lieutenant des carabiniers, Marc Antoine de Juer, chanoine de l'eglise primatiale de Saints Just et Pasteur de Narbonne, Anne de Juer, femme de Pierre de Genibrouse, seigneur et baron de Nages, fils de N.... de Genibrouse, et de N.... de Lordat, Louise de Juer, femme de Charles de Mus, seigneur de Mus, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, et ancien capitaine des grenadiers du regiment de Perigord, mortes sans enfans, et Marguerite de Juer, femme de Gabriel de Fregose, seigneur de Preissan, fils de Gabriel de Fregose, qui a laissé des enfans. — Ledit Raulin de Curduchene avoit epousé en premieres nopces Florette de Vieu, fille de Pierre de Vieu, seigneur de Noyers, habitant de Marseille, et sœur de Marguerite de Vieu, femme de Jean François de Chef de Bien, seigneur d'Armissan et de Quatourse, habitant de Narbonne. De cette alliance Raulin de Curduchene n'eut point d'enfans, ceux qu'il laissa etant de son second mariage avec Anne de Juer de la Planasse. Raulin de Curduchene etoit frere de Claire de Curduchene, femme de Pierre de la Croix, conseiller du Roy, maitre des ports au departement de Narbonne, dont est issu N.... de la Croix, qui a epousé N.... de Reboul, dame de

Marmorieres, mort sans posterité ; — de Catherine de Curduchene, femme de Guillaume Castel, conseiller du Roy, controlleur des gabelles, habitant de Narbonne, dont est issue Magdelaine de Castel, femme de Jean de Manni, premier consul de Montpelier, conseigneur direct de Murviel, dont Marie de Manni, epouse de François Deydé, conseiller du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, conseigneur dudit Murviel, qui ont des enfans ; — de Blanche de Curduchene, femme de Bernard de Rouch, habitant de Narbonne, pere de N.... de Rouch, femme de N.... de Gayon, seigneur du Bousquet, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont Marie de Gayon, femme de Philipe Boudon, tresorier de France en la generalité de Montpelier, dont N.... de Boudon, femme d'Estienne de Sarret, seigneur de Saint Laurent, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui a laissé plusieurs enfans, et d'Antoine de Rouch, conseiller du Roy, son viguier en la ville et viguerie de Narbonne ; dont Henry de Rouch, chanoine en l'eglise metropolitaine Saint Just et Saint Pasteur de Narbonne, Pierre Anne de Rouch, tresorier de France et president du bureau des finances de Montpelier, N... de Rouch, religieux de la compagnie de Jesus, et N... de Rouch, capitaine au regiment de Bourbonnois, qui de son mariage avec N.... de Bort a laissé Dorothée de Rouch, femme de N.... de Seignouret, seigneur de Cesseras dans le dioceze de Narbonne, N.... de Rouch, chanoine en l'eglise metropolitaine Saints Just et Pasteur de Narbonne, docteur de Sorbonne, N.... de Rouch, et Henry de Rouch, tresorier general de France en la generalité de Montpelier, intendant des gabelles de Languedoc ; — et de Jeanne de Curduchene, religieuse dans le monastere Notre Dame de Prouille, ordre de Saint Dominique, dioceze de Saint Papoul, senechaussée de Lauraguais en Languedoc, receue le 4 novembre 1607. Ledit Raulin de Curduchene etoit fils de Nicolas de Curduchene, natif de Paris, premier consul de Narbonne en 1598, conseiller du Roy, grenetier receveur au grenier a sel de Peyriac, et d'Izabeau de Seguier, fille d'Arnaud de Seguier, seigneur de Ponserme, de la maison de MM. de Seguier dans le dioceze de Narbonne, qui ont eu l'honneur d'estre reconnus pour parens par Madame la duchesse de Verneuil, fille de Pierre de Seguier, chancelier de France, et epouse d'Henry de Bourbon, duc de Verneuil, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en la province de Languedoc. Et ladite Marie de Trinquere de la Greffe, fille de Samuel de Trinquere, seigneur de la Greffe, president en la chambre des comptes, aydes et finances de Montpelier, et de Marie de Grefeuille. Ledit Samuel de Trinquere etoit frere d'André de Trinquere, conseiller maitre general en la cour des aydes en 1615, puis juge mage en la senechaussée de Montpelier, qui epousa Marguerite de Portalès, fille de Pierre de Portalès, tresorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Languedoc, dont Jean de Trinquere, chanoine d'Aiguemortes, abbé de Grammont, conseiller au senechal et presidial de Montpelier, — Pierre de Trinquere, chanoine d'Aiguemortes, — Marguerite de Trinquere, femme de Pierre de Joubert, sindic general de la province de Languedoc en la senechaussée de Beaucaire et Nimes, dont André de Joubert, sindic general de la pro-

vince de Languedoc, et plusieurs autres enfans ; ledit André de Joubert, pere de Laurent Ignace de Joubert, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, de René Gaspard de Joubert, sindic general de la province de Languedoc, et de plusieurs autres enfans ; ledit Pierre de Joubert, mari de Marguerite de Trinquere, fils d'Isaac de Joubert, conseiller juge magistrat en la senechaussée et siege presidial de Montpelier; et ledit Isaac de Joubert, fils de Laurent de Joubert, medecin ordinaire du Roy de France et du Roy de Navarre, chancelier en l'université de medecine de Montpelier, frere de François de Joubert, juge mage de la ville de Valence en Dauphiné ; — Catherine de Trinquere, femme de N.... de Sarret, baron de Coussergues, dont la branche de Sarret Coussergues ; — Pricille de Trinquere, femme de Gabriel de Sartre, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, morte sans enfans, — et Claude de Trinquere, conseiller au presidial et senechal de Montpelier, qui de son mariage avec Izabeau de Muret, de la ville de Meze, a laissé André de Trinquere, qui a servi long temps et est mort sans se marier, Jean de Trinquere, recolet de l'ordre de Saint François, et N.... de Trinquere, femme de N.... de Prat, capitaine dans le regiment de la Reyne. Ledit Samuel de Trinquere avoit deux sœurs, Marguerite et Jeanne de Trinquere, Marguerite mariée en 1617 avec Antoine de Ranchin, avocat general en la cour des aydes de Montpelier, puis conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont Pricille de Ranchin, femme de François de Beaulac, pere de N.... de Beaulac, president en la cour des aydes de Montpelier, et de N.... de Beaulac, tresorier de France, puis president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, et de N... de Beaulac, femme de N.... de Rozel de Servas, conseiller et lieutenant au siege presidial de Nimes, Magdelaine de Ranchin, femme d'Henry de Ranchin, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, pere de Marguerite de Ranchin, femme de Gabriel de Fleury, baron de Perignan, conseiller en la même cour, frere de S. E. M. le cardinal de Fleury, ministre d'Etat; Françoise de Ranchin, femme de N.... de Guibal, seigneur de la Caussade, de la ville de Saint Pons de Tomieres, conseiller en la même cour, pere de N.... de Guibal de la Caussade, femme de N.... de Chalvet de la Foverie, conseiller au parlement de Toulouse, et de N.... de Guibal de la Caussade, conseiller en la même cour, qui a laissé des enfans de son mariage avec N.... de Boyer de Sorgues, de la ville de Beziers; et Theophile de Ranchin, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui de son mariage avec Iolande de Fontanon a laissé N.... de Ranchin, femme de N.... de Saint Julien, seigneur d'el Puech, dans le dioceze de Lodeve, et Guillaume Ranchin Fontmagne, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier; et Jeanne de Trinquere, mariée le 27 may 1615 a Montgiscard dans le Haut Languedoc avec Tristan de Bertrand, seigneur de Quirit, conseiller en la grand chambre du parlement de Toulouse, fils de N.... de Bertrand, president a mortier audit parlement. De l'alliance de Pierre de Grefeuille et de Marie Hiacinthe de Curduchene sont venus deux fils et deux filles, ra-

portés cy après. Pierre de Grefeuille, conseiller et sous doyen en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, est mort le 2 octobre 1695, et a eté enterré, comme il l'avoit ordonné par son testament du 12 mars 1693, en l'eglise des Augustins de Montpelier, dans la chapelle de la maison d'Aigrefeuille [1], en laquelle Jean Pierre, son seul fils vivant lors de son deceds, luy a fait eriger un mosolée de marbre noir, avec cette inscription :

TVMVLVS
NOBILISSIMÆ GENTIS DE AGRIFOLIO
DOMINI QVONDAM SANCTI SEBASTIANI
DE AGRIFOLIO SECVS ANDVSIAM.

et cette epitaphe :

ILLVSTRISSIMO
NOBILISSIMOQVE VIRO DOM. DOM.
PETRO DE AGRIFOLIO EQVITI,
REGI A CONSILIIS, ET IN SVPREMA
COMPVTORVM, SVBSIDIORVM FISCIQVE
REGII OCCITANIÆ CVRIA SENATORI ET
SVBDECANO, EX ANTIQVO AC NOBILI
DOMINI SANCTI SEBASTIANI DE AGRIFOLIO
SECVS ANDVSIAM GENERE ORIVNDO,
SED PROPRIIS LAVDIBVS MVLTO
CLARIORI, PIETATE SINGVLARI, SPECTATA
INTEGRITATE, EFFVSA IN PAVPERES

---

[1] Cette chapelle, naguère dédiée à Sainte Monique, porte aujourd'hui, sous le régime des Carmes déchaussés, successeurs des Augustins dans la même église, le titre de Chapelle du Sacré-cœur de Jésus. L'acte notarié du 31 janvier 1686, qui la concéda à Pierre de Grefeuille, la désigne expressément comme étant « celle quy est la plus proche du maistre autel, du costé de main gauche en entrant dans ladite eglise. » Le noble conseiller en obtint, moyennant la somme de cent livres une fois payées, la jouissance perpétuelle pour lui et les siens, avec droit de sépulture et de tombeau. Une expédition originale de la concession existe aux Archives départementales de l'Hérault, fonds des Augustins de Montpellier, revêtue de la signature autographe du notaire Jacques Durranc. — Le mausolée de marbre noir et l'inscription ici mentionnés ont dû être enlevés ou cachés, par l'effet des changements accomplis dans cette église depuis le départ des Augustins, vers la fin du dernier siècle; car j'en ai vainement recherché la trace. L'épitaphe postérieurement décernée au premier président Hyacinthe d'Aigrefeuille dans la même chapelle a également disparu. A. G.

BENEFICENTIA COMMENDATISSIMO, INGENIO
ADMIRABILI, PERFECTAQVE OMNIS GENERIS
DOCTRINA INTER ERVDITOS PERCELEBRI,
COMITATE, MODESTIA, FIDE, MORVM
ELEGANTIA, QVOAD VIXIT, OMNIBVS
CARO, POSTQVAM VIXIT MAXIME
DESIDERATO,
PATRI
OPTIMO, DVLCISSIMO, AMANTISSIMO,
IOANNES PETRVS DE AGRIFOLIO,
FILIVS VNICVS IN EADEM
CVRIA SENATOR, ÆTERNVM
LVCTVS ET PIETATIS SVÆ
POSVIT MONVMENTVM.
OBIIT POSTRIDIE KAL. OCTOB. ANN.
REPARATÆ SALVTIS MDCXCV,
CVM VIXISSET ANNOS LXX
MENSES VIII DIES XV.
REQVIESCAT IN PACE.
AMEN.

Jean Pierre de Grefeuille, qui suit:

Charles de Grefeuille, seigneur de la Close, mort le 13 fevrier 1693.

Marie de Grefeuille, mariée le 31 octobre 1690 avec Aphrodise de Ratte, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, fils d'Estienne de Ratte, conseiller du Roy, avocat general en la meme cour, et de Magdelaine de Sartre; ledit Estienne de Ratte fils d'autre Estienne de Ratte, president en la chambre des comptes de Montpelier, et de Diane des Essars de Lodun; et ledit Estienne de Ratte, president, fils d'Estienne de Ratte, conseiller en la cour des aydes de Montpelier 1573, puis procureur general en la cour du parlement de Toulouse et chambre de l'Edit, lors de son etablissement a Castres dans le Haut Languedoc en 1595; et de Marguerite de Gailland; ledit Estienne de Ratte frere de Guitard de Ratte, conseiller clerc au parlement de Toulouse et eveque de Montpelier, qui mourut a Toulouse le 7 juin 1602, et dont le corps fut porté a Maguelonne, ou l'on voit encore aujourd'huy son tombeau en marbre. Lesdits Estienne

et Guitard de Ratte etoint enfans de Jean de Ratte, qui epousa le 6 janvier 1528 Magdelaine de Camboux, fille de Bertrand de Camboux, seigneur de Camboux et de Cazalis, et de Jeanne de Roquefeuil Montpeyroux. Du mariage d'Aphrodise de Ratte et de Marie de Grefeuille sont issus Magdelaine de Ratte, mariée le 24 janvier 1710 avec Marc Antoine de Perrin de la Marquisie, de la ville de Castres, chevalier de l'ordre de Saint Louis, capitaine major du regiment de Vivarais, mort le 13 aoust 1720, laissant des enfans, Marie Anne de Ratte, religieuse au grand couvent de Sainte Ursule de Montpelier, le 8 juillet 1714, Anne de Ratte qui n'est pas encore mariée, et Jean Pierre de Ratte, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu le 25 juin 1716, qui a contracté alliance le 8 juillet 1721 avec Gillette de Flaugergues, fille d'Estienne de Flaugergues, conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France, en la chancellerie près le parlement de Toulouse, et de Jeanne de Plauchut, dont il y a des enfans.

Marie Anne de Grefeuille, mariée le 9 juillet 1700 a Antoine de Claris, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, fils d'Antoine de Claris, conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France, et de N... de Rozier, morte le 23 octobre 1702; et a laissé Antoine de Claris, son fils.

XIV. Jean Pierre d'Aigrefeuille, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu le 31 juillet 1689, chevalier, seigneur de Caunelles, la Fosse et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, president en la meme cour, receu le 20 janvier 1705, a contracté alliance le 3 juin 1697 avec Louise Marie Duché de Caunelles, fille de Fulcrand Duché, seigneur de Caunelles, Corpoiran, la Fosse et autres lieux, capitaine d'infanterie dans le regiment de Montbazin, et d'Antoinette de Courdurier, sœur de Jean de Courdurier, conseiller du Roy et premier avocat general en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, qui fut marié a N... de Fleury, sœur de S. E. M. le cardinal de Fleury, ministre d'Etat, mort sans enfans, de Catherine de Courdurier, femme dè Barthelemy de Planque, professeur en l'université des loix et juge conservateur du Petit sceau royal de Montpelier, qui n'a point laissé d'enfans, et de Françoise de Courdurier, femme d'Artus Gilbert Plomet, conseiller du Roy, auditeur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont Louise de Plomet, femme d'Estienne de Massilian, tresorier de France en la generalité de Montpelier, frere de Jean Joseph de Massilian, abbé de Jaussels; dont Artus Gilbert de Massilian, juge mage en la senechaussée et gouvernement de Montpelier, et plusieurs autres enfans. Ledit Fulcrand Duché a servi au ban et arriere ban, avec les autres nobles de la senechaussée de Beaucaire et Nimes. Il etoit fils d'Henry Duché, seigneur de Caunelles et de la Fosse, qui a eu pour frere Pierre Duché, premier consul de Montpelier en 1647, dont Henry Duché, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, et plusieurs autres enfans; ledit Henry Duché, conseiller, pere de Jean Duché, conseiller du Roy, son avocat general en la cour des comptes, aydes

et finances de Montpelier, et de plusieurs autres enfans. Lesdits Henry et Pierre Duché freres etoint enfans de Jean Duché[1], natif de Beauvais en Picardie, qui vint s'etablir a Montpelier. Il acquit les terres de Caunelles et la Fosse en 1560, fut chancelier en l'université de medecine de Montpelier en 1582, par la mort de Laurent Joubert, chancelier, et medecin ordinaire du Roy Henry le Grand, le 30 novembre 1597, qui epousa en premieres nopces Perrette de David, fille de Jaques de David, seigneur de Montferrier, et de Françoise de Mathey, dont il n'eut point d'enfans, et en secondes nopces, le 6 juillet 1594, Jeanne de Mettereau, fille de René de Mettereau, habitant de Paris, et de Magdelaine de Gertaud; ladite Jeanne de Mettereau, veuve de Guillaume du Robin, conseiller du Roy, son avocat general en la chambre des comptes de Montpelier, dont MM. du Robin, conseillers du Roy en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, barons de Magalas, dans le dioceze de Beziers, et sœur de Jerome de Mettereau, seigneur de Saint Didier dans le dioceze de Mende, dont la posterité est eteinte, et de Claude de Mettereau, femme de François de Massilian, fils de Paul Antoine de Massilian, conseiller au presidial de Montpelier, et premier consul de Montpelier en 1591, dont Anne de Massilian, femme de Jean de Solas, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, pere de Gillette de Solas, femme de Louis de Massannes, conseiller en la meme cour, et de Jean de Solas, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, pere de Francois de Solas, tresorier de France en la generalité de Montpelier, de Marie de Solas, femme de N... de Solas, son cousin, seigneur de Montlaurès dans le dioceze de Narbonne, de Louis de Solas, chevalier d'honneur au bureau des finances de Montpelier, et de Catherine de Solas, femme de Laurent Bosc, seigneur de Saint Clement, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, dont N... de Bosc, femme en premieres nopces de N. de Montaud, seigneur de Loupian, et en secondes nopces de N... de Foucaud, conseiller au parlement de Toulouse. Ledit Jean Duché, chancelier en l'université de Montpelier, seigneur de Caunelles et la Fosse, fils de Jean Duché, seigneur d'Auneil en Picardie, capitaine de cavalerie sous les regnes de François premier et Henri second, tué a la bataille de Saint Quentin en 1557. Il y avoit encore une autre branche de Duché a Paris, dont Jean Baptiste Duché, intendant des menus plaisirs du roy Louis XIV. De l'alliance de Jean Pierre d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Caunelles, la Fosse et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, sont venus deux fils et deux filles, mentionnés cy après.

Fulcrand Jean Joseph Hiacinthe d'Aigrefeuille, qui a continué la posterité.

---

[1] L'inscription que conserve en son honneur notre Faculté de médecine l'appelle *Joannes Huckeri*, d'où je me suis cru autorisé à l'appeler, avec Astruc, *Jean Hucher*, en même temps que j'imprimais ici *Jean Duché*. J'ignore à quelle époque précise la particule sera venue s'incorporer à ce nom. A. G.

Françoise Antoinette d'Aigrefeuille.

Pierre Paul, dit le chevalier d'Aigrefeuille, lieutenant d'infanterie dans le regiment du Roy, mort le 29 octobre 1734, a Gualtero, dans l'etat de Modene, en Italie, après les sieges de Pisighiton et de Milan, l'affaire de Colorno et les batailles de Parme et de Guastalla, ou il s'etoit fort distingué. Il etoit nommé capitaine, lorsqu'il mourut.

Marie d'Aigrefeuille, mariée, par contrat de mariage du 9 decembre 1728, avec Joseph de Flaugergues, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, fils d'Estienne de Flaugergues, conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France, en la chancellerie près le parlement de Toulouse, et de Jeanne de Plauchut, sœur de Laurent Plauchut, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, et d'Antoinette de Plauchut, veuve de Jean de Bagnol, conseiller du Roy et son avocat general en la meme cour; ledit Estienne de Flaugergues, fils de Pierre de Flaugergues, conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France, en la chancellerie près le parlement de Toulouse, et de Jeanne de Manuel.

XV. Fulcrand Jean Joseph Hiacinthe d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Caunelles, la Fosse et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, president en la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier, receu le 28 septembre 1720, a condition de survivance et de retenue de service pendant dix ans, pour Jean Pierre d'Aigrefeuille, president, son pere, qui, ayant fait la demission pure et simple de sa charge a son fils le 3 juillet 1724, a obtenu des lettres d'honneur, enregistrées aux Registres de ladite cour le 5 septembre suivant; et le Roy a accordé, le 24 septembre 1725, audit Fulcrand Jean Joseph Hiacinthe d'Aigrefeuille, qui par ses lettres de provision ne pouvoit presider qu'il n'eut atteint l'age de trente ans accomplis, des lettres patentes de dispense de temps pour presider, enregistrées es Registres de ladite cour le 17 octobre 1725, et a Jean Pierre d'Aigrefeuille, president pere, un brevet de conseiller d'etat le 22 may 1736, enregistré es registres de la cour des comptes, aydes et finances de Montpelier le 21 aoust 1736.

Jean Pierre d'Aigrefeuille, president et conseiller d'etat, ayant ramassé tous les titres de la maison, et ayant trouvé que le nom de la maison en latin a toujours eté *De Agrifolio*, et en françois *D'Aigrefeüil*, *D'Aigrefeuille*, *D'Agrefeulh*, *D'Agrefeuille*, *D'Argfeuille*, pendant qu'elle a possedé la terre de Saint Sebastien d'Aigrefeuil ou d'Aigrefeuille, près d'Anduse, qui a resté dans la maison depuis 1042 jusques au 10 decembre 1516, que noble Jean de Grefeuille, seigneur de Saint Sebastien, habitant de Serignac, frere d'Antoine de Grefeuille, trisaïeul dudit seigneur president, l'alienna au nommé Sazy, de la ville d'Anduse, lequel Jean de Grefeuille declara ensuite, dans l'aveu qu'il rendit au Roy le 26 fevrier 1539, des biens nobles qui luy restoint, et qui faisoint la troisieme partie de

ceux qui jadis avoint appartenu a Louis d'Aigrefeuille, dit d'Auriac, aïeul de son pere, avoir aliené son titre de seigneur de Saint Sebastien de Grefeuille a noble Jean Sazy d'Anduse, qui etoit le principal titre, et qu'il estimoit la plus part de son domaine, ayant trouvé qu'après cette alienation il y avoit eu quelque petit changement au nom de la maison, ce qui est arrivé aux plus illustres et plus anciennes maisons du Royaume, et que dans les branches qui etoint en Languedoc, comme dans celles du Limousin, du Quercy et de Franche Comté, par succession des temps, negligence, corruption, varieté d'idiome du pays, ou difference du latin au françois, on s'etoit simplement nommé *Grefeuille*, *Grifeuille*, *Grefelhe* ou *Grefulhe*, en 1702 MM. de Grefeuille, habitans de Montpelier en Languedoc, et MM. de Grifeuille, habitans de la Vielle Loy, près de Dole en Franche Comté, ont repris l'ancien nom de la maison, se sont surnommés *D'Aigrefeuille*, et ont pris acte de leur pretention, par les preuves qu'ils ont données par devant le lieutenant general de Montpelier et le lieutenant general du baillage et siege de Dole, les 27 avril et 9 juin 1702.

BRANCHE D'ANTOINE D'AIGREFEUILLE, SECOND FILS DE LOUIS D'AIGREFEUILLE, DIT D'AURIAC, CONTENANT MM. D'AIGREFEUILLE, HABITANS DE LA VIELLE LOY, PRÈS DE DOLE EN FRANCHE COMTÉ.

VIII. Antoine d'Aigrefeuille, seigneur en partie de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, habitant de Serignac, second fils de Louis d'Aigrefeuille, dit d'Auriac, mourut l'an 1492, rendant le service a l'armée dans la convocation de la noblesse a l'arriere ban, comme il se justifie par l'hommage et aveu que rendit au Roy Jean d'Aigrefeuille son fils, le 24 may et 15 juin 1518. Il avoit epousé une demoiselle dont on ignore le nom, dont il eut trois fils, qui sont nommés dans les montres du ban et arriere ban des nobles de la senechaussée de Beaucaire et Nimes, des années 1523, 1534 et 1536, mentionnés cy après.

Jean de Grefeuille, qui suit.

Leonard de Grifeuille, habitant de Serignac en 1500, pere de Sanche de Grefeuille, habitant du lieu de Vauvert, qui rendit son aveu et hommage au Roy, le 18 janvier 1503, des heritages nobles qu'il possedoit, et eut un fils, nommé Gaillard de Grefeuille, habitant du lieu de Saint André de Valborgne, en 1539.

Pierre de Grefeuille, habitant de Serignac, qui epousa Marguerite de Folhalquier, du lieu de Saint Martin de Cessas dans le dioceze de Nimes, veuve de N.... de Guerin de Boisseron ou de N... de Gondin de Boisseron, dont il eut, suivant son contrat de mariage et testament des 25 janvier 1516 et 6 decembre 1528, Claude de Grefeuille, femme d'Antoine Delpuech, du lieu d'Olmessas, dioceze de Nimes, en 1523; Pierre de Grefelhe, seigneur de Calouse dans le Haut Languedoc, suivant l'acte d'aveu de ses biens nobles du 7 decembre 1551; Pons de Grefeuille, pere de

Jean d'Agrefeulh, habitant d'Olmessas, suivant les denombremens des 27 fevrier 1539 et 18 fevrier 1547; et Remond de Grefeuille, habitant de Serignac, qui epousa le 19 fevrier 1526 Antoinette de Folhalquier, dont Pierre de Grefeuille, demeurant au lieu de Portes en Dauphiné, suivant l'acte de donation du 27 avril 1560, faite par ledit Pierre a Antoinette, sa sœur.

IX. Jean de Grefeuille, habitant de Serignac, fut seigneur en partie de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, capitaine de cent hommes de pied dans le regiment de Navarre, lieutenant de Roy de la ville d'Aiguemortes, suivant les hommages et aveus des 24 may et 15 juin 1518 et 25 fevrier 1539, dans lesquels il est fait mention du partage fait des biens d'Antoine entre Leonard, Pierre et Jean, ses enfans. Il epousa Jeanne de Bertin, comme il se justifie par son testament du 23 juillet 1553, dans lequel il est parlé du partage qui avoit eté fait des biens de Louis d'Aigrefeuille, aïeul du testateur, et par lequel il institua son heritier universel Gabriel de Grifeuille, qui suit.

X. Gabriel de Grifeuille, habitant de Serignac, epousa Agnès de Lucian, fille de Claude de Lucian, seigneur de Garlac, et de Jeanne d'Olieras, habitant de Lodeve en Languedoc, par contrat du 5 fevrier 1576, de laquelle il eut deux fils, raportés cy après :

Pierre de Grifeuille, qui suit.

Mathieu de Grifeuille, habitant d'Yenne en la comté de Bourgogne, qui epousa Françoise de Grenier, le 18 juillet 1619, dont un fils, nommé Pierre Antoine de Grifeuille, religieux dans le Chapitre de Saint Pierre de Nantua en Bugey, suivant les preuves et enquestes de noblesse et acte de reception du 22 septembre 1632.

XI. Pierre de Grifeuille, habitant de Fournas, mandement de Roche en Dauphiné, epousa le 28 octobre 1624 Claude de Bernier, du Pont de Beauvoisin, dioceze de Belley, de laquelle il eut trois fils, qui suivent :

Jean de Grifeuille, qui a continué la posterité.

Claude de Grifeuille, seigneur de l'Epinay, habitant de la Vielle Loy, près de Dole en Franche Comté, qui epousa en 1662 Nicole Noblait.

Elizée de Grifeuille.

XII. Jean de Grifeuille, natif du lieu d'Arris en Bugey, pays de Savoye, dioceze de Geneve, habitant de la Vielle Loy, epousa en 1660 Antoinette de Belle, de laquelle il eut trois fils, qui suivent :

Joseph de Grifeuille, seigneur de l'Epinay, habitant de la Vielle Loy, epousa en 1694 Louise Claude Raquet de l'Orme, de laquelle alliance il y a des enfans.

Charles Nicolas de Grifeuille, habitant de la Vielle Loy, epousa le 27 novembre 1702 Marie Alberte de Charreton, de laquelle il laissa deux fils et une fille, qui

est Nicole Benoiste d'Aigrefeuille, mariée le 4 juin 1725 a Philibert Marie Joseph de Balai, fils de Claude Cesar de Balai, comte de Josseau, et de Marie Anne Dupin.

Hierosme de Grifeuille, habitant de la Vielle Loy.

BRANCHE DE LA MAISON D'AIGREFEUIL OU D'AIGREFEUILLE, ETABLIE EN LIMOUSIN.

IV. Bermond d'Aigrefeuille, chevalier, second fils de Pons d'Aigrefeuille, chevalier, habitant d'Anduse dans les Sevenes en Languedoc, seigneur de Saint Sebastien d'Aigrefeuille, et d'Iverne, sa mere, s'etablit en Limousin environ l'an 1260, et fut pere de Beraud ou Geraud d'Aigrefeuille, qui suit.

V. Beraud ou Geraud d'Aigrefeuille, chevalier, habitant de la paroisse de Champagnac, près du lieu de la Roche, auprès de Maumont en Limousin, dont etoit issu le pape Clement VI, eut les enfans qui suivent, de son epouse dont on ignore le nom, qui vraisemblablement fut Perronne Roger, fille de Pierre Roger seigneur de Rosiers en Limousin, sœur de Guillaume Roger, premier seigneur de Rosiers et du Chambon, pere de Pierre Roger, cardinal et pape Clement VI.

Aymard ou Ademard d'Aigrefeuille, qui suit.

Guillaume d'Aigrefeuille, surnommé l'ancien, par raport à Guillaume son neveu, surnommé le jeune [1]. Il fut religieux de l'ordre de Saint Benoist, de la congregation de Cluny, en l'abbaye de Beaulieu au dioceze de Limoges, camerier du monastere de la Grace au dioceze de Carcassonne, prieur conventuel de Saint Pierre d'Abbeville dans le dioceze d'Amiens, protonotaire du Saint Siege, proche parent et camerier du pape Clement VI, qui le crea cardinal en 1350, du titre de Sainte Marie au dela du Tibre. En qualité de proche parent, *consanguineus*, il accompagna le corps de ce pape a l'abbaye de la Chaise Dieu en Auvergne, ou il est enterré. Il fut legat a Naples, pour pacifier les differends d'entre le prince de Tarente et le duc d'Atrie, et eut plusieurs autres negociations importantes, dont il s'aquitta avec succès, et fut archeveque de Saragosse, capitale du royaume d'Aragon en Espagne; et c'est sans doute la raison pour laquelle Dom Martin Carillo l'a voulu faire passer pour Espagnol, en son Cathalogue des archeveques de Saragosse. Mais le sentiment de cet autheur est opposé a tous les autres historiens,

---

[1] Frizon, *Gallia purpurata;* Ciaconius; Aubery; Du Chesne; *Histoire des cardinaux françois;* Baluze, *Vies des papes d'Avignon.*

qui le font François, comme veritablement il etoit. Depuis ce cardinal il y a eu une branche de cette maison qui subsiste encore en Espagne, et qui porte le nom de Grafouilla. La noblesse et l'ancienneté de sa maison etoint pour lors si reconnues et si etablies, que dans la bulle du pape Clement VI de 1346, par laquelle il dispense Guillaume d'Aigrefeuille, «*ut, non obstante minori ætate, possit episcopari*», il est dit: «*et erat Guillelmus de genere principali*», de qualité eminente[1]. De tous les cardinaux, ce fut luy qui contribua le plus a l'election d'Urbain V pape, «*cujus ipse papa socius et familiaris fuerat, cum in minoribus existebat, et qui post Deum dictæ suæ assumptionis in papam dicebatur fuisse præcipuus procurator et auctor.*» Il mourut de la peste en Italie, a Viterbe, le 3 octobre 1369, sous le pontificat d'Urbain V, qui pour lors y faisoit sa residence, et qui l'avoit fait eveque de Sabine. Il ne fut pas enterré dans le sanctuaire de l'eglise de la Trinité de Viterbe, comme le veulent Ciaconius, Aubery et *Gallia purpurata;* mais son corps fut porté a Limoges, ou il fut enterré dans l'eglise collegiale de Saint Martial, a costé du grand autel, sous un tombeau de marbre, elevé, couvert de lames de cuivre, fermé de trelis et grilles de fer, avec une inscription, qui nous apprend qu'il y avoit destiné sa sepulture par son testament, dont les executeurs obtinrent du roy Charles V, au mois de may de l'an 1375, l'amortissement de deux cens livres tournois de rente dans le duché d'Aquitaine, pour la fondation de quelques chapelles au monastere de Saint Martial de Limoges. Les lettres d'amortissement portent *Amortissatio per executores testamenti defuncti Guillelmi de Agrifolio, quondam sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis Sabinensis, alias dicti Cæsaraugustani, qui temporibus suis regum, reipublicæ et regni Franciæ se amicum fidelissimum in Romana curia exhibuit et propitium adjutorem*[2].

Epitaphe qu'on lit sur son tombeau, ou l'on voit ses armes de trois etoilles a six rais d'or, deux et une, au chef de gueules:

Hic jacet bonæ memoriæ reverendissimus in Christo pater dominus dominus Guillelmus de Agrifolio senior, oriundus de loco de Fonte, diæcesis Lemovicensis, qui in suo primævo juventutis in monasterio Belli loci ejusdem diæcesis fuit assecutus ordinem monacalem, aliis honoribus beneficiatus, vocatusque post ad servitium domini Clementis papæ VI, tunc Romanæ curiæ præsidentis. Per eum primo factus extitit sedis apostolicæ protonotarius, et demum ad ecclesiam archiepiscopalem Cæsaraugustanam promotus, qui demum ipsum in sanctæ Romanæ ecclesiæ presbiterum cardinalem ordinavit. Tandem per dominum Urbanum V papam promotus fuit et consecratus in episcopum Sabinensem in

---

[1] Archives du chateau de Foix.

[2] Registres des chartres du Tresor du Roy, Reg. 102, ann. 1375.

urbe Romana; vitamque postremo, prout Domino placuit, finivit in civitate Viterbensi, ubi tunc temporis dicti domini Urbani Romana curia residebat; de qua tandem corpus suum translatum extitit ad monasterium prædictum, in quo, motus devotione singulari, quam habebat ad Beatum Martialem apostolum, patronum ipsius, præsens sanitate, et vita fungens, suam perpetuam elegerat sepulturam. Obiit autem anno Domini 1369, die tertia mensis octobris. Orate Deum pro anima ipsius domini Guillelmi, huc convenientes, tumulum inspecturi.

Pierre d'Aigrefeuille, eveque d'Avignon, abbé de la Chaise Dieu en 1346.

Pierre d'Aigrefeuille, eveque de Clermont 1348, d'Usès 1350, et de Mende 1361.

Bernard d'Aigrefeuille, prieur de Saint Martin des Champs les Paris, eveque de Viviers 1375.

Estienne d'Aigrefeuille, abbé de la Chaise Dieu en Auvergne 1380.

Faidit d'Aigrefeuille, successivement eveque de Rhodès et d'Avignon, abbé de Montmajour près d'Arles, creé cardinal en 1389 par Robert de Geneve, dit Clement VII. Il mourut a Avignon le 2 octobre 1391, et fut enterré dans l'eglise cathedrale de Notre Dame des Dons, derriere le grand autel, ou il avoit choisi sa sepulture. Mais cette partie du presbitere ayant eté rebastie et embellie, son tombeau a eté transferé et mis dans la chapelle de Notre Dame de la Purification, devant le tombeau du pape Benoist 12e [1].

Epitaphe qu'on lit sur son tombeau, ou l'on voit ses armes a trois etoilles a six rais d'or au chef de gueules, avec la brisure des cadets, qui est un orle d'argent, chargé d'onze tourteaux de sable:

Faiditus de Agrifolio Galliæ, episcopus Avinionensis, a Clemente VII in sua obedientia presbiter cardinalis creatus, tituli Sanctorum Silvestri et Martini in Montibus. Obiit autem Avinione, VI nonas octobris 1391, ibidemque sepultus.

Remond d'Aigrefeuille, eveque de Rhodès 1349, qui fit son testament le 14 juillet 1361, par lequel il est justifié qu'il avoit pour sœurs Florence ou Flore d'Aigrefeuille, Eleonore d'Aigrefeuille, Remonde d'Aigrefeuille, Marguerite d'Aigrefeuille, et pour freres Guillaume d'Aigrefeuille, surnommé l'ancien, et Faidit d'Aigrefeuille, cardinaux, Estienne d'Aigrefeuille, Pierre d'Aigrefeuille, Bernard d'Aigrefeuille, Pierre d'Aigrefeuille, et Aymard ou Ademard d'Aigrefeuille [2].

Flore ou Florence d'Aigrefeuille, abbesse de Nonenque en Rouergue, dioceze de Vabres.

---

[1] *Histoire chronologique de l'Eglise, eveques et archeveques d'Avignon*, par François Noguier pag. 169.

[2] Archives de l'eveché de Rhodès.

Eleonore d'Aigrefeuille, epouse de haut et puissant seigneur Bertrand de Verac.

Florence d'Aigrefeuille, abbesse de Saint Amans de Rouen.

Remonde d'Aigrefeuille, religieuse de l'abbaye de la Regle en Limousin.

Marguerite d'Aigrefeuille, qui eut deux filles, Helix et Galienne, religieuses aussi dans l'abbaye de la Regle en Limousin.

VI. Haut et puissant seigneur Aymard ou Ademard d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de la Font, de Tudelle et de Themines, en la paroisse Saint Supery au dioceze de Limoges[1], baron de Gramat et de Loubressac en Quercy 1342, ambassadeur pour le roi Philipe de Valois, roy de France, a la joyeuse promotion du pape Clement VI, son cousin germain, *consanguineus*[2], marechal de l'Eglise Romaine, suivant le contrat de mariage du 7 novembre 1371, passé a Avignon entre Guillaume de Roquefeuil, seigneur de Versols, et Helaine de la Vergne, auquel sont presens magnifique et tres puissant seigneur Ademard d'Aigrefeuille, seigneur de Tudelle, marechal de la cour romaine, et noble Jean d'Aigrefeuille, seigneur de Gramat, damoiseau, son fils, et suivant la quittance faite le 7 juin 1381 par haut et puissant seigneur Ademard d'Aigrefeuille, et l'acte tiré des archives de l'Hotel de ville de Montpelier de 1367[3]. Il epousa Aigline de Montal ou de Montaud, dont il eut trois fils et cinq filles, mentionnés cy après. — Le roy Jean donna a Ademard d'Aigrefeuille chevalier, en 1352, 300 livres de rente, au lieu de 500, que le feu roy Philipe de Valois son pere luy avoit donné pour l'ambassade par luy faite a la joyeuse promotion de Clement VI[4]. Ces lettres sont intitulées *Litteræ domini Joannis regis, continentes quod defunctus rex Philipus, progenitor suus, dilecto et fideli Ademaro de Agrifolio militi, tunc domicello, pro legatione per eum tunc facta de jucunda et exaltabili creatione Clementis papæ VI dederat quingentas libras annui reditus quamdiu viveret, quod donum postea commutando, dedit ei trecentas libras reditus, assidendas in Lingua Occitana*[5].

Aymard d'Aigrefeuille, chevalier, ambassadeur auprès du roy d'Aragon, pour luy apprendre l'election de Benoist XIII[6].

Jean d'Aigrefeuille, chevalier, qui a continué la posterité.

Guillaume d'Aigrefeuille, surnommé le jeune, par raport a Guillaume l'oncle, surnommé l'ancien, religieux dans la congregation de Cluny, tresorier de la tresorerie de Susi, prieur de Saint George de Ganay, de Piolen, et de Notre Dame de Lodun, dans le dioceze d'Usès, creé cardinal en 1367 par Urbain V. Il institua he-

---

[1] Archives de la vicomté de Turenne.

[2] Baluze, *Vies des papes d'Avignon*, pag. 902 et 1436.

[3] Archives de la ville de Montpellier, *Petit Thalamus*, pag. 119, 120 et 122.

[4] Du Chesne, *Vie des cardinaux françois*, tom. II, pag. 330.

[5] Registre des chartres du Tresor du Roy, coté 97.

[6] Surita, *Annal. d'Aragon*, liv. 4, chap. 53.

ritier, par son testament de l'an 1394, Jean, son frere, et fut enterré en l'eglise des Benedictins du college de Saint Martial d'Avignon, dans la chapelle de Saint Estienne, qu'il avoit fait bastir[1], ou l'on voit gravé sur son tombeau, qui est très magnifique, en lettres gotiques, sur un marbre noir, son epitaphe avec ses armes.

Hic jacet reverendissimus in Christo pater dominus Guillelmus de Agrifolio, decretorum doctor, tituli Sancti Stephani in Cœlio monte, sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbiter cardinalis, qui obiit die 13ª mensis januarii, anno a nativitate Domini 1401. Anima ejus requiescat in pace.

Helaine d'Aigrefeuille, dont on ignore la posterité.

Marguerite d'Aigrefeuille, femme de Jean de Falgar, fils de noble et puissant seigneur Guigues, baron de Falgar, dioceze de Boziers, et d'Izabeau de Roquefeuil[2].

Florence d'Aigrefeuille, qui fut accordée le 12 janvier 1347, et mariée le 13 fevrier 1353 avec Olivier de Cazillac, 3ᵉ du nom, seigneur et baron de Cazillac et de Cornil, chevalier, a laquelle Ademard d'Aigrefeuille, son pere, chevalier, seigneur de Tudelle et de Fontaines au dioceze de Limoges, donna 2000 florins d'or pour sa dot. Elle epousa en secondes nopces Hugues, seigneur de Montferrand au dioceze de Mende, qui testa le 5 janvier 1370; et elle se remaria ensuite, le 4 septembre 1372, avec Arnaud Berail, seigneur de Cessac, qui fit son testament le dernier septembre 1372. Elle eut de son premier mariage Bernard de Cazillac et Bertrande de Cazillac, qui fut mariée par son frere a Avignon dans le palais du cardinal d'Aigrefeuille, son oncle, le 14 septembre 1372, avec Geraud Berail, seigneur de Cessac, après la mort d'Arnaud Berail, son pere, qui avoit epousé Florence d'Aigrefeuille, mere de sa femme. On luy donna 2000 florins d'or en dot. Elle fit son testament l'an 1377[3].

Marie d'Aigrefeuille, femme de haut et puissant seigneur Remond, seigneur de Lodun, dioceze d'Usès en Languedoc, neveu de Guillaume de Lodun, archeveque de Toulouse, suivant l'acte de reconnoissance de dot passé par le seigneur de Lodun le 16 novembre 1373, ou elle est qualifiée *filia nobilis et potentis viri, domini Ademari de Agrifolio, militis, domini de Tudello et Fonte.* Elle mourut sans enfans, en 1392, et legua, par son testament de l'année 1383, a Marguerite, Helaine, Florence et Douce, ses sœurs, et a Guillaume, cardinal, et Jean, ses freres, et ordonna estre enterrée en la chapelle de Saint Jaques en l'eglise Notre Dame de Lodun, dont Guillaume, cardinal, son frere, etoit prieur[4].

---

[1] Baluze, *Vies des papes d'Avignon*, notes, pag. 1436, et tom. II, pag. 563. — Archives du college Saint Martial d'Avignon.

[2] Genealogie de la maison de Faudoas.

[3] Genealogie de la maison de Cazillac et de Berail, marquis de Cessac en Quercy.

[4] Archives du college Saint Martial d'Avignon.

Douce d'Aigrefeuille, epousa haut et puissant seigneur Beraud de Faudoas, chevalier banneret, ambassadeur en Espagne par le roy de Sicile Louis d'Anjou, seigneur de Causse et d'Agrès, fils puisné de Beraud de Faudoas et de Montagut, et de dame Anne de Rabastens, comme il est justifié par le testament dudit seigneur de Faudoas, fait a Toulouse le 15 janvier 1383, par lequel il laisse Douce d'Aigrefeuille, son epouse, fille de haut et puissant seigneur Ademard d'Aigrefeuille et de dame Aigline de Montaud, héritiere et administreresse de ses biens [1].

VII. Haut et puissant seigneur Jean d'Aigrefeuille, troisieme fils d'Ademard d'Aigrefeuille, seigneur de Tudelle et de Fontaines, seigneur de Gramat et de Loubressac, vivoit en 1366, et eut vraisemblablement deux fils, Elziar et un autre, dont on ignore le nom [2].

VIII. Haut et puissant seigneur Elziar d'Aigrefeuille, seigneur de Tudelle et de Fontaines, baron de Gramat et de Loubressac, qui vivoit en 1407, et qui fit heritier son neveu cy après [3].

IX. Haut et puissant seigneur Hugues de Grefeulhe, neveu et heritier universel d'Elziar d'Aigrefeuille, chevalier, baron de Gramat et de Loubressac, qui vivoit en 1473, et qui epousa dame Jaquette de Saint Jullien, de laquelle vraisemblablement il n'eut point d'enfans, puisqu'il donna tous ses biens au seigneur baron de Faudoas, epoux de haute et puissante dame Douce d'Aigrefeuille, qui pendant sa jeunesse, a cause de cette donation, fut appelé baron de Gramat. Il est fait mention d'Hugues de Grefeulhe et de dame Jaquette de Saint Jullien, sa femme, dans le testament de haut et puissant seigneur Jean, seigneur de Barbasan et de Faudoas, chevalier, du 11 avril 1473. Et c'est de luy que vint Catherine, heritiere de Barbasan et de Faudoas, qui epousa Antoine de Rochechouard de Chandenier, baron de Saint Amans, chevalier de l'ordre, lieutenant de Roy en Languedoc, senechal de Toulouse et Albigeois, gouverneur de Lomagne et Riviere Verdun, par contrat du 25 octobre 1517.

Il est a remarquer que, quoique le veritable nom de la maison en latin ait toujours eté *De Agrifolio*, et en françois *D'Aigrefeuil* ou *D'Aigrefeuille*, par succession des temps, negligence, corruption ou varieté d'idiome du pays, cet Hugues de la branche etablie en Limousin est nommé de Grefeulhe dans tous les titres, ce qui est aussi arrivé dans la branche aynée en Languedoc, dont la genealogie est raportée cy devant.

Il y a encore une autre branche en la Marche limousine, qui porte le nom *D'Argfeuille*, dont les armes sont d'azur a trois etoilles d'or de six rais, deux et une, et une fleur de

---

[1] Archives et Genealogie de Faudoas en Guienne, dioceze de Montauban.
[2] Baluze, *Vies des papes d'Avignon*, notes, pag. 1436.
[3] Archives de la vicomté de Turenne.

lis aussi d'or en cœur, par concession faite a quelque seigneur d'Argfeuille, qui eut l'honneur a l'armée de relever le Roy, qui avoit eu son cheval tué sous luy.

Gilbert de Cardaillac, baron de la Capelle Marival, contracta mariage en 1524 avec Jeanne d'Argfeuille, fille de Jean, seigneur d'Argfeuille en la Marche limousine, et de dame Marie de la Roche Aymon sa mere, stipulant pour le seigneur de la Capelle Louis de Cardaillac, son frere, et Olivier d'Argfeuille, commandeur de Saint Antoine de la Chassagne, pour sa niece, sœur de Louis d'Argfeuille, lors mineur [1]. Olivier d'Argfeuille, commandeur, aussi bien que Jean d'Argfeuille, son frere, eurent pour pere Antoine d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, et pour mere Louise de Saincte Fere. Jean d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, gouverneur de la comté de Perdriac, epousa en 1499 Marie de la Roche Aymon, fille de Louis de la Roche Aymon, chevalier, seigneur des Rois, du Cret et de Talendes, et de Jeanne de Livieres. De leur mariage sont descendus Louis d'Argfeuille et Jeanne d'Argfeuille, femme de Gilbert de Cardaillac, baron de la Capelle Marival. Louis d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, epousa en 1547 Gilberte du Gai, fille de puissant seigneur Claude du Gai, chevalier, seigneur des Termes et de Percinac, et de Françoise Jean, dame de Belleneve. De ce mariage est descendu puissant seigneur Anne d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, qui epousa en 1586 Anne de la Buxiere, fille de Jean de la Buxiere, ecuyer, seigneur de Dovion et de Chalard, et de Gasparde de Chausse courte. De ce mariage sont descendus Blaise d'Argfeuille, chevalier de Malthe de la langue d'Auvergne en la Marche limousine, receu chevalier le 27 juillet 1608 [2], Claude d'Argfeuille, et plusieurs autres enfans, dont quelqu'un alla s'etablir en Bourbonnois, puisqu'il y a en Bourbonnois une branche qui porte le nom d'Argfeuille, avec les memes armes, et que dans la liste des chevaliers de Malthe de la langue d'Auvergne on trouve Leonard d'Argfeuille en Bourbonnois, receu chevalier de Malthe le 27 septembre 1652 [3]. Claude d'Argfeuille, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, epousa en 1615 Jaquette de Plantadis, fille de Laurent de Plantadis, ecuyer, seigneur du Bosc, et d'Anne de Blanchefort. De leur mariage sont descendus François d'Argfeuille, capitaine d'une compagnie de chevaux legers, et François d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, Moux et Chalard, qui epousa en 1649 Louise du Pouget, fille de François du Pouget, chevalier, seigneur de la Villeneuve, et baron de Nadaillac, et de Magdelaine de Lusignan. De ce mariage est descendu Charles François d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, Moux et Chalard, qui epousa en 1685 Marguerite Magdelaine de la Roche Aymon, fille de haut et puissant seigneur Nicolas de la

---

[1] *Histoire de la maison de Cardaillac*, et Archives du chateau d'Argfeuille en la Marche limousine.

[2] *Hist. de Malthe* de M. l'abbé de Vertot, dans la liste des chevaliers de la langue d'Auvergne, tom. IV, pag. 202.

[3] Tom. IV, pag. 34.

Roche Aymon, chevalier, seigneur de Roucines et baron de Barmon, et de Magdelaine de la Roche Aymon. De ce mariage sont descendus Louis d'Argfeuille, prieur curé de la Depeire, Joseph d'Argfeuille pretre, Olimpe d'Argfeuille, religieuse a Blessac, ordre de Fontreveau, Therese et Genevieve d'Argfeuille, religieuses a Bonne Saigne, ordre de Saint Benoist, et Gilbert d'Argfeuille, chevalier, seigneur dudit lieu, Moux et le Chalard, capitaine d'infanterie, qui a epousé en 1719 Louise Agnès de Fedeau, fille d'Ives de Fedeau, ecuyer, seigneur de Noncelier, et de Marguerite Granchet, dont Charles François d'Argfeuille et Marie Anne d'Argfeuille, qui sont en bas age [1].

Note de l'éditeur.

Ici s'arrête notre document généalogique, et cette limite suffirait pour en indiquer l'auteur, si les corrections autographes déposées dans les divers manuscrits ne désignaient comme tel le président Jean-Pierre d'Aigrefeuille, père du premier président Joseph-Hyacinthe d'Aigrefeuille. Il m'eût été facile de compléter ce tableau ; mais j'ai préféré me borner à en reproduire strictement le texte, de peur de paraître avoir amoindri par d'inopportunes additions le cachet personnel de la pièce. Il a vraiment fallu tout l'orgueil nobiliaire du président d'Aigrefeuille, pour réunir avec ce soin les éléments d'un ensemble domestique si complexe, où figurent la plupart de nos grandes familles montpelliéraines.

L'originalité de notre Généalogie ainsi respectée, j'ajouterai à cette longue et précieuse chaîne un seul anneau, en disant que la famille d'Aigrefeuille s'est éteinte, quant à sa descendance masculine, dans la personne de Charles-Michel-Jean-Louis-Toussaint d'Aigrefeuille, né à Montpellier, le 1er novembre 1748, du mariage contracté à Marseille, le 5 juin 1747, par Fulcrand-Jean-Joseph-Hyacinthe d'Aigrefeuille avec Pauline d'Arcussia. Issu de nombreux magistrats, il fut lui-même, n'ayant pas encore seize ans, pourvu, le 26 septembre 1764, d'un office de conseiller en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, dont il prit possession le 24 novembre suivant. Nommé le 11 septembre 1776 pro-

---

[1] Archives du chateau d'Argfeuille en la Marche limousine.

cureur-général en la même cour, il occupa ce poste jusqu'en 1789. Les papiers que tient de sa succession, et qu'a bien voulu me communiquer M. le baron de Boussairolles, lui donnent le titre d'associé libre de la Société royale des sciences de Montpellier et de l'Académie des Arcades de Rome, et apprennent, en outre, qu'il devint en 1790 chevalier de Malte. Il est mort à Paris en 1818, sans avoir été marié. Avec lui a pris fin la branche masculine inaugurée par Pierre de Grefeuille, troisième fils de Dominique de Grefeuille, seigneur de la Lecque et Casplas, le seul rameau mâle de cette importante maison qui se fût, jusqu'à la Révolution, perpétué au sein de notre ville.

A. G.

SUR
LA LECTURE A HAUTE VOIX

Par A.-L. BOYER.

> Lire, c'est créer peut-être à deux.
> Honoré BALZAC.

Écoutez cette jeune fille de dix ans, sensible, spirituelle, naïve et gracieuse. Elle vient de faire, sous la conduite de son père, à travers les nombreuses merveilles de Paris, une promenade de trois heures, et, en rentrant auprès de sa mère, elle rend compte à son frère plus âgé et à sa sœur plus jeune qu'elle, des émotions tristes ou gaies, riantes ou sombres que lui ont causées les différents spectacles dont elle a été témoin. Tous les objets ont fait sur son âme une impression si vive que, quand, pour la reproduire dans son langage, les mots viennent à lui manquer, elle y supplée par ses gestes, par ses regards, par l'animation de sa physionomie, par les modulations de sa voix tantôt précipitées comme les élans de son imagination, tantôt extatiques et mollement cadencées, comme si elles étaient un écho fidèle de sa joie expansive et de son enthousiasme spontané, tantôt douces et limpides comme l'azur d'un ciel pur que ne ternit aucun nuage, tantôt si lourdes et si traînantes qu'on dirait qu'elle fait un effort pénible sur elle-même pour retracer le tableau des douleurs qui ont affligé ses regards et contristé son cœur. Il y a dans tout ce qu'elle dit, dans l'accent de sa passion si juste et si peu étudiée, un charme si puissant, qu'elle plaît par les ornements dont son récit est embelli et par ceux qui lui manquent, tant il y a de séduction

dans un heureux naturel, tant une inspiration vraie est prompte à s'emparer des intelligences, tant la pensée, sous quelque forme qu'elle se présente, est grande, poétique et belle, quand elle sort toute brûlante d'un cœur fortement ému, et qu'elle arrive jusqu'à nous sans être refroidie par aucun intermédiaire !

Supposez maintenant que cette succession d'événements ait été racontée dans quelques pages éloquentes, écrites par Lamartine, avec tout le prestige qui lui est propre : que cette série de tableaux ait été peinte avec les couleurs les plus riches et les plus variées, nuancées et assorties avec le goût que ce génie créateur sait mettre jusque dans ses moindres compositions ; enfin, que rien ne manque à ce caléidoscope pour éblouir vos yeux et pour réveiller en vous toutes les sensations et tous les sentiments que doivent produire l'art et la nature réunis ; et dites-moi pourquoi, si vous donnez à lire ces pages à cette même jeune fille, tout à l'heure si attrayante, au lieu de cette musique aérienne, de cette enivrante mélodie qui était pour votre oreille un concert divin et qui, insinuante et persuasive, pénétrait dans votre âme comme un rayon du soleil à travers le cristal d'une fontaine, pour y porter avec la lumière les plus douces émotions, vous n'avez plus qu'une psalmodie froide et monotone sous laquelle se flétrissent les fleurs de la plus exquise et de la plus fraîche poésie ? Qu'est devenu ce rossignol dont les libres et touchants accords vous révélaient un monde enchanté, des beautés si suaves, des merveilles si surprenantes ? Ne serait-ce pas que, d'un côté, vous avez vu le vrai s'épanouissant sans entraves sous le pur regard de Dieu ; et que, de l'autre, vous n'avez pas pu jouir des produits d'un art qui n'était point encore parvenu et qui peut-être ne parviendra jamais à sa perfection ? Oh ! qu'il faut une étude longue et difficile, qu'il faut être heureusement doué pour s'élever, par l'imitation, jusqu'aux créations instinctives de la nature, pour s'identifier avec la pensée d'un auteur, pour s'échauffer aux feux de son imagination, pour s'attendrir à l'explosion de sa sensibilité, pour s'animer, en l'interprétant par la lecture, de l'enthousiasme dont il était possédé en écrivant, pour trouver dans sa voix toutes les cordes qui répondent à toutes les harmonies d'une âme qui n'est pas notre âme ! Et pourtant, sans ce talent d'assimilation, sans cette passion ardente qui consiste à ne laisser aucune beauté dans l'ombre, sans cette pureté de goût qui marque chaque phrase et

chaque mot de l'intonation et des inflexions de voix qui leur sont propres et qui, sans altérer ou modifier le sentiment, fait comprendre et sentir tout ce qu'a voulu dire l'auteur, que donne la lecture? un dessin incorrect et sans couleur, une médaille fruste et sans effigie, des sons froids et sans accord avec l'idée qu'ils représentent. Mais toutes ces comparaisons sont impuissantes à rendre ma pensée. Une mauvaise lecture est une trahison; c'est un déni de justice, c'est une lourde draperie jetée sur une statue antique, qui en cache les membres délicats et les élégantes proportions, pour ne laisser paraître qu'une masse informe; c'est un assassinat de l'intelligence. Un ton faux suffit pour dénaturer le sens d'une phrase, pour ternir les couleurs d'une image, pour ôter à l'harmonie d'une période la grâce qui en faisait le charme de l'oreille et de l'intelligence, pour altérer un sentiment, pour faire d'un doux épanchement une indiscrète déclaration, pour transformer une observation tendre et amicale en un reproche amer et dur : et de tous les contre-sens, les plus insupportables, les plus odieux, ceux qu'on pardonne le moins, sont les contre-sens du cœur. Cependant il n'en est pas dont il soit plus difficile de se garantir.

La lecture à haute voix est un art qui a des profondeurs infinies : pour en atteindre la hauteur, ce n'est pas trop d'une application de tous les jours, de l'étude d'une vie entière. Les mots ne peindraient que très-imparfaitement nos idées, s'ils ne recevaient une expression particulière des diverses modifications des sons et des diverses inflexions naturelles de la voix, qui sont le vrai langage du sentiment; mais ces inflexions de la voix qui, dans toutes les langues imaginables, varient presqu'à l'infini l'acception d'un même mot, il faut savoir les découvrir, les employer avec le ton de vérité que la persuasion exige. Pour cela, il est nécessaire d'observer que les rapports établis par la nature entre notre oreille et l'expression de notre voix, sont tellement déterminés et tellement invariables, qu'il est impossible que nous nous transmettions d'une autre manière nos sentiments. Indépendants de toute espèce de convention sociale, ces rapports sont les mêmes pour tous les peuples et produisent sur leurs sens la même impression.

Les accents de la joie, de la douleur, de la colère, du sang-froid; ceux de l'amour, de l'amitié, de la bienveillance, de l'estime, de la tendresse, ou ceux de la haine, de l'indifférence, de l'indignation, du mépris, de l'hor-

reur; enfin, tous les accents naturels de nos sentiments, ont un caractère si particulier et si inaltérable que, bien que l'expression de celui qui les rend soit plus animée ou plus forte, bien qu'elle devienne plus lente et plus faible, ils sont toujours semblables à eux-mêmes et aucun d'eux ne peut jamais devenir méconnaissable ou même équivoque pour aucun homme, de quelque nation et de quelque pays qu'il soit.

Or, puisque ces accents gardent toujours leur caractère distinctif, que les sons de la voix soient plus ou moins soutenus, qu'ils s'élèvent plus ou moins vers l'aigu, selon que le sentiment qui nous anime est, ou plus énergique, ou plus vif, ou plus modéré, ou plus calme, il est clair qu'on peut les imiter en élevant ou en soutenant de même plus ou moins les sons de la voix, c'est-à-dire en les rendant plus forts ou plus faibles, plus animés ou plus modérés, sans changer en aucune manière le caractère distinctif de l'accent propre à chaque sentiment. Ainsi, dans cette imitation, l'art devient l'écho de la nature dont il répète les sons, de même que la peinture devient une espèce de miroir qui en réfléchit les corps; mais l'une et l'autre ont un idéal de beauté que l'artiste doit concevoir et reproduire, s'il aspire à la gloire de la perfection. La réalisation de cet idéal, plus rare peut-être à rencontrer que l'orateur tel que le voulait Cicéron, car il s'agit ici d'un véritable phénomène, d'un protée prêt à revêtir toutes les formes, est non-seulement le privilége exclusif du génie, c'est le prix réservé au travail et à la patience, sans lesquels les dons de la nature resteraient stériles et impuissants. Qu'importe, en effet, d'avoir pu saisir dans l'échelle des notes, les sons par lesquels l'âme manifeste ses émotions, si l'on n'a remarqué en même temps et étudié avec une sérieuse attention les modifications infinies qu'y apportent les climats, les sexes, les âges, les civilisations, les mœurs, le caractère et l'éducation! N'est-il pas évident que l'imagination ardente des peuples qui habitent sous un ciel brûlant, qu'aucun nuage ne vient rafraîchir, a un tour plus vif, une intuition plus pénétrante et qu'elle doit éclater en accents plus gais, plus animés, plus pathétiques que ceux qu'enfante l'imagination froide et triste des peuples qui sont continuellement tourmentés par l'inclémence d'un climat austère, et qui vivent habituellement sous un ciel nébuleux et sombre que le soleil éclaire à peine pendant quelques heures du jour? Avons-nous besoin de nous transporter dans des régions lointaines pour confirmer la vé-

rité de cette observation; et, sans quitter l'Europe, ne voyons-nous pas que dans chacune de ses diverses contrées, le langage du sentiment et des passions a une empreinte particulière? Comment, par exemple, ne pas marquer d'une manière nette et précise en quoi diffère le style vigoureux et prononcé des Allemands, même dans leurs expressions les plus tendres, du style doux et voluptueux des Italiens, l'emphase et l'hyperbole espagnole, de la gravité et du sang-froid des Anglais? Sans sortir même de la France, chacune de nos provinces ne se reconnait-elle pas à l'accent, qui, moins trompeur que les paroles [1], trahit en quelque sorte les agitations de l'âme de ses habitants? Picards, Normands, Bas-Bretons, Provençaux, Languedociens, Auvergnats, ont tous une teinte locale qui les caractérise.

Pour saisir toutes les nuances que le sexe, l'âge, le rang, le caractère et l'éducation apportent dans l'expression des mœurs et des passions, il ne suffit pas d'avoir pénétré dans tous les replis du cœur humain, d'avoir une connaissance approfondie du monde et des usages de la bonne société, d'avoir souvent interrogé avec fruit l'histoire et les écrivains moralistes; il est encore indispensable de trouver, dans sa sensibilité, une flexibilité assez grande pour qu'elle prenne, en quelque sorte à volonté, l'empreinte des sentiments qu'on a à reproduire; dans sa voix, des ressources assez nombreuses pour qu'elle puisse nous donner instantanément le son, le ton, l'accent et la mélodie que le goût réclame; en un mot, il faut ne point être étranger à l'art du musicien, ou plutôt il faut être un musicien improvisateur et ne se laisser jamais emporter ni par la fantaisie ni par le désir de briller; car ce n'est point un déclamateur que nous cherchons, c'est un interprète vrai de la nature,

---

[1] « Se piquer de n'avoir point d'accent, c'est se piquer d'ôter aux phrases leur grâce et leur énergie. L'accent est l'âme du discours ; il lui donne le sentiment et la vérité. L'accent ment moins que la parole; c'est peut-être pour cela que les gens bien élevés le craignent tant. C'est de l'usage de tout dire sur le même ton, qu'est venu celui de persiffler les gens sans qu'ils le sentent. A l'accent proscrit succèdent des manières de prononcer ridicules, affectées et sujettes à la mode, telles qu'on les remarque surtout dans les jeunes gens de la cour. Cette affectation de parole et de maintien est ce qui rend généralement l'abord du français repoussant et désagréable aux autres nations. Au lieu de mettre de l'accent dans son parler, il y met de l'air. Ce n'est pas le moyen de prévenir en sa faveur. »

(J.-J. ROUSSEAU; *Émile*, chap. 1er.)

qui se fasse continuellement oublier, pour ne nous occuper que des choses dont il a à nous entretenir.

En remarquant que, dans les affections modérées de l'état le plus habituel, la voix est modérée, que les sons ni trop forcés ni trop précipités ne s'éloignent jamais de l'étendue de son *medium*, et que l'expression agréable et facile qui en résulte rend parfaitement bien la situation heureuse de celui qui parle ; que, dans les émotions vives de l'âme, la voix acquiert plus d'élasticité, que les sons se succèdent avec plus de rapidité, qu'ils s'élèvent davantage vers l'aigu, et que l'expression plus bruyante rend également bien l'agitation et le tumulte des sens ; que dans l'état d'affaiblissement, la voix plus éteinte et les sons plus lents, manifestent la diminution des forces et du mouvement intérieur ; que les accents de l'expression des sentiments de plaisir flattent l'oreille, et sont ordinairement agréables à entendre, tandis que tous les accents des sentiments douloureux ou des passions furieuses et désordonnées sont au contraire dissonants, désagréables, déchirants, on parvient à reconnaitre dans l'expression naturelle l'ordre et la place que chaque son différent doit avoir dans l'expression imitée.

C'est sans doute en se livrant à ces curieuses recherches avec un soin diligent, que Talma, ce grand réformateur de la scène, ce sublime interprète de nos chefs-d'œuvre dramatiques, ce savant commentateur des beautés de la haute poésie, qui renvoyait ses auditeurs plus émus des merveilles de sa diction simple et naturelle, qu'ils ne le furent jamais par les prodiges de la plus harmonieuse musique, consacrait plusieurs mois d'étude et de recueillement à ce qu'on appelait la création d'un rôle, bien qu'en apparence, et pour des esprits vulgaires, il n'eût qu'un travail de mémoire à faire. Mais préparés, expliqués et mis en lumière par lui, Corneille, Racine et Voltaire grandissaient dans notre admiration. Nous nous savions mauvais gré de ne les avoir pas compris. Des délicatesses de sentiment, des profondeurs de pensées, des artifices de dissimulation, des stratagèmes de passion, des élans d'imagination, des grâces ingénues, de suaves harmonies qui jusque-là nous étaient restés inconnus, se révélaient tout à coup à notre cœur, à notre esprit et à nos oreilles ; et le théâtre devenait une école où il était plus facile de se former le goût, que dans la méditation solitaire des chefs-d'œuvre de notre littérature. N'était-ce pas un rôle de cette importance

que François Ier voulait donner aux professeurs du Collége de France, quand il les honorait du titre de lecteurs royaux, signifiant par là qu'une lecture intelligente est l'enseignement le plus profitable, l'initiation la plus sûre aux beautés littéraires?

Oh! pourquoi Talma, dont le génie recevait chaque jour du temps et de la méditation un nouveau degré de perfectionnement, comme si la Providence eût pris plaisir à réserver la maturité de son talent pour cette saison qui donne aux fruits de la terre leur goût le plus fin, leur saveur la plus exquise, et qu'elle eût voulu attendre, pour le marquer du sceau de l'immortalité, qu'il fût parvenu au sommet de la vie, à cet âge qui précède le déclin et la décadence, ne nous a-t-il pas révélé les secrets de son art? Pourquoi n'a-t-il pas planté des jalons sur la route qu'il avait si glorieusement parcourue? Pourquoi ne nous a-t-il pas légué un héritage qu'il eût été si utile et si agréable de recueillir? Mais le pouvait-il? Les dons d'une intelligence créatrice sont-ils des richesses qu'on puisse transmettre? Et ces favoris du ciel qu'anime une inspiration divine, qui obéissent à de brûlants transports, qui entrent malgré eux dans un saint enthousiasme, et qui, comme le dit Platon, sont chose volage et sacrée, peuvent-ils se manifester autrement que par leurs œuvres? Que la théorie est froide! qu'elle est impuissante quand il s'agit d'initier les esprits à une si haute pratique! C'est en le suivant au milieu du travail de sa pensée, c'est en s'échauffant aux feux du sentiment dont il était constamment animé, c'est en se laissant emporter aux élans de son cœur et de son imagination, toujours soutenus par l'amour du vrai et du beau, toujours réglés par le goût le plus sévère et le plus irréprochable, que l'on parvenait à concevoir ces étonnantes, ces admirables transformations, à l'aide desquelles nous retrouvions en lui, non plus Talma, mais les personnages qu'il faisait revivre sur la scène: Auguste, Joad, Mithridate, Oreste, Achille, Assuérus, Néron, Othello et tant d'autres héros ou brigands que la muse tragique a illustrés. La même passion exprimée par lui dans ces diverses métamorphoses revêtait si bien la couleur des siècles, des lieux, des caractères et des conditions sociales; elle retentissait en nous comme un écho si fidèle des mœurs de chaque âge, qu'elle était toujours nouvelle, toujours inspirée par d'autres cieux et par d'autres temps. On eût dit que son âme n'acceptait les créations d'une autre âme que comme des ailes pour s'élancer dans les espaces infinis

d'un monde imaginaire. Le trait le plus délicat ou le plus noble, il le rendait plus noble et plus délicat encore en le teignant des délicatesses et de la noblesse de son cœur. Je doute, par exemple, que l'on puisse se bien pénétrer de ce qu'il y a de sublime dans ce vers de Corneille :

«Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie,»

si l'on n'a pas entendu Talma le dire avec cet épanchement de générosité où le cœur ne fait rien de reste, où l'homme se livre tout entier avec candeur et simplicité, sans souvenir du passé, sans crainte de l'avenir, se confiant absolument en lui-même et se reposant complaisamment dans sa clémence comme la divinité quand elle pardonne. L'expression la plus riche et la plus ornée semblait, sous sa diction, se revêtir d'images encore plus brillantes et plus pures; tant l'habitude qu'il avait d'analyser les mots, de remonter à leur origine, d'étudier leur histoire et leurs aventures, lui donnait de facilité pour ne rien laisser dans l'ombre et pour trouver dans sa voix le ton propre à mettre en lumière la moindre nuance des idées; de même qu'un peintre trouve sur sa palette les couleurs dont il a besoin pour animer ses dessins du coloris et de la grâce qui en rendent le mérite sensible à tous les yeux. Aussi, quel poëte n'eût pas été ébloui des clartés de son propre génie, quand son génie était réfléchi dans le génie de Talma! et tous ceux qu'il interprétait n'auraient-ils pas pu dire avec vérité : Je n'aurais jamais cru mettre dans mes écrits tant de grandeur et tant d'élévation, tant de grâce et tant de naturel, tant d'harmonie et tant d'entraînement! Rien, dans toute sa personne, n'était muet : son attitude, sa physionomie, son regard remplissaient les vides de la voix et faisaient demander si son silence n'était pas aussi révélateur, aussi persuasif, aussi éloquent que sa parole même. Il savait si bien écouter, chose difficile, comme le savent ceux qui en font profession, qu'avant d'être prononcées, les réponses qu'il avait à faire s'inscrivaient sur son visage en caractères intelligibles pour tous les spectateurs. Aussi, quand Agrippine éclatait en reproches, on était moins occupé à écouter Agrippine qu'à lire sur le masque de l'acteur l'impression qu'elle faisait sur Néron. L'espèce de fascination qu'il exerçait sur les intelligences ne peut être comprise que par ceux qui l'ont vu dans ses différents rôles. Toutefois, il ne sera pas sans intérêt de se pénétrer des conseils, des préceptes, des règles qu'il nous donne, non pas avec la

morgue d'un docteur parlant du haut d'une chaire, mais avec le charme d'une autorité douce et persuasive, dans *Quelques réflexions sur Le Kain et sur l'art théâtral*, qu'il publia en 1825.

Cet opuscule de 68 pages se termine ainsi : « Si mes forces répondent à mon désir, si mes occupations actives me laissent quelque loisir, j'aimerais, par la suite, à rassembler dans le silence et le repos les souvenirs d'une longue expérience, et à terminer ainsi par un travail peut-être utile à ceux qui viendront après moi. » Mais, bien qu'une mort trop prompte nous ait ravi ses mémoires, en ne lui laissant pas le temps de réaliser son vœu, nous avons, dans le petit nombre de pages qui nous restent, des enseignements d'une si haute portée, que ce sera donner au sujet que j'essaie de traiter la seule importance qu'il puisse avoir, que d'en extraire les idées qui s'y rapportent. Mises en pratique, ces idées serviront à l'avancement d'un art trop négligé et pourtant si nécessaire au progrès des lettres, si favorable à la pureté du goût, si ami de la morale, qui se plaît dans tout ce qui est grand et noble et s'offense de tout ce qui est bas et rebutant.

Talma ne dit pas, comme Baron, qu'un bon comédien devrait avoir été élevé sur les genoux des princesses, ni comme Dougherty, cet Anglais enthousiaste qui écrivait à Le Kain pour solliciter l'honneur d'être au nombre de ses amis : « L'acteur sublime qui, tous les jours, m'attendrit sur les maux de l'humanité, qui me fait chérir et adorer la vertu, qui grave en traits de feu, dans mon âme, tous les mouvements honnêtes dont il trouve la source dans la sienne, doit être nécessairement et l'ami le plus fidèle et le plus vertueux des hommes. » Mais il a une si haute idée de l'excellence et de la dignité de sa profession, que, pour s'élever à la hauteur des perfections qu'elle exige, il se voue exclusivement au culte de toutes les études inspiratrices, de toutes les nobles pensées, de tous les généreux sentiments ; il s'observe lui-même dans le silence et le recueillement, afin de se conformer à la nature dans tout ce qu'elle a de grand et de beau. Lui dérober ses secrets pour en faire sa richesse personnelle, ne s'en écarter en apparence dans quelques détails que pour la ramener, par la réalisation de l'idéal, à ce qu'elle a de plus auguste et de plus vrai pour les intelligences supérieures, est sa passion de tous les instants, et cette passion le poursuit jusque dans ses rêves, où ses facultés ne sont pas toujours inactives ; jusqu'au milieu des agitations de la fièvre,

qui deviennent souvent pour lui une occasion de progrès. Son sommeil et ses souffrances sont plus féconds en résultats que ne le sont pour bien d'autres les veilles les plus ardentes, la santé la plus robuste. Voyez comme il se plaint que l'art du comédien ait été en quelque sorte profané par le nom de déclamation dramatique? « Déclamer, dit-il, c'est parler avec emphase; donc l'art de la déclamation est l'art de parler comme on ne parle pas; et il est bizarre d'employer, pour désigner un art, un terme dont on se sert en même temps pour en faire la critique. »

Ce qu'il va nous dire de l'art du comédien, qu'il a ramené au vrai, au simple et au naturel, convient parfaitement à la lecture à haute voix, et je ne m'écarte pas de mon sujet en appuyant sur la pratique d'un homme de génie, qui vivra éternellement dans le souvenir de ceux qui ont frémi aux accents de sa voix, les réflexions que je cherche à réunir dans un cadre étroit pour en faire la règle de qui aspire à se former le goût en pénétrant, par une lecture intelligente, dans l'âme, dans la pensée, dans le sentiment des grands écrivains. « Associés aux grands auteurs, les acteurs, dit Talma, sont pour eux plus que des traducteurs : le traducteur n'ajoute rien à la pensée de l'auteur qu'il traduit; le comédien, en se mettant fidèlement à la place du personnage qu'il représente, doit compléter la pensée de l'auteur dont il est l'interprête. » Mais ne croyez pas que tout esprit soit propre à cette mission. « Tout acteur, c'est Talma qui parle, doit être son propre instituteur. S'il n'a pas en lui-même les facultés nécessaires à l'expression des passions, à la peinture des caractères, tous les conseils du monde ne pourront les lui donner : le génie ne s'apprend pas. Cette faculté de créer naît avec nous; mais si l'acteur la possède, les avis des gens de goût pourront le guider. » Il réduit à deux les facultés indispensables pour réussir : la sensibilité et l'intelligence; mais il veut que la sensibilité soit extrême et l'intelligence profonde. « Le Kain, dit-il, possédait ces qualités à un degré éminent. La sensibilité n'est pas seulement cette faculté que l'acteur a de s'émouvoir facilement lui-même, d'ébranler son être au point d'imprimer à ses traits, et surtout à sa voix, cette expression, ces accents de douleur qui viennent réveiller toute la sympathie du cœur et provoquer les larmes de ceux qui l'écoutent; j'y comprends encore l'effet qu'elle produit, l'imagination dont elle est la source, non cette imagination qui consiste à avoir des sou-

venirs tels que les objets semblent actuellement présents, ce n'est proprement là que la mémoire; mais cette imagination qui, créatrice, active, puissante, consiste à rassembler dans un seul objet fictif les qualités de plusieurs objets réels, qui associe l'acteur aux inspirations du poète, le transporte à des temps qui ne sont plus, le fait assister à la vie des personnages historiques ou à celle des êtres passionnés créés par le génie, lui révèle comme par magie leur physionomie, leur stature héroïque, leur langage, leurs habitudes, toutes les nuances de leur caractère, tous les mouvements de leur âme, et jusqu'à leurs singularités spéciales. J'appelle encore sensibilité cette faculté d'exaltation qui agite l'acteur, s'empare de ses sens, l'ébranle jusqu'à l'âme et le fait entrer dans les situations les plus tragiques, dans les passions les plus terribles, comme si elles étaient les siennes propres.

» L'intelligence, qui procède et n'agit qu'après la sensibilité, juge des impressions que nous fait éprouver celle-ci; elle les choisit, elle les ordonne, elle les soumet à son calcul. Si la sensibilité fournit les objets, l'intelligence les met en œuvre; elle nous aide à diriger l'emploi de nos forces physiques et intellectuelles, à juger des rapports et de la liaison qu'il y a entre les paroles du poète et la situation ou le caractère des personnages, à y ajouter quelquefois les nuances qui leur manquent ou que les vers ne peuvent exprimer, à compléter enfin leur expression par le geste et la physionomie.»

Après avoir fait connaître ce qu'il entend par la sensibilité et l'intelligence, Talma indique avec netteté le degré auquel ces deux qualités doivent être portées chez l'acteur, et prouve qu'il est plus difficile d'y atteindre qu'au poète de s'élever à l'enthousiasme, sans lequel il n'y a ni grandes créations, ni révélations des sublimes mystères de la nature et du cœur humain. «Si l'acteur n'est pas, ajoute-t-il, doué d'une sensibilité au moins égale à celle des plus sensibles de ses auditeurs, il ne pourra les émouvoir que faiblement; ce n'est que par un excès de sensibilité qu'il parviendra à produire des impressions profondes, et à émouvoir même les âmes les plus froides. La force qui soulève ne doit-elle pas avoir plus de puissance que celle qu'on veut ébranler? Cette faculté doit être, même chez l'acteur, je ne dirai pas plus grande et plus forte que chez le poète qui a conçu ces mouvements de l'âme reproduits au théâtre, mais plus vive, plus rapide, plus puissante sur ses organes. En effet, le poète ou le peintre peuvent attendre, pour écrire ou

pour peindre, le moment de l'inspiration. Chez l'acteur, l'inspiration doit avoir lieu instantanément et à sa volonté ; et, pour qu'il l'ait ainsi à commandement, pour qu'elle soit soudaine, vive et prompte, la sensibilité ne doit-elle pas être en quelque sorte chez lui surabondante? De plus, il faut que son intelligence soit là toujours en éveil, agissant de concert avec sa sensibilité pour en régler les mouvements et les efforts ; car il ne peut, comme le peintre et le poète, effacer ce qu'il a fait. »

D'après ces judicieuses observations, fruits d'une expérience éclairée par de fortes et savantes études, il est facile de comprendre pourquoi il est si rare de trouver de bons lecteurs ; mais il est beaucoup moins aisé de concevoir qu'il se rencontre tant de gens qui, ne se doutant pas même que ce soit un art, vont jusqu'à s'imaginer qu'on peut improviser une bonne lecture. Cette erreur est généralement répandue : je la crois si funeste aux progrès de l'enseignement que, pour la faire disparaître, je voudrais qu'on exigeât de tous les instituteurs de la jeunesse, sans exception, qu'ils ne lussent ou n'expliquassent (pour moi ces deux mots représentent la même idée) rien devant leurs élèves, qu'après avoir longtemps préparé et consciencieusement médité la page sur laquelle doit porter la leçon du jour. Cette seule réforme, réclamée de toutes parts, et si souvent inutilement tentée, malgré le zèle de ceux qui la prescrivaient, deviendrait un bienfait réel pour la jeunesse de nos écoles ; et tel esprit qui s'engourdit jusqu'à perdre sur les bancs la curiosité dont la nature l'avait doué, parce que cette curiosité n'est jamais satisfaite, renaîtrait comme par enchantement à la vie intellectuelle, et suivrait de lui-même et sans contrainte une route dont il ne redouterait plus les aspérités. Je vous demande pardon, Messieurs, d'une digression qui rappelle trop le vieil homme, et je poursuis l'examen du mémoire de Talma.

Si vous désirez savoir en quoi consiste une lecture simple et naturelle, il va nous le dire.

« Les acteurs doivent sans cesse se proposer la nature pour modèle ; elle doit être l'objet constant de leurs études. Le Kain sentit que les brillantes couleurs de la poésie servaient seulement à donner plus de grandeur et de majesté aux beautés de la nature. Il n'ignorait pas que, dans la société, les êtres profondément émus par de grandes passions, ceux que de grandes douleurs accablent, ou qu'agitent violemment de grands intérêts politiques,

ont, il est vrai, un langage plus élevé, plus idéal; mais que ce langage est encore celui de la nature. C'est donc cette nature noble, animée, agrandie, mais simple à la fois, qui doit être l'objet constant des études de l'acteur comme du poëte, et Le Kain avait pu trouver dans les ouvrages mêmes des maîtres de la scène, les exemples de cette grandeur sans enflure. En effet, dans leurs chefs-d'œuvre, les expressions les plus sublimes sont aussi les plus simples. Sans doute, ce n'est pas la négligence et l'abandon d'une conversation vulgaire qu'on retrouve dans les belles scènes des grands poëtes : c'est le langage naïf, c'est l'expression agrandie mais exacte de la nature même. » Il demande ensuite à consigner une observation que lui ont suggérée les grands événements de la Révolution. « L'homme du monde et l'homme du peuple, dit-il, si opposés par leur langage, ont souvent, dans les grandes agitations de l'âme, les mêmes expressions : l'un oublie ses manières sociales, l'autre quitte ses formes vulgaires; l'un redescend à la nature, l'autre y remonte; tous deux dépouillent l'homme artificiel, pour n'être plus vraiment qu'homme. Les accents de l'un et de l'autre seront les mêmes dans la violence des mêmes passions ou des mêmes douleurs. Les grands mouvements de l'âme élèvent l'homme à une nature idéale, dans quelque rang que le sort l'ait placé. » Passant de là à la comparaison de ces deux qualités, il n'hésite pas à préférer la sensibilité à l'intelligence : « entre deux personnes destinées au théâtre, dont l'une aurait cette extrême sensibilité que j'ai définie plus haut, et l'autre une profonde intelligence, je préférerais sans contredit la première. Elle sera sans doute sujette à quelques écarts; mais sa sensibilité lui inspirera ces mouvements sublimes qui saisissent le spectateur et portent le ravissement jusqu'au fond des cœurs. L'intelligence rendra l'autre froidement sage et réglée. L'une ira par-delà votre attente et votre pensée; l'autre ne fera que les accomplir. Votre âme sera profondément émue par l'acteur inspiré; votre esprit seul sera satisfait par l'acteur intelligent. Celui-là vous associera tellement aux émotions qu'il éprouve, qu'il ne vous laissera pas même la liberté du jugement; celui-ci, par un jeu sage et sans reproche, vous laissera parfaitement à vous-même, et vous permettra de raisonner tout à votre aise. Le premier sera le personnage lui-même, l'autre ne sera qu'un acteur qui représente le personnage. L'inspiration chez l'un suppléera souvent à l'intelligence, tandis que chez l'autre les combinaisons

de l'intelligence ne suppléeront que faiblement aux effets de l'inspiration.»

Vous concluerez sans peine de là, Messieurs, que la réunion de la sensibilité et de l'intelligence est nécessaire pour former un grand acteur ; mais peut-être ne serez-vous pas fâchés d'apprendre comment se fait l'éducation de ces deux facultés, et comment il faut les diriger de manière à ce que, s'aidant mutuellement, elles conspirent toutes deux de toute la puissance de leurs moyens au triomphe de l'art et au perfectionnement de l'acteur. Cette page est d'autant plus précieuse, qu'il me semble que Talma en l'écrivant racontait l'histoire de sa propre vie, de ses tentatives, de ses tâtonnements, de ses essais, de sa marche et de ses succès. Là chaque mot est utile à recueillir, chaque phrase renferme une leçon dont il importe de profiter. Ce sont en quelque sorte de mystérieuses révélations qui portent la lumière dans les ténèbres d'un chaos encore confus et mal débrouillé. Jusqu'à ce jour, l'acteur n'a point eu de guide infaillible, de règles positives, de théorie certaine ; ce qu'on a fait pour le chant reste encore à faire pour la déclamation théâtrale aussi bien que pour le débit oratoire. La sensibilité de l'acteur, c'est sa poétique ; son intelligence, la rhétorique destinée à prévenir ses écarts. Voyons donc les procédés découverts par ce maître si habile et si éclairé, par ce précepteur si sûr de sa méthode et de ses principes.

« Chez l'acteur qui possède ce double don de la nature (la sensibilité et l'intelligence), il se fait un genre de travail particulier. D'abord, par des études répétées, il essaie son âme aux émotions, et sa parole aux accents propres à la situation du personnage qu'il a à représenter. Il va de là au théâtre exécuter, non-seulement les premiers essais de ses études, mais se livrer encore à tous les élans spontanés de sa sensibilité, à tous les mouvements qu'elle lui suggère à son insu. Que fait-il alors ? Pour que ces inspirations ne soient pas perdues, sa mémoire recherche dans le repos, lui rappelle les intonations, les accents de sa voix, l'expression de ses traits, de son geste ; le degré d'abandon auquel il s'est livré, enfin tout ce qui dans ces moments d'exaltation a concouru à l'effet qu'il a produit. Son intelligence alors soumet tous ces moyens à sa révision, les épure, les fixe dans son souvenir et les y conserve en dépôt, pour les reproduire à sa volonté dans les représentations suivantes. Souvent même, tant ces impressions sont fugitives, faut-il qu'il répète en rentrant dans la coulisse la scène qu'il vient de jouer, plutôt que

celle qu'il va jouer. Par cette sorte de travail, l'intelligence accumule et conserve toutes les créations de la sensibilité. C'est par là qu'au bout de vingt ans (il faut au moins cet espace de temps) une personne destinée à avoir un beau talent, peut enfin offrir au public des rôles, à peu de chose près, parfaitement conçus et joués dans toutes leurs parties.»

Mais, pour s'élancer dans la haute région où le génie du poète a placé et revêtu de formes idéales des êtres éclos de sa pensée ou que l'histoire lui a fournis déjà agrandis par la distance des temps; pour conserver à ses personnages leurs nobles proportions et soumettre en même temps leur langage élevé à des accents naturels, à une expression naïve et vraie; pour arriver à ce mélange de grandeur sans enflure, de naturel sans trivialité; pour atteindre en un mot à cet accord si difficile de l'idéal et de la vérité, les facultés dont nous avons parlé ne suffisent pas, même quand elles sont soumises à la sévère et savante discipline qui a été décrite plus haut. Il faut encore que l'acteur joigne à ces qualités principales une voix qui puisse se moduler facilement, qui ait de la puissance et de l'accent; il est nécessaire aussi qu'une bonne éducation, la contemplation attentive du cœur humain, l'étude de l'histoire, moins les événements que les mœurs des peuples et le caractère particulier des personnages historiques, viennent fortifier les dons de la nature et donner plus de saveur aux fruits de l'expérience. Je n'exigerai pas moins du lecteur à haute voix. Si des connaissances variées et étendues, si un parfum de bonne compagnie ne lui permettent pas de s'identifier avec les idées qu'il a à communiquer à son auditoire, d'en prononcer les mots comme on prononce le nom d'un ami avec amour et prédilection, de prouver que tout ce qu'il dit l'émeut et le touche, et qu'il est en quelque sorte dans un élément qui lui est familier, dans une atmosphère qui pour lui est lumineuse, sa lecture sera sans intérêt et sans agrément: il ressemblera à un laquais lourd et grossier répétant, en la dépouillant de ce qu'elle avait de finesse et de grâce, une réponse faite par une femme aimable et spirituelle.

Quant aux qualités physiques, on sent que la mobilité des traits, l'expression de la physionomie doivent être très-prononcées; la voix pleine, sonore, profondément accentuée dans l'acteur tragique, qui a besoin de certaines combinaisons, d'une force plus qu'ordinaire pour rendre d'un bout à l'autre avec la même énergie un rôle dans lequel l'auteur a souvent rassemblé en

un cadre étroit, dans l'espace de deux heures, tous les mouvements, toutes les agitations qu'un être passionné ne peut guère ressentir que dans un long espace de sa vie. Pour aborder avec succès ces grandes luttes, pour triompher de ces obstacles, il ne faut rien moins qu'être initié aux mystères de la nature passionnée, aux penchants, aux faiblesses et même aux bizarreries du cœur humain ; en un mot, il faut sentir en soi tout ce qu'on veut faire sentir aux autres. Ici, Talma, qui aurait pu se citer pour modèle et montrer comment le génie, secondé par des efforts constants et opiniâtres, peut suppléer aux dons qu'il n'a pas reçus de la nature, comme à son ordinaire s'efface entièrement, et sa modestie revêtant sa parole d'une plus grande et moins récusable autorité, il se contente d'apporter l'exemple de Le Kain à l'appui de son opinion. « Il faut l'avouer, dit-il, Le Kain eut quelques défauts ; mais, dans la littérature et les arts d'imitation, le génie est estimé en raison des beautés qu'il enfante ; ses imperfections ne font point partie de sa renommée; c'est la matière grossière qui serait tombée dans l'oubli sans l'excellence de ses plus nobles inspirations, et le souvenir de ses défauts ne se perpétue que dans la célébrité que lui ont value ses perfections. La nature avait refusé à Le Kain quelques avantages physiques que la scène exige : ses traits n'avaient rien de noble, sa physionomie paraissait commune, sa taille était courte ; mais son exquise sensibilité, mais les émotions d'une âme ardente et passionnée, mais cette faculté qu'il avait de se plonger tout entier dans la situation du personnage qu'il représentait, mais cette intelligence si fine qui lui faisait deviner et rendre toutes les nuances des caractères qu'il avait à peindre, venaient embellir ses traits irréguliers et leur donner un charme inexprimable. Sa voix était naturellement pesante et peu flexible, elle était couverte d'un léger voile ; mais ce voile même donnait à cette voix, défectueuse sous quelques rapports, je ne sais quelles vibrations mélancoliques et pénétrantes qui allaient vous remuer jusqu'au fond de l'âme. Il vint cependant à bout, à force de travail, d'en dompter la raideur, de l'enrichir de tous les accents de la passion, et de la rendre obéissante à toutes les inflexions les plus délicates du sentiment. Il avait enfin étudié sa voix comme on étudie un instrument : il en connaissait toutes les qualités et tous les défauts; il passait légèrement sur les cordes ingrates, pour ne faire vibrer que les cordes harmonieuses ; sa voix, sur laquelle il avait essayé tous les accents,

était pour lui comme un riche clavier dont il tirait à volonté tous les sons dont il avait besoin. Et telle est la puissance d'une voix sensible, donnée par la nature ou acquise par l'art, qu'elle émeut même l'étranger qui ne comprend pas les paroles.»

La simplicité, c'est en tout la perfection, c'est le plus haut point auquel l'art puisse atteindre, et le petit nombre des privilégiés qui y arrivent ne s'y élèvent que par degrés. Ainsi, Talma constate que Le Kain, au commencement de sa carrière, sacrifiait au faux goût du siècle, et que ce fut aux conseils de Voltaire, dont la pénétration devinait si sûrement le beau, et dont les savantes intentions allaient jusqu'à vouloir que les acteurs eussent sur la scène l'atticisme qu'il savait, lui, faire régner dans ses écrits en prose, et qu'il eût toujours pratiqué dans ses tragédies, s'il eût été moins avide de succès, que ce grand comédien dut la réforme complète de son jeu théâtral. C'est par le rôle de Gengiskan qu'elle commença. «Le public, d'abord étonné de ce changement, resta longtemps incertain s'il devait approuver ou blâmer. On crut l'acteur indisposé : rien de tout ce fracas, de toutes ces ressources du métier qui naguère lui avaient valu tant d'applaudissements dans ce rôle. Ce ne fut qu'après la chute du rideau que le public, immobile pendant tout le cours de la pièce, sentit que Le Kain avait avec raison substitué à de vains cris, à une vaine enflure, à des effets vulgaires, des accents simples, nobles, terribles et passionnés. A partir de ce moment, il ne voulut plaire qu'à la partie saine du public. Il rejeta tout ce charlatanisme du métier, et, pour produire un véritable effet, il ne visa point aux effets; aussi fut-il peut-être un des acteurs les moins applaudis de son temps, surtout dans la dernière partie de sa carrière; mais il fut le plus admiré et rendit plus familière la tragédie, sans lui ôter ses majestueuses proportions. Il sut mettre une juste économie dans ses mouvements et dans ses gestes; il regardait cette partie de l'art comme une chose essentielle, car les gestes sont aussi un langage; mais leur multiplicité ôte la noblesse du maintien, et, tandis que les autres acteurs n'étaient que des rois de théâtre, en lui la dignité paraissait être, non le produit d'un effort, mais le simple effet de l'habitude; il ne se haussait point et n'enflait point sa voix pour commander ou donner un ordre: il savait que l'homme puissant n'a pas besoin d'effort pour se faire obéir, et qu'au rang où il est toutes ses paroles ont du poids et tous ses mouvements de l'autorité.»

A défaut des instructions que Le Kain recevait de Voltaire, instructions éparses dans un grand nombre de lettres, mais qui ne nous sont bien connues que par les résultats qu'elles produisirent, on trouve dans le tome LIV, page 220 (édition de Kehl) de la correspondance du patriarche de Ferney, une lettre adressée à Mlle Clairon ainsi conçue : « Si vous aviez le quart de la docilité dont je fais gloire, vous ajouteriez des perfections bien singulières à celles dont vous ornez votre rôle. Vous vous diriez à vous-même quel effet prodigieux font les contrastes, les inflexions de voix, les passages du débit rapide à la déclamation douloureuse, les silences après la rapidité, l'abattement morne et s'exprimant d'une voix basse après les éclats que donne l'espérance ou qu'a fournis l'emportement. Vous auriez l'air abattue, consternée, les bras collés, la tête un peu baissée, la parole basse, entrecoupée. En observant ces petits artifices de l'art, en parlant quelquefois sans déclamer, en nuançant ainsi les belles couleurs que vous jetez sur le personnage d'Électre, vous arriveriez à cette perfection à laquelle vous touchez et qui doit être l'objet d'une âme noble et sensible.»

Que ne puis-je rapprocher de cette curieuse lettre les leçons que Racine donnait à la Champmélée. Il eût été intéressant de voir les deux plus grands poëtes du XVIIe et du XVIIIe siècle prescrire eux-mêmes les détails de la parure sous laquelle ils voulaient que leurs vers parussent en public, dicter en quelque sorte l'air qui convenait à leurs paroles, comme Rouget-Delille composait la musique de sa *Marseillaise*, qui sortait brûlante de sa poitrine, en même temps que ses terribles couplets. Ce mot d'air, que j'emploie à défaut d'autres et qui me paraît aussi juste que significatif, je l'emprunte à un souvenir de mes inspections. Je vais vous dire dans quelle circonstance je l'ai entendu : me trouvant dans une école normale de futures institutrices, où j'avais été très-médiocrement content de la lecture, j'essayai de lire moi-même le moins mal qu'il me fut possible, afin de donner indirectement des conseils qui pussent être compris par les maîtresses, sans blesser leur amour-propre et sans amoindrir l'autorité de leur enseignement; je priai ensuite celle des élèves que j'avais cru la plus attentive de lire comme moi la demi-page que j'avais lue avant elle. Elle me répondit ingénuement et sans hésitation : « Comment voulez-vous, Monsieur, que je puisse lire comme vous? Je ne sais pas l'air, moi! »

Mais cet air, accompagnement obligé de toute pensée exprimée en prose ou en vers, quelque approprié qu'il soit au sens des paroles, doit, selon la situation du personnage, être plus ou moins rapide, plus ou moins lent. «Le Kain déployait, dit Talma, une suprême intelligence, une véritable et rare habileté dans les divers mouvements de son débit, qu'il entrecoupait souvent de silences étudiés. Il est, en effet, de certaines circonstances où l'on a besoin de se recueillir, avant de confier à la parole ce que l'âme éprouve ou ce que l'intelligence calcule. Il faut donc que l'acteur, dans ce cas, ait l'air de penser avant que de parler; que par des repos il paraisse prendre le temps de méditer ce qu'il va dire; mais il faut aussi que sa physionomie supplée à ces suspensions de la parole, que son attitude, ses traits indiquent que, pendant ces moments de silence, son âme est fortement préoccupée. Sans cela, ces intervalles dans le débit ne seraient que des lacunes froides qu'on attribuerait moins à une opération de la pensée qu'à une distraction de la mémoire.

« Il est aussi des situations où un être vivement ému sent avec trop d'énergie pour attendre la lente combinaison des mots; le sentiment dont il est oppressé, avant que sa voix ait pu l'exprimer, s'échappe soudainement par l'action muette. Le geste, l'attitude, le regard, doivent donc alors précéder les paroles, comme l'éclair précède la foudre. Ce moyen ajoute singulièrement à l'expression, en ce qu'il décèle une âme si profondément pénétrée que, impatiente de se manifester, elle a choisi les signes les plus rapides.

»Ces artifices constituent ce qu'on appelle proprement le jeu muet, partie si essentielle de l'art théâtral, et qu'il est si difficile d'atteindre, de posséder, de bien régler; c'est par lui que l'acteur donne à son débit un air de naturel et de vérité, en lui ôtant toute apparence d'une chose apprise et récitée.

»Il est cependant d'autres situations où un personnage emporté par la véhémence d'un sentiment, trouve soudainement toutes les expressions dont il a besoin. Ses paroles arrivent sur ses lèvres aussi rapidement que les pensées dans son âme; elles naissent avec elles; elles se succèdent sans interruption; le débit de l'acteur doit être alors pressé, rapide et d'un seul jet; il doit dérober au public jusqu'aux efforts d'une respiration trop forte et trop prolon-

gée; car, reprendre haleine est une sorte de repos, de suspension qui, toute légère qu'elle soit, ralentit la chaleur du mouvement et en détruit nécessairement l'effet, parce qu'elle semble faire participer l'âme à ce soulagement et à ce repos. Au surplus, la passion ne marche pas comme la grammaire; elle ne s'arrête pas toujours où elle-ci l'exige; d'ordinaire elle respecte peu les points et les virgules, et les franchit ou les déplace au gré de son désordre ou de ses emportements. »

Vous ne vous plaindrez pas, Messieurs, que j'aie copié textuellement un trop grand nombre de passages de ce mémoire si instructif et si peu connu, relativement au mérite et à la célébrité de son auteur; mais vous regretterez avec moi que les deux citations que j'ai encore à vous faire soient les dernières que vous aurez à entendre. L'une est relative au parti que l'acteur peut et doit tirer des accidents de sa vie privée, l'autre à la manière de peindre, sans se dégrader, les caractères odieux.

« Celui-là ne sera jamais qu'un acteur médiocre, dont l'âme n'est pas susceptible de ressentir des passions extrêmes. Il est dans leur expression tant de nuances qu'on ne peut deviner et que l'auteur ne peut bien rendre que lorsqu'il les a éprouvées lui-même ! Riche alors des observations qu'il a faites sur sa propre nature, il se sert à lui-même et d'étude et d'exemple; il s'interroge sur les impressions que son âme a ressenties, sur l'expression dont ses traits se sont empreints, sur les accents dont sa voix s'est émue dans les divers accès des passions qu'il a éprouvées; il médite ces souvenirs, et en fait passer toutes les réalités dans les passions fictives qu'il est chargé de peindre. Les contrariétés, les chagrins, toutes les épreuves de la vie, en un mot, en exaltant sa sensibilité, le mettent dans cet état d'agitation nécessaire au développement de ses facultés, et il a ce privilége singulier de retirer de ses douleurs mêmes un avantage réel, et d'y puiser des moyens de perfection.

« Quant aux caractères odieux et aux passions viles dont le type n'était pas en lui, car nul homme au monde ne fut plus honorable que Le Kain, il sut les peindre par analogie. En effet, parmi les passions désordonnées qui dégradent la nature humaine, il en est qui se rapprochent par quelques points des passions vives et pures qui l'élèvent et l'agrandissent : ainsi, le sentiment d'une noble émulation nous fait deviner ce que peut éprouver l'envie; le

juste ressentiment des injures nous montre de loin les excès de la haine et de la vengeance; la réserve et la prudence nous mettent sur la voie de la dissimulation ; les désirs, les tourments, les inquiètes jalousies de l'amour en font concevoir toutes les frénésies et nous mettent dans le secret de ses crimes. Ces combinaisons, ces rapprochements sont le résultat d'un travail rapide, inaperçu, de la sensibilité unie à l'intelligence, qui s'opère en secret chez l'acteur comme chez le poète, et qui leur révèle, bien que leur propre nature y soit étrangère, les noirs penchants, les passions coupables des âmes vicieuses et corrompues. Ainsi, Milton, homme d'une probité austère, dont l'âme était si pleine de la puissance divine, a créé le personnage de Satan; Corneille, le plus simple et le plus honnête des hommes, a créé Phocas et et Félix ; Racine, le modèle de la douceur et de la droiture, a fait Néron, Narcisse et Mathan. »

Que d'enseignements utiles dans ces principes généraux que nous venons de recueillir ! Toutefois, ils ne pourront devenir féconds en résultats que pour ceux qui, avant d'en aborder sérieusement l'étude, se seront munis des notions élémentaires qu'il est indispensable de posséder, et que peu de gens possèdent avec le degré de perfection qu'elles exigent; tant il est rare que l'on réfléchisse à ce qu'on a appris machinalement dans son enfance, comme on apprend à boire, à manger, à marcher et à parler. J'aurais placé en tête de cet écrit les observations que j'ai à vous soumettre à ce sujet, non parce qu'elles sont neuves, mais parce qu'elles rappellent des pratiques trop négligées, si je ne m'étais pas proposé d'en faire sentir l'importance et de préparer les esprits à les accueillir favorablement, en montrant d'avance le but élevé auquel elles peuvent conduire.

Lire, c'est rassembler des lettres qui, prises isolément, seraient sans signification, pour faire de leur réunion des syllabes, des mots, des propositions, des phrases, des récits, des descriptions, des discours; mais cette réunion, pour répondre à toutes les exigences de la pensée, du sentiment, de l'imagination et de l'oreille, doit être faite avec beaucoup de discernement, de tact et de goût, car rien n'est plus facile que d'altérer les divers mouvements de l'âme, soit en les faussant, soit en les atténuant, soit en les exagérant ou par une mauvaise prononciation ou par une accentuation vicieuse. Il faut donc apporter dans la lecture d'un écrit toutes les connaissances et toutes

les précautions nécessaires pour en conserver la sincérité, la force, la finesse, la grâce, l'intérêt et l'agrément.

La leçon que le maître de philosophie donne à M. Jourdain sur la prononciation des lettres, n'est risible que par la surprise et l'étonnement du bourgeois gentilhomme, qui ignore ce qu'il devait savoir depuis longtemps. Ce serait mal comprendre Molière que de croire qu'il a voulu déverser du ridicule sur un enseignement si utile à l'art qu'il professait, indispensable aux comédiens qu'il avait sous sa direction, et à qui il avait plus d'une fois dû faire sentir la nécessité de prononcer avec pureté tous les mots de la langue française. Je n'hésiterai donc pas à dire qu'il serait important d'exercer de bonne heure les enfants à savoir comment doivent se modifier les organes de la voix, pour donner à chaque lettre le son qui lui est propre; à leur apprendre, par exemple, qu'il n'y a rien d'arbitraire dans l'ordre où sont placées les voyelles; que l'*a* n'est la première que parce que de toutes elle est la plus simple et la plus naturelle, qu'elle résulte de la seule ouverture de la bouche, et que le signe qui la représente est une image fidèle de la forme que prend cet organe au moment de cette émission. Cette remarque s'applique à toutes les autres voyelles, sans exception : l'*e* ne forme un demi-cercle que parce que l'air qui sert à la reproduire parcourt le palais avant de devenir sonore ; l'*i*, qui ressemble à une flèche et qui a quelque chose de pénétrant comme elle, est un son effilé lancé par le gosier à travers une mince ouverture de la bouche ; l'*o* sera d'autant mieux prononcé que le rond sera plus régulier, et l'*u* par sa contexture nous indique suffisamment que, pour cette lettre, l'ouverture du gosier doit être égale à l'ouverture de la bouche.

Ces minuties, qui d'abord pourront paraître puériles, ne le seront pas quand, plus tard, on verra le parti que les poëtes ont su tirer des différentes voyelles ; et l'usage qu'ils en font pour arriver à une harmonie conforme aux effets qu'ils veulent produire, sera d'autant mieux compris que chaque voyelle aura été mieux mise en circulation avec le son qui lui appartient légitimement. Cette vérité est évidente pour vous, Messieurs, qui avez présents à l'esprit des exemples sans nombre à l'appui de ce que j'avance, dans les littératures de tous les siècles et de tous les pays.

La division des consonnes en labiales, dentales, linguales, palatales, gutturales, nasales, muettes, liquides, sifflantes, douces, fortes et aspirées, in-

dique à la fois les organes de la voix qui servent à la prononciation de chacune de ces lettres, le rôle qu'elles jouent dans le langage, la manière dont elles se substituent les unes aux autres, et la nécessité de leur conserver leur véritable caractère, afin que l'harmonie du discours en reçoive l'empreinte que réclament la pensée, le sentiment et l'image, selon leur degré d'énergie, d'élévation, de grâce ou de simplicité. Ce serait s'exposer à ne pas comprendre pour soi et à ne pas pouvoir faire sentir aux autres un des charmes de l'élocution, que de ne pas remarquer les effets que les écrivains, les poëtes principalement, savent tirer de l'emploi des différentes lettres, quand ils veulent représenter, ou le calme, ou la colère, ou la douleur, ou la pitié, ou les désordres quelconques d'une âme violemment agitée. Les onomatopées, qui résultent d'une savante combinaison des sons, deviennent souvent pour le sentiment une peinture dont il importe de ne pas altérer les nuances. Nous ne les emploierons avec succès que lorsque nous les aurons étudiées de bonne heure, et nous courrons grand risque de ne les connaître jamais, si nous attendons d'en être instruits par l'usage. L'usage ne profite qu'à ceux qui ont l'avantage de vivre dans une société d'élite, dans une atmosphère intellectuelle privilégiée, dans un milieu difficile à rencontrer ; pour tous les autres, il est stérile, quand il n'est pas nuisible et corrupteur.

Quand voyelles et consonnes n'offriront plus des sons isolés, des notes sans liaison et sans accord entre elles ; quand elles se rapprocheront pour former des syllabes, des mots, des propositions, des phrases, des discours ; quand elles réveilleront, comme d'un profond sommeil, l'esprit, le sentiment et l'imagination, alors naîtra une sorte d'harmonie à laquelle viendront concourir alternativement et souvent simultanément toutes nos facultés. Le langage parlé aura sa musique, céleste mélodie plus variée dans ses modulations que ne le furent jamais les cadences du concert le plus émouvant. Ce chant de l'âme, qui n'est autre que l'accent, s'emparera de toutes les parties du discours pour les pénétrer de son rhythme, pour les animer de sa vie, pour les empêcher de se perdre dans les langueurs de la monotonie ou de s'égarer dans les désordres de la passion. Ainsi, l'accent temporel exerçant son influence sur les syllabes, les soumettra à l'empire de la règle, nous les fera distinguer en longues, brèves et communes, nous initiera aux secrets de la prosodie, aux savantes combinaisons que les Grecs et les

Latins ont su tirer de la mesure, du temps; il nous apprendra à nous enrichir de leurs trésors d'harmonie, pour en faire la parure de notre langage et la peinture des mouvements de notre âme.

L'accent tonique, qui procède par des inflexions plus vives, et qui frappe en quelque sorte une syllabe de chaque mot d'un coup de voix énergique, pour en faire un centre d'unité autour duquel les autres syllabes viennent se réunir, sépare par ce son musical très-marqué les mots les uns des autres, afin que, devenus distincts pour l'oreille, ils puissent porter à l'esprit des notions claires et précises. C'est par la place que chaque nation donne à l'accent tonique, qu'elle révèle son génie musical; c'est par là surtout qu'elle se communique et marque son individualité. Il est donc indispensable de connaître les règles qu'elle pose à cet égard et d'en pratiquer l'usage, si l'on ne veut pas s'exposer à tomber dans une sorte de barbarie que les indigènes ne pardonnent pas. En parlant espagnol ou italien, par exemple, ne découvrira-t-on pas son origine française si l'on place toujours l'accent tonique sur la dernière syllabe, comme on le fait constamment dans notre langue, à moins que cette dernière syllabe ne soit un *e* muet? Un motif tout contraire ne nous permettra jamais de confondre avec un Français, l'étranger qui habite au-delà des Alpes ou de l'autre côté des Pyrénées.

Chaque mot ayant un accent tonique et n'en ayant qu'un seul, il est évident que, plus un vers aura de mots, plus il aura d'accents toniques et sera musical; que les longs mots de cinq, six ou sept syllades au contraire, répandront dans le discours une langueur peu favorable à l'harmonie. Mais tous ces effets bien étudiés pourront servir à peindre les différentes situations de l'âme, et il n'en est pas un seul dont un goût exercé n'arrive à tirer un parti avantageux.

L'accent logique est pour les membres de phrase ce que l'accent tonique est pour les mots : si l'un réunit les syllabes autour d'un centre commun, l'autre concentre les idées sur le point où elles ont leur plus haut degré d'importance; et tantôt en glissant rapidement sur des détails secondaires, tantôt en appuyant avec force sur ce qui doit le plus fixer notre attention, il donne à la pensée une allure franche, la circonscrit dans les limites étroites du vrai, et la fait ressortir telle qu'elle doit être; je veux dire dégagée des nuages qui pouvaient en obscurcir l'éclat. Cet accent, qui est le chant de

l'intelligence et qui est destiné à porter la lumière dans les esprits, est si essentiel, qu'on a cru devoir l'écrire. Aussi, tandis qu'on laisse au lecteur le soin de marquer lui-même (soin dont il s'acquitte souvent fort négligemment) l'accent temporel et l'accent tonique par les modifications, les intonations et les inflexions de sa voix, en ce qui touche l'accent logique on lui trace la route qu'il doit suivre, on lui donne les signes de ponctuation, comme un fil conducteur, pour le diriger dans le labyrinthe de la pensée. Quelques peuples même, comme les Espagnols, portent si loin la prévoyance que, dans la crainte qu'on ne puisse pas suivre les évolutions de l'esprit, ils placent en tête d'une phrase le signe indiquant le mouvement qu'il faut lui imprimer. Ce serait cependant une erreur grave que de regarder les signes de la ponctuation comme des guides infaillibles, et l'on sait à combien de discussions peut donner lieu l'emploi qu'on en fait, et combien le moindre changement altère ou améliore le sens d'une phrase. Mais ce serait une erreur plus grande encore, de croire qu'on remplit les obligations imposées à un lecteur intelligent, en s'arrêtant, comme on le dit vulgairement, aux points et aux virgules. S'arrêter aux points et aux virgules, bon Dieu ! mais, quelque léger que soit ce repos, s'il se fait sans changement de ton, c'est priver la pensée de tout mouvement, c'est lui ôter sa physionomie, c'est la rendre froide, immobile et sans couleur, c'est vouloir qu'elle passe insignifiante et inaperçue : ce n'est pas en s'arrêtant, c'est en choisissant dans l'échelle des sons ceux qui répondent le mieux aux exigences du sens, que l'on parviendra à le rendre incisif et pénétrant, pour les esprits les moins attentifs.

L'accent pathétique consiste à représenter par les modulations de sa voix toutes les agitations du cœur, à peindre avec les couleurs du son toutes les nuances du sentiment, à conserver à chaque mot, par la manière de le prononcer, les affections de notre âme dont il est, ou le signe, ou l'écho, ou l'image. C'est à la faveur de l'accent pathétique et de l'emploi que le lecteur saura en faire, que les auditeurs s'échaufferont ou s'attendriront, selon qu'il sera besoin d'inspirer ou la colère ou la pitié. Mais ici, comment frayer une route que la nature seule doit tracer, et que seul le génie est capable de suivre ? Pour celui qui a reçu du Ciel l'heureux don d'être enflammé par un ardent enthousiasme, d'être facilement transporté par cette véhémence qui agite le cœur, qui captive l'entendement, qui subjugue la volonté, qui fait

de son âme, et sans qu'il lui en coûte le moindre effort, le rendez-vous de toutes les passions, et qui sait les faire déborder en flots harmonieux sur son auditoire, que signifient les règles et que peuvent les conseils ? il n'y trouverait qu'une contrainte gênante qui paralyserait son essor et l'empêcherait de franchir les intervalles qui ralentissent sa marche. Ne vaut-il pas mieux que, se confiant à son aile rapide, à l'heureux instinct qui lui fait deviner la route qu'il faut prendre, il tende sûrement à son but, comme ces pigeons voyageurs qui, à travers les champs de l'air et les immensités de l'espace, n'ayant pour les guider que l'amour de leur progéniture, se dirigent sans hésitation vers le nid où ils trouvent des soins à prodiguer, une mission divine à remplir, une satisfaction intérieure qui fait frémir leurs plumes d'aise et de contentement ? Quand on a été créé pour communiquer son âme à d'autres âmes, on éprouve à se répandre une volupté plus pure et plus enivrante que toutes les jouissances des sens ; et pour produire au dehors l'idéal dont on est tourmenté, on dirait volontiers comme Montaigne, quand il veut rendre sa pensée saisissable à tous les esprits : « et que le Gascon y arrive si le Français n'y peut aller ! » Ces intelligences privilégiées n'ont donc que faire d'être conduites à la lisière ; il leur appartient de marcher en avant, d'aller aux terres inconnues, de planter leurs drapeaux sur celles qui sont riches et fécondes : à nous de les observer, de les suivre et de jouir des découvertes qu'ils ont faites.

Toutefois, le désir de peindre les passions avec vérité, jusque dans leurs excès les plus déplorables, pouvant emporter ces génies au-delà des bornes qu'un goût sévère et pur ne permet pas de dépasser, car l'horrible n'est pas moins à éviter que la froideur, ni ce qui révolte l'âme que ce qui la laisse indifférente, ne peut-on pas répéter au lecteur à haute voix le conseil que Lacépède donne au musicien dans sa *Poétique de la musique*, pag. 84 :

« Le musicien n'atteindra pas véritablement à son but, s'il se contente de montrer dans son chant la peinture du sentiment qu'il veut représenter ; il faut encore que cette peinture soit agréable à l'âme, qu'elle ne la révolte jamais ; il faut que le musicien ait l'adresse de conserver tous les signes du sentiment qu'il veut peindre, tous les accents qui sont propres à cette affection, toutes les phrases qui renferment ces accents ou en portent la ressemblance ; et cependant, lorsque les passions seront trop fortes ou trop exaltées, lors-

qu'elles ne pourraient plus être exprimées que par des cris forcenés, ne faut-il pas qu'il cache en quelque sorte ces cris sous le voile d'une mélodie agréable et assez régulièrement coupée, qui renferme des intervalles aisés à parcourir, et qui présente enfin tous les traits qui peuvent plaire? Que cependant ce voile soit assez clair pour qu'on puisse aisément distinguer au travers ce qui doit véritablement servir à l'expression, dont on doit chercher à affaiblir les teintes, mais qu'on ne doit jamais anéantir! »

Le moyen le plus prompt de s'initier aux secrets de l'accent pathétique, ce serait peut-être d'observer de bonne heure de quelle manière les mots sont formés, de remarquer que le son qu'ils produisent est en général imitatif de la chose qu'ils signifient, que la plupart d'entre eux sont teints de l'idée qu'ils représentent extérieurement, que choisis par les poètes ils sont comme l'âme de l'harmonie pittoresque, et que pour en faire l'écho fidèle de la nature et du sentiment on trouve dans la disposition des organes de la voix l'instrument le plus propre à en rendre l'impression. Ce qui le prouve, c'est que les enfants sont portés d'eux-mêmes, et sans qu'à cet égard on ait besoin de les instruire, à désigner les choses bruyantes par l'imitation du bruit qu'elles font, et ils rencontrent souvent assez bien. N'est-ce pas là un acheminement naturel à l'étude des passions, et, si l'on veut représenter avec vérité ces mouvements de notre âme, n'a-t-on pas de nombreux modèles que l'on peut consulter, rapprocher, comparer, corriger les uns par les autres, et arriver, par ce travail d'éclectisme, à la réalisation de cet idéal que poursuivent les arts et qui consiste à former un tout de ce qu'il y a de plus beau, de plus raisonnable, de plus parfait, de plus vrai dans les divers aspects sous lesquels on considère les objets de même nature.

Dans le dessein d'offrir un plus vaste champ à l'observation, je voulais examiner les passions, les vertus et les vices, les mœurs et les coutumes des peuples, les diverses inclinations des hommes, leurs tempéraments et les traits de leur visage; car lire, c'est, comme le dit Balzac, créer à deux. Or, ne faut-il pas que cette seconde création, interprète de la première, ne lui soit pas trop inférieure? Ne faut-il pas qu'elle puisse au besoin ou la corriger ou l'éclairer d'une plus vive lumière? Ne faut-il pas, enfin, que le lecteur ait puisé aux sources d'inspiration où s'est largement abreuvé l'écrivain, et que, comme lui, il ait sondé tous les replis du cœur humain? Je croyais que le

docteur Alibert m'aiderait à surprendre la passion, ce protée insaisissable au milieu de ses transformations infinies; et, dois-je l'avouer? la physiologie des passions, malgré les formes brillantes, peut-être même un peu trop solennelles du style, ne m'a rien appris qui pût servir à mes recherches. Dans l'espoir d'être plus heureux, j'ai voulu découvrir le caractère des passions dans le savant ouvrage de La Chambre, illustre médecin que Louis XIV ne dédaignait pas de consulter dans les choix qu'il avait à faire pour les grands postes de l'État, tant il le savait versé dans l'art de connaître les hommes; mais ces dissertations si fines, si ingénieuses, si instructives, si profondes, souvent même si éloquentes, m'auraient trop éloigné, si j'avais voulu les suivre scrupuleusement, du but modeste que je me proposais d'atteindre. D'ailleurs, elles ne m'auraient pas donné la certitude de pouvoir en tirer des règles positives et d'une application facile. Un chapitre de la *Poétique de la musique*, que Lacépède consacre aux passions considérées relativement à la tragédie lyrique, eût été bien mieux mon affaire; et si je n'avais pas craint, en m'emparant de conseils faits pour des musiciens, de m'écarter de la simplicité et du naturel que réclame la lecture à haute voix, j'en aurais certainement profité. Mais, jusque dans les moments les plus critiques, les désordres de l'âme doivent être représentés avec un art qui prouve que la sagesse a présidé au délire de la folie. Dès-lors, n'est-il pas indispensable de faire un appel au jugement et au goût du lecteur? Ne faut-il pas lui laisser le soin délicat de nuancer à son gré certains détails de la passion, qui doivent changer de couleur selon les temps, les lieux et les circonstances, selon l'âge, le caractère, la condition et les mœurs du personnage, souvent même selon la composition des auditeurs et les dispositions où ils se trouvent? Toutefois, au milieu de ces tentatives fréquemment infructueuses, de ces tâtonnements peu sûrs, de ces essais sans résultat, il nous reste un grand exemple à suivre. Voyez ce que faisait le grand contemplateur des modèles vivants de la société, et ne doutez pas que vos progrès seront rapides, satisfaisants et sûrs si, comme Molière, vous portez un œil scrutateur, un soin curieux et diligent, un esprit méditatif et recueilli sur les vertus et les vices, les travers et les passions des hommes; et si, comme lui, vous savez faire jaillir de ce choc de tant d'éléments divers ces éclairs de vérité qui dissipent les ténèbres et répandent sur la peinture des situations et des caractères, ce

souffle de vie, cet air de vraisemblance si propre à plaire aux masses, si puissant à faire naître l'intérêt et l'agrément, vous entrerez dans le domaine de la science, vous en parcourrez facilement l'étendue, vous en connaîtrez toutes les richesses, vous pourrez les distribuer à votre gré et faire sentir à vos auditeurs, par le ton de confiance dont vous animerez votre lecture, une partie des révélations que vous avez à leur faire; je dis une partie, car ce qu'on laisse à deviner a bien son prix, souvent il vaut mieux exciter la curiosité que de la satisfaire: Molière procédait ainsi. Après avoir fait des emprunts à Plaute et à Térence, il n'en fit plus qu'à la nature, et d'imitateur devint original. La société fut son observatoire et lui fournit les traits dont il composa ses personnages. Aussi, soit qu'il réforme le goût d'un siècle qui s'égare en forçant le public à blâmer ce qu'il avait admiré à l'hôtel de Rambouillet, et qu'il ôte aux femmes savantes le droit de réformer la langue; soit qu'il montre dans le *Misanthrope* les inconvénients attachés à l'excès des plus nobles qualités, et qu'il veuille que l'on soit sage avec sobriété; soit qu'il flétrisse dans *Tartuffe* le vice qui se cache sous le masque de la piété, voulant que tous les sentiments soient sincères et qu'on ne dise rien que ce qu'on a dans le cœur; soit qu'il découvre par les allures de M. Jourdain la vanité des petits bourgeois qui aspirent à un titre de gentilhomme, impuissants à cacher la bassesse de leur origine et les habitudes d'une vie que ne relèvent ni les dons de l'esprit, ni la noblesse des sentiments, ni les services rendus à l'État; soit que dans M. de Pourceaugnac il livre à la risée des Parisiens la niaiserie d'un provincial impatient d'étaler son mérite et de figurer à la cour; soit que le portrait de Don Juan lui permette de peindre des couleurs les plus vives et les plus effrayantes, la scélératesse foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent et vénèrent, et recevant d'en Haut le châtiment de ses crimes, afin de prouver que la Providence veille et ne laisse pas impunis les désordres qui portent des atteintes graves à la haute morale, cette sauvegarde du repos des nations; soit, en un mot, qu'il mette en scène, pour les frapper par l'odieux ou par le ridicule, les travers de la cour et de la ville, sans épargner ni les grands ni les petits, et sans même oublier les contrastes qui tendent à mieux faire ressortir tout ce qui doit être mis en relief tant pour le bien que pour le mal, nous voyons notre grand siècle littéraire étaler devant nous le splendide et mouvant tableau de ce qu'il y a à la fois de plus admi-

rable et de plus répréhensible, de plus bas et de plus élevé, de plus pur et de plus corrompu, de plus repoussant et de plus enchanteur, de plus frivole et de plus important; le tout rehaussé des enseignements d'une saine philosophie, qui est comme le fond du tableau sur lequel se dessinent et ressortent toutes ces figures caractéristiques, et parfumé, si j'ose parler ainsi, d'une morale pratique qui en rend le charme plus séduisant et plus populaire. Rien n'est oublié dans cette immense galerie où l'artiste a moins sacrifié à la fantaisie qu'au désir d'être vrai et, malgré les apparences, s'est moins occupé de plaire que de toucher. La variété des caractères est si grande qu'elle peut à elle seule nous fournir tous les sujets d'étude dont nous avons besoin.

Je ne dirai rien de l'accent national, qui n'est point un accent particulier et qui consiste uniquement dans l'observation rigoureuse des règles dont nous avons parlé. Je me bornerai à faire remarquer que les provinces du Midi, dont l'oreille est plus délicate et le sens musical plus développé que dans les autres parties de la France, violent rarement l'accent temporel et ne déplacent l'accent tonique que par un besoin d'harmonie qui leur est commun avec les Italiens et les Espagnols, ou peut-être parce que leurs organes, plus développés sous l'influence d'un soleil plus ardent, leur font préférer les sons vifs et éclatants qui semblent les plus propres à la communication rapide des idées. Plusieurs provinces du milieu, les Auvergnats surtout, dénaturent et corrompent le langage par l'abréviation des syllabes longues et par la suppression de plusieurs voyelles brèves, au point de le rendre parfois inintelligible. On dirait qu'ils se plaisent à dissimuler leurs pensées, comme ils aiment à cacher leur fortune et l'état de leurs affaires. Les Normands et les Francs-Comtois allongent démesurément et d'une façon tout arbitraire un grand nombre de voyelles brèves, ayant ainsi une prononciation lourde et traînante aussi fastidieuse pour l'esprit que désagréable à l'oreille. Que ne puis-je marquer nettement les vices dont chaque localité entache l'accent national, remonter à ces causes délétères afin de chercher le moyen de les détruire, et examiner en détail l'influence qu'exercent les patois, ces principes de décadence capables de faire dégénérer la civilisation en barbarie? Enfin, presque nulle part on ne sait faire un emploi judicieux de l'accent logique, et encore moins colorer et animer sa diction des richesses et des mélodies de l'accent pathétique. Ce sont les fruits d'une intelligence exercée, les dons d'une âme sensible, les priviléges d'une haute éducation.

Dois-je appeler accent de transition la nécessité où se trouve souvent le lecteur à haute voix de changer subitement ses intonations et son débit lorsque le poète, l'orateur ou l'historien passe du grave au doux, du plaisant au sérieux, de la fougue de la passion au calme et au sang-froid du raisonnement ? Cette obligation, si l'on veut la remplir scrupuleusement, et il le faut, pour se conformer à la loi d'harmonie et aux nuances de variété qu'exigent les effets de l'ensemble, nous forcera à nous tenir constamment sur nos gardes et nous apprendra à nous défier des dangers d'une lecture improvisée. Moins bien avisés que les musiciens, nous n'avons aucun signe pour nous avertir ; et cependant, que deviennent les beautés poétiques ou oratoires si l'on n'observe pas ce changement de ton, si chaque partie n'est pas ornée des couleurs qui lui conviennent plus spécialement et la distinguent des autres ?

Dans le récit de la jeune fille de dix ans que vous avez entendu au début de cet écrit, vous avez vu ce que peut un heureux naturel obéissant à de fortes émotions, mais du reste livré à lui-même et ne devant rien de l'effet qu'il produit, ni aux efforts de la culture, ni aux règles de l'art. Je voudrais, maintenant que, à l'aide des lumières et de l'expérience des grands maîtres, j'ai cherché comment on arrive par l'imitation à donner à un écrit l'accent de vérité, de chaleur et d'harmonie dont toutes ses parties sont susceptibles, vous présenter un de ces acteurs élevés sur les genoux des princesses, afin que vous pussiez comparer des dispositions ornées de simplicité et de naturel avec les talents d'un esprit cultivé, et juger des perfections, des grâces, de l'agrément et de l'intérêt que peut ajouter à la lecture à haute voix un débit formé par de savantes leçons et d'illustres exemples. Un prodige de ce genre est rare à trouver ; et cependant, en remontant au siècle où s'élaboraient les chefs-d'œuvre de notre littérature et où le génie de la France, éclipsant les astres des autres nations, éblouissait le monde entier de l'éclat de ses rayons, au lieu d'un acteur élevé sur les genoux des princesses, nous rencontrons un essaim de jeunes filles qui toutes grandissent au giron de la royauté et qui toutes sont des actrices parfaites. Choisies entre les nombreuses privilégiées de la noblesse, vivant de la gloire de leurs ancêtres, des bienfaits de Louis XIV, de la tendresse et des soins de Mme de Maintenon, retirées dans un lieu d'innocence par la grâce habité, s'exerçant sous les yeux et sous la

direction de Racine à bien comprendre et à faire passer dans leur diction, tout en se défaisant de quantité de mauvaises prononciations qu'elles avaient apportées de leurs provinces, les merveilles poétiques des vers composés exprès pour elles et appropriés par ce génie créateur aux dispositions de leurs esprits et aux affections de leurs cœurs, qui se portaient naturellement vers le monarque par une sorte de culte qui était une vénération respectueuse et sainte, vers leur protectrice par un mouvement d'amour et de reconnaissance, elles étaient dans la situation la plus favorable pour mettre en évidence ce qu'elles avaient de sensibilité dans l'âme, de grâce dans l'esprit, de délicatesse dans le cœur, et pour montrer qu'elles avaient la voix juste, sonore, douce et flexible. Aussi, quand tant de circonstances réunies conspiraient au succès de la représentation d'*Esther*, faut-il s'étonner que Mme de Sévigné, confondant dans un même sentiment d'admiration et le poète et les jeunes actrices, parle avec un égal enthousiasme et de l'un et des autres? Elle n'oublie pas cependant de faire remarquer qu'on n'avait rien négligé pour empêcher ces jeunes imaginations de trop s'exalter; car, dans une lettre qui précède de dix jours celle que j'ai à citer, elle dit: « On continue à représenter *Esther*: Mme de Caylus, qui en était la Champmêlée, ne joue plus; elle faisait trop bien, elle était trop touchante: on ne veut que la simplicité toute pure de ces petites âmes innocentes. »

Après avoir assisté à la représentation de la pièce, voici comment elle rend compte de ses propres impressions à Mme de Grignan, dans sa lettre du 21 février 1689. « Nous écoutâmes, le maréchal de Bellefonds et moi, cette tragédie avec une attention qui fut remarquée, et de certaines louanges sourdes et bien placées, qui n'étaient peut-être pas sous les *fontanges* de toutes les dames. Je ne puis vous dire l'excès de l'agrément de cette pièce: c'est une chose qui n'est pas aisée à représenter et qui ne sera jamais imitée; c'est un rapport de la musique, des vers, des chants, des personnes, si parfait et si complet, qu'on n'y souhaite rien. Les filles qui font des rois et des personnages sont faites exprès. On est attentif, et on n'a point d'autre peine que celle de voir finir une si aimable pièce; tout y est simple, tout y est innocent, tout y est sublime et touchant. Cette fidélité de l'histoire sainte donne du respect; tous les chants convenables aux paroles, qui sont tirées des psaumes ou de la *Sagesse*, et mis dans le sujet, sont d'une beauté que l'on

ne soutient pas sans larmes ; la mesure de l'approbation qu'on donne à cette pièce, c'est celle du goût et de l'attention. J'en fus charmé, et le maréchal aussi. »

Si quelques mois de préparation suffirent à des jeunes filles élevées à Saint-Cyr pour leur mériter les suffrages de la cour la plus polie, la plus élégante, la plus spirituelle, la plus difficile à contenter qui fut jamais, et pour leur valoir l'approbation et les louanges de la femme que l'on peut à bon droit regarder comme un des oracles du goût, ne peut-on pas, par une application constante, par une attention sérieuse à pénétrer syllabe par syllabe dans l'esprit des grands écrivains, par la recherche et l'usage des intonations et des inflexions de voix les plus appropriées aux pensées, aux sentiments, aux images et à l'harmonie des modèles que l'on veut reproduire, espérer que l'on parviendra à lire de manière à satisfaire les juges les plus difficiles, à plaire aux oreilles les plus délicates, à mettre l'image du beau dans son jour le plus favorable, à la colorer des nuances qui en rendront les traits plus distincts, plus énergiques, plus aimables et plus doux, et avoir le droit de dire : moi aussi je suis créateur ?

LE PRÉSIDENT JEAN-PIERRE D'AIGREFEUILLE,

BIBLIOPHILE ET ANTIQUAIRE;

Par M. GERMAIN.

J'ai naguère essayé d'acquitter à l'égard du chanoine Charles de Grefeuille la dette déjà un peu vieille de l'érudition nationale; et j'en ai profité pour payer à l'ensemble de cette importante famille le tribut d'éloges qu'elle mérite.

Je dirigeais alors principalement mes recherches sur la branche aînée. La chronologie l'exigeait; et ma tâche d'historien, désireux de faire réparation à un devancier, renforçait pour moi la nécessité d'une telle méthode.

Mais j'annonçais du même coup des recherches concernant la branche cadette. Celle-ci, en effet, ne le cède pas à la première. Elle a produit plusieurs générations de magistrats, célèbres dans les fastes de la Chambre des comptes et de la Cour des aides de Montpellier, savoir: deux conseillers, nommés tous les deux Pierre de Grefeuille, et morts l'un en 1652, l'autre en 1695; un président, Jean-Pierre d'Aigrefeuille, un premier-président, Fulcrand-Jean-Joseph-Hyacinthe d'Aigrefeuille, et un procureur-général, Charles-Michel-Jean-Louis-Toussaint d'Aigrefeuille.

Les aptitudes intellectuelles ne furent pas moins héréditaires dans cette maison que les charges où elle se perpétua. On vantait naguère certaines poésies du second Pierre de Grefeuille, dont je regrette de n'avoir pu retrouver les manuscrits. Son fils, Jean-Pierre d'Aigrefeuille allia aux goûts du littérateur ceux de l'érudit; et Fulcrand-Hyacinthe d'Aigrefeuille paraîtrait avoir poussé plus loin encore ce double genre d'études. Je ne pourrais que redire,

touchant ce dernier, ce que nous en a transmis Étienne de Ratte, dans l'Éloge imprimé parmi les Pièces de l'Assemblée publique de la Société royale des sciences de Montpellier, du 25 novembre 1771. J'aime mieux, fidèle à mes préférences pour les travaux neufs, m'attacher à compléter les renseignements déjà recueillis sur cette branche cadette, en m'efforçant de faire revivre la figure, jusqu'ici restée dans l'ombre, du président Jean-Pierre d'Aigrefeuille. Cette nouvelle Notice aura le double avantage d'ajouter à la monographie du chanoine Charles de Grefeuille plusieurs indications utiles, et de restituer à la science le portrait d'un bibliophile antiquaire, dont personne ne s'est occupé avant moi.

J'ignorerais, de mon côté, l'existence de cette curieuse physionomie de magistrat, si mon savant confrère M. Léopold Delisle ne m'avait rendu le service de me mettre sur la trace des matériaux propres à la reconstruire. Ils se trouvent à la Bibliothèque impériale de Paris, dans deux registres manuscrits, appartenant l'un au Cabinet des Titres, et l'autre au Résidu Saint-Germain. Ce dernier volume surtout m'a été d'un très-grand secours : il renferme une partie intéressante de la correspondance du P. Bernard de Montfaucon; et on y rencontre notamment trente-sept lettres adressées par notre président au célèbre bénédictin, entre les années 1709 et 1738 [1]. Le volume du Cabinet des Titres contient, à son tour, cinq lettres du même Jean-Pierre d'Aigrefeuille à Étienne Baluze. C'est à l'étude comparée de ces quarante-deux lettres inédites que j'emprunte les éléments de cette Notice.

La plupart de ces lettres sont autographes [2], et plusieurs même se montrent encore munies du sceau en cire, soit rouge, soit noire, de leur auteur, double circonstance qui en augmente le prix. L'écriture accuse une main peu jeune ; et l'empreinte du cachet n'est pas non plus indifférente. Elle porte l'écusson de la famille d'Aigrefeuille, tel qu'on le voit sculpté à Montpellier sur la pierre tombale de la chapelle Saint Vincent-Ferrier de l'église Saint-Matthieu, avec la devise NON ALIENO LUMINE.

---

[1] Elles occupent les 80 premiers feuillets du volume. Celui-ci porte lui-même le nº VII parmi les Registres où se trouve réunie la correspondance de Bernard de Montfaucon, et il est coté 1320 au Catalogue général de ce fonds.

[2] Elles le sont toutes, à l'exception de celles du 27 juin 1709, et du 30 janvier 1738, où la signature seule émane de la plume de notre Président.

Nous sommes donc en face d'originaux les plus authentiques, et de documents d'une personnalité tout à fait intime. C'est d'Aigrefeuille lui-même qui va se révéler ; et si je parviens à tracer un portrait, rien ne sera plus ressemblant, puisque j'en devrai l'esquisse au propre crayon du personnage dont il donnera l'effigie.

Il convient d'abord de résumer ce que je suis précédemment arrivé à établir touchant le magistrat ici en scène. Le lecteur se rendra plus aisément compte de ce que j'ajouterai à mes premières recherches.

Jean-Pierre d'Aigrefeuille appartenait à la branche cadette de la maison dont le chanoine annaliste Charles de Grefeuille représentait contemporainement la branche aînée. Il avait pour père Pierre de Grefeuille, conseiller en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, et pour mère Marie-Hyacinthe de Curduchesne. Il épousa lui-même, le 3 juin 1697, Louise-Marie Duché de Caunelles. Il occupait depuis le 31 juillet 1689 une place de conseiller à la Cour des aides de Montpellier, lorsqu'il y fut reçu président, le 20 janvier 1705. Il se démit de cette dernière charge, le 3 juillet 1724, en faveur de son fils aîné, Fulcrand-Jean-Joseph-Hyacinthe, et obtint en échange le titre de président honoraire, auquel Louis XV ajouta, le 22 mai 1736, en récompense de ses services, un brevet de conseiller d'État. Jean-Pierre d'Aigrefeuille mourut à Montpellier un peu plus de huit ans après, le 8 septembre 1744, dans sa soixante-dix-neuvième année[1]. C'était un magistrat distingué, et aussi un fervent ami des lettres, un infatigable collecteur de livres précieux, de médailles, d'objets divers d'antiquités, et même de tableaux. Il avait gardé toute la piété traditionnelle de sa famille, et il s'en faisait gloire. Mais, par un singulier mélange de choses en apparence incompatibles, il s'enorgueillissait outre mesure de son origine. Sous l'influence d'une sorte de manie nobiliaire, il se chercha d'illustres ancêtres, et, pour mieux s'y rattacher, ne craignit pas de changer l'orthographe de son nom.

[1] Son acte de baptême porte, sur les registres de la paroisse Notre-Dame de Montpellier, la date du 3 novembre 1665. Il était né neuf jours avant. — Le compoix de 1738 de nos archives municipales lui assigne d'assez nombreuses propriétés, parmi lesquelles figure en première ligne la grande maison ou l'hôtel qu'il habitait, à l'angle des rues En Bouque-d'or et de la Petite-loge. L'indication de cette fortune n'est pas inutile pour expliquer les habitudes soit d'artiste, soit de grand seigneur, qu'on va voir se produire.

Cette manie d'anoblissement eut néanmoins son bon côté : elle nous a valu une partie des documents que j'ai déjà entrepris de mettre en lumière, les épitaphes de l'église Saint-Matthieu notamment et de l'église des Augustins de Montpellier, et surtout la longue et capitale Généalogie dont j'ai publié le texte. Je n'avais alors, toutefois, que des inductions à produire touchant la source de ce monument ; et peut-être les aura-t-on trouvées un peu téméraires. Il n'en serait plus ainsi aujourd'hui ; la vraisemblance s'est transformée pour moi en certitude. Notre président Jean-Pierre d'Aigrefeuille est réellement l'auteur du Tableau généalogique que je lui ai attribué.

Voilà tout ce que j'étais parvenu à découvrir jusqu'ici concernant Jean-Pierre d'Aigrefeuille. Encore devais-je la plupart de ces indications à la Généalogie éditée à la suite de mon premier Mémoire.

La Notice actuelle a pour objet de compléter cet ensemble de renseignements. Elle n'aura pas moins d'autorité que ce qui précède ; car Jean-Pierre d'Aigrefeuille va s'y peindre lui-même. Je le laisserai parler, me bornant, pour plus d'authenticité et d'exactitude, à relier entre eux les témoignages émanés de sa plume.

Commençons par consolider la base de l'édifice, en établissant que Jean-Pierre d'Aigrefeuille est l'auteur de la Généalogie déjà connue.

La preuve de ce fait se lit, à diverses reprises, dans les cinq lettres autographes de notre président à Étienne Baluze [1]. La plus ancienne porte la date du 20 septembre 1707 ; voici en quels termes Jean-Pierre d'Aigrefeuille y remercie le docte professeur de l'obligeante communication de deux actes originaux, destinés à éclairer certains points de la Généalogie alors en cours d'achèvement, et lui annonce l'envoi prochain de cette dernière [2] :

---

[1] Elle se rencontre aussi dans les archives de la Préfecture de l'Hérault, où un dossier provenant de l'ancienne Cour des aides de Montpellier renferme, annotées de la main du président Jean-Pierre d'Aigrefeuille, les principales Pièces produites par lui, au commencement du siècle dernier, à l'appui de cette généalogie.

[2] Je conserve scrupuleusement, pour toute la correspondance que j'édite, l'orthographe originale. Ce degré d'exactitude est de rigueur, quand on travaille d'après les manuscrits mêmes d'un homme dont il ne saurait être indifférent d'apprécier à fond la culture intellectuelle.

Au retour d'un voiage que j'ai fait a Narbonne, ou j'ai resté deux mois entiers, pour regler les affaires de M. de Curdechesne, mon oncle, qui est mort, j'ai trouvé, mon cher Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, avec la copie du testament de Remond, eveque de Rhodes, et du titre que vous avés trouvé dans les archives de Foix. Personne n'a jamais sceu obliger de meilleure grace que vous. On transcrit ma genealogie, que vous recevrés au premier jour. Je compte que vous aurés la bonté de la faire inserer dans le Moreri, quand on le reimprimera, et que vous voudrés bien penser que notre maison tient de celle du Limosin, qui est a present eteinte, et qui n'est pas plus ancienne ni plus noble que la nôtre, si elle est plus illustrée. Il faudra la mettre a l'endroit que je vous ai marqué, et faire donner a nos cardinaux le nom d'Aigrefeuille, qui est le veritable de la maison, au lieu de celui d'Argfeuille qu'on leur a donné. Je vous demande pardon d'abuser comme je fais de votre bonté. Marquez moi en quel temps vivoit Sicard d'Aigrefeuille, marechal de la cour de Rome, dont vous me parlés dans une de vos lettres. Je vous offre tout ce qui depend de moi, et suis du meilleur de mon cœur et sans reserve, mon cher Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille [1].

La Généalogie était complètement transcrite le mois suivant, et d'Aigrefeuille renouvelait, le 25 octobre 1707, auprès de l'illustre professeur du Collége de France, sa supplique avec ses prétentions :

...... J'ai fait ecrire en beau caractere notre genealogie, que je vous enverrai incessamment, persuadé que vous voudrés bien me faire plaisir, et la faire inserer, comme vous m'avés promis, dans le Moreri, lorsqu'on le reimprimera, a l'endroit ou il est parlé du cardinal Guillaume d'Aigrefeuille. Dans toutes les autres editions on a mis d'Argfeuille, et mal; car son nom veritable etoit d'Aigrefeuille : et vraisemblablement nous sommes de la meme maison. Outre la conformité des noms et des armes, notre branche, si elle n'est pas si illustrée que celle du Limosin, elle est au moins fort ancienne, et prouve par bons actes sans interruption depuis l'an 1054 jusques a present sa qualité de chevalier, *miles*, qui est, comme vous savés, la meilleure qualification de toutes... Ainsi, quand ce ne seroit que pour me faire plaisir, tachés de vaincre la petite opposition que vous m'avés temoigné jusqu'ici, et ne doutés plus, ou faites semblant de ne plus douter que notre branche ne soit de la meme maison que celle du Limosin. Je vous prie de me donner tous les eclaircissements que vous pourrés sur notre maison et me continuer votre bonté, heureux si je puis vous temoigner ma reconnoissance, etc. D'Aigrefeuille, president en la cour des comptes, aides et finances de Montpelier.

---

[1] Au dos de cette lettre : « Monsieur monsieur Baluse, professeur roial, sur le Mont Ste Genevieve, aupres des Peres de la Doctrine. A Paris. » — La même adresse existe sur les trois autres lettres immédiatement rapportées ci-après.

Baluze partageait donc l'incrédulité de d'Hozier quant à l'antique origine de la famille de notre président. Mais c'était un motif de plus pour celui-ci d'insister. Afin de mieux séduire et soumettre son aristarque, il prend envers lui, le 25 décembre 1707, l'initiative d'une épître de bonne année, et en profite pour revenir à son œuvre de prédilection :

Agreés, mon cher Monsieur, que je vous souhaite par avance une bonne année, suivie de plusieurs autres, encore plus heureuses, et que je vous demande la continuation de l'honneur de votre amitié, qui m'est tres chere et tres pretieuse. Je vous enverrai incessamment ma genealogie, et je compte qu'a la premiere impression du Moreri vous aurés la bonté de la y faire inserer tout au long, et qu'on corrigera le nom d'Argfeuille, qu'on a donné aux trois cardinaux de notre maison, qui s'apellent et qu'on doit mettre d'Aigrefeuille. Je vous prie cependant de me dire en quel temps vivoit Sicard d'Aigrefeuille, marechal de la cour de Rome, dont vous m'avés parlé dans une de vos lettres, et de me donner quelque occasion a vous temoigner ma reconnoissance et l'attachement veritable avec lequel je suis, etc. D'Aigrefeuille, president en la cour des comptes, aides et finances.

Baluze, toutefois, ne s'exécutait pas. Il s'abstenait même de répondre au tenace solliciteur, fatigué peut-être d'avoir inutilement cherché à le convertir à des idées moins prétentieuses. Mais l'opiniâtre président n'entendait rien rabattre de son système ; et, las de voir qu'on ne lui répondait point, il retournait naïvement à la charge.

J'etois fort en peine de n'avoir pas de vos nouvelles, mon cher Monsieur, — écrit-il à Baluze le 23 janvier 1708. — Je vous renouvelle les vœux que j'ai fait pour vous au commencement de cette année, que je vous souhaite heureuse, et suivie de plusieurs autres. Vous me fites l'honneur de m'ecrire, il y a quelque temps, qu'un nommé Sicard d'Aigrefeuille a eté marechal de l'Eglise romaine. Je vous prie de me marquer precisement l'année et le temps. Je vous enverrai au premier jour ma genealogie. J'espere que, lorsqu'on reimprimera le Moreri, vous aurés la bonté de l'y faire inserer, et de faire corriger le nom d'Argfeuille qu'on a donné aux trois cardinaux de nôtre maison dans toutes les impressions de Moreri, et de leur donner celui d'Aigrefeuille, qui etoit leur veritable nom, et qui est celui de notre maison. Je me flatte que vous voudrés bien me faire ce plaisir. Si j'avois occasion a vous temoigner ma reconnoissance et mon attachement, j'en profiterois avec joie, soiés en bien assuré.... D'Aigrefeuille.

Baluze aura-t-il fini par répondre ? Je l'ignore. D'Aigrefeuille finit, de son côté, par envoyer sa Généalogie. Ce fut pour lui une nouvelle occasion de demander qu'on l'insérât, non plus simplement au Dictionnaire de Moreri,

mais partout où la place s'en présenterait, les prétentions nobiliaires de notre magistrat grandissant en raison même des obstacles qui semblaient les refouler. Voici comment il s'en exprime au savant professeur du Collége de France, dans une dernière lettre, du 3 mai 1708 :

Je vous envoie, mon cher Monsieur, par l'abbé de Curdechesne, mon oncle, qui vous rendra ce paquet, ma genealogie, que vous aurés la bonté d'examiner. Elle est faite avec soin, et sur les titres. Je me flatte que vous la fairés inserer, ou le precis que vous en fairés, dans le Moreri, quand on le reimprimera, et qu'au lieu du nom d'Argfeuille, qu'on a donné aux cardinaux de notre maison, vous leur donnerés leur veritable nom, qui est d'Aigrefeuille, et qu'a ce rare endroit vous mettrés, apres avoir mis ce qui regarde les cardinaux de notre maison, *D'Aigrefeuille maison*, et placerés la notre genealogie, ou le precis que vous aurés fait de celle que je vous envoie [1]. Je me flatte aussi que vous l'insererés dans l'Histoire du Limosin que vous faites, et dans tous les endroits où vous trouverés occasion de la mettre. Je vous en aurai une grande obligation, dont je conserverai une eternelle reconnoissance. Je vous offre tout ce qui depend de moi, sans reserve et du meilleur de mon cœur, et suis veritablement, mon cher Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille, president en la cour des comptes, aides et finances.

Le président Jean-Pierre d'Aigrefeuille est donc réellement l'auteur de la Généalogie connue. Il l'a envoyée à la fois à Baluze et à d'Hozier, la retravaillant et la perfectionnant toujours, jusqu'à ce qu'elle eût atteint la forme définitive sous laquelle je l'ai éditée [2], d'après les copies corrigées de sa propre main, et qu'a bien voulu me communiquer M. le baron de Boussairolles. Les cinq lettres que je viens de transcrire en fournissent la preuve irrécusable; et elles renseignent, en outre, de la manière la plus piquante sur la curieuse passion nobiliaire de notre magistrat. C'est lui-même qui vient

[1] C'est à peu près ce qui a été exécuté dans les éditions subséquentes du Dictionnaire de Moreri, dans celle de 1732 notamment, que j'ai sous la main. Notre président aurait donc eu en partie gain de cause.

[2] Elle n'offre en effet cette dernière forme ni dans l'exemplaire adressé à Baluze, ni dans le premier envoi fait à d'Hozier. Les documents que d'Aigrefeuille transmit à Baluze par l'intermédiaire de son oncle, l'abbé de Curduchesne, me paraissent avoir consisté dans le tableau synoptique tracé sur une grande feuille de gros papier, dont le Registre déjà indiqué du Cabinet des Titres de la Bibliothèque impériale de Paris fait suivre les cinq lettres autographes de notre président, et dans divers extraits d'actes originaux, destinés à servir comme de Pièces justificatives au tableau généalogique qu'ils accompagnent.

de nous révéler ce trait de son caractère. La manie de rehausser ainsi son origine était chez notre président un travers qui allait jusqu'à l'importunité. Si Jean-Pierre d'Aigrefeuille pouvait se prévaloir à juste titre de sa noblesse, — chose nullement certaine d'ailleurs, selon la note impitoyable de d'Hozier, — il a tout au moins l'apparence d'avoir été un noble vaniteux et indiscret, dont les obsessions rappellent, à quelques égards, celles du *recitator acerbus* d'Horace.

Ne rions pas trop cependant de ce type de magistrat grand seigneur. C'est à ses instincts de curiosité orgueilleuse que nous sommes redevables des goûts de bibliophile et d'antiquaire dont je vais maintenant m'occuper, et qui constituent comme un second aspect de la physionomie de notre président. Jean-Pierre d'Aigrefeuille, moins zélé, moins passionné pour la recherche de ses origines domestiques, ne se fût peut-être pas autant intéressé aux beaux livres et aux raretés de divers genres. Chez combien d'hommes, que l'étude eût trouvés sans cela beaucoup plus froids, un orgueil analogue n'a-t-il pas contribué à faire éclore une vocation d'historien ou de simple amateur? Notre président ne s'éleva jamais jusqu'à ce premier idéal; il ne rivalisa même pas avec son parent de la branche aînée et son contemporain le chanoine annaliste de Montpellier : il s'en tint au rôle plus modeste encore de collectionneur. Mais quels soins assidus, quelle infatigable vigilance, quel opiniâtre dévouement il mit à le remplir! Il se serait, s'il eût été en son pouvoir, établi auprès de ses concitoyens du Midi le Mécène des savants de la Capitale. Il se montra tout au moins leur introducteur, leur correspondant bénévole, leur intermédiaire et presque leur patron en face de ses amis. Sa fierté naturelle et son désir de réputation y trouvaient leur compte, de même que sa bibliothèque et son cabinet. Car il faisait connaître aux érudits ses collections, en les invitant à les porter à leur tour à la connaissance du public; et il augmentait, au moyen d'achats ou d'échanges, son fonds déjà remarquable de choses rares et précieuses.

Les lettres de Jean-Pierre d'Aigrefeuille au P. Bernard de Montfaucon prouvent tout cela surabondamment.

Je vous fais, — lui écrit-il à la date du 27 juin 1709, — mes tres humbles remerciements, mon Reverend Pere, du beau present que vous avés eu la bonté de me faire, et

des autres quatre volumes restants que vous m'avés offert do la meilleure grace du monde[1]. Ils fairont l'ornement de mon cabinet.

J'ay receu les programmes que vous m'avés envoyé, que j'ay distribué, et j'espere de vous procurer cinq ou six de mes amis quy prendront des souscriptions. Votre nom seul assure la bonté de l'ouvrage et le choix des matieres, et tout le monde s'empresse d'avoir ce quy sort de votre main.

J'ay publié, sur votre lettre, que nous aurons bientôt le Glossaire de Ducange[2], ce quy ait grand plaisir a plusieurs de mes amis, que j'ay fait souscrire pour cet ouvrage depuis temps.

fils le president[3] vous fait ses compliments et ses tendres amitiés. Nous vous offrons reserve, et du meilleur de notre cœur, tout ce quy depend de nous.

J'ay l'honneur d'etre avec un parfait attachement, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille[4].

La lettre du 23 octobre 1716, qui suit immédiatement celle-ci, bien que d'assez loin, si l'on considère l'intervalle de plus de sept ans qui les sépare, ajoute à ce premier aperçu divers traits, non moins propres à caractériser notre magistrat. Il n'eût pas mieux fait, s'il avait eu l'intention de se peindre lui-même tout entier d'un seul coup. Cette esquisse a pour point de départ la réception du Prospectus du magnifique ouvrage de dom Bernard

---

[1] Rien ne précise en quoi consistait ce double présent ; et je n'ai pu découvrir non plus à quel ouvrage de Bernard de Montfaucon se rapportent au juste les programmes ou prospectus mentionnés ci-après. S'agit-il de la traduction du *Livre de Philon*, publiée cette même année 1709, ou de la *Bibliotheca Coisliniana*, dont l'émission fut retardée jusqu'en 1715? Cette dernière supposition me semblerait mieux répondre au *choix des matières* indiqué par d'Aigrefeuille.

[2] Le Du Cange des Bénédictins, à l'édition duquel D. Carpentier eut la principale part, en attendant qu'il y ajoutât le Supplément intitulé *Glossarium novum*. Cette seconde édition, en six volumes, a été publiée de 1733 à 1736. La première, qui ne comportait que trois volumes, avait paru en 1678.

[3] Fulcrand-Jean-Joseph-Hyacinthe d'Aigrefeuille, ici désigné, n'était pas encore président, puisqu'il n'obtint qu'en 1720 la survivance de la charge de son père. Mais, selon la coutume de ce temps là, on lui décernait d'avance dans la famille le titre de la place à laquelle on le destinait, ne fût-ce que pour le distinguer de son frère Pierre-Paul, dit le chevalier d'Aigrefeuille, qui devait embrasser l'état militaire.

[4] Sur l'adresse : « Au Reverend Reverend Pere Dom Bernard de Montfaucon, religieux benedictin dans l'abbaye royalle de Saint Germain des Prés, a Paris. » Je marque cette formule une fois pour toutes.

de Montfaucon, *L'Antiquité expliquée et représentée en figures*, qui devait paraître en 1719.

On m'a envoié, mon Reverend Pere, le grand et beau dessein du livre de toute l'Antiquité, que vous donnés au public, pour lequel un de mes amis a fait sa soumission pour moi. Quoique je n'aie pas l'honneur d'etre connu de vous, agreés que je vous demande une grace, qui est de vous informer du R. P. de Ste Marthe s'il a inseré dans son livre de *Gallia christiana* le titre que je lui ai envoié il y a quelques années, et s'il y fait mention de notre maison, si dans l'*Histoire du Languedoc*, a laquelle vos Peres travaillent, ils y font aussi mention de notre maison, comme ils m'ont promis. Je leur ai baillé un extrait de notre Genealogie, dont ils pourront prendre ce qu'ils jugeront a propos, pour y mettre.

J'ai encore l'honneur de vous dire que dans un livre imprimé a Paris, chez Jean de La Caille, rue St Jacques, a la Prudence, en 1689, *De l'Imprimerie et de la Librairie*, il est dit qu'on conserve en Sorbonne un ouvrage *De imitatione Christi* in 8°, imprimé par Jean Higman, allemand, en 1498, sous le nom de *Ioann. Gerson, cancell. Parisiensis*, qu'on dit etre la premiere edition de cet excellent ouvrage, et etre de Gerson. Cependant j'ai trouvé dans ma biblioteque le meme ouvrage *De imitatione Christi* a Lion in 8°, par Jean Treschel en 1489, sous le nom de Thomas a Kempis, chanoine regulier, ce qui detruit tous les deux faits mis dans ce livre *De l'Imprimerie et de la Librairie*, puisque mon edition a neuf ans d'ancienneté plus que celle de Sorbonne, et est par consequent la premiere edition de ce livre, et que mon edition le donne a Thomas a Kempis, ce qui confirme la commune opinion, qui en fait Thomas a Kempis l'autheur. Il est vrai que dans mon edition, d'abord apres les quatre livres *De imitatione Christi*, il est imprimé de suite *Tractatus de meditatione cordis Joann. Gerson*, ce qui peut avoir donné lieu a l'equivoque et a l'opinion de ceux qui ont atribué cet ouvrage a Gerson. Si vous pouvés inserer cela dans quelcun de vos ouvrages, et y parler de ma biblioteque, vous me fairés beaucoup de plaisir.

Je vous demande pardon de vous derober un temps si utile au public et à l'Eglise. Notre province se glorifie d'avoir veu naitre un homme si respectable et par sa piété et par sa profonde erudition[1], et l'amitié dont vous honnorés mon oncle, M. l'abbé de Curduchesne, me fait esperer que vous voudrés bien avoir quelque bonté pour son neveu, qui vous estime et vous honnore parfaitement. Je vous demande cette grace, heureux si je puis trouver quelque occasion a vous marquer ma reconnoissance et l'attachement respectueux avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille, president en la cour des comptes, aides et finances du Languedoc.

A Montpelier, ce 23e octobre 1716.

---

[1] Bernard de Montfaucon était né, le 17 janvier 1655, au château de Soulage en Languedoc.

L'illustre bénédictin répondit à cette lettre, comme le prouve une note inscrite de sa main même en tête de la missive autographe de notre magistrat. Mais sa réponse, malgré tout l'intérêt qu'elle a pu offrir, doit s'être perdue avec la plupart des papiers de la famille d'Aigrefeuille; car je l'ai vainement cherchée.

Notre président, fier d'être ainsi entré en relations avec un savant d'un tel mérite, s'industria dès-lors à tirer de sa bonne fortune tout le parti possible. Les lettres se succédèrent rapidement. Celle du 23 octobre 1716 est suivie, dans la portion du Registre de la Bibliothèque impériale que j'analyse, d'une autre, également autographe en entier, à la date du 15 novembre de la même année, et où se révèle la même physionomie d'amateur gentilhomme.

Je ne doute pas, mon Reverend Pere, que les soumissions ne viennent en foule. Votre livre est si beau et si curieux, qu'il n'est personne qui ne se fasse un grand plaisir de l'avoir, par raport a la matiere qu'il traitte, mais encore plus par raport a la reputation de l'autheur, qui est celebre par tant de beaux ecrits, que le public admire, et qui servent de regle dans toutes les matieres que vous avés traitté si savamment et avec une erudition aussi profonde que recherchée. Je suis surpris qu'on n'ait pas deja fait ma soumission pour deux exemplaires du grand papier. J'ai donné mes ordres pour cela, et plusieurs de mes amis, a qui j'ai communiqué votre programme, ont donné aussi leurs ordres pour cela. M. de Baville, notre intendant, homme de merite, et qui a beaucoup de gout pour l'antiquité, s'est recrié sur votre dessein, qu'on ne doute point que vous n'executiez bien. M. le marquis de Vissec, notre parent, et qui est de la meme famille que vous, qui s'y trouva, en fut enchanté. C'est le sentiment que tout le public a deja de ce beau livre. Que nous reste-t-il, que de faire des vœux pour une santé aussi chere et aussi utile au public? Les miens ne sauroient etre ni plus ardens ni plus empressés, soiés en bien assuré, et qu'on ne peut etre avec un attachement plus respectueux, mon Reverend Pere, votre très humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 15e novembre 1716.

Aiés la bonté de me marquer precisement le temps auquel vous croiés que cet ouvrage sera imprimé et gravé. Cela retient bien de gens qui avoient deja fait leurs soumissions.

Mes respects au R. Pere de Ste Marthe. Je compte que, puisqu'il a inseré le titre que je lui ai envoié, il voudra bien marquer que c'est moi qui le lui ai envoié. Marqués moi quand sa *Gallia christiana* sera imprimée et qu'on la debitera, afin que je puisse la faire venir. Je ne doute pas que l'Histoire de notre province, a laquelle travaillent vos Peres, ne soit belle et curieuse. N'oubliés pas que je vous prie encore de vouloir y faire mention de notre maison. Je leur ai deja donné des memoires pour cela.

Montfaucon différant de répondre, notre président reprenait la plume, trois semaines après, pour lui parler des souscriptions qu'il venait de recueillir, et mêler de nouveau aux mêmes compliments les mêmes réclames, avec les mêmes signes d'amicale impatience.

J'ai deja fait faire quinze souscriptions a Montpelier, mon Reverend Pere, outre les deux que j'ai fait. Quoique votre livre soit recommendable et ait deja l'aprobation generale, par le seul nom de son autheur, si vous aviés la bonté de m'envoier par quelque commodité les premieres planches qui ont eté deja gravées, et que vous eussiés la bonté de me marquer aussi le temps qu'il sera imprimé, il y a bien d'autres gens ici qui en fairont encore plusieurs. Je compte que vous voudrés bien, lorsqu'on delivrera les exemplaires, me faire donner des premiers, parce que les premieres planches sont toujours les plus belles, et me les faire relier proprement. J'attend votre reponse a cette lettre et a la precedente, que j'ai eu l'honneur de vous ecrire.

Mes complimens au R. Pere de Ste Marthe. Je ne scai s'il voudra bien emploier le titre que je lui ai envoié, dans son livre de *Christiana Gallia*, y mettre que je lui ai envoié ce titre, et que je suis de cette maison, ce qui me fairoit beaucoup de plaisir et que j'attend de son honneteté. Vous me marquerés quand le livre du R. Pere dom de Ste Marthe sera imprimé; car je veux l'avoir des premiers.

Je vous supplie de me continuer l'honneur de votre amitié, et de me donner occasion a vous marquer que je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 7e decembre 1716.

Cinq semaines plus tard, notre président saisissait l'occasion du voyage d'un conseiller, son collègue à la Cour des aides, pour renouveler ses recommandations et satisfaire encore une fois ses goûts de bibliomane en quête de renommée.

Je profite, mon Reverend Pere, du depart de M. Pas, conseiller en notre Compagnie, pour vous faire mes remerciemens et vous prier de vous souvenir de me faire donner deux exemplaires du grand papier, pour lesquels j'ai fait des souscriptions, et un du petit, pour M. Laurès, conseiller en notre Compagnie, que j'ai obligé a en faire une, non pas de la premiere, mais de la seconde centaine, puisque vous me faites l'honneur de m'ecrire que ce sera la meilleure. J'attend avec impatience les planches que vous avés la bonté de m'envoier. Si notre ville a produit dix huit ou vingt souscriptions, j'en suis un peu cause, sans me trop vanter; et j'espere, des que les planches seront arrivées, d'en faire faire encore beaucoup d'autres. Vos interets me seront toujours egalement chers et presens.

J'ai prié M. l'abbé de Curdechesne, mon oncle, de vous faire mes complimens et au R. Pere dom de Ste Marthe, que je vous reitere avec plaisir a tous deux. Je lui marque

que vous voudrés bien lui faire avoir ce qu'il y a deja de fait de *Gallia christiana*. Vous m'avés marqué qu'on l'a beaucoup meilleur marché, le prenant de la premiere main. Je souhaite de savoir combien il y aura de volumes pour que l'ouvrage de *Gallia christiana* soit complet, et quand est-ce qu'il sera fini.

Je prendrai la liberté de vous envoier les memoires de notre maison, pour en inserer ce que vous trouverés a propos dans l'*Histoire du Languedoc*.

Je vous offre sans reserve et de bon cœur tout ce qui depend de moi, et suis avec respect, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 14 janvier 1717.

Le savant bénédictin répondit par l'envoi des planches demandées. Comment eût-il résisté aux instances d'un solliciteur si obséquieux et si bien posé en même temps pour travailler au succès d'un ouvrage qu'il avait déjà tant contribué à faire valoir? Dix-huit ou vingt souscriptions à un livre qui devait avoir quinze volumes in-folio, en y comprenant le Supplément, et dont quantité de gravures augmentaient encore le prix, c'était beaucoup pour une seule ville, avant surtout que rien n'eût paru. Un pareil résultat n'honore pas simplement d'Aigrefeuille et de Montfaucon; il est à l'éloge de la localité tout entière, et laisse déjà pressentir les dispositions de la cité qui allait publier à ses frais le gros volume du laborieux chanoine annaliste, cousin de notre président.

Une chose non moins flatteuse pour Montpellier, c'est l'accueil qu'y reçut le spécimen de *L'Antiquité* du P. de Montfaucon.. La lettre que d'Aigrefeuille adressa à l'illustre auteur en cette circonstance renferme, outre les détails personnels ordinaires, de précieux renseignements pour l'histoire de l'érudition.

C'est pour vous remercier, mon Reverend Pere, des planches que j'ai receu. Ceux de Montpelier et les etrangers, tout le monde les vient voir, et on ne trouve rien de plus beau ni de mieux gravé. Elles ajoutent quelque chose à l'impatience ou l'on est que le livre soit fini, et ont determiné bien de gens a faire des souscriptions et a donner des ordres pour cela a leurs amis a Paris.

La reconnoissance que je vous dois egale l'attachement que j'ai pour vous, et on ne peut y rien ajouter que les occasions que j'embrasserai toujours avec ardeur a vous marquer la verité de mes sentimens et le respect avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 5e fevrier 1717.

Mes honneurs au R. Pere dom de Ste Marthe. Je voudrois fort que dans quelque tome de

son *Gallia christiana* il y mit que c'est moi qui lui ai envoié un titre qu'il y a inseré, qui regarde le cardinal d'Aigrefeuille, de notre maison.

Je compte que vous me fairés donner, lorsqu'on delivrera le livre, deux exemplaires pour moi, du grand papier, des planches de la seconde centaine, et un du petit papier, pour M. Laurès, conseiller en notre Compagnie, que j'ai obligé a faire une souscription, de la seconde centaine aussi.

Dans le programme il est dit que, s'il y a une nouvelle edition de votre livre, on donnera des suplements. C'est ce qui m'a determiné, et bien d'autres gens, qui, crainte d'une nouvelle edition, ne se seroient pas pressés a faire leurs souscriptions. Je suis persuadé que cela s'executera ainsi, et comme il est convenu.

Les soins empressés de d'Aigrefeuille, soit en faveur de son ami le P. de Montfaucon, soit à son profit personnel, ne se ralentirent pas, quoique sa correspondance paraisse avoir été moins active durant l'année 1717. Une lettre du 15 décembre de cette année-là nous donne une sorte d'état de situation.

Comme je ne cherche, mon Reverend Pere, qu'a vous faire plaisir et vous procurer des souscriptions pour votre beau livre, je vous envoie, mon Reverend Pere, une lettre de cent francs, pour une souscription que je vous prie de m'envoier pour M. de Bon [1], premier president a la Cour des comptes, aides et finances de Montpelier, pour un de vos livres, de votre grand papier. Marqués moi si votre livre avance, et en quel temps nous pourrons avoir cet ouvrage si desiré, et combien il y aura des volumes. J'espere de vous procurer encore sept ou huict souscriptions.

---

[1] François-Xavier Bon, qui mourut le 18 janvier 1761 membre-libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, après avoir contribué à fonder en 1706 la Société royale des Sciences de Montpellier. Il possédait, lui aussi, une bibliothèque et des collections de divers genres fort importantes. Il fut un des hommes les plus éminents de la magistrature montpelliéraine du XVIIIe siècle. On peut lire son *Éloge*, Tome XXXI, page 315 de l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*. — C'est à lui qu'appartient la lettre du 23 juillet 1717 à D. Gabriel Marcland conservée à la Bibliothèque impériale de Paris, dans le Tome CIII de la Collection de Languedoc, fol. 180, et où se lit ce passage, qui n'est pas sans avoir quelque intérêt pour l'histoire de la paléographie à Montpellier. « Comme M. Darles, notre » archiviste, est mort, et que nous n'avons personne qui entende ce metier, je chercheray » quelqun auquel nous puissions confier l'entrée de nos archives, ou pour mieux dire celles » du Roy, dont nous avons plus de soin que des notres propres. Ce n'est pas aisé que de » trouver un feodiste honnete homme; et la Compagnie a perdu tout ce qu'elle pouvoit perdre » en ce genre la, par la mort de ce pauvre Darles, qui joignoit a beaucoup de science beau» coup de droiture........ »

Mes complimens au R. Pere dom de Ste Marthe... Je vous prie de me marquer si son *Gallia christiana* est fort avancé, et qu'il ait la bonté de me faire savoir des qu'il y aura quelque volume d'imprimé. C'est un ouvrage que je veux avoir entier.

Informés vous qu'est-ce que c'est que quelque ouvrage, que je crois etre de Mlle Le Febvre, ou de quelque autre, pour lequel on fait des souscriptions, qu'on dit etre les Vies des hommes illustres, avec des planches. Aiés la bonté de me marquer ce que c'est que cet ouvrage, de quelle somme est la souscription, et a qui on doit s'adresser pour cela.

Je vous demande pardon de tant de peine, et vous offre sans reserve et de bon cœur ce qui depend de moi.

Je suis avec un attachement respectueux, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 15e decembre 1717.

J'espere que par votre moien nos Reverends Peres qui travaillent a l'Histoire de notre province voudront bien avoir la bonté de faire mention de notre maison.

Ce post-scriptum semblerait avoir été, de la part de notre président, l'effet d'un calcul, pour mieux attirer l'attention de son lecteur. Il réitère sa réclame dans le corps même de la lettre du 3 janvier 1718 ; et, selon la coutume, elle y figure en bonne société. Rien de piquant comme cette persistante alliance de bibliomanie et de prétentions nobiliaires.

J'ai d'abord remis a notre premier president la souscription que je vous avois demandé, mon Reverend Pere, pour lui. Il vous remercie fort de l'honneur de votre souvenir.

M. le marquis de Vissec, votre parent, est a Paris, logé a l'hotel du Saint Esprist, rue du Bouloi. Vous en aprendrés la des nouvelles.

J'ai receu le prospectus qu'on m'a envoié de votre *Saint Jean Chrisostome* et du *Thesaurus anecdotorum*. Je vous prie de me marquer en detail ce que couteront ces ouvrages, et le temps qu'ils seront distribués au public. On est bien dans le fort aujourd'hui des souscriptions, ce qui ne marque que trop la misere, et que les temps sont mauvais et difficiles. Nous sommes ici a la faim, c'est a dire sans un sol....

Mes compliments au R. Pere dom de Ste Marthe. Obtenés de lui que, sans entrer dans des faits genealogiques, il dise qu'il a reçu de moi *nominatim* l'acte ou il est fait mention de la maison d'Aigrefeuille.

Je compte bien aussi que par votre moien vos Peres qui travaillent a l'Histoire de Languedoc, des qu'ils seront en etat d'imprimer, voudront bien faire mention de notre maison, et en parler honnorablement.

Je vous renouvelle, au commencement de cette année, que je vous souhaite heureuse et suivie de plusieurs autres, la protestation que je vous ai fait de vous honnorer parfaitement. Donnés moi occasion de vous le marquer, et que je suis avec un attachement res-

pectueux, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'aigrefeuille.

A Montpelier, ce 3e janvier 1718.

Je n'ai montré jusqu'ici dans notre président que le bibliophile grand seigneur, aux petits soins envers les érudits à même de servir ses goûts. L'archéologue va maintenant entrer en scène, ou plutôt le collectionneur, fier de son trésor d'objets rares, et surtout désireux de faire parler de lui. Orgueil encore, mais d'un genre un peu différent ! On va en juger par celles des lettres de d'Aigrefeuille qu'avait conservées Bernard de Montfaucon.

Car cette correspondance semblerait ne pas nous être parvenue en entier. Voici, par exemple, une lettre, où s'en trouve mentionnée une autre que je n'ai pu rencontrer.

Je vous envoie, mon Reverend Pere, l'empreinte de la medaille que je vous ai promis par ma derniere lettre. Vous en fairés l'usage que vous trouverés a propos, et de la dissertation que mon fils a fait sur cette medaille. Je vous serai fort obligé, si vous voulés bien l'inserer dans votre grand livre d'Antiquités. Elle merite d'y trouver place ; car elle est unique.

Je vous envoie encore une piece dont j'ai tiré extrait de notre Talamus, ou livre ou l'on ecrit depuis la fondation de Montpelier tout ce qui se passe, pour le Reverend Pere de Ste Marthe, a qui je fais mes complimens. Il pourroit l'inserer dans son *Gallia christiana*, dont j'ai deja le premier volume en grand papier ; et je ne scai point si on donnera bientost les autres, aussi bien que le *Glossaire* de Ducange, que vous faites reimprimer, et pour lequel j'ai deja fait trois souscriptions, pour mes amis ou pour moi. Je vous prie de me le marquer, et de me continuer l'honneur de votre amitié.

Je suis avec un attachement aussi respectueux que reconnoissant, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 14e octobre 1718.

La médaille indiquée au commencement de cette lettre faisait partie du cabinet de notre président. C'était, — d'après la *dissertation* qu'envoya d'Aigrefeuille à Bernard de Montfaucon, et qui fut comme le coup d'essai littéraire de son fils Hyacinthe, alors dans sa dix-neuvième année, — un moyen bronze de la colonie de Nimes, représentant, avec le crocodile, la couronne et le palmier, insignes habituels de cette colonie, la tête d'Auguste ornée de rayons, et ceinte de la légende DIVVS AVGVSTVS, légende et effigie très-rares aujourd'hui encore, et que notre antiquaire gentilhomme croyait

uniques [1]. Elles pouvaient, du moins, passer pour inédites, motif suffisant de vanité, aux yeux de maints numismates. D'Aigrefeuille, qui ne le cédait

---

[1] Voici, pour ceux de mes lecteurs qui s'intéressent à la numismatique, la *Dissertation* dont il s'agit. Je la reproduis en entier, d'après la copie qui s'en trouve dans la correspondance de Montfaucon, à la suite de la lettre du 14 octobre 1718, moins toutefois l'empreinte de la médaille elle-même, pour laquelle je me borne à renvoyer aux Planches du Tome VII de l'*Histoire de Nismes*, de Ménard.

«La medaille dont l'empreinte est cy dessus est une de ces raretés qui font tout l'ornement et la beauté d'un cabinet. Quoyqu'elle ait été frapée par la colonie de Nimes (comme »le revers le fera voir), on peut dire cependant qu'elle est si differente des medailles ordi»naires qu'on en a, soit pour la tete, soit pour l'inscription, que c'en est une nouvelle qu'on »presente aujourd'hui aux curieux, et qu'on peut appeller unique en son espece.

»Cette medaille, qui est d'un moyen bronze, parfaitement bien conservé, a pour tete un »Auguste couronné de rayons, denoté par l'inscription qu'on y lit tout autour: DIVVS AVGVSTVS, »accompagné du S. C.

»Son revers est un crocodile attaché à un palmier, ou pend une couronne, avec l'inscrip»tion : COL. NEM., c'est à dire *Colonia Nemausi*, ou *Colonia Nemausensis*.

»Nemausum est la ville appellée aujourd'hui Nimes en Languedoc. Tout le monde scait que »c'est une ville des plus anciennes des Gaules, qu'elle a donné un empereur a Rome en la »personne d'Antonin, et que les Romains n'ont rien epargné pour la rendre recommandable »par le grand nombre d'edifices publics dont ils l'ont enrichie, comme d'un amphiteatre pour »les combats des gladiateurs, des basiliques comme la maison quarrée, des aqueducs comme »le Pont-du-Gard, et de plusieurs autres restes precieux de l'antiquité qui y subsistent en»core, ce qui ne paroitra pas extraordinaire, quand on aura consideré que cette ville etoit »une colonie romaine, c'est à dire un certain nombre de peuple romain envoyé pour habiter »ce païs, etant bien juste qu'ils jouissent des memes avantages que Rome, puisqu'ils etoint »de meme condition.

»C'est donc cette colonie qui a fait battre la medaille dont il est question, en l'honneur »d'Auguste, pour celebrer la glorieuse victoire qu'il avoit remportée sur l'Egipte, en la re»duisant en province, apres avoir defait Marc Antoine et Cleopatre, contraint l'un et l'autre »a se tuer eux memes, et pris la ville d'Alexandrie, capitale du royaume. Le crocodile en»chainé, qui est un animal particulier au Nil, ce grand fleuve d'Egipte, dont il est le sim»bole, le palmier qui est un arbre fort commun de ce païs la, et la couronne de laurier qui »l'accompagne, marque ordinaire de la victoire, ne nous permettent pas d'en douter.

»Il ne sera pas difficile a present d'en faire connoitre la rareté. On la tire de la difference »qu'il y a entre les medailles ordinaires de cette colonie et celle dont il s'agit. Toutes celles »que l'on en a veu jusques icy ont deux tetes, que les uns ont cru de Cesar et d'Auguste, et que »les autres ont attribué a d'autres empereurs, expliquant diversement, suivant la difference »d'opinions, l'inscription IMP. DIVI F. que l'on y lit.

»La difference sur ces deux points est trop sensible, comme l'explication l'a fait voir, pour »laisser aucun doute que la medaille que l'on donne aujourd'huy n'en soit une nouvelle

à personne sous ce rapport, était très-jaloux de posséder exceptionnellement une pareille rareté; et il eût bien désiré que le P. Montfaucon lui donnât place dans les colonnes de son grand Recueil. Non-seulement il le lui demande par sa lettre du 14 octobre 1718, mais il lui réitère la même supplique, dans une lettre subséquente, à la date du 24 février 1719, en l'escortant d'un compliment de félicitation et d'une de ses incessantes cantilènes de bibliophile.

»tres rare, quoyqu'elle ait eté frapée pour la meme occasion, et qu'elle ait le meme revers.

»On laisse aux sçavants a tirer de cette medaille les eclaircissements qu'ils jugeront a »propos. On faira seulement remarquer, pour plus grande explication:

»1° Que cette medaille a eté frapée apres la mort d'Auguste. On en sera convaincu aise»ment, lorsqu'on aura fait reflexion que le mot DIVVS (qui signifie deifié) ne se donnoit aux »empereurs qu'apres leur mort, par un arret du senat, qui, les mettant au rang des dieux, en »ordonnoit la consecration et leur decernoit des sacrifices, qu'on appelloit *Divalia* (telle »etant la flatterie ou l'aveuglement des Romains que de vouloir reverer comme dieux apres »leur trepas ceux qu'ils avoint honoré pendant leur vie comme empereurs), que ce titre se »donnoit particulierement aux empereurs vertueux et qui avoint augmenté l'Empire, que se »trouvant par consequent dans l'inscription de cette medaille, c'est un temoignage visible et »de la bonté d'Auguste et de la reconnoissance de cette colonie, qui a voulu meme apres sa »mort tacher de conserver a la posterité le souvenir de ses vertus heroïques, par l'action ecla»tante qui y est represantée.

»2° Que le S. C. qui accompagne la tete est une marque de distinction, qui prouve evidem»ment que Nimes avoit *jus Latii, hoc est Romanæ jus civitatis*, comme Strabon l'a marqué, et »par consequent tous les honneurs presque de Rome, comme un hotel des monnoyes, etc., »honneurs qui n'etoint accordés qu'a certaines villes, a qui les Romains avoint bien voulu »communiquer une partie de leur grandeur, Alexandrie par exemple.

»3° Que cette medaille est une preuve convainquante contre ceux qui soutiennent que les »deux tetes qu'on trouve dans les medailles ordinaires de cette ville sont celles de Marc Aurele »et de Verus. Car ils ne peuvent soutenir leur opinion qu'en supposant que ces deux em»pereurs avoint fondé une colonie qui avoit fait battre cette medaille en leur honneur; sup»position qui se trouve entierement detruite par cette medaille, qui a eté frapée en l'hon»neur d'Auguste par la meme colonie, ce qui n'auroit peu etre si elle n'avoit eté etablie, »comme ils le pretendent, avant Verus et Marc Aurele.

»On ajoutera a ce qu'on vient de dire que cette medaille a passé par les mains de plusieurs »curieux tres scavants, qui l'ayant reconnue indubitable ont cru qu'elle etoit digne d'etre »donnée au public, comme une nouvelle medaille de colonie, dont on pouvoit tirer de grandes »lumieres.

»Cette medaille est dans le medailler de M. d'Aigrefeuille, president en la cour des comptes, »aydes et finances de Montpelier.»

Voy. ce que dit de ce type M. L. De la Saussaye, *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, page 174. Cf. Ménard *Histoire de Nismes*, VII, 164.

J'ai trop de plaisir d'aprendre, mon Reverend Pere, que vous avés eté nommé academicien honoraire extraordinaire dans l'Academie des Belles-lettres [1], pour tarder plus longtemps a vous en faire mon compliment et a vous en temoigner ma joie. Ce choix de M. le Regent est applaudi de toute la France; et cette place etoit deüe a votre merite et a votre profonde erudition.

Souvenés vous que vous m'avés promis pour moi un exemplaire des plus belles planches. Ma souscription est pour le grand papier, et j'espere que vous voudrés bien encore avoir la bonté de me faire relier, en paiant, mon exemplaire, comme pour vous.....

Je souhaiterois fort que dans votre grand ouvrage vous fissiés mention de ma medaille de la colonie de Nismes. Je scai qu'elles sont fort communes avec deux tetes; mais elles sont aussi fort rares avec une seule tete : et l'on regarde celle que j'ai comme unique. Vous me fairés plaisir d'eclaircir s'il est vrai qu'il y en ait dans Paris de semblables, dont je doute fort.

J'abuse de votre bonté et de votre temps, qui vous est precieux, et si ûtile au public. Conservés moi l'honneur de votre amitié. Soiés assuré que je suis, mon Reverend Pere, avec un attachement aussi respectueux que reconnoissant, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille. — A Montpelier, ce 24e fevrier 1719.

L'antiquaire, on le voit, ne nuisait pas, chez notre président, au bibliophile. D'Aigrefeuille paraîtrait même avoir été atteint d'une recrudescence de bibliomanie, à en juger par les deux nouvelles lettres conservées parmi la correspondance de Montfaucon, aux dates du 19 mai et du 21 juin 1719.

J'ai fait deux souscriptions a mon nom, mon Reverend Pere, pour deux exemplaires de votre grand ouvrage, du grand papier. J'ai obligé M. notre premier president d'en faire une aussi, du grand papier, et M. de Laurès, conseiller en notre cour, une aussi, du petit papier. Aiés la bonté de me dire s'il faut vous envoier l'argent qu'on vous reste [devoir], et de vous souvenir que vous m'avés promis de me donner pour ces quatre exemplaires des plus belles planches et des mieux choisies. Je compte encore, mon Reverend Pere, que vous voudrés bien nous faire relier ces quatre exemplaires, et nous les envoier dans une meme caisse a mon adresse, par une voie sure et qui coutera le moins.

Je vous demande pardon de tant de peine, et vous offre sans reserve et de tout mon cœur ce qui depend de moi. Conservés moi toujours quelque part dans l'honneur de votre amitié, et soiés assuré que je suis, mon Reverend Pere, avec un attachement aussi respectueux que reconnoissant, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 19e mai 1719.

---

[1] Le P. Bernard de Montfaucon remplaçait à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres le P. Michel Le Tellier, confesseur de Louis XIV, mort récemment à La Flèche.

J'ai eu l'honneur de vous ecrire il y a pres d'un mois, mon Reverend Pere. Je n'ai point de reponse. Je crains que vous ne vous portiés pas si bien que je souhaitte. Tirés moi au plutost de peine. Votre santé me sera toujours chere et precieuse.

Vous m'avés promis de me donner des plus belles planches pour moi et pour ceux que j'ai obligé de faire de souscriptions pour votre grand ouvrage, et de nous faire relier ces exemplaires comme pour vous. Je vous somme de votre parole, et me flate que vous voudrés bien me la tenir. Comme votre ouvrage doit etre achevé, marqués moi s'il faut qu'on envoie l'argent de tous ces exemplaires, ce qu'il faudra ajouter pour la reliure, outre les cent francs, et a qui vous voulés qu'on adresse cet argent, et par quelle voie.

Je vous offre tout ce qui depend de moi, et suis avec un attachement aussi respectueux que reconnoissant, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 21e juin 1719.

J'ai le 1er tome de *Gallia christiana*. Marqués moi si on a donné le 2e et le 3e, afin que je puisse les avoir, et ce qu'ils coutent.

Le P. Montfaucon, après un certain délai, répondit à son zélé correspondant, et lui fit adresser les exemplaires si impatiemment attendus. Aussitôt d'Aigrefeuille de le remercier; et, comme pour mieux lui exprimer toute sa gratitude, il lui envoya du même coup un catalogue sommaire des richesses ou curiosités contenues dans son cabinet.

J'ai receu en meme temps, mon Reverend Pere, la reponse dont il vous a pleu m'honnorer, et celle de M. Nion, qui me marque qu'il a fait partir mes exemplaires. Je l'ai prié de m'envoier trois frontispices de M. Le Cler, pour les mettre a la tete des trois exemplaires, et vous prie de me faire savoir quand on debitera le Suplement. Il est bien juste au moins que ceux qui ont fait des souscriptions en aient. Il y en aura sans doute du grand et du petit papier.

Mon cabinet est composé d'une grande et belle biblioteque, de quantité de beaux tableaux, de grand nombre d'antiquités, raretés et curiosités, et medailles, en bronze, en argent et en or. Je vous envoie en gros un etat mal fait de ce qu'il y a. Il faudroit une main de papier, a vous en envoier un inventaire en detail. Mais je suis assuré qu'il y a quantité de choses antiques fort curieuses et fort recherchées. Si vous me marqués precisement ce que vous souhaités, je me fairai un grand plaisir de vous l'envoier, persuadé que vous m'en fairés honneur dans votre Suplement, si vous ne l'avés pas fait dans votre Histoire.

J'ai une medaille unique, du moien bronze, qui est *Colonia Nemausensis,* qui n'a au revers qu'une seule tete, qui est la tete d'Auguste, quoique d'ordinaire ces sortes de medailles, qui ne sont pas rares, en aient deux, celle d'Auguste et celle d'Agrippa. Je vous prie de m'en faire honneur dans votre Suplement et de faire une mention honnorable de moi

dans votre Suplement. Vous m'obligerés infiniment. Je pourrai encore vous envoier quelqu'une des antiques, curiosités et raretés de mon cabinet, qui sont en nombre, si vous souhaités.

Conservés moi l'honneur de votre amitié, et soiés assuré que je suis, mon Reverend Pere, avec respect votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 12e avril 1720.

Il faut se donner patience pour le *Glossaire* de Ducange.

Marqués moi comment je pourrai avoir le second volume du *Gallia christiana*, et ce qu'il coutera. J'ai le premier, du grand papier; et il me faut, par consequent, les autres volumes de meme.

A cette lettre se trouve joint, dans le Registre du Résidu Saint-Germain, d'où j'extrais la correspondance de notre président, l'inventaire annoncé; et bien qu'il ne soit pas autographe en entier, comme la lettre elle-même, il a néanmoins pour nous un incontestable intérêt. C'est, je crois, le plus ancien document de ce genre que nous possédions concernant Montpellier; et il nous révèle, à près d'un siècle et demi de l'époque où j'écris, l'existence d'une collection vraiment précieuse, que personne n'avait encore soupçonnée, et dont pourrait s'enorgueillir plus d'un de nos modernes archéologues. Il convient, soit à cause de l'ancienneté, soit à cause de l'importance de ce petit musée, autant que par honneur pour la mémoire de son propriétaire, de donner *in extenso* la liste des curiosités qu'il renfermait. Le texte que j'édite a, d'ailleurs, quoique émanant d'une plume étrangère, l'avantage d'avoir été corrigé et complété par la main même du président Jean-Pierre d'Aigrefeuille. C'est à la fois une pièce d'une irrécusable authenticité, et une notice succincte du premier cabinet archéologique montpelliérain dont j'aie retrouvé le catalogue.

Voici donc l'inventaire qui accompagne, dans le Registre de la Bibliothèque impériale de Paris, la lettre autographe de d'Aigrefeuille du 12 avril 1720 au P. de Montfaucon.

MEDAILLES GRAND BRONZE.

Une suite d'environ cent medailles a grand bronse, (a six pres), depuis Janus et Auguste jusques a Posthumus.

Plus, en d'autres tablettes, cinquante six medailles, aussi bronse, parmi lesquelles il y a trois medaillons du bas empire, sçavoir un Probus, un Numerianus, et un Antoninus Pius

contorniates, et un vieux poids grec, marqué de la teste d'un Ptolomée, ayant pour revers un Phœnix et ces mots ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΟΣ, d'un poids d'environ quatre onces ; et un autre poids de Nismes, avec la Palme, le Crocodile, et au revers la Tourremagne ; parmi lesquelles il y en a quelques unes moyen bronze.

Plus, un amas de cent autres medailles, de l'un et de l'autre empire.

Une tablette a part, d'environ quarante medailles grecques ou egiptienes, la pluspart ayant deux testes.

Et deux tablettes petit bronze, contenant environ quatre vingts medailles du Bas Empire ou tirans, par le secours desquelles on pourroit faire une suite depuis Posthumus jusques a Theodoze.

MEDAILLES IMPERIALES D'ARGENT.

Cent quarante quatre medailles imperiales bien conservées, qui forment une belle suite, (a quatre ou cinq pres), depuis Quirinus jusqu'a Posthumus, et encore depuis cet empereur jusques a Severina inclusivement, femme d'Aurelien.

FAMILLES CONSULAIRES.

Plus, en d'autres tablettes, cent seize medailles familles ou consulaires des Romains ou legions, faisant en tout environ deux cent soixante medailles.

Encore deux mille medailles, en grand, moien et petit bronze, et huit cents medailles en argent et or[1].

ANTIQUITEZ SEPULCHRALES.

Douze lampes sepulchrales de terre cuite, y en ayant six sur lesquelles il y a quelques figures en demi relief.

Trois belles urnes sepulchrales de verre, d'un pan de hauteur, dans lesquelles on mettoit les cendres des ossemens bruslez des personnes de qualité.

Une autre urne cineraire, faite en forme de gibeciere.

Trois petites urnes de terre.

Vingt lachrymatoires, scavoir douze petits et huit des grands.

STATUES ANTIQUES DE BRONZE.

Un Mercure, d'un pan de hauteur, tenant une bource.

Le busque d'une Diane, coeffée d'une maniere dont les cheveux servent de cornes, armée de son carquois.

Un genie, representant un sacrificateur, tenant une patere d'une main, et de l'autre, qui est haute, une corne d'Amalthée.

Une Pallas.

---

[1] Cet article est écrit de la main même du président d'Aigrefeuille, qui l'a ajouté au bas de la première page de son copiste.

Une Isis, figure egiptienne, ayant les pieds maillotez, tenant sur ses genoux son enfant Orus, et ayant sur sa teste un monde, avec des cornes de bœuf.

Un petit Triton, ou dieu marin.

Le busque d'un Bacchus, coeffé avec quelques raisins, ayant par derriere un trepied.

Un buccinator, ou a tout cas un pocillator, tenant un bras elevé portant une corne.

Une urne de bronse, un peu gravée, dont les creux avoient esté remplis d'argent, couverte d'une teste d'esclave romain, jadis du cabinet de M. de Peiresc.

Un petit Bachus en pied, tenant un raisin en chaque main, ayant une draperie sur l'epaule.

Une petite figurine, ayant un genouil a terre, adorant le Soleil.

Deux dieux Lares d'Egipte, l'un grisatre, l'autre turquin, sur lequel il y a des hieroglifes egiptiens.

Une deesse Vesta, tres bien drapée, ou une pretresse tenant une patere en main.

Un dieu Osiris ou Mithra, tenant une espece de fouët en main, et couronné d'une sorte de mitre, terminée par en bas en forme de corne.

Un petit Priape d'or, qu'on pendoit au col des filles et des femmes, pour la generation [1].

AUTRES RARETEZ.

La teste d'une momie, avec toutes les parties du visage et de l'interieur, excepté les yeux et la cervelle.

La main d'une femme dessechée.

Differentes sortes de congelations, petrifications, arbrisseaux de corail de differentes couleurs.

Coquillages d'Orient.

Pierres precieuses naturelles, comme environ soixante agathes, dans lesquelles la nature a formé des rochers, des arbres, paysages, des obelisques, et autres choses.

Une belle agathe en ovale, longue de deux pouces, dans laquelle il y a tres bien representé un fort beau paisage naturel.

Une autre agathe d'Orient, d'environ trois pouces de hauteur, dans laquelle la nature a concentré certains corps bisarres, verds et noirs, qui ressemblent a une legion de petits diables, etc.

Quantité de reliefs et graveures sur des pierres precieuses, la pluspart antiques, representant des dieux, demi dieux et autres heros et deesses de l'antiquité ; comme aussi il y a plusieurs bagues et cachets anciens, et autres raretez pour orner un cabinet, etc, sans compter grande quantité de tableaux, faits par les plus excellents maitres.

Singulière collection [2], vraie macédoine d'objets curieux et parfois précieux,

---

[1] Article ajouté de la main même du président d'Aigrefeuille.

[2] Elle passa, ainsi que la bibliothèque de Jean-Pierre d'Aigrefeuille, à son fils le premier

où la nature semble disputer à l'art, soit antique, soit moderne, les compartiments d'un cabinet d'amateur! Mais n'incriminons pas ce manque d'unité, et remercions plutôt notre d'Aigrefeuille d'avoir contribué à déposer à Montpellier le germe fécond d'un musée [1]. L'exemple suscitera des imitateurs, et de leur réunion naîtra, avec le temps, une Société archéologique régulièrement organisée.

Il faut bien le reconnaître d'ailleurs, les spécialités n'étaient pas, au commencement du XVIIIe siècle, aussi nettement dessinées qu'elles le sont aujourd'hui. Le champ de la science se révélait alors moins vaste, et l'attention des hommes studieux était, par suite, moins obligée de se circonscrire. Notre président pouvait sans peine multiplier les branches de sa collection, et se partager lui-même, n'approfondissant rien surtout, et prenant les choses seigneurialement, entre divers genres de soins, dont un seul suffirait de nos jours à remplir toute une existence. Le rôle de simple amateur a, du reste, constamment été plus facile que celui de vrai savant, et Jean-Pierre d'Aigrefeuille ne paraît pas en être jamais sorti. Il put donc aisément mener de front, pendant ses loisirs, les occupations de bibliophile, de numismate, d'archéologue, de conchyliologiste, de collecteur de tableaux, de correspondant des Révérends Pères Bénédictins. Ses habitudes de piété et ses goûts de gentilhommerie trouvaient leur compte à ce cumul. C'était à la fois le moyen d'accroître les richesses de son cabinet et de faire parler de lui, avantages que ne procure pas toujours aussi amplement le travail désintéressé.

La plupart des lettres de Jean-Pierre d'Aigrefeuille à Bernard de Montfaucon confirment cette appréciation. Voici ce qu'il lui écrit six semaines après l'envoi de son inventaire :

J'ai receu, mon Reverend Pere, votre beau livre, tres bien conditionné, qui attire chez moi tout Montpelier, qui en est charmé, et qui ne cesse ni de le voir, ni de le lire.

---

président Fulcrand-Jean-Joseph-Hyacinthe, qui avait les mêmes goûts, comme le prouvent les accroissements dont il l'enrichit. Voy. l'*Éloge* d'Étienne de Ratte, déjà cité.

[1] J'ai déjà également signalé le cabinet du premier président François-Xavier Bon; mais je n'ai pu en découvrir le contenu détaillé. Le goût des collections commençait dès-lors à se répandre dans notre ville. Celles de M. Bon durent avoir aussi une certaine valeur, à en juger d'après quelques lignes de son *Éloge*, publié au Tome XXXI de l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*.

Un de mes amis voudroit faire une souscription pour votre seconde edition, du grand papier. Marqués moi a qui il doit s'adresser, et ce qu'il en coute.

Je conte que vous ne m'oublierés pas dans votre Suplement. Je vous enverrai plusieurs pieces antiques, fort authentiques, qui ne sont pas dans votre ouvrage, que j'ai parcouru avec soin, et toujours avec un nouveau plaisir.

J'ai dans mon medaillier, qui est tres beau et tres abondant, avec cette medaille de Nismes qui est unique, une medaille de Rhodes d'argent, qui est une monoie fort ancienne. J'ai plusieurs divinités et curiosités et antiques, et quantité de belles graveures. Le poids de Nismes avec la palme et le crocodile et la Tour magne est indubitable; et j'ai encore plusieurs divinités et urnes et autres choses antiques fort recherchées, que je me flate que vous voudrés bien inserer dans votre Suplement, dont je reserve pour moi un exemplaire du grand papier par avance, a la tete duquel vous aurés la bonté de faire mettre le frontispice du dessein de M. Le Clerc, de votre seconde edition, frontispice que je veux avoir. Vous me devés quelque bonté et quelque amitié, puisque personne ne vous honnore plus que je fais, et n'est avec un attachement plus reconnoissant et plus respectueux, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 25e mai 1720.

La correspondance avec le savant bénédictin paraîtrait avoir été moins active, à partir de là, peut-être à cause du peu d'empressement de Montfaucon à faire droit aux obsessions de notre président. La lettre la plus rapprochée de celle-ci est à la date du 19 mars 1722. Les sollicitudes occasionnées par la peste de Marseille l'emportaient, il est vrai, sur tout autre soin; et il faut même que d'Aigrefeuille ait eu un tempérament de bibliophile bien robuste, pour être demeuré fidèle durant cette crise à ses anciennes préoccupations. Il recommença ses importunités auprès de son illustre ami, dès que le péril eut l'air de s'amoindrir, grâce à l'heureuse décroissance du fléau.

On m'a envoié deux souscriptions en grand papier de votre Suplement, mon Reverend Pere. J'espere que vous y aurés fait mention de moi, comme vous m'aviés promis, et que vous n'aurés pas oublié celui qui vous honnore le plus et vous aime tendrement.

Comme vous avés fait un frontispice pour votre seconde edition, qui n'est pas a la premiere que j'ai, je vous prie de m'envoier, par la premiere commodité, ce frontispice, afin de pouvoir en faire mettre un a la tete de mon exemplaire, et l'autre a la tete de celui de M....

Donnés moi des nouvelles du *Glossaire* de Ducange, pour lequel j'ai souscrit, il y a fort longtemps, et plusieurs de mes amis, et de *Gallia christiana*. Mes complimens au R. Pere dom de Ste Marthe, qui m'a promis d'y faire une mention honnorable de notre

maison. Il y a lieu ; car elle a produit trois cardinaux et grand nombre d'eveques et d'abbés. Je lui envoiai, il y a quelque temps, un titre tiré des archives de notre Hotel de ville. Je ne scai s'il l'inserera dans cet ouvrage, ce qui me fairoit beaucoup de plaisir.

Continués moi toujours quelque part dans l'honneur de votre amitié. La contagion est cause que je ne vous envoie pas plusieurs pieces curieuses, que j'ai dans des endroits infectés. Si elle cesse avant que le Suplement soit achevé d'etre imprimé, comme je l'espere, puisque les nouvelles de la peste sont tres bonnes, et qu'il semble qu'elle soit sur le point de cesser partout, par la grace et misericorde de Dieu, je vous les enverrai d'abord.

Je suis avec un respectueux attachement, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 19e mars 1722.

Marqués moi ce que coute le second volume de *Gallia christiana* en grand papier. On m'a assuré qu'on le distribue.

Et l'*Histoire de l'abbaye de Saint Denis* in fol. avec des figures.

Et l'*Histoire de la ville de Paris*, in fol. avec figures, 3 volumes.

Marqués m'en le prix et les meilleures editions et les plus estimées.

Montfaucon répondit à cette lettre. Ne le devait-il pas, ne fût-ce que pour féliciter notre président d'avoir échappé au danger, si longtemps suspendu sur sa tête, au milieu d'un pays si horriblement ravagé par la plus cruelle des épidémies? Et presque aussitôt d'Aigrefeuille, reprenant le cours de ses indiscrétions de bibliophile grand seigneur, se remit auprès de lui en quête de livres et de renommée.

J'ai receu, avec autant de joie que de reconnoissance, mon Reverend Pere, les marques que vous me donnés, dans votre derniere lettre, de l'honneur de votre souvenir. Personne n'y est plus sensible et ne s'interesse a votre gloire plus que je fais. J'espere, comme vous me prometés, que je ne serai pas oublié dans la Preface de votre Suplement, et que vous voudrés bien y faire une mention honnorable de moi.

Le premier volume de *Gallia christiana* en grand papier me fut fourni par les Reverends Peres de votre monastere, a la priere de feu l'abbé de Curdechesne, mon oncle. Je vous prie de me procurer le second volume de la meme façon. Le premier me deviendroit inutile sans cela. Je n'ai point fait de souscription pour ce livre, parce que je n'ai pas sceu qu'on le debitat par souscription. J'attend cette grace de votre bonté, vous assurant que je serai toute ma vie aveç respect, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 4e mai 1722.

Toutes les lettres de notre président au P. de Montfaucon n'étaient pas éga-

lement intéressées, ou ne l'étaient pas d'une manière aussi directe. Lorsque l'empereur Charles VI, à l'exemple du pape Clément XI, honora Bernard de Montfaucon de l'envoi insigne d'une médaille d'or, accompagné de la distinction non moins précieuse d'une lettre de sa main, notre d'Aigrefeuille prit bien vite la plume, pour féliciter l'illustre bénédictin.

J'aprend avec une joie que je ne puis vous exprimer, mon Reverend Pere, le present magnifique que vous avés receu de Sa Majesté imperiale, et les aplaudissemens qu'on vous donne partout. Vos ouvrages enrichissent tous les jours le pais litteraire; et votre nom, qui lui est si cher et qui lui fait tant d'honneur, sera celebré a jamais. Jouissez longues années, mon Reverend Pere, de votre gloire, et recevés les assurances de l'attachement et de la parfaite reconnoissance que nous conserverons, mon fils et moi, de toutes vos bontés, que je vous prie de nous continuer.

Je suis avec respect, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 5e septembre 1723.

J'ai le plaisir de voir souvent les R. Peres De Vic et Vaissete, et de parler de vous avec tous les sentimens que vous mérités et que je vous dois.

Montfaucon ne pouvait manquer d'être sensible à ce témoignage d'amitié; et quand il émit le prospectus de ses *Monuments de la monarchie françoise*, d'Aigrefeuille fut un des premiers à le recevoir. C'était justice : l'illustre bénédictin savait gré à notre président de tous les efforts qu'il avait faits pour répandre son précédent ouvrage; et le nouveau projet de publication nécessitait d'ailleurs les mêmes encouragements. L'obséquieux magistrat n'eut garde de se montrer infidèle au rôle que nous lui connaissons; il s'offrit, non-seulement à recueillir des souscripteurs au nouveau livre, mais à payer à son vieil ami un tribut plus personnel encore, en dessins ou en communications de diverse nature.

J'ai receu avec reconnoissance, mon Reverend Pere, le plan de l'ouvrage des *Monumens de la monarchie françoise*, que vous preparés au public, persuadé qu'il aura les memes aplaudissemens que tout ce que nous avons de vous. Je tacherai de vous fournir quelques pieces.

Je scai et j'ai veu quelque part un grand marbre blanc par terre, a l'entrée du sanctuaire d'une eglize, au milieu duquel marbre il y a un grand trou, ou bruloit anciennement un grand flambeau toujours devant le saint sacrement; et autour du marbre est gravée la fondation qui avoit eté faite par un cardinal, qui s'apelloit Novelli, il y a quatre

ou cinq cent ans. Ce marbre repond precisement a l'endroit ou etoit et ou est encore aujourd'hui le saint sacrement, et ce gros flambeau qui bruloit toujours tenoit lieu de lampe. Cela m'a paru singulier. Il y a dans cette meme eglise un tombeau, qui est beau, et qui est de plus de trois cent ans, avec la figure en pierre du seigneur qui y est enterré, tout maillé. Si cela peut vous servir, je fairai designer le tout avec plaisir, que je vous enverrai, et tacherai de decouvrir ailleurs tout ce que je pourrai, pour ce grand et vaste ouvrage, qui nous manque, et qui est digne de vous. Marqués moi combien il y aura des volumes, et le prix de ce livre, et si on travaille au *Glossaire* de Ducange, pour lequel j'ai souscrit et fait souscrire mes amis, il y a long temps.

J'ai le premier volume de votre *Gallia christiana*, grand papier. Tachés de me procurer le second volume, qu'on a distribué, et que je n'ai pas. Le public se plaint qu'on fait souscrire, et que les ouvrages tardent fort apres a etre distribués. Cela decrie les souscriptions. Je vous parle en ami. Et bien de gens s'en desabusent, que je tache de convertir, et qui me repondent qu'on ne doit pas faire souscrire et prendre l'argent des gens, qu'apres que l'ouvrage est fini, puisque l'argent des souscriptions ne doit servir et etre emploié que pour les frais et les depenses de l'impression.

Honnorés moi, s'il vous plait, d'un mot de reponse.

Mon fils, qui vous est entierement devoué, vous remercie de l'honneur de votre souvenir.

Je suis, mon Reverend Pere, avec un attachement aussi tendre que respectueux, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 3e mai 1725.

Mes complimens aux R. Peres De Vic et Vaissete.

Et un peu moins de deux mois après :

J'ai eu l'honneur de vous remercier, mon Reverend Pere, des marques de votre bonté pour moi et pour mon fils, et du programe que vous m'avés envoié du grand ouvrage des *Monumens de la monarchie françoise* que vous preparés au public. J'attend votre Suplement des *Antiquités*, que j'ai donné ordre qu'on me retirat. J'ai receu l'exemplaire de votre Suplement dont vous avés fait present a M. notre premier president. Je me donne bien de soins et de peines pour vous procurer des choses antiques et curieuses pour votre nouvel ouvrage. J'en ai deja receu, et j'en attend encore de plusieurs endroits. J'ai des nouvelles qu'on trouvera incessamment de choses fort recherchées, qui trouveront place dans votre ouvrage. Vous trouverés dans les *Annales de Toulouse* par La Faille, 2 vol. fol., l'histoire de la reine Pedauque.

Vous trouverés bien de choses qui serviront a votre ouvrage dans *Flandria illustrata* de Sander, 2 vol. fol. atlas; dans la *Grande chronique d'Hollande*, *Zelande*, etc., par Petit, 2 vol. fol.; dans les *Grandes chroniques de France*, fol. 3 vol., Paris, gothique; dans les *Portraits et Vies des hommes illustres* par Thevet, fol. Paris, Chaudiere 1584;

et dans le livre intitulé *Anastasis Chrilderici, Francorum regis, sive Thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus*, auth. Joann. Jacob. Chifletio, Antuerpiæ, in-4°.

Honnorés moi au plustost d'un mot de reponse, afin que je continue mes recherches, qui ne vous seront pas inutiles, et qui pourront me meriter la meme grace que vous avés fait a M. notre premier president.

Nous vous honnorons parfaitement, mon fils et moi; et je suis, mon Reverend Pere, avec un attachement aussi vif que respectueux, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 29e juin 1725.

D'Aigrefeuille indiquait là à Montfaucon des sources que le savant bénédictin connaissait déjà, sans nul doute. L'illustre érudit ne l'en remercia pas moins. Notre président pouvait, d'ailleurs, posséder dans son cabinet ou avoir à sa portée certains monuments propres à enrichir le nouvel ouvrage. Montfaucon s'empressa de l'interroger à ce propos, et l'obligeant amateur se hâta de répondre aux questions dont on voulait bien l'honorer :

Puisque vous m'ordonnés de vous marquer ce que j'ai dessein de vous envoier, avant que de le faire designer, j'aurai l'honneur de vous ecrire que j'ai dessein de vous envoier le plan du pont du Saint Esprist, un des plus beaux ouvrages du Roiaume, avec trois histoires fort amples et fort curieuses de la construction de ce pont, que personne n'a que moi ; le plan de l'eglise Saint Just de Narbonne et du tombeau de Philipe le Hardi, fils de S. Louis, qui est au milieu du chœur; les figures de deux crucifix anciens, avec des couronnes roiales et des au de chausses; et la figure d'une fondation faite il y a cinq [cens] ans, d'un marbre au milieu duquel il y avoit un gros flambeau qui bruloit devant le saint sacrement; et le tombeau d'un ancien comte, souverain de son pais, tout maillé, et qui est fort beau. J'espere meme d'y ajouter bien d'autres choses curieuses et anciennes, qu'on doit m'envoier, qui meriteront de trouver place dans votre grand ouvrage des *Monumens de la monarchie françoise*.

Honnorés moi d'un mot de reponse, afin que je puisse faire designer tout ce que je vous offre, s'il convient a votre dessein.

Nous vous prions, mon fils et moi, de nous continuer vos bontés, et d'etre assuré du parfait attachement avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 19e juillet 1725.

Montfaucon fit un choix parmi les propositions de notre président, et celui-ci déploya beaucoup d'activité à y satisfaire, comme le prouve la lettre suivante, écrite environ six semaines après :

Je vous envoie, mon Reverend Pere, le plan du pont du Saint Esprist, avec trois histoires curieuses de ce pont, dont vous en composerés une.

J'ai creu devoir vous envoier en meme temps le plan du beau pont neuf de Toulouse. Ces plans ont eté tirés fort exactement et avec grand soin.

Vous ne m'avés pas accusé la reception du plan du tombeau du seigneur tout maillé que je vous ai envoié, il y a quelques courriers, avec la figure du marbre de la fondation que je vous avois promis.

Je vous enverrai incessamment le plan de l'eglise Saint Just de Narbonne et le tombeau du roi Philipe le Hardi, avec toutes les precautions que vous m'avés marqué dans votre derniere lettre.

Comme vous m'avés marqué que vous aviés receu deja beaucoup de crucifix, et de ne pas vous envoier les deux que je vous avois promis, j'ai recrit de ne pas les faire designer.

Votre livre sera en françois et en latin. Je vous prie, lorsque vous parlerés de moi dans le françois, de me donner le nom *d'Aigrefeuille*, et en latin *de Agrifolio*, conformement aux titres de notre maison.

Vous ne m'avés pas marqué de combien sera le prix de votre ouvrage et des souscriptions.

Mon fils vous offre ses respects. Nous vous prions, lui et moi, de nous continuer vos bontés, et d'etre assuré que nous nous emploirons toujours avec plaisir l'un et l'autre a tout ce qui vous pourra faire plaisir, et vous marque que je suis avec un parfait attachement, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 29e aoust 1725.

Je souhaitte d'aprendre au plutost que vous aiés receu tout ce que je vous ai envoié, et que vous en etes content.

Montfaucon remercia de nouveau, mais sans avoir l'air de s'être bien aperçu de la réclame nobiliaire insérée dans la lettre de son ami. Cruel mécompte pour notre président ! Vite il reprend la plume, et, prétextant le besoin d'une réponse à la réponse de l'illustre bénédictin, reproduit presque identiquement sa requête.

J'aprend avec plaisir, mon Reverend Pere, que vous avés receu ce que je vous ai envoié, et que vous en etes content. Marqués moi par quelle voie je pourrai vous envoier le plan de l'eglise de Saint Just et le tombeau de Philipe le Hardi bien designé, a quoi je fais travailler.

Je vous prie de me marquer a quelle année vous avés fixé ce que vous voulés inserer dans votre ouvrage, et l'epoque precise.

Je vous prie, quand vous aurés la bonté de parler de moi, comme votre ouvrage sera en latin et en françois, de mettre mon nom en françois *d'Aigrefeuille*, et en latin *de Agrifolio*.

Contés entierement sur moi et sur mon fils, qui vous offre ses respects. Quelques recherches qu'il y ait a faire, et quoi qu'elles coutent, elles seront faites, avec l'aide de Dieu, selon les ordres qu'il vous plaira nous donner. Continués nous quelque part dans l'honneur de vos bonnes graces, et soiés assuré du parfait attachement avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 5e septembre 1725.

Nouveaux remerciements du P. Montfaucon. Peut-être aura-t-il donné en même temps quelque promesse, ou du moins quelque espoir au complaisant solliciteur, de manière à le mettre en goût. Celui-ci, quoi qu'il en soit, alla plus avant, toujours en abritant ses vaniteuses prétentions sous les dehors de l'ami et du bibliophile.

J'ai fait dessiner, mon Reverend Pere, par un des plus habiles hommes qui soit en France les tombeaux de trois cardinaux d'Aigrefeuille, qui sont magnifiques, l'eglise de Saint Martial de Limoges, qui est des plus belles et des plus anciennes, puisqu'elle a eté batie par Louis le Debonnaire, et qui est superbe, l'eglise de Saint Just de Narbonne, et le tombeau de Philipe le Hardi. Je vous enverrai le tout par une commodité sure, afin d'en epargner le port.

En attendant, je vous envoie l'empreinte d'un sceau fort ancien que j'ai. Marqués moi s'il trouvera place dans votre grand ouvrage.

Je vous prie de me marquer aussi si le *Glossaire* de Ducange avance, et si on peut se flater de l'avoir bientost. Le public l'attend avec impatience depuis long temps; et ces grands delais decrient les souscriptions, qu'on ne devroit, ce me semble, ne faire faire que lorsque l'ouvrage est fini, et qu'il n'y a qu'a l'imprimer. C'est ainsi que tout le monde en parle; et on crie fort contre ces grands delais....

Mon fils vous fait ses complimens. Je vous prie de me continuer l'honneur de vos bontés, et d'agreer les assurances du tendre et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'etre, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 23e novembre 1725.

Le P. Montfaucon, un peu piqué, j'imagine, par les reproches de son ami, ne fut pas très-exact à répondre. Mais d'Aigrefeuille ne transigeait pas sur le chapitre de la vanité nobiliaire. Il lui tardait de voir ses trois cardinaux dans le livre du célèbre bénédictin; et il avait d'ailleurs diverses questions à lui soumettre, au profit de son parent, le laborieux annaliste de Montpellier. Après une attente de plus de six mois, il revint à la charge.

Je suis fort en peine, mon Reverend Pere, de n'avoir pas de vos nouvelles depuis long temps. Je vous souhaitte une parfaite santé, et que vous en jouissiés longues années. Elle interesse fort vos amis et le public.

Je vous ai envoié par un abbé de chez M. Lamoinax, caissier de M. Bonnier, tresorier de la Bourse du Languedoc, les desseins des tombeaux des cardinaux de ma maison, pour mettre dans votre livre, comme vous m'avés promis.

Mon fils le president, qui vous fait ses complimens et ses tendres amitiés, se donne bien de peine pour vous procurer le profil de l'eglise ancienne de Saint Gilles, qui etoit si belle et si fameuse.

L'abbé d'Aigrefeuille travaille a l'*Histoire de la ville de Montpelier*.

Marqués moi la conduite qu'il doit tenir pour obtenir le privilege, et comment il doit s'y prendre avec un imprimeur, pour faire imprimer son livre a Paris, et comment il doit faire ce marché. Je vous prie de me donner quelques eclaircissemens, dont il a besoin :

Si Alain, celebre docteur, etoit de Montpelier.

Si Arnaud de Villeneuve etoit de Villeneuve lez Maguelone, pres de Montpelier.

Les preuves qu'on a pour justifier qu'il y a eu dix ou onze Guillaumes, seigneurs de Montpelier, comme on a inseré dans la derniere edition de Moreri, au nom de Montpelier, quoique dans les precedentes editions il ne soit fait mention que de cinq Guillaumes, seigneurs de Montpelier.

La date de la creation de l'hotel de monoie a Montpelier, par quel roi, l'année, et a quelle occasion, et en quelle année ont eté suprimées les concessions de batre monoie a certains prelats et seigneurs du Roiaume, qui, a mon sens, n'avoient point droit de battre de monoie en or.

La date de la creation des tresoriers de France a Montpelier, et a quelle occasion. — Et que tous ces eclaircissemens soient fondés sur bons titres, que vous prendrés la peine de citer et m'indiquer, afin d'y avoir recours.

Marqués moi si votre livre avance. Personne ne s'interesse plus a votre gloire que mon fils et moi, qui vous aimons tendrement, et qui ne cessons de faire des vœux pour votre conservation. Continués nous vos bontés, et soiés assuré du tendre et respectueux attachement avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille. — A Montpelier, ce 19e jueillet 1726.

Six mois après encore, nouvelle missive, nouvelle requête de notre Président, que l'honorariat laissait d'autant plus libre de soigner ses intérêts propres, tout en continuant de surveiller ceux de son docte ami :

Je vous envoie, mon Reverend Pere, la figure de Philipe le Hardi, tirée avec soin du tombeau qui est dans l'eglise metropolitaine Saint Just de Narbonne, ou ses entrailles sont enterrées. J'y ai envoié expres un dessinateur. Accusés m'en la reception, et marqués moi si vous en etes content. L'epitaphe est en lettres gottiques.

Comme je m'interesse fort a votre gloire, j'ai decouvert deux ou trois choses en lieux fort eloignés, qui orneront et illustreront fort votre ouvrage. Je me donne bien des soins et de peine, et ne plains pas la depense pour vous les procurer. J'espere de vous les envoier incessamment.

Comme votre ouvrage sera en latin et en françois, n'oubliés pas de mettre mon nom en latin *de Agrifolio*, et en françois *d'Aigrefeuille*.

Je n'ai pas de vos nouvelles depuis long temps, ce qui me fait de la peine. Je vous souhaitte une parfaite santé. Mon fils le president vous fait ses complimens.

Je suis, mon Reverend Pere, avec un tendre et respectueux attachement, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 25e janvier 1727.

Qu'on n'aille pas faire, toutefois, de notre antiquaire montpelliérain un parfait égoïste. Il mettait une certaine générosité à rendre service. Nous l'avons vu à l'œuvre, en maintes circonstances, par rapport au P. Montfaucon; et l'avant-dernière lettre le montrait également prenant plaisir à obliger son cousin le chanoine de Grefeuille. Il appela de nouveau sur notre estimable annaliste, à la veille de la publication de l'*Histoire de Montpellier*, l'attentif intérêt du savant bénédictin; et cette seconde missive ajoute, elle aussi, quelques détails à l'ensemble des renseignements que j'ai naguère recueillis touchant ce précieux ouvrage :

Permetés moi, mon Reverend Pere, de vous demander vos bons avis et conseils pour l'abbé d'Aigrefeuille, chanoine de notre cathedrale, qui travaille, comme vous savés, a l'*Histoire de Montpelier*.

Son Histoire aura deux gros volumes in folio. Il y en aura un qui sera entierement achevé dans cette année; et le second, qui est fort avancé, le sera une année ou deux années apres.

Aiés la bonté de me dire s'il doit demander le privilege a M. le chancelier ou a M. le garde des sceaux, et s'il peut demander ici sur les lieux des revizeurs, ou si l'on n'en accorde qu'a Paris, et quels sont les revizeurs; et de me marquer quel marché il doit faire avec l'imprimeur, pour imprimer son livre, et a quelles conditions. Il souhaitteroit trouver un bon imprimeur, qui fit tous les frais de l'impression et de la graveure de certaines planches qu'il a fait dessiner [1], et qui lui en donnat le nombre d'exemplaires bien reliés dont on conviendroit.

---

[1] Le conseil de ville de Montpellier n'avait pas encore pris à sa charge l'impression de l'ouvrage de l'abbé Charles de Grefeuille: ce vote ne devait se produire que le 11 août 1731.

Comme vous etes parfaitement au fait, donnés nous tous vos eclaircissemens, et mandés moi ce que l'abbé d'Aigrefeuille doit faire, et la conduite qu'il doit tenir. Il vous fait ses complimens, aussi bien que mon fils le president, qui vous honnore beaucoup.

Il me tarde fort que votre grand ouvrage des *Monumens anciens de la monarchie françoise* paroisse, et qu'on commence a le faire imprimer. Vous faites tous les jours des belles decouvertes, et je ne doute point que cet ouvrage ne soit fort curieux et fort recherché.

Continués moi vos bontés, et soiés assuré du parfait attachement avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 16e avril 1727.

Honnorés moi au plutost d'un mot de reponse, et faites presser le *Glossaire* de Ducange. Les souscripteurs s'impatientent et crient fort. Ces delais font un tort aux souscriptions que je ne puis vous exprimer.

Notre d'Aigrefeuille n'était donc pas un amateur égoïste. Il portait un intérêt sincère à ses parents et à ses amis, lorsque surtout ses inclinations de bibliophile ou d'artiste se trouvaient en cause. La lettre suivante, adressée à Bernard de Montfaucon trois mois après celle-ci, en offre encore la preuve:

C'est pour vous prier, mon Reverend Pere, de me tirer de la peine ou je suis, par raport a votre santé, qui me sera toujours chere et precieuse. Je n'ai point de vos nouvelles depuis fort long temps. Je scai que vos momens sont remplis, et que vous etes fort occupé. Menagés et conservés votre santé, et continués moi vos bontés. C'est la grace que je vous demande, et que vous ne sauriés me refuser, puisque personne ne vous honnore plus que je fais, et n'a plus de zele et plus d'attention que moi pour tout ce qui vous regarde. Soiés en bien assuré, et du tendre et respectueux attachement avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 22e jueillet 1727.

M. Vessiere fils est arrivé, et ne m'a pas aporté le manuscrit fol. que je vous ai envoié. Je vous prie de le donner, avec les deux volumes de *Gallia christiana* reliés, grand papier, a l'homme que j'ai chargé de les aller prendre, et lui remettre aussi le poids que je vous ai envoié.

L'illustre bénédictin aurait-il ouvert l'avis de le préparer? Serait-ce également le P. Montfaucon qui aurait suggéré à notre chanoine l'idée de s'entendre avec le graveur Villaret, en le rendant seul responsable de toute la gravure, sauf ensuite la faculté pour Villaret de recourir, quand le travail excéderait les limites de sa spécialité, au ministère, non moins spécial en d'autres branches, de Caumette, de Poilly et de Leparmantier, association que ne précise pas nominativement le compte général publié dans ma première Notice, mais que révèlent les signatures apposées aux cartes ou vignettes du premier volume de l'*Histoire de Montpellier*? Je n'ai pu éclaircir ce point.

Marqués moi si le *Glossaire* de Ducange avance, et si on le distribuera bientost. Vous ne sauriés croire comment tous ces delais ont decrié ici les souscriptions.

Marqués moi combien de volumes aura *Gallia christiana*, et combien on en distribue presentement.

Vous ne m'avés pas fait l'honneur de me repondre au sujet de la grande pierre de marbre qui seule fait l'autel de l'abbaie de Saint Guillem du Desert, et du tabernacle d'ambre qui est a la Grande Chartreuse, et si vous voulés que je vous envoie la figure de l'ancienne monoie de Maguelone et de Substantion, et les observations que j'ai faites pour expliquer certaines monoies dont M. Le Blanc parle dans son livre, et qu'il dit ne pas connoitre, et corriger un autre endroit du livre de M. Le Blanc.

Ces diverses lettres sont très-curieuses. Elles ne renseignent pas seulement sur les habitudes et les occupations de leur auteur, mais en même temps sur la vie intellectuelle de la société montpelliéraine au XVIII[e] siècle, pour l'histoire de laquelle elles fournissent d'utiles matériaux. Il y avait là, on le voit, un cercle d'amateurs, sinon de savants, dont la magistrature revendiquait les principaux membres, et où notre d'Aigrefeuille tenait une place d'honneur. La correspondance que j'édite nous initie aux mœurs et aux sollicitudes quotidiennes de ce groupe privilégié. Elle en est comme le journal périodique, enregistrant au fur et à mesure les impressions variées et jusqu'aux sujets de conversation de ce petit monde de beaux esprits. Les simples billets de notre antiquaire-bibliophile, qu'on prendrait pour de purs souvenirs de politesse au premier aspect, ont eux-mêmes leur valeur historique, comme celui-ci, par exemple :

Apres vous avoir souhaité les bonnes festes, mon Reverend Pere, permetés moi de joindre mes aplaudissemens a ceux que le public donne a votre ouvrage des *Anciens monumens de la monarchie françoise*. J'ai lu avec grand plaisir le second volume de cet ouvrage, qui repond parfaitement a l'idée qu'on en avoit deja.

Je vous prie de me marquer quand on delivrera le Du Cange. Votre reponse, que je fairai voir, calmera ceux que j'ai fait souscrire, qui s'impatientent fort, et avec raison, puisque nous avons souscrit il y a pres de dix ans.

Mon fils vous fait ses complimens. Continués nous vos bontés. J'ai l'honneur d'etre avec un parfait attachement, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 21 mars 1731.

Notre bibliophile devient, avec l'âge, plus sobre et moins causeur. Soit

silence prolongé de sa part, soit plutôt manque d'insertion dans le Registre où je puise mes renseignements, nous n'avons rien de lui entre ce billet du 21 mars 1731, et la lettre précédemment transcrite du 22 juillet 1727; et quand nous retrouvons un autographe émané de sa plume, ce sont de même seulement quelques lignes, que sépare du dernier billet un assez long intervalle.

C'est pour vous souhaiter, mon Reverend Pere, une longue suite d'années, avec toute sorte de bonheur et de prosperité, et vous renouveller les vœux que nous faisons en famille pour votre conservation, qui ne sauroient etre ni plus ardens, ni plus sinceres. Continués nous vos bontés, et a mon fils le president, qui vous offre ses respects, et agreés nos remerciemens du troisieme volume des *Monumens de la monarchie françoise*. Donnés moi des nouvelles du *Glossaire* de Du Cange. J'ai l'honneur d'etre avec un parfait attachement, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 1er janvier 1732.

Rien non plus à partir de là jusqu'à la lettre analogue de l'année 1734, aussi brève et d'une égale discrétion, à laquelle les incessantes réclames antérieures ne nous avaient pas habitués.

J'aurois bien a me reprocher, mon Reverend Pere, si je n'avois l'honneur de vous offrir mes vœux et ceux de mon fils le president, au renouvellement de cette année, que je vous souhaite heureuse, avec une longue suite d'autres. Personne ne vous estime et honnore plus que nous, et ne prend plus de part a votre gloire et a l'aprobation publique que vous vous etes acquis par vos ouvrages et vos manieres prevenantes. Continués nous vos bontés, et donnés nous occasion a vous marquer nos sentimens et l'attachement tendre et respectueux avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 9e janvier 1734.

Décidément notre magistrat gentilhomme était découragé. Il avait eu beau faire appel, sur tous les tons, à la complaisance du savant bénédictin ; Montfaucon s'en tenait toujours à des promesses, dont la réalisation tardait indéfiniment [1]; et d'Aigrefeuille, à bout de requêtes, finissait par se renfermer dans les formules d'une politesse qui lui permit de continuer à s'enorgueillir de l'amitié de l'illustre religieux. Il résolut pourtant de tenter un nouvel

[1] Voy. toutefois l'article sur la Tour Magne, de Nimes, page 139 du tome IV du Supplément de l'*Antiquité expliquée et représentée en figures*.

effort, quand l'infatigable académicien lui envoya le prospectus d'un nouveau chef-d'œuvre ; et, comme pour se dédommager de sa longue réserve, il donna cette fois libre carrière à ses éternelles préoccupations :

J'ai leu avec plaisir, mon Reverend Pere, le projet de votre *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, qui me plait fort, et qui donne l'idée d'un ouvrage fort utile au public et a tout le pais literaire. On a souscrit d'abord pour moi, ou, pour mieux dire, un de mes amis en a arrêté un exemplaire pour moi, et plusieurs pour gens a qui j'ai parlé de cet ouvrage.

Je vous envoie une liste des manuscrits et livres qui pourroient avoir place et qui sont dans ma biblioteque, qui est fort nombreuse et curieuse. Si vous jugés a propos de faire mention de ma biblioteque et de moi, comme votre ouvrage est et en françois et en latin, je vous prie en latin de ne pas oublier de metre *de Agrifolio*.

Mon fils vous fait ses complimens. Nous vous prions de nous continuer vos bontés, et d'etre bien assuré que personne n'est avec un attachement plus tendre et plus respectueux que j'ai l'honneur d'etre, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 15e avril 1735.

Je vous prie de me marquer si dans le Tresor des chartes ou a la Chambre des comptes, ou parmi les manuscrits de la biblioteque de feu M. Colbert, on ne pourroit pas trouver un regitre qui etoit dans les archives de la seneschaussée de Beaucaire et Nismes en Languedoc. Ce regitre, apellé le Livre jaune, fermant a six courroies de cuir, ou sont inserés et ecrits tous les hommages faits au Roi par les nobles de la province de Languedoc depuis les années 1210 jusques en l'année 1585, ce regitre manque dans nos archives, et n'a pas eté porté dans le depot qui est aupres de notre Chambre des comptes, lorsqu'on y a porté les titres de cette seneschaussée et des deux autres seneschaussées du Languedoc. Il manque bien de regitres qui ont eté enlevés pour lors, ou qui ont eté pris par feu M. Colbert.

Livres imprimés rares.

Francisci Salinæ burgensis, abbatis Sancti Pancratii de Rocca scalegna in regno Neapolitano, de musica libri septem, fol., Salmanticæ. Mathius Gastius, 1577.

Liber Serapionis, aggregati in mediciis simplicibus, translatoris Simonis Januensis, interprete Abraam Judeo Tortuosiensi de arabico in latinum, fol., Ant. Zavotus Parmensis, 1473, die mercurii IIII augusti.

Breviarium cum rubricis, quam nunc tenet Romana Ecclesia, fol., 1482.

Lactantius Firmianus, fol., in domo Petri de Maximo. 1478.

Terentius poeta, cum directorio, glossa interlineali, commentariis et figuris, fol., Argentinæ 1496. Ioannes Gruninger.

Horatius poeta, cum commentariis, glossa interlineali, imaginibusque pulcherrimis, fol., Argentinæ 1498. Ioannes Gruninger.

Fratris Thomæ a Kempis de Imitatione Christi liber, in 8°, Lugduni, Robert Trechsel, 1489. Et suit *Ioannis Gersen Tractatus de meditatione cordis*, et *Speculum finalis retributionis Petri Reginaldeti, ordinis Fratrum Minorum, theologiæ doctoris*, dans le meme volume.

Chirurgia magistri Rogerii, sur le velin, en latin, avec toutes les operations de chirurgie peintes en mignature, et tous les instrumens de chirurgie de meme; fol., M. S.

Toute la *Bible* en latin, fol. sur le velin, M. S.

Tout le *Psautier*, avec des oraisons a la fin de chaque pseaume; sur le velin in 8°. M. S.

Livre des douze perils de l'Enfer, avec mignatures, sur le velin, publié par un chapelain de la reine Marie d'Anjou, femme de Charles 7. M. S.

Le livre de Iulle Frontin, en françois; fol. sur le velin, M. S.

J'ai un autre manuscrit que je vous enverrai, qu'on n'a peu dechifrer.

Le manuscrit fut, en effet, envoyé le mois suivant, et la lettre à laquelle donna lieu cet envoi n'est pas moins curieuse que la précédente, soit au point de vue de la recrudescence de la fièvre nobiliaire de notre d'Aigrefeuille, soit comme preuve de sa fidélité à sa passion de bibliophile.

Je vous envoie, mon Reverend Pere, le manuscrit que je vous ai promis, et vous remercie de toutes vos bontés. Vous m'obligerés beaucoup de faire chercher sur les quais et chés les libraires quelques tomes qui rendent imparfaits deux livres que j'ai, dont je vous envoie un memoire, ci joint. Je souhaiterois fort aussi de savoir si dans la Biblioteque du Roi il y a un livre apellé le Livre jaune, fermant a six courroies de cuir, ou sont inserés et ecrits tous les homages faits au Roi par les nobles de la province de Languedoc, de la seneschaussée de Beaucaire et Nismes, depuis les années 1210 jusques en l'année 1585, parce qu'il y a dans ce regitre, qui ne se trouve plus dans ces archives, des titres qui me sont fort necessaires. Je vous demande pardon de tant de peine, et vous renouvelle les assurances du parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'etre, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 14e mai 1735.

Mon fils vous offre ses respets.

Je vous prie de me marquer quelle est la meilleure edition du *Josephe* grec et latin avec des notes, in folio, deux volumes, ou de Londres ou de Hollande, et le prix de ce livre, et de me marquer aussi le prix du *Mercure françois*, avec la *Chronologie septenaire* et la *Chronologie novenaire*.

Si on trouve quelques livres qui me manquent, et que je vous envoie dans le memoire ci joint, aiés la bonté de me les faire achepter, et me les envoier par M. de Bernage, intendant de Languedoc, qui part pour Paris, et qui doit revenir dans le mois de jueillet

prochain, et me marquer ce que vous aurés avancé pour cela, afin de vous le faire rembourser d'abord a Paris.

Memoire.

J'ai quatre tomes des ***Memoires de la Ligue***. Il me manque le premier et sixieme tomes des ***Memoires de la Ligue***, que je prie qu'on me cherche.

J'ai le *Cours de droit* en latin, in 8°, papier raié, Paris, ***ex officina Carolæ Guillardæ***, 1540 et 1542. J'ai les trois volumes du *Code*. J'ai le premier tome du ***Digestum vetus***, qui contient le onzieme livre du *Digeste* inclusivement; et il me manque le tome qui suit, qui contient les 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 livres du ***Digestum vetus***. J'ai le tome qui contient *Infortiatum*. J'ai le tome qui contient ***Digestum novum***. J'ai le tome qui contient ***Novellæ constitutiones***. Il me manque le tome qui contient ***Institutiones***.

Montfaucon ne pouvait s'abstenir d'obliger avec empressement l'honorable bibliophile qui lui avait rendu tant de services, indépendamment de ceux qu'il était en position de lui rendre encore. Une prompte satisfaction à cet endroit ferait, d'ailleurs, oublier à son ami beaucoup de mécomptes d'amour-propre, et permettrait même de donner le change à de nouvelles prétentions. Mais l'illustre bénédictin, distrait et absorbé par d'autres soins, ne s'acquitta que d'une partie de sa tâche de chercheur, et d'Aigrefeuille, tout en le remerciant, eut bientôt à lui en rappeler le reste à la mémoire.

Je vous remercie, mon Reverend Pere, de tous vos soins pour me recouvrer les livres qui me manquent. Je prendrai les 1er et 6e volumes de la *Ligue*, a 6 liv. chacun, quoiqu'ils soint fort chers. A l'egard du ***Mercure françois*** avec le ***Septenaire*** et ***Novenaire***, si les volumes sont bien condi[ti]onés et bien reliés, j'en donnerai cent francs. On l'a donné ici a ce prix, relié en maroquin rouge.—J'ai le ***Cours de droit*** en latin, in 8°, ***ex recognitione Greg. Haloandri***, papier raié, Paris, ***ex officina Carolæ Guillardæ***, 1540 et 1542. Cette edition a huict volumes, et je voudrois l'avoir complete. Il me manque le deuxieme volume du ***Digestum vetus***, pour avoir ce livre complet, que je vous prie de me faire chercher. Cette edition est recherchée, et il ne me manque que le deuxieme volume du ***Digestum vetus***, pour avoir cette edition complete. — A l'egard du manuscrit que je vous ai envoié, agreés que je vous en fasse un present. Je souhaiterois qu'il fut plus beau et meilleur ; je vous le donnerois avec le meme plaisir.—Mon fils vous remercie de l'honneur de vôtre souvenir.—Je suis, mon Reverend Pere, avec un attachement tendre et respectueux, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 29e juin 1735.

J'attend votre reponse.

Montfaucon paraitrait avoir si bien satisfait aux désirs de son ami, qu'il

reçut de nouvelles commissions. Mais le savant académicien avait autre chose en tête; et d'Aigrefeuille, tout entier à ses goûts de bibliophile, saisit la plus prochaine occasion pour ne pas se laisser encore oublier.

J'ai l'honneur, mon Reverend Pere, de vous souhaiter une heureuse année, et vous renouveller les assurances de mon zele et mon attachement. Mon fils et toute ma famille vous offre aussi ses vœux. Continués nous vos bontés, et soiés assuré du respect avec lequel je suis, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille.

A Montpelier, ce 3e janvier 1736.

On viendra chez vous de ma part, pour savoir si vous vous etes souvenu de me faire chercher l'autre tome de la *Lique*, qui me manque, et vous demander le prix du sixieme volume fol. de *Gallia christiana* et de l'*Histoire* folio *de l'abbaie de Saint Denis*, que je veux avoir.

Marqués moi quand on delivrera le sixieme volume du *Glossaire* de Du Cange, et si le septieme volume de *Gallia christiana* est imprimé.

Que d'indiscrétions fait commettre la bibliomanie! Mais à quelles importunités plus ridicules encore expose la maladie nobiliaire! Lisez, par exemple, la lettre suivante : toutes les prétentions de notre demi-savant gentilhomme s'y trouvent réunies; elle achève de le dessiner; et c'est toujours lui qui tient le crayon :

Apres vous avoir demandé des nouvelles de votre santé, mon Reverend Pere, et vous avoir fait mes complimens et ceux de mon fils, aiés la bonté de me dire si votre ouvrage intitulé *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum*, dont j'ai retenu un exemplaire, est fort avancé, et si on delivrera bientost cet ouvrage.

Aiés la bonté de me dire aussi s'il y aura un Suplement du *Glossaire* de Du Cange, dont on delivre le sixieme volume in folio, et ce que coutera ce Suplement, au cas il y en ait, a ceux qui ont souscrit, et combien de volumes aura ce Suplement. Celui qui travaille a cet ouvrage m'avoit promis de faire mention de moi. Je lui ai envoié plusieurs memoires; et au cas il veuille le faire, il faut qu'il ait la bonté de me donner les qualités qui suivent. J'ai eté fait conseiller d'Etat le mois de mai dernier. *Messire Jean Pierre d'Aigrefeuille, chevalier, seigneur de Caunelles, La Fosse et autres lieux, conseiller d'Etat, president honoraire en la cour des comptes, aides et finances de Montpelier.* Je le prie aussi de me dire son avis. Nous avons eü à Montpelier une maison magnifique des Templiers, qu'occupent aujourd'hui les Chevaliers de Malte. On voit par un acte de l'an 1200 que l'eglise de la maison des Templiers est apelée *Ecclesia Sanctæ Mariæ de Lesis.* Je le prie de me dire ce qu'il croit que veut dire *de Lesis.* Je l'explique par Notre Dame de Bon secours, pour oposer a *Lesis,* parceque je trouve dans le cinquieme volume du *Glossaire* de Du Cange

que *Lexæ* etoint des machines dont les Turcs se servoint contre les Romains. Cette conjecture, je la soumets a sa decision.

Continués moi vos bontés, et soiés assuré du tendre et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'etre, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille, conseiller d'Etat.

A Montpelier, ce 28e novembre 1736.

Il faut aller jusqu'à l'année 1738 pour rencontrer deux autres lettres du nouveau conseiller d'État à Bernard de Montfaucon. Ce sont aussi les deux dernières de cette correspondance, et d'Aigrefeuille s'y montre toujours le même, toujours amateur distingué et passionné, soit comme bibliophile, soit comme antiquaire. L'âge et les circonstances n'ont rien changé à sa manière d'être. Il mourra tel qu'il a vécu, tel que nous l'avons vu se révéler sans cesse depuis une trentaine d'années. Voici la première de ces deux missives finales :

Je m'adresse toujours a vous, mon tres Reverend Pere, lorsqu'il est question de belles lettres et d'antiquité, parce qu'il n'y a personne qui soit plus au fait que vous, ny qui communique ses lumieres avec plus de bonté que vous le faites, surtout a vos amis. Comme je me flatte que je suis de ce nombre, j'espere que vous voudrés bien me donner des eclaircissemens sur la medaille que vous trouverés dans cette lettre. Elle est rare, et par la tete et par le revers. Peut etre meme jusques a present a t elle eté inconnue aux antiquaires. Quoi qu'il en soit, votre sentiment et celui des connoisseurs de Paris determinera ce que j'en dois penser. Je vous supplie d'examiner avec la derniere exactitude la verité de cette medaille ou sa fausseté. Ce dernier article est le principal, selon moi, et ne sera pas le plus aisé a decider. Mais rien n'echape a votre penetration. Elle sera toujours mon guide dans les sciences, comme ma reconnoissance la caution du tendre attachement et du devouement parfait avec lequel je serai toute ma vie, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille, conseiller d'Etat.

A Montpellier, ce 30e janvier 1738.

Mon fils vous assure de ses respects, et vous demande toujours dans votre amitié la part qu'il croit y meriter par son attachement a tout ce qui vous regarde.

De quelle médaille s'agit-il? Aucune indication ne le précise, et toute conjecture serait impossible. Mais qu'importe en somme? Le portrait de notre amateur ne s'en achève pas moins : il pose, dans cette avant-dernière lettre, en numismate. Il redeviendra bibliophile dans la dernière, et ce sera pour complimenter de la meilleure grâce son illustre ami :

J'ai bien des remerciemens a vous faire, mon Reverend Pere, de l'exemplaire de votre ouvrage *Bibliotheca bibliothecarum*, que vous avés eu la bonté de m'envoier. Il m'est d'autant plus cher et precieux, qu'il me flate que j'ai quelque part dans l'honneur de votre souvenir. Je tacherai de meriter vos bontés, par l'estime et la veneration que j'aurai toute ma vie pour vous, heureux si je trouve les occasions a vous le marquer, et le respet avec lequel j'ai l'honneur d'etre, mon Reverend Pere, votre tres humble et tres obeissant serviteur. D'Aigrefeuille, conseiller d'Etat.

A Montpellier, ce 17e novembre 1738.

Mon fils vous assure de ses tres humbles respets. Nous parlons ici souvent de vous avec M. le marquis de Vissec, mon parent.

Toujours de l'orgueil domestique, à la fin comme au début. Non-seulement le vieux président de notre cour des aides ne signe plus sans se qualifier ambitieusement Conseiller d'État, mais il tient à répéter que le marquis de Vissec est son parent, pour qu'on le sache mieux, et pour qu'il en rejaillisse certain éclat sur son propre nom; comme si le voisinage d'un titre de marquis eût été capable d'ajouter quelque chose à sa valeur personnelle !

Curieuse figure de magistrat, où domine plus encore le pédantisme de la gentilhommerie que celui de la science; vrai type d'amateur aristocrate, chez lequel semblaient s'être donné rendez-vous, avec nombre de qualités estimables, les ridicules provinciaux du siècle de Louis XIV et ceux du siècle de Louis XV ! Le désir de mettre en relief une si bizarre alliance aurait pu me déterminer, à lui seul, à exhumer cet étrange portrait. Mais je me suis proposé en même temps un but plus général ; j'ai voulu faire revivre, à l'aide de la correspondance autographe de Jean-Pierre d'Aigrefeuille, un aspect de la vie savante de la société montpelliéraine d'alors. Je suis très-loin de m'exagérer l'avantage de cette restitution : je ne m'en grossis ni l'intérêt ni l'importance. Il ne sera pas inutile, toutefois, d'avoir produit de tels documents. Ce n'est qu'au moyen de notices particulières qu'on peut arriver un jour à posséder complète l'histoire du mouvement intellectuel et artistique sur les divers points de notre ancienne France.

LES

PROFESSEURS DE DROIT FRANÇAIS

DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER;

(1681 à 1791)

Par M. FAUCILLON.

I.

L'édit du mois d'avril 1679 posait les bases générales de la réforme de l'enseignement du Droit en France. Entre autres dispositions, Louis XIV prescrivait, outre l'enseignement du droit canonique et civil dans toutes les Universités où il existait une Faculté de droit, celui du droit français contenu dans les Ordonnances royales et dans les Coutumes. La Faculté de Montpellier s'augmentait dès-lors d'une cinquième chaire : depuis longtemps quatre professeurs y enseignaient le droit canonique et civil; dans le Languedoc, on suivait le droit romain. Le roi se réservait de nommer aux chaires qu'il créait : par des provisions (1er juillet 1681) adressées à Daguesseau, intendant de la province, il nomma Henri Casseirol, professeur de droit français à Montpellier.

Fils d'un procureur au présidial, docteur *in utroque* en 1642 et juge de l'Ordinaire depuis 1672, charge qu'il tenait de son parrain Gabriel de Grasset, Casseirol avait acquis la pratique des affaires dans l'étude de son

père, dans la profession d'avocat et dans l'exercice de la magistrature. Il avait eu la pensée de se vouer à l'enseignement des lois et avait voulu prendre part au concours ouvert (1670) pour le remplacement du professeur Rudavel; mais on avait déjà donné les points pour les préleçons, c'est-à-dire le sujet des leçons, et sa demande tardive n'ayant point été admise, il avait accepté par commission (1671) les fonctions de Lieutenant à la maîtrise des eaux et forêts. Aussi le roi déclarait-il dans les provisions qu'il lui accorda, *être bien informé de la capacité du titulaire, de sa suffisance et expérience au fait de la judicature, et de plus de sa fidélité et affection au service de Sa Majesté*. Casseirol trouvait, en outre, dans ses rapports de parenté avec les familles honorables Nicolay, Gariel, Grefeuille et Haguenot, des appuis et une influence qu'on ne saurait méconnaître.

Aucune incompatibilité n'était mentionnée par le roi entre les fonctions de Professeur de droit français et celles de juge de l'Ordinaire. Casseirol conserva donc celles-ci, qui lui avaient peut-être facilité l'obtention de la chaire. Le juge de l'Ordinaire jouissait de prérogatives considérables : il lui appartenait de connaître en première instance des cas royaux mus entre les habitants de son ressort, qui était fort étendu; de prendre connaissance du fait de police privativement aux magistrats présidiaux; de recevoir le serment des maîtres-jurés de Montpellier; d'assister aux assemblées publiques et particulières de la Maison-de-ville; les affaires criminelles des roturiers lui étaient dévolues, et il avait voix, opinion et séance au présidial, après les deux plus anciens officiers. La Cour du présidial considérait ces attributions comme un démembrement des siennes propres. Dans le but de les saisir, il avait pris le parti d'acheter en corps l'office de juge-criminel que Charles de Perdrix quittait pour un office de président à la Cour des comptes, et de l'offrir à Casseirol, en échange de sa judicature qui serait supprimée. Casseirol avait accepté l'office de juge-criminel pour son fils, trop jeune alors, à qui il voulut préparer une position honorable pour l'avenir. Quant à lui, il remplit douze ans encore sa judicature.

Il y a lieu de penser que l'intendant de la province et l'évêque de Montpellier, chancelier de l'Université, avaient favorisé une pareille combinaison, où se conciliaient le vœu du présidial, l'extension donnée à l'enseignement du Droit et les intérêts de Casseirol. Il est à remarquer, en effet, qu'il n'était

créé aucuns gages ou revenus fixes en faveur du professeur de droit français. Un arrêt du Conseil, rendu seize jours après la nomination (16 juillet 1681), porta qu'en attendant la création de fonds spéciaux pour cette dépense, le professeur jouirait des gages appartenant à la première chaire vacante ; que le professeur nommé à cette chaire vacante demeurerait sans gages jusqu'à la vacance d'une autre chaire ; que cette marche serait suivie de telle sorte que le professeur dernier reçu, soit en droit civil et canon, soit en droit français, ne commencerait à avoir des gages que lorsqu'une chaire viendrait à vaquer postérieurement à sa nomination, à la charge par lui néanmoins, en succédant aux gages, de faire en personne ou par un agrégé les leçons de la chaire vacante. Ces dispositions n'étaient pas de nature à établir la sympathie entre les professeurs de droit ancien et le professeur de droit français. Les gages dont jouissaient les premiers montaient annuellement pour chacun à la somme de neuf cent quinze livres, comprenant six cent soixante-quinze livres sur les gabelles du roi, cent vingt-cinq livres sur le diocèse, cinquante livres sur la ville et soixante-cinq livres en trois minots de sel qu'on appelait franc-salé. Toutefois un arrêt du Conseil du même jour 16 juillet 1681 attribuait au professeur de droit français, comme émolument ou revenu casuel, une somme de cinq livres pour chaque attestation d'une année d'étude, délivrée aux étudiants. Ce produit si minime et presque illusoire ne rehaussait pas la dignité de la charge.

Le même arrêt du Conseil renferme un règlement général relatif à la réforme de la Faculté de droit de Montpellier. Il présente la création de huit agrégés ; il maintient de plus fort l'établissement de la chaire de droit français, et, au sujet de cet enseignement spécial, il contient des dispositions sur les prérogatives du professeur, sur ses devoirs, sur sa nomination. Ainsi, le professeur de droit français nommé par le roi avait rang et séance entre le doyen de la Faculté et le sous-doyen, sans pouvoir jamais devenir lui-même doyen, ni participer aux émoluments des autres professeurs. Il jouissait des mêmes honneurs qu'eux, des mêmes avantages, portait le même costume, pouvait être recteur à son tour et assister à toutes les assemblées avec voix délibérative. Vingt années d'exercice lui donnaient droit à des lettres-patentes qui lui attribueraient séance honoraire au présidial après le doyen des conseillers et voix délibérative dans toutes les affaires ; le roi se réservait d'a-

mort ou autrement, elle chargea le procureur-général et ses avocats près le Parlement de Toulouse de dresser la liste des trois sujets réunissant les conditions requises, qui devait être mise sous les yeux du roi par le chancelier de France.

Le 20 janvier 1700, une autre déclaration royale inaugurait un nouveau réglement pour l'étude du droit civil canonique et français. Elle établit un acte sur le droit français, consistant dans un examen publiquement soutenu pendant une heure devant deux professeurs de droit civil, deux agrégés tirés au sort et le professeur de droit français, qui y avait la présidence, ou à sa place un troisième agrégé qu'il aurait désigné. L'époque de ces examens était circonscrite entre le 1er juillet et le 7 septembre. Tout assistant pouvait interroger le candidat. Les examinateurs votaient au scrutin. L'âge pour être professeur était fixé à trente ans accomplis. Tous les officiers des cours et siéges étaient tenus, avant leur installation, de répondre sur les Ordonnances, les Coutumes, les autres parties de la jurisprudence française et sur le droit civil. Il était défendu de recevoir avocat, soit le licencié qui ne présenterait pas, outre ses lettres, un certificat du professeur de droit français, signé par tous les examinateurs, soit le bénéficier de vingt-quatre ans qui n'aurait pas suivi les leçons de droit français pendant deux mois au moins. Ces prescriptions démontrent l'importance que Louis XIV attachait à l'étude du droit français, et combien son gouvernement veillait à ce que nul ne pût se soustraire à cette étude.

II.

Témoin de la mort de Casseirol, Jean-Baptiste-Joseph Brey, docteur agrégé de la Faculté depuis 1683, mais non le plus ancien, aspira résolûment à la chaire. De leur côté, le juge-mage et les officiers présidiaux de Montpellier, nonobstant les dispositions formelles de l'arrêt du Conseil de 1682, élevèrent la prétention de présenter au roi trois candidats. D'autre part, la Faculté, dans la vue de supprimer l'éventualité des gages qu'elle subissait à regret, demanda l'union de la chaire de droit français à une des chaires de droit ancien, en alléguant l'exemple de la Faculté de Toulouse.

Brey lui-même, se souciant peu de quitter son agrégature[1], dont il percevait les revenus depuis vingt ans, pour une chaire qui ne devait en perspective lui donner qu'un mince produit pendant longtemps, sollicitait la faveur de cumuler le professorat et l'agrégature. Il comptait sur la puissance de ses protecteurs, que nous n'avons pu connaître. Il réussit. Le parquet du Parlement de Toulouse le présenta ; on n'avait pas eu égard à la tentative irrégulière du juge-mage et des officiers présidiaux de Montpellier. Le chancelier de France comte de Pontchartrain fit savoir à la Faculté que Brey, choisi par le roi pour succéder à Casseirol, ne jouirait d'aucuns gages, conformément à l'arrêt du Conseil du 16 juillet 1681. En dédommagement, le roi permit à Brey de garder son agrégature jusqu'à ce qu'il eût des gages par l'effet de la vacance d'une chaire de droit ancien, et lui octroya (4 novembre 1703) les provisions de professeur de droit français. Ce document porte que la *capacité*, *la science*, *l'expérience et la probité* de Brey ont déterminé le choix du roi en sa faveur. Le chancelier de France lui-même eut mission de mettre et instituer, faire mettre et instituer ce professeur en possession de la charge, après l'enquête et le serment ordinaires. Par ce moyen, on prévenait toute résistance.

De Pontchartrain, déclarant savoir que, pour des raisons de lui bien connues, Brey ne pouvait aller en personne prêter serment entre ses mains, commit à cette fin de Basville, intendant de la province. Celui-ci reçut le serment de bien et fidèlement servir le roi, prêté par Brey, extraordinairement assisté de Jean Ugla, son procureur, et ordonna que ce professeur serait installé dans sa charge. De Joubert, vice-chancelier de l'Université, procéda, le dernier jour de l'année 1703, à cette installation, en présence de la Faculté, Nicolas Fizes, professeur de mathématiques et docteur en droit, remplissant les fonctions de syndic au lieu de Nissolle. Ici Brey prêta serment de nouveau ; il remercia la Faculté dans un long discours qui fut applaudi du public. Il perçut pendant douze ans au moins les émoluments de l'agrégature et ceux du professorat. En 1715, le décès du professeur Philippe de Perdrix lui donna droit à des gages. La Faculté pourvut plus tard à sa place d'agrégé.

---

[1] L'agrégature était la charge d'un professeur agrégé, et l'agrégation l'acte par lequel un docteur d'une autre Faculté se faisait associer aux docteurs de la Faculté de Montpellier.

Nous ne pouvons rien dire de l'enseignement de Brey : aucun document sur cet objet n'est parvenu jusqu'à nous. Il occupa la chaire de droit français jusqu'à l'année 1721. Alors il consentit à la céder à l'avocat Pierre Ugla, moyennant celle de droit ancien que la mort du professeur Tondut laissait vacante. C'était une combinaison conduite par Colbert, évêque-chancelier, qui avait à cœur de faire entrer à la Faculté un nouveau sujet janséniste, de même que déjà il y avait introduit le professeur Marcha, en remplacement de Philippe de Perdrix. L'avocat Ugla était le conseil de l'évêque dans les affaires temporelles; il était fils de Jean Ugla, procureur et ami de Brey, et de plus il avait épousé en premières noces Françoise, fille de ce même Brey. Un traité particulier régla bientôt entre ces hommes les conditions de l'affaire ; elles sont restées inconnues. Colbert se chargea de faire présenter Ugla par le parquet du Parlement de Toulouse. Il fallait de plus, en faveur de Brey, éviter préalablement le concours prescrit pour le remplacement de Tondut. Colbert encore se réserva d'aplanir cette difficulté. Il s'appliqua à donner le change aux docteurs qui prétendaient hardiment à la chaire de droit ancien. Il fit publier un *notum*, comme si l'ouverture d'un concours était décidément arrêtée; mais par des délais calculés, accompagnés d'une résistance d'inertie, il écarta les candidats, et, à l'aide du crédit dont il jouissait en ce moment auprès du Régent, il obtint, au grand mécontentement des docteurs, les provisions qui conféraient à Brey, sans aucune formalité, la chaire de Tondut. Celle de droit français, devenue libre, fut donnée bientôt après (14 août 1721) à Ugla, par des provisions où l'évêque était commis pour l'enquête et pour l'installation.

Dans cette circonstance, Brey avait montré et l'adresse de son esprit, et la souplesse de son caractère, et le soin qu'il prenait de ses intérêts. Son savoir en matière de lois lui permettait sans doute de passer à un enseignement différent de celui qu'il avait régulièrement distribué pendant dix-huit ans; mais à raison de son âge, il ne pouvait guère ajouter au lustre de la Faculté. Nous le retrouverons plus tard dans nos Mémoires sur les professeurs de droit ancien et sur les agrégés (*B*). Quant à Pierre Ugla, son successeur, il apparaissait dans la force de l'âge, profondément versé dans la connaissance des affaires de l'Église. Docteur étranger, il s'était fait agréger au corps des docteurs de Montpellier. Son dévouement à Colbert lui avait valu la chaire ;

son titre était d'avoir vécu pendant plus de dix ans avocat postulant à la Cour des aides. Son installation fut faite par l'évêque en personne, qui n'aurait point permis que la Faculté se montrât peu satisfaite. D'abord, suivant un procès-verbal d'enquête tenu par le prélat, les chanoines de la cathédrale de Céletz et d'Aigrefeuille, et Pierre Serres, bourgeois, certifièrent qu'ils connaissaient Ugla depuis longtemps, qu'il était catholique, qu'ils le voyaient aux offices de l'Église. Cette formalité remplie, Colbert convoqua la Faculté: un professeur et deux agrégés se dispensèrent de se rendre; c'étaient ceux qui notoirement partageaient les opinions jansénistes de l'évêque : leur absence avait pour but de déguiser le véritable caractère de la solennité. Ugla fut mis en possession dans la salle des actes et dans le conclave. Il n'eut des gages qu'au décès de Brey en 1735. La mort vint le frapper (4 juillet 1738) comme il atteignait sa cinquante-quatrième année, quelques mois après que son protecteur Colbert fut descendu dans la tombe. On célébra ses obsèques avec beaucoup d'éclat : tous les ordres religieux de la ville, en reconnaissance des généreux services qu'ils en avaient reçus, accompagnèrent son cercueil jusque dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, lieu de son inhumation. Renouvelons l'expression de nos regrets de ne pouvoir, faute de documents, dérouler une carrière professorale de dix-sept ans, qui laissait des souvenirs au sein de la population (*C*).

III

La Faculté avait à peine rendu les derniers devoirs au professeur Ugla, que pourvoyant, suivant le règlement de 1681, à l'enseignement du droit français pendant la vacance de la chaire, elle en confia les leçons à Roux Saint-André, qui succédait aux gages ; elle attribua la présidence aux actes à l'agrégé Faure qui l'avait remplie pendant la maladie d'Ugla. Son attention se porta ensuite sur la nomination du nouveau professeur. Le dernier titulaire n'avait perçu en émoluments, pendant les dix-sept années de son exercice, que la somme annuelle de cent cinquante livres, et touché des gages que pendant deux ans. Cet état de choses engagea la Faculté à demander, comme précédemment, que des gages fussent affectés à la chaire de droit français ; que, dans le cas où des fonds ne seraient pas créés immédiate-

ment, il fût sursis à la nomination, et qu'en attendant un des quatre professeurs demeurât chargé de cet enseignement, si mieux n'aimait le roi supprimer la chaire en l'incorporant à une des quatre anciennes, de même qu'à Toulouse, à Orléans et dans d'autres Universités. A ces fins, elle se mit sous la protection spéciale du chancelier de France. Le roi répondit à cette demande en accordant (5 novembre 1738) les provisions de la chaire à Claude Serres, avocat au Parlement de Toulouse, présenté en première ligne par les gens de cette Cour. Le chancelier de France, Daguesseau, informa lui-même Serres de sa nomination, en lui expliquant qu'il avait eu sur ses compétiteurs l'avantage de l'ancienneté. Les provisions donnaient *mandement* en termes ordinaires à l'évêque de Montpellier, au sénéchal, aux docteurs-régents de la Faculté, de mettre le titulaire en possession de la charge. L'autorité judiciaire devait donc prendre part à l'installation, qui serait faite par l'autorité universitaire.

Claude Serres n'était pas encore docteur en droit : il se hâta de prendre ce degré, qui lui était indispensable, mais non exigé pour la profession d'avocat, qu'il exerçait depuis plus de vingt ans. Il soutint ses épreuves avec la plus grande distinction et mérita des lettres de docteur (*D*) conçues dans les termes les plus élogieux, qui lui furent délivrées (19 décembre 1738) par le chancelier de l'Université de Toulouse. Né dans cette ville en 1695, il était agé de quarante-trois ans et père de plusieurs enfants, lorsqu'il vint s'établir à Montpellier, dont il était originaire. Il apportait au service de la Faculté des connaissances très-étendues en jurisprudence, acquises par un travail soutenu et facilitées par l'intelligence d'élite qu'il avait reçue de la nature. Au sortir du collége de l'Esquille, où il avait passé sa jeunesse, il avait montré ce qu'il serait un jour, en soutenant ses thèses sur toute la physique, qu'il avait dédiées à la Croix par l'effet d'un sentiment religieux bien louable. Les conseils et l'amitié du fameux Boutaric l'avaient ensuite dirigé dans l'étude du droit, et plus tard auprès de son père, procureur au Parlement, il s'était bientôt familiarisé avec la pratique des affaires, dans laquelle il était profondément versé. A Montpellier, des amis l'accueillaient avec des témoignages de dévouement ; des membres de sa famille (*E*) et de la famille de son épouse, pourvus d'honorables positions à divers degrés dans la magistrature, se montraient heureux de le seconder et d'être témoins de

ses nouveaux succès. Il remit ses provisions, ses lettres de docteur et son extrait de baptême au syndic de la Faculté, qui devait, suivant l'usage, les examiner. Quant à l'enquête, de Charancy, qui succédait nouvellement à Colbert et qui combattait ardemment le jansénisme, autorisa la Faculté à y procéder par un de ses membres. Marcha, doyen des professeurs, en fut chargé ; mais janséniste outré et ennemi déclaré des jésuites, il se dispensa, bien qu'il eût harangué lui-même l'évêque lors de sa translation du siége de Saint-Papoul à celui de Montpellier, de se montrer à l'installation que Charancy devait faire en personne. Le professeur Roux-Saint-André y lut le rapport du syndic. Serres avait signé le formulaire d'Alexandre VII ; il prêta serment. On le fit asseoir à la place ordinaire du professeur et dans la grande chaire où se mettaient les présidents aux actes. A cette cérémonie assistèrent les deux autres professeurs de droit ancien, Causse et Vaissière, et les six agrégés, Feautrier recteur, l'abbé Causse prieur, Loys-Cazalis syndic, Polier, Artaud et Faure Saint-Marcel. Telle était la Faculté où Serres venait prendre rang (21 mars 1739). Quelques mois après, le juge-mage de Massilian le requit de prêter serment entre ses mains, conformément à ses provisions.

La chaire de droit français était donc occupée par un homme nourri des traditions de la Faculté de Toulouse, ainsi que de la jurisprudence du Parlement, et parfaitement instruit dans les principes de Boutaric. Serres arrivait complétement étranger aux divisions qui partageaient l'Université de Montpellier, et qu'il n'ignorait pas. Il inaugura ses leçons avec ce talent qui lui valut la considération toujours croissante des plus hauts personnages, et qui rehaussa l'enseignement du droit français. Il tâcha en même temps de bien établir sa position à l'égard de ses collègues, d'en reconnaître tous les avantages, de les mettre en relief. Comme avocat il prêta serment au présidial et à la Cour des aides, afin d'être admis à la plaidoirie devant ces juridictions. Docteur de la Faculté de Toulouse, il se fit agréger au corps des docteurs ordinaires de Montpellier, pour être à même de jouir des prérogatives attachées à ce grade ; à cet effet, il prêta serment entre les mains du vice-chancelier ; la Faculté le dispensa de l'examen préalable et du paiement des droits, à raison des fonctions qu'il remplissait et de son mérite personnel. Ces motifs le portèrent à demander au chancelier de France la faveur de conserver à la Cour des aides le rang d'avocat qu'il avait au Parlement : il lui

fut répondu que c'était une affaire de discipline locale ; qu'il fallait s'en remettre à la décision de la Cour. Il ne tarda pas à s'apercevoir de la modicité des revenus de sa chaire, et il trouva que la Faculté lui déniait le rang et les dignités qui lui appartenaient. Il sollicita l'augmentation de ses émoluments et réclama la jouissance des priviléges de sa place : le premier de ces objets lui fut octroyé par le roi ; il n'obtint le second que par un arrêté du Parlement de Toulouse. Dans ces deux affaires, il rencontra une opposition systématique de la part du professeur Vaissière, intéressé à conserver l'omnipotence qu'il avait prise dans la Faculté au moyen de son dévouement aux jésuites.

Sur la supplique de Serres, le chancelier de France demanda à de Bernage, intendant de la province, un état exact des gages et des appointements des professeurs de droit ancien, en annonçant l'intention de porter au même taux les émoluments du professeur de droit français. De Bernage s'adressa à celui des professeurs qu'il supposait avec raison être le mieux informé sur ce point, à Vaissière, qui depuis longtemps trésorier-général de la Faculté faisait toutes les recettes pour le compte des professeurs et des agrégés, et payait à chacun son contingent. Vaissière déclara que, dans les dix années de 1729 à 1739, les émoluments des professeurs s'étaient élevés en moyenne à quatre cents livres par an, et ceux du professeur de droit français à cent cinquante livres. Ces chiffres servirent de base à la décision royale. Des lettres-patentes du 1er octobre 1740 portèrent à trente-deux livres les droits à payer par chaque étudiant au professeur de droit français ; somme ainsi fixée eu égard à la modicité des droits perçus jusqu'alors, à la difficulté de trouver des sujets en état de remplir dignement la place, et aux bons témoignages rendus de l'application et du désintéressement de Serres. Elle se composait, y compris les anciens droits, de douze livres pour les quatre inscriptions, à trois livres chacune, de huit livres pour l'attestation d'assiduité, ensemble de l'admission ou du refus du candidat lors de l'examen public, enfin de douze livres pour la présidence du professeur. Ces lettres-patentes, après avoir été enregistrées au Parlement de Toulouse, furent adressées à Vaissière, alors recteur, par le procureur-général, qui rappelait les applaudissements dont Serres avait été couvert aux épreuves de son doctorat. La position du professeur de droit français, quoique améliorée, était encore bien inférieure à celle

des professeurs de droit ancien. Plus tard Serres découvrit le préjudice que Vaissière lui avait causé par des renseignements erronés ; il calcula que de 1729 à 1739 les émoluments du professeur de droit français n'avaient pas effectivement dépassé quatre-vingts livres par an, tandis que ceux des professeurs de droit ancien s'étaient élevés en moyenne à quatre cent quatre-vingt-une livres. Il n'était plus temps de rectifier les indications (*F*).

Quant aux préséances et aux dignités qui appartenaient à la place, Ugla en ayant été privé pendant longtemps à cause de l'exaltation de ses opinions jansénistes, on considérait comme tombées en désuétude les dispositions qui les lui attribuaient. Serres profita de la première occasion qui s'offrit d'en revendiquer la jouissance. En 1741, Vaissière fut pourvu du rectorat; Serres prétendit que cette dignité lui revenait cette année-là. Sur le refus qu'il essuya, il adressa une requête au procureur-général du Parlement de Toulouse, où il énuméra très-soigneusement les prérogatives dont il se trouvait frustré. Le Parlement reconnut la justice de la réclamation et en accorda tous les chefs. Mais l'exécution de l'arrêt rencontra de si grandes difficultés qu'elle ne put avoir lieu. Vaissière et Serres demeurèrent acharnés l'un contre l'autre pendant toute leur vie.

Ces démêlés n'empêchèrent pas Serres de s'élever par son talent au-dessus de ses collègues. Son habileté comme jurisconsulte et comme avocat, et plus encore l'excellence et l'utilité de son enseignement, établirent solidement sa réputation ; elle s'étendit par la publication d'un assez grand nombre d'ouvrages très-estimés avant la Révolution, surannés aujourd'hui à cause du changement radical de nos lois françaises. Ses ***Institutions du droit français suivant l'ordre de celles de Justinien***, sont quelquefois invoquées de nos jours par les hommes du barreau dans les affaires anciennes. D'un autre côté, il remplit, à partir de 1742, les fonctions de la judicature de Celleneuve, qui dépendait de l'abbaye d'Aniane. Tous ces travaux ne le menèrent pas à la fortune. Il se contenta d'une honnête aisance, qui suffisait à sa modestie et aux besoins de sa famille. Son père l'avait institué son héritier ; mais ses sœurs, qu'il avait laissées à Toulouse et dont la dernière embrassa l'état religieux, avaient été honorablement dotées. Il eut à soutenir plusieurs procès devant le Parlement, pour revendiquer les droits de Françoise de Laurès, son épouse, à laquelle une dot de quinze mille livres avait été constituée,

et qui lui donna quatre enfants, objet constant de leur commune sollicitude. Son fils aîné, qui s'enrôla volontairement à l'âge de 17 ans dans le régiment de la Roche-Aimon, mourut à Landau au moment même où son père venait d'acheter sa libération. Quelle ne fut pas la douleur de Claude Serres en apprenant que ce fils lui était ravi à jamais ! Dans l'amertume de sa douleur, il recherchait avec avidité des détails sur la maladie et sur les derniers moments de ce fils. La religion, qu'il appela à son secours, lui offrit ses consolations ; la Bible lui présenta des exemples et des maximes qu'il recueillit et médita ; il y trouva du soulagement. Son affection pour ses autres enfants sembla s'accroître. Il voulut transmettre à ses deux autres fils la science des lois ; il les leur apprit. Le plus âgé obtint ensuite par ses soins la chaire de droit français ; le dernier se voua à l'état ecclésiastique et plus tard prit rang parmi les agrégés de la Faculté.

Cependant Claude Serres était arrivé à sa soixante et onzième année ; il avait fait passer sur la tête de son fils Jean-Edmond et sa judicature de Celleneuve (1765) et sa charge de professeur. Atteint d'infirmités et peu fortuné, il avait vainement sollicité du chancelier de France une pension de retraite. Il mourut le 29 décembre 1768, sur la paroisse Sainte-Anne, dans la maison du professeur Bénézech, laissant dans l'affliction sa veuve Françoise de Laurès, qui vivait encore en 1788, ses deux fils et une fille appelée Marguerite, qui ne se maria pas. On l'inhuma dans l'église des Dominicains de Saint-Matthieu, où l'on voit encore la place de son tombeau. Il comptait vingt-six ans de professorat, n'ayant eu des gages qu'au bout de treize ans, au décès du professeur Roux Saint-André. Il avait joui pendant six mois de l'agrégature d'Artaud, vacante accidentellement.

IV

Jean-Edmond Serres, né à Toulouse, n'était âgé que de deux ans lorsque son père Claude vint professer à Montpellier. Après avoir terminé ses études au collège des Jésuites, il suivit assidûment les cours de la Faculté de droit. Il prit le grade de bachelier (juin 1757), et l'année suivante celui de licencié *in utroque* en présence des professeurs Vaissière et Artaud, et

du corps entier des agrégés. A ses thèses argumentèrent les licenciés Laurès et Garimond, ainsi que les bacheliers Gros de Besplas et Pitot de Launay. Muni du certificat d'examen sur le droit français, il se fit inscrire sur le tableau des avocats à la Cour des aides. Bientôt cette position ne lui suffit pas: il ambitionna de figurer au nombre des avocats au Parlement. Sur ses instances réitérées, son père lui ayant permis de se rendre à Toulouse, il présenta au Parlement, entre autres pièces, des certificats de catholicité délivrés par les curés de Saint-Pierre de Montpellier et de Saint-Étienne de Toulouse, et moyennant une dépense de cent douze livres il fut admis (20 août 1762) à prêter serment comme avocat auprès de cette cour. Plusieurs années après, aspirant au doctorat, il soutint honorablement ses thèses devant vingt-six docteurs, et il reçut des lettres de grade (26 janvier 1765). Ce fut lui que Claude choisit pour suppléant à la Faculté, lorsque l'âge et la santé l'obligèrent de cesser son enseignement.

Au commencement de l'année 1765, Edmond Serres n'avait ni les trente ans d'âge, ni les dix ans de plaidoirie prescrits par les déclarations royales. Claude tenta néanmoins d'assurer à son fils sa survivance à la Faculté. L'entreprise n'était pas facile; elle était sans précédents. Le vice-chancelier Maupeou répondit qu'à la vérité les services personnels de Serres et ceux de son fils mort à l'armée, qu'il avait invoqués, ne pouvaient être méconnus; mais qu'il ne saurait donner à son fils puîné la survivance d'une chaire à laquelle le roi nommait sur une liste de trois candidats; que, pour se conformer aux règlements, il fallait rendre la chaire vacante par une démission pure et simple, et qu'Edmond fût présenté en première ligne par les gens du Parlement de Toulouse. La marche était tracée; Serres la connaissait: il voulait éviter la présentation; il s'adressa au chancelier de France. Daguesseau, sans se départir du principe, répéta que la survivance ne pouvait être accordée, mais que si le fils de Serres était au nombre des présentés, on y aurait égard. Claude et Edmond se résignèrent. Celui-ci, chaudement recommandé au procureur-général par le substitut du parquet de Montpellier, et muni d'un certificat constatant sa qualité actuelle de syndic de la Faculté et ses succès dans la suppléance de son père, alla travailler à sa présentation. Il remit au procureur-général la démission formulée en conséquence, après s'être fait appuyer par l'intendant de la province et par le président Serres,

son parent. Enfin, à force de peines et de dépenses, il parvint à être le premier sur la liste, où figurèrent deux avocats qui ne pouvaient accepter la chaire, ayant famille, maison à la ville et à la campagne, et un emploi très-considérable au palais. C'est ainsi que le servirent les gens du roi ; mais ils refusèrent de s'occuper des gages de la place, qui ne les concernaient nullement. Claude Serres, on le voit, voulait mener de front toutes les parties de l'affaire. Le roi accorda les provisions (25 août 1766) ; les conseillers de la Cour des comptes, le chancelier de l'Université, le recteur, les professeurs, suppôts et tous autres officiers, devaient pourvoir à leur exécution. Le lendemain le chancelier de France Daguesseau écrivit à Claude Serres pour lui faire savoir qu'il s'intéressait auprès du vice-chancelier en faveur de son fils; le duc de Fleury lui annonça ensuite qu'Edmond avait été nommé par le roi. De telles attentions flattaient ce vieux père, ce professeur émérite. Le duc de Fleury réparait ainsi le refus qu'il lui avait fait précédemment d'accepter la dédicace d'un de ses ouvrages.

Cependant une affaire capitale absorbait l'esprit et remplissait le cœur d'Edmond : c'était son mariage avec la fille naturelle et légitimée du comte d'Estables, lieutenant du roi en Languedoc. Malgré les raisons qu'il s'efforçait de faire prévaloir en faveur de cette union, il trouvait dans son père une opposition fondée notamment sur la modicité de la fortune. Il s'obstinait à ne revenir de Toulouse que sur la promesse du consentement et sur l'assurance du règlement des conditions. Vainqueur enfin de cette résistance, il reçut la bénédiction nuptiale dans l'église de Saint-Pierre. Mais bientôt il eut la douleur de perdre son épouse, qui mourut en mettant au monde une fille. Edmond passa le reste de ses jours dans le veuvage.

Ces circonstances malheureuses se produisirent dans les six mois qui s'écoulèrent après l'obtention des provisions. Mais les provisions n'arrivaient pas : de Pétigny annonçait à Claude Serres qu'elles étaient chez le comte de Saint-Florentin, qu'il en hâterait l'expédition ; le duc de Castries écrivait à Me Destables qu'elles n'étaient pas encore parvenues à Pétigny. Nous ignorons la cause de ces retards. On les reçut. L'enquête sur les bonnes vie et mœurs fut tenue (17 février 1767) par le vice-chancelier Despallières. Louis Théron, prêtre, Honoré Gouan, conseiller à la Cour des aides, et Antoine Gouan, docteur en médecine, certifièrent qu'Edmond Serres professait la religion avec édi-

fication. Le lendemain l'évêque Durfort l'installa avec les cérémonies accoutumées. Ainsi, des personnes puissantes et honorables, soit à Paris, soit à Toulouse et à Montpellier, avaient concouru avec bienveillance à la nomination de ce professeur, destiné à être témoin du renversement de sa chaire et de la suppression de son enseignement.

Pendant vingt-deux ans, Edmond Serres exerça ses fonctions avec la modestie d'un légiste instruit et exempt d'ambition. Consciencieux jusqu'au scrupule, il mit la plus exacte régularité dans ses leçons. Par son caractère simple et conciliant, il entretint une parfaite harmonie avec ses collègues. Indulgent, mais ami de l'ordre et de l'application, sa protection était acquise aux jeunes auditeurs qui se rangeaient autour de lui. Il lui fut donné de voir successivement dans ce nombre, et ceux qui plus tard professeurs et agrégés vinrent s'asseoir après lui dans la Faculté, et tous ceux de nos concitoyens qui, au moyen de la connaissance des lois et à l'aide de la Révolution, furent l'honneur de la ville de Montpellier et parvinrent aux positions les plus brillantes de la hiérarchie sociale ou gouvernementale. Il n'avait commencé à jouir des gages qu'en 1780, au décès du professeur Artaud; auparavant il avait perçu, à titre de dédommagement pendant cinq ans, les revenus de l'agrégature vacante de Pitot. En 1755, il publia un ouvrage sur les *Articles du Statut municipal de Montpellier*, qui restaient encore en vigueur; et en 1778 il donna une nouvelle édition des *Institutions* de son père.

L'extinction de la Faculté de droit priva Edmond Serres des revenus qui lui étaient indispensables; les mesures financières du gouvernement républicain emportèrent les biens qu'il tenait de son père et de sa mère; ses capitaux rentrèrent dans ses mains en assignats. Seul des professeurs il prêta serment à la constitution : on le nomma assesseur du juge de paix à Montpellier pour deux ans; il fut réélu. Malgré cette manifestation de ses sentiments patriotiques, on le dénonça comme étant l'auteur d'une pétition faite par la citoyenne Coste, qui périt injustement sur l'échafaud, et dont la malheureuse histoire vit encore dans le souvenir de notre population. Incarcéré à l'évêché, dépouillé du peu de biens qui lui restaient, il fut condamné (13 germinal an II) à la déportation. La Convention ordonna sa mise en liberté, sauf à lui à se pourvoir au comité de législation pour sa détention dans la

Maison de Justice. Enfin, rendu à sa famille, il s'occupa sans éclat de la pratique des affaires, partageant ses modiques ressources avec sa fille, sa sœur et sa belle-mère; l'abbé Serres, son frère, avait pris le parti de l'émigration. Edmond Serres décéda à Montpellier le 9 ventôse an XI (28 février 1803), regretté des amis sincères et sages qu'il avait su conserver dans l'humble condition où l'avait placé la mobilité des choses humaines.

La chaire de droit français avait été remplie successivement, pendant une période de cent dix ans, par cinq professeurs d'un mérite incontestable. La ville de Montpellier, si riche d'ailleurs en hommes savants, a perdu cette branche de l'enseignement universitaire; elle aspire à la voir transplanter de nouveau à côté de ses autres écoles. Quoi qu'il en soit, reconnaissons qu'aujourd'hui l'unité de nos lois est un bienfait de la Révolution, que leur étude a acquis une large place dans nos Facultés. Apprécions cette conquête; ne tentons pas les hasards d'une législation aventureuse qui détruirait cet édifice construit avec labeur, consolidé par le temps, et sous lequel la génération actuelle doit s'abriter contre les tempêtes.

NOTES.

(*A*) En 1623, deux procureurs au présidial de Montpellier portaient le nom de Casseirol : Jean et Louis. Françoise Casseirol, veuve de Jean Besombes, procureur, décédée en 1682, à l'âge de 80 ans, était probablement leur sœur, ainsi que Jeanne Casseirol qui épousa (6 décembre 1623) Henri Gariel.

Louis Casseirol se maria avec Fulcrande Laye le 31 janvier 1623, mourut le 17 novembre 1631, à l'âge de 40 ans, et fut inhumé dans l'église des Dominicains de Saint-Matthieu.

I. Jean Casseirol était encore procureur au présidial en 1636. Il avait épousé Jeanne de Nicolay, qui lui donna : 1° Henri ci-après, tenu sur les fonts baptismaux le 14 mars 1623 par Gabriel de Grasset, juge de l'Ordinaire et par Henriette de Roquefeuil ; 2° Jean-Henri, baptisé le 13 avril 1625 ; et 3° Marie, qui épousa le 22 octobre 1645 Jean Haguenot, apothicaire.

II. Henri Casseirol, notre professeur, épousa vers 1648 Charlotte de Grefeuille, dont il eut Suzanne (1649), Pierre (1650), Jean-Pierre (1651), autre Jean-Pierre (1653), Françoise (1662), et en 1663 :

III. Jean-Henri Casseirol, qui devint juge-criminel. Il avait étudié le droit à la Faculté de Toulouse. En 1684, il fut agrégé *gratis* au corps des docteurs de la Faculté de Montpellier. On consigna dans le procès-verbal de la séance tenue à cet effet, sous la présidence de l'évêque, que cette agrégation ne pouvait tirer à conséquence pour l'avenir en ce qui concernait la consignation et le paiement des droits. En 1685, il épousa Marguerite Portal. — En 1680, un abbé Casseirol, docteur en théologie, fut pourvu de la cure de Juvignac ; en 1739, un Henri Casseirol, natif de Celleneuve, prieur de Saint-Michel-de-Mujolan, maître ès-arts, notifia son grade à l'évêque et au chapitre cathédral. Cette famille n'est point éteinte aujourd'hui : une de ses branches habite la ville de Toulouse, une autre celle de Pézenas ; c'est à cette dernière qu'appartient une ancienne maison de campagne, située à peu de distance de Montpellier, et connue encore sous le nom de Casseirol. La maison qui a donné ce nom à l'une des îles de la ville de Montpellier était désignée en 1696, dans le livre des *biens affranchis*, de la manière suivante : « une maison faisant coin près du Grand-Temple, de laquelle a été ôté deux membres à pleinpied appartenant

à Étienne Butel et unis à sa maison; ladite maison répond à deux rues et confronte d'une part Butel, et d'autre Jean Cabane, et des autres deux parts lesdites rues. »

(*B*) Henri Brey, directeur du bureau d'adresse de Montpellier à Paris, et ensuite receveur au grenier à sel, avait épousé en premières noces Marie Gautier, et en secondes noces Marguerite Bosc. Il eut un assez grand nombre d'enfants. Il mourut à l'âge de 70 ans et fut inhumé aux Cordeliers (19 janvier 1681). Par son testament du 25 février 1768, il donna ses biens à sa femme Bosc, sous la condition de les rendre, lors de son décès ou plus tôt si elle le voulait, à ses deux fils consanguins Henri et Jean-Baptiste-Joseph. Il possédait une maison à l'Aiguillerie. Moyennant un legs de quatre livres de rente annuelle, il fonda une grand'messe dans l'église des Cordeliers. Son fils Jean-Baptiste-Joseph notre professeur, paya très-exactement cette rente, assise sur le loyer de la maison de l'Aiguillerie.

Henri Brey, fils du précédent et de Marie Gautier, fut receveur et payeur des gages du présidial. Né en 1643, il avait épousé Françoise Gautier, et il mourut en 1730, à l'âge de 87 ans. Il eut beaucoup d'enfants.

Jean-Baptiste-Joseph Brey reçut le baptême le 6 octobre 1654, un mois après sa naissance, et eut pour parrain le R. P. Julien Daumarc, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et camérier au monastère de Cassan, diocèse de Béziers, et pour marraine Suzanne Rieutort, épouse de sieur Haguenot, chirurgien-juré de Montpellier. En 1674, il prit le bonnet de docteur *in utroque*, sur la présentation de Barthélemy Planque, doyen des professeurs de la Faculté et l'avis unanime de vingt-six docteurs. Il accomplissait sa vingt-neuvième année lorsqu'il entra dans l'enseignement des lois par l'agrégature, en 1683. Il obtint la chaire de droit français (4 novembre 1703), qu'il remplit dix-huit ans environ, et ensuite une chaire de droit ancien (21 juin 1721) qu'il céda en 1730. L'histoire de la Faculté n'offre aucun autre exemple d'aucun de ses membres qui ait comme lui occupé ces trois positions, avec la circonstance plus remarquable encore qu'il parvint à ces emplois sans traverser jamais l'épreuve du concours. Il mourut le 29 avril 1735, à Montpellier où il était né. On l'inhuma à l'Observance. Il avait vécu 81 ans et professé le droit quarante-sept ans. Nous voyons qu'il avait géré dans l'administration des eaux et forêts l'emploi de garde-marteau, qui donnait de bons revenus. Il avait épousé (22 avril 1684) Marie de Jacquet, de Florensac, qu'il perdit (16 décembre 1725) âgée de 63 ans. Nous trouvons qu'elle lui avait donné au moins quinze enfants, au nombre desquels nous remarquerons : 1° Marie-Delphine, née le 4 janvier 1695, mariée au sieur Lassasagne, brigadier des armées du roi, et inhumée aux Cordeliers le 9 février 1775; 2° Anne, née le 14 juin 1699, mariée le 30 juin 1729 avec noble Jean-Bernard de Jacquet; 3° Joseph-Philippe, né le 22 octobre 1701, ancien officier dans le régiment d'Orléans, dragons, mort à 80 ans, et inhumé aux Cordeliers (13 novembre 1781); et 4° Françoise, qui épousa Pierre Ugla.

(*C*) Jean Ugla, natif d'Alzon, au diocèse de Nimes, et procureur au sénéchal de Montpel-

lier, avait épousé Jeanne Franque. Il mourut en 1744, à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, et fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-des-Tables. Parmi ses nombreux enfants nous remarquons :

1° Etienne, qui fut procureur à la Cour des comptes, né le 22 mars 1679, époux de Louise Brun, mort en 1748, âgé de 70 ans, et inhumé aux Récollets. Ils eurent beaucoup d'enfants, notamment en 1718 Guillaume, qui devint procureur à la Cour des aides, qui épousa en 1748 Françoise Troy ; et en 1722 Magdeleine, qui se maria en 1749 avec André Castan, procureur à la Cour des comptes ;

2° Pierre, qui devint professeur et qui prenait auparavant le titre d'avocat au Parlement. Il était né à Montpellier le 16 juillet 1684, avait épousé en secondes noces Marguerite Fabre, qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels : en 1716 Marie, qui épousa en 1740 Rolland, seigneur de la Boissière, conseiller à la Cour des aides ; en 1330 François, licencié en droit (1750), époux de Jeanne Lagarde, fille d'un conseiller au présidial (1759), qui devint conseiller à la Cour des aides (1761) ; et en 1732 Jean-Augustin, licencié en droit (1755), conseiller au présidial ;

3° Jean-François, né en 1689, premier consul de Montpellier en 1735.

(*D*) Extrait *des lettres de docteur in utroque délivrées à Claude* Serres : « Abundanter ante hæc, ut nobis quidem videtur, discreti viri Claudii Serres Tolosatis, juris utriusque baccalaurei et licentiati, singularem doctrinam, eximiam integritatem, summam sapientiam spectatam habuimus, quod tanto hujus scientiæ studio flagravit ut nulla difficultate frangi, nullis molestiis cædi, nulloque labore debilitari potuerit, quin perfectam ejus cognitionem assequeretur ; inde est quod, cum multis vigiliis, multisque laboribus baccalaureatus et licenciatus utriusque gradum adeptus esset, toto legitimo tempore impleto ut novis constitutionibus satisfaceret, per mensem integrum, multo auditorum concursu, publicas juris utriusque prælectiones habuit, et his absolutis, acerrimum certamen per quatuor horas in propugnandis sibi assignatis canonibus et legibus, tanto siquidem adstantium applausu in publico juris auditorio subiit, ut doctoratus juris utriusque gradu dignus fuerit existimatus. »

E. La famille Serres était ancienne à Montpellier et nombreuse. Elle avait embrassé avec ardeur les opinions calvinistes. Vers le milieu du XVIIe siècle, Claude Serres et Antoine Serres, frères, firent en société le commerce des draps. La liquidation de leurs affaires ayant été désastreuse (1669) pour ce dernier, ses biens furent saisis généralement, et on plaida devant la Chambre de l'Édit ; sa succession fut mise entre les mains d'un curateur. C'est de lui que provient notre professeur de droit français. Quant à Claude, il laissa une honnête fortune. Ses descendants arrivèrent à de hautes positions dans la magistrature. Cette branche obtint des lettres de noblesse ; elle se continue aujourd'hui dans la personne de M. Marcel de Serres, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.

Branche A. — Claude Serres, marchand, né vers 1606, mourut à l'âge de 68 ans et

fut inhumé aux Jacobins en 1674. Il avait épousé vers 1648 Jeanne Martin, de laquelle il eut un grand nombre d'enfants, notamment :

1° 15 juillet 1649. Henri, tenu sur les fonts par Henri Serres, procureur à la Cour des aides, et par Raymonde de Peyric ; auditeur à la Cour des comptes (1680) ; conseiller à la même Cour (1694) ; inhumé aux Capucins (25 janvier 1725) à l'âge de 76 ans. Il avait épousé Anne Granier de Savignac, qui lui donna Anne-Françoise (1693) et André-Antoine (1697).

2° 4 juin 1651. Jean, avocat, qui mourut en 1709, à l'âge de 57 ans.

3° Février 1661. André, tenu en baptême par André de Ruffiez, conseiller à la Cour des aides, et par Isabeau de Pélissier de Boirargues ; procureur du roi au bureau des finances (1690) ; président à la Cour des aides (1724) ; avait épousé Antoinette Massane (1696), de laquelle il eut Jean-André, qui épousa (1728) Marie Flaugergues. (Voyez pour la descendance l'*Armorial de la noblesse de Languedoc*, par Louis de La Roque, tom. II, pag. 193.)

4° 1665. Anne, qui épousa Étienne de Grasset, conseiller à la Cour des aides.

Branche B. — I. Antoine Serres, marchand, épousa (15 février 1654) Isabeau Jayotte, présents Henri Serres et Henri Casseirol ; eut entre autres enfants :

1° 26 octobre 1657. Claude, qui fut chanoine du chapitre collégial de la Trinité et promoteur du diocèse de Montpellier ; inhumé aux Jacobins (2 mai 1704) : vécut 47 ans.

2° 24 février 1661. Jean-Antoine, ci-après.

II. Jean-Antoine, tenu sur les fonts par Jean Jayot, enseigne de la citadelle, et par Marguerite de Jaule, épouse Brondel. A l'âge de prendre un état, se trouvant sans fortune, il se rendit à Toulouse, comme son ami Casseirol, pour se créer une position dans les affaires. Il y acheta (1688) un office de procureur au Parlement. Le prince de Conti lui donna sa procuration pour la ferme de ses moulins. En 1700, il transigea, de même que son frère Claude, avec Henri, fils de Claude, marchand, sur les anciens différends de leurs pères. Par suite, une maison sur la rue Aiguillerie devint la propriété de Henri. Jean-Antoine Serres avait épousé Marie-Magdeleine de Pouget, qui lui donna plusieurs filles, et

III. Claude Serres, notre professeur de droit français, né à Toulouse en 1695. Il épousa à Montpellier (février 1735) Françoise de Laurès, fille de noble Edmond de Laurès, conseiller correcteur à la Cour des comptes, et de Marguerite de Vignaud. A son contrat de mariage, reçu par le notaire Bellonet, étaient présents : noble François Combelle, correcteur à la Cour des comptes, son cousin germain, procureur fondé du père de Serres ; messire Jean-André Serres, président à la Cour des comptes ; Jean-Henri Casseirol, lieutenant criminel, et Jean-François Jausserand, magistrat au présidial. Claude Serres eut :

IV. 1° Jean-Antoine-Claude, né à Toulouse en 1736, mort à Landau le 2 octobre 1753, à l'âge de 17 ans ;

2° Jean-Edmond, né à Toulouse le 17 mai 1737, tenu sur les fonts par Jean-Edmond de Laurès, conseiller correcteur à la Cour des comptes de Montpellier, et par Marie Serres,

épouse de Guilhemète, procureur au Parlement; mourut à Montpellier le 9 ventôse an XI;

3° Marguerite;

4° Et Jean-Henri-Claude, né à Montpellier le 12 décembre 1743, qui eut pour parrain Jean-Henri Casseirol, lieutenant criminel au présidial, et pour marraine Marguerite Astruc, veuve du professeur de médecine Henri Haguenot; prêtre et docteur agrégé.

Autres branches collatérales:

C. Antoine Serres, bourgeois, né vers 1598, épousa Jeanne Roquefeuil (30 avril 1643); inhumé aux Jacobins le 13 octobre 1694, à l'âge de 96 ans, après avoir reçu les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction; eut Henri (1650), Étienne (1651), Jean-Antoine (1661).

D. Jean Serres, né vers 1613, se maria avec Françoise Carrière (18 février 1642); devint procureur à la Cour des aides; inhumé au caveau des Pénitents le 12 juin 1694, à l'âge de 81 ans; eut François (1650), Jacques (1655).

E. Jean Serres; épousa Marguerite Bosc, laquelle étant devenue veuve, abjura le protestantisme en 1685, à l'âge de 45 ans, avec ses deux enfants Marguerite, mariée à Jean Sabatier, huguenot, et François. Celui-ci, correcteur à la Cour des comptes, épousa (5 août 1694) Élisabeth Donnadieu, fille de Jean Donnadieu, payeur de la Cour des aides; eut entre autres enfants, en 1700 un fils nommé Jean, probablement le même qui devint professeur en chirurgie, qui perdit en 1775 Marguerite Franc, son épouse, et donna sa fille en mariage à Sadde.

F. Henri Serres, né vers 1612, devint procureur à la Cour des comptes, épousa (3 novembre 1648) dans l'église des Pénitents blancs Jeanne Sabatier, fille du notaire; inhumé aux Pénitents (14 août 1686), âgé de 73 ans. Il était probablement frère de Claude et d'Antoine, marchands; eut entre autres enfants, en 1649:

Pierre, procureur à la Cour des comptes et auteur de plusieurs mémoires relatifs à l'histoire de Montpellier; se maria (1er février 1680) avec Magdeleine Fermaud, fille d'un procureur au sénéchal.

(*F*) Nous pouvons faire connaître en très-grande partie, année par année, et le sujet des leçons de Claude Serres et les sommes que lui rapporta sa position à la Faculté:

1739-40. Serres dicta l'*Ordonnance des testaments*. Ses Écoliers produisirent 102 livres; la portion du rectorat fut de 34 livres 6 sols 6 deniers. Total: 136 l. 6. s. 6 d. — 1740-41. l'*Ordonnance sur les décrets des immeubles*. Éc. 88 l. 10 s.; portions du rectorat et du priorat 44 l. 17 s. 2 d. Total: 133 l. 7 s. 6 d. — 1741-42. Les *Matières bénéficiales*. Éc. 384 l.; portion des dignités 21 l. 13 s. Total: 405 l. 13 s. — 1742-43. L'*Ordonnance civile*. Éc. 288 l.; dignités 33 l. 5 s. Total: 321 l. 5 s. — 1743-44. — 1744-45. L'*Ordonnance criminelle*.. Éc. 480 l.; dignités 41 l. 19 s. Total: 521 l. 19 s. — 1745-46. Les *Droits seigneuriaux*. Éc. 256 l.; dignités.... — 1746-47. L'*Ordonnance des donations*. Éc. 192 l.; dignités 38 l. 6 s.; un quartier d'agrégature 29 l. 7 s.; dignités 7 l. 13 s.

Total : 269 l. 6 s. — 1747-48. Les *Institutions*. Éc. 320 l.; dignités 53 l. Total ; 373 l. — 1748-49. L'*Ordonnance des substitutions*. Éc. 468 l.; dignités 30 l. Total : 498 l. — 1749-50. Les *Institutions*, 2e *livre*. Éc. 160 l. — 1750-51. Les *Institutions*, 3e *livre*. Éc. 320 l.; dignités 47 l. 6 s. Total : 367 l. 6 s. — 1751-52. L'*Ordonnance des décrets*. Éc. 644 l. — 1752-53. L'*Ordonnance de* 1667. Éc. 416 l.; dignités 40 l. 19 s. Total : 456 l. 19 s. — 1753-54. Les *Institutions*. Éc. 512 l.; dignités 24 l. 1 s. 6 d. Total : 536 l. 1 s. 6 d. — 1754 55. Les *Institutions*. Éc. 608 l. — 1755-56. L'*Ordonnance de* 1667. Éc. 308 l. 8 s.; préparation des écoliers 96 l. Total : 404 l. 8 s. — 1756-57. Les *Substitutions*. Éc. 410 l. 16 s., préparation 132. Total : 542 l. 16 s. — 1757-58. Éc. 221 l. 4 s.; préparation 72 l. Total : 293 l, 4 s. — 1758-59. Éc. 379 l. 4. s. — 1759-60. Éc. 252 l. 16 s. — 1760-61. Éc. 284 l. 8 s. — 1761-62. Éc. 316 l. — 1762-63. Éc. 416 l. — 1763-64. Éc. 256 l. — 1764-65. Ec. 676 l. — 1765-66. L'*Ordonnance de* 1667. Éc. 256 l. — 1767. Éc. 544 l.; thèses 144 l. Total : 688 l.

Quant à la publication de ses ouvrages, Claude Serres en retira de minces bénéfices; elle profita aux éditeurs, si nous en jugeons par le traité qu'il passa le 3 mars 1756 avec Rayet, libraire à Toulouse, au sujet de ses livres sur les *Donations*, les *Criées*, les *Testaments* et les *Substitutions*. Rayet s'engagea seulement à payer 50 livres pour chacun de ses ouvrages, et à livrer à Serres dix exemplaires de chacun, bien reliés, francs de port, d'impression et de reliure. Les bons auteurs font aujourd'hui des conditions plus avantageuses. Rayet demanda en même temps à Serres ce qu'il faisait de ses traités sur la *Matière bénéficiale* et sur la *Matière féodale*, et s'il était dans l'intention d'éditer de nouveau ses *Institutions*. Nous ignorons la réponse sur ces deux articles.

LES

DOCTEURS-AGRÉGÉS

De la Faculté de Droit de MONTPELLIER

(1681 à 1791)

Par M. FAUCILLON.

I.

Quatre régents, salariés par la ville depuis l'année 1510, enseignaient publiquement le Droit civil et canonique à la Faculté de Montpellier, dont l'origine remontait au XIIe siècle. En réorganisant cette Faculté, Louis XIV y conserva l'ancien personnel, y créa un professeur de droit français et y établit huit docteurs-agrégés. Les professeurs qui remplirent successivement la nouvelle chaire, pendant une période de cent dix ans, ont été l'objet du mémoire précédent; dans celui-ci, passeront sous nos yeux les trente-trois docteurs-agrégés qui exercèrent leurs fonctions durant ce même espace de temps. Quelles furent les fonctions de ces agrégés? Quels étaient leurs droits, leurs émoluments? L'arrêt du Conseil du 16 juillet 1681 les détermine de la manière suivante.

Les agrégés étaient obligés d'assister à toutes les assemblées et à toutes les délibérations de la Faculté avec les professeurs, sur lesquels leurs voix ne pouvaient prévaloir par le nombre; d'assister également aux actes de baccalauréat et de licence, pour juger de la capacité des répondants et donner leur suffrage après avoir entendu quatre arguments au moins; enfin, aux

actes de doctorat, où ils avaient séance et argumentaient suivant l'ordre de leur inscription au tableau des docteurs.

Au nombre de deux, tirés au sort, ils concouraient à l'examen de l'aspirant au baccalauréat. La présidence aux thèses pour ce degré leur était attribuée alternativement et par tour avec les professeurs, en observant l'ordre de leur installation. Nommés par tour dans l'assemblée où les thèses étaient données, ils argumentaient, savoir : deux à l'acte de baccalauréat, et quatre à l'acte de licence.

Dans les cas de maladie, d'absence ou d'autre empêchement légitime, un professeur quelconque se substituait lui-même un agrégé. Celui-ci était désigné par la Faculté pour l'intérim, si la chaire était vacante par décès ; alors il percevait les appointements à proportion.

Les agrégés avaient rang et séance entre eux, du jour de leur installation, et après les professeurs. Ils pouvaient être nommés recteurs de la Faculté ou prieurs des docteurs ; un agrégé devait être syndic alternativement avec un docteur ordinaire : on nommait tous les ans à ces trois dignités. Une place d'agrégé venait-elle à vaquer, la Faculté élisait au scrutin celui qui, parmi les candidats, docteurs en droit, avocats, et âgés de trente ans révolus, réunissait les deux tiers des suffrages. On remplaçait de la même manière l'agrégé qui, sans raison légitime, cessait ses fonctions pendant six mois.

Quant aux émoluments de l'agrégature [1], le roi déclarait que l'établissement des docteurs-agrégés ne devait diminuer en rien les droits utiles et les prérogatives des professeurs, aux émoluments desquels ils ne pouvaient participer. Il était dit encore que ceux des docteurs-agrégés qui auraient préparé en particulier des écoliers aux actes, ne seraient nommés, ni pour examiner ces écoliers, ni pour donner leurs voix lors de leur réception aux degrés, ni pour argumenter contre eux aux thèses. Enfin, l'assistance des agrégés aux épreuves du baccalauréat valait trois livres à chacun des deux examinateurs, des deux qui avaient argumenté à l'acte, et des deux autres tirés au sort entre ceux qui avaient entendu au moins quatre arguments, et six

[1] Nous rappellerons ici que l'agrégature était la charge de professeur-agrégé ; l'agrégation était l'acte par lequel un docteur d'une autre Faculté était associé au corps des docteurs de la Faculté de Montpellier.

livres à celui qui présidait à l'acte à son tour : total vingt-quatre livres. L'assistance à la licence donnait trois livres à chacun des deux examinateurs, des quatre argumentateurs et des deux autres agrégés tirés au sort parmi ceux qui avaient entendu au moins quatre arguments : total vingt-quatre livres. L'arrêt du Conseil ne mentionnait pas les rétributions provenant des épreuves du doctorat ; la présence des agrégés était rémunérée d'après l'ancienne loi commune à tous les docteurs : chacun d'eux recevait dans ces occasions des gants et des pains de sucre.

Il ne nous appartient pas d'apprécier le règlement que nous venons d'analyser. Il renfermait la nomination des huit premiers agrégés, faite sans tirer à conséquence pour l'avenir. Il reçut bientôt des modifications. Les docteurs Cavallier, Cabassut, Antoine Causse, François Polier, Sicre, Pierre Verduron, Jean Verduron et Tondut, fixèrent le choix du roi. Les quatre premiers avaient dépassé l'âge de trente ans ; les quatre autres ne l'avaient pas atteint. Tondut, le plus jeune, touchait à sa vingt-cinquième année. Ces agrégés prenaient rang entre eux du jour de leur nomination. Cavallier, Cabassut et Causse avaient montré leur capacité dans des concours ; en 1671, Cavallier avait disputé avec Cabassut et deux autres compétiteurs la chaire de Rudavel, dont les provisions, octroyées d'abord à Cabassut, retirées ensuite, furent enfin données à Carbonnier. Un si fâcheux mécompte méritait à Cabassut un dédommagement. Causse, trop jeune alors, n'avait point pris part à ce concours ; mais en 1674, il avait disputé à Cavallier et à deux autres concurrents la chaire de Carbonnier : le roi l'avait conférée à Noël Loys, un des quatre contendants présentés avec un mérite égal. Deux concours soutenus par Cavallier, quoique infructueux, étaient un titre qui ne fut pas méconnu.

Pierre Cavallier, fils d'un procureur au présidial, reçu docteur *in utroque* en 1655, avait suivi la carrière du barreau. Il avait su gagner la confiance de l'évêque Bosquet, qui préparait, suivant les ordres du roi, les éléments pour la réforme de l'Université de Montpellier, et qui le fit investir, en 1667, de la dignité de recteur de la Faculté. Il la conserva pendant trois ans et demi ; il l'aurait gardée plus longtemps encore, quoiqu'elle fût essentiellement annuelle, s'il ne s'était mis au nombre des prétendants à la chaire de Rudavel.

Pierre Cabassut descendait d'une famille ancienne à Montpellier et profon-

dément calviniste. Son aïeul, appelé Pierre et avocat comme lui, étant premier consul en 1596, avait attiré dans notre ville le célèbre Casaubon, qui organisa l'enseignement des humanités au collége doté par Henri IV. Docteur de l'Université de Toulouse, cet agrégé s'était fait recevoir en 1671 parmi les docteurs de la Faculté de Montpellier, et avait prêté serment entre les mains de l'évêque, présidant à la séance.

Antoine Causse, né au hameau de Meyrargues, à deux lieues de Montpellier, dans la commune de Vendargues, était doué des plus heureuses dispositions; elles furent fécondées par le travail et par la vertu. A l'âge de vingt-deux ans, il avait demandé, sous le patronage du professeur Vignes, le degré de docteur *in utroque;* vingt-cinq docteurs le lui avaient accordé après les épreuves ordinaires; son certificat de bonnes vie et mœurs avait été signé par Jean Guilleminet et par Sicre, cet avocat qui naguère avait lui-même pris le doctorat et qui figurait avec lui sur la liste primitive des agrégés.

François Polier, docteur d'une autre Université, comme Cabassut, s'était fait agréger en 1678 aux docteurs de Montpellier. Le comte d'Aubijoux, gouverneur de la ville et de la citadelle de Montpellier et lieutenant particulier du gouvernement de Languedoc, l'avait tenu en baptême. Il trouva sans doute dans cette puissante famille une protection qui ne lui fit pas défaut.

Jacques Sicre et les deux frères Verduron avaient été reçus docteurs en 1672. Le premier était fils d'un avocat à la Cour des comptes. Le père des deux autres était viguier général de l'évêque; l'appui de ce prélat, chancelier de l'Université, leur était assuré; au moment de leur nomination à l'agrégature, ils remplissaient à la Faculté, Pierre la charge de syndic, et Jean, que l'on appelait aussi Rabieux, celle de recteur depuis l'année 1677.

Enfin, Pierre Tondut, exemple d'une intelligence précoce, présenté, en 1674, à l'âge de dix-sept ans, par le professeur Barthélemy Planque pour le degré de docteur *in utroque*, avait été accueilli par le vote de trente docteurs. Fils d'un capitaine estimé, petit-fils d'un avocat dont l'esprit catholique s'était manifesté en 1620 dans l'administration du collége mi-partie des humanités, et arrière petit-fils d'un procureur à la Chambre des comptes entièrement dévoué au clergé du diocèse, il n'avait pu manquer ni de la recommandation de l'évêque ni de l'intervention favorable du chapitre cathédral.

Tels étaient les huits agrégés que le Conseil d'État du roi adjoignait aux

cinq professeurs ; l'intendant de la province avait rendu d'eux d'excellents témoignages.

Une année s'était à peine écoulée qu'une nouvelle déclaration royale (6 août 1682) ajouta quelques articles au règlement de la Faculté. Ainsi, un agrégé quelconque put présider aux thèses de licence et de doctorat à la place du professeur de tour qui l'en aurait requis. Dans les chefs-lieux des Facultés, il fut permis de choisir les agrégés parmi les docteurs faisant profession d'enseigner le droit canonique et civil, parmi les avocats fréquentant le barreau et même entre les magistrats et les juges honoraires. Enfin, le roi défendit aux docteurs-agrégés et à tous autres, dans les lieux des Facultés, d'enseigner publiquement ni d'assembler des écoliers chez eux ; ils eurent seulement la liberté d'aller dans les maisons pour des répétitions particulières. Par ces mesures, le roi élargissait la sphère de l'agrégature et resserrait l'enseignement du droit dans l'enceinte de l'école.

II.

Le régime de l'agrégature n'éprouva pas d'autre modification jusqu'à l'année 1700. Dans le cours de cette période de dix-huit ans, il y eut lieu de pourvoir à six vacances. Parmi les avocats docteurs qui prirent place au sein du personnel enseignant de la Faculté, Carbonnier, Désandrieux et Crassous étaient nés en 1655 ; Brey comptait un an de plus ; Nissolle était plus jeune de sept ans.

En 1682, la mort emporta et le doyen des professeurs, Barthélemy Planque, et l'agrégé Cabassut. L'agrégé Causse monta à la chaire de droit ancien. Nous le retrouverons dans notre prochain mémoire sur les professeurs de droit civil et canonique. Son agrégature passa à Jean-Baptiste-Joseph Brey, que nous avons fait connaître dans notre mémoire sur les professeurs de droit français. Celle de Cabassut fut donnée à Jacques Carbonnier, fils du professeur décédé en 1674. L'évêque installa les deux nouveaux agrégés (9 janvier 1683). Leurs prédécesseurs n'avaient fonctionné qu'un an et demi environ. Carbonnier, ancien collégié de Notre-Dame-du-Vergier, avait joui, pendant les cinq années réglementaires, de la bourse accordée pour le cours de droit ; en 1670, il avait déjà épuisé cette faveur, à l'âge même où l'on commençait

ordinairement d'étudier les lois. Le degré de docteur *in utroque* lui avait été conféré bientôt après la mort de son père par les vingt-sept docteurs opinants.

La troisième vacance s'ouvrit en 1686, lorsque l'agrégé Sicre accepta la cession que le professeur Vignes lui fit de sa chaire. Réunie au palais épiscopal sous la présidence de l'évêque, la Faculté choisit pour l'agrégature de Sicre Antoine Désandrieux, qui avait pris le bonnet en 1674 par le suffrage de vingt-huit docteurs, et qui depuis suivait la carrière du barreau. Son père Jacques Désandrieux, lieutenant du juge du petit-sceau et ensuite juge de cette Cour, avait reçu des lettres de noblesse avec ses trois frères.

Mais Sicre, arrivé au professorat au moyen d'un traité amiable sanctionné par la Faculté, fut évincé de la chaire, à laquelle un concours ordonné par le roi amena l'agrégé Tondut, en 1689. Il réclama son ancienne agrégature possédée par Désandrieux. On le satisfit aisément. La Faculté, présidée par l'évêque, donna en échange à Désandrieux l'agrégature laissée par Tondut. Cette opération n'introduisait aucun agrégé nouveau. Sicre ne tarda pas à recevoir de la bienveillance du roi des provisions pour une chaire de droit français à Perpignan. Il en jouit bien peu de temps : il accomplissait à peine sa quarantième année, qu'il vint expirer à Montpellier, en 1694. Nicolas Crassous eut son agrégature.

André Crassous, capitaine, souche d'une famille qui acquit une illustration méritée, n'avait rien négligé pour l'éducation de ce fils. Après de bonnes classes faites au collége des Jésuites, Nicolas Crassous avait suivi très-assidûment les leçons de la Faculté. Le doyen des professeurs, Barthélemy Planque, l'avait présenté pour le doctorat *in utroque* ; vingt-huit docteurs l'avaient admis en 1675 ; il suivait le barreau avec distinction.

Une sixième agrégature fut libre par la démission de Pierre Cavallier, déposée (18 juin 1698) entre les mains de l'évêque-chancelier de l'Université. Cavallier l'avait remplie pendant dix-sept ans. Nous ignorons le motif de sa retraite. La Faculté nomma à sa place (28 juin) François Nissolle, docteur depuis 1684. Son père Jean Nissolle jouissait, dans la pratique de la chirurgie, de la confiance publique ; ses trois frères, Guillaume, botaniste, Pierre, chirurgien, et Antoine, chanoine, ont donné avec lui à cette famille un lustre qui en a immortalisé le nom.

Des huit agrégés primitifs, deux étaient parvenus aux chaires, un s'était démis, deux étaient morts : les frères Verduron et Potier dataient seuls, en 1698, de l'origine de l'institution.

III.

Déjà l'expérience avait indiqué les améliorations qu'il était nécessaire d'apporter au régime de l'agrégature. Une déclaration du roi consacra, le 20 janvier 1700, un nouveau règlement pour l'étude du droit civil, canonique et français. Relativement aux agrégés, elle portait qu'ils ne pourraient se trouver aux assemblées qu'en nombre égal aux professeurs présents; que l'agrégature serait à l'avenir gagnée au concours; qu'on y prétendrait seulement lorsque pendant un an on aurait assisté en habit ordinaire de docteur aux actes soutenus dans la salle de la Faculté et pris part aux disputes suivant l'ordre prescrit par le président. Les épreuves du concours consistèrent en deux leçons sur le droit civil, en deux autres leçons sur le droit canonique faites par le candidat, et en deux thèses soutenues dans un même jour, l'une sur le droit civil, l'autre sur le droit canonique. Les juges à nommer après chaque thèse parmi les agrégés qui auraient entendu au moins quatre arguments, devaient être tirés au sort en nombre égal aux professeurs en exercice. Enfin, le roi augmenta d'un tiers les émoluments des agrégés; la moitié était payable à chaque thèse et à chaque examen, par forme de distribution manuelle. La moitié des droits attribués aux professeurs appartenait à l'agrégé qui remplissait par *interim* une chaire vacante.

Le concours prescrit pour arriver aux places d'agrégé était une garantie de capacité exigée des docteurs, qui pouvaient avoir en perspective ces positions. Toutefois ils trouvèrent une certaine compensation dans une nouvelle déclaration du roi (7 janvier 1703) qui réduisit à vingt-cinq ans l'âge des compétiteurs et à la simple majorité le nombre de voix nécessaires pour l'élection.

L'arrêt du Conseil du 16 juillet 1681 et les déclarations du roi des 6 août 1682, 20 janvier 1700 et 7 janvier 1703, formèrent avec quelques articles additionnels postérieurs le code réglementaire de l'agrégature, jusqu'à la Révolution française.

Cinq agrégatures échurent ensuite à des fils de membres de la Faculté, une sans concours, deux à la suite de concours soutenus pour des chaires et les deux autres après des concours spéciaux.

François Polier avait joui vingt-trois ans de l'agrégature ; il avait, en outre, rempli les fonctions de juge ordinaire de Fonfrède. Il mourut en 1704. Son fils Pierre aspirait à la place, bien qu'il n'eût pas encore l'âge requis. Aucun prétendant ne se présenta pour la lui disputer, malgré la publicité du *notum* annonçant l'ouverture d'un concours. Au bout de deux ans, la Faculté l'y nomma (21 juillet 1706), sous le bon plaisir du roi. Elle certifia que, aux examens et aux actes relatifs à son baccalauréat, à sa licence et à son doctorat, Pierre Polier avait donné des marques suffisantes de sa capacité ; qu'il avait régulièrement assisté à tous les actes de la Faculté et disputé avec distinction; qu'il avait été syndic l'année précédente. C'est ainsi qu'on éluda le concours pour cette fois. Pierre Polier embrassa avec ardeur le jansénisme, que sa famille défendit avec éclat.

En 1715, il y avait lieu de disposer de l'agrégature retenue par Brey. Lorsque ce professeur était arrivé, en 1703, à la chaire de droit français, le roi, par une faveur spéciale, l'avait autorisé à conserver son titre d'agrégé jusqu'au moment où il aurait des gages par le décès d'un professeur de droit ancien. Philippe de Perdrix en mourant venait de les lui transmettre. Cependant la Faculté ne se hâta pas de s'occuper de son agrégature. Tandis qu'il continuait ainsi de la posséder, la mort frappa (1716) Nicolas Crassous. On lança le *notum* qui annonçait un concours pour son remplacement. Les compétiteurs firent défaut. Pierre Marcha, Pierre Causse et Antoine Loys s'étaient réservés pour la dispute de la chaire de Perdrix. Ils figurèrent tous sur la liste de présentation dressée à la suite de cette dispute : le roi avait voulu qu'on lui donnât les noms des trois compétiteurs les plus méritants.

Marcha ayant obtenu la chaire, Causse et Loys, ses concurrents, devaient naturellement être déclarés dignes des agrégatures vacantes. La Faculté les leur accorda, conformément aux ordres (23 décembre 1716) du chancelier de France. On installa Pierre Causse à la place de Brey et Antoine Loys à celle de Nicolas Crassous, sans consigner néanmoins ces opérations sur le registre de la Faculté, où l'on trouve une lacune regrettable. Mais ces deux agrégés discontinuèrent leurs fonctions sur une nouvelle lettre du chancelier

de France, qui les soumettait à l'obtention d'une dispense, attendu que leurs pères étaient professeurs en exercice pendant la dispute de la chaire gagnée par Marcha : cette décision résultait d'une déclaration du roi de 1712. Cependant ils portaient le titre d'agrégés lorsqu'ils se présentèrent (4 mars 1717) pour se mesurer encore au sujet de la chaire vacante de Noël Loys. Causse eut la place (9 mars 1718) ; il fut plus tard question de l'agrégature, pour l'exercice de laquelle il s'était abstenu de solliciter la dispense qui avait été signalée.

Quant à Antoine Loys, nonobstant ses deux concours infructueux, il intervint maladroitement dans la dispute ouverte (3 mars 1718) pour la chaire d'Antoine Causse. Après avoir soulevé une difficulté qu'il porta au Parlement de Toulouse, après avoir fait cinq prèleçons, il se désista. Alors il songea sérieusement à faire valider son agrégature. La Faculté lui accorda acte de sa première nomination et le nomma de plus fort agrégé (10 décembre 1718). Le chancelier de France consulté répondit favorablement (11 mai 1719). Loys fut installé par le grand-vicaire Joubert, vice-chancelier de l'Université.

Maintenant il s'agissait de remplir l'agrégature de Pierre Causse, promu à une chaire ; on n'était plus gêné par la coïncidence des grands concours, et plusieurs jeunes compétiteurs s'étaient manifestés. Le roi donna des ordres précis pour que la dispute commençât ; elle donna lieu à des incidents que nous devons exposer.

C'était pour la première fois que la Faculté procédait à un concours de ce genre. Dans le délai des quatre mois accordés aux prétendants pour s'inscrire et pour se préparer, le professeur Marcha contesta, en qualité de recteur, à l'évêque-chancelier et au vice-chancelier la présidence du concours, présidence qui leur appartenait aux disputes des chaires. La prétention du recteur reposait sur la nouveauté de l'institution. Cette difficulté n'était pas encore aplanie le jour même de la première séance (20 juin 1719). Marcha consigna un dire au procès-verbal, le vice-chancelier Joubert répondit par un dire contraire. Il ne fut pas possible de donner les points pour les prèleçons ; mais trois jours après, on les donna aux docteurs Barre et Pitot, dans une séance où se trouvaient Joubert, Marcha, les trois professeurs Brey, Tondut et Causse, et les quatre agrégés Verduron, Rabieux, Nissolle et Loys : on s'était entendu. Crassous, qui se portait pour troisième concurrent, de-

vait préalablement soutenir sa thèse pour le doctorat; on lui accorda le temps nécessaire: on renvoya la reprise des épreuves au commencement du mois d'août.

Joubert remplit le rôle de modérateur de la dispute, sans autre opposition de la part de Marcha, créature janséniste de l'évêque Colbert. Une fois l'agrégé Polier déclara, comme un écho perdu, ne reconnaître que le recteur pour président du concours. De nouveau on donna les points pour les préleçons, le même jour à tous les compétiteurs. Il n'est pas sans intérêt de connaître les questions qui échurent à chacun d'eux. Barre eut : décrétales, *De clerico venatore*; code, *De dividendâ tutelâ*. Pitot: décrétales, *De privilegiis et excessibus prælatorum;* code,.... Et Crassous : décrétales, *De præbendis et dignitatibus;* code, *De veteri jure enucleando*. Toutefois Barre s'opposa à ce que Crassous continuât à faire partie du concours. Il voulait qu'avant de l'admettre à l'argumentation et de lui donner les matières des thèses, on l'obligeât à valider son baccalauréat, sa licence et son doctorat, prétendant que ces degrés avaient été pris d'une manière contraire aux ordonnances. Il porta son opposition au Parlement de Toulouse.

Cependant le jour arriva où les matières des thèses durent être données à Barre; il eut les questions suivantes (5 décembre 1719) : canon, *De majoritate et obedientiâ*; civil, *De rei vindicatione*. Il les soutint pendant deux heures chacune. Le Parlement rendit une ordonnance (3 janvier 1720) qui permettait la continuation de la dispute par provision. Malgré Barre, on donna à Crassous les matières des thèses; il eut : canon, *De præbendis et dignitatibus;* civil, *De dolo malo*. Il soutint chacune de ces thèses pendant deux heures contre Barre et Pitot. Ce dernier, qui avait à subir ces mêmes épreuves, se retira pour cause de maladie. Nous le retrouverons sur nos pas.

Dès-lors le débat était entre Barre et Crassous. La Faculté se réunit (23 février 1720); elle récita la prière *Veni, Creator*, délibéra et accorda la place à Pierre Crassous, dont elle différa l'installation jusqu'à ce qu'il eût obtenu la dispense d'âge dont il avait besoin. Joubert, ensuite, le mettant en possession, reçut son serment et le fit asseoir dans la chaire et sur les bancs des professeurs et des agrégés, à droite et à gauche, dans la salle des actes.

Pierre Crassous était fils de l'agrégé Nicolas Crassous, qui avait fondé sur lui de belles espérances.

Ce concours était à peine terminé, qu'il fallut en ouvrir un nouveau pour le remplacement de Carbonnier, que la mort avait frappé. Pendant son agrégature, qui avait duré trente-six ans, Carbonnier avait souvent manifesté le désir de devenir professeur. Il avait été des premiers à s'inscrire en 1687, pour disputer la chaire de Louis de Vignes, devenu procureur général à la Cour des aides, et dans ce concours, long et compliqué de circonstances particulières, il avait joué un rôle très-actif: la chaire fut donnée à Tondut. En 1717, il ne s'était pas mis sur les rangs pour la chaire de Noël Loys; celle d'Antoine Causse étant devenue vacante pendant la dispute, il avait demandé, de concert avec les docteurs Crassous et Vaissière, la jonction des deux concours. Le chancelier de France en ayant décidé autrement, Carbonnier s'était inscrit pour la chaire de Causse; il soutint les épreuves avec courage, approcha du but, mais son compétiteur Vaissière fut plus heureux que lui.

Pour son agrégature, deux contendants s'inscrivirent: Jean Pitot que nous connaissons et que nous verrons encore, et Pierre-Hilaire Causse, fils et frère de professeurs. Retraçons rapidement la marche du concours. Le jour de l'ouverture (5 mars 1720), les questions suivantes échurent pour les préleçons. A Pitot: canon, *De præbendis et dignitatibus*; code, *De naturalibus liberis*. Et à Causse: canon, *De statu monachorum;* code, *De hæredibus instituendis*. Le vicaire général Joubert présidait. Le surlendemain le docteur Barre, en souvenir de son échec précédent, vint s'opposer à la dispute et revendiquer la place, sur le prétexte qu'elle était devenue vacante pendant qu'il concourait pour une autre, et qu'en 1716 le chancelier de France avait adjugé à Antoine Loys une agrégature devenue libre pendant qu'il disputait une chaire. Le chancelier de France rejeta cette prétention. Pitot et Causse firent leurs préleçons (16 et 29 mars); ensuite ils distribuèrent et soutinrent leurs thèses, qui traitaient: celles de Pitot: canon, *De electione et electi potestate;* code, *De in integrum restitutione minorum*. Celles de Causse: canon, *De simoniâ;* code, *De furtis*.

Enfin, ce dernier fut nommé agrégé à l'unanimité (5 juin 1720) par le vice-chancelier Joubert, les professeurs Marcha et Vaissière, et par les agré-

gés Désandrieux, Nissolle et Loys. Au moment du vote, les professeurs Brey et Tondut, ainsi que l'agrégé Crassous, étaient sortis de la salle ; le professeur Pierre Causse s'était aussi abstenu pour raison de parenté. Hilaire Causse n'avait pas encore atteint sa vingt-troisième année ; il dut solliciter une dispense d'âge. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il était connu sous le nom d'abbé Causse.

IV.

Une période de repos qui dura douze ans succéda aux agitations et aux intrigues des concours. En 1729, Pierre Crassous fit savoir qu'il avait obtenu une agrégature à la Faculté de Paris ; il avait rempli neuf ans celle qu'il avait gagnée à Montpellier. Vainement il avait ambitionné une chaire. Il s'était flatté d'emporter au concours celle de Tondut, professeur de droit ancien, décédé en 1720 ; malgré ses démarches très-actives, elle ne fut pas mise à la dispute : Brey y fut installé directement, en quittant sa chaire de droit français, et depuis, aucun changement ne s'était opéré dans le personnel des professeurs. La Faculté réunie (9 avril) se proposa, non de remplacer Pierre Crassous, mais de demander au roi la suppression et de son agrégature et de la première qui viendrait à vaquer. La supplique rédigée à cet effet portait que le revenu actuel des agrégatures était fort modique ; qu'il diminuait tous les jours à cause du petit nombre des écoliers ; que la suppression de deux places augmenterait les émoluments des autres ; que partant le zèle des docteurs prétendants en serait excité ; que d'ailleurs six agrégés suffisaient au service, puisqu'il en fallait tout au plus ce nombre pour l'acte public de licence ; quatre étaient nécessaires pour l'acte de baccalauréat et deux seulement pour les actes privés ; qu'aux assemblées leurs voix ne pouvaient jamais prévaloir sur les cinq professeurs ; enfin qu'un arrêt du Conseil (10 avril 1690) avait réduit à huit les douze agrégés de la Faculté de Toulouse. De Bernage, intendant de la province, appuya la délibération, et le Conseil d'État rendit un arrêt (11 juin 1729) conforme à ce vœu. L'année suivante, Antoine Désandrieux mourut. Pendant quarante-quatre ans la Faculté l'avait vu au nombre de ses membres. En 1695, il reçut de son père la charge de juge du petit-sceau, qu'il garda trente-trois ans. En 1728, ses concitoyens l'aient investi de la charge de premier consul.

V.

Au commencement de l'année 1732, le corps des agrégés se composait des deux frères Verduron, vétérans de la Faculté, de Nissolle, P. Polier, A. Loys et de l'abbé Causse. Nous arrivons à une période marquée par l'action directe des Jésuites sur l'Université de Montpellier. Depuis l'année 1723, ces Pères, déjà possesseurs des Facultés des arts et de théologie, avaient envahi le terrain de la Faculté de droit, par suite de la réunion de ces trois Facultés en Université, séparée de la Faculté de médecine, qui avait une existence indépendante. L'influence des Jésuites se manifesta dans la nomination du successeur de Pierre Verduron. Cet agrégé, décédé en 1731, avait rempli l'agrégature pendant plus d'un demi-siècle. Dans le cours d'une si longue carrière, il avait obtenu les dignités de recteur, de prieur des docteurs et de syndic. Quelques mois avant la réforme de l'enseignement, il avait tenté de se glisser, sans l'épreuve du concours, dans la chaire du doyen des professeurs, Barthélemy Planque, où il n'avait pu se maintenir, y ayant pénétré en violation des règlements. Comme dédommagement de son éviction, son père avait acheté pour lui, au titulaire Charles de Perdrix (1684), l'office d'avocat du roi au présidial, qu'il géra pendant quarante ans. L'agrégature de Pierre Verduron fut mise au concours; les exercices eurent lieu non au collége Du Vergier, siége de la Faculté alors en réparations, mais dans la grande salle de la Maison de Ville, momentanément prêtée par les consuls. Jean Artaud eut la place (1732). Artaud, dévoué de cœur et d'âme aux Jésuites, chez lesquels il avait précédemment commencé un premier noviciat, appartenait à une famille riche de Montpellier, avantageusement posée dans les finances. Vaissière, qui avait grandi sous l'aile des Jésuites et était devenu professeur omnipotent dans la Faculté, l'avait dirigé dans ses classes en qualité d'instituteur privé. C'était pour se rapprocher davantage de son ancien maître et pour ne pas s'écarter de la direction des Jésuites, qu'Artaud s'était livré à l'étude des lois et qu'il avait pris le grade de docteur (1729), dans la vue de se trouver en mesure d'entrer dans l'enseignement du droit. Il était âgé de vingt-neuf ans.

Quelques années après, deux des plus vieux agrégés, Nissolle et Verduron

Rabieux, payèrent leur tribut à la nature. Celui-ci comptait cinquante-quatre ans d'agrégature ; celui-là en présentait trente-sept. La Faculté célébra, suivant son usage, des services funèbres en leur mémoire. Nissolle avait été deux fois recteur, six fois syndic et deux fois prieur des docteurs. Sous son second rectorat s'était accomplie la réunion des trois Facultés en Université : on dirait qu'il était demeuré étranger à cette opération. Outre sa charge d'agrégé, il exerça l'office de juge de la monnaie. Rabieux jouit longtemps de l'office de procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts ; il avait remplacé son père dans la charge de viguier général de la temporalité de l'évêché. Nous voyons que pendant trois ans, de 1693 à 1696, il fut syndic de l'assiette du diocèse, ce qui rapportait annuellement cinq cents livres.

Le recteur Vaissière fit courir un *notum* pour le concours à ouvrir le 1er mai 1735 ; son successeur Artaud annonça ensuite un second concours pour le 15 juillet. Parmi les prétendants qui s'inscrivirent, quatre avaient besoin de lettres de dispense. Le chancelier de France en accorda à Jean Carbonnier pour défaut d'âge, à Jean-Antoine Bénézech pour défaut d'assistance aux thèses, à Reboul et à Marcel Faure pour défaut d'âge et d'assistance, et à condition que ces derniers passeraient docteurs sans retard. Il était avantageux de joindre les deux concours. A la demande de l'intendant, le chancelier de France répondit (2 août 1735) qu'il adoptait les trois questions formulées par les professeurs et par les agrégés ; qu'il n'y avait en conséquence aucun inconvénient à disputer simultanément les deux places ; qu'il était permis de proroger les délais du concours, pourvu que cette prorogation eût des bornes et qu'elle n'allât pas, non compris la durée des vacances prochaines, au-delà du temps ordinairement employé aux leçons et aux autres actes probatoires ; qu'on pouvait se relâcher de la rigueur des règles à l'égard des jeunes docteurs qui n'avaient pas encore achevé l'année d'assistance, attendu qu'on usait souvent d'une semblable indulgence à raison de la disette des prétendants. La Faculté décida que les points seraient donnés, le 21 novembre, à tous les docteurs qui se présenteraient pour les préleçons de la dispute des deux agrégatures vacantes. Ce que nous savons des épreuves, c'est que Bertrand-Gaspard Feautrier et Marcel Faure en sortirent agrégés.

Feautrier était originaire de Montpeyroux. Son père et son frère furent procureurs au présidial. Il avait lui-même étudié le droit comme boursier du

collége Du Vergier, et pris le degré de docteur en 1730. Il atteignait sa trente-sixième année lorsqu'il vint s'asseoir à la Faculté. Faure, qu'on appela Faure Saint-Marcel, avait à peine vingt-trois ans : le roi lui accorda une dispense d'âge. Il était fils de Jean Faure, premier président trésorier de France. Sa capacité était généralement reconnue ; il était destiné à occuper une haute position dans la magistrature.

VI.

Antoine Loys, décédé six ans après, laissa disponible une agrégature. Il l'avait occupée vingt-deux ans ; elle demeura vacante un an et demi, par l'effet des incidents du concours, qui, d'après le *notum* publié par le recteur, devait commencer le 1er novembre 1741. Racontons les intrigues qui embarrassèrent la marche de ce concours et qui le firent échouer.

Trois compétiteurs aspiraient à la place : Jean-Antoine Bénézech, juge de la temporalité de l'évêché, que nous avons vu au dernier concours ; Louis Coulomb, avocat au Parlement de Toulouse, et Jean Pitot, juge de la monnaie et garde-marteau à la maîtrise des eaux et forêts, que nous connaissons. Le premier s'agitait pour faire transférer le concours actuel devant la Faculté de droit de Toulouse ; le second se présentait autorisé par le vice-chancelier de France, Daguesseau, à prendre part à la dispute, à condition qu'il passerait docteur pendant les épreuves, et muni de la promesse d'une dispense du temps d'assiduité, s'il gagnait la place ; enfin, le troisième espérait parvenir à l'agrégature par des manœuvres secrètes, sans courir les chances de la dispute. On connaissait leurs dispositions et notamment les démêlés qui divisaient Bénézech et le professeur Vaissière, en ce moment recteur. Le jour fixé pour l'ouverture, la Faculté ne se réunit pas ; le recteur était malade et alité. Désappointés, Bénézech et Coulomb se retirèrent devant le secrétaire. Trois jours après, Bénézech récusa plusieurs de ses juges : 1° Lenoir, vice-chancelier, tant parce qu'il était vicaire général de l'évêque, de la temporalité duquel il était lui-même juge, et que Bénézech, son père, était juge de l'abbaye de Saint-Sauveur de Lodève, dont Lenoir était pourvu ; 2° Serres, professeur, et Feautrier, agrégé, parents avec lui Bénézech au degré prohibé par les ordonnances : 3° Vaissière, qu'il accusait

d'avoir tenu des propos contre lui. Bénézech ajoutait que, par ces récusations, la Faculté se trouvait réduite au nombre suffisant de cinq juges ; mais que d'ailleurs elle était elle-même récusable en corps, puisqu'elle plaidait avec le professeur Serres, parent de lui Bénézech ; qu'en conséquence, la dispute devait être renvoyée à une autre Faculté voisine ; que, dans le cas contraire, il se pourvoirait en la grand'chambre du Parlement pour voir casser le tout. Ce contendant écartait donc trois juges qui, dans le sens ordinaire, devaient lui être favorables ; il repoussait Vaissière, qui lui-même l'accusait d'avoir écrit au chancelier de France dans le but d'empêcher que son fils obtînt une dispense pour s'inscrire comme étudiant avant l'âge de seize ans.

La Faculté, après avoir donné acte à Bénézech et à Coulomb de leur présentation, renvoya à quinzaine (25 novembre), et le prononcé sur la requête, et l'audition des deux compétiteurs. Bénézech fut, en effet, entendu, et, par une sorte de générosité apparente, il déclara, quant à Vaissière, qui ne pouvait se rendre encore à l'assemblée, qu'il s'en rapportait à la conscience de ce professeur. On s'ajourna au premier jeudi après les Rois.

Tous ces délais n'étaient pas du goût de Bénézech ; aussi s'était-il adressé au Parlement de Toulouse, qui ordonna (16 décembre) que devant Massilian, juge-mage de Montpellier, la Faculté donnerait une réponse catégorique, et que Bénézech et Coulomb déduiraient leurs raisons au sujet des leçons probatoires et autres épreuves qu'ils avaient à faire. Le jour où l'arrêt lui fut signifié, la Faculté s'occupa sérieusement de cette affaire ; on lut une lettre de Vaissière, encore malade, qui niait tous les griefs imputés par Bénézech ; Coulomb déclara que, nonobstant les récusations portées contre le professeur Serres, l'agrégé Feautrier et le vice-chancelier Lenoir, il désirait les avoir tous pour juges, eu égard à leur probité. On nomma commissaires le professeur Roux Saint-André et l'agrégé Faure.

Procédant avec une sage mesure, la Faculté décida que, devant le juge-mage, le syndic ferait observer, quant au fond : 1° que les récusations proposées contre Lenoir, Serres et Feautrier étaient prématurées ; 2° qu'il n'était pas naturel de récuser soi-même ses parents, que ce rôle appartenait à la partie adverse ; 3° que la récusation contre Lenoir était frivole, puisque l'évêque pouvait nommer un autre vice-chancelier, ce qui ne diminuerait pas le nombre des juges ; 4° que celle qui regardait Vaissière manquait de

cause ; 5° que celle qui attaquait la Faculté en corps était vaine, les parties étant en voie de terminer à l'amiable et sans procès les contestations avec Serres, relatives seulement à quelques droits honorifiques de la chaire de droit français et intéressant les professeurs et non la Faculté entière ; et 6° qu'il ne fallait pas renvoyer la dispute à une autre Faculté, vu qu'il restait encore sept juges, nombre qui n'était pas même de rigueur. Et attendu que Feautrier, l'un des récusés, était alors syndic, on chargea *ad hoc* de ces fonctions l'agrégé Faure.

Pendant que Bénézech agissait ouvertement, Pitot manœuvrait sourdement pour obtenir la place par brevet. Charancy, successeur de Colbert, dont il combattait les doctrines, avait demandé au chancelier de France la continuation du concours ; Lamoignon l'avait promise : c'est pourtant le contraire qui arriva. Pitot fit changer ces dispositions en invoquant en sa faveur l'appui qu'il prêtait à l'évêque dans la répression du jansénisme. En effet, Charancy, dès son arrivée dans le diocèse, avait exigé le renouvellement de la signature du formulaire d'Alexandre VII et ordonné la publication en chaire du mandement qui la prescrivait. Plusieurs curés, notamment celui de Sainte-Anne de Montpellier, appelé Villebrun, s'étaient refusés à cette publication. Jusque-là Pitot, à cause des sentiments publiquement connus de son curé sur la constitution *Unigenitus*, n'avait pas cru devoir assister aux prônes et aux messes dans l'église de cette paroisse, sur laquelle il résidait ; mais il s'y était rendu pour constater le refus de Villebrun d'obtempérer aux ordres de Charancy ; ensuite, conjointement avec deux autres témoins ecclésiastiques, il avait déposé contre lui. L'officialité diocésaine, dont faisaient nécessairement partie deux laïques hommes de loi, avait tenu plusieurs séances pour prononcer sur cette affaire. Vaissière, professeur, l'abbé Causse, agrégé, et Bénézech, candidat à la place, furent ces laïques que l'on appela alternativement. On condamna Villebrun à quitter sa cure. L'agrégature devint la récompense du service rendu par Pitot en cette occasion. Le roi la lui octroya par un brevet du 1er avril 1742, adressé à l'évêque, qui y était chargé de procéder à l'installation. Pitot était alors âgé de cinquante ans. Né dans le diocèse de Mende, il était arrivé à Montpellier revêtu de l'habit ecclésiastique et porteur de sa nomination à une place de collégié de Mende, qu'il n'hésita pas à quitter (1715) pour une place analogue au collége Du Vergier. A Mont-

pellier, il avait trouvé plusieurs compatriotes de son nom, qui favorisèrent son avancement.

Il est à remarquer que Vaissière, l'abbé Causse, Bénézech et Pitot, si parfaitement unis contre le curé de Sainte-Anne, se montrent si divisés sur l'article de l'agrégature en question. L'installation de Pitot rencontra de la résistance de la part de la Faculté. L'agrégé Causse était syndic et exigeait en cette qualité que le récipiendaire lui remît son titre, pour que le rapport en fût fait suivant l'usage. Pitot le remit au vice-chancelier; la Faculté en prescrivit la remise entre les mains du syndic. Pitot le confia à l'évêque, et la Faculté persista dans sa décision. Causse ayant enfin reçu du secrétaire de l'évêque le titre de Pitot, dit dans son rapport qu'il lui paraissait que le brevet accordé préjudiciait au bien public et privait la Faculté du droit d'élection; qu'il ne pouvait avoir été obtenu que sur des renseignements peu sincères. La Faculté décida qu'il serait fait de très-humbles supplications au roi pour la révocation du brevet et pour la continuation de la dispute. Elles portèrent en substance que les contestations suscitées par Bénézech ne permettaient à d'autres compétiteurs de se mettre sur les rangs que lorsqu'elles seraient vidées; que dans un concours Pitot s'était désisté trois fois, et que la seule fois qu'il avait continué, il n'avait pas eu un seul suffrage; que c'était un esprit turbulent et inquiet; qu'il avait été le délateur et le calomniateur de plusieurs membres de la Faculté, par des lettres adressées au chancelier de France et renvoyées à l'intendant pour de plus amples informations; enfin, que ses projets et ses intrigues ne surprenaient personne, puisqu'on les connaissait dès les premiers jours de la vacance.

Lamoignon répondit (21 décembre 1742) tardivement, mais nettement. Il avait voulu s'enquérir des faits exposés dans la supplique, ainsi que dans une lettre particulière écrite par le recteur. Le roi avait jugé convenable de s'écarter en cette occasion de la règle du concours; depuis la vacance de l'agrégature il ne s'était présenté réellement que deux concurrents qui devaient essuyer un procès pour savoir devant laquelle des deux Facultés de Montpellier ou de Toulouse ils auraient à disputer; il y avait des doutes sur les qualités personnelles des concurrents, il valait mieux choisir un tiers; Pitot était un avocat honorable; il était juge de la monnaie et juge dans une des terres de M. de Marviel. A la rigueur, il était en droit de demander à la Faculté une

espèce de réparation, mais la lettre du chancelier de France lui en tiendra lieu ; le roi, n'ayant nul égard aux supplications, ordonne l'installation immédiate et prescrit à la Faculté de l'informer de sa prompte obéissance.

Telle était la réponse du chancelier de France : l'intendant la transmit à l'évêque. L'autorité supérieure ne pouvait manifester plus vivement sa protection. Cependant, malgré le ton si impératif de la lettre, la Faculté voulait faire des supplications sur de nouveaux faits. Mais l'évêque donna ordre au secrétaire de convoquer tous les professeurs et les agrégés pour l'installation de Pitot ; l'agrégé Polier seul ne se rendit pas. Charancy, après avoir rappelé que le roi avait définitivement réglé cette affaire, installa Pitot (4 janvier 1743) à la place d'Antoine Loys, par l'entrée et la sortie des bancs du conclave, des bancs et de la chaire de la salle des exercices attenante. De ce moment on oublia les circonstances fâcheuses qui avaient accompagné la nomination et l'installation du nouvel agrégé.

VII.

La Faculté eut quatorze ans de repos, quant aux mutations dans le corps des agrégés ; mais en 1756, il vaqua deux agrégatures, la première par suite de l'installation d'Artaud à la chaire du professeur Marcha, la seconde par le décès de P. Polier, doyen des agrégés. Artaud avait joui de l'agrégature pendant vingt-quatre ans, et en 1747 il avait commencé son second noviciat dans l'institut des Jésuites : cet essai ne dura que six mois, pendant lesquels le professeur de droit français Serres avait rempli l'agrégature. Polier avait occupé la sienne cinquante ans ; ses opinions jansénistes étaient si notoires qu'il ne put parvenir au rectorat qu'en 1711, avant l'arrêt d'union des trois Facultés, c'est-à-dire avant que les Jésuites eussent mis le pied dans la Faculté de droit. Au sujet du remplacement d'Artaud, le recteur n'avait pu, à cause d'une absence nécessaire, réunir immédiatement la Faculté. Un mois s'écoula inutilement, et le chancelier de France fit savoir par le ministère de l'intendant que les fonctions de professeur et d'agrégé étant incompatibles, il fallait nécessairement indiquer l'ouverture d'une dispute pour l'agrégature vacante. Le recteur Pitot répondit qu'Artaud avait de lui-

même quitté la place d'agrégé aussitôt après son installation comme professeur, et que depuis trois jours le *notum* pour le concours était imprimé. Jean-Baptiste Gautier, né à Veyrargues près de Lunel, licencié en 1749 et tout récemment docteur, disputa seul la place ; il y fut installé à la fin de l'année. Quant à celle de Polier, la dispute entre Vital Pastel et Chalier commença le 1er mai 1757 ; Pastel fut nommé à l'unanimité, et installé (13 janvier 1758). Il était natif d'Alègre, diocèse du Puy-en-Vélay; en 1734, il avait obtenu une bourse au collége Du Vergier et en avait joui pendant trois ans.

VIII.

Les dix-sept années qui s'écoulèrent ensuite sans aucun changement, préparèrent de nombreuses vacances. Le décès de Pitot en fit une; mais par un arrêt du Conseil (4 février 1775), la jouissance de cette agrégature fut attribuée au professeur de droit français Edmond Serres, jusqu'à ce qu'il eût des gages. Les agrégés titulaires se trouvèrent pendant cinq ans réduits à cinq, nombre égal à celui des professeurs.

A la fin de 1777, la mort enleva l'agrégé Faure, auquel il fallut donner un successeur. La Faculté informa le chancelier de France de l'impossibilité de mettre la place au concours : plusieurs d'entre ses membres étaient ou infirmes ou parents au degré prohibé avec les candidats ; elle présenta au choix du roi les deux docteurs Bénézech fils et Castan. Mais bientôt après elle notifia la vacance de l'agrégature de l'abbé Causse, en déclarant persister dans sa proposition. Le chancelier de France décida que les deux places seraient mises au concours, et que, si le nombre des juges était insuffisant, on ferait les épreuves devant une autre Faculté. L'idée d'un tel renvoi souriait peu. La Faculté, réduite à ne compter que quatre de ses membres en état de fonctionner pour cette opération, demanda et obtint l'autorisation de compléter le nombre de cinq juges par l'adjonction d'un docteur ordinaire.

Pendant les délais qui précédèrent l'ouverture du concours, le décès de Feautrier rendit libre une autre agrégature. Par un seul et même concours, les trois places furent données aux docteurs Bénézech fils, Castan et abbé Serres, qui ne purent être installés que vers le milieu de de l'année 1779, à raison des dispenses de parenté qu'ils sollicitèrent.

De plus, l'agrégé Gautier avait donné sa démission avant la fin du triple concours ; les docteurs Agniel et Petit, qui y avaient pris part, demandèrent simultanément l'agrégature. Le chancelier de France consulta l'évêque ; Agniel eut la préférence et fut installé. Gautier avait fonctionné pendant vingt-trois ans : il se livra tout entier à l'exercice de la profession d'avocat, dans laquelle il eut le plus grand succès ; il hantait les grandes maisons ; la Révolution le vit au nombre des émigrés.

Ainsi, dans l'espace de quatre ans, quatre agrégés étaient morts : Pitot, qui avait occupé l'agrégature pendant trente-deux ans ; Faure, quarante et un ans ; l'abbé Causse, cinquante-huit ; et Feautrier, quarante-deux. On fit à chacun des obsèques analogues à sa position sociale. On célébra, dans la chapelle du collége Du Vergier, des messes pour le repos de leurs âmes ; et disons, pour faire connaitre la qualité des sujets qui suivaient les cours de la Faculté, que ces messes furent dites par les prêtres Flandin, Cros et Chanson, étudiants en droit.

Jean Pitot exerçait à l'hôtel des monnaies les fonctions de procureur du roi, lorsqu'il se maria (1732) avec Marie-Etienne Darquier ; celles de juge lorsqu'il reçut du roi le brevet d'agrégé ; et la charge de maître particulier des eaux et forêts quand il perdit son épouse (1759). Pendant son agrégature, il avait joui une seule fois des dignités de recteur, de syndic et de prieur des docteurs ; et pour arriver aux deux premières, il avait plaidé devant le Parlement de Toulouse contre la Faculté, dominée par le professeur Vaissière.

Marcel Faure avait montré dans toutes les occasions une capacité incontestable et déployé une vigoureuse énergie. Pendant la dernière maladie d'Ugla (1738), il avait occupé la présidence aux actes de droit français, et la Faculté l'y avait maintenu après la mort de ce professeur. Plus tard, il avait aspiré à une chaire et concouru sans succès (1752) pour l'une des deux qui vaquèrent par la mort des professeurs Claude Roux et Pierre Causse. Mais la charge importante de juge-mage qu'il acquit l'avait élevé à une haute position, à laquelle appartenait le titre de conservateur des priviléges de l'Université. En cette qualité il avait soulevé plusieurs questions, qui furent repoussées par les professeurs et par l'évêque-chancelier. Il prétendait que les professeurs devaient, avant d'entrer en fonctions, prêter serment entre ses mains, et lui représenter chaque année les registres, pour être clos et paraphés, et

[illegible] seraient envoyées au chancelier de France par le ministère du [illegible]. Il formulait des prétentions analogues à l'égard de la Fa[illegible].

[illegible] Causse, exempt d'ambition, avait parcouru sa longue car[illegible] dans une honorable tranquillité. Nous ignorons la raison qui le déter[illegible] à se contenter de la tonsure, sans vouloir jamais s'engager dans les ordres sacrés. En 1727, il était pourvu d'un canonicat au chapitre collégial de Sainte-Anne; en 1770, il se démit de la chapelle de la Triomphante-Assomption, dont la nomination et la collation appartenaient aux dames du Refuge; et en 1773, il résigna son canonicat en faveur de Jean-Pierre Salliens, vicaire de Saint-Pierre, moyennant une pension du tiers du revenu. A la Faculté, il avait rempli à son tour les charges de recteur, de prieur et de syndic.

Enfin, Bertrand-Gaspard Feautrier, sur la vie duquel nous ne savons rien, n'avait pas hésité, en 1752, à entrer en lice, malgré son âge de cinquante et un ans, avec les cinq autres compétiteurs qui disputèrent les chaires de Claude Roux et de Pierre Causse. Il s'était consolé de son échec en le voyant partagé par son collègue Faure.

Faisons maintenant connaitre les quatre docteurs qui renouvelaient le corps des agrégés.

André-Antoine Bénézech était fils du docteur dont nous avons vu les vives allures et qui était devenu professeur. Docteur à l'âge de vingt et un ans, il avait fréquenté le barreau et suivi les exercices de la Faculté en attendant de trouver sa place dans l'enseignement. Il était marié avec Jacquette de Veyrac et avait trente-neuf ans lorsqu'il parvint à l'agrégature, à la place de Marcel Faure.

Amédée-Sigismond Castan descendait d'une famille dans laquelle l'office de procureur, possédé par son père, s'était transmis à travers quatre générations. Son oncle paternel, François Castan, son parrain, prêtre, chapelain perpétuel de Notre-Dame de la Chapelle-Neuve ou du collége Du Vergier, et curé de Notre-Dame-des-Tables, avait dirigé son enfance dans la vertu et dans la piété. Il avait fait ses études au collége royal, après le départ des Jésuites; il jouit ensuite d'une bourse au collége Du Vergier. Ainsi, de bonne heure il s'était appliqué à l'étude des lois et avait pris ses degrés. Son oncle François Castan et son grand-oncle maternel, l'agrégé Feautrier, l'avaient

poussé à l'enseignement, et il avait cédé facilement à cette impulsion, puisqu'il trouvait des parents au sein de la Faculté : il se préparait d'ailleurs par des travaux sérieux. Il atteignait sa vingt-cinquième année lorsqu'il remplaça l'abbé Causse.

Jean-Henri-Claude Serres prenait la place de Feautrier ; il était fils de Claude Serres et frère du professeur Jean-Edmond. Né à Montpellier, il avait certainement fait ses classes au collége des Jésuites de cette ville. Avant l'âge de dix-neuf ans, il avait soutenu ses thèses pour le baccalauréat en droit civil, et néanmoins le recteur Artaud lui avait délivré, par distraction sans doute, des lettres de bachelier *in utroque*. L'année suivante, ayant reçu de son père le certificat constatant qu'il avait soutenu sa thèse sur le droit français, il demanda et obtint la licence *in utroque*. Cette seconde épreuve, quoique complète et soutenue avec succès, ne couvrait pas l'insuffisance du baccalauréat, qui n'avait point porté sur le droit canon. Serres fut obligé de réparer cette omission, en assistant aux leçons de la Faculté pendant un certain temps et en faisant certifier annuellement par les professeurs qu'il avait suivi ces leçons depuis 1761 jusqu'à 1769. Au moyen de ces certificats, qui lui étaient d'ailleurs nécessaires pour l'obtention d'un bénéfice ecclésiastique, il avait été admis à la soutenance de ses thèses sur le droit canon ; on lui avait délivré des lettres de bachelier en cette partie. Mais il ne s'était pas borné à l'étude du droit ; suivant son attrait pour l'état ecclésiastique, il avait appris la théologie et reçu les ordres sacrés. Il était déjà prêtre lorsqu'il passa bachelier en droit canon ; il se hâta de faire insinuer ses lettres de grade à l'évêché de Montpellier, pour se mettre au nombre des postulants. Il accepta un emploi dans le ministère, celui de secondaire de la paroisse Sainte-Anne ; il ne prévoyait pas qu'il mourrait dans les fonctions de curé de cette même paroisse vingt-deux ans plus tard, à la suite d'une révolution qui devait tout bouleverser. Mais dès-lors il ambitionnait une position fixe. Pour le degré de docteur *in utroque*, il soutint victorieusement ses thèses en présence de vingt-sept docteurs (21 janvier 1778). De ce moment, il eut deux voies ouvertes devant lui, celle de l'Église et celle de l'enseignement.

Jean-Simon Agniel avait également reçu le jour à Montpellier. Son père le faisait participer à la protection du marquis de la Fare. A l'âge de dix-neuf ans, il avait obtenu une bourse au collége Du Vergier pour le baccalauréat

et la licence. Docteur en 1758, il prenait le titre d'avocat au Parlement. Il exerçait en 1773 la charge de lieutenant à la maîtrise des eaux et forêts. Son épouse Thérèse Avinens lui donna un très-grand nombre d'enfants.

IX.

La dernière période que nous avons à parcourir nous présente, dans l'espace de sept années, cinq agrégés nouveaux, dont quatre avaient passé leur jeunesse dans les détours de la patrocine, auprès de leurs pères, procureurs soit à la Cour des aides, soit au présidial. En 1780, le décès du professeur Artaud procura des gages au professeur Edmond Serres, qui rendit l'agrégature de Pitot, dont il avait joui cinq ans et qu'il demandait à conserver plus longtemps encore. Deux ans après, l'agrégé Castan arriva glorieusement à une chaire. Les deux agrégatures vacantes, disputées dans un même concours, devinrent le partage de Joseph-Pascal Moureau et d'André Montels. En 1784, Bénézech, qui avait acquis une charge de magistrat au présidial, succéda à son père dans le professorat; son agrégature passa à Toussaint-François-Denis Rouch. Enfin, en 1786, Moureau étant mort prématurément à l'âge de trente ans, et Pastel, doyen des agrégés, ayant donné sa démission, un même concours amena à leurs places Jean-Raymond Caizergues et Joseph-François de Marguerit. Disons un mot de chacun de ces nouveaux agrégés, et racontons quelques circonstances du dernier concours dont fut témoin l'enceinte du collége Du Vergier.

Moureau, originaire de la ville d'Aniane, était né à Montpellier, où il avait fait ses études et pris ses degrés sous la direction constante de l'agrégé Gautier, son oncle maternel. C'était sans doute dans la vue de lui ouvrir la carrière que celui-ci s'était trop hâté de sortir de l'agrégature, dont Agniel avait su s'emparer aussitôt. La Faculté n'assista pas aux obsèques de Moureau, elle n'en avait pas été priée; elle fit célébrer un service funèbre dans sa chapelle, où la messe fut chantée par l'abbé Pastel, frère de l'agrégé.

Montels, originaire du village de Grabels, était né à Montpellier, et y avait pris la licence en 1772, à l'âge de vingt ans.

Rouch, originaire du village de Canet, né à Montpellier, avait eu le malheur de perdre son père, n'ayant pas encore l'âge de six ans. Son enfance fut

entourée des soins d'une mère dévouée. Fils d'un procureur au présidial, petit-fils d'un procureur à la Cour des aides, neveu du professeur en droit Vaissière fils, il était naturellement voué à l'étude du droit et à la pratique des affaires. Après avoir pris les degrés de bachelier et de licencié, il s'était livré à la profession d'avocat et avait épousé la fille du notaire Péridier. Il n'était pas encore docteur lorsque Bénézech passa de l'agrégature au professorat. Il prit le doctorat le 26 février 1785, et fut installé agrégé dans le mois de décembre de la même année.

Caizergues et Marguerit, nés l'un et l'autre à Montpellier, mais originaires, le premier de Saint-Martin-de-Londres, le second de la ville de Toulouse, s'étaient présentés (16 janvier 1787) pour disputer l'agrégature de Moureau. Caizergues, docteur depuis plusieurs années et âgé seulement de vingt-trois ans, paraissait avec la confiance que donnent le savoir et la pratique des affaires. Marguerit, d'une famille noble, âgé de vingt-neuf ans, avait été reçu docteur quinze jours avant l'ouverture de la dispute. Mais bientôt après que Caizergues eut soutenu (4 mai 1787) ses thèses, Pastel se démit de l'agrégature (17 mai). La Faculté, s'autorisant des précédents, vota la jonction des deux concours; le chancelier de France l'approuva.

Le docteur Jean-Baptiste Martel, lieutenant au sénéchal et ancien syndic de la Faculté, vint alors se jeter obstinément à la traverse. Il récrimina contre la jonction des concours, dans un mémoire adressé au chancelier de France. Cependant la dispute marchait régulièrement. Dès que Marguerit soutint ses thèses (28 juillet), Martel signifia au vice-chancelier de l'Université, au recteur, au prieur des docteurs, aux professeurs et aux agrégés qu'il se proposait de prendre part à la dispute; qu'ils eussent en conséquence à rétracter la jonction, à recommencer les épreuves; qu'à défaut, il se pourvoirait devant qui de droit. Mais lorsque Caizergues et Marguerit furent proclamés agrégés, il protesta auprès de la Faculté et du chancelier de France. Il menaça la Faculté de dévoiler les sollicitations réitérées par lesquelles on avait engagé Pastel, à prix d'argent et sous la promesse de lui conserver ses émoluments, à se démettre de l'agrégature; les vexations mises en œuvre pour obliger Caizergues à contribuer aux frais de cette démission, et à céder à Marguerit la moitié des émoluments de l'agrégature de Moureau, à laquelle on avait promis de le nommer, à condition encore qu'il communiquerait ses

arguments à Marguerit; la longue résistance de Caizergues à ces exigences, qui amoindrissaient son mérite personnel; son consentement arraché par des personnes très-influentes; enfin, Martel déclara qu'il se disposait à attaquer la nomination de Marguerit et qu'il s'opposait à son installation.

Le chancelier de France renvoya à l'intendant de la province un mémoire où Martel, exécutant ses menaces, disait que Pastel avait donné sa démission par l'intermédiaire de son frère l'abbé; que Marguerit avait été installé, bien qu'il ne fût docteur que depuis sept mois; que l'on avait forcé Caizergues à compter cinq louis d'or; que l'oncle d'un nominateur, quoique professeur, avait préparé l'aspirant Marguerit; qu'il aurait fallu donner à ce dernier les matières des thèses le lendemain de la soutenance de celles de Caizergues, tandis qu'on avait accordé successivement plusieurs délais, soit pour avoir le temps d'obtenir la démission de Pastel, soit sur le prétexte d'un voyage entrepris par un des juges, soit à raison d'une maladie survenue à Marguerit, et dissipée à la réception d'une lettre du chancelier de France; enfin, que la cabale avait fait un docteur pour lui donner une agrégature au préjudice du réclamant, docteur depuis 1769 et magistrat depuis 1775, réduit par tous ces motifs à renoncer à la dispute de l'agrégature vacante.

Caizergues n'était pas en cause : sans doute il avait montré dans les épreuves une capacité incontestable et obtenu la dispense d'âge qui lui était nécessaire. Les charges avancées par Martel avaient pour but unique la cassation de la nomination de Marguerit. La réponse de la Faculté, loyalement communiquée à Martel, fut envoyée au chancelier de France. L'intendant la corrobora : d'après son avis particulier, les assertions de Martel manquaient de preuves; celui-ci ne s'était jamais présenté aux concours ouverts depuis son doctorat; il voulait arriver à la place de Moureau par postulation, la Faculté avait eu raison de la lui refuser; un moment se montrant disposé à concourir, il avait demandé le renvoi de la dispute à un mois, délai qu'on lui avait accordé du consentement des deux compétiteurs; il avait ensuite gardé le silence, vu tranquillement l'ouverture du concours, assisté comme syndic aux préleçons de Caizergues, suivi ses épreuves et celles de Marguerit; il avait lancé ses oppositions seulement la veille de la nomination; son assertion sur la suppression de la réunion des concours était hasardée, puisqu'on en trouvait quatre, en 1735, 1752, 1778 et 1781;

la notoriété publique constatait la maladie de Marguerit, et, quant à l'interstice d'une année, ce concurrent avait reçu une dispense du garde des sceaux; en un mot, la déclamation de Martel constituait une pure tracasserie trahissant un vif regret de n'avoir pu arriver par postulation à aucune des deux places vacantes. Le suffrage de l'intendant consolida l'installation de Marguerit.

X.

L'abbé Serres, Agniel, Montels, Rouch, Caizergues et Marguerit, formaient le corps des agrégés au moment où la Révolution supprima la Faculté. Chacun d'eux suivit alors le parti qui s'accordait avec ses idées et convenait à sa position sociale. Serres, prêtre, et Marguerit, noble, attachés à l'ancien ordre de choses, émigrèrent; les quatre autres se livrèrent au cours des événements et tâchèrent, en s'accommodant de tant de changements imprévus, d'y trouver des compensations et des moyens d'avancement.

Outre son agrégature, Serres perdait plusieurs revenus ecclésiastiques, notamment ceux du prieuré de Saint-Hilaire de Beauvoir, dont il jouissait depuis l'année 1785, et ceux de la chapellenie de Saint-Robert, saint Jean-Baptiste et Saint-Étienne dans la paroisse de Séverette, diocèse de Mende, à laquelle il avait été nommé en 1786, par sa nièce Marie-Félicité Serres, fille du professeur Jean-Edmond Serres, qui tenait ce droit de sa mère et de son grand-père d'Estables. Ne prêtant pas serment à la Constitution, l'abbé Serres se réfugia en Italie; à Rome, il satisfit sa piété. Lorsque la tourmente révolutionnaire s'apaisa, il rentra en France, reprit l'exercice du ministère, accepta la succursale de Pignan, avec un traitement de cinq cents francs, et prêta serment devant Nogaret, préfet du département de l'Hérault, dans la cathédrale, à la messe, après l'évangile. L'évêque Rollet l'appela bientôt (2 août 1805) à Montpellier, où il lui donna la succursale de Sainte-Anne. C'est dans ce poste qu'il mourut, le 9 janvier 1807, à l'âge de soixante-quatre ans, vivement regretté de tous ses paroissiens, qui précédemment, pendant les dix ans qu'avaient duré ses fonctions de secondaire, avaient éprouvé les effets de son zèle et de sa charité.

Marguerit émigra d'abord en Piémont; ensuite à Barcelone il prit un

emploi dans une maison de commerce, et se maria. Il rentra en France ; son cousin Cambacérès le fit nommer receveur des contributions indirectes. Mis à la retraite en 1830, il acheta le château de Canet et finit ses jours à Montpellier, dans un âge très-avancé.

Agniel, élu juge de paix du canton de Castries, se démit des fonctions d'agrégé (15 juin 1791) supprimées bientôt après ; il exerça deux ans la judicature. Nous n'avons pas retrouvé sa trace. Montels, juge au Tribunal civil de Montpellier en l'an VII, devint plus tard président du même Tribunal et chevalier de la Légion-d'honneur. Rouch fit partie du Conseil des Cinq-Cents après la Terreur, et mourut prématurément à quarante-deux ans. Enfin, Caizergues opéra, en qualité de membre du district de Montpellier, la vente nationale du collége Du Vergier, où il avait été installé dans l'agrégature. Il suivit la carrière du barreau avec le plus grand succès ; fut élu, sous la Restauration, membre de la Chambre des députés et du Conseil-Général du département de l'Hérault ; chevalier de la Légion-d'honneur et conseiller à la Cour royale de Montpellier, il s'éteignit âgé de quatre-vingts ans.

Nous avons présenté succinctement la série des agrégés de la Faculté de droit de Montpellier. Plusieurs se distinguèrent par leur mérite, par des services rendus à leurs concitoyens et à leur pays. Sept d'entre eux arrivèrent au professorat. Ceux-ci, nous les retrouverons dans un autre de nos mémoires. Ici nous n'avons eu d'autre but que de reconstituer une réunion de savants légistes voués à des occupations sérieuses, et de tirer de l'oubli des hommes honorés de nos devanciers et ignorés de nos contemporains.

TABLEAU des Agrégés de la Faculté de Droit de Montpellier (1681 à 1791),

Servant à faire connaître : 1° les années des fonctions de chaque Agrégé, et 2° la durée des contemporanéités.

1681	Cavallier.	Cabassut.	Ab. Causse.	F. Polier.	Sicre.	P. Verduron.	Rabieux.	Tondut.
1683	Cavallier.	F. Polier.	Sicre.	P. Verduron.	Rabieux.	Tondut.	J. Carbonnier.	Brey.
1686	Cavallier.	F. Polier.	P. Verduron.	Rabieux.	Tondut.	J. Carbonnier.	Brey.	Désandrieux.
1689	Cavallier.	F. Polier.	P. Verduron.	Rabieux.	Sicre.	J. Carbonnier.	Brey.	Désandrieux.
1694	Cavallier.	F. Polier.	P. Verduron.	Rabieux.	J. Carbonnier.	Brey.	Désandrieux.	N. Crassous.
1698	F. Polier.	P. Verduron.	Rabieux.	J. Carbonnier.	Brey.	Désandrieux.	N. Crassous.	Nissolle.
1706	P. Verduron.	Rabieux.	J. Carbonnier.	Brey.	Désandrieux.	N. Crassous.	Nissolle.	P. Polier.
1716	P. Verduron.	Rabieux.	J. Carbonnier.	Désandrieux.	Nissolle.	P. Polier.	P. Causse.	A. Loys.
1720	P. Verduron.	Rabieux.	Désandrieux.	Nissolle	P. Polier.	A. Loys.	P. Crassous.	Ab. Causse.
1729	P. Verduron.	Rabieux.	Désandrieux.	Nissolle.	P. Polier.	A. Loys.	Ab. Causse.	
1730	P. Verduron.	Rabieux.	Nissolle.	P. Polier.	A. Loys.	Ab. Causse.		
1732	Rabieux.	Nissolle.	P. Polier.	A. Loys.	Ab. Causse.	Artaud.		
1736	P. Polier.	A. Loys.	Ab. Causse.	Artaud.	Feautrier.	Faure.		
1743	P. Polier.	Ab. Causse.	Artaud.	Feautrier.	Faure.	Pitot.		
1756	P. Polier.	Ab. Causse.	Feautrier.	Faure.	Pitot.	Gautier.		
1758	Ab. Causse.	Feautrier.	Faure.	Pitot.	Gautier.	Pastel.		
1775	Ab. Causse.	Feautrier.	Faure.	Gautier.	Pastel.			
1779	Pastel.	A. Bénézech.	Castan.	Ab. Serres.	Agniel.			
1782	Pastel.	A. Bénézech.	Ab. Serres.	Agniel.	Moureau.	Montels.		
1785	Pastel.	Ab. Serres.	Agniel.	Moureau.	Montels.	Rouch.		
1787	Ab. Serres.	Agniel.	Montels.	Rouch.	Caizergues.	Marguerit.		

NOTES GÉNÉALOGIQUES.

ARTAUD. — Les deux frères Jean Artaud et François Artaud eurent des emplois dans les finances du Languedoc.

Jean Artaud, d'abord contre-garde des gabelles, ensuite greffier en chef de la même administration, puis receveur des tailles du diocèse d'Agde, vécut 72 ans et fut inhumé (10 février 1719) dans l'église des Pénitents blancs de Montpellier. Il avait épousé (8 février 1678) Marguerite Gaujac, de laquelle il eut : 1679, Jean ; — 1681, autre Jean ; — 1684, Daniel ; — 1686, Jean-Honoré, qui fut avocat, et qui posséda plusieurs maisons dans la ville de Montpellier ; — 1687, Marguerite ; — 1688, Marie-Anne.

François Artaud, receveur des finances du diocèse de Lodève, mourut à Montpellier (27 juin 1713) et fut inhumé aux Récollets. Son épouse, Marie de Plos, de Béziers, lui donna plusieurs enfants :

1° 1698, François-Jean, qui devint greffier en chef du bureau des finances, après avoir exercé la profession d'avocat ; mort à Montpellier (20 décembre 1781) et inh. aux Récollets, ép. de Claire de Paul ; posséda à Montpellier, sur la rue Aiguillerie, trois maisons, appartenant aujourd'hui à Coulazou, marchand ;

2° 1701, Marie ; ép. Henri Haguenot, professeur en médecine ; morte en 1736 et inh. aux Récollets ;

3° 1703, Jean, agrégé à la Faculté de droit, ensuite professeur ; décédé à Montpellier (23 avril 1780), inh. aux Carmes ; vécut dans le célibat ; institua pour son héritière Marie-Magdeleine Artaud, sa nièce, épouse de François de Salleton ;

4° 1704, Jean-François ;

5° 1706, Magdeleine ;

6° 1707, Jean-Baptiste et Joseph, jumeaux ;

7° 1708, Françoise ;

8° 1710, Marie-Magdeleine ; ép. (14 janvier 1731) Jacques Désandrieux, avocat.

BÉNÉZECH. — I. Jean-Bénézech, viguier de la justice ordinaire de Montpeyroux, eut :

II. Antoine Bénézech, docteur et avocat au Parlement de Toulouse, juge général de la temporalité de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert ; ép. (20 février 1705) Anne Daché, fille de Jean Daché, procureur à la Cour des aides ; eut :

1° Jean-Antoine ci-après;

2° Joseph-François, né à Montpeyroux (27 février 1717); inspecteur des domaines du roi, receveur des tailles du diocèse de Castres, receveur et payeur des gages de la Cour des aides, écuyer, secrétaire du roi honoraire; décédé à Montpellier (22 janvier 1787) à 70 ans, inh. aux Cordeliers; avait épousé Catherine Quatrefages, fille de Pierre Quatrefages, marchand, qui lui donna un grand nombre d'enfants, dont deux seulement survécurent:

Pierre, né à Montpeyroux (8 avril 1749); licencié en droit (1768), ministre de l'Intérieur (13 brumaire an IV); ép. la veuve du général Boëls. (Voyez son *Éloge, prononcé en 1803 par le tribun Challan, membre de la Société d'agriculture du département de Seine-et-Oise.*)

Et Honoré, officier du génie.

3° Pierre; d'abord employé dans les fermes, ensuite procureur à la Cour des aides; décédé (23 juillet 1779) à soixante ans, inh. au cimetière de l'hôpital Saint-Éloi; avait épousé (15 février 1738) Antoinette Girard, fille de Guiraud Girard, bourgeois; eut plusieurs enfants.

III. Jean-Antoine Bénézech, né à Montpeyroux (12 octobre 1704); professeur en droit à la Faculté de Montpellier; décédé (24 novembre 1784) à l'âge de 80 ans, inh. aux Cordeliers; avait épousé Marguerite Meyron, morte (14 mai 1758) à 53 ans, dont, avec plusieurs autres enfants:

IV. André-Antoine Bénézech, né à Montpellier (20 février 1740); docteur agrégé et ensuite professeur à la Faculté de droit de Montpellier, conseiller au présidial; ép. (30 mai 1775) Marie-Jacquette de Veyrac, fille de Guillaume de Veyrac, ancien officier d'infanterie, dont il eut plusieurs enfants; décédé à Montpellier (29 septembre 1806).

Nous trouvons en 1730 un Jean Bénézech, prêtre; et en 1746 un Jean-Baptiste Bénézech, prêtre, de Montpeyroux, bachelier en droit de la Faculté de Paris, nommé prieur-curé de Celleneuve, où il mourut, en 1750, à l'âge de 44 ans.

BREY. Voyez notre Mémoire, inséré dans le recueil des publications de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, section des Lettres, et intitulé: *Les professeurs de droit français de la Faculté de Montpellier*; année 1862.

CABASSUT. — I Guillaume Cabassut, de Montpellier, eut:

II. Pierre Cabassut; immatriculé à la Faculté de droit (1551), docteur et avocat, premier consul de Montpellier (1590 et 1596); mort le 13 avril 1617; ép. Antoinette Martin, qui lui donna un très-grand nombre d'enfants, notamment:

III. En 1565, Pierre;—1567, Daniel, présenté au baptême par Guillaume Philippy, procureur général à la Cour des aides;—1582, Louis, présenté par Louis Philippy, docteur en droit, et par Catherine de Trincaire;—1584, Marguerite, présentée par Jean Rudavel, docteur et avocat, et par Marguerite de Montarnaud;—1586, Typhène, ép. (1608) Gabriel de

Montcassin, docteur et avocat, fils de Guy de Montcassin, ministre de la parole de Dieu à Pignan.

Notre agrégé dut naître vers l'an 1640.

Nous trouvons : 1° un Jean Cabassut, inh. à l'Observance (1625) à 80 ans; 2° un Laurens Cabassut, inh. à Saint-Pierre (1643) à 80 ans; 3° un André Cabassut, fils de Pierre et de Jeanne Domergue, baptisé à Notre-Dame-des-Tables en 1662; et 4° un Laurens Cabassut, maire alternatif de la commune d'Aspiran en 1710.

CAIZERGUES. — Raymond Caizergues, procureur d'abord au Sénéchal et ensuite à la Cour des aides, eut de sa femme Jeanne Querelle : 1762, Marie-Magdeleine ;—1764, Jean Raymond, agrégé à la Faculté de droit de Montpellier ; ép. Philippine Bourquenod; mort à Montpellier (3 septemb. 1844) à 80 ans; sa fille unique Olympie Caizergues ép. (29 avril 1829) en secondes noces Ernest Maurin de Brignac;—1765, Jeanne;—1771, Fulcrand, bachelier en droit (1789), licencié (1790), avoué à la Cour impériale; mort en 1859; — 1772, Marie-Anne-Victoire; — 1777, Fulcrand-César, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, officier de la Légion-d'honneur; ép. Julie de Firmas de Périès; mort à Montpellier (4 novembre 1850).

. CARBONNIER. — Relativement à cette famille, nous trouvons les mariages suivants: 1° en 1632, Paul Carbonnier avec Jeanne Broussonnelle, en présence de Jean Carbonnier, secrétaire de l'évêque; celui-ci baptisa (mars 1634) un Jean Carbonnier, et mourut en 1655, à 88 ans; inh. aux Pénitents blancs; 2° 1634, Jacques Carbonnier, procureur, avec Marguerite Casseirol : eurent, en 1656, un fils nommé Jean; 3° 1643, Jean Carbonnier, procureur au présidial, calviniste, avec Rachel d'Auroux; 4° 1649, Marguerite Carbonnier avec François Fermaud, procureur au présidial, en présence de Jean Carbonnier père. Marguerite était vraisemblablement une sœur de Pierre Carbonnier, qui fut professeur en droit; une autre sœur épousa, en 1657, Jean Aoust, procureur.

I. Pierre Carbonnier était, en 1628, un des meilleurs élèves du collége royal de Montpellier; docteur *in utroque* (1642), professeur à la Faculté de droit (1672); décédé le 25 septemb. 1674; ép. (20 janv. 1650) Charlotte Reynes, fille d'un conseiller correcteur à la Cour des comptes; présents à ce mariage : Étienne Gras, vicaire général et official, Gabriel de Grasset, trésorier, Jacques Reynes, docteur en droit, et Fermaud, procureur; il eut : 1655, Jacques ci-après; — 1660, Colombe, mariée en premières noces avec Antoine Sers et en secondes noçes (1691) avec Jean Laurens; morte en 1713.

II. Jacques Carbonnier, collégié Du Vergier pour cinq ans (1665), docteur *in utroque* (1674), agrégé à la Faculté de droit (1683); mort en 1719; ép. Marie Baumes, qui lui donna Marguerite, morte en 1744 à 35 ans, et

III. Jean Carbonnier, bachelier en droit (1730), licencié l'année suivante; mort (1747) à 36 ans, inh. à Sainte-Anne.

CASTAN. — I. François Castan, procureur à la Cour des aides; ép. (29 avril 1623) Delphine Gardel; décéda (16 juillet 1644) à 55 ans, inh. dans l'église Saint-Paul; eut plusieurs enfants, dont l'aîné :

II. Pierre Castan, né en 1624; procureur à la Cour des aides; ép. en premières noces Bartholomée Goudard, qui lui donna Marguerite, mariée (21 octobre 1677) à Gabriel Bardy, procureur à la Cour des aides; mort (4 avril 1678) à 56 ans, inh. aux Pénitents; eut d'Anne Fournier, sa seconde femme :

1° 1659, François Castan, ci-après;

2° 1666, Pierre, notaire royal de 1708 à 1728; mort 10 février 1730, inh. aux Carmes déchaussés; ép. en premières noces Anne Gras, en secondes Marie Crespin et en troisièmes Françoise Dézeuze;

3° 1669, Fulcrand, bourgeois; ép. Anne Faucillon, fille du notaire (10 janv. 1692); décédé le 30 mars 1744, inh. aux Carmes déchaussés; eut notamment : 1711, Fulcrand, marchand et ensuite financier; ép. Catherine Lavallée; mort en 1754; — 1714, Pierre-François, garde des livres et archives de la Cour des comptes, père de Fulcrand, procureur à la Cour des comptes, qui épousa (1775) Thérèse Billière, dont (1777) Pierre-François.

III. François Castan, procureur à la Cour des aides; ép. en premières noces Isabeau Barral, fille d'un procureur au présidial; en secondes Magdeleine Nougaret, veuve de Pierre Salet, médecin; mort (1er juillet 1740) à 82 ans, inh. aux Carmes déchaussés dans la chapelle de Saint-Claude; eut de Marguerite Feautrier, sa troisième femme, plusieurs enfants, notamment: André, ci après; — 1723, François, prêtre, chapelain perpétuel du collége de Notre-Dame de la Chapelle-Neuve, curé de Notre-Dame-des-Tables, décédé à Montarnaud le 8 mars 1792.

IV. André Castan, né en 1718; procureur à la Cour des aides; ép. (9 janv. 1749) Magdeleine Ugla, fille d'un procureur; mort à Montpellier (5 septembre 1770) à 52 ans, inh. aux Récollets; eut :

1° 20 mars 1750, Guillaume-André-Joseph, juge au présidial, ensuite président-trésorier de France; ép. (16 août 1774) Marie-Jeanne Bardon, fille d'Antoine Bardon, négociant, et de Suzanne Mourgues; eurent : 1775, Jeanne-Marie-Suzanne-Bertrande-Ammie, épouse d'Étienne-Antoine de Massilian, capitaine de vaisseau; — 1778, Marie-André-Sigismond-Césidie; ép. en première noces Marie-Élisabeth Coste, et en secondes Jeanne Hostalier de Saint-Jean; décédé à Montpellier (2 décemb. 1834), président à la Cour royale, à l'âge de 56 ans.

2° 11 octobre 1753, Amédée-Sigismond, agrégé à la Faculté de droit de Montpellier, ensuite professeur; décédé à Montpellier (18 décemb. 1846) à l'âge de 93 ans.

CAUSSE. — Antoine Causse, né le 28 mai 1651; docteur *in utroque* (1673), agrégé à la Faculté de droit de Montpellier (1681), ensuite professeur (1685); décédé le 20 mai

1717, à l'âge de 66 ans; inh. aux Trinitaires; ép. (19 octob. 1676) Marie Nadal, fille d'un avocat, de laquelle il eut un grand nombre d'enfants, notamment: 1683, Pierre, agrégé et ensuite professeur à la Faculté de droit; ép. Suzanne Garnier des Chênes, qui lui donna, entre autres enfants, (1729) Marguerite, mariée à Pierre-Ignace Besaucèle, avocat, et morte (1777) à 48 ans; décédé à Montpellier (6 mars 1752) à 69 ans, inh. aux Trinitaires; — 1684, Marguerite; ép. (1710) Amans Boussuges, avocat au Parlement; morte (1747) à 63 ans; — 1698 (16 janv.), Pierre-Hilaire, prêtre, agrégé à la Faculté de droit; décédé (14 janv. 1778) à 80 ans, inh. au cimetière de la paroisse Notre-Dame-des-Tables.

Nous trouvons, en 1682, un Guillaume Causse, prêtre; en 1684, un Jean Causse, suivant les finances, sans doute le frère du professeur Antoine, nommé en 1697 secrétaire de la Faculté de droit; en 1710, un Jacques Causse, prêtre, licencié en droit, remplissant une charge en l'église de Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne; et en 1768, un Jean Causse, prenant la licence en droit.

CAVALLIER.—Guillaume Cavallier, procureur au présidial, épouse (1626) Anne Tournezy; eurent : 1° Marie, ép. (1666) Pierre Bolanger, apothicaire; 2° Pierre, agrégé à la Faculté de droit; ép. en premières noces (1666) Bernardine Leroy, qui lui donna plusieurs enfants morts en bas âge, et en secondes Louise Barral (1680), dont il eut (1683) Antoine.

Nous trouvons: un Claude Cavallier, calviniste, ép. (1634) Esther Massal; un Pierre Cavallier, juge de l'équivalent, inh. aux Grands-Carmes en 1704, à l'âge de 80 ans; et un Gabriel Cavallier, ancien président à la Cour impériale de Montpellier, décédé en 1844, à 87 ans.

CRASSOUS.—I. André Crassous, capitaine; ép. (1654) Magdeleine Seguier, dont il eut:

II. Nicolas Crassous, né le 15 mai 1655; agrégé à la Faculté de droit; décédé (14 fév. 1716) à 61 ans, inh. aux Pénitents blancs; ép. (10 fév. 1681) Marguerite Paulet, morte (10 mai 1730) à 67 ans, et inh. aux Pénitents blancs; eurent :

1° En 1685, Pierre, docteur et avocat; ép. (17 juin 1710) Marguerite Maurin, fille de Louis Maurin, procureur à la Cour des aides, dont, entre autres enfants: Nicolas (1712), d'abord procureur du roi au présidial, ensuite conseiller à la Cour des aides; ép. en premières noces Élisabeth de Perdrix (1746), qui lui donna Louise-Élisabeth, muette, et en secondes Agnès Jausserand; décédé conseiller honoraire à la Cour des aides (1790), à 79 ans; inh. à l'Hôpital-Général;

2° En 1699, Étienne, ci-après;

3° 4 novembre 1700, Pierre, agrégé à la Faculté de droit;

4° 1703, Jean, prêtre de l'Oratoire, mort à Montpellier (1755) sans avoir reçu les derniers sacrements à raison de son attachement pour le jansénisme, et inh. dans la chapelle de l'Oratoire.

III. Étienne Crassous, avocat, mort (1774) à 75 ans, inh. aux Dominicains; ép. en premières noces Marie Paulet, morte (1741) sans avoir reçu les derniers sacrements à cause de ses opinions jansénistes, inh. aux Dominicains, et mère de Pierre-Étienne Crassous, licencié en droit (1763) et avocat; ép. en secondes noces de..... Romieu, de laquelle il eut: Aaron-Jean-François ci-après; — Agathe-Élisabeth, ép. Pierre Roche, bourgeois, dont (1785) Arthur-Pierre-François-Esprit Roche, père d'Édouard Roche, aujourd'hui professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.

IV. Aaron-Jean-François Crassous, licencié en droit (1767), sénateur; ép. Jeanne-Françoise Romieu; mort 10 septembre 1801; eurent: 1777, Alban-Pierre-Étienne, ci-après; — 1780, Marie-Agathe-Élisabeth, ép. Jean-Antoine Renouvier, ancien député, dont Jules Renouvier, archéologue distingué; — 1784, Aaron-Jules-Bernard, avocat.

V. Alban-Pierre-Étienne Crassous, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, père du colonel du génie actuellement en retraite.

DÉSANDRIEUX.—I. Antoine Désandrieux, lieutenant du juge du petit-sceau de Montpellier, eut de Gillette de Guilhems, sa femme: 1° Antoine, capitaine de cavalerie, ép. (1649) Marguerite Chacornac; 2° 1617, Jacques ci-après; 3° 1629, Georges, capitaine de cavalerie, premier consul de Montpellier en 1667 et 1678; mort (1681) à 51 ans, inh. à Saint-Matthieu; 4° 1631, Étienne, capitaine de chevau-légers, ép. Magdeleine d'Alabic. Ces quatre fils d'Antoine Désandrieux reçurent des lettres de noblesse le 13 janv. 1669.

II. Jacques Désandrieux, d'abord lieutenant du juge du petit-sceau, et ensuite (1683) juge; ép. (1654) Anne de Quintin; mort (1699) à 82 ans, inh. à Saint-Matthieu. Eut entre autres enfants: 1655, Antoine ci-après; — 1659, René-Gaspard, sous-diacre, chanoine d'Alais; mort (1741) à 82 ans, inh. à Saint-Matthieu; — 1660, Louis, abbé prieur; — 1676, Pierre, qui eut pour parrain Pierre Désandrieux, chanoine, son oncle.

III. Antoine Désandrieux, agrégé à la Faculté de droit, ép. en premières noces (4 juin 1686) Jeanne de Grefeuillé, et (1707) en secondes noces Anne de Troussel, fille de l'avocat du roi au bureau des finances; mort (26 mars 1730) à 75 ans, inh. à Saint-Matthieu. Eut de sa première femme, décédée (1694) à 36 ans, notamment:

IV. Jacques Désandrieux, avocat, ép. (1731) Marie-Magdeleine Artaud, fille du receveur des finances du diocèse de Lodève.

FAURE. — I. Jean Faure, né vers 1672, premier président-trésorier, grand-voyer de France, intendant des gabelles de Languedoc, général des finances en la généralité de Montpellier; mort (1761) à 89 ans, inh. aux Carmes déchaussés; ép. Élisabeth Querelle, morte en 1752; eut: 1698, Jean-Louis; 1700, Louis; et

II. Marcel Faure, né en 1712, agrégé à la Faculté de droit, premier président présidial, juge-mage, lieutenant général né en la sénéchaussée et gouvernement de Montpellier (20 mars 1755), maire de ladite ville (26 août 1766), juge conservateur des privilèges de l'Université; ép. (1772) Marie-Anne-Pascale Fermaud, fille de Jean-Jacques Fermaud,

seigneur de la Banquière, lieutenant principal civil et criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Montpellier; mort (1er décembre 1777) à 64 ans, inh. aux Carmes déchaussés; eut (1776) Françoise-Marie-Anne-Pascale-Félicité-Gabrielle, tenue sur les fonts par deux pauvres de l'Hôpital-Général.

FEAUTRIER. — Vers l'an 1690, à Montpellier, deux frères, Étienne et Gaspard, portaient le nom de Feautrier. Nous croyons qu'ils étaient originaires de Montpeyroux, de même que la famille Bénézech, dont nous avons déjà parlé.

Étienne Feautrier, ép. Anne Pouget, sœur de Marie Pouget, femme de Serres, procureur au Parlement de Toulouse, dont: 1691, Marguerite, ép. François Castan, procureur; morte (1755) à 64 ans, inh. aux Pénitents blancs; — 1695, Étienne-Thomas, procureur au présidial, ép. en premières noces Antoinette Laurens, et en secondes Marie Roncillac, dont plusieurs enfants; mort (1754) à 58 ans, inh. aux Carmes; — 1698, Barthélemy, prêtre; mort (1767) à 70 ans, inh. aux Pénitents; — 1699, Bertrand-Gaspard, agrégé; mort (11 novembre 1778) à 76 ans, inh. aux Récollets.

GAUTIER. — Jacques Gautier, du lieu de Veyrargues, eut: 1o Jean, bourgeois, ép. Marguerite Prunet, dont; Magdeleine-Élisabeth, ép. (1748) Michel Moureau, procureur à la Cour des aides; — Marie-Victoire, ép. (1775) Antoine Chivaud, procureur au sénéchal; — Jean-Baptiste, agrégé à la Faculté de droit. 2o Suzanne, ép. Antoine Rech, marchand droguiste, morte (1747) à 52 ans; eurent (1735) Samuel-Claude Rech.

LOYS. — I. Claude Loys eut de sa femme Claire de Barsalon:

II. Étienne, ép....., fille de Madronet, conseiller au présidial; mort en 1633; eut:

III. Guillaume Loys, docteur et avocat, juge à la Cour ordinaire de Fabrègues; ép.... de Cazalis; eut: 1o Jean, avocat; 2o Noël, ci-après; 3o une fille qui épousa le géomètre Clapiés.

IV. Noël Loys, professeur à la Faculté de droit, maître des eaux et forêts de Montpellier; ép..... Lenoir, de Béziers; mort (sept. 1716) à l'âge de 72 ans; eut:

V. Antoine Loys; ép..... Saint-Aurent; agrégé à la Faculté de droit de Montpellier; mort (12 juil. 1741) à Villemagne.

MARGUERIT. — I. Noble Jean de Marguerit, ancien capitoul de Toulouse, père de

II. François de Marguerit, écuyer; ép. (8 janv. 1756) Marguerite-Thérèse de Ramond, fille de Pierre Ramond, conseiller à la Cour des aides et de Louise de Cambacérès, dont

1o François Joseph, ci-après;

2o Magdeleine-Louise, née (25 sept. 1766) à Montpellier;

3o Louise-Gabrielle-Victoire; ép. (25 juin 1776) Marc-Antoine Valedeau, conseiller correcteur à la Cour des comptes, fils d'Antoine Valedeau, aussi conseiller correcteur, et

de Jeanne Choisy; dont Antoine-Joseph-Louis-Pascal Valedeau, ancien agent de change à Paris, l'un des donateurs du Musée de Montpellier, mort à Paris (7 décemb. 1836).

III. François-Joseph de Marguerit, né à Montpellier (15 juil. 1758); docteur en droit (30 décemb. 1786), agrégé à la Faculté de droit (1787), conseiller au présidial; mort (1844) à 84 ans; ép. de Blaye de Callarès, dont plusieurs enfants. Une seule fille a survécu; ép. de Fortanier.

MONTELS. — I. André Montels, du lieu de Grabels; ép. Claire Saint-Pierre, eut:

II. Pierre Montels, procureur au présidial; ép. (1752) Jeanne Dumas, fille d'André Dumas, fabriquant de bazins; eut:

III. André Montels (1752), agrégé à la Faculté de droit; mort à Montpellier (8 mars 1827) à 74 ans.

MOUREAU. — I. Jacques Moureau, marchand, de la ville d'Aniane; ép. Élisabeth Marin; eut: Louis, négociant, ép. Andrette Dupin, dont Magdeleine, ép. Jean Dumas; — et

II. Michel Moureau, procureur à la Cour des aides; ép. (9 janv. 1748) Magdeleine-Élisabeth Gautier, originaire de Veyrargues, fille de Jean Gautier, bourgeois et de Marguerite Prunet; mort (1777) à 59 ans; possédait au haut de la Valfère plusieurs maisons dont on a fait celle qui appartient aujourd'hui au notaire Chivaud. Eut notamment: 1756, Joseph-Pascal, ci-après; — 1758, Antoine Michel, homme de loi; ép. Jeanne-Julie Grimaud, dont Alban, conseiller à la Cour impériale de Montpellier, chevalier de la Légion-d'honneur, mort (15 août 1855) à 59 ans; — 1760, Marie-Victoire, ép. (fév. 1786) André Rech, avocat.

III. Joseph-Pascal Moureau, né à Montpellier (mars 1756); agrégé à la Faculté de droit; mort (7 août 1786) à 30 ans, inh. aux Cordeliers.

NISSOLLE. — Nous trouvons une Catherine Nissolle, née en 1645, et inh. à Saint-Pierre (1er nov. 1640) à 95 ans; et une Rébecca Nissolle, baptisée calviniste (1564), fille de.... ... Nissolle et de Catherine Reynes.

I. Jean Nissolle, maître-chirurgien; ép. Magdeleine Gariel; calviniste; eut: (1606) François, docteur en médecine; ép. (1638) Gervaise d'Auzières, sœur de François d'Auzières, docteur et avocat, syndic du diocèse de Montpellier et juge en la temporalité de l'évêque; de laquelle (1638) Jean, docteur en médecine (1660); — 1608, Pierre; — 1612, Jean, ci-après; — 1614, Jeanne, ép. de Noël, bourgeois, morte (1694) à 80 ans, inh. aux Pénitents; — 1616, Marguerite, ép. (1638) Pelerin, maître-apothicaire, morte (1660), inh. aux Pénitents.

II. Jean Nissolle, maître-chirurgien, anatomiste royal et dissecteur académique; ép. (1644) Jeanne Ricard; mort (mars 1689) à 77 ans, inh. aux Pénitents. Eut un grand nombre d'enfants, notamment: 1647, Guillaume, célèbre botaniste, mort (1734) à 87 ans; — 1656, Pierre, maître-chirurgien, démonstrateur en anatomie, mort en 1726; — 1662, François, ci-après; — 1665, Antoine, prêtre, agrégé à la Faculté de théologie de Mont-

pellier, chanoine (1712) de l'église collégiale de Saint-Sauveur, vice-gérant en l'Université de Montpellier (1739); mort (1741) à 75 ans, inh. aux Pénitents.

III. François Nissolle, tenu sur les fonts par François de Massilian, docteur et avocat; agrégé à la Faculté de droit; ép. Marie Chalon (1694), fille de Jacques Chalon, bourgeois; juge-garde à la monnaie de Montpellier; mort (17 décemb. 1734) à 73 ans, inh. aux Pénitents.

PASTEL. — Vital Pastel, né (1711) à Alègre, diocèse du Puy; licencié en droit (1737); mort (20 août 1787) agrégé, doyen de la Faculté, à 76 ans; inh. aux Pénitents blancs.

En 1670, fut inhumé au cimetière de Saint-Pierre un David Pastel, huissier au présidial, âgé de 50 ans.

PITOT. — Jean Pitot, agrégé; mort (22 janv. 1775) à 84 ans, inh. aux Pénitents blancs.

POTIER. — I. Antoine Polier, docteur en médecine; ép. Jeanne Bonnel; mort (15 juillet 1688) à 90 ans, inh. aux Grands-Carmes; eut

II. François Polier, né en novembre 1645, baptisé en 1648; ép. Françoise de Conseil; cinquième agrégé sur la liste de création (1681); mort le 19 octob. 1704; inh. aux Grands-Carmes; eut entre autres enfants : 1680, Pierre, ci-après; — 1686, Anne; ép. Lacroix, ingénieur; morte (1776) à 90 ans; — 1691, François, mort (1716) à 25 ans; — Antoine, curé de Notre-Dame-des-Tables pendant sept ans; grand janséniste.

III. Pierre Polier, agrégé à la Faculté de droit; ép. Jeanne Villaret; mort (14 décemb. 1756) à 76 ans, inh. aux Carmes du Palais; eut: 1715, Louise, ép. Fraissinhes, avocat; morte (1789) à 76 ans; — 1715, Jeanne-Élisabeth, ép. Vergier, notaire à Saint-Gilles; morte (1789) à 74 ans; — 1716, Gracie, morte (1785) à 68 ans; — 1717, Françoise, morte (1740) à 23 ans, sans avoir reçu les derniers sacrements à cause de son attachement pour le jansénisme; — 1718, Louis, mort à 24 ans; — 1725, Françoise-Suzanne, morte (1785) à 60 ans; — et

IV. Pierre Polier, né en 1728; docteur et avocat; ép. en premières noces Jeanne Boyer, qui lui donna plusieurs garçons, et en secondes (1764) Marguerite Abauzit.

ROUCH. — I. Pierre Rouch, bourgeois du village de Canet, eut :

II. François Rouch, procureur au sénéchal; ép. Eucharie-Blandine Grenier (1754), fille de Jean-Baptiste Grenier, procureur à la Cour des aides; mort (1763) à 38 ans, eut :

III. Toussaint-François-Denis Rouch, né à Montpellier en décembre 1757; ép. (1784), Jeanne-Hyacinthe Péridier, fille de Barthélemy Péridier, ancien notaire; sa sœur Catherine-Blandine Rouch épousa (1775) Antoine Palloc-Verner, avocat; mort en 1799.

SERRES (abbé). Voyez notre mémoire sur les *Professeurs de droit français*, inséré dans

le *Recueil* des publications de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, section des lettres, année 1862.

SICRE. — I. Jean-Pierre Sicre, avocat à la Cour des comptes, né en 1616; ép. (1649) Marthe Condomy; mort (1659) à 43 ans, inh. dans l'église des Pénitents blancs; eut dix enfants dans les dix années de son mariage, notamment: 1654, Jacques qui suit; — 1657, Vincent, lieutenant au régiment royal.

II. Jacques Sicre, agrégé à la Faculté de droit; mort (21 août 1694) à 40 ans, inh. à Saint-Matthieu.

TONDUT. — I. Pierre Tondut, procureur à la Cour des aides; mort (1624) à 78 ans, inh. à Sainte-Foi; eut :

II. Fulcrand Tondut, docteur et avocat, un des quatre intendants catholiques du collége royal mi-parti (1620); ép. Florette Caussargues; mort (1634) à 40 ans, inh. à Sainte-Foi; eut: 1617, Anne, morte (1694) à 77 ans, inh. aux Pénitents; — 1624, Pierre, ci-après; — 1626, Jean, docteur en droit.

III. Pierre Tondut, capitaine (1659) de la ville de Montpellier; capitaine (1697) au régiment de Montpezat; mort (1704) à 80 ans, inh. aux Grands-Carmes; ép. Catherine Laplasse, dont

IV. Pierre Tondut, né en 1657; agrégé de création, ensuite professeur; ép. Jeanne Brieys (1696); mort (22 octob. 1720) à 63 ans, inh. aux Pénitents; eut: 1697, Suzanne, ép. (1722) Jean-François Courant; — 1698, Pierre, avocat; mort en 1718, inh. aux Carmes du Palais; — 1700, Antoine, docteur et avocat, contrôleur, juge et garde à la monnaie; ép. (1723) Marguerite de Montréal.

VERDURON. — Pierre Verduron, viguier général de la temporalité de l'évêché de Montpellier; ép. Antoinette Requirand; mort (1699) à 79 ans, muni des sacrements de l'Église, inh. à Saint-Pierre; eut un grand nombre d'enfants, parmi lesquels

1° Pierre Verduron, né en 1655; agrégé de la Faculté de droit, sur la liste de création (1681); avocat du roi au présidial; mort (26 décembre 1731), inh. à Saint-Pierre; ép. en premières noces (janvier 1691), dans la chapelle des Pénitents blancs, Magdeleine Guibert, morte de couches l'année suivante; en secondes noces (mai 1696) Marguerite Bonafous, dans la même chapelle; et en troisièmes (octobre 1702), Marthe Cabrier, qui lui donna plusieurs enfants, notamment (1703) Antoinette, morte à 34 ans, et (1708) Jeanne, morte à 22 ans.

2° Jean-Guillaume Verduron, appelé Rabieux ou Rabius, né en 1656; agrégé de la Faculté de droit (1681), viguier général; mort (12 mars 1735) à 80 ans, inh. à Notre-Dame-des-Tables.

3° François Verduron, né en 1659; prêtre, secrétaire de l'évêque de Montpellier, un des chapelains de Notre-Dame-du-Palais.

4o Marguerite Verduron, née en 1661 ; ép. Jean Lauret, major du régiment de Bourgogne.

5o Catherine Verduron, née en 1664 ; d'un esprit pénétrant et d'un caractère souple. Louis XIV, sur la recommandation de Basville, intendant de Languedoc, l'employa pour connaître l'administration intérieure et les pratiques secrètes de la congrégation des *Filles de l'Enfance*, établie à Toulouse en 1662, sous la direction de Madame de Mondonville, et supprimée par ordre de la Cour en 1686. (Voyez l'*Histoire* de cette congrégation, 2 vol. in-12. Amsterdam, 1754.)

Erratum. Pag. 392 : au lieu de Potier, lisez POLIER.

EXISTE-T-IL
UN
PRINCIPE DE LA VIE
DISTINCT DE L'AME

Par M. L.-C. JEANNEL

CHAPITRE PREMIER

Position de la question

§ 1. Préliminaires.

Selon l'opinion commune, l'homme est composé d'un corps matériel et d'une âme spirituelle qui communique à ce corps le mouvement et la vie.

Cette opinion, aussi ancienne que la société, paraît être fondée sur la tradition juive, continuée et corroborée par la tradition chrétienne.

La Genèse dit que Dieu forma, ou littéralement d'après l'hébreu, *modela* l'homme avec le limon de la terre. Il le pénétra ensuite d'un souffle de vie, et l'homme devint une âme vivante : *Plasmavit Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem*[1] ; et un peu plus loin : Je me souviendrai de mon alliance

[1] *Genesis*, cap. 2, v. 7.

avec vous et avec toute *âme vivante qui anime et produit de la chair: Recordabor* fœderis mei vobiscum *et cum omni anima vivente quæ carnem vegetat* [1].

La tradition chrétienne est fixée, dès le v^e siècle, avec une rigueur théologique dans le symbole attribué à saint Athanase, exposant les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation: « Le Fils de Dieu est *homme parfait composé d'une âme raisonnable et d'une chair humaine: Perfectus homo ex anima rationali et humana carne subsistens* [2]. »

Gennadius a donné, à la même époque, une formule plus explicite et plus rigoureusement exclusive d'un troisième élément; il dit que « L'homme est constitué seulement par deux substances: l'âme et la chair; l'âme avec sa raison, la chair avec ses organes. Mais la chair ne peut mettre ses organes en action sans l'assistance de l'âme, tandis que l'âme, même sans la chair, possède la raison [3]. »

Enfin, l'auteur du Traité *De spiritu et anima* [4] et saint Thomas d'Aquin [5], ont adopté la même formule et l'ont reproduite dans les mêmes termes.

Cette opinion, en passant du domaine du sens commun et de la foi religieuse dans celui de la science, s'est modifiée en deux sens opposés. Les uns ont soutenu que l'homme est composé d'un corps et de plusieurs âmes. Aristote semble insinuer [6] qu'on en aurait compté jusqu'à cinq: une nutri-

---

[1] *Genesis*, cap. 9, v. 15.

[2] Τέλειος ἄνθρωπος ἐκ ψυχῆς λογικῆς καὶ ἀνθρωπίνης σαρκὸς ὑποστάς. *Inter oper. Athanasii*, tom. II.

[3] Duabus substantiis tantum constat homo, anima et carne, anima cum ratione sua et carne cum sensibus suis. Quos tamen sensus absque animæ societate non movet caro; anima vero et sine carne rationale suum tenet. Gennadius; *Liber de ecclesiasticis dogmatibus*, cap. 19. *Inter op. Aug.*, tom. VIII.

[4] *De spiritu et anima*, cap. 3. *Int. op. Aug.*, tom. VI. Ce Traité, longtemps attribué à saint Augustin, puis à Hugues de Saint-Victor, porte le nom d'Alcherus, moine de Clairvaux.

[5] *Summa theolog.* Prima, quæstio 77, articulus 8.

[6] Τοῖς δὲ διαιροῦσι τὰ μέρη τῆς ψυχῆς, ἐὰν κατὰ τὰς δυνάμεις διαιρῶσι καὶ χωρίζωσι, πάμπολλα γίνεται· θρεπτικὸν, αἰσθητικὸν, νοητικὸν, βουλευτικὸν, ἔτι ὀρεκτικόν. *De anima*, lib. 3, cap. x, § 5, tom. III, pag. 472, l. 44, édit. Didot.

tive, une sensitive, une intelligente, une volontaire et une appétitive. Mais plus généralement on n'en admet que deux, l'âme sensitive et l'âme intelligente [1] ; en sorte qu'alors l'homme serait un composé ternaire où l'on trouverait : 1° un corps matériel ; 2° une espèce d'âme de nature ambiguë, présidant aux fonctions vitales ; 3° une âme intelligente et spirituelle.

A l'autre extrémité se trouvent ceux qui ont nié l'existence de toute âme. Pour eux, l'homme n'est qu'un assemblage d'organes corporels, mus automatiquement par les seules affinités réciproques des éléments matériels; ou, selon une formule toute moderne, l'homme est une pile électrique qui, en outre des phénomènes chimiques et physiques connus dans les laboratoires, produit encore des phénomènes d'intelligence, de sensibilité, de volonté et de locomotion, connus partout.

Je laisse pour le moment de côté ce matérialisme radical.

L'opinion que je veux combattre est celle qui prétend introduire en outre de l'âme et du corps, un troisième principe dans l'homme.

§ 2. Platon.

Pour que la question soit posée avec netteté, il est indispensable de rappeler quelques antécédents historiques.

Platon et Aristote n'ont reconnu dans l'homme que deux éléments : l'âme et le corps. On peut extraire de loin en loin, de la vaste collection de leurs œuvres, quelques passages paraissant supposer l'existence de deux ou de trois âmes. Mais si, au lieu de courir après des textes détachés, on s'est familia-

---

[1] Restat opinio statuentium animam humanam compositam esse ex duplici parte, nimirum ex irrationali quæ vegetativam et sensitivam complectens, corporea sit, a parentibus ortum habeat, et sit quasi medium, seu nexus jungendæ rationalis cum corpore; et ex ipsa rationali seu intellectiva quæ sit incorporea, a Deo creetur ac infundatur uniaturque ut vera forma corpori, intercedente irrationali. Talem scilicet defenderunt hactenus non pauci ex theologis scholasticis, aliique catholici viri quos inter memorare licet Okanium, Maironium, Antonium Mirandulanum, Thomam Garbium,.. Fortunium Licetum. Gassendi; *Syntagma philosophicum*, physicæ sectionis tertiæ membrum posterius. Lib. 3, cap. IV, tom. II, pag. 222, edit. Flor.

risé avec la lecture d'ensemble du *Philèbe*, du *Phèdre*, du *Phédon*, du *Premier Alcibiade*, de la *République*, etc.; avec celle de la *Métaphysique*, du *Traité de l'âme*, du *Traité du mouvement des animaux*, etc., il ne peut y avoir de doute, et l'on s'étonne à bon droit de voir affirmer dans des ouvrages sérieux que Platon, qu'Aristote admettaient dans l'homme, outre le corps, trois ou cinq âmes différentes.

Ce qui a pu induire en erreur, c'est que, aucun des philosophes anciens n'ayant eu une idée précise de la spiritualité pure, il reste toujours quelque conception d'étendue mêlée à la notion qu'ils se forment de l'âme; et il en résulte que, lorsqu'ils énumèrent les facultés de l'âme, ils semblent énumérer des parties séparables, localisables en divers lieux du corps, et constituant ainsi des âmes distinctes.

Je n'ai que l'embarras du choix entre un grand nombre de textes de Platon, qui, sans avoir la forme didactique et rigoureuse du *Traité de l'âme* d'Aristote, n'en sont pas moins décisifs à leur manière, et expriment, non pas l'opinion de tel ou tel interlocuteur mis en scène, mais certainement le fond de la pensée et comme le dernier terme des méditations du disciple de Socrate sur la condition de l'humanité.

Voici ses paroles littéralement traduites :

« La mort n'est pas autre chose que la séparation de l'âme d'avec le corps. On est mort quand le corps séparé de l'âme se trouve seul de son côté, et l'âme séparée du corps seule du sien[1]. »

« Admettons donc, si tu le veux bien, deux sortes de choses, les unes visibles et les autres invisibles. — Admettons-les. — ... Dis-moi, y a-t-il en nous autre chose que le corps d'une part, et l'âme de l'autre? — Non, rien autre chose[2]. »

---

[1] Ἆρα (ἡγούμεθα τὸν θάνατον εἶναι) μὴ ἄλλο τι ἢ τὴν τῆς ψυχῆς ἀπὸ τοῦ σώματος ἀπαλλαγήν, καὶ εἶναι τοῦτο τεθνάναι, χωρὶς μὲν ἀπὸ τῆς ψυχῆς ἀπαλλαγὲν αὐτὸ καθ' ἑαυτὸ τὸ σῶμα γεγονέναι, χωρὶς δὲ τὴν ψυχὴν τοῦ σώματος ἀπαλλαγεῖσαν αὐτὴν καθ' αὑτὴν εἶναι; *Phædo*, § 9, tom. I, pag. 49, lig. 44, édit. Didot.

[2] Θῶμεν οὖν, εἰ βούλει, δύο εἴδη τῶν ὄντων, τὸ μὲν ὁρατὸν, τὸ δ' ἀειδές; — Θῶμεν — ... Φέρε δὴ ἄλλο τι ἡμῶν αὐτῶν τὸ μὲν σῶμά ἐστι, τὸ δὲ ψυχή; — Οὐδὲν ἄλλο. *Phædo*, § XXVI, tom. I, pag. 61, lig. 52, édit. Didot.

« Personne ne peut s'empêcher de reconnaître que l'homme est une de ces trois choses : ou l'âme, ou le corps, ou le composé de tous les deux [1].»

« Dis-moi, qui est-ce qui en entrant dans un corps le rend vivant ? — C'est l'âme. — En est-il toujours ainsi ? — Nécessairement. — Dans tout ce que l'âme occupe, elle apporte donc la vie ? — Oui, elle l'y apporte [2].»

« Tant que le corps et l'âme sont ensemble, la nature ordonne au corps d'être esclave et d'obéir, à l'âme d'être maîtresse et de commander.»

« L'âme est très-semblable à ce qui est divin, immortel, intelligible, simple, indissoluble, identique, immuable ; le corps à ce qui est humain, périssable, matériel, composé, divisible, toujours changeant [3].»

« Ce qui se meut de soi-même est un principe de mouvement et ne peut naître ni périr... Ce qui se meut de soi-même étant évidemment immortel, on ne doit pas hésiter à dire que telle est l'essence et la nature de l'âme. Tout corps recevant le mouvement du dehors est inanimé ; tout corps tirant son mouvement de lui-même a une âme, puisque cette initiative du mouvement est ce qui constitue l'âme [4].»

« Tant que nous aurons notre corps et que notre âme sera enchevêtrée dans cette corruption, jamais nous ne posséderons d'une manière satisfaisante l'objet de nos désirs, la vérité. Le corps nous oppose mille embarras par la nécessité de l'entretenir : des maladies surviennent qui nous entravent dans

---

[1] Μὴ οὐ τριῶν ἕν γέ τι εἶναι τὸν ἄνθρωπον ; — τίνων : — ψυχὴν, ἢ σῶμα, ἢ ξυναμφότερον τὸ ὅλον τοῦτο. *Alcib. primus*, § 25, tom. I, pag. 486, lig. 33, édit. F. Didot.

[2] Ἀποκρίνου δὴ, ἦ δ' ὅς, ᾧ ἂν τί ἐγγένεται σώματι, ζῶν ἔσται ; Ὧ ἂν ψυχὴ, ἔφη. Οὐκοῦν ἀεὶ τοῦθ' οὕτως ἔχει ; Πῶς γὰρ οὐχί ; ἦ δ' ὅς. Ἡ ψυχὴ ἄρ' ὅ τι ἂν αὐτὴ κατάσχῃ ἀεὶ ἥκει ἐπ' ἐκεῖνο φέρουσα ζωήν ; Ἥκει μέντοι, ἔφη. *Phædo*, § 54, tom. I, pag. 83, lig. 16, édit. F. Didot.

[3] Ἐπειδὰν ἐν ταὐτῷ ὦσι ψυχὴ καὶ σῶμα, τῷ μὲν δουλεύειν καὶ ἄρχεσθαι ἡ φύσις προστάττει, τῇ δ' ἄρχειν καὶ δεσπόζειν... ξυμβαίνει τῷ μὲν θείῳ καὶ ἀθανάτῳ καὶ νοητῷ καὶ μονοειδεῖ καὶ ἀδιαλύτῳ καὶ ἀεὶ ὡσαύτως, καὶ κατὰ ταὔτ' ἔχοντι ἑαυτῷ ὁμοιότατον εἶναι ψυχὴν, τῷ δ' ἀνθρωπίνῳ καὶ θνητῷ καὶ ἀνοήτῳ καὶ πολυειδεῖ καὶ διαλυτῷ καὶ μηδέποτε κατὰ ταὔτ' ἔχοντι ἑαυτῷ ὁμοιότατον αὖ εἶναι σῶμα. *Phædo*, § 28, tom. I, pag. 62, lig. 37 et 47.

[4] ..... Κινήσεως μὲν ἀρχὴ τὸ αὐτὸ αὑτὸ κινοῦν · τοῦτο δ' οὔτ' ἀπόλλυσθαι οὔτε γίγνεσθαι δυνατόν...., ἀθανάτου δὲ πεφασμένου τοῦ ὑφ' ἑαυτοῦ κινουμένου, ψυχῆς οὐσίαν τε καὶ λόγον τοῦτον αὐτόν τις λέγων οὐκ αἰσχυνεῖται · πᾶν γὰρ σῶμα ᾧ μὲν ἔξωθεν τὸ κινεῖσθαι, ἄψυχον · ᾧ δ' ἔνδοθεν αὐτῷ ἐξ αὑτοῦ, ἔμψυχον, ὡς ταύτης οὔσης φύσεως ψυχῆς. *Phædrus*, § 24, tom. I, pag. 711, lig. 52, édit. F. Didot.

nos recherches ; il nous remplit d'amours, de passions, de craintes, de mille chimères, de mille sottises ; en sorte qu'il ne nous laisse vraiment pas, comme l'on dit, une heure de sagesse [1]. »

« Tant que nous serons dans cette vie, le moyen de nous approcher de la vérité est d'avoir le moins de rapports possible et de communauté avec le corps,... de ne point nous remplir de sa corruption, mais au contraire de nous en purifier, jusqu'à ce que Dieu lui-même nous délivre [2]. »

« Purifier l'âme, n'est-ce pas la séparer du corps le plus possible ? N'est-ce pas l'accoutumer à se dégager absolument du corps, à se recueillir en elle-même et à demeurer autant qu'elle le peut pour le présent et pour l'avenir seule en elle-même, délivrée du corps comme d'une chaîne [3] ? »

« L'âme est liée et comme soudée au corps ; elle est forcée de considérer les choses, non par elle-même, mais par l'intermédiaire du corps et comme à travers les murs d'un cachot. La force du cachot vient des passions, qui font que le prisonnier aide lui-même à serrer sa chaîne... La philosophie l'exhorte doucement et travaille à la délivrer..... L'âme, persuadée qu'elle ne doit pas s'opposer à sa délivrance, s'abstient des voluptés, des désirs, des craintes, des tristesses, autant du moins qu'elle le peut ;... elle croit que c'est ainsi qu'elle doit vivre tant qu'elle est dans cette vie, et qu'après la mort, réunie enfin à ce qui est conforme à son être et à son essence, elle sera délivrée des maux de l'humanité [4]. »

---

[1] Ἕως ἂν τὸ σῶμα ἔχωμεν καὶ ξυμπεφυρμένη ᾖ ἡμῶν ἡ ψυχὴ μετὰ τοῦ τοιούτου κακοῦ, οὐ μήποτε κτησώμεθ' ἱκανῶς οὗ ἐπιθυμοῦμεν · φαμὲν δὲ τοῦτ' εἶναι τἀληθές. Μυρίας μὲν γὰρ ἡμῖν ἀσχολίας παρέχει τὸ σῶμα διὰ τὴν ἀναγκαίαν τροφήν · ἔτι δέ, ἄν τινες νόσοι προσπέσωσιν, ἐμποδίζουσιν ἡμῶν τὴν τοῦ ὄντος θήραν · ἐρώτων δὲ καὶ ἐπιθυμιῶν καὶ φόβων καὶ εἰδώλων παντοδαπῶν καὶ φλυαρίας ἀναπίμπλησιν ἡμᾶς πολλῆς, ὥστε, τὸ λεγόμενον, ὡς ἀληθῶς τῷ ὄντι ὑπ' αὐτοῦ οὐδὲ φρονῆσαι ἡμῖν ἐγγίγνεται οὐδέποτ' οὐδέν. *Phædo*, § 11, tom. I. pag. 51, lig. 17, édit. Didot.

[2] Ἕως ἂν ζῶμεν, οὕτως, ὡς ἔοικεν, ἐγγυτάτω ἐσόμεθα τοῦ εἰδέναι, ἐὰν ὅτι μάλιστα μηδὲν ὁμιλῶμεν τῷ σώματι μηδὲ κοινωνῶμεν,...... μηδ' ἀναπιμπλώμεθα τῆς τούτου φύσεως, ἀλλὰ καθαρεύωμεν ἀπ' αὐτοῦ, ἕως ἂν ὁ θεὸς αὐτὸς ἀπολύσῃ ἡμᾶς. *Ibidem*, lig. 68.

[3] Κάθαρσις δ' εἶναι ἆρ' οὐ τοῦτο ξυμβαίνει,... τὸ χωρίζειν ὅτι μάλιστ' ἀπὸ τοῦ σώματος τὴν ψυχὴν καὶ ἐθίσαι αὐτὴν καθ' αὑτὴν πανταχόθεν ἐκ τοῦ σώματος συναγείρεσθαί τε καὶ ἀθροίζεσθαι, καὶ οἰκεῖν κατὰ τὸ δυνατὸν καὶ ἐν τῷ νῦν παρόντι καὶ ἐν τῷ ἔπειτα μόνην καθ' αὑτὴν ἐκλυομένην ὥσπερ ἐκ δεσμῶν ἐκ τοῦ σώματος. *Ibid.*, § 12, pag. 52, lig. 13.

[4] ..... Παραλαβοῦσα τὴν ψυχὴν ἡ φιλοσοφία ἀτεχνῶς διαδεδεμένην ἐν τῷ σώματι καὶ προσκεκολ-

Il me paraît hors de contestation que le philosophe dans les ouvrages duquel on trouve des pages entières remplies de ces mêmes pensées, qui gémit de ce que l'âme est enchaînée au corps, condamnée à prendre soin du corps, à lutter contre l'obstacle du corps, à voir par l'intermédiaire des organes, à être emprisonnée dans les organes, de telle manière cependant qu'elle puisse laisser amoindrir ou augmenter, par la défaillance ou l'énergie de sa volonté, ce qu'il lui reste d'indépendance dans son cachot; il me paraît que ce philosophe était convaincu que l'homme est composé exclusivement d'une âme et d'un corps, rivés l'un à l'autre dans la vie présente et exerçant réciproquement l'un sur l'autre une influence immédiate.

§ 3. Aristote.

Pour ce qui est de la pensée d'Aristote, la confusion a pu venir encore de ce qu'il admet bien, en effet, quatre espèces d'âmes : nutritives, sensitives, volontaires et intelligentes ; mais après s'être prononcé avec tant de force contre la multiplicité des pouvoirs dans la constitution de l'univers, où il ne veut qu'un seul maître [1], Aristote ne pouvait introduire cette multiplicité dans le gouvernement de la machine humaine. Il n'admet donc nullement que les quatre espèces d'âmes dont il parle puissent coexister, deux ou plusieurs ensemble, dans le même sujet. Ce sont des âmes appartenant à divers ordres hiérarchiques, et là où se trouve une âme d'un degré supérieur il n'y a plus de place pour une âme du degré inférieur [2]. Ainsi, l'âme purement nutritive se trouve seulement dans les plantes.

λημένην, ἀναγκαζομένην δ'ὥσπερ δι' εἱργμοῦ διὰ τούτου σκοπεῖσθαι τὰ ὄντα, ἀλλὰ μὴ αὐτὴν δι' αὑτῆς....· καὶ τοῦ εἱργμοῦ τὴν δεινότητα κατιδοῦσα, ὅτι δι' ἐπιθυμίας ἐστὶν ὡς ἂν μάλιστ' αὐτὸς ὁ δεδεμένος ξυλλήπτωρ εἴη τῷ δεδέσθαι..... ἡ φιλοσοφία ἠρέμα παραμυθεῖται καὶ λύειν ἐπιχειρεῖ..... ταύτῃ οὖν τῇ λύσει οὐκ οἰομένη δεῖν ἐναντιοῦσθαι ἡ ψυχὴ, οὕτως ἀπέχεται τῶν ἡδονῶν τε καὶ ἐπιθυμιῶν, καὶ λυπῶν, καὶ φόβων, καθ' ὅσον δύναται..... ζῆν τ' οἴεται οὕτω δεῖν ἕως ἂν ζῇ, κἀπειδὰν τελευτήσῃ, εἰς τὸ ξυγγενὲς καὶ εἰς τὸ τοιοῦτον ἀφικομένη ἀπηλλάχθαι τῶν ἀνθρωπίνων κακῶν. *Phædo*, §§ 33 et 34, tom. I, pag. 65, lig. 1 et 21, pag. 66, lig. 5, édit. Didot.

[1] L'univers ne veut pas être mal gouverné. La pluralité des chefs ne vaut rien. Il ne faut qu'un seul chef. *Métaph.*, liv. 12 à la fin.

[2] Παραπλησίως δ' ἔχει τῷ περὶ τῶν σχημάτων καὶ τὰ κατὰ ψυχήν · ἀεὶ γὰρ ἐν τῷ ἐφεξῆς ὑπάρχει

L'âme sensitive se trouve dans les animaux. Mais les animaux doivent être distribués en deux classes : ceux qui, comme les quadrupèdes, sont doués de locomotion, et ceux qui, comme un certain nombre de zoophytes, en sont privés. L'animal privé de locomotion est constitué non pas par deux âmes, l'une nutritive et l'autre sensitive, mais par une seule âme qui, étant pourvue de la puissance sensitive, possède nécessairement aussi la puissance nutritive.

Les animaux doués de locomotion ont une âme qui est tout à la fois nutritive, sensitive et volontaire [1].

δυνάμει τὸ πρότερον ἐπί τε τῶν σχημάτων καὶ ἐπὶ τῶν ἐμψύχων, οἷον ἐν τετραγώνῳ μὲν τρίγωνον, ἐν αἰσθητικῷ δὲ τὸ θρεπτικόν · ὥστε καθ' ἕκαστον ζητητέον τίς ἑκάστου ψυχὴ, οἷον τίς φυτοῦ καὶ τίς ἀνθρώπου, ἢ θηρίου.... ἄνευ τοῦ θρεπτικοῦ τὸ αἰσθητικὸν οὐκ ἔστιν · τοῦ δε αἰσθητικοῦ χωρίζεται τὸ θρεπτικὸν ἐν τοῖς φυτοῖς.... καὶ τῶν αἰσθητικῶν δὲ τὰ μὲν ἔχει τὸ κατὰ τόπον κινητικὸν, τὰ δ' οὐκ ἔχει · τελευταῖον δὲ καὶ ἐλάχιστα λογισμὸν καὶ διάνοιαν · οἷς μὲν γὰρ ὑπάρχει λογισμὸς τῶν φθαρτῶν, τούτοις καὶ τὰ λοιπὰ πάντα. Il en est à peu près de l'âme comme des figures géométriques. Dans la série de ces figures comme dans celle des êtres doués d'âme, toujours le terme supérieur contient en puissance le précédent. Ainsi, de même que le triangle est contenu dans le quadrilatère, la faculté de se nourrir est contenue dans la sensibilité, en sorte que pour chaque être il faut chercher quelle est l'âme qui lui est propre, quelle est par exemple celle de la plante, celle de l'homme, celle de la brute.... Sans la faculté de se nourrir, il n'y a point de sensibilité ; mais cette faculté de se nourrir se trouve séparée de la sensibilité dans les plantes.... Parmi les êtres doués de sensibilité, les uns possèdent la faculté de se mouvoir, les autres point ; au sommet de l'échelle, un petit nombre possède la raison et la pensée ; ceux des êtres (vivants et par conséquent) mortels qui ont la raison, ont aussi tout le reste. Arist., *De anima*, lib. 2, cap. 3, §§ 6 et 7, tom. III, pag. 447, ligne dernière, édit. F. Didot.

[1] Τῶν δὲ δυνάμεων τῆς ψυχῆς αἱ λεχθεῖσαι τοῖς μὲν ὑπάρχουσι πᾶσαι, τοῖς δέ τινες αὐτῶν, ἐνίοις δὲ μία μόνη · δυνάμεις δ' εἴπομεν θρεπτικὸν, ὀρεκτικὸν, αἰσθητικὸν, κινητικὸν κατὰ τόπον, διανοητικόν. Ὑπάρχει δὲ τοῖς μὲν φυτοῖς τὸ θρεπτικὸν μόνον, ἑτέροις δὲ τοῦτό τε καὶ τὸ αἰσθητικόν · εἰ δὲ τὸ αἰσθητικὸν καὶ τὸ ὀρεκτικόν. κ.τ.λ. Quelques êtres possèdent toutes les facultés de l'âme susmentionnées, d'autres en ont plusieurs, quelques-uns n'en ont qu'une seule ; ces facultés, avons-nous dit, sont : la nutrition, l'appétit, la sensibilité, la locomotion, l'intelligence. Les plantes n'ont que la nutrition, d'autres ont la nutrition et la sensibilité ; s'il y a sensibilité, il y a aussi appétit, etc. *De anima*, lib. II, cap. 3, § 1, tom. III, pag. 447, lig. 17, édit. F. Didot.

· Enfin, l'âme de l'homme a de plus la pensée et l'intelligence et quelque autre faculté analogue ou même supérieure, s'il y en a [1].

Non-seulement Aristote n'attribue à l'homme qu'une seule âme, mais il attribue à cette âme unique toutes les fonctions intellectuelles et vitales, et il s'applique à démontrer qu'elle n'a point de parties capables d'exercer isolément des fonctions spéciales.

Voici comment il s'exprime :

« C'est l'âme qui connaît, c'est elle aussi qui sent, qui croit ; c'est à elle qu'appartiennent le désir, la volonté et tous les appétits. La locomotion chez les êtres vivants est due à l'âme aussi bien que l'accroissement, le parfait développement et le dépérissement. Mais est-ce par l'âme tout entière que chacune de ces choses se produit; est-ce par l'âme tout entière que nous pensons, que nous sentons, que nous produisons ou que nous subissons toutes ces choses? Ou bien est-ce par des parties de l'âme différentes pour chaque opération? La vie elle-même est-elle dans une de ces parties, ou dans plusieurs, ou dans toutes? Ou est-elle due à une autre cause que l'âme? Quelques-uns disent que l'âme est divisible et qu'elle pense par une partie et désire par une autre. Mais qui donc enfin maintient les parties de l'âme, si de sa nature elle est composée de parties? Ce n'est certes pas le corps ; tout au contraire, il paraît que c'est plutôt l'âme qui maintient le corps. Sitôt qu'elle en sort il se dissipe et se corrompt ; si donc il y a quelque autre chose qui maintienne l'unité de l'âme, c'est évidemment ce quelque chose qui serait l'âme, et il faudra se remettre à chercher si ce quelque chose est un ou composé. S'il est un, pourquoi l'âme elle-même ne serait-elle pas une du premier coup ; s'il est composé, la raison voudra chercher encore la cause qui en maintient les parties, et l'on ira ainsi à l'infini [2]. »

Voila pourquoi, dans sa *Politique,* Aristote s'exprime avec tant d'assurance et de netteté quand il dit : « L'être vivant est composé d'une âme et d'un corps naturellement faits, l'une pour commander, l'autre pour obéir... L'âme com-

---

[1] Ἐνίοις δὲ πρὸς τούτοις ὑπάρχει καὶ τό κατὰ τόπον κινητικὸν, ἑτέροις δὲ καὶ τὸ διανοητικόν τε καὶ νοῦς οἷον ἀνθρώποις, καὶ εἴ τι τοιοῦτον ἕτερόν ἐστιν ἢ καὶ τιμιώτερον. *De anima,* lib. 2, cap. 3, § 4, pag. 447, lig. 39, édit. Didot.

[2] *De anima,* lib. 1, cap. 5. §§ 23 et 24, tom. III, pag. 443, lig. 27, édit. F. Didot.

mande au corps comme un maître absolu, la raison commande au désir comme un magistrat et comme un roi [1]. »

Ainsi donc la théorie d'Aristote est précise et complète. Dans chaque être vivant il y a, comme nous venons de le voir, une seule âme indivisible.

Cette âme est dans l'être vivant le principe de la nutrition, de la sensibilité, du mouvement, de l'intelligence, et elle est définie par ces facultés mêmes [2].

Elle est ce par quoi nous vivons, sentons et pensons [3]. Non-seulement elle est la cause de la vie, mais encore elle est la ***réalisatrice*** du corps ; c'est-à-dire que c'est par elle que le corps passe de l'existence possible à l'existence réelle ; c'est par elle qu'il devient ce qu'il est [4].

Enfin, les âmes sont de différents ordres [5]. Les unes n'ont que la faculté de nutrition, comme dans les plantes ; les autres sont nutritives et sensibles, comme dans les animaux inférieurs; d'autres sont nutritives, sensibles et volontaires. Toutes ces âmes inférieures semblent périssables et inséparables du corps qu'elles animent. Il n'y a que l'âme, possédant en outre de ces fa-

---

[1] Τὸ δὲ ζῶον συνέστηκεν ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος ὧν τὸ μὲν ἄρχον ἐστὶ φύσει, τὸ δ' ἀρχόμενον... ἡ μὲν ψυχὴ τοῦ σώματος ἄρχει δεσποτικὴν ἀρχὴν, ὁ δὲ νοῦς τῆς ὀρέξεως πολιτικὴν καὶ βασιλικήν. *Polit.*, liv. I, chap. 2, tom. I, pag. 485, l. 48 ; et 486, l. 4, édit. Didot.

[2] Ἔστιν ἡ ψυχὴ τῶν εἰρημένων τούτων ἀρχὴ καὶ τούτοις ὥρισται, θρεπτικῷ, αἰσθητικῷ, διανοητικῷ, κινήσει. L'âme est le principe de ces facultés sus-mentionnées, la nutrition, la sensibilité, l'intelligence, le mouvement, et elle est définie par ces facultés. ***De anima***, lib. 2, cap. 2, § 6, tom. III, pag. 446, ligne 15, édit. Didot.

[3] Ἡ ψυχὴ δὲ τοῦτο ᾧ ζῶμεν καὶ αἰσθανόμεθα καὶ διανοούμεθα πρώτως. *Ibid.*, lib. 2, cap. 2, § 12, tom. III, pag. 446, lig. 52.

[4] Τριχῶς γὰρ λεγομένης τῆς οὐσίας.... ὧν τὸ μὲν εἶδος, τὸ δ' ὕλη, τὸ δ' ἐξ ἀμφοῖν, τούτων δ' ἡ μὲν ὕλη δύναμις, τὸ δ' εἶδος ἐντελέχεια · ἐπεὶ δὲ τὸ ἐξ ἀμφοῖν ἔμψυχον, οὐ τὸ σῶμά ἐστιν ἐντελέχεια ψυχῆς ἀλλ' αὕτη σώματός τινος. *Ibid.*, lib. 2, cap. 2, § 13, tom. III, pag. 447, lig. 1. Il y a trois points de vue de l'existence :..... le premier est la substance, le deuxième est la forme, le troisième est leur réunion. La substance est la possibilité ou puissance, et la forme est la réalisation. L'être animé résultant de leur réunion, ce n'est pas le corps qui cause la réalisation de l'âme, c'est au contraire l'âme qui cause la réalisation d'un corps déterminé.

[5] Voir la note 2, pag. 401.

cultés la pensée et la réflexion, qui puisse être isolée du corps et lui survivre [1].

§ 4. Saint Augustin.

Le moyen-âge a eu, pour se guider dans cette question de l'âme, non-seulement la doctrine purement philosophique d'Aristote et de Platon, mais encore l'enseignement des deux plus grands docteurs du Catholicisme, saint Augustin et saint Thomas, enseignement plusieurs fois confirmé par les décisions des conciles.

Pour bien juger la suite et l'ensemble de cet enseignement, le lecteur voudra bien se rappeler l'article du Symbole de saint Athanase que nous avons cité plus haut: L'homme complet est constitué par une âme raisonnable unie à une chair humaine.

Saint Augustin ajoute à ce dogme une proposition importante : selon lui, c'est l'âme raisonnable qui communique la vie à la chair.

L'homme est donc composé d'une âme intelligente et vivante, et d'un corps organisé à qui cette âme communique la vie.

Ce qui, dans Aristote, était comme accessoire et enveloppé sous la formule obscure de l'entéléchie[2], devient, dans saint Augustin, fondamental.

Il n'y a aucun point de doctrine sur lequel il revienne plus souvent, ni d'une manière plus uniforme, ni avec une plus ferme confiance d'être dans le vrai.

Il ne trouve dans l'homme rien de plus que la chair et l'âme ; esprit et chair, c'est tout l'homme [3]. L'âme est dans une situation intermédiaire entre Dieu à qui elle obéit et le corps qu'elle gouverne [4].

---

[1] Περὶ δὲ τοῦ νοῦ καὶ τῆς θεωρητικῆς δυνάμεως... ἔοικε ψυχῆς γένος ἕτερον εἶναι καὶ τοῦτο μόνον ἐνδέχεται χωρίζεσθαι καθάπερ τὸ ἀΐδιον τοῦ φθαρτοῦ. *De anima*, lib. 2, cap. 2, § 9, tom. III, pag. 446, lig. 29, édit. Didot.

[2] Voir plus haut pag. 404.

[3] Nihil invenimus amplius in homine quam carnem et animam. Totus homo hoc est: spiritus et caro. Augustinus, *Enarratio ad psalmum* 145, n° 5.

[4] Accepit homo corpus tanquam in famulatum, Deum autem dominum habens, servum corpus; habens supra se conditorem, infra se quod sub illo conditum est. In medio quo-

L'âme est la vie du corps, donne la vie au corps, maintient dans leur forme et dans leurs fonctions les différentes parties du corps ; la vie est de l'essence de l'âme, comme l'inertie est de l'essence du corps ; là où il n'y a point d'âme il ne saurait y avoir de vie.

Je ne citerai pas le quart des textes que je pourrais extraire de saint Augustin sur cette matière ; néanmoins mes citations seront nombreuses et tirées autant que possible d'ouvrages différents :

«Votre chair *est rendue vivante par la présence de votre âme*, et tant que votre âme est présente dans votre chair, il faut que votre chair vive [1]. »

« De même que nous disons que le corps sent et que le corps vit, quoique ce soit *l'âme qui donne au corps le sentiment et la vie*, de même nous disons que le corps souffre, quoique la douleur ne puisse venir au corps que par l'âme [2]. »

« Tu es meilleure, ô mon âme ! parce que *tu animes et fais croître* la masse de ton corps en lui donnant la vie, ce que nul corps ne peut donner à un autre corps [3]. »

« L'âme maintient toute la machine, pour l'empêcher de se dissoudre et de se répandre, comme nous voyons que cela arrive aux corps des animaux quand l'âme se retire [4]. »

« Au départ de l'hôte, la maison s'affaisse ; au départ de celui qui gouvernait, le corps qui était gouverné tombe [5]. »

---

dam loco rationalis anima constituta legem accepit hærere superiori regere inferiorem. *Enarr. ad psalm.* 145, n° 5.

[1] Præsentia animæ tuæ caro vivit, et quamdiu in carne tua præsens est anima tua necesse est ut vivat caro tua. Augustinus, *Sermo* 161, cap. 5, n° 6.

[2] Sicut dicimus corpora sentientia et corpora viventia, cum ab anima sit corpori sensus et vita, ita et corpora dicimus dolentia cum dolor corpori nisi ab anima esse non possit. *De civitate Dei*, lib. 21, cap. 3.

[3] Jam tu melior es, tibi dico anima, quoniam tu vegetas molem corporis tui, præbens ei vitam, quod nullum corpus præstat corpori. *Confessiones*, lib. 10, cap. 8, n° 10.

[4] Anima quippe ipsam compagem tenet ne dissolvatur et diffluat, quod videmus in corporibus animalium anima discedente contingere. *Retractationes*, lib. 1, cap. 11, n° 4.

[5] Discedente habitatore jacet domus ; discedente qui regebat, cedit quod regebatur. *Sermo* 241, cap. 2.

« Le plus grand bien du corps n'est point la volupté, ni l'absence de douleur, ni la force, ni la beauté, ni l'agilité, ni rien de ce qui est habituellement compté parmi les biens du corps ; c'est uniquement l'âme, car c'est elle qui *par sa présence donne au corps* non-seulement tout ce qui vient d'être énuméré, *mais encore la vie* qui est au-dessus de tout le reste [1]. »

Il est, je pense, surabondamment prouvé que, d'après saint Augustin, l'homme est composé d'une âme et d'un corps, et que c'est l'âme qui est vivante et qui communique la vie au corps.

Mais quelle est la nature du rapport qui existe entre l'âme et le corps ? L'âme agit-elle directement sur le corps pour le vivifier, ou cette vivification s'opère-t-elle au moyen d'un intermédiaire ? Saint Augustin avoue que :

« La manière dont les esprits s'unissent aux corps et deviennent des animaux, est tout à fait merveilleuse et incompréhensible à l'homme [2]. »

Mais il rejette absolument tout intermédiaire, et s'arrête à cette conception, que la relation qui existe entre l'âme et le corps est analogue à celle qui existe entre Dieu et l'âme. C'est une comparaison, ou plutôt c'est un principe sur lequel il ne se lasse pas de revenir :

« Dieu est le principe de la vie pour l'âme ; l'âme à son tour est, par l'ordre de Dieu, le principe de la vie pour le corps [3]. »

« De même que l'âme est *toute la vie du corps*, ainsi Dieu est la vie et le bonheur de l'âme [4]. »

« C'est votre âme qui est la vie de votre chair, c'est votre Dieu qui est la vie de votre âme. De même que la chair meurt en perdant l'âme qui est sa vie, ainsi l'âme meurt en perdant Dieu qui est aussi sa vie [5]. »

---

[1] Est summum corporis bonum non voluptas ejus, non indoloria, non vires, non pulchritudo, non velocitas et si quid aliud in bonis corporis numerari solet, sed omnino anima; nam et ista quæ commemorata sunt præsentia sui exhibet corpori, et quod antecellit omnibus vitam. *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, lib. 1, cap. 7.

[2] Modus quo corporibus adhærent spiritus et animalia fiunt omnino mirus est nec comprehendi ab homine potest, et hoc ipse homo est. *De civit. Dei*, lib. 21, cap. 10.

[3] De anima Deus vivificat carnem, ipsam item animam vivificat de se ipso. *Sermo* 181, cap. 7.

[4] Sicut *tota vita corporis* est anima, sic beata vita animæ Deus est. *De lib. arbitr.*, lib. 2, cap. 16, n° 41.

[5] Vita carnis tuæ anima tua, vita animæ tuæ Deus tuus; quomodo moritur caro amissa

« Il y a deux vies, celle du corps et celle de l'âme. Comme l'âme est la vie du corps, Dieu est la vie de l'âme ; et de même que si l'âme se retire le corps meurt, l'âme meurt si Dieu l'abandonne [1]. »

« Je vous chercherai, ô mon Dieu ! pour que mon âme puisse vivre ; car *c'est par mon âme que vit mon corps*, et c'est par vous que vit mon âme [2]. »

« D'où la vie vient-elle à votre chair ? De votre âme. D'où la vie vient-elle à votre âme ? De votre Dieu..... La chair ne se donne point la vie à elle-même, mais l'âme est la vie de la chair [3]. »

« Comment l'âme est-elle immortelle ? Parce qu'elle est toujours une certaine vie qui ne s'éteint jamais en elle. Comment meurt-elle ? Non pas en cessant d'être une vie, mais en perdant de sa vie ; car l'âme est la vie d'une certaine chose, et elle a aussi elle-même sa vie propre... L'âme est la vie du corps, Dieu est la vie de l'âme. De même que la vie, c'est-à-dire l'âme, doit être unie au corps pour que le corps ne meure point, ainsi la vie de l'âme, c'est-à-dire Dieu, doit être unie à l'âme pour que l'âme ne meure point. Comment le corps meurt-il ? Par la retraite de l'âme ; lorsque l'âme se retire le corps meurt, le corps perd à l'instant tout ce qu'il avait d'attirant et n'est plus qu'un cadavre horrible [4]. »

---

anima quæ vita est ejus, sic moritur anima amisso Deo qui vita est ejus. *In Johannis evang., cap. 10*, tract. 47, n° 7.

[1] Duæ vitæ sunt una corporis altera animæ. Sicut vita corporis anima, sic vita animæ Deus; quomodo si anima deserat moritur corpus, sic anima moritur si deserat Deus. *Enarr. ad psalm.* 70, n° 3.

[2] Quæram te, ut vivat anima mea. Vivit enim corpus meum de anima mea, et vivit anima mea de te. *Confess.*, lib. 10, cap. 20, n° 29.

[3] Unde vivit caro tua ? de anima tua. Unde vivit anima tua ? de Deo tuo.... Caro sibi non est vita : sed anima carnis est vita. *Serm.* 156, cap. 6.

[4] Quomodo immortalis anima est ? Quia semper aliqua vita est, quæ in illa nunquam extinguitur. Quomodo moritur ? non ut non sit vita, sed amittendo vitam. Etenim anima et vita est alicui rei et habet etiam ipsa vitam suam... Vita corporis anima est : vita animæ Deus est. Sicut adest vita corpori, id est anima, ne moriatur corpus, sic debet adesse vita animæ, hoc est Deus, ne moriatur anima. Corpus quomodo moritur ? anima deserente. Anima inquam deserente moritur corpus et jacet cadaver paulo ante appetibile, modo aspernabile. *Serm.* 65, cap. 4.

On se tromperait beaucoup si l'on ne voulait voir dans tous ces textes qu'un langage mystique sans rigueur, destiné à flatter l'imagination par de vagues comparaisons et par des aspirations pieuses. C'est le résultat d'une science réfléchie qui, pour la finesse et l'exactitude des observations, ne le cède point aux travaux modernes les plus vantés. On en sera convaincu si l'on veut prendre la peine de lire les passages suivants, où l'on trouvera, avec la confirmation de tout ce qui précède, la solution de deux questions fondamentales : celle de la localisation de l'âme dans le corps, et celle de l'influence de l'âme sur la conservation mais non sur la formation primitive des organes.

L'âme fut, au XVII^e siècle, expulsée de tous les organes par Descartes, et emprisonnée dans un ganglion glandiforme [1] d'usage d'ailleurs inconnu. Cette localisation de l'âme en un domicile restreint avait été cependant victorieusement combattue par saint Augustin :

« Une masse étendue occupant un certain lieu ne peut être entière dans chacune de ses parties ; elle n'est entière que dans leur somme, car une de ses parties est ici et une autre là ; mais l'âme n'est pas seulement présente dans la masse de son corps considérée en somme, elle est simultanément présente tout entière dans chacune des moindres parties, car l'âme tout entière sent ce que souffre une partie du corps, et elle ne le sent cependant pas dans tout le corps. En effet, quand il y a quelque douleur au pied, l'œil s'y dirige, la langue en parle, la main s'y porte ; ce qui n'aurait pas lieu si ce qu'il y a de l'âme dans ces organes ne se trouvait aussi dans le pied pour sentir ; et si elle en était absente, elle ne pourrait sentir ce qui s'y passe, car il n'est pas admissible qu'elle pût recevoir cette sensation par un messager qui ne sentirait pas lui-même ce qu'il transmet. L'âme qui sent tout entière dans chaque partie est donc aussi présente tout entière dans chaque partie [2]. »

---

[1] *L'Homme*, n^os 14, 28, 49, 70, 80. *Principes*, n^o 196. Lettre 78 de H. More.

[2] Moles quidem omnis quæ occupat locum non est in singulis suis partibus tota sed in omnibus. Quare alia pars ejus alibi est, et alibi alia. Anima vero non modo universæ moli corporis sui, sed etiam unicuique particulæ illius tota simul adest. Partis enim corporis passionem tota sentit, nec in toto tamen corpore. Cum enim quid dolet in pede advertit oculus, loquitur lingua, admovetur manus, quod non fieret nisi id quod animæ in eis partibus est et in pede sentiret; nec sentire quod ibi factum est absens posset; non enim

« L'âme se répand dans tout ce corps animé par elle, non pas par une diffusion en étendue, mais par une sorte d'énergie ou d'intention vitale ; car elle est tout entière présente à chacune de ses moindres parties [1]. »

« Elle ne remplit donc pas le corps localement comme l'eau remplit une outre ou une éponge ; mais par une sorte d'élan mystérieux et tout incorporel, elle se mêle au corps, elle le vivifie et elle lui commande intentionnellement et non mécaniquement [2]. »

Enfin, quelle est la nature ou le caractère de cette âme à qui saint Augustin donne la puissance de vivifier [3], de conserver [4] et de gouverner [5] le corps ?

---

nuntio aliquo credibile est fieri non sentiente quod nuntiat... Tota igitur singulis partibus simul adest quæ tota simul sentit in singulis. *De immortalitate animæ*, cap. 16, n° 25.

Saint Anselme avait ce passage de saint Augustin présent à la pensée, en écrivant dans ses *Méditations :* Si enim et tu in omnibus membris quæ vivificas ubique tota es, quanto magis Deus ubique totus est qui te ipsam et corpus creavit. *Medit.* 1, § 3; et dans son *Prologue :* Si enim non esset anima tota in singulis membris sui corporis, non sentiret tota in singulis. *Prosl.*, cap. 13. Si toi-même, ô mon âme! tu es partout tout entière dans tous les membres que tu vivifies, à combien plus forte raison Dieu qui t'a créée toi et ton corps sera-t-il tout entier présent partout. — Si l'âme n'était pas tout entière dans tous les membres de son corps, elle ne sentirait pas tout entière en chacun d'eux.

[1] Per totum corpus quod animat non locali diffusione, sed quadam vitali intentione porrigitur, nam per omnes ejus particulas tota simul adest. *Lib. ad Hieronymum*, n° 4.

[2] Cum anima non sit natura corporea, nec locali spatio corpus impleat, sicut aqua utrem sive spongiam; sed miris modis ipso incorporeo nutu commixta sit vivificando corpori, quo et imperat corpori quadam intentione non mole : quanto magis.... *De Genesi ad litteram*, lib. 8, cap. 21, n° 42.

[3] Voir les citations précédentes.

[4] ... Cum (anima) subtrahitur corpori, cadaver jacet : cum autem adest corpori primo condit quodam modo putores. Corruptibilis est enim omnis caro, in putredines defluit nisi quodam condimento animæ teneatur. Quand l'âme est séparée du corps, le cadavre s'affaisse ; quand elle est présente au corps, elle en neutralise et en embaume en quelque sorte les émanations. Car toute chair est corruptible et tombe en putréfaction si elle n'est fixée comme par un condiment d'âme. *In Johannis evang. cap. 2*, tract. 8, n° 2.

[5] Anima vero quam fecit rectricem corporis ut serviret superiori dominaretur inferiori, id est serviret Deo dominaretur corpori, contempta Dei lege, etc... L'âme à qui il a donné le corps à gouverner, pour qu'elle pût obéir à son supérieur et commander à son inférieur,

Est-ce une âme sensitive, nutritive, végétative? Non.

C'est une âme raisonnable qui maintient le corps, et est sensible dans le corps, non pas en vertu de la faculté qu'elle possède de comprendre la vérité, mais en vertu d'une faculté moins noble, qui n'est cependant pas plus que la première localisée dans un point quelconque du corps [1].

« Cette âme par sa présence vivifie ce corps terrestre et mortel, elle le constitue en un seul tout, le maintient dans son unité, l'empêche de se dissoudre et de se corrompre; elle fait en sorte que les aliments soient justement distribués dans tous les membres, à chacun selon ses besoins; elle en conserve l'harmonie et la proportion, non-seulement par rapport à la beauté, mais encore en ce qui concerne l'accroissement et la reproduction [2]. De même qu'elle ne peut être rendue heureuse que par Dieu, le corps ne peut être rendu vivant que par elle, et elle est un moyen terme entre Dieu et le corps [3]. »

Saint Augustin n'avait plus qu'un pas à faire pour arriver jusqu'à l'animisme, c'est-à-dire jusqu'à la théorie qui attribue à l'âme, non pas seulement la faculté de vivifier, de mouvoir et d'entretenir la machine du corps, mais encore une sorte de puissance créatrice en vertu de laquelle l'âme concevrait [4],

---

c'est-à-dire obéir à Dieu et commander au corps, ayant, au mépris de la loi de Dieu, etc... *De actis cum Felice*, cap. 16, nº 20.

[1] Animæ vero natura, etiamsi non illa ejus potentia consideretur qua intelligit veritatem sed illa inferior qua continet corpus et sentit in corpore, nullo modo invenitur locorum spatiis aliqua mole distendi; nam singulis sui corporis particulis tota præsto est cum tota sentit in singulis. *Contra epist. Manichæi*, cap. 16, nº 20.

[2] Hæc igitur primo, quod cuivis animadvertere facile est, corpus hoc terrenum atque mortale præsentia sua vivificat, colligit in unum, atque in uno tenet, diffluere atque contabescere non sinit; alimenta per membra æqualiter suis cuique redditis distribui facit, congruentiam ejus modumque conservat non tantum in pulchritudine, sed etiam in crescendo atque gignendo. *De quantitate animæ*, cap. 33, nº 70.

[3] His præmissis atque firmissime constitutis animam rationalem non beatificari nisi a Deo, corpus non vegetari nisi per animam atque esse quamdam medietatem inter Deum et corpus animam.... *In Joh. evang. cap. 5*, tract. 23, nºs 5 et 6.

[4] .... Quo firmiter inferre liceat quod ipsa anima sit illud principium activum quod omnia atque singula hæc actionum momenta *intelligat*, regat, imo totam actionem gerat et

règlerait et construirait selon ses vues les instruments de son activité extérieure, la main, l'oreille, l'œil, le cœur, le cerveau, etc.

Saint Augustin s'est arrêté sur cette pente. Dans le *Traité de l'immortalité de l'âme*, il s'était avancé jusqu'à dire que c'est par l'intermédiaire de l'âme que Dieu donne au corps sa forme constitutive et que, par conséquent, le corps doit l'existence au principe qui lui donne la vie [1].

Mais dans ses *Rétractations*, il rappelle textuellement ces deux propositions pour reconnaître qu'elles sont tout à fait téméraires [2].

Il invoque et interprête ces paroles de saint Paul : Dieu a organisé le corps..... Il a disposé chacun des membres du corps selon sa volonté (*Prima ad Corinth.*, cap. XII, v. 24 et 18) [3] ; et son opinion définitive sur ce difficile problême se trouve exprimée en ces termes dans le *Traité de la Trinité* :

« Quelque grande que puisse être l'influence de l'âme pour modifier et changer la matière du corps, on ne peut cependant pas dire qu'elle crée le corps, car la cause des substances changeantes et sensibles, aussi bien que toutes les conditions de mesure, de nombre et de poids, qui font que ces substances existent, et qu'elles existent avec tel ou tel caractère, viennent de la vie intelligente et immuable qui est au-dessus de tout [4]. »

Et encore d'une manière plus explicite dans la *Réfutation de Faustus:* « Les viscères nécessaires à la vie, l'harmonie de toute la machine, les organes du mouvement, les cavités des sens, la juste distribution de chaque

---

ad optatum finem exsequatur. Stahl, *Theoria medica vera.* Physiologiæ sectionis primæ membrum tertium de structura corporis in genere, § 13.

[1] A summa essentia species corpori per animam tribuitur qua est in quantumcumque est. Per animam ergo corpus subsistit et eo ipso est quo animatur. *De immort. animæ*, cap. 15.

[2] Hoc totum prorsus temere dictum est. *Retractationes*, lib. 1, cap. 15.

[3] Aug., *Cont. Faust.*, lib. 21, cap. 9.

[4] Sed quanta sit vis animæ ad afficiendam atque mutandam materiam,... tamen creatrix corporis dici non (potest) quia omnis causa mutabilis sensibilisque substantiæ omnisque modus numerus et pondus ejus unde efficitur ut et sit et natura ita vel ita sit, ab intelligibili et incommutabili vita quæ super omnia est, existit. *De Trinitate*, lib. 3, cap. 8, nº 15.

ressort en son lieu et dans son rôle, la concorde et l'unité de tout l'ensemble, la justesse des mesures, des poids et des nombres, montrent manifestement que l'Ouvrier de tant de merveilles ne peut être que le vrai Dieu [1]. »

Donc, d'après saint Augustin, l'homme est constitué par une âme associée à un corps esclave et instrument.

L'âme ne crée point, ne construit point son serviteur, mais elle le vivifie, c'est-à-dire qu'elle met en œuvre les fonctions vitales auxquelles il est propre, et qu'elle peut, sauf les cas de force majeure, en entretenir, en conserver, parfois même en réparer les organes.

En d'autres termes, il y a en présence deux éléments, une âme vivifiante et un corps organisé vivifiable; et lorsque, par la présence et l'action directe de l'âme, ce corps est effectivement vivifié, alors l'homme existe sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir entre cette âme et ce corps aucun intermédiaire quelconque.

§ 5. Saint Thomas.

Quelle a été l'opinion de saint Thomas d'Aquin sur la question de la dualité ou de la pluralité des âmes dans un même homme?

Nous avons cité plus haut [2] un texte de Gennadius précis et décisif, adopté par saint Thomas comme formule et comme conclusion.

En voici un autre du même auteur, que saint Thomas s'approprie également :

« Nous ne disons pas, comme Jacques et les autres sophistes syriens, qu'il y a deux âmes dans un même homme : l'une animale, qui vivifie le corps et est mêlée au sang, et l'autre spirituelle, qui exerce la raison; mais nous disons qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule et même âme qui tout à

---

[1] Quid, in ipsa carne vitalia viscera, totius formæ convenientia, membra operandi, vasa sentiendi, locis atque officiis suis cuncta distincta, et concordi unitate contexta, moderatione mensurarum, parilitate numerorum, ordine ponderum, nonne indicant artificem suum Deum verum? *Contra Faustum*, lib. 21, cap. 6.

[2] Pag. 396.

la fois vivifie le corps par son union avec lui, et se dirige elle-même par sa raison [1]. »

Ce passage est cité deux fois [2] par saint Thomas, comme conclusion des deux argumentations qu'il dirige dans sa *Somme théologique* et dans sa *Sommme philosophique* contre la doctrine des âmes multiples.

Dans la *Somme philosophique*, le chapitre 58 du second livre est consacré tout entier à cette polémique, et contient sept arguments métaphysiques aboutissant tous à ce résultat : qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule âme, un seul principe actif vivifiant et intelligent.

Je remarque particulièrement le quatrième argument, fondé sur la définition de l'homme, donnée par Platon dans le *Premier Alcibiade* [3].

« Si l'homme, comme le dit Platon, n'est pas le composé de l'âme et du corps, mais est l'âme se servant du corps, que faut-il entendre alors par âme ? Est-ce seulement l'âme intelligente, ou sont-ce les trois âmes s'il y en a trois, ou tout au moins deux d'entre elles ? S'il faut entendre que ce sont deux ou trois âmes qui se servent du corps, il s'ensuit que l'homme est double ou triple et non pas un. S'il faut entendre que c'est seulement l'âme intelligente qui se sert du corps dont l'âme sensitive serait la forme, alors l'homme serait une âme intelligente se servant d'un corps animé et sensible, ce qui présenterait d'autres inconvénients. Ainsi l'homme ne serait plus un animal, mais se servirait d'un animal (car là où se trouve une âme sensitive il y a un animal) ; l'homme ne serait plus sensible, mais se servirait d'un être sensible. Mais tout cela est insoutenable, et il est impossible que l'intelligence, la sensibilité et la nutrition soient en nous trois âmes substantiellement différentes [4]. »

---

[1] Neque duas animas esse dicimus in uno homine, sicut Jacobus et alii disputatores syrorum scribunt, unam animalem qua animetur corpus, et quæ immixta sit sanguini, et alteram spiritualem quæ rationem ministret ; sed dicimus unam esse eamdemque animam in homine quæ et corpus sua societate vivificet, et semetipsam sua ratione disponat. *Lib. de Eccles. dog.*, cap. 15.

[2] *Summa theologica*, Prima, quæst. 76, art. 3; et *Summa philosophica*, lib. 2, cap. 58.

[3] Τί ποτ' οὖν ἄνθρωπος ;.... τὸ τῷ σώματι χρώμενον. *Alc. primus*, § 25.

[4] Si homo secundum Platonis sententiam non est aliquid ex anima et corpore compositum, sed est anima utens corpore, aut hoc intelligitur solum de anima intellectiva, aut

Saint Thomas blâme surtout Platon d'avoir, par cette définition, supposé entre l'âme et le corps un lien moins intime que celui qui existe réellement; car, selon lui, il s'en faut de beaucoup que le rôle de l'âme par rapport au corps soit restreint à celui de l'ouvrier par rapport à son outil, ou du moteur par rapport au mobile. Le moteur en s'appliquant au mobile ne le fait pas naître, en se séparant de lui ne le fait pas périr ; tandis que c'est de l'âme que le corps tient son être, *habet suum esse per eam*. C'est de l'âme que le corps reçoit sa forme spéciale, *corpus et partes ejus consequuntur speciem ab anima;* c'est par l'action de l'âme que le corps passe de la simple possibilité d'exister à l'existence réelle, *corpus per animam actu fit ens de potentia existente* [1].

La même discussion est reprise sous de nouveaux points de vue dans la *Somme théologique* ; je n'en veux indiquer que les conclusions :

«Le principe intelligent, quelque nom qu'on lui donne, intelligence ou âme intellective, est nécessairement *uni comme forme au corps humain* [2].

»Il est impossible qu'il y ait dans l'homme une autre forme substantielle que l'âme intellective [3].

»Il est impossible que l'âme intellective soit unie au corps *par l'intermé-*

---

de animabus tribus si tres sunt, sive de duabus earum. Si de tribus vel duabus, sequitur quod homo non sit unum, sed sit duo vel tria ; est enim tres animæ vel saltem duæ. Si autem hoc intelligitur de anima intellectiva tantum, ita scilicet quod anima sensitiva intelligatur esse forma corporis, et anima intellectiva utens corpore animato et sensificato sit homo, sequentur adhuc inconvenientia, scilicet quod homo non sit animal, sed utatur animali (nam per animam sensitivam aliquid est animal), et quod homo non sentiat, sed utatur re sentiente. Quæ cum sint inconvenientia, impossibile est tres animas substantia differentes esse in nobis, intellectivum, sensitivum et nutritivum. *Summa philos.*, lib. 2, cap. 58.

[1] *Summa philos.*, lib. 2, cap. 57 passim.

[2] Cum principium intellectivum sit quo primo intelligit homo, sive vocetur intellectus, sive anima intellectiva, necesse est ipsum uniri corpori humano ut formam. *Summa theolog.*, Prima, quæstio 76, artic. 1, conclusio.

[3] Cum anima humana uniatur corpori ut forma dans illi esse simpliciter, impossibile est esse in homine aliam formam præter animam intellectivam. *Ibid.*, art. 4, conclusio.

diaire d'aucun corps[1] *ou d'aucune disposition accidentelle*[2]; elle le meut et le dirige directement par sa propre puissance[3].

» L'âme étant unie au corps non pas seulement comme moteur, mais comme forme, *il est impossible qu'il y ait dans un seul homme plusieurs âmes d'essences différentes; mais il n'y a en lui qu'une âme intellective qui remplit les fonctions attribuées à l'âme végétative et à l'âme sensitive*[4].»

On ne saurait être plus clair et plus décisif.

§ 6. Les Pères.

Nous venons d'exposer l'opinion des deux plus grands philosophes chrétiens.

Voyons si cette opinion est conforme à la doctrine de l'Église, telle que nous allons la constater d'abord dans les Pères, et ensuite dans les Conciles.

Nous allons dans ce paragraphe rapporter, en suivant l'ordre chronologique, l'opinion des Pères et des principaux écrivains ecclésiastiques, jusqu'à l'époque de saint Thomas d'Aquin. Ceux mêmes dont l'autorité est moins grave ou l'orthodoxie suspecte, contribueront à faire voir l'uniformité et la constance de la croyance chrétienne sur ces deux points particuliers : que l'homme est exclusivement composé d'une âme et d'un corps, et que c'est l'âme qui est le principe de la vie du corps.

Remarquons d'abord que les écrivains ecclésiastiques, en adoptant et en développant cette doctrine, n'introduisaient pas une opinion nouvelle, ils continuaient la tradition des croyances juives.

---

[1] Cum anima uniatur corpori non ut motor tantum, sed ut forma, impossibile est uniri corpori hominis vel cujuscumque animalis, mediante aliquo corpore. *Ibid.*, art. 7, conclusio.

[2] Cum anima intellectiva det homini esse substantiale et simpliciter, impossibile est uniri ipsam corpori mediantibus accidentalibus dispositionibus. *Ibid.*, art. 6, conclusio.

[3] Administrat (anima) ipsum (corpus) et movet per suam potentiam et virtutem. *Ibid.*, art. 6, ad tertium.

[4] Cum anima non ut motor solum, sed ut forma uniatur corpori, impossibile est in uno homine esse plures animas per essentiam differentes; sed una tantum est anima intellectiva quæ vegetativæ et sensitivæ et intellectivæ officiis fungitur. *Ibid.*, art. 3, conclusio.

Le dogme de l'âme vivante et vivifiante [1], bien loin de rester à l'état de lettre morte oubliée dans les saints Livres, était devenu, au temps de l'Évangile, une croyance populaire et, abstraction faite des sectaires Saducéens, universellement répandue. J'en donnerai pour preuve les paroles que l'historien Joseph met dans la bouche d'Éléazar, avant le massacre final de Masada :

« Il reste encore une grande puissance même à l'âme enchaînée au corps; *elle s'en fait un instrument*, le rend sensible, *le fait mouvoir* tout en demeurant invisible, et l'oblige à exécuter des choses au-dessus de la condition mortelle... Quoique incorruptible de sa nature, *elle est la cause des changements du corps*. Celui qu'elle anime est vivant et florissant, celui qu'elle quitte se flétrit et meurt [2]. »

Il est très-certain que le discours où se trouvent ces pensées n'a pas été prononcé, mais il ne l'est pas moins que Joseph, en le composant, exprimait des idées vulgaires parmi ses compatriotes, en 72.

Tatien [3], pour exprimer le rapport de l'âme et du corps, emploie une expression singulièrement heureuse et concise :

---

[1] Voir page 395.

[2] *Μέγα μὲν οὖν δύναται ψυχὴ καὶ σώματι συνδεδεμένη· ποιεῖ γὰρ αὐτῆς ὄργανον αἰσθανόμενον, ἀοράτως αὐτὸ κινοῦσα καὶ θνητῆς φύσεως περαιτέρω προάγουσα ταῖς πράξεσιν.*

.... *Μίαν αὕτη φύσιν ἔχουσα τὴν ἄφθαρτον, αἰτία δὲ σώματι γενομένη μεταβολῆς. Ὅτου γὰρ ἂν ψυχὴ προσάψηται, τοῦτο ζῇ καὶ τέθηλεν. Ὅτου δὲ ἂν ἀπαλλαγῇ, μαρανθὲν ἀποθνήσκει.* Josephus, *De Bello Judaico*, lib. 7, cap. 8, alias 34.

Je transcris ici la traduction ou paraphrase latine donnée par le faux Hégésippe. Cette traduction se rapporte au temps de Constantin, et elle est peut-être plus ancienne. Elle marque plus énergiquement encore que le texte grec la force vivifiante attribuée à l'âme :

Non mediocris tamen potestas (animæ) ut corpus vivificet atque infundat insensibili materiæ sensus vigorem.... Cum ingreditur, vitam infundit; cum excedit corpore, mortem operatur. Ubi anima ibi vita, ubi ea defuerit ibi mors est.

Ce n'est pas une médiocre puissance que celle que possède l'âme de vivifier le corps et d'introduire dans la matière insensible la faculté du sentiment... Lorsqu'elle entre dans le corps, elle y apporte la vie; lorsqu'elle en sort, elle produit la mort. Là où est l'âme il y a la vie, là où elle n'est pas c'est la mort. Hegesippus, *De Excidio Hierosolymæ*, lib. 5, cap. 53.

[3] Né vers 150.

« L'âme est le lien de la chair et la chair est le réceptacle de l'âme [1]. »

Le premier des Pères que j'aie à citer est saint Irénée [2]. Il dit que « le corps est animé, est vivifié, est développé, est organisé par l'âme, tandis que l'âme possède et gouverne le corps [3]. »

Tertullien [4] admettait-il un principe de vie intermédiaire entre l'âme et le corps, quand il dit :

« La mort n'étant rien autre chose que la séparation de l'âme et du corps, la vie ne peut être autre chose que l'union de l'âme et du corps [5].

» A proprement parler, cela seul est mort qui est délaissé par l'âme dont la puissance le faisait vivre. C'est le corps qui est délaissé par l'âme, et qui par ce délaissement devient mort [6].

» C'est l'âme qui amène la destruction du corps en s'en retirant, c'est elle aussi qui le ressucitera en y rentrant [7].

» Vivre c'est respirer, et respirer c'est vivre. Les deux ensemble appartiennent donc au principe à qui appartient la vie, c'est-à-dire à l'âme [8].

» Sans l'âme, nous ne sommes rien ; alors il n'y a pas un homme, mais

---

[1] Δεσμὸς δὲ τῆς σαρκὸς ψυχὴ, σχετικὴ δὲ ψυχῆς ἡ σάρξ. Tatianus, *Oratio contra Græcos*, n° 15.

[2] Né vers 130, martyr en 202.

[3] Corpus ab anima spiratur et vivificatur et augetur et articulatur ; sed anima possidet et principatur corpori. Irenæus, *Contra hæreses*, lib. 2, cap. 33.

Les citations se rapportent presque toujours aux éditions des Bénédictins ou à la *Maxima bibliotheca veterum Patrum*. Lugduni, 1677.

[4] Mort vers 218.

[5] Si mors non aliud determinatur quam disjunctio corporis animæque, contrarium morti vita non aliud definietur quam conjunctio corporis animæque. *De anima*, n° 26.

[6] Mortuum vocabulo non est, nisi quod amisit animam, de cujus facultate vivebat. Corpus est quod amittit animam et amittendo fit mortuum. *Adversus Marcionem*, lib. 5, n° 9.

[7] Ipsa anima est quæ ruinam corpori infert quum efflata est : sicut ipsa est quæ illud de terra suscitabit ingressa. *De resurrect. carnis*, n° 18.

[8] Vivere spirare est, et spirare vivere est. Ergo totum hoc et spirare et vivere ejus est cujus et vivere, id est animæ. *De anima*, n° 10.

un cadavre.... Je crois que, de sa nature, l'âme est sensible. Il n'y a point d'animal qui ne soit sensible; il n'y a point d'être sensible sans âme [1].

» A l'âme appartient le commandement, à la chair l'obéissance. La chair, qui ne sait rien, qui ne sent rien, qui n'a de volonté ni pour ni contre, n'est pour l'âme qu'un réceptacle, un vase; non pas un serviteur, mais un instrument [2].

» C'est l'âme elle-même qui, par sa présence ou son absence, fait qu'un corps est animé ou inanimé.... Elle meut le corps, et son impulsion se manifeste au dehors, car c'est par elle que les pieds sont poussés pour marcher, les mains pour toucher, les yeux pour voir, la langue pour parler [3]. »

« Puisque le corps, dit saint Grégoire le Thaumaturge [4], ne se meut point par suite d'une impulsiòn extérieure comme les choses inanimées, ni en raison de sa nature propre comme le feu, il est évident qu'il reçoit son mouvement de l'âme, qui lui communique aussi la vie [5]. »

Eusèbe de Césarée [6] affirme que le corps ne peut vivre sans l'âme. C'est seulement lorsque l'âme est entrée dans le corps que l'homme devient un être vivant. Il ajoute que l'on ne saurait comparer avec justesse le corps à une

---

[1] Sine anima nihil sumus, ne hominis quidem sed cadaveris nomen... Opinor sensualis est animæ natura. Adeo nihil animale sine sensu, nihil sensuale sine anima. *De carne Christi*, n° 12.

[2] Sed cum imperium animæ, obsequium carni distribuimus,... dicent carnem nihil sapientem nihil sentientem per semetipsam, non velle, non nolle de suo habentem, vice potius vasculi apparere animæ, ut instrumentum non ut ministerium. *De resurrectione carnis*, n° 16.

[3] Anima ipsa est quæ aut facit corpus animale si adsit, aut inanimale si absit ab illo... Anima movet corpus, et conatus ejus extrinsecus foris patent. Ab illa est enim impingi et pedes ad incessum et manus ad contactum et oculos in conspectum et linguam in effatum. *De anima*, n° 6.

[4] Mort en 265.

[5] Si neque extrinsecus movetur (corpus) sicut inanimata, neque naturaliter velut ignis, manifestum est moveri ab anima quæ etiam vitam ipsi subministrat. Gregorius Thaumaturgus, *De anima. Disputatio ad Tatianum.*

[6] Mort en 338.

nuée et l'âme à la lumière envoyée par le soleil; car cette lumière change la couleur de la nuée, elle en change l'aspect, mais elle ne la rend pas vivante[1].

Les travaux historiques d'Eusèbe et sa grande érudition donnent beaucoup de poids à son témoignage; personne n'est plus que lui capable de fournir des indications exactes pour faire connaître si une opinion était généralement acceptée ou reléguée dans quelque École ou dans quelque Traité sans influence. Or, il faut bien que la doctrine des deux âmes ou des âmes multiples ne lui ait paru avoir aucun empire ni mériter aucune mention, puisque, pour prouver qu'il n'y a qu'un seul Dieu, *il s'appuie sur cette croyance universelle qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule âme.*

Voici ses expressions :

« Dans l'homme, une seule âme, une seule puissance raisonnable fait une multitude de choses; elle laboure, elle construit un navire, elle le dirige,... et pourtant personne n'a jamais imaginé qu'il y eût plusieurs âmes dans un seul corps[2]. »

Saint Athanase[3], pour démontrer l'immortalité de l'âme, s'appuie sur cette croyance qu'il n'y a dans l'homme que deux principes: l'un actif qui est l'âme, l'autre inerte qui est le corps :

« Si l'âme, dit-il, met le corps en mouvement, comme je l'ai démontré, et n'est mue par aucun autre, il s'ensuit qu'elle se meut d'elle-même, et qu'après que le corps a été déposé dans la terre elle continue à se mouvoir ainsi d'elle-même. Car ce n'est pas l'âme qui meurt, mais c'est le corps qui meurt par la retraite de l'âme[4]. »

---

[1] Corpus sine anima non vivit. Cum autem ingressa fuerit anima tunc efficitur homo in animam viventem. Et quis comparabit opportune corpus quidem nubi, animam autem immissis a sole splendoribus? Immutat enim nubis colorem, immutat ejus effigiem, sed non vivificat. Eusebius, *De incorporali anima*, lib. 2.

[2] Ἐπεὶ καὶ ἐν ἀνθρώπῳ μία ψυχὴ, καὶ μία λογικὴ δύναμις πλείστων ὁμοῦ γένοιτ' ἂν δημιουργὸς ἡ καὶ γεωργεῖν ἡ αὐτὴ καὶ ναυπηγεῖν καὶ κυβερνᾷν... καὶ οὔπωγε οὐδεὶς πώποτε πλείους ἐν ἑνὶ σώματι ψυχὰς ἡγήσατο εἶναι. Eusebius, *Demonstratio evang.*, lib. 4, cap. 5.

[3] Né en 296, mort en 373.

[4] Εἰ ἡ ψυχὴ τὸ σῶμα κινεῖ, ὡς δέδεικται, καὶ οὐχὶ ὑπὸ ἄλλων αὐτὴ κινεῖται, ἀκόλουθόν ἐστιν ὑφ' ἑαυτῆς κινουμένην τὴν ψυχὴν καὶ μετὰ τὴν εἰς γῆν ἀπόθεσιν τοῦ σώματος κινεῖσθαι πάλιν αὐτὴν

Il veut que l'unité de la personne humaine, composée de l'âme et de la chair, aide à concevoir l'unité de la personne du Christ [1].

Pour Titus, évêque de Bostra [2], « il n'y a dans l'homme absolument rien que l'âme et le corps [3], et ceux qui ont paru composer l'âme de différentes parties n'ont pas établi en elle une diversité d'essences distinctes les unes des autres, mais ils ont décrit ses diverses puissances d'après ce qu'ils voyaient, sans pouvoir trouver une expression unique et compréhensive pour la désigner [4]. »

Selon saint Éphrem [5], l'homme est composé de deux parties : l'âme et le corps [6].

Saint Bazile [7] s'exprime en termes si précis et si exactement appropriés à la question, que je crois devoir appeler tout particulièrement l'attention sur les textes que je lui emprunte.

Il ne se borne pas à reconnaître que le corps est pour l'âme un instrument [8], il affirme que c'est l'âme qui, en raison d'une faculté spéciale, donne la vie au corps.

ἀφ' ἑαυτῆς · οὐ γὰρ ἡ ψυχή ἐστιν ἡ ἀποθνήσκουσα, ἀλλὰ διὰ τὴν ταύτης ἀναχώρησιν ἀποθνήσκει τὸ σῶμα. Athanasius, *Contra gentes*, nº 33.

[1] Ὁ δὲ ἄνθρωπος ἓν πρόσωπον καὶ ζῶον ἓν, ἀπό τε πνεύματος καὶ σαρκὸς, κατὰ δὲ τὸ ὁμοίωμα αὐτοῦ νοητέον τὸν Χριστὸν ἕνα καὶ οὐ δύο πρόσωπα. *Secunda de Incarnatione*, nº 2.

[2] Vers 360.

[3] Ἄνθρωπος μὲν γὰρ οὐδὲν ἕτερον ἢ ψυχή τε καὶ σῶμα. Titus Bostrensis episc., *Contra Manichæos*, lib. 1.

[4] Οἱ γὰρ ἐκ διαφόρων συντιθέναι δόξαντες αὐτὴν, οὐ τὴν οὐσίαν ποίκιλην καὶ πρὸς ἑαυτὴν διαφερομένην εἰσηγήσαντο, ἀλλὰ τὰς ἐνεργείας αὐτῆς ἐκ τῶν ὁρωμένων ὑπέγραψαν, ἕνα λόγον ἁπλοῦν καὶ περιλεπτικὸν αὐτῆς ποιήσασθαι μὴ δυνηθέντες. *Ibid.*, lib. 2.

[5] Mort en 379.

[6] Ex duplici quidem parte consistit homo, ex anima videlicet et corpore. Ephræm, *Sermo de compunctione animi*. Vossio interprete.

[7] Né en 329, mort en 379.

[8] Τὸ οὖν σῶμα ὄργανον τοῦ ἀνθρώπου, ψυχῆς ὄργανον. *Orat. 1. De hominis struct.*, nº 7.

« Admirez, dit-il, comment l'Ouvrier a lié la puissance de votre âme au corps, de telle sorte qu'elle pénètre jusqu'aux extrémités de ce corps, pour établir l'accord et la solidarité entre les organes les plus éloignés ; voyez quelle puissance est communiquée par l'âme à la chair, et quel ébranlement sympathique revient de la chair à l'âme, comment le corps ***reçoit de l'âme la vie***, et comment l'âme reçoit du corps la douleur [1]. »

« Je crois que, tout en restant une en elle-même, l'âme possède une double puissance, ***celle de vivifier le corps***, et celle de contempler la réalité, puissance que nous appelons la raison. Mais comme elle est étroitement unie au corps, l'âme exerce sa puissance vivifiante naturellement en raison de cette union même, et non par son libre choix. Car, de même que le soleil quand il brille ne peut pas ne pas éclairer le point où il porte ses rayons, de même l'âme ne peut s'abstenir de vivifier le corps qu'elle habite [2]. »

D'après saint Cyrille de Jérusalem[3], le corps est l'instrument et comme le vêtement de l'âme[4].

« L'homme est double, en ce sens qu'il est composé d'une âme et d'un corps ; c'est l'âme qui est vivante, car elle est un animal raisonnable [5]. »

---

[1] Θαύμαζε τὸν Τεχνίτην, πῶς τῆς ψυχῆς σου τὴν δύναμιν πρὸς τὸ σῶμα συνέδησεν, ὡς μέχρι τῶν περάτων αὐτοῦ διικνουμένην, τὰ πλεῖστον διεστῶτα μέλη πρὸς μίαν σύμπνοιαν καὶ κοινωνίαν ἄγειν. Σκόπει τίς ἡ ἀπὸ ψυχῆς ἐνδιδομένη τῇ σαρκὶ δύναμις· τίς ἡ ἀπὸ σαρκὸς πρὸς ψυχὴν ἐπανιοῦσα συμπάθεια· πῶς δέχεται μὲν τὴν ζωὴν ἐκ τῆς ψυχῆς τὸ σῶμα, δέχεται δὲ ἀλγηδόνας ἀπὸ τοῦ σώματος ἡ ψυχή. *Homilia in illud : Attende tibi ipsi*, nº 7.

[2] Διττὴν γὰρ εἶναι τῆς ψυχῆς ἔγωγε οἶμαι τὴν δύναμιν. μιᾶς καὶ τῆς αὐτῆς ὑπαρχούσης· τὴν μέν τινα τοῦ σώματος ζωτικὴν, τὴν δ' ἑτέραν τῶν ὄντων θεωρητικὴν, ἣν δὴ καὶ λογιστικὴν ὀνομάζομεν. Ἀλλὰ τὴν μὲν ζωτικὴν δύναμιν, ἐπεὶ συγκέκραται τῷ σώματι ἡ ψυχὴ, φυσικῶς διὰ τὴν σύγκρασιν, καὶ οὐκ ἐκ προαιρέσεως χορηγεῖ. Ὥσπερ γὰρ ἥλιον οὐχ οἷόν τε ἐπιλάμψαντα μὴ φωτίσαι τοῦτο καθ' οὗ τὰς αὐγὰς ἤνεγκεν, οὕτω ψυχὴν ἀμήχανον μὴ ζωοποιεῖν σῶμα ᾧ ἂν ἐγγένηται. *Constitutiones monasticæ*, cap. 2, nº 2.

[3] Né en 315, mort en 386.

[4] Ἐργαλεῖόν ἐστι τὸ σῶμα, καὶ ὥσπερ ἱμάτιον καὶ στολὴ ψυχῆς. *Catechesis 4 de decem dogm.*, nº 23. — Τοῦ σώματος χιτών. *Cat* 18, nº 20.

[5] Διπλοῦς ἄνθρωπος καθέστηκας, ἐκ ψυχῆς τε καὶ σώματος συγκείμενος..... Καὶ γίγνωσκε ὅτι ψυχὴν ἔχεις.... ζῶον λογικόν. *Catechesis 4*, nº 18.

Saint Grégoire de Nazianze[1] n'admet que deux natures dans l'homme, l'âme et le corps : « Il y a, dit-il, deux natures dans le Christ : Dieu et l'homme, comme l'âme et le corps[2]. »

Le Christ se revêt de chair pour sauver la chair, il s'allie à une âme intelligente pour sauver l'âme ; « il prend *tout* ce qui appartient à l'homme, excepté le péché, et il est enfanté *âme et corps* par une vierge[3]. »

« Le Verbe créateur a fait l'homme, animal composé de deux natures : l'une invisible et l'autre visible ; il a employé pour le corps la matière déjà préexistante dans laquelle il a inspiré son souffle, que l'Écriture appelle une âme intelligente image de Dieu[4]. »

L'âme gouverne le corps directement. « L'âme a été unie au corps pour être vis-à-vis du corps ce que Dieu est vis-à-vis d'elle, pour *gouverner par elle-même* cette matière esclave, et élever jusqu'à Dieu son compagnon de servitude[5]. »

« Apprends comment le corps est entretenu par l'âme et comment l'âme reçoit la douleur par le corps[6]. »

L'ancien commentateur de saint Grégoire de Nazianze, Elias de Crète[7], place l'âme entre Dieu et la matière[8], et n'imagine par conséquent pas de moyen terme entre l'âme et le corps; il croit inutile de rappeler quelle est la relation

---

[1] Né en 328, mort en 389.

[2] *Φύσεις μὲν γὰρ δύο Θεὸς καὶ ἄνθρωπος, ἐπεὶ καὶ ψυχὴ καὶ σῶμα.* *Prim. lib. ad Cledonium.* In Confess. Justiani adv. tria capit. Sacros. conc., tom. V, pag. 685, *b*.

[3] *Ἐπὶ τὴν ἰδίαν εἰκόνα χωρεῖ, καὶ σάρκα φορεῖ διὰ τὴν σάρκα, καὶ ψυχῇ νοερᾷ διὰ τὴν ψυχὴν μίγνυται, τῷ ὁμοίῳ τὸ ὅμοιον ἀνακαθαίρων. Καὶ πάντα γίγνεται πλὴν τῆς ἁμαρτίας ἄνθρωπος· κυηθεὶς μὲν ἐκ τῆς παρθένου καὶ ψυχὴν καὶ σάρκα.* *Id. Orat. 38*, n° 13, et aussi *Or. 45*, n° 7.

[4] *Ὁ τεχνίτης Λόγος ζῶον ἓν ἐξ ἀμφοτέρας, ἀοράτου τε λέγω καὶ ὁρατῆς φύσεως, δημιουργεῖ τὸν ἄνθρωπον· καὶ παρὰ μὲν τῆς ὕλης λαβὼν τὸ σῶμα ἤδη προϋποστάσης. παρ' ἑαυτοῦ δὲ πνόην ἐνθείς, ὃ δὴ νοερὰν ψυχὴν καὶ εἰκόνα Θεοῦ οἶδεν ὁ λόγος.* *Id. Orat. 38*, n° 11.

[5] *Ἵν' ὅπερ ἐστὶ θεὸς ψυχῇ, τοῦτο ψυχὴ σώματι γεγένηται. παιδαγωγήσασα δι' ἑαυτῆς τὴν ὑπερήτην ὕλην, καὶ οἰκειώσασα θεῷ τὸ ὁμόδουλον.* *Orat. 1*, tom. I, pag. 9. Coloniæ, 1690.

[6] Κατανόησον.... *πῶς τρέφεται διὰ ψυχῆς σῶμα, καὶ πῶς ψυχὴ διὰ σώματος κοινωνεῖ πάθους.* *Id. Orat. 32*, n° 27.

[7] Vers 587.

[8] Anima mediatrix Dei et corporis.... Anima inter Deum et materiam quodam modo interjecta est. *Comment. in Greg. Naz., Oratione 1*, tom. III, pag. 37 et 190. Coloniæ, 1690.

entre l'âme et le corps ; l'ordre de la nature est que sans l'âme le corps ne puisse ni vivre ni agir. L'intelligence n'est pas autre chose que l'âme elle-même, seulement elle en est la partie la plus pure [1].

Il y a dans l'âme une double puissance, l'une raisonnable, l'autre privée de raison. Celle qui est privée de raison est, dans certains actes, absolument incapable d'écouter la raison et est alors gouvernée par la seule impulsion de la nature ; telle est la puissance par laquelle nous nous nourrissons, par laquelle les artères battent, par laquelle nous engendrons ; dans d'autres actes, elle peut écouter et suivre la raison [2].

Saint Ambroise [3] n'admet pas qu'il y ait deux âmes, l'une vivante, l'autre raisonnable ; mais il distingue dans l'âme ce qui est raisonnable de ce qui est vital et de ce qui est sensible [4].

Il reconnaît que l'âme est vivante, *qu'elle vivifie et gouverne* le corps insensible et inerte [5], *qu'elle transmet la vie au corps*, et qu'il faut qu'elle soit dans le corps *pour le vivifier*, le gouverner, l'illuminer [6].

Saint Grégoire de Nysse [7] demande « qui pourrait communiquer le mou-

---

[1] Quænam autem sit animæ ad corpus ratio quid dicere necesse est? Sic enim natura comparatum est ut corpus sine ea nec vivere nec operari queat. Est autem mens non aliud quidquam præter animam, verum purissima ipsius portio. *Ibid.*, pag. 10.

[2] Duplex animæ vis inest, altera rationalis, altera rationis expers. Quæ rationis expers est partim rationem nullo modo audit, verum natura gubernatur, cujusmodi scilicet vis ea est qua alimur, qua arteriæ pulsantur, qua gignimus ; partim rationi obsequi atque obtemperare potest. *Ibid.*, pag. 8.

[3] Mort en 397.

[4] Nos igitur hujusce modi divisionem teneamus ut separemus quod est rationabile animæ... esse autem in ea nutrimentum quoddam vitale quo hoc corpus animatur, esse etiam delectabile. Ambrosius, *De Noe et arca*, cap. 25, n° 92.

[5] Anima est vivens... eo quod insensibile atque exanime corpus anima vivificet et gubernet. *Id.*, *De Isaac et anima*, cap. 2, n° 4.

[6] Anima vitam corpori tradit.... Sit anima in corpore ut vivificet corpus hoc, gubernet, illuminet. *Id.*, *De bono mortis*, cap. 7, n° 26.

[7] Mort vers 400.

vement au corps si ce n'est l'âme [1]. » Selon lui, c'est l'âme qui vivifie *tout* le corps. Il s'appuie sur cette vivification même pour prouver que l'âme n'est point corporelle. « L'âme ne touche pas le corps; si elle le touchait, elle y serait adjacente, et alors elle ne pourrait être adjacente à tout le corps, car il est impossible qu'un corps, dans sa totalité, soit adjacent à la totalité d'un autre corps, et ainsi l'être animé ne serait pas vivifié tout entier. Si donc l'âme touchait le corps, elle serait elle-même corps, et l'animal ne serait pas tout entier vivant. Mais puisqu'il est tout entier vivant, il n'est pas simplement touché par l'âme, et l'âme n'est point corps [2]. »

Selon Némésius [3], ce qui constitue essentiellement l'âme, c'est la vie,.... et il demande ce que l'âme apporterait au corps si elle ne lui communiquait la vie [4].

Saint Jean Chrysostôme [5] enseigne que l'âme peut vivre sans la chair, mais que la chair ne peut vivre sans l'âme;... que la chair est possédée par l'âme et non pas l'âme par la chair [6]; que, d'après l'ordre de Dieu, l'âme doit commander au corps [7].

Pour lui, « l'homme est un animal double composé de deux substances, l'une sensible, l'autre intelligible, qui sont le corps et l'âme [8]. »

---

[1] Πόθεν οὖν τῷ σώματι τὸ κινεῖσθαι, εἰ μὴ ἀπὸ τῆς ψυχῆς; *De anima*, tom. II, pag. 100, Paris, 1638.

[2] Οὐ γὰρ ἐφάπτεται τοῦ σώματος ἡ ψυχή· εἰ γὰρ ἐφάπτεται δῆλον ὅτι παράκειται αὐτῷ· εἰ δὲ τοῦτο, οὐχ ὅλῳ παράκειται· ἀδύνατον γὰρ σῶμα σώματι ὅλον ὅλῳ παρακεῖσθαι· καὶ οὕτως οὐκ ἔσται ὅλον ἔμψυχον τὸ ζῶον. Ὥστε εἰ μὲν ἐφάπτεται. σῶμα μὲν ἔσται ἡ ψυχή· ὅλον δὲ οὐκ ἔσται ἔμψυχον τὸ ζῶον, εἰ δὲ ὅλον ἐστὶν ἔμψυχον, οὔτε ἐφάπτεται, οὔτε σῶμά ἐστιν ἡ ψυχή. *De anima*, pag. 94. *Conf. Aug.*, plus haut, pag. 409, nº 2.

[3] Commencement du vᵉ siècle.

[4] Quod potissimum animam format nihil aliud præter vitam est... Quid anima conferret corpori si ei vitam non impertiret. Nemesius, *De natura hominis*, cap. 2 et 3.

[5] Né en 344, mort en 407.

[6] Anima sine carne vivere potest; caro autem sine anima vivere non potest;... caro in potestate animæ est, non anima in potestate carnis. Joannes Chrys., *In cap. Matth. 8*, homilia 21.

[7] A Deo ordinatum est ut anima corpori imperet. *Id.*, *De jejunio*, sermo primus.

[8] Διπλοῦν γὰρ τοῦτο τὸ ζῶον, ὁ ἄνθρωπος λέγω, ἐκ δύο συγκείμενος οὐσιῶν, τῆς μὲν αἰσθητῆς,

Saint Jérôme [1] voit dans l'union de l'âme et du corps, une dualité comparable à celle des époux dans le mariage. Ce n'est pas un serviteur intermédiaire, c'est l'âme elle-même qui doit chérir, nourrir et entretenir une chair destinée à voir le Dieu Sauveur [2].

Il croit non-seulement que l'âme est chargée d'entretenir le corps, mais encore que c'est elle qui *rend le corps vivant*. Dans son *Commentaire* sur ces paroles de saint Matthieu [3] : « Jésus rendit l'esprit », il explique que le mot *esprit* doit être pris ici dans le sens d'âme, parce que c'est l'âme qui donne au corps la respiration et la vie, ou bien parce que l'esprit est la substance de l'âme [4].

Enfin, dans l'interprétation de ce verset célèbre : « *Que votre esprit, votre âme et votre corps se conservent sans tache* [5] », saint Jérôme s'explique nettement sur ces deux points : qu'il n'y a dans l'homme que deux substances et non pas trois, et que la distinction que plusieurs ont prétendu établir entre l'âme et l'esprit est chimérique.

« Quelques-uns, dit-il, veulent, d'après ce passage, affirmer qu'il y a dans l'homme trois substances : l'esprit pour penser, l'âme pour vivre, le corps pour marcher; d'autres, déclarant qu'il n'y a dans l'homme que l'âme et le corps, soutiennent que l'esprit est, non pas une troisième substance, mais une troisième faculté, qui désignerait en nous l'intelligence, et le sentiment, et la pensée, et la passion ; or, il n'y a évidemment pas autant de substances

---

τῆς δὲ νοητῆς, ψυχῆς λέγω καὶ σώματος. Joannes Chrysostomus, *De prophetiarum obscuritate*, homil. 2.

[1] Né en 340, mort en 420.

[2] Illam carnem quæ visura est salutare Dei anima diligat et nutriat et foveat. Foveamus et viri uxores et animæ corpora nostra. Hieronymus, *Comment. in epistolæ ad Corinthios cap. 6*, lib. 3. Saint Augustin dit aussi : Caro tua conjux tua. *Ennar. in psalmum 143*, n° 6.

[3] Cap. 27, v. 50.

[4] Spiritum in hoc loco pro anima intelligamus, seu quod spirituale et vitale corpus faciat; seu quod animæ ipsius substantia spiritus sit. Hieronymus, *Comment. in Matthæi cap. 27*, lib. 5.

[5] Ut integer spiritus vester et anima et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur. Paulus, *Prima epist. ad Thessal.*, cap. 5, v. 23.

que de noms. Pour nous, dans ce passage, nous entendons que l'esprit, qui doit être conservé dans son intégrité avec l'âme et le corps, est, non pas la substance de l'Esprit-Saint, qui ne saurait périr, mais les grâces et les dons que nous en avons reçus et qui s'accroissent ou s'éteignent en nous, en raison de nos mérites ou de nos fautes [1]. »

La compétence spéciale de l'auteur de la *Vulgate,* en fait d'interprétation de l'Écriture sainte, donne une grande autorité à son explication du mot *esprit* dans le passage ci-dessus. Cependant ce verset a été si opiniâtrément invoqué par les partisans de la dualité du principe actif dans l'homme, que je veux rapprocher de l'opinion de saint Jérôme les décisions de quelques autres Pères sur le même sujet.

Il faut constater d'abord que le mot *esprit* est une expression vague qui a plusieurs sens différents.

Le mot *esprit,* dit saint Jean Damascène, s'entend de plusieurs manières : Le Saint-Esprit, les vertus du Saint-Esprit sont des esprits ; le bon ange est un esprit ; le démon est un esprit ; l'âme est un esprit ; quelquefois l'intelligence est appelée esprit ; le vent est esprit ; l'air est esprit [2].

Il ne fait d'ailleurs que résumer divers passages où saint Augustin constate cette diversité d'acceptions :

« On appelle esprit l'air ou le souffle de l'air, c'est-à-dire son mouvement : c'est l'esprit des tempêtes. L'Écriture appelle aussi esprit l'âme de la brute, ou celle de l'homme, ou bien encore la pensée intelligente, la raison qui est

---

[1] Alii ex hoc loco triplicem in homine volunt affirmare substantiam : spiritus quo sentimus, animæ qua vivimus, corporis quo incedimus. Sunt qui ex anima tantum et corpore subsistere hominem disserentes spiritum in eo tertiam non substantiam volunt intelligi, sed efficientiam, per quam et mens in nobis, et sensus, et cogitatio, et animus appellantur; et utique non sunt tot substantiæ quot nomina. Nos autem, in præsenti loco, spiritum, qui cum anima et corpore integer conservatur, non substantiam Spiritus Sancti, quæ non potest interire, sed gratias ejus donationesque accipimus quæ nostra vel virtute, vel vitio et accenduntur et extinguuntur in nobis. Hieronymus, *Ad Hebidiam,* quæst. 12.

[2] Τὸ πνεῦμα νοεῖται πολλαχῶς · τὸ Ἅγιον Πνεῦμα · λέγονται δὲ καὶ αἱ δυνάμεις τοῦ Πνεύματος τοῦ Ἁγίου πνεύματα · πνεῦμα καὶ ἄγγελος ὁ ἀγαθὸς, πνεῦμα καὶ ὁ δαίμων · πνεῦμα καὶ ἡ ψυχή · ἔστι δὲ ὅτε καὶ νοῦς πνεῦμα λέγεται · πνεῦμα καὶ ὁ ἄνεμος · πνεῦμα καὶ ὁ ἀήρ. Joannes Damasc., *De fide orthod.,* lib. 1, cap. 13.

pour l'âme comme un œil qui la rend semblable à Dieu et capable de le connaître; ce qui fait dire à l'Apôtre : Renouvelez l'esprit de votre âme. L'Apôtre dit aussi : Par ma raison j'obéis à la loi de Dieu, et par ma chair à la loi du péché; et ailleurs, rappelant la même pensée, il dit : La chair désire à l'encontre de l'esprit et l'esprit à l'encontre de la chair, appelant ainsi esprit ce qu'il avait appelé raison. Dieu lui-même est aussi appelé esprit, car le Sauveur a dit dans l'Évangile : Dieu est esprit [1]. »

Saint Augustin aurait pu pousser cette énumération beaucoup plus loin. Le mot *esprit* est peut-être un de ceux dont les significations sont les plus diverses. Dans la Bible, il exprime l'air, le vent, la tempête, le souffle, la respiration, le dernier soupir, le sentiment, la pensée, l'intelligence, l'imagination, la raison, l'émotion, l'ardeur, le courage, la colère, l'intention, la volonté, la personne, la vie, l'âme, aussi bien celle de l'homme que celle de la brute, toute substance incorporelle, ange, démon, fantôme, Dieu, le Saint-Esprit, la sagesse de Dieu, la Providence, sa grâce, ses inspirations, le caractère spécial d'un homme, son influence, etc. Cela est si facile à constater en jetant les yeux sur une concordance, que je m'abstiens de toute citation.

Il est évident que dans ce grand nombre d'acceptions [2], notre examen doit

---

[1] Spiritus dicitur vel aer iste, vel flatus ejus, id est motus ejus, sicut dictum est :... *Spiritus tempestatis**. Dicitur etiam spiritus anima sive pecoris sive hominis, sicut scriptum est : *Et quis scit spiritus filiorum hominis si ascendat ipse sursum, et spiritus pecoris si descendat ipse deorsum in terram*** ? Dicitur spiritus et ipsa mens rationalis, ubi est quidam tanquam oculus animæ ad quem pertinet imago et agnitio Dei; unde dicit Apostolus : *Renovamini spiritu mentis vestræ et induite novum hominem****... Item cum dixisset : *Igitur ipse ego mente servio legi Dei, carne autem legi peccati*****, alio loco eamdem sententiam commemorans, *caro*, inquit, *concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem******... quam dixit mentem, hanc etiam spiritum appellavit; dicitur spiritus etiam Deus sicut ait Dominus in Evangelio : *Spiritus est Deus*******. *De Genesi ad litt.*, lib. 12, cap. 7, nº 18.

Voyez encore, sur la diversité des sens du mot *spiritus* : August., *De Trinitate*, lib. 15, cap. 16, et *De anima et ejus origine*, lib. 4, cap. 22.

[2] Quia ergo tot modis dicitur spiritus. August., *De Trinitate*, lib. 15, cap. 16.

---

* Psalm. 148, v. 8. — ** Ecclesiastes, cap. 3, v. 21. — *** Epist. ad Ephesios, cap. 4, v. 23. — **** Epist. ad Rom., cap. 7, v. 25. — ***** Epist. ad Gal., cap. 5, v. 17. — ****** Johannes, cap. 4, v. 24.

se restreindre à celles que reçoit le mot *esprit* quand il se rapporte à la constitution de l'homme.

Nous arrivons ainsi à reconnaître qu'alors, dans l'Écriture et dans les Pères, le mot esprit, *spiritus*, est presque toujours pris comme synonyme d'âme, que souvent il désigne la raison, souvent la grâce, jamais une âme intelligente distincte de l'âme vivante.

Il en résulte que, d'après l'Écriture et les Pères, il n'y a, pour le sens du mot *esprit*, *spiritus*, dans le passage en question, que trois interprétations possibles :

Ou bien il signifie simplement l'âme : car, selon saint Cyrille de Jérusalem, notre âme s'appelle esprit[1] ; car saint Hilaire, examinant les difficultés auxquelles peut donner lieu le rapprochement de ces deux textes de l'Évangile : *Mon père, je remets mon esprit entre vos mains*[2], et : *Jésus rendit l'esprit*[3], rappelle que fréquemment, dans l'Écriture, le mot *esprit* signifie l'âme[4].

Alors les mots *esprit* et *âme* ne seraient dans l'Épître de saint Paul qu'une répétition emphatique, comme quand il est dit dans le Deutéronome et dans les Évangiles : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit, de toutes vos forces[5]; ce qui ne signifie pas qu'il y a, en outre du corps, quatre principes distincts dans l'homme : le cœur, l'âme, l'intelligence et la force, mais seulement que toutes nos pensées, tous nos sentiments, tous nos actes doivent être rapportés et consacrés à Celui de qui nous avons tout reçu.

---

[1] Ἡ ψυχὴ ἡμῶν καλεῖται πνεῦμα. Cyr. Hier., *Cathech. 16*, n° 13.

[2] Pater, in manus tuas commendo spiritum meum. Luc, cap. 23, v. 46. *Psal. 30*, v. 6.

[3] Jesus... emisit spiritum. Matth., cap. 27, v. 50.

[4] Spiritu frequenter significari animam non ambiguum est. Hilarius, *De Trinit.*, lib. 10, n° 61.

[5] Deut., cap. 6, v. 4. Matth., cap. 22, v. 37. Luc., cap. 10, v. 27. Voici le texte de saint Marc, cap. 12, v. 30 et 33 : Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua, et ex tota virtute tua... et ut diligatur ex toto corde et ex toto intellectu et ex tota anima et ex tota fortitudine.....

Ou bien le mot *esprit* doit recevoir dans l'Épître un sens spécial ; mais pour la détermination de ce sens spécial, il y a deux opinions :

1° Celle de saint Augustin, et 2° celle de saint Jérôme.

Saint Augustin reconnaît que les mots *âme* et *esprit* désignent habituellement une seule et même chose, et lui-même, après avoir répété si souvent, comme nous l'avons vu plus haut [1], que l'homme est composé d'une *âme* et d'un corps, dit aussi quelquefois : L'homme est *esprit* et corps [2].

Mais précisément dans le passage : *Integer spiritus*, etc., et en général toutes les fois que l'*esprit* et l'*âme* sont distingués l'un de l'autre et nommés séparément, il soutient qu'il faut entendre par esprit une simple faculté de l'âme, celle par laquelle l'âme comprend, raisonne et sait [3].

---

[1] Page 415 et 416.

[2] Homo constat ex corpore et spiritu. *Sermo 128 de verbis Evang. Joh. cap. 5*, cap. 7, n° 9. Il emploie aussi quelquefois le mot *animus* : Quod si te totum intelligas id est animum et corpus tuum... homo enim ex animo constat et corpore. Aug., *De doctrina Christ.*, lib. 1, cap. 26.

[3] Restat ostendere quemadmodum quamvis et proprie dicatur spiritus non universa anima sed aliquid ipsius, sicut Apostolus dicit : *Et integer spiritus vester et anima et corpus*... tamen et universa anima appellatur hoc nomine... Cum enim constet esse aliquid in anima quod proprie spiritus nominetur, quo excepto proprie nominatur et anima.... illud etiam ego dico proprie vocari spiritum quod et tu dicis, id est quo ratiocinamur et intelligimus, quando ita distincte ista dicuntur, quemadmodum Apostolus ait : *Et integer spiritus vester et anima et corpus*. Hunc autem spiritum etiam mentem videtur appellare cum dicit : *Mente servio legi Dei, carne autem legi peccati* *. Nam ipsa sententia est : et *caro concupiscit adversus spiritum et spiritus adversus carnem* ** ; ut quod ibi dicit mentem, hoc intelligatur hic spiritum dicere.... De quo nunc agimus quo ratiocinamur, intelligimus, sapimus, constat inter nos sic eum etiam proprie spiritum nuncupari, ut *non sit universa anima sed aliquid ejus*. Tamen animam etiam spiritum esse si propterea negas quia ejus intelligentia distincte dicitur spiritus, poteris negare universum semen Jacob appellari Israel, quoniam excepto Juda, etiam distincte appellatus est Israel in tribubus decem quæ in Samaria tunc fuerunt.

Il reste à démontrer que, bien que le mot esprit se prenne dans un sens propre pour désigner non pas l'âme tout entière, mais quelque chose de l'âme, comme quand l'Apôtre

* Ad Romanos, cap. 7, v. 25. — ** Ad Galatas, cap. 5, v. 17.

Mamert Claudien adopte l'interprétation qui fait de l'*esprit* une faculté de l'âme; il emprunte même la comparaison que fait saint Augustin de l'esprit avec l'œil[1] : L'esprit, la pensée, l'intelligence, sous des noms divers, ne sont qu'une seule et même chose; c'est comme un œil, c'est-à-dire une force, une faculté ajoutée à l'âme[2].

Enfin, Hugues de Saint-Victor explique cette distinction entre l'âme et l'esprit avec une rigueur et une netteté qui ne laissent rien à désirer:

« L'âme et l'esprit dans l'homme ne sont qu'une même chose, quoique sous deux points de vue différents; car le mot esprit indique la substance, et le mot âme la puissance vivifiante... Que si nous trouvons quelquefois dans l'Écriture sainte les mots esprit et âme employés pour désigner une seule et même personne, ce n'est pas pour marquer une diversité d'essences, mais une diversité de propriétés dans la même essence; car un seul et même esprit est appelé esprit quand on le considère en lui-même, et est appelé âme quand on le considère dans son rapport avec le corps; en sorte que ces

---

dit : « *Votre esprit, votre âme et votre corps sans tache* », cependant il signifie aussi l'âme tout entière. En effet, il est constant qu'il y a dans l'âme quelque chose qui s'appelle proprement esprit, et, abstraction faite de ce quelque chose, il reste ce qui s'appelle à proprement parler âme; et je dis que, quand on les nomme séparément comme fait l'Apôtre : *Votre esprit, votre âme et votre corps sans tache*, l'esprit est ce par quoi nous raisonnons et comprenons. Cet esprit, l'Apôtre paraît l'appeler aussi raison, quand il dit : *Par ma raison j'obéis à la loi de Dieu, et par ma chair à la loi du péché.* Car c'est la même pensée que quand il dit : *La chair désire à l'encontre de l'esprit, et l'esprit à l'encontre de la chair*. On voit que ce qu'il appelle raison, il l'appelle ensuite esprit... Quant à l'esprit dont nous nous occupons, par lequel nous comprenons, nous raisonnons, nous savons, il est établi qu'il est appelé proprement esprit, pour désigner, non pas toute l'âme, mais quelque chose de l'âme; et si vous prétendez nier que l'âme est l'esprit, parce que son intelligence est spécialement appelée esprit, vous pourrez nier aussi que toute la descendance de Jacob s'appelle Israël, parce que, abstraction faite de Juda, les dix tribus de Samarie furent spécialement désignées par ce nom. Aug., *De anima et ejus origine*, lib. 4, cap. 22.

[1] Voy. page 428.

[2] Huic (animæ) superpositus est non loco, sed vi ac potentia oculus quidam, qui sive spiritus, sive mens, sive intellectus, unum atque idem est, etsi diverso nomine dicitur. Claud. Mam., *De statu animæ*, lib. 1, cap. 23.

esprits qui ont été originairement créés pour demeurer dans leur pureté sans être associés à des corps, peuvent être appelés esprits, mais non pas âmes, parce qu'ils ont bien une nature spirituelle, mais non la faculté d'animer un corps ; tandis que l'âme humaine, qui peut exister dans le corps et hors du corps, est à juste titre appelée âme et esprit : elle est appelée âme en tant que donnant la vie au corps, et esprit en tant que substance spirituelle douée de raison[1]. »

L'opinion de saint Jérôme vient d'être rapportée ; pour lui, le mot *esprit*, dans le verset cité, signifie *la grâce*.

Avant saint Jérôme, Origène avait aussi interprété ce mot *esprit* dans le sens d'*inspiration divine* ou *de grâce*. Selon lui, lorsque l'ange Gabriel annonce que Jean marchera dans l'*esprit* d'Élie, lorsque l'*esprit* d'un prophète se transmet à un autre prophète, ou que l'*esprit* d'Élie se repose sur Élisée, ce n'est pas l'âme qui, par une sorte de métempsycose, se transmet d'Élie à Jean ou de prophète à prophète, c'est une autre chose distinguée clairement dans l'Écriture quand elle dit : *Que votre esprit, votre âme et votre corps soient intégralement conservés sans tache ;* ou quand Daniel dans le cantique d'Azarias dit : *Louez Dieu*, *esprits et âmes des justes*[2].

---

[1] Anima et spiritus in homine idem est, quamvis aliud anima et aliud spiritus notet. Nam spiritus ad substantiam dicitur, anima ad vivificationem.... Sed et illud quod in sacra Scriptura aliquoties circa unam et eamdem personam designandam spiritum et animam vocabula invenimus, non propter diversas essentias significandas factum est, sed propter ejusdem essentiæ diversam proprietatem. Nam unus et idem spiritus ad seipsum spiritus dicitur et ad corpus anima. Unde et illi spiritus qui primum conditi sunt ut in sua puritate persisterent neque miscerentur corporibus, spiritus dici possunt, animæ non possunt, quia naturam spiritualem habent, animationem corporalem non habent... Anima autem humana quia et in corpore habet esse et extra corpus, proprie et anima vocatur et spiritus ; sed anima dicitur in quantum est vita corporis, spiritus autem in quantum est ratione prædita substantia spiritualis. Hugo de sancto Victore, *Explanatio in canticum Beatæ Mariæ.*

[2] Voici la traduction du texte d'Origène : Si l'âme d'Élie n'est pas d'abord en lui et ensuite dans Jean, on demandera ce que peut être ce que le Sauveur appelle Élie dans tous les deux*. Je dis que Gabriel, dans ses paroles à Zacharie, a fait comprendre quel est ce principe, qui est le même dans Élie et dans Jean, car il dit** : Il convertira plusieurs des

---

* Matth., cap. 11, v. 14 ; cap. 17, v. 12. Marc, cap. 9, v. 12. — ** Luc, cap. 1, v. 16. 17.

Saint Jean Chrysostôme est plus précis. Voici comment il s'exprime : « Que désigne ici le mot esprit ? C'est la grâce ; car la grâce demeurant intacte, l'âme se conserve pure et le corps aussi [1]. »

Gennadius introduit cette interprétation dans ses formules : « L'esprit n'est pas une troisième substance dans l'homme ; ce n'est que l'âme elle-même, ainsi appelée en raison de sa nature spirituelle... Quant à l'esprit, que l'Apôtre nomme en tiers avec l'âme et le corps, c'est la grâce du Saint-Esprit qu'il souhaite de voir se conserver tout entière en nous [2]. »

Saint Jean Damascène reproduit le commentaire de saint Jean Chrysostôme : « L'Apôtre appelle esprit la grâce que chacun a reçue par le baptême... Cette grâce, qu'il appelle aussi esprit, il demande qu'elle demeure tout entière en eux, pour qu'ils ne perdent rien de la vertu du Saint-Esprit [3]. »

Que s'il pouvait m'être permis d'ajouter un mot de moi-même en pareille

---

enfants d'Israël au Seigneur leur Dieu, et il marchera devant lui dans l'esprit et dans la puissance d'Élie. Remarquez en effet qu'il n'a pas dit : dans l'âme d'Élie, ce qui établirait la métempsycose, mais dans l'esprit et dans la vertu d'Élie. L'Écriture connaît bien la différence entre l'esprit et l'âme, comme quand elle dit * : Que Dieu vous sanctifie tout entiers, et que votre esprit, votre âme et votre corps soient intégralement conservés sans reproche jusqu'à la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; et elle établit cette différence de l'esprit et de l'âme, quand elle dit dans Daniel, selon les Septante ** : Louez Dieu, esprits et âmes des justes. Jean est donc appelé Élie non quant à l'âme, mais quant à l'esprit et à la puissance ; esprit et puissance qui, sans difficulté pour le texte sacré, peuvent se trouver d'abord dans Élie et ensuite dans Jean, comme l'esprit d'un prophète passe à un autre prophète, quoique l'âme d'un prophète ne passe pas dans un autre prophète, et comme l'esprit d'Élie s'est reposé sur Élisée ***. Origène, *Comment. in Matth.*, tom. XIII.

[1] Τὸ πνεῦμα τί φησιν ἐνταῦθα ; τὸ χάρισμα .... ἐκείνου γὰρ μένοντος ἀκεραίου καὶ τοῦτο μένει φησὶ καὶ ἡ ψυχή φησι καὶ τὸ σῶμα. Joannes Chrys., *In epist. ad Thessal. cap. 5*, homilia 11.

[2] Non est tertius in substantia hominis spiritus.... sed spiritus ipsa est anima pro spiritali natura... Tertium vero, qui ab Apostolo cum anima et corpore inducitur spiritum gratiam Sancti Spiritus esse intelligamus, quam orat Apostolus ut integra perseveret in nobis. *De eccles. dogm.*, cap. 20.

[3] Πνεῦμά φησι τὸ χάρισμα ὃ ἔλαβεν ἕκαστος διὰ τοῦ βαπτίσματος.... τοῦτο οὖν τὸ χάρισμα ὃ καὶ πνεῦμά φησι, μένειν ἐν αὐτοῖς ὁλόκληρον εὔχεται ἵνα κατὰ μηδὲν στερηθῶσι τῆς ἐνεργείας τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. Joannes Damasc., *In epist. sancti Pauli interpret.*

---

* Thessal., cap. 5, v. 23. — ** Daniel, cap. 3, v. 86. — *** 4 Reg., cap. 2, v. 15.

matière, après de si grandes autorités, je dirais que je crois trouver dans le texte même de saint Paul l'explication du mot en litige, en confirmation du sens adopté par Origène, saint Jérôme, saint Jean Chrysostôme, saint Jean Damascène, etc.

L'esprit dont l'Apôtre demande la conservation dans les fidèles, me paraît être celui dont il vient de dire trois lignes auparavant : *n'éteignez pas l'esprit*[1], lequel est certainement la grâce du Saint-Esprit et non le principe intelligent dans l'homme ; celui dont il dit, dans l'Épître aux Galates, que *les fruits de l'esprit* sont la charité, la joie, la paix, la patience, la bienveillance, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, la modération, la continence, la pureté[2]; celui dont il dit dans l'Épître aux Éphésiens : Soyez renouvelés dans l'*esprit de votre âme*[3], c'est-à-dire dans l'influence qui jusqu'ici inclinait votre âme vers le mal, et qui doit être désormais remplacée par la grâce qui vous guidera vers le bien ; celui enfin qui lui donne lieu de distinguer, dans la première Épître aux Corinthiens, la doctrine due à la sagesse humaine de la *doctrine de l'esprit*, esprit qui transforme l'homme animal, c'est-à-dire n'obéissant qu'aux lumières et aux élans de son âme (celui qu'en notre langue d'aujourd'hui on appelle un rationaliste) en un homme spirituel inspiré et conduit par la grâce[4]. Le rapprochement de ces textes de la même main est décisif. La prétention de trouver dans saint Paul l'indication d'un principe vital distinct de l'âme est insoutenable.

Je reprends la série des citations des Pères, selon l'ordre chronologique.

Saint Cyrille d'Alexandrie[5] voit dans l'homme deux principes et non pas trois :

---

[1] Sipiritum nolite extinguere. *Prima ad Thessal.*, cap. 5, v. 19.

[2] Fructus autem spiritus est charitas, etc. *Ad Galatas*, cap. 5, v. 22.

[3] Renovamini autem spiritu mentis vestræ et induite novum hominem. *Ad Ephesios*, cap. 4, v. 23.

[4] ... Quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina spiritus... Animalis (ψυχικὸς) autem homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei... Spiritualis (πνευματικὸς) autem judicat omnia. *Prima ad Cor.*, cap. 2, v. 13, 14, 15.

[5] Mort en 444.

« L'homme est un, quoique véritablement composé de choses dissemblables, je veux dire de l'âme et du corps[1].

» L'homme est donc un animal raisonnable, et de plus composé ; composé de l'âme et de cette chair périssable et terrestre[2].

» Comment concevoir un seul Christ composé de deux éléments : de la divinité et de l'humanité ? — Pas autrement, je pense, que de la manière dont certaines choses sont associées en une unité indivisible, et pour nous incompréhensible. — Et quelles ? — Ne disons-nous pas que l'homme que nous concevons en nous est un, et que sa nature est une, quoiqu'il ne soit pas simple et qu'il soit au contraire composé de *deux choses*, l'âme et le corps[3] ? »

Dans le Traité de Mamert Claudien[4] sur la nature de l'âme, se trouvent deux passages favorables à l'opinion qui ôte à l'âme la puissance vitale, et qui admet deux âmes dans l'homme. C'est lorsqu'il compare la plante et la brute avec l'homme. La plante, dit-il, vit quoiqu'elle ne possède ni le mouvement volontaire, ni le sentiment ; il y a donc encore de la vie là où il n'y a pas d'âme[5]. Et il ajoute : « L'âme non raisonnable gouverne le corps animal, et l'âme raisonnable est gouvernée par l'intelligence douée de raison[6]. »

Je ne puis à ce sujet qu'admirer l'inconséquence de l'écrivain, qui dans

---

[1] Ἄνθρωπος γάρ εἷς ἀληθῶς συγκείμενος ἐξ ἀνομοίων πραγμάτων, ψυχῆς δὴ λέγω καὶ σώματος. Cyrillus Alex., *Adversus Nestorium*, lib. 2.

[2] Ἔστι τοίνυν λογικὸν μὲν σύνθετον δὲ ζῶον ὁ ἄνθρωπος, ἐκ ψυχῆς δηλονότι καὶ τῆς ἐπικήρου ταύτης καὶ γηΐνης σαρκός. Cyr. Alex., *Comment. 4 in Joannis Evang.*

[3] Πῶς ἐκ δυοῖν, θεότητός τε καὶ ἀνθρωπότητος εἷς ἂν νοοῖτο Χριστός ; Οὐ καθ' ἕτερον οἶμαι τρόπον ἢ καθ' ὃν ἂν εἶεν τὰ ἀλλήλοις συνηγμένα πρὸς ἕνωσιν ἀδιάτμητον, καὶ τὴν ὑπὲρ νοῦν, ὡς ἔφην. Οἷον δὴ τί ; Ἆρ' οὐχ ἕνα φαμὲν τὸν καθ' ἡμᾶς νοούμενον ἄνθρωπον καὶ μίαν αὐτοῦ φύσιν, καίτοι τὸ μονοειδὲς οὐκ ἔχοντος, συντεθειμένου δὲ μᾶλλον ἐκ δυοῖν, ψυχῆς λέγω καὶ σώματος. Cyr. Alex., *Quod unus sit Christus*. Dialogus 9, adversus Hermiam.

[4] Mort en 474.

[5] Est ergo etiam ibi vita ubi non est anima. Claudius Mamercus, *De statu animæ*, lib. 1, cap. 21.

[6] Administrat irrationalis anima corpus animale, et administrat animam rationalem intellectus rationis capax. Idem, lib. 1, cap. 23.

le même traité, d'ailleurs assez court, dit que « *l'âme fait vivre le corps*, qu'elle meut et rend sensible tout le corps[1];... que c'est l'âme tout entière qui fait vivre tout le corps[2], qu'elle le gouverne et lui donne le sentiment[3]. Ce n'est pas une partie de l'âme qui rend l'œil sensible, et une autre qui rend le doigt vivant ; mais de même que l'âme tout entière vit dans l'œil, et tout entière voit par l'œil, de même elle vit tout entière dans le doigt, et sent tout entière par le doigt[4].... L'âme de Lazare *vivifiait son corps par une influence incorporelle*[5].»

Enfin, Mamert Claudien reconnaît qu'il n'y a que deux substances dans l'homme, quand il dit : « Nous ne mourons pas dans nos deux substances, et nous ne sommes pas immortels dans nos deux substances[6]; » et quand il résume lui-même la pensée de son ouvrage en ces mots : « *C'est l'âme qui est la vie du corps*[7].»

Faustus, évêque de Riez[8], ne voit dans l'homme que deux substances : « Vous voulez aussi savoir, dit-il, si l'âme et l'esprit sont la même chose ou comment on les distingue. Pour moi, je ne connais dans l'homme que deux substances, celle du corps et celle de l'âme[9]. »

Saint Maxime de Turin[10] ne voit pas non plus dans l'homme trois natures, mais seulement deux absolument indispensables l'une à l'autre, car « le

---

[1] Anima corpus vegetat... universum corpus movet atque sensificat. Idem, lib. 1, cap. 17.

[2] Totum corpus tota vegetat... Idem, lib. 1, cap. 18.

[3] Administrat et sensificat. Idem, lib. 1, cap. 23.

[4] Non alia pars animæ sensificat oculum et alia vivificat digitum, sed sicut in oculo tota vivit, et per oculum tota videt, ita et in digito tota vivit et per digitum tota sentit. Idem, lib. 3, cap. 2.

[5] Anima Lazari corpus ejus incorporeo vegetabat modo. Idem, lib. 3, cap. 3.

[6] Nec in utraque substantia morimur, nec in utraque non morimur. Lib. 3, cap. 11.

[7] Vita corporis anima est. Lib. 3, cap. 14, n° 2.

[8] Mort vers 485.

[9] Extendis in hoc quoque sollicitudinem tuam utrum anima et spiritus idem sint. Aut quomodo segregentur. Duas tantum in homine animæ et corporis noverimus esse substantias. Faustus, *Ad Benedictum Paulinum epistola*.

[10] Ve siècle.

Seigneur montre qu'il faut que notre âme soit associée au corps. L'homme est composé d'une âme et d'un corps ; l'un sans l'autre n'est qu'une nature incomplète et brisée [1]. »

Pour Énée de Gaza [2], l'âme est une substance qui par sa nature possède la vie et qui peut aussi la communiquer au corps [3].

Saint Fulgence [4] croit fermement « qu'il n'y a qu'une substance spirituelle, un esprit qui puisse communiquer la vie au corps. En conséquence, au-dessous de l'âme humaine, qui est un esprit doué de raison capable de discerner le temps des bonnes œuvres et le temps du jugement, il place les âmes des brutes privées d'intelligence qui sont des esprits existant seulement pendant le temps qu'ils vivent dans un corps ; car l'âme que Dieu n'a pas faite raisonnable commence à vivre et finit de vivre en même temps que la chair à laquelle elle est unie, et elle cesse de vivre aussitôt qu'elle cesse de donner la vie à un corps. Ainsi donc, chose merveilleuse ! quoique l'âme soit pour toute chair la cause de la vie, l'âme ou l'esprit non doué de raison ne vit rigoureusement que pendant qu'il peut rester uni à la chair, et sitôt qu'il est séparé de la chair il s'anéantit. Il en résulte que, bien qu'il soit pour la chair la cause de la vie, il ne peut cependant vivre lui-même du moment qu'il cesse de communiquer la vie, et s'il n'y a plus de chair à laquelle il puisse donner la vie, à l'instant même il cessera lui-même de vivre. L'immortalité n'a donc pas été donnée aux esprits non doués de raison [5].

---

[1] Dominus ostendit.... animæ nostræ corporisque consortium formandum. Homo enim corpore et anima constat. Unum sine altero disjuncta ac dissipata natura est. Maximus Taurinensis, *Sermones de sanctis*, sermo 61.

[2] Vers la fin du v^e siècle.

[3] Anima est substantia... quæ vitam ex se habet suam eamque potest etiam corpori impertire. Æneas Gazæus, *Theophrastus*.

[4] Mort en 533.

[5] Ideo autem hominis anima intellectualis spiritus est ut quærat, agnoscat atque discernat et tempus operum suorum pro quibus receptura est... et retributionis tempus.... .... Cæteri vero spiritus omnium animalium quibus non est intellectus... tamdiu spiritus sunt quamdiu in corporibus vivunt. Anima quippe quæ rationis capax divinitus facta non est cum carne sua et incipit et desinit vivere, quia quando corpori vitam non tribuit et

Pour bien établir les bases de son Traité de l'âme, Cassiodore[1], au lieu de parler en son propre nom, s'appuie sur l'autorité de l'enseignement chrétien; voici en quels termes: « Les maîtres de la science profane disent que l'âme est une substance simple, possédant l'usage de membres organisés et la puissance de la vie ; mais d'après l'autorité unanime des docteurs de la vérité, l'âme est une substance créée de Dieu, spirituelle, spéciale *et donnant la vie à son corps*[2].

»Le corps est vivant quand l'âme y est présente, il est mort quand elle le quitte. C'est ainsi que nous disons qu'il fait jour quand le soleil brille, et qu'il fait nuit quand il se retire. *Le corps vit donc par le secours de l'âme*, et c'est d'elle qu'il reçoit la puissance de se mouvoir[3].

»L'âme ne laisse pas dépérir et se consumer ses membres ; elle les conserve et *les entretient par son énergie vitale*, *distribue partout des aliments appropriés*, et maintient entre les organes la proportion et l'accord[4].»

---

ipsa non vivit, atque ita miro modo cum omni carni anima vivendi causa sit, spiritus tamen irrationalis tamdiu vivit quamdiu in carne manere potuerit, et dum a carne sua separatur extinguitur. Ita fit ut cum ipse vita carnis suæ sit, vivere tamen nequeat quando vitam carni subministrare destiterit, et si non sit caro cui vitam dare valeat ipse quoque eam protinus non habebit. Ideo nec æternitas irrationalibus spiritibus data est, etc. Fulgentius, *De fide ad Petrum*, cap. 3, nº 41. C'est l'affirmation et le développement de ce qu'Aristote propose sous une forme dubitative. Voy. plus haut, pag. 404.

[1] Né en 480, mort en 575.

[2] Magistri sæcularium litterarum aiunt animam esse substantiam simplicem... organum membrorum et virtutem vitæ habentem. Anima autem hominis ut veracium doctorum consentit auctoritas, est a Deo creata, spiritalis, propriaque substantia sui corporis vivificatrix. Cassiodorus, *De anima*, cap. 2.

[3] Vita corporis susceptæ animæ præsentia est; mors autem ejus probatur abcessus. Sic diem dicimus lustrante sole, qui cum discesserit nox vocatur. Vivit ergo corpus animæ præsidio, et ex ipsa probatur accipere unde se prævalet movere. Idem, *ibidem*, cap. 5.

[4] Membra sua non sinit defluere vel contabescere quæ vitali vigore custodit. Alimenta competentia ubique dispergit, congruentiam in eis modumque conservans. Idem, *ibidem*, cap. 6.

Selon Anastase Sinaïte[1], l'âme raisonnable est une substance intelligente qui donne au corps la vie et l'organisation[2].

Saint Grégoire le Grand n'est pas seulement un Père, c'est un pape illustre qui a gouverné l'Église pendant quatorze ans[3]. Croyait-il que l'homme fût triple et non pas double, lorsqu'il disait : « L'homme, étant formé de l'âme et du corps, est en quelque sorte composé de force et de faiblesse, car en le considérant comme constitué par une âme raisonnable, on peut dire sans impropriété qu'il est fort[4].

» L'ange n'est qu'esprit, mais l'homme est esprit et chair[5].

» On dit esprit, pour signifier l'âme, ainsi qu'il a été écrit de notre Chef lui-même : *Et baissant la tête, il rendit l'esprit;* car si l'Évangéliste avait voulu dire que l'esprit est différent de l'âme, l'esprit s'étant retiré, l'âme serait restée[6]. »

Croyait-il que la vie fût communiquée au corps par un autre principe que l'âme, lorsqu'il disait :

« Dans tout être vivant Dieu met l'âme *pour qu'elle vivifie la chair*, et dans l'homme il vivifie l'âme pour qu'elle parvienne à l'intelligence de l'éternité[7].

---

[1] Vers la fin du VIe ou le commencement du VIIe siècle.

[2] Rationalis anima est substantia intellectualis.... vitam et compositionem corpori suppeditans. Anastasius Sinaïta, *Dux viæ*, cap. De anima.

[3] Pape de 590 à 604.

[4] Omnis homo quia ex anima et carne consistit quasi ex robore et infirmitate compositus est. Ex ea enim parte qua spiritus rationalis est conditus, non incongrue dicitur robustus. Greg. Magnus, *Moralia*, lib. 14, in cap. 18 beati Job, cap. 15.

[5] Angelus solummodo spiritus, homo vero et spiritus est et caro. Idem, *Moral.*, lib. 4, in capite 3 beati Job.

[6] Pro anima spiritus dicitur, sicut de nostro ipso Capite scriptum est : Inclinato capite tradidit spiritum*. Si enim aliud spiritum quam animam Evangelista diceret, exeunte utique spiritu anima remansisset. Idem, *Moral.*, lib. 11, in cap. 12 beati Job.

[7] (Omnipotens Deus in omni viventi) hoc præstat animæ ut vivificet carnem, et in (homine) ad hoc vivificat animam ut ad intelligendam perveniat æternitatem. Idem, *Mor.*, lib. 11, in cap. 12 beati Job, cap. 5.

---

* Joannes, cap. 19, v. 30.

»Que l'âme se considère telle qu'elle a été créée au-dessous de Dieu et au-dessus du corps, pour que, vivifiée par son supérieur, ***elle vivifie son inférieur qu'elle gouverne***. Elle est infuse dans le corps, non pas de telle sorte qu'elle soit partagée entre les différentes parties des membres, mais, chose merveilleuse! par la même puissance vivificatrice, elle anime les membres et elle exerce au moyen du corps des actions diverses, quoique indivisible par sa nature... Elle voit par les yeux, entend par les oreilles, etc. ***L'âme donc est dans le corps la vie de la chair***, et Dieu, qui vivifie tout, est la vie des âmes [1].»

Léonce de Byzance[2] invoque le témoignage du Sauveur lui-même, pour montrer qu'il y a dans l'homme deux principes et non pas trois :

« Le Seigneur ne fait-il pas entendre que l'homme est double, c'est-à-dire âme et corps, desquels deux le corps peut être tué dans des embûches, mais non pas l'âme; tandis que tous deux peuvent périr dans les enfers s'ils sont jugés dignes de condamnation [3]. »

Saint Isidore de Séville[4] constate que « d'après l'enseignement des docteurs, l'âme est la vie même de l'homme, produisant le mouvement et le sentiment du corps, tandis que l'esprit est une certaine faculté de l'âme raisonnable.... Du reste, l'Évangéliste témoigne avec une entière certitude que

---

[1] Talem se anima consideret qualis sub Deo, super corpus creata est, ut a superiore vivificata, vivificet inferius quod administrat. Quæ et sic infusa est corpori ut non per membrorum partes partibus sit divisa... Miro autem modo una eadem vivificatione membris præsidens cum ipsa per naturam non diversa sit per corpus tamen agit diversa... per oculos videt, per aures audit, etc.... Anima itaque in corpore vita est carnis : Deus vero qui vivificat omnia, vita est animarum. Idem, *In Ezechielem*, lib. 2, homilia 5, n° 9.

[2] Vers 605.

[3] Annon intelligit Dominus esse hominem duo, corpus scilicet et animam? Ex quibus corpus quidem occidere possunt qui insidiantur, anima vero non potest insidiis occidi; ambo vero in gehenna pereunt si digna esse interitu judicentur. Leontius Byzantinus, *Dubitationes*, n° 30.

[4] Évêque de Séville de 601 à 636.

l'âme est esprit, puisqu'il appelle esprit l'âme que le Christ a prise dans sa chair [1]. »

Dans un autre ouvrage, il affirme tout à la fois l'unité et la puissance vivifiante de l'âme :

« L'âme a reçu différents noms selon les effets produits par ses facultés... *Quand elle vivifie le corps* elle est âme, quand elle sait elle est intelligence, quand elle veut elle est volonté, quand elle se souvient elle est mémoire, quand elle juge le bien elle est raison, quand elle respire elle est esprit, quand elle sent elle est sentiment [2]. »

Ailleurs encore cette énumération est reproduite avec cette conclusion : *Quand elle fait vivre les membres elle est âme* [3].

Ces derniers passages de saint Isidore ont été adoptés et reproduits mot à mot dans le Traité *De spiritu et anima* [4] ; le second dans la *Réfutation d'Élipand,* par Étérius et Béat [5], et tous les deux se trouvent refondus dans le Traité d'Alcuin, *De ratione animæ.*

Saint Jean Damascène [6] reproduit plusieurs des textes cités plus haut, et notamment, sans y changer une syllable, ce passage de saint Bazile [7] : « Voyez quelle puissance est communiquée par l'âme à la chair et quel ébranlement sympathique revient de la chair à l'âme ; comment le corps reçoit de l'âme

---

[1] Inter animam et spiritum hoc doctores differe dixerunt quod anima ipsa vita est hominis præstans sensum motumque corporis, spiritus autem ipsius animæ est quædam potentia rationabilis.... Certissime autem spiritum animam esse Evangelista testatur quia animam quam Christus in carne suscepit spiritum nominavit. Isidorus, *De differentis spiritualibus,* lib. 2, n° 26.

[2] Ita autem hæc omnia adjuncta sunt animæ ut una res sit. Pro efficientiis enim causarum diversa nomina sortita est anima... Dum ergo vivificat corpus anima est, dum scit mens est, dum vult animus est, dum recolit memoria est, dum rectum judicat ratio est, dum spirat spiritus est, dum aliquid sentit sensus est. Isid., *Origines,* lib. 11, cap. 1.

[3] Dum membra vegetat anima est. Isid., *De differentiis spir.*, lib. 2, n° 25.

[4] Cap. 34.

[5] *Adversus Elipandum,* lib. 1.

[6] Mort vers 760.

[7] Page 422.

la vie et comment l'âme reçoit du corps la douleur[1]. » Ce passage a été également incorporé dans un sermon par saint Zénon, évêque de Vérone : « Intuere ergo et attende quæ sit ista virtus animæ, etc. » *Sermo de Job.*

Il enseigne que « l'homme est un être double composé d'une âme et d'un corps[2]. L'âme vit et gouverne dans le corps[3], elle s'y répand, elle lui communique la force, elle lui donne la vie[4] ; non par une action libre et réfléchie, mais au moyen de facultés non soumises à la raison qu'elle possède, et dont l'exercice est spontané. Telles sont la faculté de faire battre le pouls, de donner au corps sa forme, de le faire croître, de le reproduire par la génération[5]. »

---

[1] *Sacra parallela*, *A*, tit. 8.

[2] .... Διπλοῖ ἐσμεν ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος κατεσκευασμένοι. Joannes Damascenus, *De imaginibus oratio 3*, n° 12. Voir aussi *Sacra parall.*, tit. 73, *De terribili resurrectione.*

[3] Ἡ ψυχὴ εἰκαὶ ἐν σώματι πολιτεύεται ἄλλ' οὐκ ἔστι σῶμα, ἀλλ' ἀσώματος. Idem, *Contra Manichæos*, n° 42.

[4] Ὡ (σώματι) ὁπῶς συνεζύγην οὐκ οἶδα... Τάξις τὸν ἄνθρωπον ἐκ λογικοῦ καὶ ἀλόγου συγκρίματος ζῶον λογικὸν συνεστήσατο, καὶ συνέδησε μυστικῶς καὶ ἀῤῥήτως τὸν χοῦν τῷ νοΐ, τὸν νοῦν τῷ πνεύματι..... τίς ἡ μίξις ἡμῶν, τίς ἡ κίνησις; πῶς τὸ ἀθάνατον τῷ θνητῷ συνεκράθη..... πῶς ψυχὴ περιφέρεται καὶ ζωὴν δίδωσι καὶ πάθους μεταλαμβάνει. Comment ai-je été accouplé (avec le corps) sous le même joug? Je ne le sais... L'Ordre suprême a composé l'homme d'un élément raisonnable et d'un élément brut pour en faire un animal raisonnable, et a enlacé par un mystère ineffable la boue et la pensée, la pensée et l'âme.... D'où nous vient cette étrange complexité? D'où nous vient le mouvement? Comment l'immortel se trouve-t-il combiné avec le périssable? Comment l'âme peut-elle s'y répandre? lui donner la vie? en partager les souffrances? Idem, *Sacra parallela A*, tit. 3. Ce passage est composé de fragments empruntés à saint Grégoire de Nazianze. *Orat. 14*, n° 6, et *Orat. 28*, n° 22.

[5] Χρὴ γινώσκειν ὅτι τὸ λογικὸν φύσει κατάρχει τοῦ ἀλόγου· διαιροῦνται γὰρ αἱ δυνάμεις τῆς ψυχῆς εἰς λογικὸν καὶ ἄλογον· τοῦ δὲ ἀλόγου μέρη εἰσὶ δύο, τὸ μὲν ἀνήκόν ἐστι λόγῳ, ἤγουν οὐ πείθεται λόγῳ, τὸ δὲ κατήκοόν ἐστι καὶ ἐπιπειθὲς λόγῳ· ἀνήκοον μὲν οὖν, καὶ μὴ πειθόμενον λόγῳ ἐστὶ τὸ ζωτικὸν, ὃ καὶ σφυγμικὸν καλεῖται καὶ τὸ σπερματικὸν, ἤγουν γεννητικὸν καὶ τὸ φυτικὸν, ὃ καὶ θρεπτικὸν καλεῖται· τούτου δέ ἐστι καὶ τὸ αὐξητικὸν τὸ καὶ διαπλάσσον τὰ σώματα, ταῦτα γὰρ οὐ λόγῳ κυβερνῶνται, ἀλλὰ τῇ φύσει. Τὸ δὲ κατήκοον καὶ ἐπιπειθὲς λόγῳ διαιρεῖται εἰς θυμὸν καὶ ἐπιθυμίαν. Καλεῖται δὲ κοινῶς τὸ ἄλογον μέρος τῆς ψυχῆς παθητικὸν καὶ ὀρεκτικόν. Joannes Damasc., *De fide orthodoxa*, lib. 2, cap. 12. Il faut savoir que (dans l'âme) sa partie raisonnable commande naturellement à celle qui ne l'est pas. Car les puissances de l'âme se divisent en celle qui est raisonnable et celle qui ne l'est pas; et la puissance non raisonnable se

« L'âme donc est une substance vivante, simple, incorporelle, invisible aux yeux du corps, immortelle, raisonnable et intelligente, inétendue, se servant d'un corps organisé et *communiquant à ce corps la vie*, *le sentiment*, *l'accroissement et la reproduction*. Elle n'a pas auprès d'elle un esprit différent d'elle, car l'esprit n'est que la partie la plus pure de l'âme[1].»

Étérius et Béat[2] adoptent et citent, comme il a été dit[3], les paroles de saint Isidore, attribuant à une seule et même âme[4] la faculté de vivifier le corps aussi bien que celle de penser, de vouloir, de se souvenir, etc.

Ils disent encore que « l'homme parfait est composé de trois choses : l'âme, le corps et l'esprit, mais non pas en ce sens que l'âme soit une substance et l'esprit une autre, comme l'âme est une substance, et la chair une autre substance ; mais l'âme et l'esprit ne sont qu'un seul et même être[5].

Radulphe de Flavigny[6] reconnait dans l'âme trois facultés : la première

---

subdivise elle-même en deux autres, dont l'une ne peut entendre la raison, et par conséquent ne lui obéit pas; tandis que l'autre peut l'entendre et lui obéir. Celle qui ne peut entendre la raison ni lui obéir est la puissance vitale ou puissance impulsive (du pouls), la puissance séminale ou génératrice, et la puissance végétative ou nutritive, de laquelle dépend l'accroissement et aussi la conformation des corps. Ces puissances sont gouvernées, non par la raison, mais par la nature. La puissance non raisonnable qui peut entendre la raison et lui obéir, se divise en ardeur et désir. La partie non raisonnable de l'âme est appelée tout ensemble passion et appétit. C'est la doctrine enseignée déjà par Élias de Crête. Voy. plus haut, pag. 424.

[1] Ψυχὴ τοίνυν ἐστὶν οὐσία ζῶσα ἁπλῆ καὶ ἀσώματος, σωματικοῖς ὀφθαλμοῖς κατ' οἰκείαν φύσιν ἀόρατος, ἀθάνατος, λογική τε καὶ νοερὰ, ἀσχημάτιστος, ὀργανικῷ κεχρημένη σώματι, καὶ τούτῳ ζωῆς, αὐξήσεως τε καὶ αἰσθήσεως καὶ γεννήσεως παρεκτικὴ, οὐχ ἕτερον ἔχουσα παρ' ἑαυτὴν τὸν νοῦν, ἀλλὰ μέρος αὐτῆς τὸ καθαρώτατον... Joannes Damasc., *De fide orthodoxa*, lib. 2, cap. 12.

[2] Saint Béat est mort en 798. L'*Adversus Elipandum* est de l'année 785 ou 786.

[3] Page 441.

[4] Ista omnia una anima est. Eterius et Beatus, *Adversus Elipandum*, lib. 1.

[5] Homo perfectus ex tribus constat, idest anima corpore et spiritu, sicut Apostolus dicit... Non quod altera sit anima in substantia et alter spiritus, sicut altera substantia est anima et altera caro. Sed ipsa anima unus est idem spiritus. Iidem, *Ibidem*.

[6] X^e^ siècle.

est celle qu'elle exerce dans le corps et par le corps, c'est la vie sensitive par laquelle elle développe et entretient le corps [1].

Saint Anselme [2] invoque les principes de saint Augustin comme des vérités incontestées passées à l'état d'axiomes : « De même, dit-il, que l'*âme communique la vie à la chair* tant qu'elle réside dans la chair [3], etc. », et ailleurs : « O mon âme ! puisque tu es partout tout entière dans tous les membres *que tu vivifies*, à combien plus forte raison Dieu qui t'a créée, toi et ton corps, sera-t-il aussi tout entier présent partout [4]. »

Odon, évêque de Cambray [5], entre profondément dans la question des rapports entre l'âme et le corps. « L'âme, dit-il, est la force de l'âme et la force du corps. L'âme est une substance, et la force de l'âme est appelée âme et substance ; mais la force du corps n'est point substance, ni force d'âme, ni âme, elle est une disposition du corps, c'est-à-dire une qualité apportée au corps par la présence de l'âme. Cette qualité peut cependant être appelée force de l'âme sous un certain rapport, non parce qu'elle est une partie de l'âme, mais parce qu'elle est introduite dans le corps par la force de l'âme. Ce n'est pas seulement par ses actes que l'âme modifie le corps, c'est même aussi par ses affections ; c'est ainsi que nous voyons souvent le visage rougir ou pâlir sous l'influence du respect ou de la crainte dont l'âme est émue [6]. »

---

[1] Anima triplicem habet vim. Prima est qua in corpore et per corpus utitur, vita sensualis qua corpus vegetat... Radulphus Flaviacensis, *In Leviticum*, lib. 2, cap. 4.

[2] Né en 1033, mort en 1109.

[3] Sicut anima vitam carni tribuit dum ipsa manet in carne... Anselmus, *lib. Medit.*, medit. 5.

[4] Si enim et tu in omnibus membris quæ vivificas ubique tota es, quanto magis Deus ubique totus est qui te ipsam et corpus creavit. Idem, *Ibidem*, medit. 1.

[5] Mort en 1113.

[6] Anima animæ vis et vis corporis. Anima est substantia, vis autem animæ et anima dicitur et substantia ; sed vis corporis nec est substantia, nec vis animæ, nec anima, sed corporis affectio, id est qualitas illata corpori ab animæ præsentia. Potest tamen hæc qualitas dici vis animæ aliquo modo, non quia pars est animæ, sed quia per vim animæ infertur subjecto. Non solum suis efficientiis afficit anima corpus, sed etiam suis qualitatibus, sicut sæpe videmus timore vel reverentia animæ pallere vultum vel suffundi rubore. Odo, *De peccato originali*, lib. 3, *Quod animæ non veniunt ex traduce.*

Hugues, archevêque de Rouen [1], ne voit dans l'homme que deux principes et non pas trois :

« Comment se fait-il que votre âme et votre corps, quoique différents en substance, ne fassent qu'un dans votre personne ? Ce corps et cette âme (c'est de vous que je parle) sont pour vous deux êtres de nature différente. Qui est-ce qui de ces deux êtres ne fait qu'un seul individu, qui est vous [2] ? »

Étienne, évêque d'Autun [3], renouvelle une profession de foi déjà citée : « Nous croyons qu'il y a deux natures dans le Christ : la nature divine et la nature humaine ; et trois substances : la substance divine, la chair et l'âme. Nous le croyons d'après l'autorité d'Athanase, qui a dit : De même que l'âme raisonnable et la chair ne font qu'un seul homme, ainsi Dieu et l'homme ne font qu'un seul Christ [4]. »

Hildebert de Tours [5] a mis en vers l'énumération des sept degrés d'action de l'âme, faite par saint Augustin dans son *Traité de la grandeur de l'âme :*

» L'activité de notre âme s'exerce de sept manières : *elle vivifie*, elle sent, elle invente les arts, elle réprime ses excès, elle s'attache à la vertu, elle élève ses pensées jusqu'à Dieu, et elle se complait en lui. Le premier acte appartient même aux plantes ; les brutes atteignent au second ; les deux suivants nous appartiennent en propre ; les trois autres nous sont communs avec les anges.

---

[1] Vers 1130.

[2] Corpus tuum et anima tua, cum sint diversa in substantia, quonam modo unum sunt in persona ? Hoc sane corpus et hæc anima, de te loquor, tibi duo sunt individua diversa in natura. Quis te scilicet dico unum individuum facit ea ? Hugo archiep. Rothomagensis, *Dialogi*, lib. 1, n° 7.

[3] Mort en 1130 ou en 1189.

[4] Credimus in Christo duas fuisse naturas, divinam et humanam, et tres substantias, divinam, carnem et animam, Athanasio attestante, qui ait : Sicut anima rationalis et caro unus est homo, ita Deus et homo unus est Christus. Stephanus Eduensis episcopus, *De sacramento altaris*, cap. 17.

[5] Mort en 1134 ou en 1136.

» Le premier acte de l'âme donne au corps la vie, la croissance, la vigueur, la liaison des organes, leur solidarité, leur mouvement, la fixité, la forme spéciale, et enfin certaines harmonies.

» Par le second, l'âme touche, voit, entend, goûte, flaire, aime, hait, recherche ce qui lui est bon, évite ce qui lui est contraire, s'abandonne au sommeil, aux divagations des rêves, se souvient du passé, prévoit l'avenir, et fait tout ce qui est du ressort du sentiment et non de la raison [1], etc. »

Honoré d'Autun [2], comme avant lui Aristote, et comme après lui saint Thomas d'Aquin, croit que même les actes qui, dans les animaux ou les êtres inanimés, sont produits par un autre principe actif que l'âme, sont,

---

[1] Vis animæ nostræ septem sibi vindicat actus:
Vivificat, sentit, varias amplectitur artes,
Corrigit excessus, virtutibus instat, in ipsam
Dirigit intuitum Deitatem, gaudet in illa.
Seminibus quoque primus inest; animalia bruta
Participant alium; duo nostræ proprietatis;
Tres sunt et superum....
Ex actu primo vegetantur corpora, crescunt,
Provenit inde vigor, nexus, complexio, motus,
Et status, et species, et convenientia quædam.
Ex alio tangit, videt, audit, gustat, odorat,
Odit, amat, petit apta sibi, contraria vitat,
Solvitur in somnos, in somnia mente vagatur.
Præteriti meminit, venturis instat, agitque
Plurima, quæ sensu non et ratione geruntur.
Tertius, etc.

Saint Augustin avait résumé lui-même en quelques mots l'exposition détaillée qu'il avait donnée des sept degrés ascendants d'activité de l'âme : Ascendentibus igitur sursum versus primus actus dicatur animatio; secundus, sensus; tertius, ars; quartus, virtus; quintus, tranquillitas; sextus, ingressio; septimus, contemplatio. *De quantitate animæ*, cap. 35. Ce que saint Augustin attribue au premier degré d'activité de l'âme, a été cité plus haut page 411, note 2. Tout ce passage de saint Augustin (*De quantitate animæ*, cap. 33, 34 et 35) doit être comparé à la théorie d'Aristote de la subordination des âmes, citée page 406, et à la théorie de Hugues de Saint-Victor, des puissances de l'âme, exposée page 432.

[2] Mort vers 1140.

dans l'homme, produits par l'âme seule : « Comment distinguerai-je dans l'homme les actes qui doivent être attribués à l'âme et ceux qui appartiennent au corps ? Le voici : tous les actes qui se produisent dans les brutes et dans les corps non vivants, aussi bien que dans l'homme, doivent être attribués au corps et non à l'âme, *quoique ce soit l'âme qui les produise dans l'homme.* Les actes qui se produisent dans l'homme et qui ne se retrouvent dans aucun autre corps, appartiennent en propre à l'âme[1]. »

Il enseigne que l'âme est un esprit incorporel, qu'elle est la vie de son corps, invisible, sensible.... Et il prouve en forme qu'elle est une substance spirituelle; car, dit-il, ce qui donne la vie à un autre existe nécessairement lui-même[2] : or l'âme donne la vie au corps; donc elle existe réellement.

Remarquez qu'il admet comme principe incontestable ou comme fait évident que l'âme donne la vie au corps, car il ajoute : « L'âme montre bien elle-même qu'elle est vie, puisque par sa présence elle vivifie le corps, et par sa retraite le fait mourir. Le feu est visible, mais la chaleur est invisible et se fait sentir, et en quelque sorte elle vivifie le feu. Ainsi, l'âme est invisible, mais elle se fait sentir, et par une force secrète elle rend le corps sensible et vivant[3]. »

Hugues de Saint-Victor[4] a traité pour ainsi dire *ex professo* la question qui nous occupe.

---

[1] Quomodo discernam quæ actiones in homine debeant judicari animæ et quæ corporis sint? Dicimus : omnes illæ actiones quæ communes sunt homini cum bruto animali vel cum corporibus vita carentibus, etsi anima illas in homine operetur, nec debent dici animæ sed corporis; quæ vero inveniuntur in homine et in nullo alio corpore esse possunt, animæ sunt. Honorius Augustodunensis, *De Philosophia mundi*, lib. 4, cap. 30.

[2] Il admet ici implicitement que ce qui donne la vie est spirituel.

[3] Anima spiritus est substantia incorporea, corporis sui vita, invisibilis, sensibilis... Anima est spiritalis substantia; omne enim quod alii vitam subministrat ipsum necesse est ut subsistat : sed anima vitam corpori tribuit, igitur anima realiter subsistit. Hanc vero vitam esse ipsamet probat dum præsentia sua corpus vivificat, absentia sua idem mortificat... Ignis quidem est visibilis sed calor invisibilis et sensibilis, et quodam modo ignem vivificans : ita anima invisibilis sed sensibilis visibile corpus quadam occulta vi sensificat. Honorius Augustodunensis, *De Cognitione veræ vitæ*, cap. 5.

[4] Né en 1096, mort en 1140.

Dans un commentaire sur le cantique *Magnificat*, à l'occasion des versets: « Mon *âme* glorifie le Seigneur, et mon *esprit* est dans le ravissement », il explique d'abord, comme il a été vu plus haut [1], que l'âme et l'esprit ne sont qu'une même substance ; puis il entreprend de réfuter « l'erreur de ceux qui soutiennent qu'il y a deux âmes dans chaque homme, l'une raisonnable, l'autre sensitive et privée de raison, semblable aux âmes des brutes; erreur partagée, dit-il, même par quelques-uns des saints Pères [2]. »

Je ferai remarquer ici que les partisans de cette opinion sont désignés d'une manière très-vague par Aristote [3] ; qu'Eusèbe de Césarée paraît penser qu'il n'y en a jamais eu de sérieux [4] ; que Mamert Claudien ne l'admet dans un paragraphe de son *Traité de l'âme*, qu'en se mettant lui-même en contradiction avec le reste de son livre [5] ; enfin, que Hugues de Saint-Victor ne nomme aucun de ces quelques écrivains, Pères ou autres, qui la soutiennent.

C'est qu'en effet ceux qui la défendent sont si peu nombreux, au moins parmi les auteurs ecclésiastiques dignes de quelque estime, que l'on peut considérer comme une rareté l'exposition que j'en vais citer.

Elle est tirée des Dialogues de Pierre Alfonse, juif portugais sincèrement converti [6] en 1106, et par conséquent contemporain de Hugues de Saint-Victor.

« *Moyse*. Je comprends, d'après vos paroles, que l'esprit corporel et l'âme raisonnable sont deux choses différentes ; mais, s'il en est ainsi, leurs opérations aussi doivent être différentes ?

» *Pierre*. C'est, en effet, ce dont ne doute aucune personne de bon sens... L'esprit corporel est un corps très-léger et très-subtil, qui se produit dans le

---

[1] Page 431.

[2] .... Quia occasio se obtulit, errorem quorumdam hic commemorare non abs re puto. Nam sunt qui in unoquoque homine duas animas esse contendunt : unam rationalem et unam sensualem rationis expertem, quales sunt animæ brutorum animalium.... Quidam etiam sanctorum Patrum in suis tractatibus hoc asseruisse inveniuntur. *Explanatio in canticum Beatæ Mariæ.*

[3] Voy. pag. 396, note 6.

[4] Voy. pag. 420.

[5] Voy. pag. 435.

[6] Il avait 44 ans quand il reçut le baptême.

corps humain par la combinaison des quatre éléments, se répand dans toutes les veines, donne au corps la vie, la respiration, le battement continu des artères et le mouvement naturel[1] de l'homme. Il se détruit et se corrompt avec le corps qu'il vivifie. L'âme raisonnable, au contraire, est une substance simple incorporelle, donnant au corps le mouvement volontaire, quoique restant elle-même toujours immobile, qui, après la corruption du corps auquel elle est attachée, demeure incorruptible, et qui, en s'ajoutant au genre animal, détermine l'espèce humaine.

»*Moyse*. Je vois clairement en quoi l'esprit corporel diffère de l'âme raisonnable. Mais puisque les philosophes disent qu'il y a trois âmes, je vous prie de me dire quelles sont ces âmes?

Pierre. Ces trois âmes sont: l'âme végétative, l'âme bestiale et l'âme raisonnable. L'âme végétative a deux fonctions: elle produit l'accroissement des choses et donne aux corps la nourriture. Ces deux fonctions, elle ne les accomplit pas autrement que par les quatre forces de la nature, qui sont: l'appétitive, la rétentive, la digestive et l'expulsive. Cette âme se trouve dans toutes les plantes qui naissent de la terre et dans toutes les espèces d'animaux. Les vraies fonctions de l'âme bestiale sont: le sentiment et la locomotion. Cette âme ne se trouve que dans les animaux, et elle est unie comme par certains liens à l'esprit corporel. Les fonctions de l'âme raisonnable sont de penser, de se rappeler ses pensées, de démontrer ce qui est fixe et certain, de posséder la mémoire, de vouloir découvrir les causes et par leur découverte arriver à la vérité; elle ne se trouve dans aucune espèce d'animal, si ce n'est dans l'homme seul.

»*Moyse*. Mais comment ces trois âmes peuvent-elles se trouver réunies dans un seul homme, comment y en a-t-il deux dans les animaux sans raison et une seule dans toutes les productions de la terre? C'est ce que j'ignore et qui me confond.

Pierre. L'âme végétative s'est attachée à tous les corps produits par le mélange des quatre éléments, et a exercé en eux ses fonctions, qui sont: l'accroissement, la nutrition et la génération. A ceux de ces corps qui se sont trouvés plus subtils a été jointe une âme bestiale, pour qu'elle pût y

---

[1] Voir plus bas page 459 ce que saint Bonaventure entend par la vie naturelle.

exercer ses fonctions, en leur donnant le sentiment et la locomotion. Quant au corps, qui s'est trouvé le plus subtil de tous, le plus léger, le mieux organisé et le plus apte à recevoir la raison, l'âme raisonnable s'y est associée et elle y a exercé ses fonctions que nous avons nommées. C'est ainsi que, conformément à la volonté et à l'ordre de Dieu, ces âmes se sont réunies toutes les trois dans l'homme, deux seulement dans les animaux sans raison, et la troisième se trouve seule dans les arbres et les herbes qui naissent de la terre[1].»

---

[1] *Moyses.* Ex verbis tuis intelligitur aliud esse spiritum corporalem, aliud animam rationalem, quod si ita est, tunc et eorum opera sunt diversa.

Petrus. Ita esse nemo sane sapiens dubitat.... Spiritus corporalis corpus quidem levissimum est et subtilissimum, quod in hominis corpore ex quatuor elementorum fit connectione, et..... in omnes spargitur venas, ipsique corpori tribuit vitam, et halitum, et arteriis assiduum pulsum, et naturalem hominis motum, hoc cum corpore quod vivificat simul corrumpitur. Est autem rationalis anima substantia per se subsistens incorporea, voluntario motu moveri faciens corpus, ipsa tamen immobilis permanens, corpore quoque cui inhæret corrupto incorruptibilis existens, generi etiam adjuncta speciem hominis ipsa perficiens ...

Moyses. Quid spiritus corporalis a rationali differat anima patenter agnovi. Sed quoniam philosophi dicunt in homine tres esse animas, postulo ut quænam hæ sint aperias.

Petrus. Tres illæ quas dicunt animæ, sunt anima vegetabilis, anima bestialis, anima rationalis... Vegetabilis animæ duo sunt officia : facit enim rerum incrementum et corporibus ipsis præstat nutrimentum. Hoc autem utrumque non facit nisi per quatuor naturæ virtutes, appetitivam scilicet, retentivam, digestivam et expulsivam. Et hæc anima in omnibus invenitur virgultis de terra nascentibus, et universis animalium speciebus. Officia autem bestialis animæ vere sunt corporis sensus, motus etiam de loco ad locum. Hæc autem in animalibus tantum reperitur, et hæc anima cum spiritu corporali quasi quibusdam nexibus connititur. Rationalis autem animæ hæc sunt officia : meditari, meditata recordari, discernere, fixum aliquid ac certum firmare, memoriam habere, et velle rerum causas discutere, et discussis ad rei veritatem pervenire, hæc in nulla animalis specie nisi in solo permanet homine.

Moyses. Quali modo istæ tres animæ in uno convenerint homine, duæ vero in irrationalibus animalibus, tertia autem sola in omnibus de terra nascentibus, et ignoro et vehementer admiror.

Petrus. Corporibus (quatuor elementorum commixtione procreatis) omnibus quidem vegetabilis adhæsit anima, et sua in eis exercuit officia, crescendo scilicet nutriendo et

Hugues de Saint-Victor rapporte lui-même quelques-uns des arguments par lesquels les partisans des deux âmes soutenaient leur opinion:

« L'âme raisonnable, disaient-ils, ne peut s'unir qu'à un corps déjà tout formé dans le sein de la mère ; et puisque la matière, avant de recevoir la forme humaine, peut se mouvoir et croître et être amenée à cette forme humaine par le mouvement vital qui lui est inhérent, il faut bien que le corps humain, avant de recevoir une âme raisonnable, possède une âme sensitive qui le fait vivre et végéter et qui lui donne l'accroissement et la forme; en sorte que si, le germe étant conçu et le corps achevé, il ne survenait pas d'âme raisonnable, néanmoins, grâce à cette âme non raisonnable que le corps possède dès l'instant de la conception, il naîtrait de l'homme et avec la forme humaine un animal brut issu d'un germe humain, et à cela près ne différant en rien des autres animaux sans raison ; car le germe des animaux bruts ayant naturellement la faculté de se donner lui-même la vie au temps voulu, il ne paraît pas convenable de refuser la même propriété au germe humain, qui est incontestablement de nature supérieure. Chaque homme a donc deux âmes : l'une par laquelle il vit, l'autre par laquelle il pense; et pour les élus toutes deux seront béatifiées dans l'autre vie, l'âme raisonnable par la vue de Dieu, l'âme sensitive par l'incorruptibilité du corps ; et de même pour les damnés, toutes deux seront tourmentées, l'une par le feu, l'autre par la conscience.

» Mais la foi catholique n'admet point de semblables assertions, et elle atteste en toute vérité qu'il n'y a qu'une seule et même âme qui, dans l'homme, donne la vie au corps par le sentiment et vit en elle-même par l'intelligence... Il est ridicule et entièrement contraire à la raison de dire que le corps humain sans âme raisonnable naît bête brute, et de ne pas reconnaître, au

generando. Subtilioribus autem bestialis juncta est anima, ut sua in eis exhibere posset officia, præstando scilicet sensum et motum de loco ad locum. Quod autem ex eis omnium subtilissimum, levissimum fuit et temperatissimum, et ad suscipiendam rationem aptissimum, illi se rationalis anima sociavit et illa sua quæ prædiximus officia ibi exhibuit. Hoc itaque modo juxta voluntatem Dei ac dispositionem, tres illæ animæ omnes convenerunt in homine; in animalibus irrationalibus solummodo duæ; tertia autem sola in arboribus et herbis quæ nascuntur de tellure. Petrus Alphunsus, *Dialogi*, titulus tertius. Bib. M., tom. XXI, pag. 190.

contraire, que le corps ne peut ni vivre ni naître s'il n'a pas été vivifié par une âme raisonnable ; et l'on prouve avec bien plus de vraisemblance que le germe ne peut être vivifié et rendu sensible que par l'âme raisonnable[1]. »

Dans un autre ouvrage, Hugues de Saint-Victor donne une théorie complète des facultés de l'âme :

« L'âme, dit-il, en animant le corps, ne manifeste que trois puissances. Par la première, elle ne donne au corps rien que la vie pour le faire naître, le faire croître et l'alimenter ; par la seconde, elle juge les objets sensibles ; la troisième est la pensée pure et la raison. L'office de la première est de produire, nourrir et entretenir le corps, sans porter aucun jugement de raison ni de sentiment ; elle se trouve dans les herbes, les arbres et tout ce qui adhère au sol par des racines.

» La seconde est composée et complexe ; elle s'approprie et absorbe la première, et porte des jugements diversifiés sur tout ce qu'elle peut atteindre.

---

[1] Aiunt enim animam rationalem non nisi in vulva formato corpori infundi..... Et propterea, cum constet animam rationalem non nisi formato corpori dari, et iterum materiam sicut ipsum corpus, priusquam humanam formam accipiat, moveri et crescere et ipso vitali motu qui ipsi inest ad hanc ipsam formam perduci, sine contradictione aliqua concedendum putant, quod antequam rationalem animam accipiat corpus humanum, animam habeat sensualem, qua vivat et vegetetur et incrementum formamque percipiat, in tantum ut si concepto semini et formato (corpori) rationalis anima non daretur, cum illa anima quam a prima conceptione habet irrationalem, in humana forma de homine animal brutum nasceretur, nihil a cæteris irrationalibus distans, excepto quod de humano semine substantiam contraxisset. Nam cum brutorum animalium semini hoc naturaliter insit ut a semetipso, tempore adveniente, vivificationem accipiat, indignum videtur hoc humano semini quod in sua natura excellentius esse constat, denegare.... hac ergo ratione probare volunt unumquemque duas animal habere, alteram qua vivit, alteram qua sapit ; et utramque in futuro in electis beatificandam : alteram, id est rationalem per visionem Creatoris, alteram id est sensualem per incorruptionem corporis. Similiter in reprobis utramque cruciandam : alteram per ignem, alteram per conscientiam malam.

Sed fides catholica ejusmodi assertionem non recipit, sed unam eamdemque animam esse verissime testatur, quæ in homine et corporis vitam præbet per sensum, et in semeptisa vivit per intellectum..... Ridiculum et præter rationem omnino est ut humanum corpus sine anima rationali bestiam nasci dicamus et non potius nec vivere nec nasci si anima rationali vivificatum non fuerit.... Verisimilius probatur semen non nisi ex anima rationali vivificari et sensum percipere.... *Explan. in cant. Beatæ Mariæ.*

En effet, tout animal qui a le sentiment naît, croît et se nourrit. Ainsi, un être qui a la puissance de croître peut n'avoir pas celle de sentir ; mais l'animal doué de sentiment possède nécessairement la puissance de croître, et il est évident que la première puissance de l'âme, celle qui donne la naissance et la nourriture, lui appartient aussi. Les êtres doués de sentiment ne perçoivent pas seulement les formes qui les frappent en présence d'un objet sensible ; mais, la sensation étant passée et l'objet sensible éloigné, ils conservent l'image des formes connues par le sentiment, et ont ainsi la mémoire, mais ils n'ont aucune notion de l'avenir.

» Quant à la troisième puissance de l'âme, qui entraîne avec elle les deux premières, de la nourriture et du sentiment, et s'en sert comme de servantes dociles, elle consiste toute dans la raison, et elle s'applique à la connaissance certaine des choses présentes, à la conception des choses absentes et à la recherche de l'inconnu ; elle n'appartient qu'au genre humain [1]. »

Enfin, Hugues de Saint-Victor, dans un autre ouvrage encore, rappelle que

---

[1] Triplex omnino animæ vis in vegetandis corporibus deprehenditur, quarum una quidem vitam solum corporis subministrat ut nascendo crescat alendoque subsistat. Alia vero sentiendi judicium præbet. Tertia vi mentis et ratione subnixa est. Quarum quidem *primæ* id officium est ut creandis nutriendis alendisque corporibus præsto sit, nullum vero præstet rationis sensusve judicium. Hæc autem est herbarum atque arborum et quidquid terræ radicibus affixum tenetur.

Secunda vero composita atque conjuncta est, ac primam sibi sumens et in partem constituens, varium de quibus potest capere ac multiforme judicium capit ; omne enim animal quod sensu viget idem et nascitur et nutritur et alitur.... Ita quidquid tantum alitur non etiam sentit ; quidquid vero sentire potest, etiam alitur, et ei prima quoque vis animæ, nascendi scilicet atque nutriendi probatur esse subjecta. Quibus vero sensus adest non tantum eas capiunt formas, quibus sensibili corpore feriuntur præsente, sed abscedente quoque sensu, sensibilibusque sepositis, cognitarum sensu formarum imagines tenent memoriamque conficiunt.... futuri vero iis nulla cognitio est.

Sed vis animæ *tertia* quæ secum priores alendi et sentiendi trahit, iisque velut famulis et obedientibus utitur, eadem tota in ratione constituta, eaque vel in rerum præsentium firmissima conclusione, vel in absentium intelligentia, vel in ignotarum inquisitione versatur. Hæc humano tantum generi præsto est.... Hugo de Sancto Victore, *Eruditiones didascalicæ*, lib. 1, cap. 4.

Est-il nécessaire de faire remarquer qu'il n'y a là qu'un remaniement de la pensée d'Aristote exposée plus haut, pag. 402 et 403?

Dieu a formé l'homme de ***deux substances***[1] ; qu'il a créé l'âme de rien ; qu'il l'a introduite dans un corps formé de matière ; qu'il lui a donné la faculté du sentiment et celle de discerner le bien du mal, pour qu'elle ***vivifiât*** par le sentiment et gouvernât par la raison le corps auquel elle est associée[2]. Et il reconnaît qu'il y a dans le fait de l'union et de la séparation de l'âme et du corps, un problème insoluble pour la raison : « Plusieurs demandent comment les âmes sortent des corps ? En sortent-elles réellement et localement, de façon que, au moment où elles en sortent, elles commencent à exister hors du corps isolément ; ou bien, sortir du corps n'est-ce pour elles que ***cesser de le vivifier*** et se recueillir en elles-mêmes ? Qui peut dire comment Dieu a inspiré l'âme dans le corps ***pour le vivifier?*** L'a-t-il créée hors du corps et l'y a-t-il introduite ensuite pour y produire la vie ? ou bien l'a-t-il créée là même où il voulait qu'elle demeurât, afin que la vie jaillît de l'intérieur et que l'introduction de l'âme se confondît avec la vivification du corps ? Nous ne savons qu'une seule chose, c'est que lorsque l'âme s'en va le corps meurt, et que la séparation de l'âme est la mort du corps[3]. »

Saint Bernard[4] ne définit point ni ne discute, il admet comme une notion commune et incontestée que l'âme est le principe de la vie.

---

[1] Fecit Deus hominen ex duplici substantia : corpus secundum materiam de terra sumens ; animam vero sine materia de nihilo fingens. *De Sacramentis*, lib. 1, pars. 6, cap. 1.

[2] Creavit Deus animam primi hominis de nihilo et inspiravit eam corpori de terra per materiam sumpto et formato, dans ei sensum et discretionem boni et mali ut corpus ipsum sibi sociatum per sensum vivificaret, per rationem regeret. *Ibid.*, cap. 3.

[3] Multi quærunt de exitu animarum quomodo a corporibus egrediantur animæ sive scilicet hoc modo ut essentialiter et localiter foras egrediantur, ut extra esse incipiant quasi exclusæ ; sive hoc solum illis egredi sit quod se a vivificatione corporum retrahunt, et quasi ad se colligentes a vegetatione corporis cessant, ut in semetipsis subsistant....

Quis dicere potest quomodo inspiravit Deus animam corpori vivificando, sive quia extra creatam ad vivificandum immisit, sive quia ibidem fecit ubi posuit et ab intus creata vivificationem prodire jussit, nec alia fuit inspiratio quam ipsa vivificatio.... Hoc unum scimus quod recedente anima corpus moritur, et ipsa separatio animæ mors corporis est. Hugo de Sancto Victore, *De Sacramentis*, lib. 2, pars 16, cap. 2.

[4] Né en 1091, mort en 1153.

« L'âme, dit-il, a trois offices à remplir envers le corps : *elle doit le vivifier*, le rendre sensible et le gouverner [1], *elle lui donne l'accroissement* [2]. »

« Considère, ô corps ! tout ce que te procure la présence de l'âme, ton hôtesse : elle donne la vue aux yeux, l'ouïe aux oreilles, la voix à la langue, le goût au palais, le mouvement à tous les membres. S'il y a en toi de la vie, s'il y a du sentiment, s'il y a de la beauté, reconnais que c'est un bienfait de ton hôtesse [3]. »

« L'âme est la vie ; elle est vivante sans doute, mais par elle-même et non par un autre, en sorte qu'à parler exactement, elle n'est pas tant vivante que véritablement la vie. De là vient que quand elle est infuse dans le corps, *elle le vivifie* [4]... Elle est semblable à Dieu, en ce qu'elle est vivante, vivante par elle-même ; et non-seulement vivante, mais vivifiante [5]. »

Cette comparaison de l'âme vivifiante avec Dieu auteur de la vie, est reprise et développée par un contemporain de saint Bernard, l'auteur anonyme du *Traité de la Maison intérieure*, attribué à Hugues de Saint-Victor :

« O mon âme ! considère quelle est ta gloire, puisque, de même que Dieu est tout entier présent partout, vivifiant, mouvant et gouvernant tout,

---

[1] Habet anima tria facere in corpore : vivificare, sensificare, regere. Bernardus, *Sermones de diversis*, sermo 84, n° 1.

[2] Quis non videat quantum corpori præstet anima ? Numquid non truncus esset insensibilis caro inanimata ? Ab anima enim pulchritudo, ab anima incrementum. Idem, *Sermo 2 in nativitate Domini*, n° 2.

[3] Attende o corpus quid hospitis animæ tibi præsentia largiatur. Ipse enim (hospes) est qui tribuit oculis visum, auditum auribus præstat ; ipse est qui linguæ vocem, palato gustum, motum membris omnibus subministrat. Si quid vitæ, si quid sensus, si quid in te decoris est, hujus hospitis beneficium recognosce. Bernardus, *Sermones de tempore*, sermo 6 *in adventu Domini*, n° 4.

[4] Vita anima est, vivens quidem, sed non aliunde quam seipsa, ac per hoc non tam vivens quam vita, ut proprie de ea loquamur. Inde est quod infusa corpori vivificat illud. Idem, *Sermones in cantica*, sermo 81, n° 3.

[5] (Deo anima) similis quod viva, quod seipsa vivens, quod non tantum vivens, sed et vivificans. Ibidem, n° 4. Voir encore *Sermones in cantica*, sermo 30, n° 9 ; et *De præcepto et dispensatione*, n° 59.

toi aussi tu es tout entière partout dans ton corps, le *vivifiant*, le mouvant et le gouvernant[1]. »

Guillaume, abbé de Saint-Théodoric[2], dit que l'âme est un être incorporel raisonnable propre à vivifier le corps[3].

Un autre anonyme, qui est probablement Jean, abbé de Fécamp[4], s'exprime ainsi dans des Méditations longtemps attribuées à saint Augustin : « Quant à notre âme elle-même, nous ne sommes pas capables d'en découvrir la nature. Qu'est-elle cette âme, qui peut *vivifier la chair*, et qui ne peut s'astreindre et se fixer selon sa volonté à la méditation de pensées saintes ;... qui sait tant de choses sur les autres et ignore absolument son origine ?.. Nous voyons cependant qu'elle est un esprit intelligent, produit par la puissance du Créateur, vivant éternellement de sa vie propre, *et communiquant la vie au corps qu'elle soutient*[5]. »

La formule suivante, employée par Hugues Étérien[6], est d'une précision et d'une rigueur qui méritent d'être signalées : « *L'âme communique la vie au corps sans admettre aucune substance intermédiaire dans cette union qu'elle contracte avec lui*[7].

---

[1] O anima mea.... considera nobilitatem tuam quoniam sicut Deus ubique est totus omnia vivificans, omnia movens et gubernans, ita in corpore tuo ubique tota es illud vivificans, movens et gubernans. *Tract. de interiori domo*, cap. 38. Inter opera sancti Bernardi.

[2] Dans le XII[e] siècle.

[3] Anima est res incorporea rationis capax, vivificando corpori accommoda. Guillelmus abbas, *Epist. ad fratres de monte Dei*, cap. 15. Inter opera sancti Bernardi.

[4] Mort en 1178.

[5] Nec ipsius animæ nostræ naturam investigare valemus. Qualis est ista quæ carnem vivificare potest se autem in sanctis cogitationibus ut volet constringere non potest ;..... quæ tam multa de cæteris novit et se qualiter facta sit prorsus ignorat?... Invenimus tamen eam esse quemdam intellectualem spiritum per Creatoris potentiam factum, immortaliter juxta modum suum viventem, mortale corpus quod sustinet vivificantem. *Liber meditationum*, cap. 27.

[6] Florissait en 1170.

[7] Confert vitam anima corpori nullum substantiale admittens in copula quam init cum corpore. Hugo Eterianus, *De animarum regressu ab inferis*, cap. 5.

J'extrais du Traité *De spiritu et anima* deux citations que je n'ai pu restituer, mais intéressantes en elles-mêmes et autorisées par le savant compilateur [1] à qui je les emprunte :

« L'homme intérieur est l'âme qui *vivifie, gouverne et maintient* cette masse de limon, imbibée d'humeurs pour n'être pas désagrégée par la dessiccation [2]. »

« L'homme est composé d'une âme et d'un corps... L'*âme est la vie du corps*, Dieu est la vie de l'âme... L'âme est immortelle, et conséquemment notre vie ne périt pas dans la mort, mais elle abandonne le corps ; car l'âme en se retirant ne perd pas sa puissance, mais seulement délaisse *ce qu'elle avait vivifié*, et, autant qu'il est en elle, produit dans un autre la mort qu'elle-même ne peut recevoir ; elle la produit en *cessant de vivifier* ce qu'elle quitte, et non pas en perdant le vivre. La mort de l'homme n'est donc rien autre chose que la ruine de la chair, qui, au départ *de la puissance vivifiante*, retourne à la poussière d'où elle avait été tirée, et perd le sentiment qu'elle n'avait pas par elle-même. De même que le soleil apporte au jour la lumière, l'âme par sa venue *donne la vie à la chair* et produit la mort par son départ [3]. »

Selon Nicétas Choniate [4], « l'âme est une essence vivante, simple, incorporelle, invisible par sa nature aux yeux du corps, immortelle, raisonnable, intelligente, inétendue, qui se sert du corps comme d'un instru-

---

[1] Alcherus, vers la fin du XII^e siècle.

[2] Anima nominatur totus homo interior qua vivificatur, regitur et continetur lutea illa massa humectata succis ne arefacta dissolvatur. *De spiritu et anima*, cap. 34.

[3] Ex corpore et anima constat homo.... Vita corporis anima est vita animæ Deus est. Immortalis est anima... et ideo in morte vita nostra non perit, sed corpus destituit ; dum discedens anima vim suam non perdit, sed quod vivificaverat hoc dimittit, et quantum in se est, mortem alterius facit, quam ipsa non recipit ; facit inquam non vivificando quod deserit, non amittendo quod vivit. Itaque mors hominis nihil est aliud quam carnis occasus, a qua cum vis potentiæ vivificantis abscesserit, in terram de qua sumpta est redit, amissis sensibus quos non per se ipsam habuit. Anima non aliter, quam sol lucem diei, vitam tribuit carni cum venerit, mortem efficit cum recedit. *De spiritu et anima*, cap. 43.

[4] Mort en 1206.

ment, *et qui donne à ce corps la vie, l'accroissement, le sentiment et la force de reproduction*[1].»

Saint Bonaventure[2] invoque l'autorité de l'auteur du Traité *De spiritu et anima*, pour établir que l'homme n'est composé que de deux substances[3].

Je trouve dans ses divers ouvrages cinq définitions de l'âme, qui méritent toutes d'être rapportées :

« ... Parmi ces diversités, nous suivons l'autorité des Saints et des Docteurs catholiques. Ils disent que l'âme est une substance spirituelle et raisonnable, créée de rien, *destinée à vivifier le corps humain*[4]. »

« L'âme raisonnable *a la puissance végétative*, la puissance sensitive et la puissance intellective. *Ce qu'elle produit par sa puissance végétative, elle le nourrit et elle le développe*[5]. »

« L'âme connaît la vérité... L'âme possède aussi d'autres facultés qui se rapportent au corps, comme *de faire croître*, de sentir, *de vivifier*[6]. »

« L'âme est une substance spirituelle *appropriée au corps comme forme dirigeante et vivifiante*[7]. »

---

[1] Anima est essentia vivens, simplex, incorporea, cujus propria natura corporis oculis cerni non potest, immortalis, rationis et intellectus particeps, figura carens, quæ corpore tanquam instrumento utitur, eique vitam, incrementum, sensum vimque generatricem suggerit. Nicetas, *Thesaur. orthod. fidei*, lib. 2, cap. 45.

[2] Né en 1221, mort en 1274.

[3] Ex duabus substantiis constat homo sicut docet auctor *De spiritu et anima*. Bonaventura, *De sanctis apostolis*, sermo 5.

[4] Inter has diversitates nos sequimur dicta Sanctorum et catholicorum Magistrorum dicentium quod anima est substantia spiritualis et rationalis ad vivificandum corpus humanum de nihilo creata. *Compendium theologicæ veritatis*, lib. 2, cap. 30.

[5] Anima rationalis potentiam habet vegetativam et sensitivam et intellectivam; ita quod per potentiam vegetativam generat, nutrit et augmentat. *Breviloquium*, pars 2, cap. 9.

[6] Anima cognoscit verum.... habet etiam alios actus anima pertinentes ad corpus, sicut est vegetare... sentire... et vivificare... *Comp. theol. verit.*, lib. 2, cap. 53.

[7] Anima est substantia spiritualis, corpori ut forma rectrix et vivificatrix accommodata. *Declaratio terminorum theologiæ*, pag. 2.

« L'âme animale ou raisonnable *a la puissance de vivifier*, *la puissance de faire croître* et la puissance de sentir [1]. »

Mais il ne se borne pas à définir, il explique et développe sa doctrine avec autant de précision que de fermeté :

« L'âme a certaines facultés qui ne se rapportent qu'à elle-même, comme la raison, la volonté, le libre arbitre ; elle en a quelques autres par lesquelles elle se mêle au corps, celle de mouvoir les humeurs, de produire le pouls, de mouvoir les membres. D'après ce qui précède, il est évident que *certaines facultés de l'âme sont organiques*, et que d'autres ne le sont pas. Vous pouvez aussi en conclure que l'âme raisonnable possède toutes les facultés de l'âme végétative et de l'âme sensitive [2]. »

« Il y a trois actes primitifs de l'âme : *faire croître*, sentir et penser ; et, en conséquence, on distingue trois facultés de l'âme : la faculté végétative, la faculté sensitive et la faculté intellectuelle. Notez cependant que l'âme est végétative dans les plantes, que l'âme est sensitive dans les brutes, et qu'elle est raisonnable dans l'homme. Or, chez l'homme il n'y a pas trois âmes, mais il y a trois facultés dans son âme [3]. »

---

[1] Spiritus animalis sive rationalis habet potentiam vivificandi, potentiam vegetandi et potentiam sentiendi. *Centiloquium*, pars 3, sect. 25.

[2] Anima habet vires quasdam quoad se, ut est ratio, voluntas, liberum arbitrium : quasdam habet quibus corpori permiscetur, ut est vita naturalis, vitalis et animalis*... Ex jam dictis patet quod potentiæ quædam sunt organicæ, quædam non. Idem ex prædictis collige quod anima rationalis omnes potentias habet animæ vegetabilis et sensibilis. *Comp. theol. verit.*, lib. 2, cap. 43.

[3] Tres sunt actus animæ primi, scilicet : vegetare, sentire et ratiocinari ; et secundum hoc distinguitur triplex animæ potentia, scilicet : vegetabilis, sensibilis et rationalis. Nota tamen quod vegetabilis est anima in plantis, sensibilis est anima in brutis, rationalis est anima in hominibus. In homine autem non sunt tres animæ, sed tres potentiæ sunt dicendæ in anima. Bonaventura, *Centiloquium*, pars tertia, sectio 21.

---

* D'après saint Bonaventure, la vie naturelle préside au mouvement des humeurs (salive, larmes, bile, urines, etc.), elle s'exerce par le foie ; la vie vitale produit le pouls, elle s'exerce par le cœur ; la vie animale met les membres en action et s'exerce par le cerveau. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la *sécrétion*, la *circulation* et la *locomotion*.

Je recommande l'argumentation suivante aux méditations des partisans de la génération spontanée et à tous les matérialistes :

« Nous disons que l'homme est composé de deux natures, l'une spirituelle, l'autre corporelle ; l'autorité le proclame, la raison le confirme, et l'expérience irrécusable le démontre. Le corps, par sa nature propre, ne peut ni vivre ni sentir, car s'il possédait ces facultés en tant que corps, tout corps évidemment vivrait et sentirait. Or, il n'en est évidemment pas ainsi, puisqu'il y a nombre de corps absolument privés de vie et de sentiment. Il ne reste donc qu'à avouer, avec Avicenne, qu'il y a dans nos corps quelque chose qui donne au corps la vie et le sentiment, et c'est à ce quelque chose, quel qu'il puisse être, que nous appliquons la dénomination commune d'âme[1]. »

Enfin, je ne puis me défendre de citer encore, malgré son étendue, une page entière dans laquelle le lecteur, en remontant à la tradition d'Aristote, continuée par Honoré d'Autun[2], reconnaîtra avec quelle pénétration les philosophes catholiques du moyen âge avaient développé les doctrines les plus pures et les plus élevées du péripatétisme :

« L'acte de l'âme est triple : c'est vivre, sentir et penser ; d'après quoi il faut distinguer en elle une triple faculté : végétative, sensitive et intellective. Ce qui fait dire à Ambroise que l'âme végétative tend à l'être, l'âme sensitive au bien-être, l'âme intellective à la perfection de l'être ; en sorte qu'elle ne se repose jamais jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à s'unir au souverain bien. Voilà pourquoi, emportée par l'amour de Dieu, elle tend vers lui comme à son centre, jusqu'à ce qu'elle jouisse en lui de la suprême félicité[3]. Quand ces trois facultés sont dans des substances différentes, on

---

[1] Hominem ex duabus naturis dicimus esse compositum una spirituali, secunda corporali ; et auctoritas clamat, et ratio confirmat, et certa experientia nobis probat. Nam corpori de sua natura convenit non vivere, non sentire, quia si hoc in quantum est corpus haberet, omne utique corpus viveret et sentiret. Cum hoc falsum apertissime constet eo quod multa corpora sunt quæ nec vivunt omnino nec sentiunt, restat, ut Avicenna dicit, in corporibus nostris esse aliquid quod corpori vitam et sensum tribuat, quod, quidquid illud sit, nos communi vocabulo vocamus animam. *De sancta Agnete*, sermo 1.

[2] Voir plus haut, pag. 446.

[3] Aristote avait dit que le premier moteur est le désirable et l'intelligible,... qu'il meut et attire comme objet d'amour ;.... que la contemplation est la jouissance suprême et le

peut les appeler trois âmes. Ainsi, l'âme végétative est dans les plantes, l'âme sensitive est dans les brutes, l'âme raisonnable est dans l'homme. Mais dans l'homme ces trois âmes ne sont qu'un seul être, avec des puissances différentes. Il n'y a pas à objecter que dans l'homme elles se manifestent successivement à des époques différentes. Cela vient de la Puissance formatrice, dont la sagesse dispose l'être pour la vie avant le sentiment, et pour le sentiment avant la raison, d'autant plus que la nature n'agit pas tout d'un coup et instantanément, mais peu à peu et successivement. Lorsque l'âme raisonnable est introduite dans le corps, ces facultés y sont aussi introduites: d'abord sans exercer leur action, ensuite elles agissent sous l'impulsion de la Puissance formatrice[1], enfin elles sont exercées par l'âme elle-même; mais l'âme même ne peut exercer les deux premières facultés, la faculté végétative et la faculté sensitive, qu'étant unie au corps, tandis qu'elle exerce la troisième même étant dégagée du corps. Il n'y a pas d'âme végétative ni d'âme sensitive dans l'homme; chez lui c'est, non pas une diversité d'âme, mais seulement de facultés. Il n'y a pas non plus une âme végétative dans un être sensible, mais seulement la faculté végétative[2]; mais l'âme végétative (quand elle est seule) est vraiment une âme et non une simple propriété[3]. »

---

souverain bien*. L'Évangile veut que nous aimions Dieu par-dessus toutes choses; et l'Apôtre nous promet que nous verrons Dieu face à face** et comme il est***.

[1] Voir plus bas la dernière citation extraite d'Albert le Grand.

[2] Voir la théorie d'Aristote, exposée pages 401 et 402.

[3] Actus animæ triplex est, scilicet vegetare, sentire, et ratiocinari; secundum hoc distinguitur animæ potentia triplex, scilicet vegetabilis et sensibilis et rationalis. De quibus dicit Ambrosius quod anima vegetabilis appetit esse, sensibilis bene esse, rationalis autem optime esse : et ideo nunquam quiescit donec optimo conjungatur : propter hoc vi amoris in Deum movetur tanquam ad centrum, ut in ipso summe delectetur. Hæ autem tres potentiæ in diversis substantiis tres animæ dici possunt, nam vegetabilis est anima in plantis, sensibilis in brutis, rationalis in hominibus. In homine autem tres prædictæ animæ una sunt essentia, sed differunt in potentiis : nec obstat quod in homine successive ac diversis temporibus manifestantur : hoc enim est a Virtute formativa, quæ rationabiliter prius disponit ad vitam quam ad sensum, et prius ad sensum quam ad rationem, præsertim cum natura

---

* Τὸ ὀρεκτὸν καὶ τὸ νοητὸν κινεῖ οὐ κινούμενα.... κινεῖ δὲ ὡς ἐρώμενον.... ἡ θεωρία τὸ ἥδιστον καὶ ἄριστον.... *Metaph.*, lib. 12, cap. 7. — ** Paulus, *Prima ad Corinth.*, cap. 13, v. 12. — *** Joan., Ep. 1, c. 3, v. 2.

Albert le Grand [1], dans sa *Philosophie des pauvres*, consacre une trentaine de chapitres à énumérer et décrire les facultés de l'âme végétative, de l'âme sensitive et de l'âme intelligente : « Revenons, dit-il, à la division de l'âme végétative en ses puissances... Il faut maintenant parler des puissances de l'âme sensitive... Arrivons aux puissances de l'âme raisonnable [2]. » Mais il ne faut pas prendre le change. Pour lui, l'âme végétative c'est l'âme unique de l'homme exerçant ses fonctions végétatives ; l'âme sensitive, c'est la même âme exerçant ses fonctions sensitives, etc. En effet, il n'emploie ces expressions qu'après avoir, dans un chapitre précédent, examiné cette question : *Y a-t-il dans l'homme trois âmes réellement distinctes ?* Et cette question, voici comment il la résout :

Je n'interprète pas, je traduis :

«Il faut se rappeler qu'Aristote divise les puissances de l'âme en cinq chefs différents, qui sont : le végétatif, le sensitif, l'appétitif, le moteur dans l'espace et l'intelligent... Avicenne divise les diversités de l'âme en trois : la végétative, la sensitive et la raisonnable, qui, lorsqu'elles se trouvent dans un même sujet, comme par exemple dans un homme, ne doivent pas être considérées comme trois âmes, mais qui peuvent être appelées trois âmes quand elles sont chacune dans un sujet différent, comme dans la plante, la brute et l'homme [3].

---

non in instanti et subito, sed paulatim et successive operetur. Cum autem anima rationalis infunditur corpori, tunc prædictæ (potentiæ) primo infunduntur non habentes actiones suas, deinceps a Virtute formativa, sed ab ipsa anima. Anima quoque duas primas potentias scilicet vegetabilem et sensibilem exercet tantum in corpore, tertiam vero habet etiam exuta a corpore. Animæ vegetabilis et sensibilis non debent dici animæ in homine, nec dividi ut animæ sed ut potentiæ, nec anima vegetabilis in sensibili dicenda est anima sed potentia. Anima autem vegetabilis dicenda est anima non potentia. Bonaventura, *Compendium theologicæ veritatis*, lib. 2, cap. 32.

[1] Évêque de Ratisbonne en 1260, mort en 1280.

[2] Redeamus ad divisionem animæ vegetabilis in suas potentias... Post hoc dicendum est de potentiis animæ sensibilis.... Sequitur de virtutibus animæ rationalis et humanis..... *Philosophia pauperum*, pars 3, cap. 3, 6 et 24.

[3] Ce qu'Albert le Grand attribue ici à Avicenne appartient en réalité à Aristote. Voy. plus haut, pag. 401.

»Il faut montrer qu'il n'y a pas dans l'homme trois âmes différentes, car quelques-uns ont eu des doutes à ce sujet et ont même pensé autrement. Ils voulaient prouver qu'il y a dans l'homme trois âmes substantiellement différentes; voici comment : les choses dont les substances ou les natures sont différentes ont des opérations différentes, et celles dont la substance est la même ont aussi la même opération. Donc celles qui n'ont pas la même opération n'ont pas non plus la même substance. Mais dans l'homme végétatif, dans l'homme sensitif et dans l'homme raisonnable, il n'y a pas les mêmes opérations, il n'y a donc pas non plus la même substance.

»De plus, il n'y a point de puissance sans le sujet dans lequel se trouve cette puissance. Or, la puissance végétative se trouve dans l'embryon; donc il y a nécessairement dans l'embryon une âme végétative.

»De plus, lorsque certaines choses sont de même substance, si l'une peut être isolée, les autres peuvent l'être aussi. Or, l'âme raisonnable peut être isolée, les âmes végétatives et sensitives ne peuvent l'être; elles sont donc substantiellement différentes.

»Mais, au contraire, tout ce que peut faire une puissance inférieure, une puissance supérieure le peut faire aussi : l'âme raisonnable est supérieure; elle peut donc faire par elle-même ou par ses facultés tout ce que peuvent faire les deux autres. Or, *la nature ne fait rien d'inutile,* et l'âme raisonnable étant suffisante pour produire les opérations des deux autres, il ne saurait y avoir dans l'homme qu'une seule âme, l'âme raisonnable, qui possède la puissance végétative et la puissance sensitive.

»On peut ajouter encore un argument théologique : lorsque l'âme s'abandonne aux désirs charnels, elle est entravée dans la contemplation des choses supérieures; elle est donc substantiellement la même (que les âmes végétative et sensitive). Car si elles étaient substantiellement différentes, les actes de l'une ne seraient pas dépendants des actes de l'autre, et l'une ne serait pas arrêtée dans son action propre par l'action de l'autre; mais comme c'est ce qui a lieu, il est manifeste qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule âme [1].»

---

[1] Sciendum quod Aristoteles dividit potentias animæ in quinque differentias, quæ sunt vegetativum, sensitivum, appetitivum, motivum secundum locum et intellectivum.....

Dans son Traité *de la Connaissance,* Albert le Grand explique comment l'exercice des fonctions végétatives et sensitives n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions intellectuelles les plus élevées. Même dans l'extase ou le ravissement, c'est l'âme qui continue à produire les actes de la vie et de la sensibilité, parce que ces actes étant produits par elle spontanément sans aucun effort d'attention, son attention reste tout entière au service de la conception intellectuelle pure ; je le laisse parler lui-même :

« L'union de l'âme avec le corps auquel elle est jointe comme forme dépendant de la nature et non de la volonté et n'exigeant aucune attention, ne fait pas obstacle à cette vivacité d'action par laquelle l'âme peut être élevée et ravie jusqu'à la vision de la substance divine, et qui demande de la part de l'intelligence le plus haut degré d'attention... En effet, la puissance essentiellement intelligente ne procède pas de la partie de l'âme par laquelle l'âme est unie au corps, mais de celle qui reste indépendante du corps. Une

---

Avicenna autem dividit secundum tres differentias animæ, quæ sunt vegetabilis, sensibilis et rationalis, quæ cum sint in eodem ut in homine nec debent dici tres animæ, sed prout sunt in diversis, scilicet planta, bruto et homine possunt dici tres animas...

Dicendum quod in homine non sint tres differentiæ animæ, aliqui enim dubitaverunt de hoc et aliter senserunt. Volebant enim probare quod tres sunt animæ secundum substantiam in homine hoc modo : Quorum substantiæ vel naturæ sunt differentes differentes habent operationes, et quorum substantia est eadem et eadem est operatio : ergo quorum non sunt eædem operationes nec substantia est eadem ; sed in homine vegetabili sensibili et rationali non sunt eædem operationes, ergo nec eadem substantia..... Item virtus non est sine eo cujus est virtus, sed virtus vegetabilis est in embryone,..... ergo necesse est ibi animam esse vegetabilem.... Ad idem, quæcumque sunt eadem in substantia, si unum est separabile, et reliquum : sed anima rationalis est separabilis ; vegetabilis et sensibilis inseparabiles : ergo non sunt eædem secundum substantiam.

Sed contra : quidquid potest virtus inferior potest et superior ; sed anima rationalis superior est ergo potest quidquid aliæ duæ possunt vel in se vel in suis potentiis. Cum ergo natura nil facit frustra, et rationalis sit sufficiens ad operationem illarum, non erit in homine nisi una anima, scilicet rationalis quæ habet vim vegetandi et sentiendi.... Ad idem potest induci ratio theologica, quoniam quum anima vacat carnalibus desideriis, impeditur a contemplatione superiorum : ergo eadem est secundum substantiam, quia si diversæ essent secundum substantiam, tunc actus unius non dependeret ab actu alterius, et sic una non retardaretur ab actu suo proprio propter actum alterius : sed cum hoc sic falsum, manifestum est quod non est nisi una anima. *Phil. paup.*, pars. 5, cap. 4.

forme telle qu'est l'âme ne s'immerge pas tout entière dans sa matière... Il est donc possible à un homme vivant de la vie mortelle et pendant que son âme et son corps sont unis ensemble, de contempler la substance divine ou de vivre de la vie éternelle, puisque cette union de l'âme et du corps ne requiert qu'une attention autre que celle de l'intelligence et n'altère en rien la pureté de l'intelligence elle-même. Sans doute les opérations de l'âme végétative [1] sont inséparables de cette union, et elles sont absolument indispensables à l'homme vivant ; mais ces opérations n'entravent en rien l'énergie et l'intensité susdites de l'acte intellectuel, car aucune attention (intellectuelle) n'est requise pour les produire ; elles s'exécutent pour ainsi dire naturellement, l'acte intellectuel n'y est mêlé en rien et n'en reçoit rien, il ne reçoit quelque chose que des opérations sensitives. Les actes de l'âme végétative ne portent donc aucun préjudice à l'intelligence pure, puisqu'il n'y a pas lieu à ce que l'attention intervienne dans ces actes, et que la pureté de l'intelligence n'en est pas souillée. L'union de l'âme et du corps, pas plus que les opérations végétatives de l'âme, ne font obstacle à cette intensité suprême de l'acte intellectuel par lequel on contemple Dieu. Ainsi donc, l'acte primitif par lequel l'âme s'unit au corps comme forme, et les actes consécutifs de l'âme végétative, sont compatibles avec cet acte, le plus noble de tous, par lequel Dieu est contemplé dans son essence et qu'on appelle ravissement [2].

---

[1] C'est-à-dire de l'âme lorsqu'elle exerce les fonctions végétatives. Voy. pag. 462.

[2] Unio autem animæ cum corpore cui ut forma conjungitur, cum talis unio ex natura potius et non ex voluntate dependeat, et attentionem non requirat prædictam, non impedit vehementiam (qua ad visionem divinæ substantiæ rapi et evehi possit anima) in qua maxima est intellectus attentio.... Virtus siquidem intellectiva ab essentia, non procedit animæ ea parte quæ corpori unitur, sed ea qua a corpore libera remanet, talis enim forma non totaliter suæ immergitur materiæ.... Possibile est itaque mortali degentem vita, animæ et corporis existente unione, divinam videre substantiam, seu æterna vita vivere, cum ex tali unione alia quam intellectus requiratur attentio, nec intellectus ipsius puritas inficiatur. Verum cum operationes vegetabilis animæ a prædicta inseparabiles sint unione, ipsis enim vivens necessario utitur, nec hujusmodi operationes præfatam intellectivi actus vehementiam aut intentionem impediunt, non enim in talibus operationibus requiritur attentio aliqua, quasi enim naturales sunt.... nec eisdem actionibus intellectiva admiscetur operatio cum ab eis intellectus nihil accipiat, a solis sensitivis accipit potentiis. Per actiones igitur vegetabilis animæ nihil intellectus præjudicatur puritati cum in vegetativis itaque operatio-

Ces principes et cette doctrine se trouvent, dans Albert le Grand, fréquemment reproduits; en voici quelques indications recueillies presque au hasard:

L'âme ne se trouve point dans le corps localement, mais comme principe de vie et de mouvement [1]....

Elle meut le corps en le vivifiant et en lui donnant le mouvement local et progressif, ainsi que les autres mouvements de la vie, dont elle est la cause immobile; car toute action vitale est de son essence, et c'est par sa substance et d'elle-même qu'elle donne le mouvement de la vie [2].

Elle est unie au corps par sa propre essence et sans qu'il y ait aucun intermédiaire entre la forme et la matière [3].

Il y a dans l'homme deux principes moteurs, l'un intérieur qui est la raison, l'autre extérieur qui est Dieu [4].

Je termine cette énumération, plus incomplète encore qu'elle n'est longue, par la définition dans laquelle saint Antonin [5] expose la doctrine catholique sur la nature de l'âme.

« Voici, dit-il, comment, d'après les Théologiens éclairés par le Saint-Esprit, l'âme raisonnable pourrait être définie ou plutôt décrite: L'âme est une substance incorporelle, immortelle, que Dieu crée de rien au moment

---

nibus attentio locum non habeat nec per easdem intellectus inquinetur puritas; sicut nec unio animæ ad corpus, sic nec actiones vegetabiles intentionem illam summam actus intellectivi quo Deus videtur, impediunt. Compatiuntur itaque se actus primus quo anima corpori ut forma jungitur, et actus secundi vegetabilis animæ cum isto nobilissimo actu quo per essentiam cernitur Deus, qui dictus est raptus. *De apprehensione*, pars 10, n° 3.

[1] Anima non est in corpore sicut in loco, sed sicut principium vitæ et motus. *Lib. de sex principiis*, tract. 3, cap. 2.

[2] Anima movet corpus vivificando et movendo secundum locum in motu processivo et aliis vitæ motibus ipsa immobilis cujus causa est, quia essentialis sibi est omnis actio vitæ, et anima per substantiam suam et secundum seipsam movet motu vitæ. *Lib. de sex princ.*, tract. 2, cap. 3.

[3] Nullo inter formam et materiam existente medio, anima per suam unitur essentiam. *De apprehensione*, pars 10, n° 3.

[4] In homine dupliciter movens est principium. Unum quidem interius quod est ratio, aliud vero exterius quod Deus est. *De apprehensione*, pars 8, n° 22.

[5] Né en 1389, mort en 1459.

où elle est unie au corps *pour le former essentiellement*[1] *et par elle-même*, et afin d'obtenir la félicité parfaite au moyen de la grâce et des bonnes œuvres[2].»

Mais au lieu de parler en son nom, saint Antonin invoque les décisions de l'Autorité infaillible; il avertit que « dans sa définition, les mots: *pour former le corps*, sont dirigés contre ceux qui ont dit que l'âme est unie au corps non comme forme substantielle, mais simplement comme moteur, ce qui est condamné au chapitre des Clémentines sur la Sainte Trinité et la Foi catholique, où il est défini que[3]..., etc. »

C'est dire qu'il est temps de passer à l'examen des décisions des Papes et des Conciles.

§ 7. Les Conciles.

Platon, Aristote et les premiers Pères, y compris saint Augustin, avaient enseigné uniformément qu'il n'y a que deux principes dans l'homme : l'âme et le corps; c'était donc une opinion universellement admise, et que l'Autorité directrice des croyances de l'Église n'avait pas à confirmer, parce qu'elle n'était pas mise en doute. Aussi ne trouverons-nous pas dans les premiers actes de l'Autorité ecclésiastique des décisions explicites sur un point non contesté, mais l'affirmation simple et souvent implicite que l'homme est composé de deux principes, de deux natures, de deux essences, de deux éléments et non pas de trois.

On lit dans les *Constitutions apostoliques*, rédigées vers le ive siècle :

---

[1] C'est-à-dire en lui donnant l'essence ou la manière d'être qui le constitue.

[2] Definiri, vel describi sic posset anima rationalis secundum Theologos a Spiritu Sancto illustratos : Anima est substantia incorporea, immortalis, a Deo de nihilo creata cum infunditur corpori suo ad ipsum informandum essentialiter et per se, et ad perfectam beatitudinem obtinendam per gratiam et bona opera. Antoninus, *Summa moralis*, prima pars, titulus primus, cap. 4, § 1. Florence, 1741.

[3] ... Ad informandum corpus dicitur contra eos qui dixerunt animam corpori uniri non ut forma substantialis sed ut motor mobili quod reprobatur *De summa Trinitate et Fide catholica*, capite unico, in Clementinis ubi determinatur quod, etc. Idem, *Ibidem*. On trouvera plus bas, page 477, le texte de la Clémentine.

« Nous confessons qu'il y a en nous *une âme incorporelle et immortelle*, non pas périssable comme les corps, mais immortelle en raison de ce qu'elle est raisonnable et libre [1]. »

« Vous avez formé l'homme d'*une âme immortelle et d'un corps divisible*, l'une créée de rien, l'autre composé de quatre éléments [2]. »

Le concile d'Éphèse, en 431, était présidé par saint Cyrille, Vicaire du Saint-Siége et évêque d'Alexandrie. Dans un discours sur la vraie Foi, adressé aux très-pieuses Impératrices et inséré dans les *Actes* du concile, le saint Évêque s'exprime ainsi :

« L'âme humaine, différente de la chair par sa nature, produit *par son unification avec cette chair* l'animal un et raisonnable, c'est-à-dire l'homme [3]. »

« Évidemment le Fils unique de Dieu est devenu homme, non pas en prenant un corps sans âme et brut, mais un corps animé par une âme raisonnable et possédant complètement la raison dont cette âme est capable ; et comme il s'est approprié tout ce qui se rapporte à son corps, il s'est approprié aussi tout ce qui se rapporte à son âme, car il fallait qu'il se montrât en tout ce qui tient à la chair et à l'âme, semblable à nous *qui sommes composés d'une âme raisonnable et d'un corps* [4]. »

Il dit encore dans une lettre aux moines d'Égypte :

« De même que l'âme de l'homme naît en même temps que son corps et

---

[1] Ψυχὴν ἀσώματον ἐν ἡμῖν καὶ ἀθάνατον ὁμολογοῦμεν · ἀλλ' οὐ φθαρτὴν ὡς τὰ σώματα, ἀλλ', ἀθάνατον ὡς λογικὴν καὶ αὐτεξούσιον. *Constitutiones quæ tribuuntur Apostolis*, lib. 6, cap. 11. *Sacrosancta concilia Lab.*, 1671, tom. I, pag. 384.

[2] Πεποίηκας αὐτὸν ἐκ ψυχῆς ἀθάνατου καὶ σώματος σκεδαστοῦ · τῆς μὲν ἐκ τοῦ μὴ ὄντος, τοῦ δὲ ἐκ τῶν τεττάρων στοιχείων. *Ibidem*, lib. 8, cap. 12, tom. I, pag. 476.

[3] Ψυχὴ ἡ ἀνθρωπίνη φύσιν ἑτέραν ἔχουσα παρὰ τὴν σάρκα, τῇ πρὸς αὐτὴν θέσει καθ' ἕνωσιν, τὸ ἕν τε καὶ λογικὸν ἀπετέλεσε ζῶον, τουτέστι τὸν ἄνθρωπον. Cyrillus, epis. Alex., *Secunda oratio inscripta religiosissimis Reginis de recta fide*, nº 9. Sacros. conc., tom. III, pag. 235 D.

[4] Πρόδηλον οὖν ὅτι γέγονεν ἄνθρωπος ὁ Μονογενὴς οὐκ ἄψυχόν τε καὶ ἄνουν σῶμα λαβών, ἐμψυχώμενον δὲ μᾶλλον ψυχῇ καὶ λογικῇ καὶ τελείως ἐχούσῃ κατά γε τὸν αὐτῇ πρέποντα λόγον. Καὶ ὥσπερ οἰκειοῦται πάντα τὰ τοῦ ἰδίου σώματος, οὕτω καὶ τὰ τῆς ψυχῆς · ἔδει γὰρ αὐτὸν διὰ παντὸς ὁρᾶσθαι πράγματος σαρκικοῦ καὶ ψυχικοῦ καθ' ἡμᾶς γεγονότα · ἴσμεν δὲ καὶ ἡμεῖς ἐκ ψυχῆς λογικῆς τε καὶ σώματος. *Ibidem*, nº 55, tom. III, pag. 308 A.

est considérée comme ne faisant qu'un avec lui, quoique l'on comprenne qu'elle est d'une nature différente comme elle l'est en réalité[1]...»

Et dans une note sur l'Incarnation:

« L'unification de l'Emmanuel est semblable à celle que l'on peut concevoir pour l'âme de l'homme avec son corps, car l'âme s'approprie tout ce qui a rapport à son corps, quoiqu'étant par sa nature spéciale incapable de partager les affections ou modifications du corps, soit naturelles, soit apportées de l'extérieur[2].»

Dans la profession de foi de l'empereur Justinien au second concile de Constantinople, en 553, l'union de la divinité et de l'humanité dans le Christ est comparée à l'union de l'âme et du corps dans l'homme[3].

« Le Christ n'a pas été de toute éternité fait *de l'union de la divinité et de l'humanité, comme l'homme est composé d'une âme et d'un corps.* »

On y trouve encore ces passages:

« La multiplicité, quand il s'agit des êtres complexes, se trouve dans les mots et dans la pensée, mais n'entraîne pas la division réelle des choses, comme on peut le voir dans l'être humain *constitué par l'âme et par le corps,* et dans lequel on conçoit par la pensée *deux natures : celle de l'âme et celle du corps*[4].»

« Ni l'âme sans le corps, ni le corps sans l'âme n'est l'homme ; mais

---

[1] Καθάπερ ἀμέλει καὶ ἡ τοῦ ἀνθρώπου ψυχὴ τῷ ἰδίῳ συναπογεννᾶται σώματι, καὶ ὡς ἓν λελόγισται πρὸς αὐτὸ καίτοι τὴν φύσιν ἑτέρα παρ' αὐτὸ νοουμένη τε καὶ ὑπάρχουσα.. . *Epistola Cyrilli episcopi Alex. ad monachos Ægypti*, nº 12. Sacr. conc., tom. III, pag. 30 D.

[2] Τοιαύτην εἶναι τὴν ἕνωσιν τοῦ Ἐμμανουὴλ ὁποίανπερ ἂν λογίσαιτό τις καὶ τὴν τοῦ ἀνθρώπου ψυχὴν πρὸς τὸ ἴδιον σῶμα· οἰκειοῦται γὰρ ἡ ψυχὴ τὰ τοῦ σώματος, καίτοι κατὰ φύσιν ἰδίαν ἀμέτοχος οὖσα τῶν αὐτοῦ παθῶν φυσικῶν τε ἅμα καὶ τῶν ἔξωθεν ἐπαγομένων. *Cyrilli Alex. episc. Scholion de Unigeniti Incarnatione*, cap. 8. Sacros. conc. Lab., tom. III, pag. 949 D.

[3] Οὔτε ἀπ' ἀρχῆς ἐκ θεότητος καὶ ἀνθρωπότητος, ὥσπερ ὁ ἄνθρωπος ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος ὁ Χριστὸς ἐδημιουργήθη. *Confessio rectæ fidei Justiniani imperatoris adversus tria capitula.* Sacros. conc. Lab., tom. V, pag. 693 A.

[4] Ὁ ἀριθμὸς ὅταν λέγηται ἐπὶ ἡνωμένων πραγμάτων τηνικαῦτα μόνῳ λόγῳ καὶ θεωρίᾳ οὐ μὴν αὐτῶν τῶν πραγμάτων ἔχει τὴν διαίρεσιν, οἷον ἐπὶ μιᾶς ὑποστάσεως ἀνθρώπου ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος συνεστώσης. δύο γὰρ καὶ ἐνταῦθα φύσεις θεωροῦνται, ἑτέρα μὲν τῆς ψυχῆς, καὶ ἑτέρα τοῦ σώματος. *Ibidem*, tom. V, pag. 693 E.

l'homme qui n'existait pas arrive à l'existence par l'union de l'âme et du corps [1]. »

« Le Verbe divin s'est préparé dans le sein de la sainte Vierge une chair animée par une âme raisonnable et intelligente, ce qui constitue la nature humaine [2]. »

Les rédacteurs de cette profession de foi, agréée par le Concile, n'imaginaient donc pas qu'il pût y avoir dans l'homme un troisième principe distinct de l'âme et distinct du corps. Dans la *Réfutation des erreurs d'Origène* sous le nom du même empereur, et comprise dans les actes du même Concile, il est dit que *la nature humaine tout entière ne se compose que du corps et de l'âme* [3].

Grégoire le Grand a été cité plus haut comme Père de l'Église. Dans une lettre qu'il adresse en sa qualité de Souverain Pontife à l'évêque Quirinus et aux fidèles de l'Irlande, il dit que : « Le Fils unique de Dieu est né du sein d'une Vierge homme parfait, c'est-à-dire dans la réalité *de la chair et d'une âme raisonnable* [4]. »

La préface ou plutôt la profession de foi placée en tête des Actes du onzième concile de Tolède, en 675, déclare que : « Le Verbe s'est fait chair de

---

[1] Οὔτε ψυχὴ χωρὶς σώματος οὔτε σῶμα χωρὶς ψυχῆς ἄνθρωπός ἐστιν, ἀλλ' ἐκ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος ἐδημιουργήθη. *Ibidem*, tom. V, pag. 693 A.

[2] Ὁ Θεὸς Λόγος ἐν τῇ γαστρὶ τῆς ἁγίας Παρθένου ἐδημιούργησεν ἑαυτῷ.... σάρκα ἐμψυχωμένην ψυχῇ λογικῇ καὶ νοερᾷ, ὅπερ ἐστὶ φύσις ἀνθρωπίνη. *Ibidem*, tom. V, pag. 685 D.

[3] Ἀποδέδεικται τοίνυν ὅτι οὐχ, ὡς Ὠριγένης ληρεῖ, ἐν οὐρανοῖς αἱ ψυχαὶ προϋπάρχουσαι.... ἀλλ' ἐκ τῶν ἐναντίων ἐπὶ γῆς δημιουργηθεῖσα ὅλη ἡ τοῦ ἀνθρώπου φύσις, τουτέστι σώματος καὶ ψυχῆς, διὰ τῆς ἐπιβαλλούσης τοῦ Θεοῦ ἀγαθότητος τῆς ἐν οὐρανοῖς ἠξίωται βασιλείας. — Il est donc démontré que les âmes ne préexistent pas dans le ciel, comme le rêve Origène, mais qu'au contraire la nature humaine créée *tout entière*, *c'est-à-dire en corps et en âme* sur la terre, est par la bonté de Dieu appelée au royaume du ciel. Justinianus, *Adversus Origenis errores*. Sacros. conc. Lab., tom. V, pag. 647 C.

[4] Perfectus homo, id est in veritate carnis et animæ rationalis natus est per uterum Virginis unigenitus Filius Dei. Gregorius primus, *Epistolæ*, lib. 9, *epist. 62 Quirino episcopo et cæteris in Hibernia catholicis*. Sacros. concil. Lab., tom. V, pag. 1476.

telle manière qu'il y a en lui, non pas seulement le Verbe de Dieu et la chair humaine, mais encore *une âme raisonnable;*... en sorte qu'il est Dieu parfait et homme parfait...» Et que « le Christ dans ses deux natures réunit *trois substances* : celle du Verbe qui se rapporte à l'essence de Dieu seul, et *celles de l'âme et du corps* qui appartiennent à l'homme réel [1].»

La même question est encore résolue de la même manière par le quinzième concile de Tolède, en 688: « Nous avons déjà dit, en réfutant l'hérésie des Apollinaristes, qu'il y a *trois substances dans le Christ*, et nous avons montré que tel a été l'enseignement de nos ancêtres, faisant acte de déférence et d'adhésion à la décision de l'éminent Docteur évêque de Séville sur la différence entre la nature du Christ et la nôtre, lorsqu'il dit : Nous sommes formés de *deux substances*, *celle du corps et celle de l'âme*; le Christ de trois: celle du Verbe, celle du corps et celle de l'âme, en sorte qu'il est homme parfait et Dieu parfait [2].»

Je place ici, contre l'ordre du temps, mais à cause de l'identité des formules, une lettre du pape Alexandre III jointe aux Actes du troisième concile de Latran, présidé par ce pontife, en 1179.

Le pape enjoint à l'évêque de Reims de convoquer les professeurs des écoles de Paris, de Reims et autres cités, et de défendre sous peine d'anathème, au nom de l'autorité du Saint-Siége, d'enseigner que le Christ n'est

---

[1] Ita Verbum caro factum est, ut non tantum ibi sit Verbum Dei, et hominis caro sed etiam rationalis hominis anima.... Unde perfectus Deus, perfectus et homo est Christus... Christus in duabus naturis, tribus exstat substantiis : Verbi, quod ad solius Dei essentiam referendum est, corporis et animæ, quod ad verum hominem pertinet. *Sacros. conc.*, tom. VI, pag. 543, 544.

[2] Nos proinde jam... Apollinaristarum hæresi respondentes, tres in Christo substantias diximus, quod et majores nostros docuisse monstravimus, honorantes videlicet et sequentes sententiam Doctoris egregii Hispalensis sedis episcopi [*], quam in libris suis, de differentia naturæ Christi vel nostræ disseruit, ubi ait : Nos ex duabus subsistimus substantiis, corporis videlicet, atque animæ, Ille ex tribus : Verbi, corporis, atque animæ; inde est quod perfectus homo, perfectus prædicatur et Deus. *Ibidem*, tom. VI, pag. 1301 D.

[*] Saint Isidore, cité page 440.

rien comme homme, parce que, de même que le Christ est vrai Dieu, il est *vrai homme formé d'une âme raisonnable et d'un corps humain*[1].

Le concile de Francfort, en 794, emprunte les paroles de saint Augustin pour déclarer que : « De même qu'il n'y a qu'une seule personne dans un homme *composé d'une âme raisonnable et d'un corps*, il n'y a aussi qu'une seule personne dans le Christ Verbe et homme » ; et que « Jésus-Christ, fils de Dieu, est Dieu et homme : Dieu, parce qu'il est le Verbe de Dieu ; homme, parce qu'il a réuni à la personne du Verbe *une âme raisonnable et un corps*[2]. »

Il faut se rappeler que, dans toutes ces circonstances où le Christ et l'homme sont mis en parallèle au point de vue de la duplicité de substance dans l'homme et de la triplicité dans le Christ, il n'y a pas simplement comparaison approximative ou littéraire, il y a définition de dogme par rapport à la nature de l'humanité, comme par rapport à celle du Sauveur.

Le Concile s'exprime ailleurs avec plus de précision sur ce point, qu'il n'y a que *deux éléments* dans l'humanité, tous deux indispensables pour constituer l'homme : « Ni la chair sans l'âme, ni l'âme sans la chair ne mérite pleinement le nom de nature humaine ; car *c'est de l'union de toutes les deux, c'est-à-dire de la chair et de l'âme*, que résulte la vraie nature humaine[3]. »

Il va au-devant de l'erreur dans laquelle on tomberait si l'on s'imaginait, par suite d'une fausse interprétation des paroles de l'Écriture, que l'esprit, l'âme et le corps sont trois éléments différents :

---

[1] Convocatis magistris scholarum Parisiensis et Remensis et aliarum civitatum, auctoritate nostra interdicas sub anathemate ne quis de cætero audeat dicere Christum non esse aliquid secundum quod homo : quia sicut Christus est verus Deus, ita verus homo ex anima rationali et humana carne subsistens. *Sacros. conc.* Lab., tom. X, pag. 1708 E.

[2] Quemadmodum est una persona homo, anima scilicet rationalis et caro, ita est Christus una persona Verbum et homo. Augustinus, *Enchiridion*, cap. 36.

Christus Jesus Dei Filius est Deus et homo... Deus quia Dei Verbum, homo autem quia in unitatem personæ accessit Verbo anima rationalis et caro. Aug., *Enchir.*, cap. 35. *Synodica concilii ad præsules Hispaniæ missa*. Acta concil. Hard., 1714, tom. IV, p. 889 B et 890 C.

[3] Nec caro sine anima, nec anima sine carne plena potest humana dici natura ; ex utraque, namque connexione carnis scilicet et animæ, perfecta constat humana natura. *Libellus episcoporum Italiæ contra Elipandum Concilii decreto missus, etc. Ibidem*, tom. IV, pag. 879 E.

« Nous ajoutons ces paroles de Paul qui nous reviennent à la pensée : Que le Dieu de paix lui-même vous sanctifie en tout, afin que votre esprit, votre âme et votre corps se conservent sans reproche à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Paul a nommé trois choses : l'esprit, l'âme et le corps ; est-ce donc que l'esprit est une chose et l'âme une autre ? Il n'a pas fait une division de substances, mais une distinction de mérites. Il veut que l'âme soit spirituelle et que le corps soit spirituel, pour être conservés jusqu'à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Car l'homme spirituel et l'homme charnel sont différenciés, non par la substance, mais par la dignité morale [1]. »

Enfin, le même Concile affirme avec une insistance remarquable que l'âme et le corps, éléments exclusifs de la nature humaine, exercent une action réciproque et directe l'un sur l'autre ; que de la part de l'âme *cette action est vivifiante*, et que l'âme étant retranchée il ne reste plus qu'une matière inerte. J'espère que le lecteur me saura gré de citer cet intéressant morceau tout entier :

« Nous n'ignorons pas que la nature humaine est composée *de deux substances*, à savoir : de l'âme et de la chair ; mais aucune des deux ne peut sans l'autre constituer un homme parfait. Qu'est-ce que la chair sans l'âme, si ce n'est de la terre ; et qu'est-ce que l'âme sans la chair ? Un pur esprit. L'homme est formé de tous les deux et non d'un seul. Et puisque notre Rédempteur a réuni à sa divinité un homme parfait, nous devons confesser qu'il est Dieu et homme en deux natures ; car l'âme sans la chair ne peut pas être considérée comme constituant la nature humaine intégrale et par-

---

[1] Adjicimus ea quæ.... Paulum dixisse reminiscimur : Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester et anima et corpus sine querela in adventu Domini Nostri Jesu Christi servetur*. Tria dixit : Spiritus et anima et corpus; numquid aliud spiritus et aliud anima? Non divisit substantias sed dignitatem distinxit. Sipiritalis quippe anima et spiritale corpus vult ut in adventum Domini Nostri Jesu Christi servetur.... Nam est homo animalis et est spiritalis non per substantiam sed per meriti qualitatem. *Acta conc. Hard.*, tom. IV, pag. 880. Voy. la Discussion sur le sens de ce texte de saint Paul, pag. 426 et suiv.

* Première Épître aux Thessaloniciens, chap. 5, v. 23.

faite.... La puissance de l'âme, incorporelle, invisible, simple et ne comportant aucune espèce de division ni de section, gouverne néanmoins d'une manière admirable toute la masse du corps ; elle est répandue dans tout le corps et *elle le vivifie en l'animant....* Quoique incorporelle, elle dispose corporellement toutes choses par le moyen du corps, et *la substance corporelle de la chair ne produit ses actes corporels que par le moyen d'une créature incorporelle qui est l'âme.* Elles sont liées en effet l'une à l'autre par une association si exacte, que l'âme sans le corps ne peut rien, et que le corps sans l'âme ne peut manifester pleinement la nature humaine.... L'âme incorporelle voit, entend, sent par des yeux, par des organes corporels, et l'on sait bien que les yeux corporels voient par l'âme incorporelle ; car si l'âme se retire, les yeux tout ouverts, les oreilles toutes béantes ne peuvent ni voir ni entendre. L'âme parle par la langue, et la langue parle par l'âme. L'âme souffre quand la chair est blessée dans n'importe quelle partie du corps ; l'âme absente, la chair coupée en morceaux ne peut ni souffrir ni sentir. C'est par la chair que l'âme et c'est par l'âme que la chair a faim, a soif et pâtit. Peut-on appliquer l'expression de nature humaine à la chair sans âme, qui n'est rien autre chose que de la terre [1] ? »

---

[1] Non ignoramus ex duabus substantiis humanam subsistere naturam, ex anima nimirum et carne, sed unum sine altero perfectum non efficere hominem. Quid enim caro sine anima nisi terra, et quid anima sine carne? nonne spiritus? Homo enim ex utroque et non ex uno; unde quia Redemptor noster perfectum hominem assumpsit in eum, ideirco ex duabus naturis Deum et hominem confitemur. Non enim caro sine anima perfecta humana potest dici integraque natura.... Ita sane vis animæ, cum sit incorporea, et invisibilis, nec dividi potest, nec recipit sectionum scissuras. Totam tamen corporis molem..... mirabiliter regit, et per totum diffusa animando vivificat..... Quum sit incorporea, corporaliter cuncta per corpus disponit; et quum sit substantia carnis corporea, per incorpoream creaturam, id est animam, corporeas perficit actiones. Tanta enim societatis convenientia sibimet sunt junctæ, ut unum sine altero nihil possit, et alterum sine altero plenam non possit humanam monstrare naturam.... nam anima incorporea per corporeos oculos videt, audit, sentit; et corporei oculi per incorpoream animam videre probantur; nam si recedat anima, oculi aperti remanentes et aures patentes nec videre possunt, nec audire; per linguam loquitur anima, et lingua loquitur per animam; in qualibet enim parte corporis incisa carne anima dolet : sine anima vero in frusta secata caro nec dolere nec sentire potest; per carnem nempe anima et per animam caro esurit, sitit, tristatur.

Jusqu'ici la question des deux âmes ou de la duplicité du principe actif dans l'homme n'a pas été posée devant l'Église. Dans tout ce qui précède, il ne s'est agi que de la définition du dogme de l'Incarnation. Mais en disant de quelle manière le Christ est Dieu et homme, l'Église a expliqué incidemment de quelle manière l'homme est constitué, et elle a déclaré qu'il est exclusivement composé de deux principes : l'âme et le corps, l'une intelligente, active, vivifiante, l'autre inerte, vivifiable et effectivement vivifié.

Or cette question de la composition ou de la constitution de l'homme, qui n'était qu'incidente, va devenir question principale, et l'hypothèse de deux âmes ou de deux principes actifs dans l'homme sera condamnée successivement par trois conciles généraux : le quatrième concile de Constantinople en 870, le concile de Vienne en 1311, et le cinquième concile de Latran en 1513.

Anastase, bibliothécaire du concile de Constantinople, dans une préface du Concile adressée au pape Adrien II, reproche à Photius d'avoir prêché depuis quelques années que chaque homme est constitué par deux âmes. Ce qui donna au philosophe Constantin, son ami, homme d'une grande sainteté et d'un grand courage, l'occasion de le reprendre en lui disant : Pourquoi avez-vous perdu tant d'âmes, en semant dans le peuple une si grande erreur [1] ? »

Et le Concile, dans son dixième canon, se prononce en ces termes :

« Quoique l'ancien et le nouveau Testament enseignent que l'homme n'a qu'une âme raisonnable et intelligente, et quoique cette même doctrine soit maintenue par tous les Pères inspirés et par les Docteurs de l'Église, quelques-uns prétendent que l'homme a deux âmes, et soutiennent leur hérésie par des raisonnements sans valeur. En conséquence, le saint Concile

---

Numquid potest dici caro sine anima humana natura, quum nihil sit aliud nisi terra. *Libellus episcoporum Italiæ contra Elipandum Concilii decreto missus ad provincias Hispaniæ*. Acta conc. Hard., tom. IV, pag. 878 et 879.

[1] Ante annos aliquot Photius duarum unumquemque hominem animarum consistere prædicabat. Qui cum a Constantino philosopho magnæ sanctitatis viro fortissimo ejus amico increpatus fuisset dicente : cur tantum errorem in populum spargens tot animas interfecisti?... etc. *Sacros. conc. Lab.*, tom. VIII, pag. 965 E.

universel ici rassemblé, anathématise solennellement les auteurs de cette impiété et leurs adhérents. Si quelqu'un à l'avenir osait dire le contraire, qu'il soit anathème[1]. »

La condamnation est, comme on le voit, absolue, et ne s'applique pas plus à l'hypothèse des deux âmes du Manichéisme, l'une bonne, l'autre mauvaise, qu'à une dualité quelconque de principes actifs dans l'être humain.

Le Concile de Vienne ne se borne pas à maintenir la doctrine constante de l'Église et des Conciles précédents, sur ce point qu'il n'y a dans l'homme

---

[1] Τῆς παλαιᾶς τε καὶ καινῆς Διαθήκης μίαν ψυχὴν λογικήν τε καὶ νοερὰν διδασκούσης ἔχειν τὸν ἄνθρωπον, καὶ πάντων τῶν θεηγόρων Πατέρων καὶ Διδασκάλων τῆς Ἐκκλησίας τὴν αὐτὴν δόξαν κατεμπεδούντων, εἰσί τινες οἱ δύο ψυχὰς ἔχειν αὐτὸν δοξάζοντες καὶ τισιν ἀσυλλογίστοις ἐπιχειρήμασι τὴν ἰδίαν κρατύνουσιν αἵρεσιν· ἡ τοίνυν ἁγία καὶ οἰκουμενικὴ αὕτη σύνοδος τοὺς τῆς τοιαύτης ἀσεβείας γεννήτορας, καὶ τοὺς ὁμοφρονοῦντας αὐτοῖς ἀναθεματίζει μεγαλοφώνως. Εἰ δέ τις τὰ ἐναντία τοῦ λοιποῦ τολμήσει λέγειν, ἀνάθεμα ἔστω. *Sacros. conc.*, tom. VIII, pag. 1373. Tel est le texte même du concile. En voici la traduction paraphrasée, faite simultanément par le bibliothécaire Anastase pour l'usage des Occidentaux.

REGULA XI[*].

Quod oportet anathematisare omnem qui habere hominem duas animas opinatur.

Veteri et novo Testamento unam animam rationabilem et intellectualem habere hominem docente, et omnibus deiloquis Patribus et Magistris Ecclesiæ eamdem opinionem asseverantibus, in tantum impietatis quidam malorum inventionibus dantes operam devenerunt, ut duas eum habere animas impudenter dogmatizare et quibusdam irrationalibus conatibus per sapientiam quæ stulta facta est, propriam hæresim confirmare pertentent. Itaque sancta hæc et universalis Synodus veluti quoddam pessimum zizanium nunc germinantem nequam opinionem evellere festinans, imo vero ventilabrum in manu veritatis portans, et igni inextinguibili transmittere omnem paleam et aream Christi mundam exhibere volens, talis impietatis inventores et patratores, et his similia sentientes, magna voce anathematizat, et definit atque promulgat neminem prorsus habere vel servare quoquomodo statuta hujus impietatis auctorum. Si autem quis contraria gerere præsumpserit huic sanctæ et magnæ Synodo, anathema sit, et a fide atque cultura christianorum alienus. *Sacros. conc. Lab.*, tom. VIII, pag. 1152.

---

[*] C'est le numéro que porte ce canon dans la traduction d'Anastase.

qu'une seule âme ; il ajoute que cette âme raisonnable est essentiellement et par elle-même la forme du corps humain [1].

« Nous croyons, dit le pape Clément V, parlant au nom du Concile, que le Fils existant éternellement avec le Père, tout en restant vrai Dieu en lui-même, a pris pour devenir vrai homme les deux parties de notre nature unies ensemble, à savoir : un corps humain passif et une âme intelligente ou raisonnable, formant réellement et essentiellement le corps *par elle-même.*

» De plus, avec l'approbation du saint Concile, nous réprouvons comme erronée et contraire à la vérité de la foi catholique toute doctrine ou toute thèse niant témérairement ou mettant seulement en doute que la substance de l'âme raisonnable et intelligente soit réellement et *par elle-même* la forme du corps humain ; déclarant que si quelqu'un osait désormais affirmer, soutenir ou maintenir opiniâtrément que l'âme raisonnable et intelligente n'est pas *par elle-même* et essentiellement la forme du corps humain, il doit être considéré comme hérétique [2]. »

Il est impossible de ne pas remarquer avec quelle insistance le pape Clément V reproduit trois fois, dans ce petit nombre de lignes, que l'âme est bien réellement *par elle-même* la cause informante du corps, comme pour éliminer absolument tout autre élément ou principe que l'on proposerait d'introduire comme intermédiaire entre le corps et elle.

Enfin, en 1513, le cinquième concile de Latran, dans sa huitième session, a adopté et reproduit la décision du concile de Vienne.

---

[1] Voir page 404, la théorie aristotélicienne de l'âme entéléchie ou réalisatrice.

[2] Fidei catholicæ fundamento firmiter inhærentes, aperte cum sancta Ecclesia confitemur unigenitum Deum Filium una cum Patre æternaliter subsistentem, partes nostræ naturæ simul unitas, ex quibus ipse in se verus Deus existens, verus homo fieret, humanum videlicet corpus passibile et animam intellectivam seu rationalem ipsum corpus vere et *per se* essentialiter informantem assumpsisse....

Porro doctrinam omnem seu positionem temere asserentem aut vertentem in dubium quod substantia animæ rationalis aut intellectivæ vere ac *per se* humani corporis non sit forma velut erroneam ac veritati catholicæ fidei inimicam, sacro approbante Concilio reprobamus; definientes ut si quisquam deinceps asserere, defendere, seu tenere pertinaciter præsumpserit quod anima rationalis seu intellectiva non sit forma corporis humani *per se* et essentialiter, tanquam hæreticus sit censendus. *Sacros. conc. Lab.*, tom. XI, pag. 1566.

Il faut tenir d'autant plus compte de cette reproduction, qu'elle était, ce semble, inutile. En effet, les Pères de Latran voulaient condamner deux erreurs, l'une qui faisait périr l'âme avec le corps, l'autre qui ne donnait à tout le genre humain qu'une seule âme, à laquelle tous participaient sans qu'elle s'individualisât dans aucun, et il paraissait suffisant qu'ils déclarassent que l'âme humaine est immortelle et que chaque individu a une âme qui lui est propre. Cependant le Concile ajoute que cette âme immortelle et individuelle est essentiellement et par elle-même la forme du corps humain. Voici le texte :

« Avec l'approbation de ce saint Concile, nous condamnons et réprouvons tous ceux qui affirment que l'âme intelligente est mortelle ou qu'il n'y en a qu'une dans tous les hommes, ainsi que ceux qui le mettraient seulement en doute ; non-seulement *l'âme intelligente est vraiment par elle-même et essentiellement la forme du corps humain*, comme il est dit dans le canon de notre prédécesseur le pape Clément V, d'heureuse mémoire, promulgué dans le concile général de Vienne, mais encore elle est immortelle et elle est individuellement multipliable, multipliée et sera multipliée dans l'avenir en aussi grand nombre que les corps dans lesquels elle est infuse [1]. »

Je ne puis dissimuler qu'un savant professeur de Louvain, qui paraît incliner à admettre un principe de vie distinct de l'âme, a entrepris de détourner le sens de ces condamnations. Il avoue qu'il n'a pas trouvé dans l'histoire de motif suffisant pour les justifier, et il lui paraît évident que le concile de Vienne, en déclarant que l'âme intelligente est essentiellement et par elle-même la forme du corps, ne prétendait nullement nier qu'il y eût d'autres formes substantielles contribuant aussi à l'existence de ce même corps [2].

---

[1] Hoc sacro approbante Concilio damnamus et reprobamus omnes asserentes animam intellectivam mortalem esse, aut unicam in cunctis hominibus, et hæc in dubium vertentes; cum illa non solum vere per se et essentialiter humani corporis forma existat sicut in canone felicis recordationis Clementis Papæ V prædecessoris nostri in generali Viennensi concilio edito continetur, verum et immortalis et pro corporum quibus infunditur multitudine singulariter multiplicabilis multiplicata, et multiplicanda sit. *Sacros. conc. Lab.*, tom. XIV, pag. 187.

[2] Definivit utique Clemens V in conc. Vienn. animum esse formam corporis. Quæ hujus

Autant vaudrait dire que le symbole de la Foi catholique, tout en déclarant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, laisse néanmoins aux fidèles toute liberté de le faire aussi procéder d'autres principes.

Gassendi, qui était de deux cents ans plus rapproché que nous de la scolastique, et dont l'érudition est aussi étendue que sûre, ne s'y est pas trompé. Il reconnaît[1] que les conciles condamnent toute opinion *qui n'admettrait pas que c'est l'âme rationnelle et intellective qui est réellement et par elle-même la forme du corps, la forme informante*; et il avoue qu'après cette condamnation, il ne reste plus d'autre parti que de s'en tenir à une seule âme. Peu importe que, par une inconséquence singulière, dans laquelle l'a fait tomber la passion malheureuse de résoudre la question de la transmission de l'âme et de la vie au fœtus, il donne à cette âme unique une constitution complexe, et veuille qu'elle soit composée de deux parties, l'une intellective incorporelle, l'autre corporelle, tout à la fois végétative et sensitive et servant d'intermédiaire entre la partie intellective et le corps; son témoignage en faveur du sens des paroles de Clément V et de Léon X n'en a que plus de valeur.

La psychologie chrétienne me paraît avoir deux sources, l'une sacrée et l'autre profane, qui, bien qu'originairement très-différentes, se sont à la longue réunies et confondues. L'Écriture Sainte a fourni le dogme de l'unité, de la spiritualité, de la puissance vivifiante de l'âme; la science humaine représentée par Aristote a ajouté à ce dogme la conception de l'âme comme cause informante et réalisatrice du corps. C'est l'adoption de cet élément péripatéticien qui a inspiré à saint Thomas sa polémique contre Platon, quand il lui reproche de n'avoir pas soudé assez étroitement le corps et l'âme, en faisant du corps, seulement un instrument de l'âme, ou un mobile obéissant à l'impulsion de l'âme, tandis que l'âme est pour le corps le

decreti ferendi vera causa fuerit satis aperte colligere ex historia non potui... Sed quidquid sit de hujus decreti origine, sensus ejus non est obscurus philosophiæ scolasticæ peritis. Docebant autem scolastici in eodem corpore plures formas substantiales inesse posse..... Unde sequitur concilium, definiendo animum esse formam corporis humani minime negasse alias ejusdem corporis formas. *Anthropologiæ philosophicæ elementa*. Lovanii, 1848, pag. 300.

[1] Voir le texte cité, page 397.

principe de la vie et de la structure, le moule générateur et vivificateur, en un mot la forme substantielle.

Or, c'était cette doctrine Thomiste de l'unité absolue de la personne humaine, que le concile de Vienne et le concile de Latran déclaraient orthodoxe, à l'exclusion de toute opinion introduisant dans l'homme une duplicité quelconque d'initiative, qui commence par bouleverser l'économie du libre arbitre, et aboutit tôt ou tard à ruiner les dogmes fondamentaux de la déchéance par la volonté et de la réhabilitation par la grâce. Si peu qu'on accorde d'abord à une seconde âme, sensitive ou autre, il est difficile de lui faire sa part dans un domaine où tout se tient, et bientôt elle empiète.

Quoique le frère mineur Jean d'Olive passât pour avoir nié que l'âme raisonnable fût la forme du corps humain [1], il suffisait qu'il eût été censuré par les supérieurs de son ordre. La personne de ce fanatique commentateur de l'Apocalypse ne pouvait avoir une importance telle que ses rêveries dussent être l'objet du premier décret d'un concile de plus de trois cents évêques assemblés pour abattre les Templiers.

En effet, les foudres du Concile atteignaient plus haut.

La doctrine psychologique du dominicain frère Thomas d'Aquin, qui continuait et perfectionnait la tradition catholique, n'était pas seulement attaquée par des franciscains suspects tels que Jean d'Olive, censuré pendant toute sa vie; Jean de Parme, supérieur de l'ordre, déposé par Alexandre IV, et Jean Scot, qui aimait mieux la dispute que la vérité. Cette doctrine, approuvée par le Saint-Siége et par l'Église, avait subi l'affront d'une condamnation authentique prononcée par une autorité imposante.

Un autre franciscain, devenu archevêque de Cantorbéry et primat de toute l'Angleterre, Jean Pécam, avait anathématisé comme hérétique la *Conclusion* dans laquelle saint Thomas affirme *qu'il est impossible qu'il y ait dans l'homme une autre forme que l'âme intelligente* [2].

---

[1] Petrus Joannes, Joachim abbatis discipulus erat : hic negabat animam rationalem qua rationalis est, formam esse humani corporis. *Acta conc. Hard.*, tom. VII, pag. 1358 D.

[2] Forma substantialis dat esse substantiale. Ergo unius rei est una tantum forma substantialis. Anima autem est forma substantialis hominis. Ergo impossibile est quod in homine sit aliqua alia forma substantialis quam anima intellectiva. *Summa theolog.*, Prima, quæst. 76, art. 4.

Voici la teneur du conciliabule de Londres en 1286 :

«Au nom du Seigneur, Amen.

»L'an du Seigneur 1286, dernier jour du mois d'avril, le vénérable Père et seigneur en Jésus-Christ Jean, par la grâce de Dieu archevêque de Cantorbéry, primat de toute l'Angleterre, siégeant sur son tribunal en l'église de Sainte-Marie-des-Arcs, à Londres, assisté des vénérables Pères Olivier, évêque de Lincoln, Godefroid, évêque de Worcester, et Richard, évêque d'Hereford; étant présents aussi les vénérables docteurs Gilbert de Saint-Léosard, official de la cure de Cantorbéry, Hervé de Saham, chancelier de l'Université d'Oxford, Pierre de Sainte-Marie, archidiacre de Surrey, Henry de Nassington, official de Lincoln, Roger de Sevanak, official d'Hereford, Robert de Lacy, professeur de droit civil, Jacques de Moun et plusieurs autres personnes éminentes et vénérables en grand nombre :

» A déclaré et proclamé que les erreurs ci-dessous mentionnées, qu'il avait appris être de nouveau propagées dans sa province, sont des hérésies et sont condamnées dans la forme suivante :

»Voici les propositions nouvellement répandues que nous croyons devoir être en elles-mêmes, et dans toutes celles qui leur sont semblables, rangées parmi les hérésies condamnables, et nous déclarons hérétiques ceux qui les soutiennent opiniâtrément toutes ou chacune...

»La huitième proposition est que, *dans l'homme, il n'y a qu'une forme, celle de l'âme raisonnable, sans aucune autre forme substantielle*, opinion d'où paraissent découler toutes les hérésies susdites.

»Reconnaissant donc avec certitude que ces huit propositions sont en elles-mêmes, et dans celles qui leur ressemblent, des hérésies condamnées et des blasphèmes, nous déclarons que tous ceux qui persisteront à les affirmer publiquement ou secrètement, sous quelque déguisement de parole que ce soit, sont excommuniés et anathèmes.

»De plus, nous déclarons que ceux qui, malgré la défense faite par notre prédécesseur, par Nous-même et par notre vénérable frère l'évêque de Lincoln, membre du conseil des docteurs d'Oxford, ont osé, au mépris de nos défenses, soutenir l'opinion *qu'il n'y a qu'une seule forme*, sont tombés sous le coup des peines prononcées par notre prédécesseur et confirmées par Nous[1].»

---

[1] In nomine Domini, Amen. Anno ejusdem MCCLXXXVI, Indictione IV, ultimo die

Cette audacieuse et dure sentence contre la doctrine d'un homme investi de la confiance de plusieurs papes et proclamé par la postérité le Docteur angélique, était rendue douze ans après qu'il avait été nominativement convoqué par ordre de Grégoire X au concile de Lyon, pour y être le défenseur de l'orthodoxie, et trente ans à peine avant l'ouverture du procès de sa canonisation prononcée par le pape Jean XXII, le 18 juillet 1323.

Le concile de Vienne et le concile de Latran, en condamnant comme hérétiques ceux qui n'admettaient pas que l'âme fût la forme substantielle du corps, consacraient donc une doctrine traditionnelle existant en germe dans

---

mensis Aprilis, Reverendus in Christo Pater Dominus Joannes Dei gratia Cantuariensis archiepiscopus, totius Angliæ Primas, pro tribunali sedens in Ecclesia beatæ Mariæ de Arcubus Londini, assistentibus sibi venerabilibus Patribus Dominis Olivero Lincolniæ, Godefrido wigorniensi et Richardo herefordiensi episcopis; præsentibus etiam venerabilibus viris magistris Gilberto de sancto Leosardo officiali curiæ Cantuariensis, Herveo de Saham cancellario universitatis Oxonii. Petro de sancta Maria Archidiacono Surreyæ, Henrico de Nassington officiali Lincolniæ, Rogerio de Sevanak officiali herefordiensi, Roberto de Lacy juris civilis professore, Jacobo de Moun, et aliis pluribus solennibus et venerabilibus personis, in multitudine copiosa:

Infra scriptos errores, quos de novo audierat in sua provincia suscitatos, tanquam hæreses declaravit, et pronunciavit esse damnatos in scriptis proferens sub hac forma:

Hi sunt articuli noviter divulgati, quos inter hæreses damnatas in se vel in suis similibus numerandos esse credimus, et hæreticos esse censemus pertinaces eorum omnium et cujuslibet defensores, tanquam falsarum et novarum opinionum causa inanis gloriæ sectatores:

Primus articulus est quod corpus Christi mortui non illam habuit formam substantialem eamdem quam habuit in mortem.....

Octavus articulus est quod *in homine est tantum una forma, scilicet anima rationalis, et nulla alia forma substantialis:* ex qua opinione sequi videntur omnes hæreses supradictæ.....

Istos igitur octo articulos hæreses esse damnatas in se vel suis similibus et blasphemias firmiter agnoscentes, omnes eorum affirmatores pertinaces publice vel occulte sub quocumque verborum pallio, excommunicatos esse et anathematizatos denunciamus....

Illos insuper qui contra inhibitionem prædecessoris Nostri et Nostram ac venerabilis fratris Lincolniensis episcopi de consilio Oxoniensium magistrorum, spretis inhibitionibus Nostris, opinionem de unitate formarum defendere præsumsperint pronuntiamus incidisse in pœnas a prædecessore Nostro impositas et a Nobis postea confirmatas..... *Acta conc. Hard.*

les premiers Pères et dans saint Augustin, lentement mûrie par le travail d'organisation et d'évolution de la Scolastique, et portée au plus haut point de rigueur et de lumière par le théologien dont la Somme se trouva seule sur la table du concile de Trente à côté des décrets des papes et de l'Écriture sainte[1].

Donc, pour l'Église catholique, la question de l'existence d'une âme sensitive ou d'un principe de vie distinct de l'âme raisonnable est depuis longtemps résolue négativement par l'autorité presque unanime des Pères et par les décisions conformes des Conciles.

§ 8. Temps modernes.

Ce qui suit est plus simple.

Un peu plus de cent ans après le dernier concile de Latran, Descartes lança dans le monde philosophique cette déclaration célèbre : que *lui, Descartes, était une substance dont toute l'essence ou la nature n'est que de penser*. En sorte que l'âme vivante donnée par la Genèse au premier homme, étudiée avec tant de soin et reconnue aussi vivante par Aristote, défendue par saint Thomas contre tout empiètement ou tout amoindrissement de ses facultés vivifiantes, ne fut plus désormais qu'une âme pensante.

La vie fut reléguée ailleurs.

Les matérialistes organiciens lui offrirent un asile dans les organes. Puis, les organes paraissant eux-mêmes des résultats et non des principes, attendu qu'on les voit à plein dans l'œuf naître et grandir après qu'on a dûment constaté les battements de la vie dans le germe informe, la vie fut logée dans les molécules organiques préconisées à grand bruit par Buffon. Les molécules organiques ayant été à leur tour sondées et décomposées, il fallut finalement placer la vie dans les atomes, du fond desquels on prétendit et même on prétend encore la voir jaillir par la génération spontanée.

Or, placer la vie dans les atomes, c'est la nier, car c'est l'identifier avec les forces en vertu desquelles les corps cristallisent, gravitent, s'électrisent et

[1] H. Lacordaire, *Mémoire pour les Frères prêcheurs*.

se combinent; car alors, selon la remarque de saint Bonaventure[1], tout vivrait.

La science consiste moins dans la connaissance de l'essence intime des choses (car cette essence nous échappe toujours), que dans la connaissance des différences apparentes d'après lesquelles nous conjecturons avec plus ou moins de vraisemblance la nature du fond.

La différence que nous constatons de toute la puissance de notre raison entre un être vivant et un corps inerte, est fondamentale. Aussi, malgré l'entraînement qui précipitait le XVIII[e] siècle vers l'unification matérialiste, un certain nombre de savants, à la tête desquels il faut placer Barthez, ne purent souffrir que cette différence fût effacée, et la maintinrent obstinément au nom de l'observation.

La thèse de Barthez était celle-ci : Pour quiconque ne se laisse pas aveugler par l'esprit de système, il y a dans un être vivant autre chose que des actions mécaniques et chimiques ; par conséquent, il faut reconnaître dans l'homme, en outre de la matière pure, un principe spécial dont la science ne permet pas encore de déterminer la nature, mais qui ne peut être confondu ni avec les éléments des organes ni avec les organes[2].

Le spiritualisme se trouvait alors dans un état de crise. La philosophie ancienne n'offre point de vicissitudes ou plutôt de révolutions aussi singulières que celles dont furent témoins le XVII[e] et le XVIII[e] siècle.

Descartes, par sa magistrale assurance, encore plus que par un petit nombre de bonnes observations et de bonnes déductions d'ailleurs peu neuves[3], sembla un moment avoir assuré le triomphe définitif du spiritualisme.

Mais cet empire trop rapidement conquis dura peu.

Le spiritualisme cartésien, en prétendant réduire l'animal à n'être qu'un

---

[1] Voy. pag. 460.

[2] C'est précisément le quelque chose, source de la vie et du sentiment, auquel, quel qu'il pût être, Avicenne et saint Bonaventure donnaient le nom d'âme. Voy. pag. 460.

[3] Fuit in Cartesio major librorum usus quam ipse videri volebat, hoc stylus et res ipsæ docent. Præclare in rem suam vertit aliorum cogitata, quod vellem non dissimulasset, eaque res ipsi in Suecia cum eruditis concertationes peperit. Leibnitz, *Notata quædam circa vitam et doctrinam Cartesii.*

orgue ou qu'une montre, forgea lui-même avec un entêtement fanatique l'arme, je veux dire l'argument, qui devait le détruire.

Si le chien comprend, obéit, appelle, aime et se dévoue sans avoir pour cela besoin d'une âme, il n'y a point de logique en mesure de prouver que l'homme doit en avoir une pour les mêmes opérations.

Si dans le chien il n'y a point connaissance, obéissance, affection, dévouement, mais seulement l'apparence trompeuse de ces choses, il faut renoncer à la raison même et la reconnaître incapable à jamais de distinguer le vrai du faux.

Les romans philosophiques, aussi ingénieux que fantastiques, de la vision en Dieu et de la monadologie, achevèrent de discréditer le spiritualisme et la philosophie, tandis qu'au contraire l'astronomie, la physique, l'anatomie, la physiologie, la botanique, la chimie, se dégageant de plus en plus du chaos des antiques hypothèses, marchaient de progrès en progrès d'un pas sûr, fortifiaient incessamment par des découvertes nouvelles les résultats obtenus, enfin acquéraient de jour en jour une prépondérance qui devait aboutir à faire considérer l'observation sensible comme le seul instrument de la science et l'observation psychologique comme un procédé illusoire.

Le spiritualisme aux abois, trahi par Condillac, brutalement nié par Cabanis, crut trouver dans Barthez et dans ses disciples des auxiliaires d'autant plus précieux qu'ils venaient du camp ennemi, et apportaient le tribut d'une science dans laquelle, depuis Descartes, les psychologistes s'étaient imaginé n'avoir nul besoin de pénétrer.

Pendant longtemps, il fut à peu près impossible de prévoir si les disciples de Barthez renoueraient leur doctrine à celle d'Aristote et de saint Thomas, en déclarant que la vie est une des manifestations de l'activité de l'âme, ou s'ils retomberaient à en faire, avec les matérialistes contemporains, une propriété de la matière.

Ils ne firent ni l'un ni l'autre. Ils s'arrêtèrent à un parti mitoyen, vers lequel Barthez avait paru lui-même incliner dans son enseignement oral : ce fut d'introduire dans l'homme, entre l'âme et le corps, un troisième être substantiel.

L'âme fut rigoureusement réduite aux actes de pensée dont elle a conscience ; les éléments matériels entrant dans la composition des organes furent

reconnus impuissants à constituer la vie ; et tous les phénomènes de la vie, la forme et l'appropriation des organes, la nutrition, la reproduction, la circulation, l'innervation, furent attribués à un ***principe vital*** exerçant sans partage, dans cette association triple, les fonctions d'ordonnateur ou mieux, l'expression n'est pas de moi, de ***majordome.*** C'est ce majordonne que je me propose de destituer de ses fonctions et même de faire rentrer dans le néant, en montrant que son existence est incompréhensible pour la raison et inconciliable avec les faits.

Page 423,	note 2,	Justiani,	*lisez :*	Justiniani
— 426,	note 4,	lib. 5,	*lisez :*	lib. 4
— 437,	lig. 17-18,	la chair,	*lisez :*	sa chair
— 439,	note 7,	viventi,	*lisez :*	vivente
— 442,	note 4,	titre 3,	*lisez :*	titre 8

RECHERCHES

SUR LES

Origines étymologiques de l'idiome Catalan

(PREMIER MÉMOIRE.)

Par M. F.-R. CAMBOULIU.

Une opinion généralement acceptée au sujet de la civilisation des peuples dits néo-latins, c'est que cette civilisation est à peu près en entier d'origine romaine ou germanique, et que les faibles débris d'éléments étrangers à ces deux sources dont on peut constater çà et là l'existence, n'ont aucune importance historique. En Espagne et dans la Gaule, aussi bien qu'en Italie, les Romains auraient fait d'abord table rase en exterminant ou en s'assimilant les anciennes populations qui occupaient ces contrées ; puis, sur ce fonds essentiellement latin, serait venue s'étendre une forte couche de germanisme, et de là nos mœurs, nos institutions, nos langues, tout ce qui constitue notre civilisation actuelle. Gaulois, Ibères, Étrusques, Osques, Sabins, Grecs d'Italie et de Marseille, auraient disparu sous cette double conquête sans laisser d'autres traces de leur existence qu'un souvenir et un nom.

Cette opinion, je l'avoue, m'a toujours paru excessive, et, malgré les nombreux partisans qu'elle compte tant en France qu'en Allemagne, j'ai toujours pensé qu'elle n'était point le dernier mot de la science, et que des recherches plus complètes, des analyses plus exactes, feraient voir les choses sous un autre

jour. J'ai peur qu'on ne s'en soit un peu trop tenu jusqu'ici aux considérations générales et aux arguments extérieurs. Il faudrait, ce me semble, serrer la question de plus près et l'attaquer avec tous les moyens d'investigation que la science moderne met à notre disposition. Personne n'ignore aujourd'hui les précieuses lumières qu'on peut tirer de la philologie, pour la solution des problèmes historiques. Les mots et les formes du langage sont des monuments tout aussi importants, tout aussi significatifs que les ruines ou les médailles. Ces monuments ont-ils été consultés sur la question des origines de la civilisation néo-latine? A-t-on fait à ce point de vue une étude sérieuse et complète du français, de l'espagnol, du provençal, de l'italien et des nombreux idiomes locaux qui se groupent autour de ces quatre langues principales? Non. Or, tant que cette étude n'est point faite, nous nions que l'on puisse déterminer jusqu'à quel point la conquête romaine effaça du sol les civilisations antérieures[1]. M. Fauriel avait relevé dans le seul provençal près de trois mille mots qui ne sont point d'origine latine, et dont la moitié au moins ne peut être rapportée avec certitude à aucune langue connue. Mes recherches personnelles me mettent à même d'affirmer un fait analogue pour les idiomes trans-pyrénéens. Les travaux des Zeuss, des Dieffenbach, des Chevallet, des Belloguet, nous permettent d'entrevoir dès à présent dans la langue française un fonds celtique très-considérable et que de nouvelles recherches ne peuvent tarder à augmenter. Ce sont là des faits importants, des éléments essentiels de la question, avec lesquels il faudra absolument compter.

La persistance des mots est le signe de la persistance des choses, et évidemment il n'y a pas que les langues qui aient survécu à la conquête romaine et à l'invasion germanique.

Je sais bien que de tirer ces faits au clair ce n'est pas une petite entreprise: il y faut beaucoup de temps, beaucoup de patience, la connaissance d'une multitude de langues, sans compter les qualités d'esprit toutes spéciales que demandent les recherches de ce genre; mais la vérité historique est à ce prix. Et, d'ailleurs, ce travail, qui excéderait les forces d'un seul homme, peut à

---

[1] Parmi les travaux qui touchent à cette matière, il faut mentionner en première ligne le *Etymologisches Wörterbuch*, de M. Diez, que nous aurons souvent occasion de citer dans le cours de ces Études.

la rigueur être divisé. Je vais, pour mon compte, tenter un effort dans ce sens sur un point très-limité, très-circonscrit, et où je me trouve en quelque sorte dans mon domaine.

Dans une série d'Études dont je ne donne ici qu'un premier échantillon, je me propose d'analyser l'idiome de la Catalogne et d'en expliquer historiquement le vocabulaire et la grammaire.

Comme tous les pays de l'Europe occidentale, la Catalogne a été occupée, depuis les temps historiques, par des peuples d'origine et de race fort diverses. Les plus anciens textes nous signalent d'abord dans cette contrée, les *Ibères*, qui ont ou n'ont pas habité le reste de la péninsule appelée de leur nom : Ibérie, mais que nous voyons établis de temps immémorial dans le bassin de l'Èbre et les pays limitrophes. A quelle race appartenaient les *Ibères?* C'est encore aujourd'hui un problème ou du moins une question fort controversée, sur laquelle la suite de ces Études jettera, je l'espère, quelque clarté.

A côté des *Ibères*, et un peu mêlés avec eux, l'histoire nous montre encore, dès les temps les plus reculés, d'une part les Phéniciens, et plus tard les Carthaginois, qui possédaient des établissements tout le long de la côte ; et de l'autre les Celtes. — Celtes purs au Nord, à partir des limites actuelles des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, ou à peu près ; Celtibères à l'Ouest et au Sud, dans les provinces actuelles d'Aragon et de Valence.

Plus tard, vers le milieu du VI^e^ siècle, les Grecs de Marseille viennent fonder, entre l'embouchure de l'Èbre et les Pyrénées, la colonie d'Emporion, à côté d'une ville ibérienne dont un simple mur la séparait. Puis viennent la conquête et la domination romaines ; puis les Goths ; puis les Arabes, et enfin les Franks. Les comtes de Barcelone, rois d'Aragon, dont la dynastie s'éteignit au commencement du XV^e^ siècle, étaient d'origine franke.

Retrouver dans l'idiome actuellement en usage dans le pays, les traces que peuvent y avoir laissées ces occupations successives ; démêler, par une application rigoureuse des méthodes et des procédés de la philologie contemporaine, les éléments grecs, latins, celtiques, gothiques, etc., qui constituent cet idiome, telle est la tâche que je me suis proposée, tâche considérable encore, bien qu'elle n'embrasse qu'un petit détail de la question d'ensemble que je posais tout à l'heure. Mais c'est surtout dans des recherches de ce genre qu'il faut savoir borner son ambition, si l'on veut arriver à des résultats positifs.

CHAPITRE PREMIER.

MOTS CATALANS D'ORIGINE CELTIQUE.

Les contrées où se parle aujourd'hui l'idiome catalan n'ont jamais été occupées par la race celtique, mais elles ont été pendant de longs siècles en contact immédiat avec cette race, tant au Nord qu'au Midi et à l'Ouest. Dès la première apparition des Celtes dans l'histoire, nous trouvons des tribus de cette nation établies dans la péninsule hispanique. Il y en avait au Nord-Ouest (*Gallaici*, Galice); au Sud-Ouest (*Celtici*, Estramadure et Andalousie); il y en avait surtout au centre où, mêlés aux anciens habitants du sol et vivant avec eux sur le pied d'égalité, ils formaient la redoutable confédération des Celtibères. L'histoire ne fournit aucune donnée pour fixer, même d'une manière approximative, la date de l'invasion celtique en Espagne. Tout ce qu'on peut affirmer avec quelque certitude, c'est que cette invasion fut postérieure à l'arrivée des Phéniciens de Tyr et de Sidon, et qu'elle précéda l'établissement des Carthaginois et des Grecs sur la côte orientale.

La Celtibérie embrassait à peu près tout le pays compris aujourd'hui dans les deux Castilles. Mais les tribus les plus belliqueuses étaient établies dans la partie orientale, sur les confins du bassin de l'Èbre, dont elles étaient séparées par les monts Indubeda, aujourd'hui mont Cayo. Là se trouvaient les Arevakes qui luttèrent pendant vingt ans contre les Romains; là s'élevaient les villes de Segeda, de Pallantia, de Numance; là étaient encore les Berons, peuple issu également de l'émigration celtique, et qui formait comme un poste avancé des Celtibères vers le cours supérieur de l'Èbre. (Strab., lib. III, cap. IV, 12 et seq.) Bien que soumis aux Romains à partir de l'année 133 avant J.-C., les Celtibériens conservèrent pendant longtemps leur langue nationale. On voit dans Tacite (*Ann.*, IV, 45) qu'ils la parlaient sous le règne de Tibère, et il est permis de croire qu'elle se maintint dans la région montagneuse de l'Aragon pour le moins aussi longtemps que le celtique dans la Narbonnaise, où l'on sait que cet idiome était en usage encore vers la fin du IVe siècle. (Sulp. Sev., *Dial.*, 1, 20.)

Du côté du Nord, le contact de la race celtique avec les pays catalans actuels remonte à une époque moins reculée. En combinant les renseignements que nous fournissent à cet égard les témoignages les plus anciens, on arrive à ce résultat : que ce fut seulement vers le commencement du IVe siècle avant notre ère que les Volces Arécomiques franchirent les Cévennes et s'établirent dans la Narbonnaise. (Scylax, § 3; — Scymmus, 200; — Avienus, 608; — Polybe, III, 35 et 39 ; — Strabon, lib. IV, cap. I. — Voir encore Tite-Live, Mela, Silius Italicus.) Avant eux c'étaient les Ligures qui occupaient cette contrée. Les Volces s'avancèrent dans cette direction, non pas précisément jusqu'à la grande chaîne des Pyrénées, comme semblent l'indiquer les géographes anciens, mais seulement jusqu'aux Corbières, de manière à laisser aux Ibères les trois quarts environ du département actuel des Pyrénées-Orientales. (Voir notre mémoire sur cette question, dans le *Recueil des mém. des Soc. savantes des départements.*) Par une coïncidence toute fortuite peut-être, mais en tout cas curieuse à noter, c'est à peu près à cette limite que s'arrête encore aujourd'hui l'idiome catalan et que commence le languedocien. Ruscinon, bâtie au milieu de la plaine, appartenait cependant aux Gaulois à l'époque de la deuxième guerre Punique (Tite-Live, XXI, 24) et faisait saillie en quelque sorte dans le territoire des Ibères. Cet état de choses dura jusqu'au moment où les Romains vinrent soumettre la contrée et effacer les frontières qui séparaient les deux nations.

Ainsi répandue tout autour du bassin de l'Èbre, dont elle n'était séparée par aucune barrière naturelle bien considérable, la race celtique dut avoir des relations fréquentes avec les anciens habitants de ce pays. L'union qui s'établit entre les deux peuples dans la Celtibérie, où les Celtes ne furent jamais ni maîtres ni sujets, permet de supposer entre ces derniers et les indigènes de grandes affinités de caractère. Les deux idiomes durent, par conséquent, se faire plus d'un emprunt, et rien ne serait moins surprenant que de trouver encore aujourd'hui dans la langue catalane des traces vivantes de ces antiques relations.

On sait qu'à part quelques fragments d'inscriptions à peu près indéchiffrables, il ne reste point de monuments de l'ancienne langue celtique. En recueillant dans les auteurs anciens les passages où il est question de cette langue, M. de la Villemarqué avait formé une liste de sept cents mots environ

qui, selon lui, en auraient fait incontestablement partie. Mais, en procédant avec une critique plus sévère et plus exacte, MM. de Belloguet et Dieffenbach ont réduit ce nombre de plus de moitié. Il n'en reste plus aujourd'hui que trois cents et quelques, qui portent avec eux un certificat d'origine bien authentique. Or, de ces trois cents mots, il en est une vingtaine au moins, pour ne rien avancer que de sûr, qui se retrouvent dans le catalan actuel. Je me bornerais à les énumérer ici, si la plupart ne présentaient des particularités de sens et de formes curieuses à noter, et qui peuvent ajouter quelque chose à ce que nous savons de la vieille langue celtique. Je demanderai donc la permission d'accompagner ma liste de quelques observations. Je commence par les dénominations géographiques.

Alpes. — Les montagnes qui séparaient les deux Gaules et, en général, une hauteur quelconque. Strabon dit « que la forme la plus ancienne du mot était Ἄλβια ». On retrouve des traces de cette ancienne forme dans les langues germaniques, néo-celtiques et romanes. Aux exemples cités par Dieffenbach, j'ajouterai le mont Albère, *Albaria* dans les chartes, situé à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées, en vue de l'ancienne *Ruscino*.

Rhodanus. — Dieffenbach décompose ce mot en *Rhod-anus*; *anus* suffixe dérivatif, et *Rhod* qu'il rapproche de *rheda* char, d'où il conclut l'existence d'un radical celtique *rhed*, courir. — Comparez l'ancien irl. *reth*, cambr. *rhedu*, bret. *ret*. Un manuscrit de Vienne cité par Zeuss (*Gram. Celt.* 1, p. 13, note) décompose le même mot en *roth-danus*, et traduit *roth* par *violentum*; ce qui est très-conforme au génie des langues celtiques, où *e* devient assez souvent *o* dans les dérivés. (Zeuss, 1, p. 12.)

Il y a dans les Pyrénées-Orientales une rivière appelée aujourd'hui la *Tet*, et qui porte le nom de *Roskinon*, *Rouskinon*, *Rouskion*, *Roschinus* chez les géographes grecs. C'est en hiver un torrent impétueux et redoutable aux cultivateurs riverains; en été, elle est souvent à sec. Sur ses bords s'élevait autrefois la ville de même nom, *Ruscino*, qui a laissé son nom à la contrée. Au temps de la première guerre Punique, *Ruscino* appartenait aux Celtes, dont elle formait en quelque sorte le poste avancé du côté du Sud. On a cherché à expliquer le mot *Roskinon* par les langues sémitiques; mais comme on ne

trouve dans les historiens aucune mention d'un établissement phénicien quelconque sur ces côtes, il est plus naturel d'admettre que cette dénomination est celtique, et de voir dans la première partie du mot *Ros* (*kinon*) la même racine que dans *Rhod* (*anus*). A la vérité, nous avons ici la sifflante *s* à la place de la dentale *d*; mais la forme *roth* donnée par le manuscrit de Vienne cité plus haut offre un intermédiaire très-acceptable et nous autorise à considérer *ros* comme une simple variété de dialecte. En provençal, le Rhône s'appelle *lou Rosé*. Il y a d'ailleurs dans la langue catalane un mot qui se rattache très-probablement à la même racine et qui tend à confirmer notre explication. C'est le mot *rost*, qui signifie un plan très-incliné, une pente rapide, et dont on trouverait difficilement l'origine dans le grec ou le latin. Quant à la seconde partie du mot, *kynon*, on ne saurait guère douter que ce ne soit le nom même du rivage où la rivière a son embouchure, et que les géographes anciens appellent rivage Kynétique, terre de Kyn ou Kynet. Ajoutons enfin que Pomponius Mela donne à cette même rivière le nom de Telis, dans lequel il est permis de voir le vrai nom indigène, tandis que la dénomination de *Roskinon* aurait été forgée par les Celtes à leur arrivée dans le pays, puis transmise par ceux-ci aux Grecs Massaliotes. Du reste, le mot *Roskynon* devient *Ruscino* dans Tite-Live, *Ruscinone* et *Ruscilone* dans le Géographe anonyme de Ravenne, *Rosilona* dans les monuments de la période Wisigothique (*Hist. rer. franc.*, t. II, p. 719); *Rosiliona* dans une charte de l'an 816 (Baluze, t. I, col. 567); enfin *Rossello* dans les premiers monuments en langue catalane. La gutturale *k* s'est adoucie par degrés, et la liquide *l* a remplacé la nasale.

VERDOBLE. — C'est une petite rivière qui coule dans la partie la plus septentrionale du département des Pyr.-Orient., près de St.-Paul-de-Fonollet. Dans une charte de l'an 1358, elle est appelée le *Verndoble*. C'est indubitablement le Vernodubrum de Pline. Or, le mot *Vern-o-dubr-um* est composé de *vern*, nom celtique de l'aune, et de *dubr*, eau, rivière (bret. *dour*, gael *dovr*). Plusieurs localités du Roussillon portent le nom de *Vernet*, et l'aune, en catalan, n'a pas d'autre nom que *vern*. Il existe dans le Bas-Languedoc des familles du nom de *Vernazobres*, forme très-rapprochée de *vernodubrum* (dentale adoucie), et qui doit remonter à une antiquité fort reculée. On re-

marquera dans le mot *verndoble* l'absence de la voyelle de liaison, que le catalan ne supprime jamais dans les mots qu'il emprunte au latin. (Cf. Dieffenbach, de Belloguet, Diez, aux mots *vernetum* et *verne.*)

VASSA ou BASSA. — Dans la partie du Roussillon autrefois occupée par les Celtes, on trouve plusieurs cours d'eau qui portent le nom de *bassa* (plus souvent *vassa* dans les chartes). Ce mot signifie, en outre, dans l'idiome catalan, une mare d'eau. Le vieux celtique possédait le mot *bacchinon*, vase de bois ou de métal, lequel se retrouve dans le haut allemand *becher*, dans l'italien *bacino*, dans le français *bassin*, dans le catalan *bassi*, *bassina*, plat à barbe. Mais *bacchinon* n'est évidemment qu'un diminutif à suffixe latin, comme le conjecture Diez (*Lexicon*, pag. 43, 2e édit.); ou peut-être à suffixe celtique (Cf. *brachio*, petit de l'ours: *brac*, ours, Dieff., nº 71). Le simple devait être *bac*, qui vit encore dans les langues néo-celtiques; gael *bac*, creux; bret. *bâg*, bateau, et *bac'he*, lieu renfermé, prison. Je pense que le catalan *bassa* est ce même primitif avec la gutturale adoucie, d'autant plus que le Glossaire d'Isidore (de Séville) offre les formes *bacca* et *baccea*, *vas aquarium*, pot-à-eau, empruntées à la langue vulgaire.

BALMA, cat. et prov.; *balme*, vieux fr., mot gaulois signifiant grotte, caverne. Il manque dans les autres idiomes néo-latins, ce qui rend très-probable un emprunt direct du catalan au vieux celtique.

BARDAROL. — C'est le nom catalan d'une espèce d'ortolan. Je ne crois pas qu'il existe dans les autres langues néo-latines, sauf dans le vieux français, où l'on trouve le mot *bardal* et *bardac*, dans le sens d'alouette (Voir Roquefort). *Bardarol* est un diminutif à suffixe latin ou catalan (pour *bardalol*, r = l, comme dans *lliri* de *lilium*, *nespra* de *mespilus*), dont le primitif est ce même *bardal* ou *bardac*, lequel se rattache au vieux celtique *bardala*, un des noms de l'alouette. Il est à remarquer que le *bardarol*, plus petit que l'alouette, lui ressemble assez pour le chant et le plumage. Il est possible, du reste, que ce mot ne soit arrivé au catalan que par l'intermédiaire du vieux français.

Bardocucullus, nom d'un vêtement gaulois.—Au rad. *cucul* se rattachent trois mots catalans : *acogolar-se*, se couvrir avec soin, surtout la tête et les épaules ; *cogullada*, l'alouette huppée, *alauda cucullata* ; *cougot*, la nuque. Le mot *cucullus* ayant été adopté de bonne heure par les Latins, il se peut que les deux premières formes *acogolar-se* et *cogullada* aient été apportés par ceux-ci en Catalogne. Mais il n'en est pas de même de *cougot*, auquel je ne saurais vraiment comment arriver en partant de *cucullus*, bien que les deux mots aient une origine évidemment commune. *Cucullus* et *cougot* sont deux dérivés, la premier à suffixe latin, *ulus*, *ullus*, le second à suffixe catalan, *ot*. Ces deux dérivés supposent un primitif *cuc* et *coug*, qui ne se trouve il est vrai ni dans le vieux lexique celtique, ni dans la multitude de formes empruntées à toutes les langues que l'on cite à propos de *cucullus*. (Voir Dieff. et Belloguet.) Il y a pourtant dans le breton actuel un mot qui pourrait bien avoir été dans l'origine le primitif en question : c'est le mot *chouk*, qui signifie précisément le derrière de la tête, la nuque du cou. Le *ch* du kymro-breton actuel n'est point un son ancien. Il dérive soit d'un *s*, soit d'une gutturale primitive *c*, *k*. (Zeuss, 1, p. 188 et pass.) Le catalan, au contraire, conserve volontiers les gutturales en tête des mots — *caball camp*, *cap*, etc.; cheval, champ, chef. Comparez le mot *sagulum*, emprunté avec la chose par les Latins aux Gaulois, et *penula*, manteau à capuchon, où l'on peut voir le radical *penn*, tête, avec le même suffixe dérivatif. *Cucullus* signifierait donc à la lettre : vêtement destiné à protéger la nuque. Et c'est là, en effet, le sens qui domine dans les nombreuses formes que l'on peut rattacher à ce mot.

Betula.—*Gallica hæc arbor*. Pline, lib. XVI, c. 18. Ce mot se retrouve dans toutes les langues de l'Europe occidentale, tantôt avec la forte *t*, comme dans l'italien *betula;* tantôt avec la douce *d*, comme dans l'espagnol *abedul*. Le catalan le possède sous cette double forme : *bedoly*, bouleau, et *betoly* qui signifie une espèce de fléau fait ordinairement d'une tige de bouleau. Mais le latin *betula*, ainsi que ses dérivés néo-latins, présente toutes les apparences d'un diminutif, dont le primitif se retrouve, en effet, dans les langues néo-celtiques : gaël *beth*, corn. *bezo*, bret. *bezô*. Or, une particularité remarquable du catalan, c'est qu'indépendamment des deux formes *bedoly*

et *betoly*, il a conservé, comme les langues néo-celtiques, ce primitif : *bes*, bouleau ; et comme ce primitif n'a jamais existé dans le latin, pas même dans le latin du moyen-âge, il faut en conclure qu'il est en usage dans le pays depuis l'arrivée des Celtes.

Braca, *Braccæ*, βρακαί, βράκες. — La culotte Gauloise. Pline, lib. L. III, c. 4, dit que la Narbonnaise était autrefois appelée *Gallia braccata*. Le mot est très-usité encore en Languedoc dans son ancienne acception. Il vit également dans l'idiome catalan ; mais, singulière fortune des mots, il ne signifie plus là qu'un petit sac de toile que les nourrices suspendent au derrière des petits enfants et qui leur tient lieu de chaise percée : — *la braga*.

Caracalla. — Nom d'un vêtement gaulois modifié par Aur. Antoninus Bassianus, surnommé de là caracalla. Ce vêtement était fort large, et descendait jusqu'aux talons « *talares caracallas* ». (Aur. Vict., *ep.* xxi.) Dieffenbach déclare ne trouver d'autre souvenir de ce mot dans les langues modernes, que le provençal *cara*, qui signifie cilice. Encore ce mot, qu'il emprunte à Roquefort, lui parait-il suspect, et j'avoue que je partage ses doutes. Mais il existe dans le catalan un verbe très-usité encore aujourd'hui et dont la parenté avec la *caracalla* me paraît incontestable : c'est le verbe *encarancallar-se* (comme qui dirait en français *s'encaracaller*), lequel signifie s'affubler d'un vêtement ou d'un objet de toilette trop lourd, trop étoffé, sans proportion avec la taille ou la condition de la personne qui le porte. La nasale insérée devant la gutturale *c* ne fait aucune difficulté. Toutes les langues néo-latines en offrent des exemples : cat. *ningu* (nec unus), *ensag* (exagium = ecsagium), *cansar* (quassare).

Ἐγούσιαι. — Espèce de chiens originaires de la Gaule, et ainsi appelés du nom de la tribu où ils avaient pris naissance. (Arr. Cyn., c. 1.) Les écrivains du moyen-âge les appellent : *segutii*, *secutii*, *seugii*, *seuces*, etc. Dans les langues néo-latines on trouve : esp. *sabueso*, port. *sabujo*, ital. *segugio*, cat. *gos*, chien de chasse et chien en général. Cette dernière forme, qui n'est signalée ni par Diez ni par Dieffenbach, me paraît cependant la plus intéressante. Elle s'éloigne trop des termes correspondants en espagnol et en italien

pour qu'on puisse admettre qu'elle n'est, comme ceux-ci, que la reproduction des mots latins *segutius*, *secutius*, etc. Il est vraisemblable qu'elle vient en droite ligne et sans intermédiaire du terme celtique, dont elle doit offrir à peu de chose près la physionomie primitive. Le catalan possède encore dans le même sens le mot *ca*, forme apocopée du latin *canis*.

RHODORA. — Columelle (liv. XXIV, c. 19) parle d'une plante grimpante que les Gaulois appellent, dit-il, *rodorum* ou *rhodoram*. Dieffenbach, qui cite le passage de l'auteur latin (pag. 409 et 410), avoue qu'il n'a rien à dire sur ce mot. Je ne crois pas me tromper en affirmant que cette plante est la même que celle qu'on appelle en catalan la *ridorta* ou *ridolta* (*redorita*, diminutif de *rodora*). C'est une espèce de lierre dont je ne connais pas le nom botanique, mais qui répond assez exactement à la description de Columelle, « *Caulem habet virgæ ficulneæ modo geniculatam, folia urticæ in medio exalbidæ, eadem procedente tempore tota rubentia, floram argenteum*. Encore un emprunt direct du catalan au celtique.

Τασκοδρουγγῖται. — Nom d'une peuplade de la Galatie, composé, d'après les textes cités par Dieffenbach, de τασκός, pieu, et de δροῦγγος, nez. La seconde partie du mot se retrouve dans toutes les langues de l'Occident (kymr. *trwyn*; corn. *tron*, nez, bec; fr. *trogne*; cat. *trounya*, mine rébarbative; dan. *tryne*, etc.), et ne donne lieu à aucun doute. Mais il n'en est pas de même de τασκός, qui paraît suspect à Dieffenbach, attendu qu'il ne lui trouve d'analogie avec aucun des mots qui, dans les langues néo-celtiques, germaniques et romanes, servent à désigner un pieu, un pal, ou tout autre objet semblable. Il remarque même que la racine *task, tasg*, s'éloigne volontiers de cette signification. Il est probable que le vocabulaire catalan dont s'est servi Dieffenbach était incomplet, car, sans cela, il aurait trouvé que le mot *tasco*, avec l'accent sur la dernière comme le grec τασκός, vit encore aujourd'hui en Catalogne, où il sert à désigner les longs coins de bois ou de fer employés par les carriers et les bûcherons.

Τριμαρκισία. — Groupe de trois cavaliers, composé de τρι, trois, et μαρκα, cheval, chez les Celtes. Les langues néo-celtiques ont conservé ce mot : bret.

marc'h, gael *mark*, etc. Dieffenbach cite encore quelques formes germaniques qui paraissent se rattacher à la même racine, mais il ne cherche point dans le domaine des langues néo-latines, où le mot se retrouve pourtant sous la forme *macho*, mulet, en esp. et en cat. Le mot *macho* signifie de plus en esp. un mâle, un homme vigoureux, et un gros marteau. Diez donne avec raison l'étymologie de *marcus*, *malleus major*, dans Isidore, pour le dernier sens du mot (*r* tombe comme dans *sacho* de *sarculus*). Puis il ajoute, ce qui est difficile à accepter, que c'est par métaphore que ce mot signifie vigoureux, mâle. Il ne dit absolument rien du premier sens, qui est le seul que le catalan connaisse, et qui me paraît venir directement de μάρκα. L'exemple cité par Diez, pour justifier la disparition de l'*r*, vaut également pour μαρκα. J'ajouterai toutefois, comme plus frappant et plus près du sujet, le mot bret. *barbaou*, mâle bête, épouvantail des enfants, en catalan, *babaou*, absolument dans le même sens. Un mulet s'appelle encore en catalan (surtout dans les Baléares), *mul*, du latin *mulus*.

Taxea. — *Lardum est gallice dictum*. (Isid., *Orig*. xx, c. 2.)—Dans un village de la Catalogne où je m'étais arrêté pour déjeuner, l'aubergiste m'offrit une omelette aux *tachitas*. Je demandai le sens de ce mot que je ne connaissais pas, et j'appris qu'il signifiait dans le pays des tranches de jambon salé. C'est bien certainement le seul souvenir encore vivant qui demeure aujourd'hui du vieux mot gaulois cité par Isidore.

Vercingetorix. — Nom composé de la part. augmentative *ver* (Zeuss, pag. 151 et 829), du substantif *rix*, prince, le même que le goth. *reiks*, que le latin *rex*, etc., enfin du mot *cing*, que Dieffenbach rapproche du gael *cing*, puissant, roi. Il y a dans le catalan un mot à physionomie étrange qui, par le sens et la forme, me paraît se rattacher à ce dernier radical: c'est le substantif *requinca*, qui signifie un vif mouvement de colère (*re*, part. aug.). Je ne trouve aucune forme, dans les autres langues néo-latines, qui ait quelque analogie avec celle-là. Elle est même isolée dans le catalan, où elle n'a point de dérivés.

Les sept ou huit mots qui restent après ceux que je viens de passer en revue, n'offrent point de particularité remarquable. Je me bornerai à les énumérer.

Alauda, alouette, cat. *llauzeta*.

Benna, tissu d'osier et en général tissu; cat. *banasta*, corbeille.

Bec, cat. *bec*.

Carrus, cat. *carro*.

Lancea, lance; cat. *llansa*.

Menta, menthe; cat. *menta*.

Sagum, sayon; cat. *sayo*.

Vas, chapelle, tombeau; cat. *vas*, tombeau.

Viriæ, *virialæ*, anneau; cat. *birolla*, bord d'une chose quelconque, ourlet.

Les observations qui précèdent avaient pour but spécial de montrer qu'il y a, dans l'idiome catalan actuel, un certain nombre de mots incontestablement celtiques, qui étaient déjà en usage dans le pays avant l'arrivée des Romains.

Je regarde le fait comme démontré, du moins pour quelques-uns des termes que j'ai cités.

Maintenant, si nous nous rappelons que ce que nous possédons aujourd'hui de la langue de nos pères se réduit à quelques débris, pourrons-nous admettre que ces termes dont nous parlons soient absolument les seuls que les habitants du bassin de l'Èbre aient jamais empruntés au vieux celtique? Tout porte à croire, au contraire, qu'il existe dans l'idiome de ces contrées beaucoup d'autres termes qui ont la même origine. La difficulté est de les y découvrir.

Lorsque j'abordai pour la première fois cette section de mes études, je ne fus pas médiocrement surpris, en parcourant les vocabulaires néo-celtiques, et surtout le vocabulaire breton, d'y trouver plusieurs centaines de mots parfaitement intelligibles pour un Catalan. Je m'amusai même à composer des phrases entières qu'on aurait comprises en Léon aussi bien qu'à Perpignan ou à Barcelone. Ma surprise, toutefois, ne tarda pas à diminuer lorsque, en y regardant de plus près, je m'aperçus qu'un très-grand nombre de ces termes n'étaient que des emprunts faits par les Bretons, aussi bien que par les Catalans, soit au français, soit au latin, soit aux langues germaniques. Je procédai à un triage sévère; je rayai de ma liste tout ce qui se rapportait ou

pouvait se rapporter à l'une de ces trois sources. Mais, l'épuration terminée, il me resta encore un nombre fort respectable, comme on le verra tout à l'heure, de termes communs aux deux idiomes. D'où viennent ces termes? Y a-t il eu à une époque quelconque, entre les habitants des deux contrées, des relations assez suivies pour que l'on puisse supposer des emprunts réciproques bien considérables? Hors une vieille tradition mentionnée par Tacite, et d'après laquelle l'Irlande aurait été occupée à une époque fort reculée par des peuples venus de l'Espagne, je ne vois pas que les habitants du bassin de l'Èbre aient jamais été en contact avec les pays où se parlent aujourd'hui les langues néo-celtiques. Au temps de la Ligue, les troupes espagnoles séjournèrent quelque temps en Bretagne; mais leur influence sur l'idiome local dut être bien restreinte. Il ne peut y avoir, ce me semble, qu'une seule explication plausible de ce fait singulier : c'est que les termes que le breton et le catalan possèdent en commun, et qui ne peuvent être rapportés ni au français, ni au latin, ni aux langues germaniques, procèdent directement de l'antique idiome des Celtes. Je sais que cela n'irait à rien moins qu'à augmenter d'emblée le vocabulaire de cet idiome d'un nombre considérable de termes, et qu'un pareil résultat doit être accueilli avec d'autant plus de réserve qu'il serait plus précieux pour la science; mais en attendant que de nouvelles lumières viennent le confirmer ou le mettre à néant, je crois devoir le soumettre à l'examen des celtistes et des philologues. Je commence également par quelques dénominations géographiques.

Pyrénées. — Les textes anciens ne nous apprennent rien sur l'origine de ce mot. La plus ancienne mention qui en soit faite se trouve dans la vieille tradition dont nous avons parlé plus haut, et d'après laquelle les Grecs Massaliotes auraient entretenu de bonne heure un commerce considérable avec le port de *Pyrène* (aujourd'hui Port-Vendres). Le nom des *Pyrénées*, auquel nous donnons la forme du pluriel, est presque toujours au singulier dans les auteurs anciens. Il n'y a que Tite-Live et Polybe qui aient dit deux ou trois fois *Pyrenæi montes*, τὰ Πυρηναῖα ὄρη. Partout ailleurs, ces deux écrivains eux-mêmes, ainsi que Avienus, Ptolémée, Strabon, Pline, Mela, en parlent constamment au singulier. Je crois que nous avons ici, comme dans le mot *Roskynon*, cité plus haut, une dénomination d'origine gauloise, trans-

mise par les Celtes de la contrée aux navigateurs grecs de Marseille. Le mot *Pyr*, dans le kymrique moderne, signifie sommet. En gael, le même mot existe sous la forme *cir.* (On sait que le *c* gael répond au *p* kymro-bret.) *Pyr* n'est pas *Pyrène* ni même *Pyren*, mais nous allons y arriver. Les substantifs kymro-bretons, indépendamment du singulier ordinaire, possèdent encore une forme spéciale pour désigner un objet unique en opposition avec l'idée de collectivité. Cette forme consiste dans l'addition au radical du suffixe *inn*, *in* pour les noms masculins, et *enn*, *en* pour les noms féminins : ex : *cors* roseau, *corsen* un seul roseau ; *syr* étoile, *scirenn* une seule étoile. Or, non-seulement cette forme appartenait à la vieille langue celtique, mais encore elle était souvent adoptée par les Grecs dans les emprunts qu'ils faisaient à cette langue. C'est ce qu'on voit par les noms de plantes γελασονέν, *centunculum herba*, σκοβιήν, *sambucus*, *titumen Artemisia*, *betilolen*, *manifolium.* (Zeuss, p. 300-301.) Pyren-e, n'est donc que la forme singularissime, comme disent quelques grammairiens, du mot *Pyr*, qui est féminin dans les langues néo-celtiques et qui n'a dû désigner primitivement que le dernier contrefort des Pyrénées, au pied duquel se trouve, en effet, Port-Vendres, le port de *Pyrène*, littéralement, le port de la montagne. C'est ce qui explique comment les géographes anciens ont employé presque toujours ce mot au singulier. Plus tard, le nom commun singulier *Pyrène* est devenu nom propre pluriel en s'étendant à toute la chaîne, par un procédé analogue à celui qui a transformé le mot *alp*, montagne, en *Alpes*, et peut-être *alppenn*, tête de montagne, en *apennini*, *Apennins.*

(La suite au prochain Fascicule.)

LES

PROFESSEURS DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER;

Par M. FAUCILLON.

I.

Dans ce Mémoire, nous ne remontons pas à l'origine de la Faculté de droit de Montpellier; il n'y sera question, ni de Placentin, qui de Bologne importa dans notre ville l'enseignement des lois romaines, ni d'Azon, continuateur de son œuvre. D'autres écrivains ont fait connaître ces hommes célèbres, de même que Jacques Rebuffy, notre compatriote, Guillaume Grimoard, qui devint Urbain V, Bernard de Castelnau, évêque de Cahors, et Pierre de Lune, qui fut l'anti-pape Benoit XIII, tous savants professeurs de cette Faculté. Nous mentionnons seulement la bulle (1289) de Nicolas IV qui constitue l'Université de Montpellier, dont la haute direction est attribuée à l'évêque de Maguelone qualifié de chancelier. Quant au règlement du cardinal de Deaux (1339), spécial à la Faculté de droit, disons qu'on l'observa fidèlement pendant une période de deux cent vingt-cinq ans.

Au commencement du XVI[e] siècle, l'Université de Montpellier ne brillait plus de son ancien éclat : la guerre, la peste, la famine avaient considérablement diminué la population de cette ville et écarté les étudiants

étrangers. L'émulation des docteurs qui s'honoraient auparavant de transmettre aux esprits studieux la connaissance des lois, était éteinte. La Faculté de droit devait la continuation de son existence à la sagesse de son organisation séculaire, à la persévérance désintéressée de quelques hommes animés de l'amour de la science, et au dévouement des ordres religieux fournissant encore des professeurs de droit canon. En effet, en 1502, Jean Gavaudan, chanoine de Maguelone, était *professeur des saints canons*, et l'année suivante Antoine Raymond, cellérier du collége de Saint-Benoit et Saint-Germain, prenait le titre de *professeur des décrétales;* un petit nombre d'auditeurs assistaient à leurs leçons. Nous ignorons les noms des professeurs de droit romain à cette époque. Une décadence si regrettable semblait menacer la Faculté d'une ruine prochaine; il fallait en arrêter les progrès. Les consuls de la ville, intéressés à la prospérité des institutions protégées par leurs devanciers, se concertèrent avec le recteur de la Faculté et ses douze conseillers, tous simples bacheliers en droit d'après le règlement. Ils voulurent remédier à la difficulté de trouver des docteurs disposés à monter dans les chaires, et assurer un enseignement permanent et régulier. A l'exemple de Louis XII, qui avait nouvellement créé quatre chaires royales à la Faculté de médecine, ils accordèrent un traitement aux professeurs de droit. Les conditions suivantes établirent (1510) la position du corps enseignant de la Faculté :

1° Les consuls offrent et promettent de payer annuellement et par quartier, sur la réquisition du recteur et de ses conseillers et moyennant l'observation des anciens usages, la somme de deux cents livres tournois à l'Université pour les quatre docteurs en droit qu'elle a nommés et qu'elle nommera dans la suite, et ce, en rémunération des travaux de leurs lectures;

2° Par le même motif, l'Université affecte, de son côté, et affectera tous les ans à la même dépense, la moitié de la ferme de ses revenus, laquelle moitié est en ce moment de la somme de quatre-vingts livres tournois;

3° Chaque année, le jour de la fête de saint Jérôme, après la messe et le sermon, dans la chapelle de ce saint, au collége de Saint-Benoit et Saint-Germain, le recteur et ses conseillers nommeront, dans les formes prescrites par les statuts, deux docteurs des deux Facultés, soit quatre docteurs, parmi

ceux qu'ils trouveront les plus propres à faire des lectures analogues à la capacité des auditeurs;

4° Les docteurs élus et nommés feront en personne, solennellement, l'ouverture de leurs leçons dans les salles de la Faculté, le lendemain de la fête de saint Luc, en la manière accoutumée; ils continueront leurs lectures pendant toute l'année scolaire, personnellement, en se conformant aux statuts et aux autres ordonnances du recteur et de ses conseillers;

5° Dans le cas où ces docteurs auraient besoin de repos, par suite d'ennui ou de fatigue, ils pourront se faire remplacer, depuis la Nativité de saint Jean jusqu'à la mi-septembre, par un sujet capable, accepté par le recteur et par ses conseillers. Toutefois, s'ils sont présents, il sera bon qu'ils se fassent un devoir de lire et d'accomplir les autres actes solennels de l'Université tous les deux jours, ou au moins une fois la semaine;

6° S'il arrive qu'ils aient quelque raison légitime de se dispenser de lire pendant le temps où ils sont tenus de le faire eux-mêmes, ils ne peuvent se substituer personne que de l'autorité du recteur et de ses conseillers. S'ils cessent de lire sans autorisation, il sera fait une retenue sur leurs gages, proportionnellement à la durée de l'interruption, suivant la note tenue et affirmée par le bedeau.

Ce document nous rappelle que l'administration de la Faculté appartenait, sous l'autorité de l'évêque de Maguelone, à un recteur et à douze conseillers investis comme lui de fonctions annuelles; que la Faculté s'arrogeait le titre d'Université, composée de deux Facultés embrassant le droit canonique et le droit civil; qu'elle avait affermé ses revenus, c'est-à-dire le produit des rétributions relatives notamment à l'immatriculation des étudiants et à la collation des grades; enfin, que les leçons avaient lieu dans les salles de la tour Sainte-Eulalie, faisant partie du couvent des Pères de la Merci.

Telle est l'origine des quatre régences stipendiées; chaque professeur reçut de la commune de Montpellier la somme de cinquante livres à titre de gages annuels. Hâtons-nous de dire que cette commune a tenu son engagement jusqu'à l'année 1792. Mais sous quelle forme les professeurs faisaient-ils leurs leçons? Ils lisaient à haute voix et expliquaient à leurs auditeurs, dans l'ordre fixé par le règlement du cardinal de Deaux: pour le droit canon, les Décrétales et les Clémentines; et pour le droit civil, le Code, le Digeste, di-

visé en digeste ancien, *infortiat* et digeste nouveau, et les *Institutes* de Justinien. Remarquons que l'enseignement officiel des docteurs salariés ne faisait point obstacle à l'enseignement des autres docteurs; le bedeau général de la Faculté était obligé de se transporter au domicile de ces derniers, le jour de la fête de saint Jérôme, pour leur demander s'ils se proposaient de lire dans l'année scolaire qui s'ouvrait. En outre, le recteur, avec ses conseillers, autorisait à lire des bacheliers, qui prenaient dès-lors la qualité de licenciés. La licence n'était donc pas, comme aujourd'hui, un grade universitaire: c'était une simple permission temporaire de prendre part à l'enseignement dans les salles de la Faculté.

Le traité de 1510 prescrivait la nomination annuelle des professeurs, mais n'excluait pas leur réélection. On trouve en 1509 cinq laïques professant à la Faculté: trois appartenaient à la magistrature, en qualité de conseillers à la cour des généraux ou des aides: Philippe de Lauselergues, ancien prieur des docteurs; Jean Texier, d'une famille ancienne; et Pierre de Porta. Les deux autres étaient Raymond Arnaudi, dont le nom s'est perpétué jusqu'à nous, et Antoine Sala, simple licencié, descendant d'un notaire secrétaire de la Faculté de théologie dans le xv^e^ siècle. Les ordres religieux avaient probablement cessé de concourir à l'enseignement des lois. Texier et Sala ne furent pas compris dans l'organisation du corps des régents; le dernier parvint, dans la suite, à la charge de premier consul et prit rang parmi les conseillers de la cour des généraux. Jean Coquomb, docteur *in utroque,* compléta le nombre des quatre professeurs dont le personnel subsista pendant dix ans, sans aucun changement. De Porta cessa de paraître en 1520; à sa place on voit, et Pierre Nogarède, issu de Matthieu Nogarède, notaire du clergé dans la seconde moitié du xv^e^ siècle, et Bernard Bosius, sur le compte duquel nous n'avons rien appris. On explique ce nombre de cinq professeurs, qui fut même dépassé plusieurs fois, en rappelant que des licenciés faisaient aussi des lectures. En 1531, Pierre Barbier, président à la cour des généraux, enseignait à la Faculté.

En 1536, Coquomb, survivant à ses anciens collègues de Lauselergues et Arnaudi, avait, outre Nogarède, à côté de lui dans l'enseignement, Guillaume Alexi, Guillaume de Luvera et François de Lasset. Cette même année il fut investi de la charge de premier consul; et lorsque beaucoup plus tard

les professeurs de la Faculté réclamèrent le droit de participer à cet honneur, ils aspiraient à une prérogative dont avaient joui plusieurs de leurs devanciers. La mort l'enleva en 1541. Il avait enseigné pendant trente ans le droit civil. Son testament porte l'empreinte de l'esprit religieux dont il était animé. Il institua pour ses héritiers les patrons et visiteurs de l'hôpital Saint-Éloi, situé dans le faubourg de Lattes. On l'inhuma dans l'église de la glorieuse Vierge Marie contiguë à cet hôpital, où il avait fondé pour le repos de son âme une messe quotidienne avec absoute autour de son tombeau, moyennant une rente perpétuelle de quatre cents livres tournois payable par ses héritiers, et assise sur tous ses biens, principalement sur le moulin de Sémalens. Dans les dernières années de sa vie, il avait vu coopérer à l'enseignement du droit Nicolas Severi (1537), Nicolas de Montgros (1539) et Guillaume Durant (1541).

François Durant succéda à Coquomb en 1542, tandis que Nogarède ne paraît plus. Nous n'avons aucun renseignement sur ce nouveau professeur, dont descend peut-être Jacques Durant, qui occupa une chaire à la Faculté de médecine. Dans le cours des douze années de son enseignement, ses trois collègues de Lasset, Alexi et Luvera furent remplacés par Étienne Ranchin (1543), Jean Philippi (1545) et Antoine Uzillis (1549).

Depuis longtemps la Faculté n'avait pas présenté un ensemble de professeurs aussi versés dans la connaissance des lois, aussi propres à l'enseignement et destinés pour la plupart à fournir une carrière longue et brillante. Étienne Ranchin avait vu le jour dans la ville d'Uzès, suivant le témoignage de François Ranchin, l'un de ses fils, chancelier de la Faculté de médecine; d'autres ont avancé qu'il naquit au village de Saint-Quintin. La seigneurie de Saint-Quintin était en effet possédée en 1616 par Pierre Ranchin. Étienne avait quitté de bonne heure son pays natal pour se créer un avenir par l'étude du droit; il avait pris les grades de bachelier (1537) et de docteur *in utroque* à Montpellier, sa patrie adoptive, où son mérite lui valut une honorable influence. Il accomplissait sa trente-troisième année lorsqu'il obtint une chaire. Philippi, fils d'Eustache Philippi, conseiller à la cour des généraux, et sans doute neveu de Guyot Philippi, notaire du clergé, était naturellement destiné à l'étude et à l'application des lois. Enfin Uzillis, né au Caylar, dans le diocèse de Lodève, ne débutait pas dans l'enseignement.

A Toulouse, il avait compté parmi ses auditeurs Bertrandi, qui devint président au parlement. Nous ignorons le motif qui le détermina à fixer sa résidence dans notre ville. Ainsi, en 1550 deux des quatre professeurs en exercice, Ranchin et Uzillis, étaient étrangers à Montpellier.

A partir de l'année 1553, où Durant fut honoré de la charge de premier consul, nous ne retrouvons plus la trace de ce professeur, et Philippi cessa son enseignement pour se consacrer plus particulièrement aux fonctions de la charge de conseiller à la cour des généraux, que son père lui avait cédée. Philippi n'abandonna pas néanmoins la Faculté; beaucoup plus tard il prenait part aux exercices et se qualifiait volontiers d'ancien professeur. Plusieurs biographes ont raconté les circonstances de sa longue existence et parlé de ses ouvrages avec éloge. Jurisconsulte, magistrat, historien, négociateur, il montra constamment un caractère élevé, une aptitude incontestable à tous les genres d'affaires. Parvenu à une charge de président à la cour des généraux, il s'appliqua à rendre à son pays, à ses concitoyens des services continuels pendant les temps malheureux des guerres de religion. Il suivit les opinions calvinistes, dont sa haute intelligence et l'amour du travail lui firent éviter les excès. Il eut le bonheur de conserver dans une vieillesse très-avancée une force d'esprit qui lui permit de mettre, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, la dernière main à celui de ses ouvrages qui a pour titre *Responsiones juris*. Les calvinistes l'inhumèrent dans l'église ruinée des frères prêcheurs.

Durant et Philippi eurent pour successeurs Jean Martini (1553) et Jean de Bouques (1554). Celui-ci appartenait à une ancienne famille de Montpellier qui comptait trois premiers consuls et qui eut des avocats pratiquant avec ardeur le culte calviniste. Il était en possession d'un office de conseiller nouvellement créé à la cour des généraux. Martini, originaire du Gévaudan, avait été nommé licencié en 1537. Il est probable que sa famille commença à être connue à Montpellier (1441) lors de la nomination d'un autre Jean Martini au prieuré conventuel de Sainte-Marie de Montealbedone. Le père de ce professeur avait fait ses études en médecine dans cette ville en qualité de collégié de Mende, était ensuite parvenu à la charge de premier médecin du roi Charles VII, et avait obtenu des lettres de noblesse héréditaire, ainsi que la confirmation de tous les privilèges de la Faculté de mé-

decine. Bouques exerça l'enseignement pendant trois ans seulement ; sa place fut donnée (1557) à Jean de Costa, dont la famille présente des hommes honorables dans la magistrature et dans le barreau.

Les quatre professeurs alors en exercice fournirent chacun une carrière remarquable par la durée des fonctions et par l'époque difficile des troubles religieux : Ranchin et Uzillis occupèrent leurs chaires pendant quarante ans ; Martini remplit la sienne pendant vingt-huit ans , et de Costa trente-trois ans.

Martini , premier consul lorsque les troubles religieux prirent à Montpellier des proportions désastreuses , favorisait les tendances calvinistes. Il fut remplacé dans l'enseignement par Jean Solas, conseiller au présidial , qui suivait la tradition catholique. La nomination de Solas, faite (23 septembre 1581) à la suite d'une paix générale entre les partis , dut causer de la joie au sein de la Faculté, puisqu'elle est mentionnée exceptionnellement dans le *Livre du recteur* avec un dessin colorié des armoiries de ce professeur. Ses nombreux descendants se sont distingués dans la magistrature, dans les finances et dans l'Église.

Étienne Ranchin mourut en 1583, laissant six fils parfaitement établis dans d'honorables positions, et dont la descendance a paru avec honneur dans la magistrature, dans l'Église, la médecine, le barreau , les finances et la littérature. Le suffrage des électeurs l'avait élevé en 1556 à la charge de premier consul. Cinq ans après il avait remplacé à la cour des généraux son frère Jean Ranchin, conseiller et auparavant grand-vicaire de l'évêque d'Uzès. Cet office de magistrat, il l'avait cédé à son fils Jean en 1576. Il était âgé de soixante et treize ans, lorsque la mort vint le frapper à Montpellier, d'où il ne voulut pas s'éloigner durant les guerres civiles : dans ces temps calamiteux, il voyait avec douleur les malheurs dont il était témoin , il déplorait et l'agitation turbulente des esprits, et la destruction des institutions les plus respectables. Cependant ses nombreux enfants reçurent à leur naissance le baptême de la main d'un ministre calviniste. Est-ce par conviction, par faiblesse ou par crainte que Ranchin suivait cette voie? Par une disposition formelle de son testament, il voulut être inhumé dans l'église de Sainte-Anne, qui n'était alors qu'un monceau de ruines. Cet éminent professeur avait acquis un très-grand savoir par des travaux incessants et

une application infatigable. Les ouvrages qu'il a publiés ont longtemps joui d'une grande réputation et peuvent être consultés avec fruit. Son fils Guillaume, aussi laborieux que lui, âgé de vingt-cinq ans et conseiller au présidial, hérita de sa chaire (1585).

Quelques années après, la Faculté perdit Antoine Uzillis, qui était sincèrement attaché au culte catholique. Henri II, informé de son mérite et de son savoir, lui avait attribué une des places de conseiller au présidial de Montpellier qu'il créa en 1552. Uzillis s'était allié peu de temps avant les guerres de religion à la famille de Ratte, en épousant Antonie de Ratte, sœur de Guitard, qui devint évêque ; certainement il ne donna pas son consentement au baptême conféré à ses deux enfants par les ministres calvinistes. Il avait composé plusieurs ouvrages de jurisprudence qui lui ont assuré une place parmi les savants jurisconsultes. Sa chaire demeura vacante pendant quelques années.

Le même sort était réservé à la chaire de Jean de Costa, qui mourut en 1590. Il avait exercé la profession d'avocat en même temps que les fonctions de régent à la Faculté ; de plus, il remplissait la judicature des baronnies au gouvernement de Montpellier. Jean Boissonade, procureur à la cour des généraux, son héritier institué, obtint, au moyen d'un arrêt, le paiement de la somme de cent cinquante livres, due pour les gages afférents aux trois dernières années de son enseignement. La communauté de Montpellier se trouvait en ce moment dans une grande pénurie d'argent.

En 1590, la Faculté avait donc seulement deux professeurs en titre, Jean Solas et Guillaume Ranchin, qui menaçaient eux-mêmes de se retirer. Les deux autres chaires seraient demeurées sans organes, si deux magistrats respectables, Jean Philippi et Pierre du Robin, par un dévouement louable, ne s'étaient prêtés à faire des lectures aux écoliers. Aucun sujet ne se présentait pour l'enseignement : les gages n'étaient plus en harmonie avec l'état social, avec les travaux du professorat.

Durant la période de quatre-vingts ans que nous venons de parcourir rapidement, et qui présente une série assez nombreuse de professeurs, nous n'avons vu, dans l'opération de leur remplacement, ni l'usage des concours, ni l'intervention de l'évêque. Nous trouverons bientôt, et l'action directe du chancelier de l'Université, et la dispute des chaires.

II.

Henri IV parvenait à la couronne. Ce grand roi s'appliquait à réparer les ruines qui couvraient son royaume, et à renouveler l'esprit public par la culture des lettres. Il vint en aide aux Universités, appauvries par les dévastations de la guerre civile et l'acharnement des opinions religieuses. L'Université de Montpellier eut part à ses libéralités. Déjà la Faculté de médecine avait obtenu l'amélioration de la position pécuniaire de ses régents; plus tard, la Faculté des arts reçut un pareil bienfait. Quant à la Faculté de droit, la seule, disait-on alors, en exercice dans le Languedoc, et où affluaient des jeunes gens empressés à se rendre capables dans la jurisprudence, elle dut attirer l'attention du roi. Elle demanda que les gages de ses professeurs fussent portés à trois cents livres. Par des lettres-patentes (31 mai 1593) adressées aux trésoriers de France, Henri IV prescrivit de prendre les gages ainsi augmentés sur les deniers où s'imputaient les anciennes cinquante livres; en cas d'insuffisance, de les payer sur les fonds tant ordinaires qu'extraordinaires de la recette générale de ses finances de Montpellier, sans aucun retranchement ni retard; il ordonnait à ses receveurs et payeurs de les acquitter en la manière accoutumée, à partir de la date des lettres-patentes.

La perspective d'une position plus lucrative et partant plus honorable encouragea les compétiteurs aux chaires vacantes. On ouvrit un concours; il fut brillant. On attribua les chaires à Pierre David et à Jean Uzillis. C'est ainsi que fut complété le nombre des régents. Pierre David, originaire du pays Chartrain, âgé de 27 ans, avait été dirigé dans ses études par André de Trinquère, avocat général à la cour des généraux de Montpellier et ensuite juge-mage, son parent. Son père, Jacques David, docteur ès-lois, co-seigneur de Montferrier, ardent calviniste, avait été deux fois honoré de la charge de premier consul de notre ville. Jean Uzillis, second fils du célèbre professeur de ce nom, atteignait sa vingt-cinquième année. Dans la dispute de sa chaire, il avait fait une très-digne triduane.

Un personnel enseignant aussi recommandable relevait la Faculté, qui entrait dans une période toute nouvelle. Mais l'exécution des lettres-patentes

du 31 mai 1593 rencontra des difficultés. Les anciens gages de cinquante livres étaient payés par la communauté de Montpellier, dont les ressources suffisaient à peine aux dépenses les plus indispensables; elle ne pouvait donc prendre à sa charge l'augmentation créée par le roi. Les régents demandèrent que cette augmentation fût prise sur les mêmes deniers que les gages des régents en médecine. Les régents en droit ne pouvaient être, en effet, de pire condition que leurs égaux. De nouvelles lettres-patentes (12 août 1594) prescrivirent d'imputer l'augmentation sur tous les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de la recette générale de Montpellier, sans en excepter ceux de l'aide, de l'octroi, de l'équivalent et du grenier à sel. En enregistrant toutes ces lettres-patentes au moyen de lettres de surannation dont elles étaient accompagnées, le bureau des trésoriers de France, séant alors à Béziers, distingua dans les cent écus les gages anciens de seize écus deux livres pour chaque régent, et l'augmentation s'élevant à quatre-vingt-trois écus vingt sols, et décida que l'augmentation serait prise exclusivement sur le produit de la crue de dix sols imposée pour la guerre sur chaque quintal de sel. Nonobstant cette distinction financière, chaque régent reçut annuellement, et souvent après de longs retards, cent écus sur les gabelles, et toucha régulièrement les cinquante livres de la ville. Les trésoriers de France enjoignirent, en outre, aux régents de présenter les lettres-patentes à la chambre des comptes dans le délai de deux mois, et de faire certifier devant leur bureau, à la fin de chaque quartier ou trimestre, le service effectif de leurs charges. La première de ces conditions ne fut remplie qu'au bout d'un an, et de son côté la chambre des comptes soumit les régents à la production d'un acte de *servivit*; la seconde devint plus tard la matière d'un procès qui dura bien des années. Dès-lors, des écoliers délégués à cet effet certifièrent que leurs régents avaient réellement rempli leurs fonctions pendant le trimestre.

Les quatre régents montraient une égale émulation dans l'accomplissement de leur devoir. Mais Guillaume Ranchin, qui était pourvu d'une charge d'avocat général à la chambre des comptes depuis 1594, et que ses concitoyens avaient investi cette année-là des fonctions de premier consul, accepta, en 1601, une charge de conseiller à la chambre de l'Édit, c'est-à-dire qu'il passa de la chambre des comptes au parlement de Toulouse. Ces nouvelles fonc-

tions l'obligeaient de résider dans la ville de Castres ; et il tenait à conserver son titre de régent à la Faculté. Ne pouvant continuer par lui-même son enseignement, il demanda l'autorisation de s'y faire suppléer par un docteur de son choix. La Faculté, qui sans doute considérait son absence comme temporaire, se prêta volontiers à son désir (4 novembre 1601). Il désigna pour son successeur Étienne Ramin, son filleul, qui commença ses lectures immédiatement, et qui reçut ensuite des provisions portant survivance (5 août 1602). Il suivait, comme son parrain, le culte calviniste; originaire du comté de Nice, né à Montpellier, il était fils d'Honoré Ramin et de Charlotte de Sartre.

Guillaume Ranchin vécut quelques années seulement après son changement à Castres. La vive affection qu'il conservait pour son pays natal l'y ramenait de temps en temps. Il vint y rendre le dernier soupir à l'âge de 45 ans. Ainsi fut moissonné prématurément ce magistrat renommé par de savants ouvrages sur la jurisprudence, et doué d'une éloquence qui lui assignait un rang honorable parmi les hommes de lettres. Les travaux qu'il avait donnés au public promettaient des publications plus importantes encore. Avec lui finit celle classe de professeurs en droit de Montpellier à laquelle appartenait une haute réputation fondée sur des œuvres remarquables. Aucun de ceux qui montèrent ensuite dans les chaires de droit civil, n'attacha son nom à des écrits. Ils se bornèrent tous à remplir consciencieusement leurs charges, sans nul souci de laisser à la postérité des monuments destinés à maintenir l'éclat de l'institution qu'ils avaient mission de faire fleurir et de perpétuer. La descendance de Guillaume Ranchin, à Castres, a dignement honoré la mémoire de son auteur, par la considération dont elle a joui dans la magistrature et dans les lettres.

Dans le même temps (1605) où la mort enlevait à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis cet homme éminent, Jean Uzillis, son collègue à la Faculté, se rendait à Toulouse, pour y être installé dans la charge de conseiller au parlement, dont il héritait de son frère Étienne. Il mourut bientôt lui-même dans cette ville, à l'âge de 34 ans.

Ramin succédait naturellement à Ranchin en vertu de sa position ; de nouvelles provisions confirmèrent les premières. Mais la survivance, dont la Faculté de médecine fournissait des exemples, n'était ni du goût ni dans

les habitudes de la Faculté de droit. Elle fit des représentations (1606). Le roi révoqua les dernières provisions accordées à Ramin, qui dut se soumettre à l'épreuve d'un concours. Ce ne fut pour lui qu'une pure formalité; il conserva la place. Quant à la chaire d'Uzillis, de Grefeuille semble indiquer qu'elle fut donnée à Jean de Galian; on ne trouve aucun document à l'appui de l'indication de de Grefeuille. Il est très-probable que cette chaire ne fut pour le moment attribuée à personne, et que dans la suite on y mit le célèbre Pacius, qui depuis l'année 1602 avait un enseignement officiel à la Faculté. Quoi qu'il en soit, Ramin, bien que muni de provisions émanées du roi, et fort de son succès dans la dispute, fut néanmoins obligé d'attendre plus d'un an avant de reprendre l'exercice de la charge et d'être reconnu par la Faculté; le vicaire général qui administrait pendant la vacance du siége, et entre les mains duquel il aurait dû prêter serment, ne voulut pas le recevoir, pour ne pas fonctionner à côté d'un recteur qui avait été pris parmi les calvinistes et nommé en violation des règles ordinaires. Telle était alors la démarcation tracée entre les deux cultes.

III.

Immédiatement après sa prise de possession de l'évêché de Montpellier (mars 1608), Fenolliet admit au serment Ramin, qui continua son enseignement. Compatriote et collaborateur de saint François de Salles dans des missions en Savoie, Fenolliet s'était familiarisé avec les tendances de l'esprit calviniste. Un désir sincère de conciliation, un caractère ferme et une éloquence hardie distinguaient ce prélat. Favorable à Ramin, il accueillit Jules de la Paix, Julius Pacius, qui avait depuis l'année 1602 une position professorale à la Faculté de droit en dehors des quatre régences royales, et qui suivait le culte calviniste.

A cette époque, où ce culte dominait à Montpellier, les consuls se proposaient de modifier l'ancien système d'éducation dans le sens des idées nouvelles. Ils avaient, à cet effet, appelé au sein de l'Université Casaubon, qui consacra trois années de sa vie au rétablissement du collége, c'est-à-dire de la Faculté des arts, et qui partit mécontent du peu de succès de son entreprise. Pour

réparer la perte de ce savant professeur, dont la présence avait donné un grand éclat à l'Université, on avait jeté les yeux sur Pacius, qui, né à Vicence, enseignait alors dans la ville de Nimes la jurisprudence avec un brillant succès. Les notaires Fesquet pour le consulat, et Comte pour la Faculté de droit, rédigèrent un contrat (17 septembre 1600) où figurent, avec Pacius, quatre des six consuls : Pierre Patus, Jacques Fesquet, Fulcrand Rat et Sauvaire Girard ; de plus, le recteur Honoré Hugues, chanoine et chantre de la cathédrale, et huit docteurs en droit, commissaires : Jean Philippi, président à la cour des aides et doyen des docteurs, Jean de Trinquère, juge-mage, Barthélemy Perdrier, procureur du roi, Pierre de Robin, conseiller à la cour des aides, Guillaume Ranchin, avocat général à la même cour et professeur, Jean Solas, conseiller au présidial, aussi professeur à la Faculté, David Varanda, conseiller au présidial, et Pierre Cabassut, avocat et ancien premier consul de la ville. Le nombre et la qualité des signataires indiquent l'importance que l'on attachait à cette opération, et tout le désir de la mener à bonne fin, malgré la dépense qu'elle devait occasionner et le mauvais état des finances de la commune.

Pacius prenait l'engagement de *lire en droit*, dans les lieux ordinaires, ainsi qu'il appartenait à un vrai professeur, et de commencer ses lectures le lendemain de la fête de saint Luc, qui arrivait dans un mois. De leur côté, les autres parties contractantes stipulèrent qu'elles conféreraient ou feraient conférer à Pacius la première régence royale qui viendrait à vaquer ; que l'Université s'agrégerait ce professeur ; qu'aux actes il aurait rang au-dessus des docteurs régents ; que dans toutes les autres occasions, il marcherait à l'égal des docteurs régents constitués en de plus grandes dignités ; qu'il recevrait un demi-écu pour chaque matricule, un demi-écu pour droit de baccalauréat, outre le droit dû au recteur ; de plus, le droit de docteur de la douzaine ; enfin, un demi-écu sur le droit de marque ; que pour ses gages, on lui ferait compter par le clavaire ou receveur, annuellement, par quartier et d'avance, la somme de cinq cents écus ; que pour les frais de port de ses meubles, la ville lui donnerait une fois seulement la somme de cinquante écus.

Nous ne saurions préciser actuellement le montant de la somme éventuelle qui pouvait résulter, en faveur de Pacius, de ces conditions, fort belles quant au profit et sous le rapport honorifique. Nous remarquerons que cette somme

diminuait d'autant la part revenant à chacun des officiers de la Faculté, au nombre desquels se trouvaient les docteurs de la douzaine, c'est-à-dire douze docteurs qui assistaient avec voix délibérative aux actes de doctorat et de licence, exclusivement aux autres docteurs de la Faculté, alors très-nombreux ; le droit leur appartenant était perçu en argent, individuellement ou collectivement suivant les règlements en vigueur. D'ailleurs, lorsqu'on promettait à Pacius une régence royale, on avait en perspective celle que Guillaume Ranchin quitterait en allant à Castres siéger à la chambre de l'Édit; elle ne fut pas vacante. Bien plus, en accordant à ce nouveau professeur cinq cents écus de gages, les consuls savaient fort bien que la ville n'était pas en état de les fournir; leur pensée était de les demander au diocèse. Pacius n'avait point jugé à propos de se rendre à Montpellier pour commencer ses lectures avant que le service de ses gages ne fût parfaitement assuré. Le diocèse refusa formellement de les prendre à sa charge. Il fallut porter l'affaire à la cour des aides, qui, sur le vu des productions des consuls et après plaidoiries, ordonna que les cinq cents écus fussent imposés, la ville de Montpellier comprise, sur tout le corps du diocèse, dont les receveurs les paieraient quartier par quartier, sans dépens.

Pacius avait en conséquence ouvert son cours le lendemain de la fête de saint Luc, en 1602. Autour de sa chaire s'étaient groupés avec empressement de nombreux écoliers, parmi lesquels se trouvaient des sujets qui parvinrent à de hauts emplois ou à une grande réputation, notamment le fameux Claude Peiresc, dont Gassendi a écrit la vie. Mais ce professeur, non content de la vogue à laquelle il était sensible, ne cessait de manifester le regret de n'être pas en possession de la régence royale qu'on lui avait promise. C'était pour lui une perte de cent écus par an. Ne voulant pas la subir, il demanda en compensation une indemmité de logement, que le conseil de ville ne put éviter de lui accorder. Ainsi établi, Pacius avait continué d'enseigner, surtout pendant les années que demeura vacante la chaire de Jean Uzillis. Cette chaire lui fut enfin accordée : le roi lui en donna les provisions en le dispensant du concours (1609). Pacius eut, par sa nomination, droit aux trois cents livres fournies par les gabelles; il conserva les quinze cents livres qu'il touchait en vertu de son contrat, et dont un tiers était payé par le diocèse, suivant une décision royale de 1608, et les deux autres tiers par la commune

de Montpellier ; mais comme l'imposition de cette somme ainsi répartie rencontrait souvent des résistances, Pacius sollicita et obtint (1613) des lettres-patentes confirmatives de son contrat. L'évêque Fenolliet installa Pacius dans sa chaire et reçut son serment, suivant le mandement contenu dans les provisions. Tandis que ce savant professeur se consolidait à la Faculté, il était loin de penser qu'au bout de quelques années il renoncerait à sa régence de Montpellier, pour en occuper une nouvelle dans une autre Université.

IV.

En 1610, Jean Solas, David, Ramin et Pacius composaient le corps enseignant de la Faculté. Henri IV périssait sous le poignard d'un assassin. Son successeur s'attacha à comprimer les partisans du calvinisme et à donner de l'autorité aux évêques; d'autre part, il se montra généreux envers les hommes qui cultivaient l'intelligence ou qui s'occupaient d'enseignement. Les régents de la Faculté de droit de Toulouse jouissaient individuellement de plus de huit cents livres de gages; chaque régent en médecine de Montpellier en avait six cents. Les régents en droit de cette dernière ville, sollicitant une augmentation, firent constater l'infériorité de leurs gages par les trésoriers de France de la généralité ; les États de la province tenus à Uzès certifièrent que la Faculté de droit de Montpellier était la seule où les écoliers, notamment ceux de la religion réformée, pouvaient étudier librement, et être promus indistinctement au degré de docteur, sans être soumis à aucune déclaration contraire à leur croyance. Le roi reconnut que ces régents ne pouvaient soutenir l'honneur de leurs charges, puisqu'ils ne recevaient que trois cents livres sur les gabelles: il leur accorda, et une augmentation collective de douze cents livres (juillet 1613), et une allocation annuelle de trois cents livres applicable à leurs tailles, voulant que les anciennes trois cents livres fussent imputées sur le produit de ses finances propres, et que le paiement de cette somme de quinze cents livres se fit par quartier. Les lettres-patentes octroyées par le roi furent adressées à la chambre des comptes et au bureau des trésoriers de France : leur obtention avait coûté trois mille livres; leur enregistrement à la chambres des comptes et au bureau

des finances quatre cent-trente livres ; d'autres frais accessoires en élevèrent la dépense à trois mille six cents livres, qui fut couverte par la Faculté au moyen d'un emprunt. Ainsi, l'augmentation était nulle pour plusieurs années.

Le mois suivant (août 1613), Louis XIII mit les régents en droit et toutes les Facultés de l'Université de Montpellier sous l'autorité presque absolue de l'évêque Fenolliet. Par des lettres-patentes, il donnait au prélat le pouvoir de régler l'établissement des professeurs, principaux et régents en philosophie et lettres humaines, et les autres affaires de l'Université ; de la réformer au besoin ; d'autoriser les actes publics, donner les points pour a dispute des chaires, recueillir les voix ; de pourvoir, par lui ou par son grand-vicaire, à l'élection des professeurs et régents, leur faire prêter serment; conférer les degrés aux aspirants capables, leur expédier les lettres en son nom, même celles de maître ès-arts, et généralement de faire tout ce qui serait nécessaire pour le bien de l'Université et des colléges, avec l'assistance de personnes doctes, selon les anciennes coutumes et cérémonies, qui devaient être inviolablement gardées.

Ces dispositions étaient d'une très-grande importance ; le parlement de Toulouse les enregistra (1615). Les Facultés de médecine et des arts en reçurent les premières l'application. Quant à la Faculté de droit, qui comptait parmi ses docteurs régents et ses nombreux docteurs ordinaires des hommes voués à la cause calviniste, elle ne vit pas avec indifférence des lettres-patentes qui appesantissaient sur elle la main de l'évêque. L'esprit de Pacius fut vivement frappé de cette nouvelle position. Ce savant ne pouvait se résoudre à perdre son indépendance; il quitta Montpellier dans les premiers mois de 1616. L'Université de Valence lui ouvrit ses portes avec empressement. Le roi lui avait donné de nouvelles provisions de professeur en droit avec dispense de concours. Toute sa famille ne partit pas avec lui ; sa descendance a longtemps existé à Montpellier, où il avait enseigné pendant près de quatorze ans avec la réputation d'un des plus savants hommes de son siècle. Son départ laissait à Fenolliet le champ libre pour lui donner un successeur, suivant les lettres-patentes qui l'avaient rendu chancelier omnipotent. En attendant, les trois autres docteurs régents décidèrent qu'ils continueraient son enseignement, tandis qu'ils feraient en même temps leurs lectures person-

nelles. Ils firent des lectures supplémentaires alternativement à l'heure de midi, suivant l'usage de Pacius. Cependant le *notum* relatif au concours pour la chaire fut publié dans tous les lieux accoutumés, conformément aux ordonnances. On passa tranquillement les vacances sans s'occuper de cette affaire; aucun prétendant n'avait répondu à l'appel de l'évêque. Il fallait être doué d'un grand courage pour aspirer à la place qui avait été occupée par un professeur si éminent.

V.

A la rentrée de 1616, Fenolliet, fort des lettres-patentes de 1613 et de l'arrêt du parlement de 1615, convoqua dans sa maison d'habitation les trois régents Solas, David et Ramin, afin de procéder avec eux au remplacement de Pacius. Après avoir rappelé que plusieurs fois le roi avait nommé directement aux chaires de droit, que les nominations successives de Pacius avaient été faites de cette manière, tant pour Montpellier en 1609, que pour Valence tout récemment, il proposa David Varanda, naguère conseiller au présidial et ancien prieur des docteurs, dont il releva la capacité, manifestée dans des leçons et des disputes publiques. L'assemblée décida, à l'unanimité, que Varanda serait présenté à l'acceptation du roi; des provisions sanctionnèrent la présentation. L'évêque fut chargé de mettre le nouveau professeur en possession de la place. Varanda, originaire du diocèse de Nimes, était calviniste, comme Pacius, son prédécesseur, ainsi que la plus grande partie de sa famille. Cette circonstance n'avait pas été un obstacle aux yeux de l'évêque Fenolliet, qui avait apprécié le mérite du candidat, docteur depuis 1591. Varanda avait d'ailleurs, dans l'exercice des fonctions de magistrat, attiré l'attention de Henri IV, qui avait récompensé ses services par le don d'une pension annuelle de trois cents livres (27 avril 1598), à prendre sur la crue affectée au paiement des gages des officiers présidiaux. Son parent, Jean Varanda, était vice-chancelier et doyen de la Faculté de médecine; un autre Jean Varanda, docteur *in utroque*, et plus tard chanoine de Psalmodi, avait peut-être contribué à lui assurer l'estime et la confiance de l'évêque.

Ce furent les coreligionnaires de Varanda qui attaquèrent sa nomination. Des docteurs, notamment Atgier, Bouques, Gigord et Sartre, résolurent de faire mettre la chaire au concours ; prétendant qu'il appartenait aux docteurs de créer les professeurs, ils se pourvurent auprès du gouverneur de la ville. Or, le nombre des docteurs en droit de la Faculté s'élevant alors à plus de deux cents, leur réunion et leur vote ne pouvaient, dans ce temps de divisions, qu'amener des troubles. L'évêque fut donc obligé de s'adresser au parlement de Toulouse, qui avait déjà statué sur des cas analogues concernant les Facultés de médecine et des arts. Dans un mémoire très-remarquable, Fenolliet demanda et la cassation des délibérations prises par les docteurs opposants, et un règlement pour l'Université des lois. Le parlement maintint Varanda dans la possession et l'exercice de sa régence ; il défendit aux docteurs, aux consuls de la ville, qui étaient intervenus, et à tous autres, de lui donner aucun trouble sous peine de dix mille livres d'amende. Statuant ensuite par voie réglementaire et conformément à un arrêt rendu pour l'Université de Toulouse, il ordonna qu'à Montpellier, les régences en droit civil et canon qui viendraient à vaquer seraient mises au concours ; que les *notum* seraient envoyés aux autres Universités suivant les ordonnances ; que, les disputes faites, il serait procédé à l'élection du plus digne et plus capable par un conseil composé de l'évêque, des docteurs régents, du recteur de la Faculté et du prieur des docteurs, à l'exclusion de tous les autres docteurs, qui ne devaient y avoir ni voix ni suffrage (14 mars 1618). Les docteurs opposants ne subirent qu'avec dépit l'arrêt qui les déclarait étrangers à la nomination des régents : ils persistèrent dans leur système d'opposition, et suscitèrent à la Faculté des difficultés dont le récit n'entre pas dans le plan de ce Mémoire. Ramin et Varanda avaient été députés à Toulouse à l'occasion de ce procès, dont les frais à la charge de la Faculté montèrent à treize cent-quarante livres.

Une autre affaire dont les détails curieux ne manquent pas d'intérêt, était soutenue en ce même temps devant plusieurs juridictions par les trois professeurs qui, durant la vacance de la chaire de Pacius, avaient suffi au surcroît de travail. Ils demandaient que la somme de quatre cent-cinquante livres, restée disponible sur celle de cinq cents livres allouée par le diocèse, leur fût distribuée. Les trésoriers de France, après avoir reçu la

certification de leur service, avaient décidé qu'elle leur serait payée; cette décision n'avait point été acceptée par le syndic, les conseillers et le receveur général du diocèse. Les régents s'étaient en conséquence pourvus devant le roi, et avaient obtenu des lettres-patentes (17 février 1617) portant non-seulement que les quatre cent-cinquante livres leur seraient comptées, mais en outre qu'à l'avenir cinq cents livres seraient imposées sur le diocèse au profit des quatre docteurs régents. Un cas particulier servait ainsi de base à une règle générale. Mais l'exécution des lettres-patentes donna lieu à un conflit sérieux. La cour des aides les enregistra, le diocèse ne vota pas l'allocation ; la cour en prescrivit l'imposition, le diocèse répondit par un second refus ; la cour ordonna la saisie des cinq cents livres dans la caisse du receveur général Poitevin, elle fut exécutée. Quant au paiement des quatre cent-cinquante livres inscrites au nom de Pacius, la cour lança une contrainte par corps contre Poitevin ; celui-ci opposa que la somme avait été rayée de ses comptes, il fut mis en prison ; en garantie, il demanda une contrainte personnelle contre le syndic et les commissaires du diocèse. La cour le fit élargir sous caution. On porta l'affaire au conseil du roi.

Cependant on désirait d'arriver au terme du procès. Solas, David et Ramin se rendirent à l'assemblée de l'assiette. On s'expliqua ; on arrêta, conformément aux lettres-patentes, que la somme de cinq cents livres serait annuellement employée dans les états du diocèse ; elle fut inscrite quelques jours après. Il surgit néanmoins une nouvelle difficulté. Le député du diocèse à Paris, en l'absence de tout renseignement et de toutes défenses de la part des régents, obtint du conseil du roi un arrêt qui, nonobstant les lettres-patentes de 1617, déchargeait le diocèse de la dépense annuelle des cinq cents livres. Les régents s'en émurent et invoquèrent les bonnes intentions du diocèse : l'assiette assura, en effet, que les cinq cents livres seraient imposées chaque année ; des lettres-patentes sollicitées par les consuls confirmèrent cette délibération définitive. Ce procès avait occasionné sept cents livres de frais ; les lettres-patentes de 1617 avaient coûté cinq cents livres. Mais à partir de ce moment jusqu'à la Révolution française, les gages de chacun des quatre régents demeurèrent fixés à la somme de huit cent-cinquante livres, fournies, savoir : six cent soixante et quinze livres par les gabelles ou par les finances du roi, cent vingt-cinq livres par le diocèse, et

cinquante livres par la communauté de Montpellier. Ajoutons à cette somme trois minots de sel estimés soixante-quinze livres, attribués à chaque professeur à titre de franc salé. Total : neuf cent-vingt-cinq livres. Ce traitement nous paraît aujourd'hui fort médiocre. Reconnaissons l'importance du bienfait de la Révolution, qui a augmenté le chiffre, assuré l'allocation, simplifié le paiement des traitements de cette nature, et supprimé les diverses juridictions dont les décisions contraires rendaient incertains les droits les mieux établis.

VI.

L'affiche annonçant l'ouverture des cours de la Faculté pour le 19 octobre 1620, portait que le régent David, sous-doyen, prononcerait le discours d'usage à huit heures du matin ; que chaque jour les leçons seraient faites dans l'ordre suivant : le matin, à huit heures, par ce même régent sur le titre *De actionibus,* et à neuf heures par le régent Ramin, sur le titre *D. Qui testam. fac. poss.;* l'après-midi, à une heure par le régent Solas, sur le titre *De substitutionibus*, et à deux heures par le régent Varanda, sur le titre *De servitutibus rustic. et urb. præd.* Ces lectures roulaient sur le droit romain seulement ; l'enseignement du droit canon, inutile aux calvinistes, était supprimé depuis 1562 ; il fut rétabli après l'entrée victorieuse de Louis XIII dans Montpellier.

On traversait alors une nouvelle crise où les passions et les opinions religieuses exaltaient les esprits et les portaient à la guerre civile. Des historiens ont raconté et le siége de Montpellier et la reddition de cette place, suivie (octob. 1622) d'un traité de paix dont les conditions s'étendaient à la France entière. Dans cette ville, où la résistance à la politique du gouvernement s'était manifestée d'une manière sanglante, des changements considérables durent inaugurer le succès du roi. En ce qui concerne la Faculté de droit, deux régents, Solas et David, conservèrent leurs chaires : le premier n'avait pas dévié du culte catholique ; le second, prudent et modéré, trouvait de nombreux appuis dans les membres influents de sa famille. Les deux autres régents, Ramin et Varanda, cessèrent leurs fonctions : ces derniers s'étaient sans doute compromis dans la défense du calvinisme ; ils avaient tout au

moins contribué volontairement aux frais de la guerre. Ramin s'était, pendant plus de vingt ans, montré fidèle, dans l'enseignement du droit, aux traditions de Guillaume Ranchin, son prédécesseur ; il exerçait depuis 1615 une charge de conseiller correcteur à la chambre des comptes, en vertu de lettres de compatibilité, et tout récemment (juin 1621) il s'était marié avec Marguerite de Causse, fille de noble Jean de Causse, écuyer. Nous ne retrouvons plus sa trace. Quant à Varanda, il y a lieu de penser qu'il continua de résider à Montpellier et d'habiter la maison immune qu'il possédait au quartier de la Chapelle-Neuve. Il vécut encore quelques années ; sa famille hérita de la considération dont il avait joui ; son fils eut plus tard l'honneur d'être premier consul de Montpellier.

Fenolliet recevait des événements qui se passaient autour de lui le pouvoir nécessaire pour jouir pleinement des dispositions des lettres-patentes de 1613. Il s'occupa sans retard du remplacement de Ramin et de Varanda : deux prêtres recommandables, Pierre Rebuffi et Georges Crespin, fixèrent son choix (1623), malgré l'obstination des docteurs ordinaires, qui, ne pouvant se consoler de n'avoir plus aucune part à la nomination des régents, essayèrent de se pourvoir contre l'arrêt par lequel le parlement de Toulouse les privait (1618) de cette coopération. Rebuffi, docteur *in utroque*, ancien prieur des docteurs, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre et vice-chancelier de l'Université, portait un nom illustré depuis longtemps par deux fameux jurisconsultes. Crespin, du diocèse de Grenoble, âgé de soixante ans, apportait le mérite de l'expérience et du savoir. Ces deux hommes remirent en vigueur l'enseignement du droit canon, dont l'interruption avait duré plus d'un demi-siècle. Cette même année, une troisième chaire reçut un nouveau régent ; Jean Solas se démit, en faveur de son fils Pierre, des fonctions qu'il remplissait à la Faculté depuis quarante-deux ans ; il passait de l'office de conseiller à la cour des aides à l'office de président. Rebuffi, Crespin et Pierre Solas furent installés, conformément à leurs provisions, par Fenolliet, qui reçut leur serment ; ils arrivaient sans traverser l'épreuve du concours. L'évêque avait conçu la pensée de supprimer cette bruyante formalité, qui gênait son omnipotence. David, resté seul des anciens régents, devenait doyen de la Faculté.

Une fois entré dans la voie des nominations directes, Fenolliet y marcha

hardiment. Louis XIII et le cardinal de Richelieu avaient naguère, par leur présence à Montpellier, donné une nouvelle confirmation à son autorité: le cardinal-ministre l'avait chargé d'installer les jésuites dans le collége précédemment mi-partie, c'est-à-dire, à la Faculté des arts. Un an après, Rebuffi mourut (1630); sa chaire fut vacante. En professant le droit canon pendant sept ans, il avait, de concert avec son collègue Crespin, préparé les esprits au rétablissement de la Faculté de théologie, emportée par la tourmente des révolutions religieuses. Prêtre vertueux et charitable, administrateur sage et éclairé, Rebuffi soutint dignement l'honneur de son nom; il avait acquis la sympathie des hommes de bien et mérité les regrets du clergé. Le recteur Euzières, les trois professeurs et plusieurs écoliers, se rendirent sans retard auprès de l'évêque, et lui demandèrent un régent capable d'occuper la place de celui dont ils venaient d'éprouver la perte. Fenolliet convoqua dans sa maison d'habitation le recteur, le prieur de Grasset, qui ne put assister à la séance, et les professeurs; on admit d'abord l'impossibilité de faire courir le *notum* pour le concours, à cause de la peste qui sévissait dans nos murs et dans les villes voisines, et du nombre de soldats malades qui revenaient de la guerre, et ensuite l'urgence de procéder à la nomination d'un régent, puisque la fête de saint Luc était proche et que l'ouverture des lectures et des autres exercices rendait nécessaire l'entier personnel enseignant. A la seconde assemblée, où le prieur fut représenté par le doyen des docteurs Pierre de Bocaud, président à la cour des aides et intendant de la justice dans les sénéchaussées de Montpellier et de Nimes, l'évêque proposa pour la régence Adrien Rudavel, qui réunit toutes les voix. Né dans la religion calviniste et âgé de 24 ans, Rudavel était neveu du doyen des régents David, et des avocats renommés Rodil et Jaule. Fenolliet certifia le mérite, la capacité, les bonnes vie et mœurs de son candidat; il en garantit aussi la catholicité, probablement sur l'assurance donnée par un Antoine Rudavel, ancien ministre, dont il avait reçu l'abjuration en 1614. Suivi de tous les assistants, il se transporta au collége de la Faculté, et y installa avec les cérémonies accoutumées le nouveau régent, qui prêta serment entre ses mains, et que le roi gratifia bientôt (1630) des provisions.

Une autre vacance résulta (1635) du décès de Pierre Solas, dont le zèle ne s'était jamais ralenti pendant douze années d'enseignement, malgré les

travaux que lui imposait sa charge d'avocat général à la cour des aides. Le recteur Barthélemy Planque et les trois professeurs s'empressèrent de nouveau de demander à l'évêque un régent. Fenolliet leur fit observer, en présence du prieur des docteurs Pierre de Serres, que le nombre considérable de soldats qui parcouraient les routes à l'occasion de la guerre d'Espagne, ne permettait ni de répandre le *notum* ni de procéder à la dispute; il ajouta qu'il avait à cœur de pourvoir à la chaire avant son départ pour Rome, où les affaires du royaume l'appelaient immédiatement. Toutes les voix se portèrent sur Gaspard Perdrix. On l'introduisit; il remercia et prêta serment entre les mains du régent Crespin, devenu vice-chancelier de l'Université, qui l'installa officiellement. Les provisions royales (1636) ratifièrent ce choix.

Gaspard Perdrix fut la première illustration d'une famille qui donna trois savants professeurs à la Faculté et d'intègres magistrats aux compagnies de justice. Son grand-père Jean Perdrix, chirurgien, et son père Antoine Perdrix, avaient formé de nobles alliances à Montpellier, où il était né (1597). L'évêque Guitard de Ratte l'avait tenu sur les fonts. De bonne heure, il avait annoncé les plus heureuses dispositions pour l'étude et pour la vertu. Avec sa précoce intelligence, il avait rapidement fait ses classes au collége royal mi-partie de Montpellier. A 16 ans, il terminait sa philosophie sous le professeur Sharpe, dont il nous a transmis les cahiers. Nanti du degré de maître ès-arts, il s'était adonné avec ardeur à l'étude du droit; il avait reçu le bonnet de docteur. Au moment où la Faculté se l'incorpora comme régent, il exerçait deux charges au présidial, celle d'avocat du roi qu'il avait achetée (1617) au prix de seize mille livres, et celle de juge criminel qui lui en avait coûté (1630) trente mille. Il accomplissait la trente-huitième année de son âge.

Au commencement de l'année 1640, Fenolliet fit une septième nomination. Le doyen des régents, David, termina sa carrière universitaire de quarante-cinq ans; il avait vécu soixante et douze ans et rempli pendant dix ans l'office de juge criminel au présidial. Le vice-chancelier convoqua dans la maison épiscopale le recteur de Girard, le prieur de Sarret et les deux autres régents. Fenolliet, présidant la séance et alléguant les mêmes motifs, déclara que l'on ne pouvait mettre la chaire à la dispute; il proposa Jean-André de la Croix, seigneur de Saint-Brès et de Candillargues, lieutenant principal au présidial, qui possédait toutes les qualités requises. De Candillargues était

de cette ancienne et noble maison d'où sortirent les ducs de Castries. Il obtint sur-le-champ l'unanimité. Le vice-chancelier Crespin l'installa ; le roi lui accorda des provisions.

Crespin mourut l'année suivante (1641) âgé de soixante et seize ans ; il comptait dix-huit ans d'enseignement. Son mérite et ses travaux avaient été récompensés d'un canonicat au chapitre cathédral de Saint-Pierre. Pour l'attribution de sa chaire, Fenolliet ne pouvait plus invoquer les raisons sur lesquelles il s'était appuyé pour éluder le concours. Il se résolut à lancer un *notum;* personne ne répondit à l'appel : on connaissait trop bien ses dispositions. Quinze mois se passèrent ainsi dans l'inaction. Enfin le recteur, le prieur et les trois professeurs réunis sous la présidence du grand-vicaire Gras, nouveau vice-chancelier, fixèrent le jour de l'ouverture de la dispute.

Des compétiteurs se présentèrent. Renard, Jaule, Euzières, Massilian et Planque firent régulièrement leurs préleçons et soutinrent leurs triduanes, dans une salle de l'évêché, devant le vice-chancelier. Mais Euzières récusa par acte les trois professeurs, tous parents de Jaule. Celui-ci répondit qu'une telle objection était sans valeur après les épreuves ; qu'elle anéantirait le concours, attendu qu'il ne resterait pas un seul juge pour attribuer la place, puisque Euzières lui-même était cousin-germain de Valat, neveu de l'évêque ; que le vice-chancelier Gras l'était de Renard, et le recteur Fages de Massilian. En présence de cette difficulté, on dut surseoir à toute décision ; au bout d'un mois Fenolliet, dont l'embarras était évident, appela en délibération le recteur, le prieur de Ricard et les trois professeurs. Dès ce moment il ne fut plus question du remplacement de Crespin ; sa chaire demeura vacante près de douze ans. Rudavel, Perdrix et de Candillargues se partagèrent l'enseignement et montrèrent pendant cette période un zèle d'autant plus louable qu'ils avaient d'ailleurs d'autres devoirs à remplir comme magistrats au présidial. Fenolliet eut le bonheur qu'aucune autre vacance ne vint déranger cette combinaison, qui subsista jusqu'à sa mort (1652). Dans le cours d'un épiscopat de quarante-quatre ans, il avait nommé directement sept régents en droit, et évité par ce moyen les inconvénients inhérents aux concours, surtout dans un temps où les dissidences religieuses, encore irréconciliables, et les jalousies locales toujours en éveil, exigeaient de sages tempéraments.

VII.

Le siége épiscopal de Montpellier demeura quatre ans et demi sans évêque; les archidiacres administrèrent le diocèse. Avec l'appui de l'autorité supérieure, ils purent suivre la ligne tracée par Fenolliet et mettre dans les chaires de la Faculté deux professeurs d'un mérite incontestable. La place de Crespin, trop longtemps inoccupée, fut enfin donnée à Barthélemy Planque, l'un des docteurs qui l'avaient disputée, et que l'objection de parenté entre les juges du concours et les candidats n'avait pu atteindre. Planque avait reçu le bonnet en 1635, et depuis 1645 il possédait la charge de garde-sceau-conservateur à la cour du petit sceau. On n'avait pas oublié la brillante triduane qu'il avait soutenue (1643) contre ses quatre concurrents. Dans le brevet qui lui conférait la chaire (24 janvier 1653), le roi mentionnait d'une manière générale des services que ce magistrat lui avait rendus dans plusieurs occasions importantes. Il est certain que Planque était entièrement dévoué à Fenolliet, et que son père, appelé Barthélemy comme lui, avait utilement secondé cet évêque dans le rétablissement du culte catholique à Montpellier, après la prise de la ville. Un arrêt du conseil (27 janvier 1653) confirma le don du roi; mandement était donné au vicaire général, l'évêché vacant, au recteur et aux professeurs de mettre ce nouveau titulaire en possession de la charge, après l'enquête ordinaire sur ses bonnes vie et mœurs et sur sa religion.

Deux ans après, Jean-André de la Croix, seigneur de Candillargues, quitta sa chaire pour y faire monter son fils Henri. Dans les provisions accordées (12 février 1655), le roi rappelait que le père avait pendant quarante ans rendu des services au roi mort et au roi régnant, tant dans la charge de professeur que dans celle de lieutenant principal au présidial. Henri de Candillargues fut installé d'abord par le vicaire général faisant fonctions de chancelier, et ensuite par le juge-mage, ainsi que nous l'expliquerons dans un prochain Mémoire.

Rudavel, Gaspard Perdrix, Planque et Henri de Candillargues formaient donc le corps des professeurs, lorsque François Bosquet passa de l'évêché de

Lodève à l'évêché de Montpellier. Ce personnel subsista sans aucune mutation pendant quinze ans. Les trois derniers professeurs pratiquaient la religion catholique avec une conviction héréditaire; Rudavel avait, après la mort de Fenolliet, demandé au chapitre cathédral une attestation de son abjuration : il craignait peut-être d'être inquiété par le nouvel évêque. Bosquet, l'un des hommes les plus érudits de son siècle, avait donné de très bonne heure au public plusieurs ouvrages remarquables sur la jurisprudence et sur l'histoire ecclésiastique. Ses connaissances spéciales l'annonçaient comme le réorganisateur éclairé de la Faculté de droit. Louis XIV lui confia cette mission délicate, à laquelle il consacra tout le temps nécessaire. La pratique des affaires et de l'administration qu'il avait acquise dans des emplois divers, et une vertu égale à son savoir, devaient inspirer de la confiance aux plus difficiles. Durant plus de vingt ans nos devanciers furent témoins de la haute capacité de ce prélat et de son parfait dévouement.

VIII.

Gaspard Perdrix ouvrit par sa démission, suivie de sa mort, cette série de changements qui dans les dernières années de l'évêque Bosquet renouvelèrent le corps entier des professeurs de la Faculté. Perdrix ayant reconnu que l'âge et les infirmités ne lui permettaient plus de satisfaire aux devoirs de trois charges, s'était déjà résigné à céder à son fils Charles (1665) l'office d'avocat du roi au présidial. Cinq ans après, quelques heures avant de rendre le dernier soupir, il se démit du professorat entre les mains de la Faculté, en recommandant ce même fils, s'il était jugé capable et digne de lui succéder. La Faculté réunie (30 janvier 1670) au Collége des lois, sous la présidence de Gaspard de Ranchin, vicaire général et vice-chancelier, délibéra sur cette démission et sur la présentation qui en formait le complément. Le recteur Pierre Cavallier, le prieur des docteurs Henri Loys, et le professeur Planque, assistaient à la séance ; H. de Candillargues et Rudavel ne purent s'y trouver : le premier siégeait à l'assemblée des États de la province à Béziers, le second était gisant dans son lit malade depuis un mois. On députa Planque à ce dernier pour recueillir son suffrage, qui fut favorable.

Le recteur fit observer que la dispute de la chaire occasionnerait un retard préjudiciable aux écoliers, à raison du défaut de lectures. On élut Charles Perdrix : étant entré, ayant remercié et s'étant mis à genoux devant le vice-chancelier, la main sur les Évangiles, il prêta serment; immédiatement on procéda à son installation.

Au moment même où il recevait de la Faculté ce témoignage de touchante sympathie, Gaspard Perdrix terminait une vie de soixante et treize ans entièrement consacrée aux devoirs de magistrat, de professeur, de père de famille et de chrétien. A l'âge de vingt ans, il avait été trouvé digne de remplir au présidial de Montpellier les fonctions d'avocat du roi, dont il s'acquitta pendant près d'un demi-siècle. L'extrême exactitude qu'il observa pendant quarante ans dans l'exercice de celles de juge criminel, était devenue proverbiale. A la Faculté, les écoliers ne cessèrent pendant trente-six ans de répondre à ses soins par des marques de confiance et d'affection. Il avait trouvé le bonheur domestique dans les rares qualités de son épouse, fille de l'ancien régent David ; les huit enfants qu'il laissa, cinq fils et trois filles, vénérèrent sa mémoire et soutinrent l'éclat de son nom. Deux de ses fils suivirent la double carrière de la magistrature et de l'enseignement; deux autres embrassèrent l'état ecclésiastique; le dernier périt sur le champ de bataille. Charles, l'aîné, réunit dans sa personne les trois charges qui avaient assuré à son père une honorable réputation. Dans les provisions que l'évêque Bosquet voulut délivrer à ce nouveau professeur, il était fait mention des longs services du père, de l'unanimité de l'élection du fils, de ses bonnes vie et mœurs et de sa religion catholique. Elles servirent de base à celles que le roi lui accorda (15 février 1670); celles qu'il obtint l'année suivante (25 novembre 1671), lui attribuèrent l'office de lieutenant général criminel au présidial, la jouissance de l'intermédiat jusqu'au moment de son installation, et la compatibilité avec la charge de professeur.

Rudavel avait succombé à la maladie (4 février 1670) qui l'empêcha d'assister à la nomination de Charles Perdrix. Les circonstances de sa mort présentent l'image de l'esprit religieux de cette époque. Le curé de Notre-Dame-des-Tables se rendit auprès du malade, et, le voyant agonisant, lui administra sur l'heure le sacrement de l'extrême onction; il se retira et ne parut plus. Sur la nouvelle répandue de la mort de ce doyen, qui terminait

une carrière universitaire de quarante années, Bosquet, en vertu des déclarations du roi et des ordonnances de l'Église, dépêcha vers lui son promoteur et son aumônier. On leur dit que l'état du malade s'améliorait, mais que les médecins avaient défendu de laisser pénétrer personne; malgré les ordres formels de l'évêque, malgré toute insistance, il ne fut pas permis aux commissaires d'aller plus loin.

Un refus aussi obstiné confirmait le bruit de la mort, et indiquait une inhumation clandestine et calviniste. L'évêque s'empressa de réunir la Faculté (8 février 1670); le recteur Cavallier opina qu'il fallait procéder avec la plus sage circonspection, et ne s'occuper de la vacance de la chaire qu'après avoir acquis la certitude du décès. On députa le recteur, le professeur Planque, l'aumônier de l'évêque et le secrétaire de la Faculté. La plus jeune des filles de Rudavel leur répondit que son père n'était plus dans la maison, qu'il était allé changer d'air à la campagne, que sa mère, sa sœur et la garde l'avaient accompagné ; elle n'indiqua pas le lieu de sa retraite. Ne doutant plus du décès de ce professeur, et prenant en considération l'honneur de l'Université et l'utilité publique, la Faculté déclara la chaire vacante et vota la mise au concours. Bosquet, ayant adhéré à cette résolution, fut remercié par les professeurs, qui trouvaient un moyen de rendre leurs écoliers plus assidus aux leçons, en leur offrant la perspective d'une récompense due au travail et à l'application. Cette condescendance de l'évêque prolongea la vacance de la chaire. Rudavel avait occupé dix-neuf ans une charge de conseiller au présidial, et l'avait cédée à son fils Claude, avocat au parlement; le roi voulut (3 décembre 1670) que celui-ci perçût tous les gages de la charge de professeur employés dans ses États, à partir du décès de son père, dont il rémunérait les services, jusqu'au jour de son remplacement.

On fit donc courir le *notum* dans toutes les Universités voisines. Le long délai qui précéda l'ouverture du concours donne lieu de croire que l'évêque regrettait d'être entré dans cette voie. Un fait significatif corrobore cette opinion. Le professeur Henri de Candillargues, après quinze ans d'enseignement, se démit, nous ne savons par quel motif, de sa chaire entre les mains du roi. Plus tard, dans le cas de vacances simultanées, on joignit les concours, c'est-à-dire que d'un seul concours il sortit plusieurs professeurs. Il n'en fut pas ainsi dans la circonstance actuelle. Le roi fit don immédiate-

ment (21 août 1671) de la chaire de Candillargues à Louis Vignes, fils d'un conseiller au présidial, docteur (1670) depuis un an seulement, et qui avait donné son nom pour la dispute de la chaire de Rudavel.

Enfin Bosquet, assisté du recteur Cavallier, du prieur des docteurs Bouillaco et des professeurs Planque et Perdrix, dans une salle du palais épiscopal (21 octobre 1671), procéda à l'ouverture de ce concours. Les docteurs Carbonnier, Cavallier, Vignes qui attendait ses provisions de professeur, et Cabassut, se présentèrent comme compétiteurs. Cavallier, ne pouvant être candidat et juge, se hâta de renoncer au rectorat, qui fut attribué au docteur Gervais. Deux jours après, également dans le palais épiscopal et sous la présidence de l'évêque, les quatre concurrents tirèrent au sort les matières des préleçons, qui eurent lieu au collége de la Faculté sous la présidence du vice-chancelier de Ranchin[1]. Carbonnier, Cavallier et Cabassut firent trois préleçons sur chacune des deux questions qui leur étaient échues.

L'épreuve de Vignes se borna à une leçon; il avait reçu ses provisions. Le vice-chancelier procéda à l'enquête sur ses bonnes vie et mœurs et sa religion catholique, apostolique et romaine; les témoins Trial, chanoine de Saint-Pierre, de Sueilles, trésorier général de France, de Ratte, seigneur de Layrargues, et Clary, juge de la monnaie, déposèrent sur son compte de la manière la plus favorable. Il fut mis en possession par le vice-chancelier avec les cérémonies ordinaires, en présence de trois témoins dont deux chanoines. A l'instant même Vignes monta de la position de candidat à celle de juge du concours.

On avait donné les matières des leçons à tous les compétiteurs, dans une même séance. Pour les thèses, c'est-à-dire pour la dispute proprement dite, les candidats les recevaient successivement à mesure de la soutenance des triduanes. Carbonnier, Cavallier et Cabassut les tirèrent au sort[2] chacun à son

---

[1] Matières des préleçons. — Carbonnier : canon, *De immunit. eccles.*; civil, *De in integrum restitutione minorum.* — Cavallier : can.....; civ., *De administr. tutor. vel curat.* — Vignes : can., *De Eccles. edific. vel repar.*; civ., *lib. 4 Codic.* — Cabassut : can., *De privileg. et excessib. privileg.*; civ., *Ad Senatumconsultum trebellianum.*

[2] Matières des thèses. — Carbonnier : canon, *De electione et electi potestate*; civil, *De servitutibus.* — Cavallier : can., *De præbendis et dignitatibus*; civ., *De impuberum et aliis substi-*

tour et les défendirent respectivement. Mais le procès-verbal de l'opération, resté inachevé, n'indique pas le vote définitif des juges. D'abord les provisions furent accordées (12 mars 1672) à Cabassut; ensuite (25 avril) le roi les donna à Carbonnier. Ces dernières portent que l'évêque, le recteur, le prieur et les professeurs avaient nommé à la pluralité des suffrages Pierre Carbonnier, concurrent le plus digne et le plus capable ; elles chargent l'évêque de l'installer après l'enquête et le serment ; enjoignent à la cour des comptes et aux trésoriers de France de lui faire payer les gages à partir de janvier expiré ; enfin elles révoquent les provisions de Cabassut comme surprises et ne devant avoir aucun effet. Que s'était-il donc passé pour que la religion du roi eût été trompée et qu'il fallût que l'autorité annulât son propre ouvrage ?

IX.

Le gouvernement du roi ne pouvait oublier les fâcheuses circonstances qui avaient accompagné l'attribution de la chaire de Rudavel. Il dut en prévenir le retour sans supprimer ces épreuves publiques qui entretenaient l'émulation. Le conseil d'État décida (20 octobre 1673) que, dans le cas de vacance d'une chaire, la Faculté désignerait au roi trois candidats dont la capacité aurait été reconnue par le chancelier de l'Université et par les professeurs au moyen d'un concours. L'intendant de la province était spécialement chargé de l'exécution de ces mesures ; le roi en adressa aussi la commission à l'évêque et aux professeurs. Le procès-verbal des opérations du concours, portant la liste des trois candidats, devait être attentivement examiné par le secrétaire d'État de Châteauneuf.

On eut bientôt l'occasion d'appliquer les dispositions de cet arrêt du conseil. Carbonnier, naguère nommé professeur, était mort depuis un mois (septembre 1673). Bosquet se souciait peu d'entreprendre un second concours, puisqu'il laissa passer près d'une année sans s'occuper de la chaire vacante. D'ailleurs, à ses yeux, le décès de Carbonnier n'était pas légalement

tutionibus. — Cabassut : can., *De jure patronatûs*; civ., *De testamentis et quemadmodum testamenta ordinantur.*

constaté. Les parents de ce professeur avaient caché son corps; ils l'avaient inhumé clandestinement : il était donc mort dans la religion calviniste. Mais le roi, par un ménagement dont les protestants doivent lui tenir compte, fit don (21 septembre 1674) à la veuve des gages de la charge depuis la mort de Carbonnier jusqu'au jour de son remplacement, attendu que celui-ci avait joui si peu des revenus de la chaire, qu'il n'avait pas eu le temps de s'indemniser des frais des provisions. L'évêque réunit alors au palais épiscopal le recteur Gervais, le prieur Rémisse et les trois professeurs. Gervais et Vignes se transportèrent à la maison du défunt ; la veuve leur dit que son mari était d'abord à Lespignan, que de là il s'était acheminé vers la ville d'Aix pour changer d'air. C'était le mot dont s'étaient servi les parents de Rudavel dans la circonstance analogue. Sur le rapport de ces commissaires, l'ouverture du concours fut fixée au 8 octobre (1674). Cinq compétiteurs s'inscrivirent : Noël Loys, Antoine Causse, Garjac, Pierre Cavallier et François Leblanc. Garjac ne persévéra pas. Les épreuves marchèrent régulièrement [1], et le vicaire général Ranchin, proclamant la capacité des quatre candidats, les invita (21 janvier 1675) à se retirer tous devant le roi, qui devait donner les provisions à son choix. Noël Loys les obtint (4 février 1675). Docteur *in utroque* depuis 1664, il exerçait avec succès la profession d'avocat. Sa famille présente des hommes éminents dans la magistrature, dans l'Église et dans l'armée.

Le corps des professeurs entièrement renouvelé se composait, en 1675, du doyen Planque, de Charles Perdrix, Vignes et Loys. L'année suivante, il eut à regretter la perte de son chancelier, qui termina par une mort soudaine (24 juin 1676) une vie pleine de travaux et de bonnes œuvres. Bosquet avait beaucoup aidé le Gouvernement à ramener dans le sein du catholicisme

---

[1] Matières du concours. — Cavallier. Préleçons : canon, *De clerico venatore*; civil, *De accusationibus et inscriptionibus*. Thèses : can., *De foro competenti*; civ., *De contrahendâ emptione et venditione*. — Loys. Prél : can., *Ne sede vacante aliquid innovetur*; civ., *De caducis tollendis*. Thès. : can., *De majoritate et obedientiâ*; civ., *De inofficioso testamento*. — Causse. Prél. : can., *De capellis monachorum et aliorum religiosorum*; civ., *De legatis*. Thès. : can., *De renuntiatione*; civ., *De usucapione transformandâ*. — Garjac. Prél. : can., *De foro competenti*; civ., *De transactionibus*. — Leblanc. Prél. : can., *Ne clerici vel monachi secularibus negotiis immisceant*; civ., *De rei uxoriæ actione*. Thès. : can., *De institutionibus*; civ., *De posthumis hæredibus instituendis vel exhæredandis vel præteritis*.

un grand nombre de protestants. Par des mesures sages et efficaces, il avait retranché des abus que le désordre des guerres civiles avait laissé croître dans l'Université. Sous son épiscopat, deux professeurs étaient entrés dans la Faculté par la voie de la postulation, et les deux autres y avaient pris place au moyen du concours.

X.

Le moment arriva où Louis XIV accomplit la réorganisation de l'enseignement du droit. L'édit du mois d'avril 1679, en vingt articles, porte des dispositions générales pour l'étude du droit canonique et civil dans toutes les Universités. La Faculté de Montpellier devait être l'objet d'un règlement spécial élaboré par l'évêque, par la Faculté elle-même et par l'intendant de la province ; il fut sanctionné par le conseil du roi (26 juillet 1681). L'intendant le transmit six mois après à la Faculté.

Cependant deux professeurs se hâtèrent de se décharger des travaux de l'enseignement : Charles Perdrix, avocat du roi et lieutenant général criminel au présidial, à raison de sa santé ; Planque, juge à la cour du petit sceau, à cause de son âge et de ses infirmités. Le premier avait occupé sa chaire onze ans seulement, le second trente ans. Dans la conjoncture présente, ils désignèrent eux-mêmes leurs successeurs, qui ne furent pas également heureux. Charles Perdrix eut assez de crédit pour faire nommer son frère Philippe, à condition que la charge serait exercée conjointement par eux, l'un en l'absence de l'autre, sans incompatibilité; qu'au décès du premier mourant elle ne pourrait être déclarée vacante, et que le survivant ne serait tenu, ni d'obtenir de nouvelles provisions, ni de prêter encore serment. Ce cas de survivance est unique dans l'histoire de la Faculté. Les provisions données par le roi (15 janvier 1681) ne font aucune mention de l'épreuve du concours; elles rappellent de la manière la plus honorable les services du père Gaspard Perdrix et du frère Charles Perdrix, successivement professeurs et lieutenants généraux criminels.

Philippe Perdrix, présenté pour le doctorat par son frère Charles, avait reçu gratis (1673), avant l'âge de vingt ans, le bonnet sur le suffrage unanime de vingt-cinq docteurs ; immédiatement on l'avait promu au syndicat,

auquel il renonça dès qu'il se vit installé dans la chaire. Il avait alors vingt-sept ans révolus. Quant à Charles Perdrix, après avoir cédé à l'agrégé Verduron (1684) l'office d'avocat du roi, et ensuite à la cour présidiale celui de juge criminel, il fut pourvu (septembre 1691) d'une charge de président à la cour des aides. Plus tard (8 juillet 1703) il obtint des lettres de compatibilité l'autorisant à exercer simultanément les charges de président et de professeur, avec la jouissance des gages et droits attachés à cette dernière. Il se contenta néanmoins des prérogatives honorifiques du professorat. Il mourut avant son frère Philippe, à l'âge de soixante-sept ans.

De son côté, Planque fit amiablement cession de sa chaire à Pierre Verduron, qui figura pendant cinquante ans sur le tableau des agrégés, et il déposa sa démission entre les mains du vice-chancelier Largier de Saint-Michel. L'approbation de la Faculté lui était certainement assurée par l'influence du recteur Verduron-Rabieux, frère du cessionnaire, et sous la présidence du vice-chancelier, instruit de la préférence accordée par l'évêque au fils du viguier général de sa temporalité. De Saint-Michel, Guillaume Clausel prieur des docteurs, et les trois professeurs, acceptèrent (5 septembre 1681) la démission de Planque, et nommèrent à sa place Verduron, à qui le vice-chancelier délivra sans retard des provisions qui constataient ses bonnes vie et mœurs, sa religion catholique, apostolique et romaine, et son installation à la Faculté. Mais le roi, qui, préparant la réorganisation des Universités, avait déjà défendu de procéder à la nomination d'aucun professeur, ne ratifia pas celle de Verduron, faite postérieurement à l'arrêt du conseil du 16 juillet, et sans égard aux dispositions qu'il renfermait. La nomination précédente de Philippe de Perdrix, antérieure à cet arrêt, était d'ailleurs justifiée par des circonstances particulières. Quelles étaient donc les dispositions de cet arrêt réglementaire concernant les professeurs de droit ancien?

Les dignités de chancelier, de vice-chancelier, de recteur, de prieur des docteurs et de syndic, étaient maintenues. L'arrêt conservait aussi les quatre professeurs, auxquels il joignait un professeur de droit français et huit docteurs agrégés. L'attribution des chaires de droit canonique et civil devait être le résultat d'un concours auquel les prétendants n'étaient admis qu'après avoir justifié du grade de docteur et de l'âge de trente ans accomplis. Telle était la règle. Cependant le roi n'empêchait pas la postulation, c'est-à-dire

la nomination spontanée faite à l'unanimité des votes secrets. Les officiers de judicature ne pouvaient être élus aux chaires, ni les professeurs être pourvus d'aucune charge de judicature, à l'exception de celle d'avocat du roi; toutefois les magistrats honoraires étaient aptes à devenir professeurs.

C'était au lendemain de la fête de saint Luc qu'était fixée l'ouverture annuelle des leçons de droit ancien. Les professeurs devaient les continuer tous les jours, à l'exception des fêtes commandées par l'Église et des jeudis, et les terminer à Notre-Dame d'août. La durée de la leçon était d'une heure et demie, dont une heure entière consacrée à la dictée et aux explications, une demi-heure seulement à la répétition et à la dispute. Il y avait chaque jour trois leçons de droit civil: deux le matin successivement depuis huit heures jusqu'à onze; une l'après-midi, commençant à une heure et suivie de la leçon sur le droit canon. Durant la période de trois années, un des professeurs enseignait les quatres livres des Institutes de Justinien et expliquait la première partie du Digeste; deux autres professeurs expliquaient les autres parties du Digeste suivant la méthode indiquée par Justinien. Il leur était prescrit de s'attacher aux lois principales, notamment à la lecture du texte; d'en donner seulement une explication littérale sans dicter de gros commentaires; de marquer avec soin les progrès et les changements du droit sur chaque objet, et de rapporter au texte les matières analogues renfermées dans le Code et dans les Novelles. Quant au professeur de droit canon, il lui était enjoint d'enseigner pendant deux ans les Décrétales de Grégoire IX, en rapportant sur chaque titre les mêmes matières contenues dans le décret de Gratien, dans les autres collections et dans le Concordat. La Faculté réglait le premier jeudi du mois de juillet la distribution et le département des leçons pour l'année suivante, en conservant aux anciens professeurs le choix des matières et des heures, conformément à l'usage.

Les professeurs de droit ancien examinaient, en la manière déterminée par l'arrêt, les aspirants aux grades de bachelier, de licencié et de docteur. Ils retiraient une part du produit éventuel des droits que ces aspirants étaient tenus de payer. Nous ne saurions préciser le montant de ce revenu pour l'année 1682; il s'éleva pour chacun, en 1735, à quatre cent quatre-vingts livres, et en 1791 à douze cents livres environ. L'arrêt était muet sur le chapitre des gages dont jouissaient depuis longtemps les professeurs de droit

ancien, et qui se portaient annuellement à la somme fixe de neuf cent vingt-cinq livres. Mais un autre arrêt du même jour, relatif à la création du professeur de droit français sans attribution de gages, établit que le dernier reçu des cinq professeurs se contenterait du revenu casuel jusqu'au moment où il prendrait les gages de la première chaire devenue vacante. Quant aux objets exigibles en nature, d'après l'usage, les officiers de la Faculté continuèrent de les recevoir, notamment : de chaque aspirant au baccalauréat, trois pains de sucre distribués au recteur, au syndic et au professeur cathédrant ; de chaque aspirant à la licence, quatre pains répartis entre les deux professeurs cathédrants, le prieur des docteurs et le professeur de droit français ; l'aspirant au doctorat donnait un pain à chaque docteur opinant à la soutenance de sa thèse et présent à sa réception.

Planque n'avait pas pu disposer de sa chaire en faveur de Pierre Verduron, malgré la bonne volonté de la Faculté. Atteint d'une paralysie, et partant obligé, à la rentrée, de se donner un suppléant, il choisit Antoine Causse, docteur inscrit le troisième sur la liste des huit agrégés nommés par le roi, et avocat en réputation pour son savoir et son assiduité au travail. Cette suppléance prit fin par la mort prévue (2 avril 1682) de Planque, qui institua Henri Planque pour son héritier. Le vice-chancelier insista sur la nécessité d'assurer la continuation de l'enseignement conformément au règlement du 16 juillet; Vignes, provisoirement recteur et devenu doyen, s'empressa de rappeler que pendant six mois Causse, sur la désignation de Planque lui-même, avait fait les leçons à la grande satisfaction du public ; que la capacité de cet agrégé avait été reconnue dans la dernière dispute d'une régence vacante et en beaucoup d'autres rencontres ; qu'il donnait tous les jours des preuves de son ardeur pour la gloire de la Faculté. A l'unanimité, Causse fut continué dans l'enseignement avec la jouissance des avantages établis par l'arrêt réglementaire jusqu'au jour où la régence serait conférée.

La suppléance et l'intérim exercés par Causse étaient un acheminement à la nomination. Dans une séance tenue (9 janvier 1683) au palais épiscopal, sous la présidence de l'évêque, l'agrégé Sicre, en qualité de syndic, mit sous les yeux de la Faculté l'article en vertu duquel on arrivait aux chaires vacantes par la dispute ou par la postulation. L'assemblée se déclara pour la postulation, qui était la voie la plus courte, la moins sujette aux embarras,

et dans la circonstance actuelle la plus convenable au bien public. D'ailleurs, les prétendants avaient concouru naguère ; il était inutile de les soumettre à de nouveaux frais et à d'autres fatigues. L'évêque fit apporter le scrutin ; le résultat des votes[1] constata que l'unanimité était fidèle à Causse. Il remercia, promit de justifier par de plus grands efforts le choix dont on l'honorait, et prêta serment à genoux, la main sur les Évangiles. Aussitôt l'évêque et tous les autres membres, les bedeaux en tête portant leurs masses d'argent, se rendirent au collége de la Chapelle-Neuve, et y installèrent le nouveau professeur. Cette cérémonie présenta un caractère particulier : elle comprenait l'installation de Nicolas Fizes dans la chaire de professeur de mathématiques et d'hydrographie, celle de Carbonnier et de Brey dans leurs fonctions d'agrégés, et de plus l'inauguration du local où la Faculté transférait son siége en quittant, après une résidence de soixante et dix ans, le collége de Sainte-Anne cédé à la cour du petit sceau. Le roi ratifia la nomination en accordant des provisions (14 août 1683) qui renfermaient mandement à l'évêque et aux docteurs régents d'installer le professeur, sauf l'enquête sur ses bonnes vie et mœurs et sa religion catholique. Ces formalités étaient déjà remplies ; depuis plus de sept mois Causse occupait la chaire avec une grande distinction.

XI.

Le remplacement de Vignes ne s'opéra pas aussi facilement. Satisfait de seize années d'enseignement et possesseur d'une honorable fortune, Vignes acquit l'office de procureur général à la cour des aides. Pour en obtenir les provisions, il renonça à sa chaire, après avoir néanmoins traité avec l'agrégé Sicre, à l'exemple de Planque qui avait inutilement cédé la sienne à Verduron. Sicre fut postulé et installé dans l'exercice du professorat ; par suite il remit (9 octobre 1686) son agrégature entre les mains de l'évêque, présidant une séance de la Faculté dans son palais. Vignes reçut alors les pro-

---

[1] Votants : L'Évêque, chancelier ; Vignes, recteur et doyen ; Pierre Remisse, prieur des docteurs ; Casseirol, professeur de droit français ; les deux autres professeurs de droit ancien et les agrégés Causse lui-même, Polier, Sicre, Pierre Verduron et Verduron-Rabieux, appelés en nombre égal aux autres membres présents de la Faculté.

visions de procureur général (janvier 1687) ; il exerça dix-sept ans les fonctions de cette charge, les résigna en 1704 et les reprit en 1710 ; il mourut (16 septembre 1714) à l'âge de soixante-huit ans et fut inhumé dans l'église paroissiale de Loupian. Il avait acheté en 1693, au prix de douze cents livres, la charge de maire de Gigean, et en 1696 la plus grande partie des maisons avec jardin de l'ancienne Salle-l'Évêque, qu'il vendit l'année même de sa mort au marquis de Grave, et qui appartient aujourd'hui à la famille Despous.

Mais le roi n'accepta pas la postulation de Sicre : par une lettre de cachet (28 avril 1687) adressée à l'intendant de la province, il ordonna de mettre à la dispute la chaire vacante. Basville, après avoir gardé cette pièce un mois entier, la transmit à l'évêque. Pradel s'empressa de la communiquer à la Faculté (30 mai), dans une séance où assistaient le recteur Verduron, le prieur des docteurs Pradilhes, le professeur Perdrix, les agrégés Verduron-Rabieux, Tondut, Carbonnier, Désandrieux et le syndic Larderac ; Sicre était aussi présent. Le roi enjoignait de dresser procès-verbal de la dispute, et de présenter une liste des trois candidats jugés les plus capables, se réservant de choisir le plus digne, sur le rapport du secrétaire d'État de Châteauneuf. L'assemblée délibéra que, pour témoigner une entière soumission et une parfaite obéissance, elle mettrait incessamment la chaire au concours suivant la coutume ; mais que, la formation de la liste de trois disputants étant contraire à ses anciens statuts, elle ferait de très-humbles remontrances au roi pour conserver la liberté, dont elle avait toujours joui, de présenter un seul candidat : grâce qui avait été accordée naguère aux Universités de Toulouse, de Cahors et de Poitiers. Un tel début était le prélude des complications qui entravèrent ce concours durant l'espace de trois ans.

Un *notum* lancé par l'évêque accorda aux prétendants un délai de quatre mois. Sicre ne pouvait pas rester en arrière ; il donna son nom pour la dispute. L'agrégé Carbonnier s'inscrivit avec lui. A la première séance (2 janvier 1688), un conflit s'éleva entre le vice-chancelier et les professeurs. Largier de Saint-Michel avait en son propre nom convoqué pour la dation des points tous les officiers de la Faculté dans la salle du collége de la Chapelle-Neuve, où se rendirent en effet le recteur Verduron, le prieur de Pradilhes, les

trois professeurs de droit ancien, les agrégés Carbonnier et Désandrieux ; il fit lui-même défaut, sur le motif que, depuis la convocation, il avait appris que les points devaient être donnés dans la salle de l'évêché ; il requit en conséquence la Faculté de s'y transporter, en appuyant cette injonction de certains procès-verbaux de disputes dont l'exhibition fut confiée à Verduron-Rabieux. Mais la Faculté trouva les prétentions du vice-chancelier contraires à ses usages, aux titres et actes qu'elle avait en son pouvoir ; elle résolut de ne point aller à l'évêché, et de mettre dans le délai de huit jours, sous les yeux du vice-chancelier, les pièces sur lesquelles reposaient son droit et sa possession; enfin elle offrit de procéder à la dation des points, si le vice-chancelier voulait bien se trouver dans la salle du collége de la Chapelle-Neuve. Tel fut le résultat du message de Verduron-Rabieux.

Largier de Saint-Michel renouvela la convocation dans les mêmes termes. La Faculté, réunie dans son collége par le prieur de Pradilhes, déclara à l'unanimité que son droit lui paraissait évident et bien établi, qu'elle ne devait pas se rendre à l'évêché, et qu'elle présenterait ses raisons et ses titres à l'évêque-chancelier, avec prière de la maintenir dans un usage aussi ancien et aussi bien fondé. A cet effet, elle députa le prieur et l'agrégé Verduron-Rabieux, accompagnés des deux compétiteurs Sicre et Carbonnier. Nous ignorons l'accueil fait à ces commissaires par l'évêque, qui se montrait peu favorable au concours.

Toutefois, on pourrait voir une sorte de réparation dans la confiance que le vice-chancelier témoigna à la Faculté. Largier de Saint-Michel n'avait pas encore le grade de bachelier en droit canon ; il était immatriculé depuis plus d'un an, et s'était inscrit une fois sur le registre en vertu du bénéfice d'âge. Il n'hésita pas à demander des examinateurs pour son examen particulier. On le dispensa des visites accoutumées, à raison de la considération qu'il méritait et du rang qu'il tenait dans l'Université ; on lui donna pour examinateurs les professeurs Perdrix et Causse, et les agrégés Carbonnier et Brey, qui procédèrent instantanément à son examen, en le priant à plusieurs reprises de rester assis. Par ses réponses aux questions et aux arguments, de Largier montra beaucoup d'érudition. On l'admit à l'examen public. Il avait un mois pour préparer ses thèses; il les soutint au bout de dix jours. Le recteur lui délivra les lettres de bachelier (23 janvier 1688) qu'il demandait.

L'élection annuelle du recteur donna naissance à une nouvelle difficulté qui retarda considérablement la marche du concours. Verduron, recteur sortant, le prieur de Pradilhes, quatre agrégés et le vice-chancelier portèrent (2 février) l'agrégé Polier, qui donna sa voix à Verduron-Rabieux; ils empêchèrent l'agrégé Carbonnier de prendre part à l'élection, sous le prétexte que le recteur était du nombre des juges du concours où devait se disputer la chaire de Vignes; les deux professeurs Loys et Causse votèrent pour le professeur Philippe Perdrix. Polier, en vertu de la majorité acquise, prêta tout de suite serment entre les mains de Largier de Saint-Michel; on lui remit les insignes : le sceau, le livre, la masse et le rochet. Les professeurs, auxquels se joignit Carbonnier, jaloux d'investir l'un d'eux de la dignité de recteur, demandèrent au parlement de Toulouse et la cassation de l'élection de Polier, et l'attribution provisionnelle du rectorat à leur doyen. Un arrêt (28 février) ordonna que, sans préjudice du droit des parties et pendant procès, le doyen des professeurs exercerait la charge de recteur, et que l'agrégé Carbonnier coopérerait à la nouvelle nomination, le nombre des juges du concours devant contrebalancer le suffrage du recteur, que les concurrents pourraient craindre. Le doyen Loys mit cet arrêt sous les yeux de la Faculté (10 mars), et prit aussitôt le titre de recteur.

Bientôt après commencèrent (19 mai) les préleçons des deux compétiteurs, dans la salle de la Faculté, sous la présidence du vice-chancelier : elles se prolongèrent l'espace d'un mois entier. Nous ne voyons pas en quel lieu les points avaient été donnés.

Une suspension du concours résulta de l'approche des vacances. Dans cet intervalle le parlement de Toulouse cassa (26 août 1688) la nomination de Polier, et enjoignit nominativement aux professeurs de faire procéder à l'élection du recteur. Ceux-ci continuèrent, sans aucune formalité, de reconnaître pour recteur leur doyen Loys, dont ils étaient satisfaits; ils espéraient, en gagnant du temps, échapper à l'action de l'évêque, qui appuyait ouvertement l'agrégé Verduron, et qui devait se rendre prochainement avec le vice-chancelier à l'assemblée des États de la province, tenue dans la ville de Nimes. Verduron était fâché de n'avoir pas été maintenu provisionnellement dans le rectorat, dont il se trouvait investi en 1687; il ne ménageait pas, en sa qualité d'avocat du roi au présidial, les professeurs auprès des

gens du parlement de Toulouse. Sur sa requête, le procureur général avait exposé que ces professeurs n'entraient aux écoles que de deux jours l'un et ne faisaient que deux leçons par jour au lieu de quatre; le parlement les avait rappelés (3 septembre 1688) à l'observation du règlement de 1681, sous peine de destitution, de mille livres d'amende et d'enquête sur les contraventions. Un tel arrêt était une arme dans les mains de Verduron, qui sollicitait le rectorat.

Sur ces entrefaites, l'agrégé Tondut et le docteur Brenoux s'inscrivirent pour la dispute. Nous ne savons rien sur le compte de ce dernier. Mais Tondut jouissait de la considération et de la faveur du chapitre cathédral, qui l'avait choisi pour son avocat, pour juge de sa temporalité en l'absence du titulaire de Carbon, et pour assesseur de celui-ci au jugement des procès par écrit. Les deux nouveaux compétiteurs demandèrent les points pour les préleçons. A cet effet, l'évêque convoqua la Faculté; mais ne l'ayant pas réunie à cause de son départ, il chargea le vice-chancelier de cette opération, en assurant à Tondut qu'il reviendrait exprès de Nimes, si le vicaire général ne s'en acquittait pas. Largier de Saint-Michel suivit bientôt le prélat, sans se mettre en souci du concours.

Le moment attendu par les professeurs était arrivé. Carbonnier leur fit signifier l'arrêt du parlement du 26 août, rendu à sa poursuite. Ils requirent aussitôt l'abbé Perdrix, vice-gérant de l'officialité, de convoquer la Faculté pour l'élection du recteur, protestant qu'à défaut ils passeraient outre. En même temps, le doyen Loys appela pour le lendemain tous les officiers de la Faculté dans la salle du collége de la Chapelle-Neuve. Perdrix avait répondu que la qualité de vice-gérant ne lui donnait pas le droit de faire une telle convocation, et qu'il tenait de l'évêque seulement un pouvoir verbal. Il ne se rendit pas, bien que l'assemblée eût envoyé vers lui le bedeau en robe avec sa masse. Après l'heure de surséance, Loys démontra aux membres présents que l'élection du recteur ne pouvait plus être différée. Il fut élu lui-même par les professeurs Casseirol, Perdrix et Causse, et par les agrégés Tondut et Carbonnier (31 octobre 1688). Polier eut encore la voix de Désandrieux; les trois autres agrégés qui avaient voté pour lui étaient absents. Verduron, qui avait été nommé recteur (15 octobre) par arrêt du parlement, vint pour présider la séance; l'assemblée le repoussa; il se borna à dresser

procès-verbal. La prestation de serment complétait l'élection : les professeurs Casseirol et Causse et l'agrégé Carbonnier se transportèrent avec le secrétaire de la Faculté, le bedeau et le recteur Loys, au domicile de l'abbé Perdrix pour le prier de présider à cette cérémonie : il s'y refusa ; on le somma par acte sans succès. Le prieur des docteurs ne voulut pas non plus recevoir le serment de Loys, qui en définitive le prêta (4 novembre 1688) devant le professeur Perdrix, la main sur les Évangiles.

Pradel, impuissant à maîtriser les professeurs, eut recours à l'autorité de l'intendant, qui avait observé très-attentivement la marche de cette affaire, et même reçu des ordres pour la reprise du concours. De Basville communiqua aux professeurs la requête par laquelle l'évêque demandait l'annulation de la nomination de Loys, et ensuite ordonna (20 novembre 1688) que sur le point de la cassation ou confirmation de l'élection ou nomination, les parties se retireraient devant le parlement ; que par provision, conformément à l'arrêt de cette cour, Verduron exercerait les fonctions de recteur, tant aux exercices de la Faculté qu'à la dispute de la chaire vacante, et que les officiers de la Faculté, suivant la volonté du roi, feraient, comme les concernait, procéder incessamment à cette dispute.

Les professeurs demandèrent (2 décembre 1688) par requête au vice-chancelier, à son retour de Nimes, la convocation d'une assemblée pour donner les points aux candidats Tondut et Brenoux. De Saint-Michel persévéra dans sa première idée ; il appela en son nom la Faculté pour le lendemain au palais épiscopal, à une heure de l'après-midi, et fit citer les quatre compétiteurs, Tondut et Brenoux pour recevoir les points, Sicre et Carbonnier pour les voir donner. Les deux frères Verduron, dont l'un était avocat du roi au présidial, et l'autre juge de la temporalité de l'évêché, en remplacement de son père, se rendirent, de même que le prieur Rudavel, doyen du présidial. Après l'heure de surséance, les concurrents déclarèrent qu'ils avaient comparu pour satisfaire à l'injonction ; qu'ils étaient également cités par les professeurs ; ils ajoutèrent que cette double convocation jetterait une grande confusion dans la dispute, s'ils étaient obligés de prendre les points en deux endroits ; qu'ainsi ils étaient exposés à avoir des procès avec les professeurs. Comme on n'était pas en nombre, on ne put délibérer et l'on renvoya la séance à huitaine.

De son côté, le doyen des professeurs avait également convoqué la Faculté pour le même jour (3 décembre), mais dans le collége de la Chapelle-Neuve et à quatre heures de l'après-midi. Il ne s'y trouva que les trois professeurs de droit ancien. Ils dirent que la Faculté ne pouvait être réunie que dans cette salle par le vice-chancelier; que l'heure fixée par ce dignitaire était celle des leçons, qu'il n'était pas permis d'interrompre. Personne autre n'ayant paru, on se retira après l'heure de surséance.

Chaque mouvement tenté pour faire avancer le concours rencontrait des entraves. L'évêque rentra après la clôture des États de la province (12 décembre). Tondut, comptant sur une ancienne promesse, le supplia de lui donner les points. Pradel répondit que les choses étaient bien changées; qu'il ne se mêlait plus lui-même de cette affaire, qu'il fallait s'adresser à son vicaire général, devant qui déjà des préleçons avaient été faites.

En ce même temps, le parlement adjugea (13 décembre 1688) au doyen Loys la charge de recteur, avec défense à Verduron de lui causer aucun trouble; d'un autre côté, le conseil du roi commit l'intendant de la province pour donner son avis. De Basville prescrivit la remise des pièces entre ses mains. Mais Verduron ne lâcha point prise sans faire sentir aux professeurs son autorité de magistrat. Déjà il avait tenté d'enregistrer à la Faculté l'arrêt qui taxait les professeurs de relâchement; ceux-ci s'y étaient refusés, en soutenant qu'ils exécutaient les ordonnances et qu'ils s'étaient pourvus contre: le parlement avait donné une nouvelle décision tendant à l'enregistrement. Verduron se rendit dans la salle de la Faculté (28 décembre 1688), fit enregistrer les deux pièces en présence du vice-chancelier et des agrégés Rabieux, Carbonnier et Tondut; les autres membres de la Faculté s'étaient abstenus de se trouver à une pareille séance.

Réduits à des actes d'hostilité et impatients de l'inertie du chancelier et du vice-chancelier, les professeurs résolurent de profiter, pour la dation des points aux compétiteurs Tondut et Brenoux, de la première réunion de la Faculté où l'on conférerait quelque grade en présence du vice-chancelier.

Deux candidats à la licence recevaient les points le 8 janvier 1689; le vice-chancelier, le recteur Loys, le prieur des docteurs Rudavel, les professeurs Perdrix, Casseirol et Causse, les agrégés Cavallier, Tondut, Carbonnier et Désandrieux, et les compétiteurs Sicre et Brenoux, étaient présents.

La demande des points pour la dispute fut faite énergiquement. Largier de Saint-Michel, alléguant la présence de l'évêque en ville et le défaut d'instructions, se retira malgré les instances du recteur. On députa Brenoux à l'évêque, qu'il trouva parti pour son château du Terrail. Loys, Rudavel, Perdrix et Causse furent d'avis de donner les points ; Cavallier et Désandrieux opinèrent d'attendre l'évêque ; Sicre estima que l'on pouvait passer outre, puisque le vice-chancelier avait quitté la séance ; Carbonnier appuya la demande des deux compétiteurs, soutenue par la majorité. Mais Rudavel, prétextant des affaires, sortit ; Cavallier et Désandrieux le suivirent. Casseirol détermina l'assemblée à satisfaire les contendants. On donna les points [1] ; on fixa l'ouverture des prélecons au 26 du mois : elles eurent lieu, de même que les triduanes, quoique le procès-verbal de la dispute soit demeuré inachevé. Nous trouvons que Tondut présenta ses thèses (2 mai 1689) au chapitre cathédral, qui le fit entrer avec tous les écoliers dont il était suivi, et qui lui donna place à droite. Tondut prononça un discours en latin ; Daudessan, prévôt et président, l'en remercia, et les syndics du chapitre l'accompagnèrent jusqu'à la porte. Nous ignorons comment et par qui fut dressée la liste de présentation. Le roi, *tout considéré*, accorda à Tondut, *l'un des dénommés au procès-verbal*, les provisions (29 août 1689) contenant mandement à l'évêque, au recteur et aux professeurs, de l'installer après l'enquête ordinaire. Telle fut la fin de cette trop longue dispute, où l'on regrette de trouver des prétentions plus ou moins fondées et une opiniâtreté déplacée.

XII.

Noël Loys doyen, Philippe Perdix sous-doyen, Antoine Causse et Pierre Tondut, composaient, en 1690, le personnel des professeurs de droit canonique et civil, qui demeura intact pendant vingt-six ans. Citons quelques faits de cette longue période.

Charles de Pradel termina, en 1696, une vie pleine de vertus et un épis-

---

[1] Matières des prélecons. — Tondut : canon, *De simonià* ; civil, *De in integrum restitutione minorum*. — Brenoux : can., *De implendà negligentià prælatorum* ; civ., *De præscriptione triginta vel quadraginta annorum*.

copat de vingt ans consacrés à la défense de la doctrine catholique, à la fondation de grands établissements de charité et à l'instruction d'un clergé pieux et dévoué. Sous ce chancelier universitaire, trois nouveaux professeurs entrèrent dans les chaires de droit ancien, deux par la voie de la postulation, et l'autre au moyen d'un concours dont nous avons vu les déplorables péripéties. Son successeur fut un des fauteurs les plus ardents de l'idée janséniste.

Les professeurs remplissaient dignement leurs fonctions, mais ils n'oubliaient pas leurs intérêts. Après vingt ans d'enseignement ils pouvaient, en vertu de l'édit de 1679, être reçus dans toutes les charges de judicature sans examen, et avoir entrée et voix délibérative dans un des siéges bailliages ou présidiaux. Loys réclama donc le titre de conseiller honoraire au présidial de Montpellier. Sur le rapport de l'intendant de la province, le roi lui accorda des lettres-patentes (30 mars 1700) mentionnant honorablement ses vingt-cinq années de service, sa profonde érudition, sa manière facile d'enseigner, ainsi que les progrès de ses écoliers, et lui attribuant rang et séance au présidial après le doyen, voix délibérative aux audiences et aux chambres du conseil dans les affaires civiles et criminelles, assistance, avec la robe d'honneur et les ornements de professeur royal, à toutes les actions et cérémonies publiques et particulières ; les prérogatives, prééminences, franchises et libertés propres aux conseillers, à l'exception des distributions, des gages, épices et émoluments. Loys pouvait continuer son enseignement à la Faculté aussi longtemps que l'âge et la santé le lui permettraient, ou qu'il le jugerait à propos. En effet, il enseigna seize ans encore, fournissant une carrière aussi longue qu'honorée.

D'un autre côté, Philippe Perdrix obtint des lettres de noblesse et entra dans la magistrature sans quitter sa chaire Ayant pris la qualité de noble, qu'il soutenait lui appartenir comme professeur et fils de professeur, et étant assigné devant l'intendant, il fit enregistrer ses armes au bureau de l'armorial, conformément à l'édit de novembre 1696. La Faculté prit en main sa cause. Antoine Causse, syndic, écrivit un très-savant mémoire sur la noblesse des professeurs en droit, et par une requête sollicita la protection de l'intendant. Ce magistrat rendit un jugement de noblesse (20 juillet 1697) en faveur de Perdrix, qui de plus ambitionnait d'occuper, à l'exemple de plusieurs

membres de sa famille, une place à la cour des aides. Il acheta un office de conseiller, malgré les empêchements sérieux qui s'opposaient à son dessein : à la cour, son frère Charles siégeait en qualité de président et ses deux beaux-frères exerçaient des charges de conseiller; à la Faculté, il remplissait lui-même les fonctions de professeur. Une dispense complexe était donc indispensable. Dans des lettres de compatibilité (17 mars 1700), où sont mises en relief son assiduité et son application à soutenir l'ancienne réputation de l'Université, le roi l'agréa pour une charge de conseiller, en récompense des services de son père et de son aïeul, et enjoignit à la cour des aides de l'installer sans examen, sur la simple présentation de ses provisions (11 décembre 1701), nonobstant sa charge de professeur et la position de ses deux beaux-frères, à condition que dans les jugements ils ne compteraient que pour une seule voix.

Plusieurs déclarations émanées du roi modifièrent l'arrêt fondamental du 15 juillet 1681. Deux dispositions contenues dans la déclaration du 29 juillet 1712, atteignirent les professeurs de droit civil et canonique; les parents aux degrés de père, de fils, frère, oncle et neveu, et les alliés aux degrés de beau-père, gendre et beau-frère, ne purent dorénavant faire partie de la même Faculté, soit comme professeurs, soit comme agrégés, et il était défendu aux professeurs et aux agrégés, tirés au sort pour les examens et pour les actes, de s'en substituer d'autres.

XIII.

Joachim de Colbert vit pour la première fois, seulement au bout de dix-neuf ans de chancellerie, la nomination d'un professeur de droit ancien. Dans l'espace de cinq ans, la mort enleva les quatre docteurs chargés de cet enseignement. Philippe de Perdrix ouvrit cette période de deuil (26 mars 1715). Pendant sa carrière professorale de trente-quatre ans, il s'était montré constamment préoccupé de la prospérité de la Faculté : elle lui était redevable de la recomposition de ses archives pillées et dispersées dans les guerres religieuses. Par des soins minutieux et des recherches infinies, il était parvenu à ressaisir un grand nombre de documents et de

titres émanés des papes, des rois de France et du parlement de Toulouse, relatifs aux droits et aux priviléges des professeurs. Une très-faible partie de cette collection est parvenue jusqu'à nous.

On annonça un concours pour le remplacement de Philippe de Perdrix. Les points des prèleçons furent tirés au sort, sous la présidence du vice-chancelier Gaspard de Joubert, dans la salle de la Faculté, par Antoine Loys, Pierre Causse et Jean-Étienne Marcha, trois compétiteurs soumis à faire cinq leçons sur chacune des deux questions qui leur étaient échues. Des affiches placardées aux portes des églises et dans tous les lieux publics indiquèrent les matières, les jours et les heures des prèleçons. Bientôt commencèrent les péripéties de la dispute. Une lettre de cachet prescrivit au recteur de présenter les trois concurrents qui se seraient le plus distingués. Une telle injonction n'était pas nouvelle ; la Faculté y opposait l'usage ancien de soumettre à l'approbation royale le choix qu'elle avait fait elle-même du sujet le plus digne de la chaire.

Loys et Causse, ayant successivement reçu les matières de leurs thèses, soutinrent leurs triduanes. Immédiatement le premier signifia à la Faculté qu'elle ne pouvait donner à Marcha les matières des siennes, et que ce compétiteur ne devait pas les recevoir, n'ayant ni l'année d'assistance aux actes, ni l'âge de trente ans révolus, et remplissant les fonctions de substitut du procureur général à la cour des aides. Marcha répondit que sur tous ces articles il était en mesure de se pourvoir auprès du roi. Loys somma la Faculté de l'exclure et de procéder à la nomination. Marcha demanda de nouveau les matières de ses thèses, écarta Loys et Causse, qui ne pouvaient faire partie de la Faculté, où leurs pères étaient professeurs en activité, et récusa ces derniers comme juges du concours. Il y eut lieu de recourir à la décision du roi.

Le chancelier de France ne tarda pas à exprimer son mécontentement. Il imputa les difficultés qui lui étaient signalées à une négligence inexcusable. Les professeurs devaient avant tout examiner si les compétiteurs inscrits réunissaient les qualités requises. Cependant, comme il n'était pas juste que le public souffrît de la trop longue vacance de la chaire, le roi voulut bien autoriser la continuation de la dispute entre Loys, Causse et Marcha, bien que les deux premiers fussent parents de professeurs au degré prohibé et

que Causse et Marcha n'eussent pas trente ans accomplis. Le roi ordonna en outre que la Faculté porterait en première ligne celui des trois sujets qui lui aurait paru le plus digne, se proposant d'accorder les dispenses nécessaires. Le chancelier de France recommandait aux professeurs de ne plus admettre aux disputes des sujets qui ne présenteraient pas les conditions voulues, le roi seul ayant le pouvoir de le permettre. Marcha prit donc les points pour les thèses, qu'il soutint; Loys et Causse persistèrent dans leur opposition.

Enfin la Faculté procéda à la nomination (29 juillet). Le chancelier de France avait décidé que les pères de Loys et de Causse s'abstiendraient de voter, d'assister même aux assemblées tenues pour la présentation; que cinq agrégés opineraient, puisque, aux termes de la déclaration de 1700, Loys et Causse, quoique exclus, ne laissaient pas, à l'égard des agrégés, de faire nombre avec le chancelier de l'Université, le professeur de droit français et le recteur aussi professeur. Les membres présents invoquèrent les lumières du Saint-Esprit par la récitation à genoux de la prière *Veni Creator*, et portèrent sur la liste les trois candidats; un second tour de scrutin donna quatre voix à Marcha et trois à Causse. Ainsi se termina ce concours remarquable par les irrégularités [1]. Marcha reçut les provisions de la chaire (11 août 1726); le grand-vicaire y était commis pour l'installation, où ne parut aucun membre de Faculté. On y vit quelques étudiants et quatre témoins, dont deux ecclésiastiques et deux laïques. Dans l'enquête, Jean Cambon, prêtre et promoteur, Jacques Vichet, trésorier de France, et Joseph Ferrar, bourgeois, avaient rendu d'excellents témoignages. Marcha, d'un caractère ardent et résolu, soutenait chaleureusement les opinions jansénistes; son

---

[1] Matières du concours. — Loys. Préleçons : canon, *De clandestinâ desponsatione*; civil, *De contrahendâ emptione*. Thèses : can., *De prescriptionibus*; civ., *De revocandis iis quæ in fraudem creditorum*. — Causse. Prél. : can., *De usuris*; civ., *De usucapione transformandâ*. Thès. : can., *De jure patronatûs*; civ., *De impuberum et aliis substitutionibus*. — Marcha. Prél. : can., *Extra de divortiis*; civ., *De rei vindicatione*. Thès. : can., *De simoniâ*; civ., *De rei uxoriæ actione*.

Votants : De Joubert, vice-chancelier; Tondut, recteur et professeur; Brey, professeur, et cinq agrégés : Verduron avec son frère Rabieux n'ayant ensemble qu'une voix; Carbonnier, Désandrieux et Polier.

père, fortement attaché au culte calviniste, lui avait transmis un penchant évident aux idées exagérées. Issu d'un second mariage et primé par un frère du premier lit, il avait à faire sa position. Son dévouement à l'évêque Colbert lui avait acquis l'influente protection de ce prélat, qui sans doute lui ouvrit les portes de la Faculté.

Dans le temps où Marcha montait dans la chaire, la tombe s'ouvrait pour Noël Loys (septembre 1716), mourant à l'âge de soixante et douze ans. Antoine Loys et Pierre Causse, qui s'étaient mesurés dans le précédent concours, s'inscrivirent pour la nouvelle dispute, dont les épreuves commencèrent (4 mars 1717) devant le vice-chancelier de Joubert, par la dation des matières des préleçons. Déjà Loys avait réclamé contre l'admission de de son compétiteur, fils de professeur en exercice et non encore âgé de trente ans; en réponse, Causse avait montré une lettre du chancelier de France l'autorisant à se présenter et exprimant la réserve faite par le roi de lui accorder une dispense d'âge. Pendant le concours, la mort du professeur Antoine Causse fut annoncée dans une séance tenue au palais épiscopal en présence de l'évêque et du vice-chancelier. Aussitôt on demanda la mise immédiate à la dispute de cette seconde chaire, c'est-à-dire la jonction des deux concours; et à l'instant s'inscrivirent comme compétiteurs et l'agrégé Carbonnier et les docteurs Crassous et Vaissière. Le chancelier de France, consulté, répondit deux fois que Loys et Causse concourraient seuls, à l'exclusion de tous autres prétendants. Les matières des thèses ayant été données et la triduane soutenue, on procéda à l'élection (16 février 1718): Causse obtint quatre voix, Loys en eut trois; le premier reçut les provisions (9 mars 1718); le vice-chancelier y était commis pour l'enquête et pour l'installation [1]; Jacques Vichet, président trésorier général de France, Henri de Pize, seigneur de Claret, et Jean Dumois, chanoine de Saint-Sauveur, certifièrent dans l'enquête que le nouveau titulaire fréquentait les Sacrements. La prestation de serment et la mise en possession eurent lieu dans la salle

[1] Matières du concours. — Loys. Préleçons : canon, *De clericis non residentibus*; civil, *De servitutibus*. Thèses : can., *De majoritate et obedientiâ*; civ., *De rescindendâ venditione*. — Causse. Prél.: can., *De clerico venatore*; civ., *De accusationibus*. Thès.: can., *De sententiâ excommunicationis*; civ., *De caducis tollendis*.

des actes et dans le conclave. Le vice-chancelier voulut réserver dans le procès-verbal, au profit de l'évêque, le pouvoir de nommer les professeurs de toutes les Facultés et de les instituer dans leurs charges. Colbert sollicitait en ce moment des lettres-patentes conformes à celles que son prédécesseur Fenolliet avait reçues, et qui devaient lui conférer un empire absolu dans l'Université.

Il fallait s'occuper sans retard de la chaire d'Antoine Causse, qui était mort pendant que son fils disputait celle de Noël Loys. La perte d'Antoine Causse était un malheur considérable pour la Faculté, où il avait enseigné avec une grande réputation pendant trente-quatre ans, et dont le corps entier respectait le talent. On remarquait la précision élégante de sa parole, son ascendant sur les écoliers, sa haute vertu, son amour de la retraite entretenu par le travail et par les pratiques religieuses. La confiance de ses collègues et sa rare capacité le désignèrent plusieurs fois pour la défense des intérêts de la Faculté, notamment dans l'éternelle question des actes de *servivit* et dans les affaires relatives à la noblesse des professeurs et à leur préséance sur le présidial.

La Faculté aurait nommé par postulation à sa chaire vacante; c'était le désir de Joachim de Colbert, qui voulait profiter de la circonstance pour introduire un second professeur janséniste comme Marcha. Le roi n'autorisa pas l'usage de ce moyen. On publia le *notum* dans toutes les Universités: le concours s'ouvrit (18 mars 1718) dans le conclave de la Faculté, sous la présidence du vice-chancelier de Joubert. Jean-Pierre Vaissière se porta compétiteur; il n'avait pas l'âge requis; le chancelier de France lui avait promis une dispense au nom du roi, et s'était expliqué sur son compte auprès de la Faculté de la manière la plus flatteuse. Une telle recommandation était d'un grand poids. Le candidat n'était pas dépourvu de mérite; mais l'appui du chancelier de France le désignait au choix des juges. Vaissière, entièrement dévoué aux jésuites, avait compté avec raison sur le succès des démarches que ces Pères devaient faire auprès du régent pour rompre les mesures de Colbert, dont ils ne cessaient de combattre le jansénisme.

L'agrégé Carbonnier s'inscrivit aussi. Les deux compétiteurs reçurent les matières des preleçons. Antoine Loys, qui paraît dans ce troisième concours, au lieu de donner son nom dès le principe, aima mieux former devant

le parlement de Toulouse, par l'intermédiaire de son cousin, conseiller au présidial, opposition à la lettre du chancelier de France, élogieuse pour Vaissière. Quoiqu'il ne se fût pas inscrit, la Faculté bienveillante le reconnut comme candidat, lui accorda un délai d'un mois pour prendre les matières, enfin voulut bien surseoir aux préleçons jusqu'à ce que le parlement eût prononcé sur l'opposition portée devant lui. Répondant à ce bon procédé, Loys retira son opposition, demanda les matières, fit ses cinq préleçons, et se désista.

Après les vacances, Carbonnier et Vaissière soutinrent leurs triduanes. Ce dernier l'emporta sur son vieux concurrent; il eut quatre voix contre trois données à Carbonnier; un bulletin laissait les deux candidats au choix du roi [1]. Une proposition contraire aux maximes de l'Église gallicane, sur lesquelles le gouvernement ne faisait aucune concession, insérée par Vaissière dans une de ses thèses, n'avait pas fait obstacle à la majorité; Vaissière la rectifia dans un placet transmis au chancelier de France par la Faculté. Il reçut les provisions (3 juin 1719). L'enquête sur les bonnes vie et mœurs et l'installation furent faites par le vice-chancelier; le procès-verbal de la mise en possession renferma la clause réservatoire du droit appartenant à l'évêque de nommer et d'instituer les professeurs de toutes les Facultés. Vaissière atteignait alors sa trentième année. Il avait embrassé l'état ecclésiastique à Béziers, sa ville natale, où il avait fait ses études au collège des jésuites. Il étudiait en théologie lorsqu'il prit à Montpellier (21 février 1709) le grade de maître ès-arts. Alors il occupait la place d'instituteur dans la famille Artaud, dont les membres tenaient de hautes positions financières; un de ses élèves devint son collègue à la Faculté. Vaissière se livra à l'étude du droit, fit de rapides progrès, et, ambitionnant un bel avenir, reçut le grade de docteur *in utroque*. La Faculté lui avait conféré en 1717 la charge de syndic, et pendant le concours, où il réussit, il avait épousé (7 février 1719) la fille de Laurens Duranc, docteur en médecine.

---

[1] Matières du concours. — Loys. Préleçons: canon, *De foro competenti*; civil, *De hæredibus instituendis*. — Carbonnier. Prél.: can., *De delictis puerorum*; civ., *Ad legem Juliam Majestatis*. Thèses: can., *Extra de divortiis*; civ., *Ad legem Falcidiam*. — Vaissière. Prél.: can., *De simoniâ*; civ., *De ædilitiis actionibus*. Thès.: can., *De officio judicis ordinarii*; civ., *De usucapione transformandâ*.

Irrité d'une telle nomination, Colbert sollicita avec les plus vives instances et obtint (août 1719) du régent les lettres-patentes qui le rendaient omnipotent dans l'Université. Il ne tarda pas à faire arriver un second professeur janséniste. Tondut, le dernier survivant des anciens professeurs de droit civil et canonique, mourut (22 octobre 1720) à l'âge de soixante-trois ans ; son remplacement aurait dû avoir lieu, comme celui de ses collègues Philippe de Perdrix, Noël Loys et Antoine Causse, par la voie du concours. Colbert sut éviter cette formalité, dont le résultat pouvait être contraire à ses vues. Il fit publier un *notum* comme si l'ouverture du concours était décidément arrêtée ; mais au jour indiqué, le chancelier et le vice-chancelier empêchés ne donnèrent pas les matières des préleçons ; bien plus, le secrétaire de l'évêque ferma l'oreille à la réquisition des trois compétiteurs qui se présentaient : Pierre Crassous, Hilaire Causse, agrégés, et Antoine Tondut, docteur ordinaire. Ces candidats demandèrent à la Faculté de pourvoir au concours : elle chargea Crassous, docteur ordinaire et syndic, de se transporter au château de Lavérune et de supplier l'évêque de vouloir bien commencer les épreuves dans la huitaine. Crassous représenta à Colbert que le délai indiqué par le *notum* était expiré depuis trois mois ; que, les vacations étant proches, le temps manquerait pour les préleçons. L'évêque lui répondit qu'il souhaitait d'assister à l'ouverture du concours, et qu'il viendrait dès que sa santé le lui permettrait. La Faculté donna acte aux concurrents de leur présentation ; le vice-chancelier refusa de signer la délibération. Ces lenteurs cachaient le dessein, conçu par l'évêque, de transporter Brey de la chaire de droit français à la chaire vacante de Tondut. La combinaison réussit : Brey, quittant l'enseignement du droit français, reçut des provisions (21 juin 1721) renfermant mandement à l'évêque de l'installer dans la chaire de droit ancien. L'enquête sur ses bonnes vie et mœurs fut faite par Colbert en personne ; François de Céletz de Reversat, sacristain de la cathédrale, François Pouget, chanoine, et Daussargues, bourgeois, affirmèrent que Brey faisait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'ils l'avaient vu fréquemment assister aux offices de l'Église.

Colbert, voulant installer Brey, réunit la Faculté dans son palais ; Brey lui remit ses provisions. Le syndic Crassous s'empressa de requérir la remise entre ses mains de ces mêmes provisions, conformément à l'usage, afin

d'être en état d'en faire le rapport dans une prochaine séance. Brey répondit que le syndic Crassous, frère de l'agrégé, l'un des aspirants à la chaire de Tondut, était évidemment suspect et récusable; que, l'installation étant confiée au chancelier seul, le droit de la Faculté se bornait à faire des réquisitions. L'évêque proposa de se rendre immédiatement au collége Du Vergier, et pria l'assemblée de vouloir bien marcher avec lui: les professeurs Causse, Marcha et Vaissière, et les agrégés Nissolle, qui était recteur, Polier, Crassous et Causse, ainsi que le syndic Crassous, se retirèrent, et le soir de ce même jour décidèrent dans la salle du conclave que les provisions de Brey devaient être remises au syndic et le rapport en être fait. Les quatre agrégés Verduron, Rabieux, Désandrieux et Loys accompagnèrent Colbert: Brey prêta serment; le secrétaire de l'évêque rédigea le procès-verbal. Un mois après seulement le syndic reçut les provisions du nouveau professeur de droit ancien. La Faculté adressa au chancelier de France Daguesseau le mémoire qu'elle avait rédigé sur tous ces faits. Le janséniste Ugla eut la chaire de droit français à la place de Brey.

XIV.

Tel était l'état des esprits au moment où se terminait l'entier renouvellement du corps des professeurs de droit civil et canonique, alors composé de Marcha, Pierre Causse, Vaissière et Brey. L'enseignement devait en éprouver les fâcheux effets. Les intérêts personnels influaient sur les résolutions générales; mais la sourde rivalité existant entre les professeurs de droit ancien, d'une part, et le professeur de droit français et les nombreux agrégés, d'autre part, n'empêchait pas une majorité ferme et résolue de se prononcer dans les affaires essentielles. D'un autre côté, le jansénisme, gagnant du terrain, formait un parti fortifié par Colbert, que les dispositions des lettres-patentes de 1719 enhardissaient, mais vivement attaqué par les jésuites, secrètement encouragés par le gouvernement et soutenus dans les occasions décisives. Cette lutte acharnée entre les jésuites et Colbert, que l'on retrouvait dans presque toutes les affaires du diocèse, fut fatale à l'évêque. Les jésuites ne pouvaient surveiller efficacement les progrès des doctrines jansénistes au sein

de la Faculté, où se déroulait l'enseignement du droit canon, qu'en mettant eux-mêmes le pied dans cette institution. Les actes de violence et d'arbitraire de Colbert leur en ouvrirent la porte : le conseil d'État du roi réunit en Université les trois Facultés des arts, de théologie et de droit. Possesseurs des deux premières, les jésuites apportèrent et les voix de leurs quatre professeurs dans les délibérations d'un intérêt commun, notamment dans la nomination annuelle du recteur, et l'ascendant de leur crédit encore considérable. Nous avons donné un aperçu de cette transformation du régime général de la Faculté dans notre Mémoire sur *la Faculté de théologie*. Colbert perdit, par cette innovation, presque toute l'autorité que sa qualité de chancelier lui donnait sur l'Université; l'action directe des jésuites y fut substituée.

Cependant Brey enseigna le droit ancien pendant neuf ans, et durant cette période il ne survint aucune vacance dans les chaires de droit canonique et civil. Mais, arrivé à un âge avancé, ce professeur trouva bon de se démettre pour faire entrer Claude Roux Saint-André, nouvellement reçu docteur (1730) et avocat au parlement de Toulouse, avec lequel il avait probablement passé un traité particulier. Brey, d'un caractère accommodant et facile, ne négligeait aucune occasion de sauvegarder ses intérêts. La cession de la chaire de droit français avait augmenté ses revenus quant au produit casuel; depuis la mort de Philippe de Perdrix (mars 1715), il jouissait des gages, et sa démission de la chaire de droit ancien lui assura la jouissance de ces mêmes gages jusqu'à sa mort. La première avait amené un professeur janséniste; la seconde donna un professeur dévoué aux jésuites. Roux Saint-André obtint les provisions (16 septembre 1730), sans être obligé de disputer la chaire et sans qu'on pût lui objecter le défaut de trente ans accomplis. Outre cette double dispense, ces provisions portaient d'abord la clause que Brey jouirait sa vie durant des appointements et pensions fixes attachés à la charge, et ensuite mandement à l'évêque, au sénéchal et aux docteurs régents de mettre le successeur en possession. Ce fut le vicaire général François de Céletz qui accomplit en un même jour (3 novembre), d'abord la formalité de l'enquête, où les témoins André de Monte, curé de Notre-Dame-des-Tables, Dominique Pélissier de Boirargues, capitaine général garde-côtes, et Guillaume Mazade, receveur général des finances, certifièrent que Roux fréquentait les sacrements; ensuite la cérémonie de l'installation, en présence du recteur

On arriva aux triduanes, dont les compétiteurs tirèrent les matières successivement d'après leur ancienneté dans le doctorat. Le dernier jour de la triduane de Feautrier, l'agrégé Pitot, après un discours préliminaire, prit la parole pour argumenter : il avait omis de saluer, suivant l'usage, le syndic Polier, docteur ordinaire. Blessé de cette infraction au règlement, Polier s'opposa à l'argumentation de Pitot ; celui-ci répondit qu'il était lui-même syndic de la Faculté. La nomination à cette dignité avait été l'objet d'un grand débat et ensuite d'un procès devant le parlement de Toulouse. La Faculté se prononça en faveur de Polier ; et, pour que la contestation ne nuisît pas à la marche de la dispute, l'évêque présida lui-même aux séances de la triduance de Bénézech, et à celles où les points furent donnés à Faure, et où l'on renvoya au 19 juillet la continuation des épreuves, sur les motifs que le vice-chancelier devait assister aux exercices de la dispute d'une chaire de médecine ; que les mois de juin et de juillet étaient remplis par un grand nombre d'actes publics et particuliers concernant des bacheliers et des licenciés ; enfin, que tous les concurrents avaient désiré qu'il fût mis un plus long intervalle entre la dernière triduane et la prochaine. Celle de Reboul eut lieu le jour indiqué ; il s'écoula ensuite l'espace de quatre mois avant que l'abbé Boyer commençât la sienne.

Informé de toutes ces lenteurs, le chancelier de France ordonna à la Faculté de terminer avant le 15 févri er (1753) ce concours, qui durait depuis deux ans ; sans quoi le roi y pourvoirait après ce délai. Romieu, le dernier des compétiteurs, soutint sa triduane dans la salle de l'évêché. Enfin, à la pluralité des voix, l'abbé Boyer obtint la chaire de Claude Roux, et Bénézech [1]

---

[1] Matières du concours. — Préleçons. Feautrier : canon, *De sponsalibus et matrimonio* ; civil, *De posthumis hæredibus instituendis*. — Bénézech : can., *De temporibus ordinationum* ; civ., *De accusationibus et inscriptionibus*. — Faure : can., *De clericis non residentibus* ; civ., *De juris et facti ignorantiâ*. — Reboul : can., *De ætate et qualitate præficiendorum* ; civ., *De repudiis*. — Boyer : can., *De renuntiatione* ; civ., *De donationibus causâ mortis*. — Romieu : can., *De voto et voti redemptione* ; civ., *De indictâ viduitate*.

Thèses. Feautrier : can., *De Jurejurando* ; civ., *De caducis tollendis*. — Bénézech : can., *De præscriptionibus* ; civ., *De pactis*. — Faure : can., *De pœnitentiis et remissionibus* ; civ., *De jure deliberandi et de adeundâ et acquirendâ hæreditate*. — Reboul : can., *De parochiis et alienis parochianis* ; civ., *De petitione hæreditatis*. — Boyer : can., *De jure patronatûs* ; civ., *De con-*

celle de Pierre Causse (17 janvier 1754). Le premier eut des provisions le 8 février, et le second le 31 mars. Boyer reçut une dispense d'âge (20 mars). Originaire du diocèse de Rodez, il avait pris le grade de maître ès-arts à Montpellier (1742); il était entré (1744) comme boursier au collége Duvergier, y avait passé trois ans, en était sorti pourvu du grade de licencié *in utroque*, et n'avait pas tardé à prendre le bonnet de docteur (1748). Il fut installé dans la chaire par le vice-chancelier. Bénézech, originaire de Montpeyroux, avait pris le bonnet (1735) à l'âge de trente et un ans; l'évêque procéda lui-même à son installation, après l'enquête où Granet, curé de Sainte-Anne, de Restinclières, seigneur de Murles, et Péresve, bourgeois, témoignèrent favorablement.

Les deux nouveaux professeurs s'étaient à peine assis dans leurs chaires, que le doyen Marcha se démit de la sienne (14 septembre 1754). Le roi ordonna de surseoir à la dispute jusqu'à nouvelle décision, et voulut que Marcha jouît pendant sa vie de la moitié des gages et des attributions fixes attachées à la place, et que le surplus appartînt à Bénézech jusqu'à ce que ce dernier fût parvenu à une chaire supérieure lui donnant droit à la totalité des revenus. Sous la bannière de Colbert, Marcha avait toujours été vu au premier rang pour défendre le jansénisme. D'abord il s'était vivement prononcé contre l'arrêt du conseil qui réunit, dans l'intérêt des jésuites, en une seule Université, les trois Facultés des arts, de théologie et de droit; il avait montré plus de résistance encore dans la question de la signature du formulaire d'Alexandre VII, de nouveau prescrite à tous les régents de la Faculté. Il remplissait la charge de recteur en 1719, lorsque son protecteur Colbert étendit sa toute-puissance sur l'Université; ses opinions le firent dans la suite exclure de cette dignité, à laquelle néanmoins la Faculté le porta deux fois inutilement, car ces deux nominations furent cassées, les jésuites ne consentant pas à se trouver sous l'action directe d'un janséniste aussi éclairé. La durée de son professorat fut de trente-huit ans, pendant lesquels il eut la jouissance des gages, à l'exception des trois premiers mois, les derniers de la vie de Noël Loys. Il avait soixante-sept ans lorsqu'il se

---

trahendâ emptione et venditione. — Romieu: can., *De simoniâ*; civ., *Ad senatusconsultum Velleianum.*

sépara de ses collègues. Nous n'avons pu découvrir ni le lieu ni la date de son décès.

Cependant le concours pour son remplacement fut résolu et autorisé. La Faculté, présidée par le vice-chancelier et assemblée au grand complet dans le palais épiscopal (10 janvier 1755), en fixa l'ouverture au 15 mai ; un *notum*, au nom de l'évêque, la fit connaître à toutes les Universités. Deux concurrents s'inscrivirent : l'agrégé Artaud, âgé de cinquante-deux ans, et Antoine Reboul, juge conservateur de l'équivalent, qui avait tout récemment disputé une des deux chaires alors vacantes. On opposa encore à ce dernier sa qualité de juge ; il répondit que Marcha était substitut du procureur général à la cour des comptes lorsqu'il gagna la chaire qui faisait l'objet du concours actuel. Le chancelier de France, ne pouvant se déjuger, décida la question en faveur de Reboul. Avant la dation des matières des préleçons (5 juillet), Reboul récusa les professeurs Vaissière et Bénézech, le premier ayant été précepteur d'Artaud et acceptant du frère de ce compétiteur des invitations à la campagne ; le second ayant médit de lui dans plusieurs circonstances. Débouté de ses récusations, il se retira. Resté seul, Artaud fit ses dix préleçons, soutint sa triduane et fut élu professeur à l'unanimité des sept votants. Ses provisions sont du 17 juin 1756. A l'enquête faite par le vice-chancelier, les témoins Jacques Bergeyron, prêtre, François Comte et Martin Deydier, chirurgien, certifièrent ses bonnes vie et mœurs et sa religion catholique ; l'évêque l'installa avec la solennité ordinaire [1].

Vaissière, neuf ans après la promotion de son élève au professorat, mourut à l'âge de soixante et douze ans, terminant une carrière universitaire de de près d'un demi-siècle. Durant une si longue période, il avait été porté huit fois au rectorat, et avait su prendre dans la Faculté une autorité qu'il fut accusé d'avoir poussée jusqu'au despotisme. C'était lui qui distribuait, en qualité de trésorier, aux professeurs et aux agrégés leurs revenus éventuels. Son dévouement aux jésuites était sans bornes ; aussi vécut-il en mésintelligence continuelle avec Colbert, et dans une certaine intimité avec de Charancy et de Villeneuve, successeurs de ce prélat. Ses démêlés avec le pro-

---

[1] Matières. — Artaud. Préleçons : canon, *De vitâ et honestate clericorum* ; civil, *Ad senatusconsultum Tribellianum*. Thèses : can., *De homicidio*; civ., *De impuberum et aliis substitutionibus*.

fesseur de droit français Claude Serres, et ses demarches actives pour l'avancement de ses enfants, trouveront leur place dans un autre Mémoire.

De Villeneuve ne tarda pas à s'occuper du remplacement de Vaissière. La Faculté réunie dans son palais, en fixant l'ouverture de la dispute au 25 novembre 1765, accordait aux prétendants un délai de plus de six mois. Le *notum* n'en amena pas un grand nombre; François Vaissière, second fils du professeur décédé, docteur depuis 1745, et âgé de quarante-deux ans, se trouva seul inscrit. Nous l'avons déjà vu demander inutilement de prendre part à un concours pour essayer ses forces. Ici l'épreuve était moins périlleuse, à cause de l'absence des concurrents. Les matières des préleçons et des thèses furent tirées au sort devant l'évêque. François Vaissière réunit en sa faveur les suffrages des sept votants. Le roi approuva cette nomination par des provisions du 22 février 1766 [1].

Dans les quatorze années qui suivirent, il ne survint aucun changement dans le personnel des professeurs de droit ancien. En 1780, la mort d'Artaud donna ouverture à un concours. Artaud avait vécu soixante et dix-sept ans, dont quarante-huit consacrés à l'enseignement du droit, savoir : vingt-quatre dans l'agrégature, et autant dans le professorat. Il avait joui des gages au décès de Vaissière. Deux fois sa piété l'avait porté à essayer un noviciat chez les jésuites de Toulouse. Deux compétiteurs, François-Jean Lonjon de la Grange, et François-Antoine Petit, se rendirent à l'indication de la Faculté, qui, sous la présidence de l'évêque, avait fixé au 25 novembre (1780) la dation des matières. Elle fut différée, et de la Grange se retira. Mais à Petit se joignit l'agrégé Sigismond Castan, muni d'une dispense d'âge accordée par le chancelier de France. A l'instant, les deux frères Edmond Serres, professeur de droit français, et Hilaire Serres, agrégé, se récusèrent, étant parents de Castan au quatrième degré, suivant l'ordonnance. Alors on donna les matières des préleçons en présence de l'évêque; le vice-chancelier présida au tirage des questions pour les thèses [2]. Enfin, le vote au scrutin,

---

[1] Matières. — Préleçons : canon, *De electione et electi potestate*; civil, *De pactis*. Thèses : can., *De pœnitentiis et remissionibus*; civ., *De dolo malo*.

[2] Matières du concours. — Castan. Préleçons : canon, *De consuetudine et constitutionibus*; civil, *De Œdilitiis actionibus*. Thèses : can., *De divortiis*; civ., *De contrahendâ et committendâ stipulatione*. — Petit. Préleçons : can., *De prœbendis et dignitatibus*; civ., *Ad senatusconsultum*

répété jusqu'à dix fois, conformément à une déclaration royale du 10 juin 1742, donna invariablement trois voix à chacun des candidats. La nomination ne put s'effectuer. Les professeurs Boyer, Bénézech et Vaissière recommandèrent Castan à l'évêque, avec prière de l'appuyer auprès du chancelier de France, à l'exclusion de Petit, dont le père avait fait faillite. Le roi renvoya le concours devant la Faculté de Toulouse.

Castan sortit victorieux de cette nouvelle épreuve. N'ayant pas l'âge requis, il fut relevé et dispensé. Avant de quitter Toulouse, il donna à ses juges le repas d'usage. L'évêque de Montpellier fut informé par le chancelier de France de cette nomination, que le roi confirma par des provisions (8 août 1782). Broussonnet, chanoine, de Perdrix, conseiller à la cour des aides, et Berthes, bourgeois, déposèrent dans l'enquête tenue devant le vice-chancelier de Grainville. Castan signa le formulaire d'Alexandre VII. On l'installa solennellement, le jour de l'ouverture de l'année scolaire, dans les salles du conclave et des actes publics.

La dernière chaire qui vint à vaquer par le décès de Bénézech (24 novembre 1784), fut attribuée sans concours au fils de ce professeur.

Dans une séance où présida l'évêque de Malide, Vaissière, prieur des docteurs, rappela les dispositions de l'arrêt réglementaire du 16 juillet 1681, relatives au mode de remplacement des professeurs. Le mérite de Jean-Antoine Bénézech, constaté par la dispute qui l'avait déjà porté à l'agrégature, ainsi que par sa position de magistrat à la cour présidiale, et les difficultés récentes du dernier concours, firent préférer la voie de la postulation. Bénézech obtint au scrutin secret l'unanimité des suffrages. Il n'était pas présent. Mandé, il remercia l'assemblée et fit la soumission de se démettre de l'office de conseiller au présidial, si le roi agréait sa présentation pour la chaire. Il obtint et les provisions (5 janvier 1785) et des lettres de compatibilité (24 janvier). Il fut installé à la Faculté en la forme ordinaire.

Velleianum. Thèses : can., *De in integrum restitutione*; civ., *De indictá viduitate et lege Juliá miscellá tollendá.*

XVI.

Par la suppression des Universités, l'abbé Boyer, Vaissière, Castan et Bénézech perdirent leurs positions de professeurs, sans aucun dédommagement. Bénézech, âgé de cinquante et un ans et infirme, reçut seul, en qualité de magistrat, le remboursement de la finance que lui avait coûté son office de conseiller au présidial. Il eut le bonheur de voir un de ses cousins, portant son nom, ministre de l'intérieur sous le Directoire. Il mourut dans la noble simplicité d'un sage content de la médiocrité. L'abbé Boyer et Vaissière accomplissaient leur soixante et unième année. Le premier, prêtre éminemment doué de l'esprit ecclésiastique, avait acquis la confiance du clergé, l'estime des familles, l'amour du peuple, dans l'exercice de ses diverses fonctions de supérieur du séminaire, de pro-curé de Notre-Dame-des-Tables et de prieur de Saint-Hilaire de Beauvoir. Quant à Vaissière, ayant renoncé aux occupations de légiste, à cause du changement radical des lois françaises, il voua le reste de sa vie à une modeste retraite dans sa maison de l'Argenterie; il s'éteignit à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Castan, le plus jeune de tous, aurait pu, à trente-huit ans, s'ouvrir une nouvelle carrière, de même que les autres hommes de son pays qui parvinrent à de brillants emplois. La douceur de son caractère, sa délicatesse de conscience, son esprit appliqué et recueilli, son cœur religieux, l'éloignèrent des affaires pendant les orages de la révolution, qu'il passa dans les travaux solitaires de l'intelligence. Plus tard, il accepta la charge de proviseur du lycée de Montpellier, et en sortit récompensé d'une pension viagère proportionnée à son dévouement et à son mérite, pour se consacrer aux œuvres de charité nécessaires à la suite d'un grand bouleversement social. Après une vie de quatre-vingt-treize ans exempte de tout reproche, passée dans le célibat et dans la pratique des vertus chrétiennes, il fut appelé à jouir dans un monde meilleur de la paix qui avait été l'objet constant de ses vœux.

Ce Nestor des professeurs conçut plusieurs fois l'espoir de voir renaître la Faculté. Tous ses compatriotes, héritiers de son désir, en attendent la réalisation. Ils seraient fiers, à notre époque de rénovation générale, où la con-

naissance du droit est plus nécessaire pour la direction et pour le bonheur du peuple, de relever une institution qui, datant d'aussi loin que la Faculté de médecine, dont l'existence est si glorieuse, aurait comme elle pour compagnes les Facultés plus jeunes des sciences et des lettres, si prospères dans notre pays natal.

NOTES GÉNÉALOGIQUES.

ARTAUD.
BÉNÉZECH. } Voyez notre mémoire intitulé : *Les docteurs agrégés de la Faculté de droit de Montpellier.*

BOUQUES. — Famille notable de Montpellier parmi celles qui embrassèrent et défendirent le calvinisme. Nous trouvons : — Jean de Bouques, premier consul (1526 et 1539). — Nicolas de Bouques, premier consul (1548), sieur de Bueil. — Jean de Bouques, conseiller à la cour des aides ou des généraux (1553); régent à la Faculté (1554). — Jean de Bouques, sieur du Poux, magistrat au présidial, époux d'Antonie Dumois, qui lui donna : 1° Guillaume, sieur de Poux et de Londres, premier consul (1586 et 1603); époux (1581) Françoise de Rozel, fille de... Rozel, lieutenant principal au présidial de Nimes; 2° Catherine, épouse (1582) Jean de Perdrier; 3° Paul, seigneur de Viols, époux (1610) Anne de Frizes, laquelle devenue veuve épouse (1612) Jean-Théodore de Salvard, docteur et avocat à Castres; 4° Antoine, présenté au baptême par Antoine de Crussol, duc d'Uzès; 5° Marie, épouse (1603) Jean Varanda, professeur en médecine.

BREY. — Voyez notre mémoire intitulé : *Les professeurs de droit français de la Faculté de Montpellier.*

CANDILLARGUES (DE), branche de la famille de la Croix de Castries.

I. Henri de la Croix, dit d'Ussel, baron de Castries, tué en Allemagne; époux (1535) Marguerite de Guilhems, dont : — François ci-après; — Honorée, épouse Jacques de Lauselergues, chevalier de l'ordre du roi : c'est peut-être par là que la seigneurie de Candillargues est parvenue à la famille de Castries.

II. François de la Croix de Castries, seigneur de Saint-Brès et de Figaret, époux Jeanne d'Adhémar de Sueilles, dont : — Jean André, qui suit : — Henri, seigneur de Sueilles et de Figaret, époux (1625) Diane de Ratte ; premier consul à Montpellier (1625 et 1635) ; inhumé à Saint-Matthieu (1637) à 37 ans ; eut : — (1626) Louis de la Croix de Sueilles, trésorier de France, époux (1666) Dorothée de Valat ; ce dernier maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 1er octobre 1668.

III. Jean André de la Croix de Castries, seigneur de Candillargues et de Saint-Brès ; lieutenant au présidial de Montpellier (1624), professeur de droit (1640) ; démissionnaire de la chaire en faveur de son fils (1655) ; mort à Montpellier (2 novembre 1660), époux (1616) Anne Solas, dont il eut : — (1616) Jean, époux (1650) Gabrielle de Coursule ; premier consul à Montpellier (1661) ; inhumé à Candillargues (1674) à 50 ans ; eut : — (1666) Joseph de la Croix de Candillargues, premier consul à Montpellier (1719), lieutenant du roi de la ville de Montpellier ; mort en 1750 ; — Henri, ci-après.

IV. Henri de la Croix de Castries, de Candillargues, premier consul de Montpellier (1669) ; professeur de droit (1655) ; démissionnaire (1670) ; épousa (1665) Marguerite, marquise de Soliniac, fille de Louis de Soliniac, doyen des professeurs de médecine, dont il eut : — Isabeau, mariée à Jean de Réversat, trésorier de France ; — 1667, Anne, mariée (1691) à Jean de Cabot, receveur des tailles du diocèse d'Uzès, puis président trésorier, grand voyer de France, général des finances à Montpellier ; — 1669, René Gaspard, qui suit ; — 1671, Pierre Roch, chanoine de Saint-Pierre.

V. René Gaspard de la Croix, de Candillargues, maire de Candillargues par provisions du 6 août 1694, eut : — Roch Lambert de la Croix de Candillargues, bachelier en théologie, licencié en droit canon de l'Université de Paris, chapelain (1753) de la chapelle de la Sainte-Hostie, fondée dans l'église de Saint-Geniez-des-Mourgues, vacante par le décès de Pierre Roch de la Croix, chanoine de Saint-Pierre. — Antoine René de la Croix, seigneur de Candillargues, marié à Isabeau de Pierre Dès-Ports, de la maison du cardinal de Bernis, qui lui donna quatre filles, dont deux moururent à Montpellier dans un âge très-avancé (1814, 1815).

CASTAN. }
CAUSSE. } Voyez notre mémoire intitulé : *Les docteurs agrégés de la Faculté de droit de Montpellier.*

COSTA (JEAN) ou de la Coste, régent ès-lois (1557 à 1590) ; juge des baronnies du gouvernement de Montpellier ; époux (1559) Typhène de Salomon de Bonnail, fille de feu Salomon, sieur d'Assas, docteur en médecine.

A cette famille appartiennent sans doute : — Guillaume de la Coste, avocat général à la cour des aides (1547), ensuite conseiller. — Pierre de la Coste, sieur de Grandselve, d'abord juge-mage du gouvernement de Montpellier, ensuite juge-mage au présidial (1552).

DAVID. — Famille originaire du pays Chartrain.

I. Jean David eut :

II. Jacques David, seigneur de Montferrier, docteur et avocat; premier consul de Montpellier (1561 et 1582); député aux États de Languedoc (1560); acquit de Jean de Guilhem, seigneur de Figaret, les seigneuries du Villa, de Combes et Combaillaux; épousa : 1° (1549) Françoise Mathey, fille de Pierre Mathey, général à la cour des aides, et de Pérette de Valossière; 2° (1568) Marguerite de Trinquère; eut: — Marguerite, qui épousa Jean Rudavel, conseiller à la cour des aides; — 1566, Pierre ci-après; — 1571, Jeanne, épouse Jean d'Hilaire, conseiller à la cour des comptes; — 1575, Magdeleine, épouse Raulin de Girard, provincial de l'extraordinaire des guerres; — 1576, Philippe, secrétaire de la chambre du roi; marié (1634) à Jeanne de Védrines; mort (1648) à 72 ans; — 1579, Antoine; — 1580, Jean, écuyer, mort (1641) à 60 ans; — 1581, Henriette, épouse (1609) Daniel Rodil, docteur et avocat, fils de Pierre Rodil, notaire; morte (1664) à 83 ans; eurent Jeanne, épouse (1633) Jean, seigneur de Carascauses; — Marguerite, épouse Claude Jaule, docteur et avocat; eurent: 1604, Jean; 1608, autre Jean; 1613, Louis; 1615, Claude.

III. Pierre David, seigneur du Villa, Montferrier, Laboissière et Saint-Georges, juge criminel au présidial de Montpellier, époux Catherine de Perdrier de Maureilhan, professeur de droit; inhumé à Saint-Pierre (20 novem. 1639), à 73 ans; eut: (1613) Magdeleine, mariée (1640) à Gaspard Perdrix, professeur et magistrat; et

IV. Charles David, seigneur du Villa et de Combes, docteur et avocat; maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 27 septembre 1669.

LASSET. — I. François Lasset, professeur de droit (1536), second président à la cour des généraux (1544); juge-mage à Carcassonne (1552).

II. Jean Lasset entra en qualité de conseiller dans la formation (1552) du présidial de Montpellier; premier consul de cette ville (1568); époux (1562) Marguerite du Conseil; eurent : —Anne, épouse Simon Plantavit, sieur de la Baume et de la Bastide, docteur et avocat; eurent: N..., qui épousa sieur Fontenille; Suzanne, épouse (1639) Antoine Despeisses, docteur et avocat; — 1564, Élisabeth; — Suzanne, épouse Jean de Serres, général à la cour des aides, mort en 1651; eurent : — Isabeau, qui épousa (1633) Jean Capion, docteur et avocat; — 1566, Jeanne, épouse Guillaume de Sarret, seigneur de Saint-Jean-de-Védas; — Marie; mariée en 1572.

Un Lasset, ancien colonel d'un régment de milice dans le Languedoc, reçut (10 septembre 1721) des provisions de capitaine d'une des tours de Cabardés, au diocèse de Carcassonne.

LAUSELERGUES. — I. Philippe Lauselergues, conseiller à la cour des généraux (1493); prieur des docteurs et professeur ès-lois (1507); possédait des terres à Vendargues et à Layrargues ; eut:

II. Guillaume Lauselergues, conseiller à la cour des généraux (1521); assiste aux assemblées de la Faculté en 1507; eut :

III. Jean Lauselergues, immatriculé à la Faculté en 1539; conseiller à la cour des aides (1553); premier consul de Montpellier (1565), étant seigneur de Candillargues.

Nous trouvons (1507) Jean Lauselergues, bachelier en droit canon, prieur de Saint...., assistant aux séances de la Faculté; — (1538) François Lauselergues, chanoine de Saint-Pierre, prieur de Saint-Baudile, vicaire perpétuel de Saint-Michel-de Montels et recteur de la Faculté; — (1543) Louis Lauselergues, sieur de Saint-Hilaire, pourvu d'un office de maître nouvellement créé par François Ier à la chambre des comptes; — (1547) Tannequin Lauselergues, prieur de Cassagnoles, recteur de la Faculté; — (1572) deux chanoines du chapitre de Saint-Pierre portant ce nom de Lauselergues; — (1602) Guillaume Lauselergues, seigneur de Candillargues, conseiller à la cour des aides; inhumé à Saint-Pierre; — (1608) Jean de Combes de Lauselergues, épousant Isabeau de Ravaton, fille de Bernard de Ravaton, docteur et avocat; — Jacques de Lauselergues, chevalier de l'ordre du roi, marié à Honorée de la Croix de Castries.

MARCHA. — I. Fleury Marcha, conseiller au présidial, ensuite bourgeois, époux de Marie Planchon; mort (1659) à 61 ans; eurent: — 1640, Marie; — 1642, Jacques ci-après:

II. Jacques Marcha, docteur et avocat; mort en 1694, inhumé à l'Observance; marié en *premières noces* à Lucrèce de Madromet, dont il eut : — Jacques, docteur et avocat; — autre Jacques, docteur et avocat; marié (1703) à Colombe Eustache, fille de Pierre Eustache, juge-mage; morte (1712) à 26 ans; de laquelle il eut : Anne-Marie (1705), qui épousa (1725) François Gaspard de Bosquat, fils du conseiller à la cour des aides, seule et unique héritière de son père, et morte à 55 ans; — *secondes noces*, à Catherine de Clair, en 1686, qui lui donna :

III. Jean-Étienne Marcha, né le 3 août 1688; professeur à la Faculté en 1716.

MARTINI. — I. Jean Martini, professeur en médecine, premier médecin de Charles VIII et maître ordinaire en la chambre des comptes de Paris (1483); reçut des lettres de noblesse (1484); avait épousé : 1° Anne de Pamiers ; 2° Anne de Sainte-Croix; eut : (1504) Anne, femme de Jean de Sernin, chevalier, et

II. Jean Martini, licencié en droit (1537); régent à la Faculté (1553); premier consul de Montpellier (1562); époux (1555) Amable de Fajol; eurent: — Françoise, mariée (1580) à noble Antoine Atgier, seigneur de la Bastide de Meyrueis, morte en 1626; — Marguerite, mariée (1590) à Pierre Barseron, bourgeois; — Jean ci-après.

III. Jean Martini, auditeur à la chambre des comptes (1592); marié (1589) à Marthe de Thomas, dont Jean qui suit, et Antoine qui s'établit à Toulon et forma une branche dans la Provence.

IV. Jean Martini, sieur des Rousses, auditeur à la cour des comptes (1630); marié (1618) à Marguerite de Ranchin, fille de Jean de Ranchin, général à la cour des aides; mort en 1672; eut: Typhène, mariée à André Michel, auditeur à la cour des comptes, et Jean ci-après, son héritier testamentaire.

V. Jean Martini, auditeur à la cour des comptes (1672).

PACIUS. — Julius Pacius ou Jules de la Paix eut de sa femme Venturin : — Lavinie, mariée (1606) à Moyse Duport, docteur et avocat en Dauphiné; — Isabeau, mariée (1615) à Guillaume Clausel, docteur et avocat; — Françoise, née en 1601; — Paul, époux (1614) Anne de Clausel, fille de Arnaud de Clausel, docteur et avocat.

Nous trouvons l'inhumation (1695) de Gervaise Pacius, âgée de 25 ans, femme de Jean Deydé, conseiller à la cour des aides; le baptême (1715) de Pierre-Alexandre Pacius, fils de noble Alexandre de Pacius et de Anne Françoise de Guilleminet; et le mariage (1745) d'Émilie de Pacius avec Jean Richard, de Cette.

PERDRIX. — I. Jean Perdrix, natif de Héricourt, frontière d'Allemagne; maître chirurgien et barbier; obtint des lettres de naturalité (1547); épousa (1547) Charlotte Boucaud, qui apporta en dot 500 livres, et qui mourut en 1578; troisième consul catholique de Montpellier (1567); mort en 1572; eut:

II. Antoine Perdrix, qui épousa (1589) au village de Saint-Gilles, à cause de la peste, Magdeleine de Grasset, fille de Jean de Grasset, docteur et avocat, et de Pierrette de Ratte; eurent entre autres enfants: — (1593) Magdeleine, mariée à Jean de Galian, juge criminel, et inhumée à Notre-Dame (1683) âgée de 90 ans; — et

III. Gaspard Perdrix, né le 30 septembre 1597, décédé le 30 janvier 1670, à 73 ans, inhumé aux Dominicains; avocat du roi (7 décembre 1617) et juge criminel (29 janv. 1629) au présidial de Montpellier; professeur à la Faculté (1636); épousa (1640) Magdeleine de David, fille de Pierre David, professeur ès-lois, dont: — 1642, Magdeleine, mariée (1683) à François de Perdrier de Maureilhan, morte en 1690, laissant un garçon; — 1643, Charles, avocat du roi au présidial (1665), professeur à la Faculté (1670); juge criminel (1671); époux (1687) Marguerite de Tournézy; président à la cour des aides (1691); inhumé aux Dominicains (8 juillet 1710), 67 ans; — 1645, Antoinette, épouse Durran, conseiller à la cour des aides; meurt en 1683, laissant cinq enfants: — 1648, Anne, décédée en 1678; — 1652, Jean, l'un des prêtres-curés de Notre-Dame-des-Tables, décédé en 1683, inhumé dans la chapelle de Saint-Roch; — 1653, Philippe ci-après; — 1656, André-Charles, docteur en théologie, prieur du chapitre collégial de Saint-Sauveur, ensuite chanoine du chapitre cathédral de Saint-Pierre (1696); vice-gérant de l'officialité de Montpellier, mort à Toulouse en 1701, en odeur de sainteté; — 1659, autre Charles, tué en Franche-Comté en 1677.

IV. Philippe de Perdrix, professeur à la Faculté (1681), conseiller à la cour des aides

(1701); épousa (1680) Élisabeth de Comte, fille du receveur au grenier à sel de Sommières; mourut (26 mars 1715) et fut inhumé aux Dominicains de Saint-Matthieu, 62 ans; il laissa quatre filles, dont deux embrassèrent l'état religieux, l'une au couvent de Saint-Charles, l'autre à la Visitation; la troisième se maria avec Florian, conseiller à la cour des aides, et la quatrième, renonçant au mariage, se distingua dans le monde par ses vertus et par sa charité. Son fils, qui suit, perpétua son nom.

V. Étienne-Gabriel de Perdrix, conseiller à la cour des aides (1723), mort en 1729, avait épousé Louise de Salze, dont il eut Élisabeth, mariée à Nicolas Crassous, procureur du roi au présidial et ensuite conseiller à la cour des aides, et

VI. Gaspard René de Perdrix, conseiller à la cour des aides, époux Marie de Belleval; mort président à la Cour d'appel de Montpellier (1807) à 80 ans; ne laissa qu'une fille.

PHILIPPI. — Guyot Philippi, notaire du clergé de 1529 à 1561.

I. Eustache Philippi, docteur ès-lois, conseiller à la cour des aides (1524), premier consul de Montpellier (1551); eut: — Jean, qui suit; — Guillaume, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre et procureur général (1560) à la cour des aides: — Isabeau, qui épousa (1562) Arnaud Pascal, docteur, lieutenant des viguiers et juges royaux du petit-scel de Montpellier.

II. Jean Philippi, né en 1517, régent ès-lois, succède à son père (1548) dans la charge de conseiller à la cour des généraux; président à la même cour (1572); délégué (1574) pour aller saluer le roi à Lyon avec le premier consul de Montpellier; inhumé (23 février 1604) dans l'église des frères Prêcheurs, âgé de 87 ans; avait épousé Catherine de Buccelli, dont il eut Louis, qui suit, et Marguerite.

III. Louis Philippi succéda à son père (1592) dans la charge de président à la cour des aides; mourut en 1634.

PLANQUE. — Barthélemy Planque, seigneur de la Valette, né en 1577; juge du petit-scel royal de Montpellier (1604); garde-sceau et conservateur des rigueurs et des priviléges de ladite cour (1617), à la place de Jacques Monchal; époux de Bernardine Bouques (1598); inhumé à l'Observance (1657) âgé de 80 ans; eut: — François, seigneur de la Valette, tué au siége de Leucate; — 1610, Pierre, seigneur de la Valette, docteur en droit (1633); conseiller au présidial (1643); épousa (1646) Françoise d'Arènes, qui lui donna (1656) Antoinette; — 1612, Barthélemy, professeur en droit (1653), épousa Catherine Courdurier (1657); juge du petit-scel royal de Montpellier, garde-sceau et conservateur des rigueurs et priviléges de cette cour et membres en dépendant (1660); mort (2 avril 1682) à 70 ans; inhumé aux Carmes déchaussés; —1614, Étienne, capitaine dans le régiment de Montpeyroux; épousa Marie d'Alabic, qui lui donna (1656) Marie, (1659) Guillaume, (1660) Pierre, (1664) Henri; — 1616, Henri, capitaine dans le régiment de Montpeyroux, mort à 86 ans; inhumé (1702) aux Carmes déchaussés; — Charles,

épousa (1653) à l'église de l'Observance Anne de Raffin, fille de Georges de Raffin, médecin; il était alors maréchal de bataille des armées du roi, premier capitaine du régiment d'Anduze et gouverneur de la forteresse de Ropoul; eurent: (1655) Barthélemy, docteur en droit, époux (1678) de Jeanne Mazet; et (1659) Étienne. Charles de Planque fut ennobli par des lettres de provisions du mois d'avril 1670.

Nous trouvons : — Noël Planque, notaire, qui exerça de 1572 à 1611, année de sa mort; il eut: (1584) Étienne, qui fut notaire après lui pendant deux ans; — autre Noël Planque, docteur et avocat, époux d'Anne de Camboux, qui lui donna plusieurs enfants; mort en 1671 à 94 ans; — l'inhumation à l'Observance (1629) de Simon Planque, 90 ans; à Sainte-Foy (1640) de Pierre Planque, contrôleur des clameurs, 73 ans; aux Carmes déchaussés (1713) de Charles-Barthélemy de Planque, maréchal des camps, 58 ans; et dans l'église de Montels (1755) de Louis Planque, prêtre, ancien missionnaire royal et ancien curé de Pérols, janséniste, 85 ans.

RANCHIN. Étienne Ranchin, mort à Montpellier en 1583, à l'âge de 73 ans, laissa six fils qui formèrent autant de branches; nous en connaissons quatre, savoir : Étienne, Jean, François et Guillaume, dont voici la descendance :

Branche A. Étienne Ranchin, marchand, épousa en 1580 Jeanne Amalric, dont il eut un grand nombre d'enfants, notamment: — 1583, Jacques, receveur général des finances de la généralité de Montpellier (1619), office auparavant exercé par Antoine Formy et acheté par Jacques Ranchin 33,000 livres; — 1587, Étienne, docteur et avocat, épousa (1609), en premières noces, Isabeau Martin, fille de Daniel Martin, conseiller au sénéchal de Béziers; en secondes noces, Claire de Griffy, qui lui donna entre autres enfants, Jean (1614), dont Pierre Ranchin, capiscol de l'église de Saint-Étienne d'Agde, fut le parrain; — 1594, François, docteur et avocat, auteur d'une édition revue et augmentée de la *Description du royaume de France par Davity*; mort à Paris (1645) à 50 ans; — 1607, Henri, receveur général des finances en la généralité de Montpellier (1635), à la place de Pierre Arnaud; premier consul de Montpellier en 1641 et 1642; conseiller à la cour des aides (1645); conseiller au conseil d'État privé et des finances (1659); auteur d'un volume de poésies chrétiennes publié à Paris en 1697; père d'autre Henri Ranchin, conseiller à la cour des aides (1675) et premier consul de Montpellier (1693).

Branche B. Jean Ranchin, seigneur de Savillac, conseiller à la cour des aides (1576) à la place de son père professeur; épousa (1574) Jeanne de Castillon de Saint-Victor, dont il eut, entre autres enfants : — Étienne, qui lui succéda (1610) à la cour des aides; — Gédéon, présenté au baptême (1583) par le comte de Coligny, seigneur de Châtillon; épousa Typhène de Maduron; contrôleur général alternatif des gabelles de Languedoc (1616); eut François, qui fut aussi contrôleur général des gabelles, et Gédéon (1629), maintenus dans leur noblesse par jugement du 28 janvier 1669; — 1596, Marguerite, qui épousa (1618) Jean Martini, docteur en droit, seigneur des Rousses.

Branche C. François Ranchin, né vers 1560, prit dans sa jeunesse le parti de l'Église et eut trois bénéfices qu'il garda jusqu'à sa mort; devint chancelier de la Faculté de médecine (1609); premier consul de Montpellier (1629); Henri IV lui fit don (1598) d'une somme de 800 écus pour reconnaître les soins qu'il donnait au connétable comme médecin, et (1605) d'une pension de 600 livres dont jouissait auparavant un autre professeur; il obtint (1635) sa résidence dans les locaux du collége de l'Université; épousa en premières noces (1624) Marguerite d'Estève, dont il eut plusieurs garçons, notamment Henri (1627), tenu sur les fonts baptismaux par le duc de Montmorency-Dampville; et en seconde noces, Marguerite de Carlencas, qui lui donna (1631) une fille, Anne, mariée à....... de la Beaume, lieutenant du roi de la ville de Montpellier.

Branche D. Guillaume Ranchin succède à son père Étienne dans la chaire de droit; premier consul de Montpellier (1595); recteur de la Faculté (1598); député en cour pour les Églises protestantes de Languedoc (1600); mourut à Montpellier (31 juillet 1605) à 45 ans; avait épousé Gilette de Mirman; eurent: — 1592, François, docteur et avocat; épousa (1654) Isabeau Désandrieux; mort à 70 ans, inhumé (1663) dans l'église de Sainte-Anne; — 1601, Étienne; — Jacques, qui suit:

II. Jacques Ranchin succéda à son père dans l'office de conseiller à la chambre de l'Édit, qu'il occupa jusqu'à sa mort (1656); épousa à Montpellier (1611) Suzanne Grefeuille, fille de Pierre Grefeuille, trésorier général de France, qui lui donna: — Jacques, qui suit; — Étienne, capitaine de chevau-légers, marié à Marguerite de Farges, dont: 1° Gabrielle, femme de Louis de Cambis, baron de Fons; 2° Gédéon, capitaine au régiment de Champagne; et 3° plusieurs filles; — Daniel, seigneur d'Amalric, né (1622) à Montpellier; épousa Anne Ranchin, fille de Théophile Ranchin, auditeur à la cour des aides (29 mars 1673) à la place de Vanel; — Charles, docteur et avocat à Castres. — Ces quatre furent maintenus dans leur noblesse en 1669.

III. Jacques Ranchin, né à Castres en 1620, succède à son père dans l'office de conseiller à la chambre de l'Édit; grand littérateur; auteur du fameux triolet; abjure le calvinisme (1680); eut, entre autres enfants:

IV. Jacques, né en 1649.

Nota. Nous n'avons pas pu rattacher au professeur Étienne Ranchin les deux branches ci-après de cette même famille.

Branche E. Antoine Ranchin, avocat général à la cour des aides (1604); épousa (1607) Marguerite de Trinquère, fille de feu André de Trinquère, seigneur de la Greffe, conseiller à la cour des comptes. Henri IV lui avait accordé une pension de 600 livres en sus de ses gages, pour l'aider à supporter les frais de représentation de sa charge; Louis XIII la porta à 900 livres par ses lettres (1620) confirmatives. Il eut, outre un grand nombre de filles: — 1608, Priscille, femme de François de Beaulac; — 1616, Antoine-Théophile, conseiller à la cour des comptes (1637); épousa (1648) Violande Fontanon, qui la veille avait abjuré le calvinisme; eurent Gaspard Ranchin Fontmagne et Guillaume Ranchin

Fontmagne, conseillers à la cour des aides, le premier en 1678, le second en 1708; — 1620, Gaspard, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, vicaire général et official (1676), grand-archidiacre, vice-chancelier de l'Université; mourut (1690) à 70 ans, inhumé à Saint-Pierre; — Magdeleine, femme de Henri Ranchin, conseiller à la cour des aides; eurent Marguerite, femme de Gabriel de Fleury, frère du cardinal ministre d'État; — Françoise, femme de Guibal, seigneur de la Caussade.

Branche F. Théophile Ranchin, secrétaire de la chambre du roi, époux d'Isabeau d'Audiffret; eurent plusieurs enfants.

REBUFFY. Pierre Rebuffy, pourvu, étant encore clerc, d'un canonicat au chapitre cathédral de Saint-Pierre (1592) en remplacement de Roselly; docteur en droit canon et collégié de Notre-Dame du Palais (1597); docteur *in utroque* et vicaire général (1616); official de l'évêque et prieur des docteurs à la Faculté (1617); professeur (1er juin 1623); mourut (28 août 1630); inhumé à Saint-Pierre; neveu du célèbre jurisconsulte Pierre Rebuffy, qui était né à Baillargues en 1500 et qui mourut à Paris en 1557. Son frère Omer ou Audémar, héritier du jurisconsulte, eut: — 1575, Françoise, mariée à Jean Brevard, docteur et avocat, morte à 62 ans, inhumée (1637) à Sainte-Foy; eurent: 1605, Françoise; 1607, Pierre; 1609, Jean;... autre Jean et Claude; — 1583, Nicolas, ci-après; — 1585, Omer; — 1589, Dauphine, mariée à Busanquet, morte à 55 ans, inhumée à Saint-Pierre; — Lucette, qui épousa Jacques Alabic, docteur et avocat; eurent (1623) Pierre.

II. Nicolas Rebuffy, époux d'Anne Gaillard, assassiné à l'âge de 40 ans sur le chemin de Montpellier à Baillargues, près la Justice de Castelnau, sans qu'on ait pu découvrir les auteurs du crime; inhumé dans son tombeau (20 juin 1623) à la chapelle ruinée de Sainte-Croix, par la confrérie des Pénitents blancs, dont il était sous-prieur. Eut de sa femme: — 1618, Pierre, ci-après, et Marie Isabeau, qui épousa (1650) Matthieu Desfour, de Nébian; — 1621, Marie, morte (1701) à 80 ans, non mariée; — et 1623, Françoise, religieuse de la Visitation de Sainte-Marie à Avignon.

III. Pierre Rebuffy, écuyer, habitant de Baillargues, époux (1660) de Marguerite Rieutord, fille de Charles Rieutord et de Françoise de Besson, inhumée dans l'église de Baillargues à 50 ans (1677); eurent: — 1661, Maurice, ci-après; — 1662, Françoise, — 1663, Joseph, garde-du-corps du roi, mort à 74 ans, inhumé (1737) aux grands Carmes; — 1664, Anne; — 1665, Guillaume-Joseph; — 1669, autre Pierre.

IV. Maurice Rebuffy, écuyer, docteur en droit (1679); avocat; époux (1687) de Jeanne Coudougnon, décédée à 60 ans et inhumée aux grands Carmes; eurent: — 1695, Marie; — 1697, Jeanne-Esther, morte à 60 ans, inhumée aux grands Carmes (1757).

RUDAVEL. Jean Rudavel, docteur et avocat, premier consul de Montpellier en 1587; général à la cour des aides, époux de Marguerite de David; eurent: — 1575, Pierre,

présenté au baptême par Romain Rudavel; conseiller au présidial (1597); épousa (1608) Françoise Grefouille, dont il eut : 1° 1615, Pierre, docteur (1636); conseiller au présidial ; époux de Suzanne de Seguin (1645); eurent : (1648) Marguerite, qui épousa (1674) Henri Houchard; et 2° Françoise; — 1578, Jean; — 1581, Marguerite; — 1584, Anne; — 1586, François; — 1587, Adrien, professeur, conseiller au présidial, mort en 1670; eut Claude Rudavel, docteur (1655), conseiller au présidial (1658), marié (1675) à Jacquette Alicote.

TONDUT. Voyez notre mémoire intitulé : *Les docteurs agrégés de la Faculté de droit de Montpellier.*

SOLAS. — On trouve en 1503 Philippe Solas, *discretus vir et miles*, habitant de Baillargues; — en 1527, Giles Solas, de Montpellier, étudiant à l'Université de Genève; — en 1562, Pierrette Solas, épouse d'Antoine Massane, qui fut consul en 1597; — en 1564, Jean Solas, docteur en droit et avocat, épousant, au temple de Tuffani, Forcande, qui lui donna (1565) Marie et (1567) Jean, chanoine; — en 1565, Jean Solas, héritier d'Arnaud Solas, quand vivait avocat à la cour des aides; — en 1596, Alain Solas, conseiller au présidial; — en 1604, Pierre Solas, régent de quatrième au collége royal de Montpellier; — et en 1608, Pierre Solas, auditeur à la cour des comptes.

Jean Solas, ci-dessus nommé, est sans doute le régent ès-lois. Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort; il fut conseiller au présidial (1576), régent ès-lois (1581), juge de l'ordinaire (1593), conseiller à la cour des aides (1607), président à la même cour (1622), démissionnaire de sa chaire à la Faculté (1623). Il épousa en secondes noces Anne Domergue, dont il eut un assez grand nombre d'enfants, notamment : — 1593, Pierre, qui forme la *branche* A, ci-après; — 1595, François, chanoine et archidiacre de l'église d'Aigues-Mortes; — Anne, qui épousa (23 juillet 1616) Jean-André de la Croix, seigneur de Saint-Brès, régent à la Faculté de droit; — Gilette, mariée à Jean de Sarret; — 1602, Jean, tenu sur les fonts par Pierre Darles, sacristain du chapitre cathédral de Saint-Pierre; — 1608, autre Pierre, qui forme la *branche* B.

Branche A. — I. Pierre Solas, régent à la Faculté de droit (1623), avocat général à la cour des aides (1625); époux d'Anne de Masclary (1625); mort (4 décembre 1635) à l'âge de 40 ans, inhumé aux Dominicains de Saint-Matthieu. Eut de son mariage : — 1628, François, époux de Françoise de la Croix; conseiller à la cour des aides (1650); ensuite président (30 décembre 1668) à la place de Claude de la Roche. Louis XIV lui accorda plusieurs faveurs : il lui attribua (17 août 1661) une pension annuelle de 2,000 livres, en rémunération des services qu'il avait rendus au roi pendant les troubles arrivés en Provence, où il avait plusieurs fois exposé sa vie, employé la meilleure partie de son bien, et avait été chassé de sa maison; il lui fit don (1669) des biens confisqués à René de Trémolet, sieur de Blanzac, condamné par contumace pour crimes de meurtre, rapt,

rébellion et excès; il érigea en baronnie, en sa faveur, les terres et moulins que Solas possédait aux environs du port Juvénal, dans la Rectorie, et ensuite (1675) en marquisat, sous le nom de Solas, les baronnies de Lattes, de Solas et la part-antique de Montpellier; enfin, il lui concéda la canalisation du Lez. Diane de Solas, sa fille unique, née en 1660, et mariée à Philippe de Graves, marquis de Villefargeaux, fut son héritière; elle mourut (2 novembre 1711) à 51 ans, et fut inhumée aux Dominicains; elle laissa un fils, Henri-François de Graves, qui devint enseigne des gendarmes de la compagnie de Flandre; — 1630, Gaspard, pourvu en cour de Rome, n'étant que sous-diacre, d'un canonicat avec prébende à l'église cathédrale de Saint-Pierre, et installé par l'évêque en 1662; siége au chapitre en 1664 avec le titre de grand-archidiacre; mort en 1685; — 1631, Augustin, ci-après :

II. Augustin Solas, époux de Marie Caunes; conseiller au présidial (1647), conseiller ordinaire à la cour des aides (1673), eut Louis Hercule, ci-après, et Benjamin.

III. Louis-Hercule de Solas, seigneur de Montlauretz, époux (26 octobre 1694) de Marie de Solas, sa cousine; gouverneur héréditaire de Béziers (juin 1697); maintenu dans sa noblesse par jugement du 10 juillet 1697. Eut de son mariage Catherine (1699) et Marie-Marguerite (1702).

Branche B.—I. Pierre Solas, époux d'Anne Massilian, auditeur à la cour des comptes (1649), eut :

II. Jean Solas, écuyer, avocat au parlement, conseiller général à la cour des comptes (3 août 1673); époux en premières noces de Suzanne de Pouget, en secondes noces de Louise de Trimond; eut : — 1671, François, époux de Marguerite-Typhène de Persin; trésorier général de France (18 septembre 1693), au moyen d'une dispense d'âge; mort (23 mai 1716) à 44 ans; eurent, entre autres enfants : 1704, Louis, trésorier général de France (18 août 1718) à la place de son père, en vertu d'une dispense d'âge; et en 1715, Typhène-Angélique; — 1674, Marie, qui épousa son cousin Louis-Hercule de Solas; — 1679, Louis, époux de Jeanne Brun, chevalier d'honneur des trésoriers de France (6 avril 1707); eurent Antoine-Laurent (1708) et Marie (1714); — Catherine, mariée (1695) à Laurent de Bosc, seigneur de Saint-Clément, conseiller à la cour des comptes.

La famille de Solas vient de s'éteindre par le décès du dernier rejeton mâle, fils de Jean-René-Marie de Solas, seigneur de Grabels, la Valsière, Combaillaux et Naussargues, conseiller à la cour des comptes, qui avait assisté à l'assemblée de la noblesse de Montpellier, pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789.

UZILLIS. — I. Antoine Uzillis, époux d'Antoinette de Ratte, eut : — 1562, Etienne, conseiller au présidial de Montpellier; nommé maître des requêtes au parlement de Tououse par le connétable de Montmorency; ensuite conseiller au même parlement (1593)

séant à Béziers ; mort à Castres (1605) étant de tour pour la chambre de l'Édit ; — 1567, Jean, qui suit :

II. Jean Uzillis, époux (1597) d'Anne d'Azémar, régent à la Faculté de droit (1594), mort à Toulouse à l'âge de 34 ans ; eut plusieurs enfants, dont un seul lui survécut.

III. Jean Uzillis, né en 1598, époux (1623) de Marguerite de Bonnail de la Baume ; docteur *in utroque* (1623) ; procureur du roi au siége des gabelles de Montpellier (1626) ; mort doyen des avocats (1679) à 81 ans, et inhumé dans l'église de Saint-Pierre au tombeau de la Croix ; laissa deux fils, Jean, et Antoine né à Navacelle (1643) et rebaptisé à Notre-Dame des Tables (1658), et deux filles.

VAISSIÈRE. Jean-Pierre Vaissière, doyen des professeurs ; épousa (1719) Louise Duranc, fille d'un médecin, décédée à 55 ans (1752) ; inhumé aux Récollets (26 avril 1765) ; eurent : — 1721, Jean-Pierre Vaissière, avocat, époux (1762) de Thérèse Mounès, fille d'un marchand bijoutier ; mort en 1811 ; — 1723, François Vaissière, professeur, marié (1767) à Jeanne-Marguerite Grenier, fille d'un procureur à la cour des aides.

VARANDA. Famille originaire du diocèse de Nimes. En 1562, Pierre Varanda était ministre protestant à Pézenas.

Branche A. David Varanda, époux de Magdeleine de Merlin, eut : — 1600, Jacques ; — 1602, Marguerite, mariée (1626) à noble Antoine de Ricard, sieur d'Ortoux, morte en 1641 ; — 1604, Étienne, marié (1642) à Isabeau de Causse, veuve de Carlencas ; — 1606, Jeanne, mariée (1624) à François de Janvier, sieur de la Faverie, gouverneur de la petite tour d'Avignon, lequel mourut (1639) à Montpellier, où il laissa postérité ; — 1609, Guillaume ; — 1611, David ; — 1613, Daniel ; — 1615, Charles, qui fut premier consul (1670) de Montpellier ; — 1616, Catherine.

Branche B. Jean Varanda, docteur en médecine (1587), régent à la Faculté de médecine (1590), mort en 1617 ; avait épousé (1603) Marie de Bouques, fille de Bouques, sieur du Poux, conseiller au présidial, dont il eut Paul (1606) et Marguerite, mariée (1618) à Daniel de Gallières, trésorier de France.

VIGNES. *Branche* A. — I. Jean Vignes, conseiller au présidial (1644) ; épousa (1647) Jacquette Barbedor, en présence de Jean Alabic, juge en la juridiction de Melgueil ; eurent : — 1648, Louis Vignes, ci-après ; — 1654, Pierre, dont le parrain fut Pierre Vignes, chanoine de Saint-Sauveur ; — 1657, Jean, docteur en droit.

II. Louis Vignes, professeur et procureur général ; mort à 68 ans (1714), inhumé dans l'église paroissiale de Loupian.

Branche B. — I. Jean Vignes, auditeur (1580) à la cour des comptes, ensuite (1592) correcteur ; épousa : 1° (1584) Nicolanne Ortolan, fille d'un auditeur, de laquelle il eut

(1584), Jean Vignes, ci-après; 2° (1612) Marie Bernard, fille d'un bourgeois; 3° (1617) Thyphène Maduron, veuve Espéronnat.

II. Jean Vignes, procureur au présidial, marié (1614) à Françoise Leroy, fille du premier huissier à la cour des comptes; mort (1636) à 72 ans.

Branche C. — I. Louis Vignes, fils (1610) de Jean Vignes et de Gaille; auditeur (1643) à la cour des comptes, épousa : 1° (1646) Claude d'Arènes; 2° (1652) Isabeau Massilian; se démet de sa charge d'auditeur en faveur de son fils François Vignes, ci-après; (1682), conseiller auditeur honoraire après trente-huit ans d'exercice.

II. François Vignes, né en 1654, docteur (1674) et avocat; époux de Françoise Maffre.

LES COMMENCEMENTS

DU RÈGNE DE LOUIS XIV

ET

LA FRONDE A MONTPELLIER,

Par A. GERMAIN.

Les troubles intérieurs qui dans notre histoire répandent une teinte si vive d'agitation sur les commencements du règne de Louis XIV, ne se sont pas produits seulement au sein de la capitale de la France. Les provinces en ont aussi eu leur part; et les annales de la ville de Montpellier notamment offrent, sous ce rapport, un épisode des plus caractéristiques.

Voici les souvenirs que les documents originaux permettent d'enregistrer à ce sujet.

Anne d'Autriche venait de prendre, en 1643, conformément au vœu de Louis XIII, possession de la Régence, et Gaston d'Orléans venait d'être, à son tour, proclamé lieutenant-général du royaume. Le cardinal Mazarin ne tarda pas, de son côté, à saisir les rênes du ministère. Mais on s'aperçut à Montpellier de son influence avant cette souveraine promotion; car, dès le mois d'août 1643, il fit placer à la tête de notre Cour des comptes, aides et finances, le conseiller François Bon[1], et ce nouveau chef de notre première

[1] Provisions du 20 août 1643. Arch. départ. de l'Hérault, B, 359, fol. 194 r°.

magistrature, à peine installé, alla présenter à Paris au jeune Louis XIV, avec une députation de sa compagnie, les hommages dus au roi par les cours supérieures, à chaque changement de règne.

Le gouvernement dont on saluait ainsi le prélude voulut encore mieux s'asseoir chez nous. Le duc d'Orléans se fit donner la haute administration de la province de Languedoc, et reçut en même temps, d'une manière spéciale, le commandement de la ville et citadelle de Montpellier [1]. On se rappelait sans doute les embarras que cette partie de la France avait occasionnés à Louis XIII, et on essayait d'en prévenir le retour. Le maréchal de Schomberg, duc de Hallwin, précédemment investi de la principale autorité sur le pays, dut l'abandonner désormais à l'oncle du roi, et se borner à exercer sous lui la lieutenance-générale de la province. Quant au commandement de la ville et citadelle de Montpellier, il fut confié par le puissant duc, en sous-ordre aussi, à François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux [2].

Bien que le comte d'Aubijoux eût été, selon les paroles mêmes de la délégation du duc d'Orléans, « particulièrement chargé de maintenir les ha»bitants de Montpellier en union et concorde les uns avec les autres, et de »contribuer de tout son pouvoir à leur soulagement [3], » il ne paraît pas, néanmoins, qu'il ait rempli avec beaucoup de succès son mandat. Il n'y avait pas encore un an qu'il était en fonctions,—puisque, nommé le 16 mai 1644, il n'arriva à Montpellier que le 20 juin de la même année, — lorsqu'un ordre imprudemment transmis de la part du roi suscita chez nous, dès le 1er mars 1645, un commencement de troubles.

On s'occupait ce jour-là à l'Hôtel-de-Ville, suivant l'ancienne coutume, du renouvellement des six consuls destinés à entrer en charge le 25 du même mois, quand un gentilhomme de M. d'Aubijoux vint apporter en plein conseil une lettre contenant injonction d'élever à la place de premier consul

[1] « Par le moyen de laquelle les autres villes et places sont contenues en debvoir. » Lettres royales du 26 avril 1644. Arch. mun. de Montp. *Grand Thalamus*, fol. 355 r°, et Arch. départ. de l'Hérault, B, 359, fol. 263 v°.

[2] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 26 v°, et *Grand Thalamus*, fol. 355 v° et 356 r°. Cf. Arch. départ. de l'Hérault, B, 359, fol. 264 r°.

[3] Lettre du duc d'Orléans aux consuls de Montpellier, du 16 mai 1644, *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 28 r°.

le chancelier de notre Université de médecine, Richer de Belleval. On n'était pas habitué à voir le gouvernement intervenir d'une manière aussi formelle dans une élection essentiellement libre de temps immémorial. Le Conseil, en face d'un pareil ordre, attentatoire aux usages et aux priviléges de la ville, songea d'abord à faire résistance. Comprenant toutefois bientôt l'impossibilité de se soustraire efficacement à cette pression de l'autorité souveraine, il nomma le candidat recommandé. Mais, profitant du reste de liberté qu'on lui laissait, il adjoignit à Richer de Belleval cinq autres bourgeois, élus d'après le mode ordinaire, les sieurs Pinel, Salgues, Bagniol, Maumiger et Poiret [1].

Hommes bien obscurs et bien oubliés aujourd'hui, et dont je me serais abstenu de mentionner les noms, s'ils ne servaient comme de date pour marquer le commencement de la lutte qui s'engageait, au sein de Montpellier, entre l'ancien régime de l'administration communale et le nouveau régime de la monarchie absolue qu'entreprenait de poursuivre, après Richelieu, le ministère de Mazarin.

Notre conseil de ville, tout en obéissant ainsi à la pression gouvernementale, entendait cependant sauvegarder son droit. Il députa, en conséquence, au parlement de Toulouse le second et le quatrième consul, pour appeler de cette élection violentée. Il envoya même faire à Paris, auprès de la Cour, ses très-humbles et très-respectueuses représentations.

Mais le gentilhomme de M. d'Aubijoux prévint de vitesse les députés de la ville, et un arrêt du Conseil confirma le fait accompli. La ville n'eut d'autre ressource que d'obtenir des États de la province, siégeant à Narbonne, une délibération en vertu de laquelle le roi et son oncle seraient suppliés de laisser dorénavant aux villes du Languedoc le libre usage de leurs anciens priviléges [2].

La supplique pouvait avoir chance de succès pour l'avenir. Pour le présent toutefois l'élection subsista, au risque de perpétuer les murmures et l'impopularité.

---

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 31 v°, et Arch. départ. de l'Hérault, *Procès-verbaux des États de Languedoc.*

[2] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 32 r°, et Arch. départ. de l'Hérault, *Procès-verbaux des États de Languedoc.*

Durant les vingt-cinq jours qui s'écoulèrent entre cette élection ainsi forcée et la prestation de serment des nouveaux consuls, survinrent de plus, à Montpellier, un changement de juge-mage et un changement de sénéchal. Antoine de Crouzet, conseiller à la Cour des aides, ayant acquis de M. Saporta la charge de président au présidial, et de M. de Trinquère celle de juge-mage, voulut réunir en sa personne les deux offices; et il se fit recevoir, en cette double qualité, au parlement de Toulouse : d'où étant venu à Montpellier le 8 mars, il y opéra son entrée avec le cérémonial habituel. Les consuls majeurs et les consuls de mer allèrent à sa rencontre, escortés de la bourgeoisie à cheval, puis l'accompagnèrent à sa maison. Le surlendemain, il fut installé dans ses fonctions par les officiers du Présidial ; et les consuls ayant été en robes rouges à sa première audience, l'y haranguèrent solennellement. Ils l'invitèrent à jurer le maintien des statuts et priviléges de leur ville ; et on remarque qu'ils restèrent debout, mais couverts, tout le temps que leur orateur parla [1].

Le maréchal de Schomberg, de son côté, qui s'était fait recevoir, le 17 octobre de l'année précédente, sénéchal et gouverneur de la justice de Montpellier, résigna, durant le même intervalle, ses fonctions en faveur de Louis de Saint-Bonnet-de-Toiras, fils de Jacques de Saint-Bonnet-de-Toiras, seigneur de Restinclières, pour qui Louis XIII avait créé cette charge [2]. Louis de Saint-Bonnet était beau-frère du comte d'Aubijoux, de sorte qu'ici encore il y avait concentration de pouvoirs. Le nouveau sénéchal fut installé au Palais le 24 mars; et le lendemain il reçut, de concert avec le nouveau juge-mage, dans l'église de la Loge [3], le serment des nouveaux consuls.

---

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 30 r°. Cf. Arm. dorée, liasse SS, n° 6.

[2] Il l'avait créée en 1624, comme l'indiquent les *Annales* manuscrites de Serres, fol. 157 v°, Bibliothèque du Musée Fabre.

[3] L'église de la Loge, ainsi nommée de l'ancienne loge des marchands, dont elle avait pris la place, n'était plus, comme en 1622, lorsque Louis XIII y rétablissait le culte, la seule église qu'il y eût à Montpellier. La cathédrale Saint-Pierre venait d'être restaurée et rendue à nos chanoines. Mais la Loge ne devait, néanmoins, recouvrer que plus tard sa primitive destination commerciale, et le service divin s'y célébrait encore en 1645. Le clergé ne l'abandonna qu'à l'époque de la reconstruction de l'ancienne paroisse Notre-Dame-des-Tables. Voy. *Hist. du comm. de Montp.*, II, 81.

Les choses continuèrent de marcher dans cette voie jusque vers la fin du mois de juin. Mais à ce moment la situation s'aggrava beaucoup.

Il était d'usage, dans notre ancienne monarchie, de payer à tout nouveau roi un impôt spécial, à titre de *joyeux avénement*, en échange duquel les villes obtenaient la confirmation de leurs priviléges. Cette pratique de vieux régime, qui, malgré son nom, ne réjouissait nullement les contribuables, devait survivre à Louis XIV, puisque Louis XVI le premier a senti le besoin d'y renoncer. Selon l'usage aussi, la perception de cet impôt fut prise à ferme par quelques traitants ou financiers spéculateurs. L'amour du lucre les domina tellement, et ils exploitèrent si bien leur monde, qu'ils se virent tout d'abord en butte à une suprême impopularité. Les huissiers de la ville refusant de seconder ces coupables exigences, ils s'associèrent un huissier du dehors; et celui-ci rançonna avec si peu de ménagement, qu'il se fit chasser, à coups de pierres, par une troupe de femmes, jusqu'au pont de Castelnau.

Il y eut trève, toutefois, dans ces duretés réciproques. Le peuple, après en avoir souffert et murmuré, se vengea, comme presque toujours, par le mépris, en flétrissant ces vampires et leurs consorts de l'odieux sobriquet de *Partisans* [1].

Mais le 28 juin, veille de la Saint-Pierre, les voies de fait redevinrent de mode. Un marchand de laines, François Maduron, qui tenait chez lui au Pyla Saint-Gély le bureau de recette, ayant eu la pensée d'aller voir le feu de joie qu'on allumait ce jour-là chaque année devant la cathédrale, à l'imitation du feu de la Saint-Jean, et comme pour inaugurer la fête patronale du lendemain, rencontra, sur son passage, une bande d'enfants, qui le saluèrent de l'ironique appellation de *Partisan*. L'injure le piqua au vif; et François Maduron, ne voulant pas se laisser ainsi insulter, châtia rudement l'un de

---

[1] Ce mot désignait, au XVIe et au XVIIe siècle, les financiers qui prenaient les impôts à *parti*, c'est-à-dire avec chance de bénéficier sur leur perception, moyennant une somme garantie au trésor public. « La malignité du temps, » dit Estienne Pasquier dans une de ses lettres à de Sainte-Marthe, « produisit une vermine de gens, que nous appelasmes par un » nouveau mot, *Partisans*, qui avançoient la moitié ou tiers du denier, pour avoir le tout : » race vrayement de viperes, qui ont fait mourir la France leur mere, aussi-tost qu'ils furent » esclos. » *Œuvres d'Estienne Pasquier*, Paris, 1723, *Lettres* XII, 7, Cf. XII, 2.

ces jeunes mutins, que la tumultueuse cohorte lui fit bientôt lâcher par une grêle de pierres.

Maduron parvint à se soustraire au péril. Mais à l'émeute enfantine allait succéder l'émeute féminine [1].

Le signal en fut donné par la femme d'un tuilier. Cette femme, qu'on nomme Monteille, touchée des pleurs de son fils, qui venait d'être battu, se munit d'un tambour, à l'aide duquel elle rassembla et harangua ses compagnes. Elles se réunirent nombreuses [2], pour lui prêter assistance. A leur tête se mit une sorte de *virago* appelée Branlaire, à la haute taille, à la mine résolue, vrai capitaine en jupons, chez qui le cœur ne faiblissait pas plus que la main. Il fallait, dit-elle héroïquement, exterminer sans retard les hommes qui leur ôtaient, à elles et à leurs enfants, le pain de la bouche[3]. Et aussitôt elles se lancèrent sur tous les points de la ville où elles crurent trouver des Partisans. La maison de Maduron fut naturellement la première dévastée. Deux autres maisons à la Canourgue, — celle du procureur en la Cour des comptes, Cambacérès, notamment, — eurent le même sort. Puis, courant comme des frénétiques au logis du Cygne, résidence de plusieurs commis qu'employaient les Partisans, elles forcèrent le maître d'hôtel à leur ouvrir la chambre de l'un d'entre eux, dont elles brûlèrent tous les papiers.

Le logis du Cygne était situé au quartier des Étuves, et il n'y avait pas loin de là au Plan de Tournemire. Elles allèrent y ravager la maison de certaine dame de Falguerolles, belle-mère de Dupuy, l'un des principaux

---

[1] J'emprunte les détails qu'on va lire touchant cette émeute, soit aux manuscrits de Delort et de Serres cités par De Grefeuille (*Hist. de Montp.*, I, 414 et 415), soit à la minute du procès-verbal qu'en dressèrent alors les consuls de Montpellier, et que conservent nos archives municipales, Armoire dorée, liasse SS, soit au *Mémorial consulaire* du greffier Pierre Sabatier, fol. 37 sq. J'ai également mis à profit, pour cet épisode, un autre manuscrit sans nom d'auteur, mais qui renferme une narration contemporaine de l'émeute, et qu'a bien voulu me communiquer M. Adolphe Ricard.

[2] Deux ou trois cents, dit notre *Mémorial consulaire*, fol. 37 v°; quatre ou cinq cents, selon les *lettres d'abolition* du mois de mars 1647, conservées dans nos archives du greffe de la maison consulaire, Arm. A, liasse 24, n° 6.

[3] Tout cet épisode, quelque caractéristique et quelque curieux qu'il soit, a été omis par M. Alph. Feillet, dans son excellent livre : *La misère au temps de la Fronde et Saint Vincent de Paul.* J'ai cru devoir, à cause de cela même, m'y arrêter.

Partisans. La dame de Falguerolles, prévoyant cette visite de l'émeute, avait réuni chez elle quelques gens armés, pour défendre son domicile. Cette précaution accrut le mal : car, la cohue féminine s'étant présentée, on fit feu sur elle, — inconsidérément peut-être [1], — et on blessa plusieurs des émeutières.

Les maris, demeurés jusqu'ici en général simples spectateurs, s'agrégèrent alors au mouvement. Ils coururent aux armes, et leur première victime fut la dame de Falguerolles. Ayant eu l'imprudence de se montrer à une fenêtre, elle reçut un coup d'arquebuse dans la cervelle. On jeta les meubles au milieu de la rue, et on les y brûla avec une sorte de rage. Ils étaient néanmoins en si grand nombre, qu'on eût risqué d'incendier tout le quartier : on en réserva une partie pour faire un feu de joie à l'Esplanade.

La maison de Falguerolles ainsi ravagée, la cohorte dévastatrice alla soumettre au même saccagement la maison du sieur Boudon, payeur du présidial, puis celle du sieur Massia, trésorier de la Bourse de Languedoc. Ameublement, carrosses, papiers, tout passa au feu.

Le vandalisme ne se produisit pas là non plus sans le hideux cortége du meurtre. Un fils du trésorier Massia, — un chanoine de Narbonne, — qui cherchait, en s'enfuyant de cette maison maudite, à échapper aux vengeances des séditieux, fut assassiné en pleine rue.

Ces diverses scènes ne rappellent-elles pas, à certains égards, celles de l'émeute montpelliéraine de 1379, que j'ai naguère décrites? Nous ne sommes cependant plus à l'époque de Charles V : nous sommes au règne de Louis XIV, et dans un des siècles les plus resplendissants de civilisation. Mais la sauvagerie populaire est de tous les temps ; et 1793, quoique inondé des lumières de la Philosophie, offrira des horreurs plus repoussantes encore.

---

[1] Ce reproche d'imprudence n'est pas articulé seulement dans le procès-verbal consulaire déjà mentionné. La minute de la lettre que nos consuls écrivirent, le 6 juillet 1645, au duc d'Orléans, pour lui donner avis officiel de l'émeute, porte de même qu'elle s'aggrava « a cause » de l'attaque que les dits partisans, leurs commis et adherans firent imprudemment contre » aucunes des dites femmes, en faisant semblant de se deffandre ; dont il y en eust quelques » unes et des dits hommes tués sur le champ. » Arch. mun. de Montp., Arm. dorée, liasse SS.

Tout cela fut l'affaire de quatre jours, du 29 juin au 2 juillet 1645.

Le maréchal de Schomberg se trouvait à la chasse le 29 juin, lorsque la querelle de la soirée précédente revêtit ce caractère inattendu de redoutable émeute. Il ne l'arrêta ni sans peine ni sans danger. Il lui fallut payer de sa personne, à cheval, à la tête de ses gardes, que renforçaient la noblesse et les principales autorités de la ville. On déchargea des fusils, on eut à déplorer quelques malheurs [1]; et M. de Schomberg lui-même fut couché en joue.

Il méritait mieux cependant; car il fit tout ce qu'il put pour réprimer pacifiquement la sédition, jusqu'à défendre à ses hommes de tirer. Il employait, dans ses allocutions aux révoltés, les formes les plus douces, les plus persuasives, s'efforçant de leur parler languedocien. Ces moyens lui réussirent, surtout auprès des femmes. La Branlaire s'étant emparée de la bride de son cheval, et M. de Schomberg lui ayant demandé, d'un ton gaiement ironique, ce qu'elle voulait faire de lui: « C'est afin que vous vous »retiriez, répondit-elle. Nous n'en voulons qu'aux sangsues publiques; nous »n'en voulons nullement à un bon seigneur comme vous. »

Un autre incident émut beaucoup le maréchal. Une femme, qui pressait son enfant de marcher pour se joindre à la bande émeutière, répondit à la question « Où allez-vous? » par ce mot d'amer désespoir: « Je vais à la »mort, monseigneur. » — « Mais pourquoi donc vous hâtez-vous tant? »— »C'est pour mourir une bonne fois, afin qu'on ne nous tue pas chaque jour, »comme l'on fait en nous ôtant le pain, à mon fils et à moi. »Le maréchal, attendri par cette double réponse, remit à la pauvre femme un écu d'or, et la fit conduire dans une maison qui pût lui servir d'asile jusqu'au rétablissement de l'ordre.

Le maréchal continua, sans relâche, de parcourir la ville; et les consuls rentrèrent, par les soins d'un de ses officiers, en possession des clefs de l'Horloge, que les séditieux avaient prises, pour pouvoir sonner le tocsin [2].

---

[1] « Une vingtaine de morts ou blessés, de part et d'autre, » dit la minute de la lettre qu'adressèrent le 6 juillet les consuls de Montpellier au duc d'Orléans; — « douze ou quinze morts, dont trois *partisans*, et sept ou huit blessés, » selon le *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier.

[2] « Ils le sonnerent durant trois heures, sans jamais cesser: sur lequel son, le dit peuple

M. de Schomberg fortifia cette conquête sur l'émeute en promettant au peuple le renvoi des Partisans et la décharge des taxes. Il tint sa promesse, et ordonna de plus une main-levée générale des saisies [1]. Il poussa la condescendance jusqu'à paraître oublier l'attentat dont la bande féminine s'était rendue coupable, en forçant les prisons du Présidial, pour en enlever deux mutins qu'on avait arrêtés en flagrant délit de pillage.

L'habile maréchal sut montrer, en cette circonstance, qu'on gagne infiniment plus par la douceur et la conciliation que par les voies rigoureuses. Car, non-seulement il calma les esprits, mais il les disposa à laisser assembler les sixains, se donnant ainsi, pour achever de rétablir l'ordre, le secours d'une sorte de garde civique, qu'on distribua, avec quelques soldats de la citadelle, à la maison de Ville, aux principaux carrefours, et à deux des portes de l'enceinte commune, qui s'ouvraient alternativement. Cette force auxiliaire lui permit de renvoyer, sur la demande des habitants, le régiment de Normandie, qu'il avait d'abord appelé, et qui se trouvait déjà à Lunel. M. de Schomberg exigea, en revanche, que toutes les compagnies judiciaires eussent à fournir à tour de rôle leur contingent d'hommes armés. La Cour des aides s'exécuta la première, comme primant en juridiction les autres corps de magistrature ; puis payèrent successivement tribut à la sûreté publique les trésoriers de France et les membres du Présidial, concurremment avec la bourgeoisie et le commerce.

L'ensemble de ces mesures, fortifié de l'impitoyable expulsion des gens sans aveu, parvint à rétablir l'ordre. Nos consuls purent informer à la fois de tout ce qui s'était passé le parlement de Toulouse et les villes circonvoisines, pour leur annoncer, avec le retour de la tranquillité, la reprise des relations commerciales.

Le roi, ou plutôt son gouvernement, témoigna par lettre au maréchal de Schomberg combien on appréciait sa conduite. Le maréchal parut très-sensible à ces félicitations, quoiqu'il les eût parfaitement méritées. Il avouait avoir eu moins de peur sur les champs de bataille, face à face avec l'ennemi,

---

» se ramassa si furieusement, qu'il ne s'est jamais veu a Montpellier chose semblable. » *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 39 v°.

[1] *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 40 r°.

qu'au milieu de ce tumulte populaire ; et il ajoutait plaisamment qu'il n'oublierait jamais, en récitant les litanies, d'y joindre, par manière de supplément, le verset : *A furore populi, libera nos, Domine.*

Un compliment royal était la plus haute récompense que pût ambitionner M. de Schomberg. Mais tout le monde n'occupait pas un poste aussi éminent. Le roi exprima sa satisfaction à Antoine de Crouzet, président juge-mage et lieutenant-général au présidial de Montpellier, en lui faisant expédier un brevet de conseiller d'État ordinaire.

Un gouvernement qui rémunère ainsi les services a, par contre, le droit de punir. Or, quelle punition ne semblait pas mériter une partie des habitants de Montpellier ! Aussi proposa-t-on, dans le Conseil du roi, de châtier la ville par la démolition de ses murailles. On se vengea, tout au moins, sur la Cour des aides, dont plusieurs des principaux membres « étoient accusés de n'avoir pas agi avec toute l'affection qu'ils devoient [1]. »

C'étaient, dans ce temps-là, les corps judiciaires qui se mettaient presque partout à la tête du mouvement de résistance. Notre Cour des aides, sans encourager l'agitation montpelliéraine, l'avait laissée se produire. Le ministère la jugea plus coupable qu'elle ne l'était, et il entreprit de donner en elle un exemple.

Sous prétexte donc que la justice en serait mieux administrée, on résolut d'amoindrir l'importance de la Cour des aides de Montpellier, se figurant sans doute affaiblir ainsi les éléments d'opposition au pouvoir royal ; et, afin de diminuer, avec le danger, vrai ou imaginaire, qu'on voyait en elle, les prétentions de ses membres à jouer un rôle politique dans la province, on

---

[1] *Mémoires du maréchal Du Plessis.* Collection Michaud, 3e série, tom. VII, pag. 387. — Ce manque de zèle et d'affection s'explique. La magistrature de Montpellier avait sur le cœur certain édit de 1642, qui avait décrété l'établissement d'une nouvelle Cour des aides à Cahors, en lui assignant pour ressort les onze élections du Querci, du Rouergue et de la Guienne soumises précédemment à la juridiction de notre Cour montpelliéraine. Une pareille brèche aux prérogatives de la Cour des aides de Montpellier, bien que compensée pécuniairement par l'*indemnité de Cahors*, avait dû fortement indisposer contre le gouvernement nos magistrats. Voy. Du Mège, *Hist. gén. de Lang.*, X, 6 et 89 ; et Serres, *Hist. de la Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier*, mst in-4o de la Bibliothèque du Musée Fabre, pag. 81.

brisa le faisceau qu'avait formé en 1629 le gouvernement de Louis XIII, en l'unissant à la Chambre des comptes établie en 1523, au sein de la même ville[1], par François Ier. Le gouvernement de Louis XIV trouvait, d'ailleurs, dans cette séparation un autre avantage ; car il se créait du même coup un moyen de faire de l'argent, — dont il avait grand besoin, — par l'adjonction de nouveaux offices, par une *crue*, comme on disait, par un accroissement d'emplois judiciaires, qui, convenablement vendus, contribueraient à soulager le trésor public, et permettraient d'injecter un peu de sève ministérielle à ce corps vieilli.

L'édit royal de désunion fut signé au mois d'octobre 1646. Afin de punir à la fois la ville de Montpellier et notre ordre judiciaire dans toutes ses branches, il transféra la Cour des aides à Carcassonne, et le Présidial à Lunel. Puis, il institua vingt-cinq nouveaux offices, destinés à composer une nouvelle Chambre des comptes, dont il fixa le siége à Montpellier. Montpellier étant le centre financier et commercial de la province, on ne pouvait guère déplacer la Chambre des comptes.

Cette nouvelle chambre, du reste, formée de magistrats élus par le ministère, n'offrait pas les traditions d'ancien régime qu'on s'efforçait de dissoudre. On en vendit les brevets à des hommes de choix. Et la ville, d'un autre côté, se trouvait suffisamment châtiée par la perte de sa Cour des aides et de son Présidial.

Nos magistrats allaient personnellement souffrir davantage de cette sorte d'exil ; aussi hésitérent-ils à effectuer leur départ. Mais ils eurent beau envoyer auprès de Louis XIV une députation, pour essayer de fléchir la rigueur du pouvoir, — tout en continuant de tenir leurs audiences à Montpellier, de peur, disaient-ils, de porter dommage aux justiciables[2] : le gouvernement de la Régente demeura inflexible; et il fallut, bon gré mal gré, obéir. Le comte d'Aubijoux arrivait avec les soldats de la Citadelle, pour faire évacuer, de par le roi, les salles du Palais aux magistrats récal-

---

[1] Voy. De Grefeuille, *Hist. de Montp.*, L, 600 et 605.

[2] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 61 v° et 63 v°, et *Hist. de la Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier*, par Serres, mst de la Bibliothèque du Musée Fabre, pag. 99.

citrants, et pour les contraindre à transporter à Carcassonne, selon l'édit royal d'octobre, l'administration de la justice [1].

Nos magistrats de la Cour des aides, chassés du Palais, essayèrent encore de temporiser, en tenant audience chez un de leurs présidents. Ils assistèrent même à la procession de la Chandeleur, le 2 février 1647, cierges en mains [2]. Huit jours après, toutefois, se montra à Montpellier un nouvel intendant, M. de Breteuil, avec de nouveaux ordres de Paris ; et son apparition fut presque aussitôt suivie de celle d'un conseiller d'État, M. d'Argenson, chargé de faire avec lui le procès aux auteurs ou complices de la sédition de juin et juillet 1645. La Cour des aides comprit, non-seulement qu'il n'y avait rien à gagner en s'opiniâtrant à rester à Montpellier, mais qu'il y avait péril à différer plus longtemps son départ pour Carcassonne; et, le 25 février 1647, elle se décida à s'exécuter [3].

A peine eut-elle consommé son émigration, que MM. d'Argenson et de Breteuil siégèrent avec le Présidial pour juger les personnes détenues à la Citadelle, comme coupables de participation à l'émeute des Partisans. On leur tint compte des vingt mois de prison qu'elles avaient endurés depuis lors, et on se borna à condamner, à titre d'exemple, deux malheureuses femmes. Elles avaient commis beaucoup d'autres crimes, ce qui amoindrit l'apparence de rigueur déployée à leur égard. On voulait frapper fortement l'esprit des populations. Aussi la sentence prononcée contre ces deux femmes de la lie du peuple, porta-t-elle qu'elles seraient pendues et étranglées, après avoir fait préalablement amende honorable, et que leurs têtes seraient exposées sur deux des portes de la ville.

On condamna par contumace divers fugitifs, la Branlaire entre autres, soit à l'amende honorable, soit à la potence ou même à la roue. Il n'y eut, en somme, néanmoins, que les deux exécutions déjà mentionnées [4].

---

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 63 r°.

[2] *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 64 r°, et *Hist. de la Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier*, par Serres, pag. 102.

[3] « Le mardy XXVI^e^ jour du mois de febvrier 1647, tous les officiers de la Cour des comptes » quy estoint restés en ceste ville en partirent, pour s'en aller a Carcassonne faire leurs » charges, suivant la volonté du roy. » *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 66 r°.

[4] Deux exécutions capitales; mais le surlendemain du jour où elles eurent lieu, c'est-à-

Elles s'accomplirent dans le plus grand calme ; et le gouvernement en sut gré à notre population. Car le maréchal du Plessis-Praslin, qui venait de remplacer comme lieutenant-général M. de Schomberg, ayant, à la suite de cette sanglante manifestation, mandé à son hôtel les consuls de Montpellier, leur annonça, en présence de MM. d'Argenson, de Breteuil et d'Aubijoux, qu'il avait ordre du roi de leur délivrer des lettres d'abolition et de pardon, au sujet de la sédition de 1645.

Les consuls avaient eux-mêmes sollicité ces lettres, au nom des habitants. Aussi les reçurent-ils avec une respectueuse reconnaissance, à genoux devant le représentant de la puissance royale, en témoignant par de très-humbles remerciements toute leur gratitude, soit envers le roi et la reine-mère, soit envers le duc d'Orléans, qui avait surtout contribué à leur obtenir cette grâce [1].

Leur retour à l'Hôtel-de-Ville fut une sorte d'ovation. Ils étaient précédés par les trompettes et les violons du consulat, et suivis d'une foule nombreuse d'habitants. Le premier consul, M. Duché, tenait ostensiblement à la main l'original des lettres d'abolition, scellé du grand sceau de Sa Majesté, en cire verte, sur lacs de soie verte et rouge [2]. Le peuple, se découvrant sur le

---

dire le 11 mars 1647, une troisième femme fit, pour le même motif, devant l'Hôtel de Ville, amende honorable, la corde au cou. Elle fut ensuite bannie à perpétuité de la province de Languedoc, ainsi que son mari, Montpeysson. Les condamnations prononcées contre les absents, au nombre d'une quinzaine, furent exécutées le 23 du même mois en effigie, toujours devant l'Hôtel de Ville. *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 68.

[1] *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 69.

[2] Nous avons encore dans nos archives du greffe de la maison consulaire, Arm. A, liasse 24, nº 6, ce précieux original. C'est un parchemin large de 70 centimètres, sur 42 centimètres de hauteur, non compris un repli de 12 centimètres, auquel est appendu le grand sceau royal, en assez bon état de conservation, quoique un peu fruste. Voici textuellement ce qu'il renferme. Ces lettres de Louis XIV, demeurées jusqu'ici inédites, constituent un monument historique d'un véritable intérêt :

« Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, a tous ceux qui ces presentes » lettres verront, salut.

» Nous avons receu l'humble supplication qui nous a esté faicte par les officiers, consuls, » manans et habitans de nostre ville de Montpellier, contenant qu'au mois de juin de » l'année 1645 le sieur Romanet, qui avoit traicté du droict des confirmations a cause de » nostre advenement a la couronne, voullant establir un bureau pour en faire la recepte,

passage du cortége, l'accueillait par le cri de « Vive le Roi et Son Altesse royale! » Une fois à l'Hôtel-de-Ville, les lettres d'abolition furent publi-

» un grand nombre de femmes s'estant assemblées s'en allerent a l'hostellerie ou il estoit » logé, a desseing de l'assassiner avec ses commis, et ne le trouvant poinct, elles se conten- » terent de prandre ses papiers et les deschirer; dans lequel temps le juge mage de la dite » ville, qui eust advis de ce desordre, s'y en estant allé, comme firent les dits consuls, ac- » compagnés de quelques gardes de nostre tres cher et bien amé cousin le mareschal de » Schomberg, seul nostre lieutenant general en nostre province de Languedoc, les firent a » l'instant retirer. Et furent apres en plus grand nombre au logis du nommé Maduron, lieu » destiné pour le dit bureau, lequel avoit soubstraicté de ce droict pour Montpellier, ou apres » plusieurs viollences, bris de portes et fenestres, elles entrerent dans la maison d'un des » commis du dit Maduron, en laquelle le sieur de Villepassier, lieutenant en la citadelle du dit » Montpellier, s'estant acheminé en diligence avec quelques mousquetaires, il l'auroit osté » des mains de cette trouppe et conduict au logis de nostre dit cousin, ou estoit le dit » Romanet. Cela faict, et la nuict suivante, s'estant cette mesme trouppe grossie jusques » au nombre de quatre ou cinq cens femmes, de quelques laquais et soldatz volontaires de » l'armée de Rozes, forcerent trois autres logis, qui furent pillés. Et comme elles voulloient » en faire aultant de ceux des sieurs du Pont et Emeré, traictans du droict des admortisse- » mens, nostre dit cousin en estant adverty, il estima s'y debvoir randre en diligence, » comme il fit a mesme temps avec de ses gardes et quelque nombre de mousquetaires, » accompagné du sieur Baltazar, intendant en la justice en la ditte province, du sieur de la » Forest Thoiras, du dit juge mage et consuls, et quelques gentilshommes de sa suitte, » pour arrester le cours de ce desordre, lequel avoit desja passé sy avant, qu'il trouva les » logis forcés et le feu mis dans une chambre, que l'on ne put empescher, deux seditieux » de cette trouppe ayant esté pris et menés en prison, par l'ordre de nostre dit cousin, pour » en faire une justice exemplaire, ce qui auroit tellement animé cette trouppe de femmes, » que la nuict suivante elles auroient renouvellé avec plus de challeur qu'auparavant la » ditte sedition, a desseing de sauver les dits prisonniers; et s'estant assemblées en divers » lieux a cest effect, allerent au pallais de la dite ville, avec pierres, bastons ferrés, et autres » diverses armes, ou, apres avoir faict effort a la porte des prisons, rompu les grilles d'une » fenestre, en tirerent les dits prisonniers, et les firent evader hors la ville; laquelle action » ayant donné a congnoistre a nostre dit cousin que les choses iroient plus avant, et que la » ditte ville couroit fortune de s'embraser entierement, s'il ne s'opposoit avec vigueur et » par l'auctorité de sa charge a cette fureur populaire, il monta a cheval avec plusieurs » gentilshommes de condition de ses amis, et autres de sa suitte, et quelque nombre de » mousquetaires : et s'estant advancé vers les seditieux, qui estoient en tres grand nombre, » armés de touttes sortes d'armes, occupans les carrefours et principales places de la ditte » ville, ils auroient eu l'audace de tirer quantité de mousquetades sur sa personne et ceux » de sa suitte, y ayant eu un de ses gardes blessé à mort pres son estrieu, et plusieurs blessés » de coups de mousquet et de pierre; ce qui l'auroit contrainct, pour esviter le danger, de » faire faire diverses descharges sur les seditieux, dont aucuns, qui faisoient grande resis-

quement lues et acclamées. Les consuls allèrent ensuite prier le comte d'Aubijoux de vouloir bien permettre la mise en liberté des prisonniers dé-

» tance, auroient esté tuez; de quoy ayant esté escartés et intimidés, il auroit eu temps de » faire prandre les armes aux principaux habitans de la ditte ville, comme ils firent volon- » tiers, et de les establir par trouppes et corps de gardes aux principalles places de la ditte » ville, lequel ordre, et ceux qu'il avoit donnés pendant trois jours que dura cette sedition, » auroit sy heureusement reussy, qu'apres l'avoir dissipée, pourveu a la seuretté des traic- » tans, et faict publier une ordonnance pour surceoir a la levée du dict droict de confirma- » tion, avec mainlevée de quelques saisies faictes sur des bestiaux pour l'affaire des embar- » quemens, touttes choses auroient esté remises en tranquilité dans la ditte ville; laquelle, » comme elle est entrée dans une grande crainte, pour les chastimens que merite une telle » viollence, et que les innocens ne se treuvent enveloppés avec les coupables, estant notoire » que cette sedition n'a esté commise que par des volontaires, menus artisans, et autres » gens sans adveu, accourus des villages circonvoisins pour piller, les dits consuls et habi- » tans nous auroient tres humblement faict supplier d'user de nostre clemence et bonté en » leur endroict, nous requerant leur impartir nos lettres de grace et abolition sur ce neces- » saires. Scavoir faisons que nous, pour ces causes, desirant, par l'advis et bon conseil de » la Reyne regente, notre tres honorée dame et mere, et sur l'instance que nous en a faicte » nostre tres cher et tres amé oncle le duc d'Orleans, preferer misericorde a rigueur et » severité de justice, sur l'asseurance qui nous a aussy esté donnée que les dits supplians » auront a l'advenir une meilleure conduite, et se contiendront dans une fidelité et obeys- » sance inviolable, sans se porter jamais plus a telles actions viollentes, mesmes en ce qui » concerne la levée et imposition de nos deniers et perception de nos droictz, avons, de » nostre propre mouvement, grace specialle, plaine puissance et auctorité royalle, quitté, » remis, pardonné, esteinct et aboly, quittons, remettons, pardonnons, esteignons et abolis- » sons, par ces presentes signées de nostre main, ausdits officiers, consuls, manans et » habitans de nostre ditte ville de Montpellier, de quelle et qualité et condition qu'ils soient, » les crimes de revolte et sedition avec port d'armes cy dessus mentionnés, et tout ce qui » s'en est ensuivy, et ce en quelque sorte et maniere qu'ils se treuvent avoir esté commis. » Voullons et nous plaist que la memoire en demeure esteinte et admortie, comme de chose » non advenue, sans que pour raison de ce ils en puissent estre poursuivis ny inquiettés, » directement ou indirectement, en leurs personnes et biens. Et, a cette fin, nous les avons » deschargés de toutte peine, amande et punition pour raison des dits crimes. Et avons mis » au neant touttes sentences, arrestz, decretz, jugemens, dons de confiscations, qui pourroient » avoir esté donnés contre eulx, les restituant en leur bonne famme et renommée, et en » leurs biens d'ailleurs non confisqués. Et sur ce imposons silence perpetuel a nostre pro- » cureur general, ses substituts presens et a venir, et tous autres, excepté et reservé toutes- » fois de la presente grace et abolition les coupables de la ditte sedition qui auront esté » jugés et executés en vertu des jugemens randus contre eux pour raison de la ditte sedition; » et a la reserve aussy des interestz civils des particuliers qui ont receu dommage et perte » es dittes seditions et rebellions, commises tant en la ditte ville de Montpellier qu'autres

tenus à la Citadelle depuis la sédition de 1645, attendu que leur amnistie se trouvait implicitement comprise dans le pardon général. M. d'Aubijoux ne fit nulle difficulté de prescrire leur délivrance immédiate [1].

Tout le monde ainsi content, on chanta dans l'après-midi un *Te Deum* à la cathédrale; et on finit la journée par un grand feu de joie, au bruit du canon de la Citadelle, et aux cris redoublés de « Vive le Roi et Son Altesse royale [2]! »

Le peuple de Montpellier avait lieu d'être satisfait. Mais l'allégresse ne rayonnait pas au même degré sur tous les visages. Les parents des magistrats de la Cour des aides transférée à Carcassonne ne prenaient qu'une demi-

---

» de la ditte province; pour la liquidation desquels interestz civils nous avons attribué et » attribuons par ces dittes presentes aux sieurs d'Argenson, conseiller en nostre conseil » d'Estat, et de Breteuil, aussy conseiller en nostre dit conseil et intendant en la justice, » police et finances en nostre ditte province, et commissaires par nous ordonnés aux Estats » prochains qui se doibvent tenir en icelle, toute jurisdiction souveraine: et pour cest effect, » ils feront procedder les partyes devant eux, nonobstant tous declinatoires, recusation, » prise a partye, ou autres empeschemens. Et pour le payement de ce qui aura esté jugé par » eux, les redevables seront contraincts par touttes voyes, mesmes militaires, tant contre le » corps des villes et communautez que contre les particuliers d'icelles qu'il escherra. Sy » donnons en mandement a nos amés et feaux les gens tenans nostre cour de parlement de » Thoulouse que ces presentes nos dittes lettres de grace, pardon et abolition, ils facent lire » et enregistrer, et du contenu jouir et user les officiers, consuls, manans et habitans de » la ditte ville de Montpellier, sans permettre qu'il y soit contrevenu, a l'exception et reserve » cy dessus exprimée, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, » et sans qu'il soit besoing qu'aucuns des dits coupables soient tenus se presenter en per- » sonnes pour l'entherinement des dittes presentes, dont nous les avons relevés et dispensés, » relevons et dispensons. Car tel est nostre plaisir. Et affin que ces dittes presentes soient » fermes et stables a tousjours, nous y avons faict mettre nostre scel, sauf en autres choses » nostre droict, et l'aultruy en touttes.

» Donné a Paris, au mois de mars, l'an de grace mil six cens quarante sept, et de nostre » regne le quatriesme. Louis. »

Sur le repli. « Par le Roy, la Reyne regente sa mere presente. Phelypeaux. »

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 70.

[2] « Sur les sept a huit heures de nuit, il fust fait feu de joye au devant la maison consu- » laire, devant laquelle il y eust une fontaine artificielle, qui jetta la plus grande partye du » jour du vin en abondance; et quantité de petards, fuzées, serpantaux, et autres feux d'ar- » tiffice, furent employés a cest effect. Les violons et trompetes ne furent point espargnés, » ny pareillement les aclamations d'alegresse, ny les canons de la citadelle. » *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 70.

part à cette publique manifestation ; et les officiers de notre Présidial n'étaient guère eux-mêmes plus gais. Car l'édit qui les appelait à Lunel subsistait ; et force leur fut d'obéir, eux aussi. Ils quittèrent Montpellier le 25 mars 1647.

Ce fut, en leur absence, l'intendant de Breteuil qui reçut, ce jour-là, le serment des nouveaux consuls[1].

Ni la ville ni la province ne parurent garder rancune au ministère, pour l'éloignement de notre Présidial et de notre Cour des aides. Les États de Languedoc, qui s'assemblèrent alors à Montpellier, accueillirent avec une générosité exceptionnelle les demandes financières du gouvernement[2], — nouveau sujet de triomphe pour l'autorité royale.

L'installation de la Chambre des comptes, décrétée au mois d'octobre précédent, ajouta encore à cette victoire. MM. d'Argenson et de Breteuil la firent le 13 avril 1647. Les vingt-cinq magistrats appelés à la composer se rendirent au Palais, ayant à leur tête leur premier-président, M. de Maussac ; et, en dépit des protestations dont le président Bocaud, de la Cour des aides, se constitua l'organe, au nom de ses collègues de Carcassonne, ils prirent tous, de par le roi, possession de leur siége[3].

La Cour des aides ne tarda pas, néanmoins, à reconquérir toutes ses prérogatives, soit de résidence, soit de juridiction. Les troubles qui éclatèrent alors au sein de la Capitale, et qui, en renouvelant à Paris, sur de plus amples proportions, notre révolte montpelliéraine, nécessitèrent la retraite du surintendant des finances, d'Émery[4], conduisirent le Conseil d'Anne d'Autriche, désireux d'affaiblir le nombre des mécontents, pour alléger les embarras publics, à consentir au retour de la Cour des aides à Montpellier. La déclaration royale relative à ce rappel fut signée le 24 juillet 1648[5] ; et la mise à exécution ne se fit pas attendre. Nos magistrats, campés

---

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 71 et 72.

[2] *Mémoires du maréchal du Plessis ;* collection Michaud, 3e série, tom. VII, pag. 387, et *Procès-verbaux des États de Languedoc*, aux archives départementales de l'Hérault.

[3] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 75.

[4] « Ennemy capital de ceste ville et de nostre Cour des aydes, » selon le *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 87 r°.

[5] Biblioth. de la Cour imp. de Montp., *Registre des édits, arrêts du Conseil et déclarations, de 1629 à 1668*, fol. 177 r°. — Cf. Serres, *Hist. de la Cour des comptes, aydes et finances de Montp.*, pag. 104.

malgré eux à Carcassonne, en partirent aussitôt qu'ils purent. Le 6 du mois d'août, ils arrivaient à Montpellier.

La population les reçut triomphalement. Cent cinquante bourgeois à cheval sortirent à leur rencontre, sous la bannière des consuls de mer, jusqu'au-delà de Saint-Jean-de-Védas. Les consuls majeurs se tinrent, de leur côté, en robes rouges, à la porte de la ville, pour en faire les honneurs à l'éminente compagnie, qu'ils étaient heureux de recouvrer. Le premier-président, François Bon, fut contraint de descendre de voiture, avec l'ensemble de ses collègues, afin de répondre convenablement à l'accueil et à la harangue de nos consuls; après quoi une trentaine de carrosses défila à travers les acclamations d'une foule compacte. La fête se prolongea jusqu'à minuit, au moyen de feux de joie et d'illuminations[1].

Le lendemain 7 août, la Cour des aides assista à une grand'messe qu'elle fit célébrer, en actions de grâces, dans l'église de la Loge; puis elle alla tenir au Palais une première audience. Quatre présidents et dix-huit conseillers s'y trouvèrent, en compagnie des gens du roi. On y lut solennellement et on y enregistra, à la réquisition du procureur-général, M. de Rignac, les lettres royales de rappel[2].

Le souvenir de ces deux journées s'est perpétué par une pieuse commémoration : car telle est l'origine de la messe qu'on disait au dernier siècle encore dans la chapelle du Palais, le 6 du mois d'août de chaque année, et à laquelle assistait toute la Cour.

La même grâce de rappel s'étendit aux officiers du Présidial. Après un exil d'un peu plus de seize mois à Lunel, ils reçurent, le 10 août 1648, une double lettre du roi et du duc d'Orléans, qui les invitait à retourner à Montpellier. Ils ne perdirent pas de temps, eux non plus : dès le 13 août ils recommençaient à siéger dans notre ville.

---

[1] « Si un des plus grands seigneurs du Royaume feust entré dans la ville, on n'auroit pas » faict davantage. En quoy ils avoient raison, parce que la dite Cour des aydes est un des » plus beaux ornemens de la ville, et donne moyen de vivre a son aize aux artizens. » *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 87 v°.

[2] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 88, r°. — Ce rétablissement de notre Cour des aides ne fut toutefois régularisé d'une manière complète qu'en vertu d'un édit du mois de décembre 1648. Serres, *Hist. de la Cour des comptes, aydes et finances de Montp.*. pag. 109.

Ces faveurs étaient encore toutes récentes, lorsque, le 26 du même mois, se produisirent à Paris les Barricades, d'où a surgi la guerre de la Fronde : et elles n'ont pas médiocrement contribué à maintenir, durant cette triste guerre, Montpellier dans le devoir.

Le gouvernement l'y fortifia, par un nouveau bienfait, en révoquant la désunion, ou, ce qui revenait au même, en prescrivant la réunion de notre Cour des aides et de notre Chambre des comptes. Cette réunion s'effectua le 15 janvier 1649, dans une pompeuse cérémonie[1]; et, afin de mieux supprimer les traces de la dernière séparation, on racheta, par voie de remboursement, à ceux des officiers de la nouvelle Chambre des comptes, créée deux ans auparavant, qu'on ne put employer, les charges dont ils se trouvaient investis. Notre Compagnie judiciaire ainsi réintégrée reprit dès-lors son ancien nom de « Cour des comptes, aides et finances de Montpellier ».

Le gouvernement agit, dans tout cela, avec beaucoup de sagesse. Il y avait ailleurs assez de troubles, sans qu'on s'opiniâtrât à vouloir perpétuer à Montpellier les occasions capables d'en susciter de nouveaux. La ville qui avait eu la triste initiative des agitations méritait de se reposer la première, au milieu des luttes ardentes où les complications de la Fronde tenaient en suspens les esprits.

Notre Cour des aides, néanmoins, paraîtrait avoir difficilement accepté les moyens de pacification qu'on lui offrait. Elle eut à peine reconquis l'intégrité de son existence, qu'elle entra en désaccord avec le parlement de Toulouse, pour rivalité de juridiction.

Il faut avoir approfondi les sources originales, pour concevoir une idée précise de tous les conflits, de toutes les susceptibilités dont nos corps judiciaires excellaient à donner le mesquin spectacle. On s'explique beaucoup mieux les démêlés de notre magistrature avec le gouvernement, lorsqu'on a l'œil sur tous ces petits scandales d'intérieur. Non-seulement nos cours judiciaires prenaient plaisir à se constituer en opposition avec l'autorité centrale, soit de la Régente, soit du Ministère, soit des Intendants, et à se quereller entre elles à distance, de ville à ville; mais à Montpellier même

---

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 93 r°, et Biblioth. du Musée Fabre, *Hist. de la Cour des comptes, aydes et finances de Montp.*, par Serres, pag. 109.

on voit le juge-mage aux prises avec le sénéchal, contre lequel il vient hardiment verbaliser [1], escorté d'huissiers, en pleine cérémonie d'installation des consuls, le 25 mars 1651. Le juge-mage, toutefois, n'exerça pas cette violence impunément. Il fut, deux mois après, attendu au passage, en revenant de la messe; et vigoureusement châtié [2]. Mais ces représailles ne firent qu'aggraver encore la situation : car tout le Présidial se sentit blessé dans la personne de son chef, et cessa de rendre la justice. Il fallut une intervention spéciale du gouvernement, pour forcer les juges à se remettre à leurs fonctions, et pour arrêter une lutte qui dégénérait en affaire de duellistes.

Les événements politiques contribuaient, d'ailleurs, à entretenir l'effervescence. Le comte d'Aubijoux prit parti pour le prince de Condé, lors de sa double opposition à la Fronde et à Mazarin. Il fortifia même, au profit du prince, la Citadelle de Montpellier, afin de pouvoir lui être d'un secours plus efficace; et il y emprisonna, qui plus est, un envoyé royal, le sieur de Froulé, qu'il fit ensuite transférer à Aiguesmortes [3].

Nos magistrats de la Cour des aides ne se montraient guère plus endurants à l'égard de l'autorité municipale. N'osèrent-ils pas, en 1653, rendre un arrêt d'emprisonnement contre les consuls de Montpellier, sous prétexte de négligence en administration financière? Tous les consuls, — chose encore inouïe! — restèrent ainsi enfermés pendant trois jours, du 11 au 13 décembre, de par Messieurs les justiciers en robe rouge.

Il fallait du courage aux protestants de Montpellier pour revendiquer,

---

[1] Arch. mun. de Montp., *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 124 r°.

[2] « Le judy premier juin 1651, sur l'heure de unse a doutse, M. de Crouset, juge mage » de Montpellier, venant d'entendre messe dans l'esglise des Penitens, acompagné du sieur » de Montagne, conseiller, et de son laquais,... M. le marquis de Thoiras (neveu du sénéchal » M. de la Forest, et précédemment sénéchal lui-même), ayant receu quelque desplaisir de » luy, luy bailla des coups de baston, en pleine rue. Et ce fait, il se retira chez luy. Et le dit » sieur juge mage s'en alla a son logis. Et peu apres, le mesme jour, le dit sieur de Thoiras » sortit de la ville, et alla a la campagne. Ceste action a esté jugée des plus hardies qui se » soit faite a Montpellier depuis longues années. Le dit sieur juge mage s'estant plaint a sa » companie, il fust resoleu entre eulx que la justice cesseroit jusques a ce que le roy y eust » pourveu. Et le lendemain le Palais se ferma. » *Mémorial consulaire* de Pierre Sabatier, fol. 126.

[3] Voy. De Grefeuille, *Hist. de Montp.*, I, 424.

après cela, comme ils le firent, une nouvelle participation au droit de devenir consuls[1].

Mais cette même Cour des aides qui usait si durement de son pouvoir et respectait si peu la dignité consulaire, entendait, néanmoins, qu'on respectât beaucoup la sienne. Jamais, peut-être, magistrature ne poussa à ce point l'orgueil aveugle de la domination.

Voici, sous ce rapport, un fait curieux à signaler.

En 1654, les trésoriers de France s'avisèrent assez innocemment de désigner quelques commis aux greniers à sel, en attendant l'expédition du nouveau bail de la ferme. Aussitôt notre Cour des aides de se récrier contre ce qu'elle appelait un abus de pouvoir des trésoriers de France, et de décréter ceux-ci de prise de corps.

L'arrêt fut cassé par le Bureau des finances. Mais la Cour des aides entreprit, malgré cela, de le faire exécuter de vive force; et elle introduisit, en conséquence, dans la ville nombre d'étrangers, qu'elle arma, avec ordre de lui prêter secours. Les trésoriers imitèrent, de leur côté, cette conduite; de sorte qu'on se trouva, de part et d'autre, en mesure de livrer bataille.

Le combat, toutefois, n'eut pas lieu. Plusieurs des plus notables habitants s'interposèrent entre les parties; et la Cour des aides fut réduite à se contenter d'une apparence de satisfaction[2].

Ne soyons pas injustes, cependant, envers notre Cour des aides. Son esprit d'antagonisme n'eut pas toujours ce caractère de stérile hostilité; et elle a rendu, à certains moments, d'incontestables services, — lorsque, par exemple, en 1651, elle résista aux usurpations administratives du parlement de Toulouse[3], et lorsque, en 1658, elle refusa d'enregistrer un édit d'amortissement, nuisible aux intérêts de nos populations. Elle paya cher ce refus:

---

[1] Ils obtinrent en ce sens un arrêt du Conseil. Mais l'arrêt ne reçut aucune exécution, et fut annulé par un autre arrêt du 28 août 1656, qui maintint aux catholiques le monopole du consulat. Voy. De Grefeuille, *Hist. de Montp.*, I, 425 et 428, et *Annales* manuscrites de Serres, pag. 214, à la Bibliothèque du Musée Fabre.

[2] Serres, *Histoire* manuscrite *de la Cour des comptes, aydes et finances de Montp.*, pag. 118. Cf. De Grefeuille, *Hist. de Montp.*, I, 426, et Du Mège, *Hist. gén. de Lang.*, X, 94.

[3] Voy. Du Mège, *Hist. gén. de Lang.*, X, 59.

car nos officiers de la Cour des aides se virent, de par le roi, frappés d'interdiction, ou décrétés de prise de corps, avec suppression de traitement [1]. Ils ne furent rétablis dans leurs fonctions qu'au bout d'une dizaine de mois, en même temps que se négociait le traité des Pyrénées.

La pacification de Montpellier, comme celle du reste de la France, dut beaucoup à ce traité; et elle ne reçut pas un moindre avancement du voyage que Louis XIV fit alors à travers le Midi. Il arriva dans notre ville le lundi 5 janvier 1660, accompagné de la reine-mère, de son frère le duc d'Anjou, du cardinal Mazarin, et de M[lle] de Montpensier, fille du duc d'Orléans [2]. Il

---

[1] De Grefeuille, *Hist. de Montp.*, I, 429, et Du Mège, *Hist. gén. de Lang.*, X, 124.

[2] « Le roy estant en la ville de Thoulouze, ou les Estats de la province estoient assemblés, » desirant aller en Provence, seroict party de ladite ville le dimanche vingt huictiesme » decembre M VI[c] cinquante neuf, et ses fouriers estans arrivés en ceste ville de Montpellier » le quatriesme janvier 1660, ils marquerent le logis du roy dans la maison de M. de » Robin, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances, celluy de la reyne sa » mere chés M. le marquis de Castres, celluy de M. le duc d'Anjou chés M. de Ranchin » Fontmaigne, aussy conseiller en ladite cour, celluy de Mademoiselle chés M. d'Audes- » sans, conseiller aussy en ladite cour des comptes, aydes et finances, et celluy de » M. le cardinal Masariny, principal ministre d'Estat, chés M. de Soulas, conseiller en ladite » cour des comptes. — Et le lendemain cinquiesme dudit mois, sur les quatre a cinq heures » de matin, Mgr le comte du Roure, lieutenant general pour le roy en ceste province, gou- » verneur de la ville et citadelle dudit Montpellier, qui estoit party de ladite ville despuis » le vendredy second dudit mois, pour aller en la ville de Besiers y salluer Sa Majesté, » estant de retour audit Montpellier, auroict faict scavoir au sieur Jaques Fesquet bourgeois, » second consul et viguier, portant la baguette en l'absence de noble Jean Louis de Tre- » moulet, seigneur de Luuel Viel, Salagosse et autres places, premier consul, et aux sieurs » Edme Desprez et Jean Nissole, maistres chirurgiens, Guillaume Causse et Jaques Vaquier, » troisiesme, quatriesme, cinquiesme et sixiesme consul, que Sa Majesté et toutte sa cour » arriveroient le mesme jour en ceste ville, et commandé ausdits sieurs consuls d'en donner » advis au sieur Pierre Valat bourgeois, premier consul de mer de ladite ville, chef des » bourgeois et marchands, et aux capitaines des sixains de monter a cheval et prendre les » armes et sortir de la ville pour aller au devant du roy; suivant lequel ordre ledit sieur Valat » et ses collegues, accompagnés de plus de deux cens hommes, bourgeois ou marchands, a » cheval, seroient sortis de ladite ville, et auroient accompagné ledit seigneur comte du » Roure, quy estoit pareillement sorty avec la plus grande partie de la noblesse, et tous » ensemble allés au dela du lieu de Saint Jean de Vedas, dinstant dudit Montpellier de plus » d'une lieue; et tous les capitaines des sixains, avec les habitans desdits sixains, ayant » prins les armes, en nombre de quatorze ou quinze cens hommes, estant sortis de ladite » ville, se seroient campés aux hieres de la Sonnerie.... Apres quoy Leurs dites Majestés y

entendit la messe le lendemain à l'église Saint-Pierre, où le chapitre l'accueillit royalement, et le fit haranguer par son prévôt, Charles de Brignon; puis, le surlendemain 7 janvier, à l'église Saint-Paul, chez les Pères de la Trinité, dans le voisinage desquels il logeait. Le 8 janvier, il alla à la messe au couvent des Religieux de l'Observance : après quoi il partit pour Nimes et la Provence.

Mais Louis XIV ne nous fit pas alors d'adieux définitifs. Il nous revint le 2 avril, à son retour d'Avignon. Le duc d'Orléans étant mort dans l'intervalle des deux visites, le 2 février 1660, le roi avait, le mois suivant, nommé le marquis de Castries gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier [1]. Le marquis de Castries méritait de toute manière cette distinction : car il ajoutait aux droits personnels qu'il pouvait y revendiquer par ses services publics, l'avantage d'avoir reçu dans son hôtel la reine Anne d'Autriche.

Louis XIV fut d'autant mieux accueilli, lorsqu'il reparut à Montpellier, au sortir de la ville pontificale. Il alla cette fois, remarque-t-on, entendre la messe à Notre-Dame-des-Tables et à la chapelle des Jésuites, ce qui constituait, en même temps qu'un acte de foi religieuse, un honneur rendu à la piété montpelliéraine et une manifestation politique. Puis, le royal cortége, reprenant le chemin de Toulouse, se rendit à l'île de la Conférence. Ce fut sur cette frontière française et espagnole que se consomma, le 6 juin 1660, l'œuvre de pacification générale, dont le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse devait être, à Saint-Jean-de-Luz, trois jours après, le complément.

Il était juste que Montpellier prît à cette pacification une part spéciale : car l'excellente ville avait eu depuis quinze ans une existence bien agitée. Aussi s'associa-t-elle avec un patriotique enthousiasme à la joie commune.

« Le vingt cinquiesme du mois de juillet, audit an 1660, » — raconte notre *Mémorial consulaire* [2], — « feust faict grand feste et rejouissance en ladite

---

» seroient arrivées dans un carrosse, avec M. le duc d'Anjou, et Madamoiselle, fille de » S. A. R. Mgr le duc d'Orleans, oncle du roy, ou icelluy fust complimenté par lesdits sieurs » consuls,... ayant les rues esté tapissées, et de lumieres mises en toutes les fenestres des » maisons de la ville, qui estoient remplies des habitants criant tous Vive le Roy. Et pour » lors furent tirés de la citadelle quantité de coups de canon, etc. Arch. mun. de Montp., *Thalamus historique de 1598 à 1662*, fol. 86.

[1] Lettres royales du 18 mars 1660, Arch. mun. de Montp., *Grand Thalamus*, fol. 363 vº.

[2] Le *Mémorial consulaire* de Marye (fol. 31 vº), faisant suite à celui de Sabatier.

»ville de Montpellier, en l'honneur du mariage du roy Louis XIV avec l'in-
»fante d'Espaigne, ayant esté Messieurs les consuls de la ville l'apres disnée
»a cheval par toutte la ville avec leurs robes rouges; et donnerent a tout le
»general des habitans quantité de dragées et confitures. Et sur le soir feust
»faict a l'Esplanade un grand feu de joye, ou estoit representé un Mars, une
»Envye, bien habillée et garnye par le dedans d'artiffices a feu, et par le
»dehors collorée, ung Cupidon, qu'on faisoit dessendre de la maison du
»sieur de Rognac sur l'eschafaut [1]. Sur ledit eschafaut y avoit quatre tours, un
»pied d'estail au milieu, et une gallerie autour, remplie d'artiffice; ayant
»esté le feu mis au bucher par Monseigneur le marquis de Castries, et apres
»par M. le juge mage, les sieurs premier et autres consuls; les habitans des
»sixains y estant avec leurs armes, lesquels, d'abord le feu mis, tirerent
»un grand salve de mosquetades, et de la Citadelle grands coups de canons.»

Le cardinal Mazarin ne devait guère survivre à ce triomphe de sa politique. Mais le gouvernement personnel de Louis XIV allait, de concert avec la lassitude générale, achever d'affermir le calme dans les esprits, en apaisant les troubles qui avaient signalé la première période d'un règne appelé à un avenir si glorieux.

RELATION INÉDITE

CONCERNANT

LE COMPLOT DE NIMES ET DE MONTPELLIER

DE 1705

PUBLIÉE AVEC UNE NOTICE:

Par A. GERMAIN.

La révocation de l'édit de Nantes est un acte aujourd'hui universellement condamné. Elle a porté atteinte aux droits les plus sacrés de la conscience, et elle a contribué à susciter contre la France une redoutable coalition de l'Europe protestante. La fortune de Louis XIV est venue se briser à cet écueil, sans pouvoir désormais reprendre, avec son premier équilibre, le cours de ses glorieuses destinées.

Non-seulement l'Angleterre et la Hollande ont exploité cette faute au profit de leur ambition et de leurs rancunes respectives pour une guerre extérieure des plus opiniâtres, mais elles y ont trouvé un prétexte plausible à leurs yeux pour attiser chez nous le feu de la guerre intérieure, dont la politique intolérante du grand roi avait déterminé l'explosion. Qui n'a entendu parler de l'assistance qu'elles ont prêtée l'une et l'autre à nos Camisards? On a parfois cherché à amoindrir cette intervention des deux grandes puissances protestantes de l'Europe occidentale dans nos troubles des Cevennes. La lumière, néanmoins, est faite actuellement sur ce point, ou est en voie de se faire, grâce aux travaux et aux découvertes de l'érudition moderne. Le document que j'édite a pour but d'ajouter un témoignage à cet ensemble de preuves, déjà plus que suffisant.

C'est un document contemporain, dont la rédaction, comme l'écriture elle-même, atteste l'authenticité. Il porte en lui sa date ; car la conspiration qu'il a pour objet de raconter fut étouffée dans le sang de ses principaux auteurs, le 22 avril 1705, et le témoin qui nous en retrace l'historique n'a pas attendu pour écrire son récit qu'on eût statué sur le sort de tous les coupables. Sa narration est du jour même, ou du lendemain [1].

La pièce a été colligée à Paris ; elle se conserve à la Bibliothèque impériale, dans le volume 238 des Mélanges de Clairambault, d'où je l'ai extraite, mis sur sa trace par la gracieuse indication de M. Léopold Delisle ; mais elle a vraisemblablement été écrite, soit à Nimes, soit à Montpellier, au centre du complot dont elle enregistre les détails. Elle émane d'une plume catholique, circonstance qui a dû pousser l'auteur à grossir le péril de la situation. Le danger cependant était réel ; et, si l'imagination a pu s'en exagérer l'étendue, on aurait tort d'en contester entièrement la gravité.

Les Camisards ou Fanatiques, comme on les appelait, à cause des excentricités prétendues prophétiques de leurs chefs, n'étaient pas encore, en effet, complètement domptés en 1705. Les généraux et les gouverneurs de Louis XIV avaient fini, après une longue lutte, par décapiter leur parti. Mais on ne pouvait se flatter de les avoir soumis, tant que Ravanel et Catinat leur restaient. Des hommes de cette trempe étaient de caractère à ne jamais se laisser abattre ; leur présence à Nimes, quoique cachée, entretenait au sein du pays l'agitation; et elle constituait pour le gouvernement, par sa clandestinité même, une sorte de danger permanent. On avait eu beau venir à bout de Cavalier, au moyen d'une amnistie et d'un brevet de colonel; on avait eu beau tuer La Porte et Rolland : le découragement n'avait été que temporaire parmi les Camisards. Avec des chefs comme Catinat et Ravanel, rien ne paraissait désespéré, lorsque surtout Rocayrol continuait auprès d'eux son rôle d'agent secret de la Hollande et de l'Angleterre [2].

---

[1] La fixation précise de cette date me paraît devoir ressortir des dernières lignes du document. « Pour ce qui est des trois marchands, y est-il dit, on veut être bien instruit avant » que de les juger. » Or, nos archives de l'ancienne Intendance marquent au 24 avril 1705 le jugement d'Alison, d'Alègre et de La Croix.

[2] Voy. l'intéressant mémoire de M. Eug. Thomas, intitulé : *Un agent des alliés chez les Camisards.*

La conspiration dont je publie le programme met en relief cette dernière phase de la résistance; et ce programme complète, à son tour, touchant cette période, les récits déjà analysés par de Grefeuille et Ménard, ou par Court de Gébelin[1]. S'il ne donne rien de précisément neuf sur le complot, il est, en revanche, très-remarquable au point de vue de la netteté et de l'assurance des affirmations.

Bien peu de documents pourraient être, sous ce rapport, plus explicites. On y voit clairement se produire les derniers efforts d'un parti qui, manquant de la force nécessaire pour une prise d'armes publiquement et ouvertement risquée, essaie toutefois de se réorganiser avec les chefs qui lui restent. Il travaille dans l'ombre, avant de pouvoir opérer au grand jour, et va demander à l'étranger un secours en hommes et en argent, capable de suppléer aux ressources intérieures qu'il a perdues. L'aide des puissances protestantes en lutte contre Louis XIV lui est promise, et lui est même effectivement départie, lorsqu'une entière révélation, obtenue de l'un des conjurés, vient réduire à néant ce redoutable échafaudage.

L'affaire se termine comme se terminaient alors les complots où il y allait de la sûreté de l'État. La mort était la peine ordinairement infligée.

L'issue du complot fut donc sanglante; mais elle eut pour résultat de ruiner les dernières espérances des Camisards, en leur enlevant leurs derniers chefs ; et, si les troubles provenus de la révocation de l'édit de Nantes ne parurent pas encore apaisés, ils cessèrent du moins de tenir en échec le gouvernement de Louis XIV.

Ce fut, — chose assez remarquable, — un Anglais, le duc de Berwick, qui, en déjouant notre conspiration de 1705, eut l'honneur de neutraliser, au profit de la France, ce nouvel essor de l'antagonisme de l'Angleterre ; ce fut un catholique anglais, récemment naturalisé français, un prince du sang des Stuarts, qui combattit pour notre nationalité contre les perfides machinations de nos protestants français. Le contraste n'est-il pas de nature à accroître l'intérêt du document qui va suivre?

---

[1] Consulter sur les mêmes faits les dossiers judiciaires conservés aux archives départementales de l'Hérault, C, 187-192, et provenant des archives de l'ancienne Intendance de Languedoc.

J'en donne le texte original, tel que je l'ai lu, avec son orthographe vieillie et parfois vicieuse, afin de lui conserver toute sa teinte archaïque. Je n'ai même pas cru devoir y rectifier la forme des noms propres, bien que plusieurs y soient étrangement défigurés. Cette pièce étant destinée à apporter son tribut aux matériaux de l'histoire érudite, c'eût été en amoindrir l'authenticité, que d'y introduire une modification quelconque. Les documents de cette sorte ont besoin, pour mériter créance, d'apparaître aux yeux du lecteur dans toute leur native virginité. Le savant qui voudra faire usage de ce récit, corrigera de lui-même aisément les fautes que les méprises ou le manque d'instruction de son auteur y ont introduites. Un éditeur ne rend, en pareille circonstance, de services réels, qu'en se rapprochant le plus possible de la rigueur du *fac-simile.*

Ai-je besoin d'ajouter que je fais toutes mes réserves au sujet des terreurs publiques dont ce document est l'écho? Le danger n'était pas aussi grand que notre auteur le donnerait à entendre; mais on n'a aucune peine à concevoir que, écrivant sous la pression de l'effroi populaire, et appréciant les choses à l'étroit point de vue de sa localité, il ait prêté au tableau certaines teintes peu en harmonie avec l'histoire vraie. Une nouvelle de journal reproduit nécessairement les émotions du jour; et c'est de ce cachet même d'actualité qu'elle tire, relue longtemps après l'événement, sa principale valeur. Le récit de notre anonyme, improvisé du 22 au 24 avril 1705, au milieu d'agitations qui passionnaient tout un pays, ne pouvait être ni une œuvre d'art, ni une œuvre de haute critique. Il n'en a pas moins l'avantage de faire revivre à nos yeux, en nous transportant à plus d'un siècle et demi dans le passé, un des moments les plus pénibles et les plus troublés de l'existence de nos ancêtres.

Relation de la conspiration de Nismes et de Montpellier.

Un suisse du régiment de Coustern, espion de M. de Barvic, luy ayant donné avis qu'il avoit veu entrer trois etrangers dans Montpellier, aussitost M. de Barvic ordonna de fermer les portes, et envoya querir le prevost, nommé Joseran, luy donnant une garde de cent soldats irlandois. Le prevost ayant fait plusieurs recherches dans la ville, s'avisa d'aller dans une maison proche le rempart, ou demeuroit une tripiere. Apres avoir fait toute la recherche possible, et prest a se retirer, il trouva une porte proche la cheminée, que la tripiere disoit etre une armoire. Neanmoins le prevost l'ayant fait ouvrir, et regardant

dedans, on luy tira un coup de pistolet, qui ne luy fit qu'une legere blessure a la joue. Il tira un coup a celuy qui l'avoit manqué, et le tua. Aussitost un suisse, qui etoit un des trois, arrivé nouvellement de Geneve, sortit avec un sabre a la main, pour attaquer le prevost, qui d'un autre coup de pistolet luy cassa une epaule. En même tems il demanda quartier, et promit de découvrir bien des choses, si on vouloit luy donner la vie. On l'amena a M. de Barvic, qui fit venir M. l'intendant, devant qui on fit paroitre le suisse blessé, et le troisieme qui avoit esté pris avec luy. M. Barvic jura de luy donner la vie et du pain. La dessus il declara ce qui suit :

Scavoir que Ravanel, fils d'un con^er de St Hipolite, Joncquenet, gentilhomme des environs de Nismes, Villaret, fils d'un medecin de Montpellier, et Jacob L'avanturier, étoient actuellement dans la ville de Nisme, dans la maison d'Alison, marchand de soye et banquier, chés qui il y avoit de grosses sommes d'argent, arrivées nouvellement d'Holande; que chés les nommés Allegre et La Croix, aussy marchands de soye, on y trouveroit quantité d'armes, poudres et plomb, ainsy que chés le nommé Faure, armurier a Montpellier; que dans une metairie a une lieue, apartenant a une dame anciène catholique, dont le fermier etoit de la Religion, on y trouveroit des armes et de l'argent, aussi bien que dans une autre ferme apartenant aux Jesuites, et aux moulins de l'Usargiou; que depuis quinze jours Ravanel, chef des Fanatiques, avoit enrollé neuf mil hommes, tant dans la province que dans les principalles villes, ou il avoit distribué des commissions de colonels et autres, au nom de la Reyne d'Angleterre et des Holandois; qu'une partie des soldats de la citadelle de Nismes et du fort de Glascou, qui est la forteresse du corps d'Agde, estoient gagnés, sans que les officiers y eussent part; et qu'en un mot tous ces gens devoient se reunir, la nuit du dernier avril au premier may, dans la ferme de la dame dont on a parlé cy devant; que la ils devoient se partager en trois corps; que l'un devoit aller au fort de Glasquiou, et a la ville d'Agde, ou on devoit egorger tous les catholiques, s'emparer du pont, a l'ayde des traitres qui y etoient, et poignarder les officiers et soldats fideles au Roy; que le même jour premier may la flotte ennemie devoit debarquer au port d'Agde 8,000 François refugiés; que, si elle n'arrivoit pas ce jour là, elle arriveroit un jour ou deux apres; que dans le chateau de M. de Julian on y trouveroit quantité de munitions de guerre et de bouche, et qu'il croyoit Catinat chés Alegre, marchand; que des deux autres corps de troupes, l'une devoit aller a Nismes, y entrer, et y egorger tous les catholiques, de concert avec la garnison, brûler la ville et reserver la Citadelle; qu'enfin l'autre corps devoit entrer a Montpellier, se saisir d'abord de la maison de M. de Barvik et de M. l'Intendant, les egorger, et tous ceux qui se presenteroient.

Aussitost que M. de Barvic eut entendu tout ce recit, il fit fermer toutes les portes de sa maison; il defendit que qui que ce soit en sortit, tint conseil avec M. l'Intendant, dépescha des ordres secrets a Nismes, envoya le compagnon du suisse au cachot, et mit l'autre en arrêt, ordonna a M. de Jullian de prendre des troupes, et d'aller en ladite metairie pour y faire la recherche; ce qu'ayant eté executé, le sieur de Jullian envoya, quel-

ques heures apres, dire a M. de Barvic qu'il avoit trouvé plus de deux mile mousquets et quantité de pertuisanes, deux tonneaux de poudre et de plomb, et cent mil escus d'argent ou plus, qu'il avoit aresté le fermier et tous ceux de la maison, et qu'il continuoit ses recherches : ce qui fit juger a M. de Barvic que le suisse luy avoit dit la verité. D'un autre costé, le prevost fut chés l'armurier, chés qui il trouva un prodigieux nombre de mousquets, pistolets, et autres munitions de guerre. Il le prit, et le fit conduire en un cachot. Pendant ce temps la, le même Suisse déclara ceux qu'il scavoit avoir accepté des commissions, parmy lesquels il se trouva plus de vingt personnes de consideration de la province, chés qui M. de Barvic envoya sur le champ.

A l'egard de Nismes, l'officier que M. de Barvic y avoit envoyé fit fermer les portes en y arrivant. Il dit que les scelerats y estoient; il les trouva sortant de table apres souper, et les arresta. Alison s'evadant fut pris une heure apres. L'officier montant dans la chambre entendit Ravanel qui disoit que dans huit jours le Roy ne seroit plus le maitre du Languedoc. On fit perquisition dans la maison : on y trouva tout ce que le Suisse avoit dit, et six muids de poudre. A l'egard de l'argent qui s'y est trouvé, il se monte a huit cent mil livres, sans celuy qui apartient audit Alison, fameux negotiant, qui se monte a plus de deux millions. Ils furent conduits tous quatre, de la nuit du 19 au 20, en prison. Quelque recherche qu'on fist, l'on ne put trouver que le lendemain Catinat, couché dans un trou aux remparts. L'on a en même temps aresté La Croix, qui demeuroit auprés d'Alison, chés qui on trouva quantité de munitions et d'armes. L'on prit aussi Alegre, marchand aussi riche qu'Alison, chés lequel Catinat s'estoit sauvé.

Aussitost M. l'Intendant, qui s'estoit transporté a Nismes, et le lendemain M. de Barvik firent apliquer les quatre chefs de Fanatiques a la question. On trouva sur chacun une medaille aux armes de la Reyne d'Angleterre, qu'ils portoient sous leurs habits, avec plusieurs lettres de leurs corespondans, et environ 7 ou 800 guignées chacun. Ils declarerent a la question qu'Alison recevoit de l'argent par la voye de Geneve, et que les 800,000 livres en etoient nouvellement arrivez; qu'ils attendoient encore de plus grosses sommes. Ils déclarerent encore tous ceux qui y contribuoient, et confirmerent generalement tout ce que le Suisse avoit dit. Ils furent condamnés, scavoir Ravanel et Catinat a etre bruslés vifs, Jonquet et Villaret a etre rompus vifs et demeurer deux fois vingt quatre heures exposés sur la roüe, et a etre ensuite jettés au feu. Comme il etoit tard, l'execution fut remise au lendemain. Et sont morts tous quatre sans aucun sentiment de religion ny de repentir. Pour ce qui est des trois marchands, on veut etre bien instruit avant que de les juger. Pendant tout ce temps la M. Jullien et plusieurs officiers detachés ont areté en plusieurs endroits plus de trois cent des principaux. L'on en areste encore tous les jours. Tout cecy a eté tramé par [les] Hollandois et la Reyne d'Angleterre.

Biblioth. impériale de Paris. Mélanges de Clairambault, vol. 238, in-fol., fol. 35-40 (nouvelle pagination à l'encre rouge), 209-219 (2 pages par feuillet, ancienne pagination à l'encre noire) — Écriture du temps.

Widener Library
3 2044 090 853 474